SECONDE PARTIE

DENYS ET LE MONDE ROMAIN

CHAPITRE PREMIER

FIGURES DE LA ROYAUTÉ

DANS LES *ANTIQUITÉS ROMAINES*

CHAPITRE PREMIER :

FIGURES DE LA ROYAUTE DANS LES *ANTIQUITES ROMAINES*

INITIO REGES – AU COMMENCEMENT ETAIENT LES ROIS[1]… L'HISTOIRE DE L'*VRBS* NAIT AVEC CELLE DE SA ROYAUTE, et rares sont les voix, anciennes ou modernes, qui s'élèvent contre cet aphorisme. Il est vrai que le pouvoir personnel est ressenti, en tous lieux, en tous temps, comme un régime originel. Dans l'Antiquité, les penseurs politiques ont coutume de lier aux premiers moments de l'humanité le mode de gouvernement monarchique. Aussi Polybe décrit-il minutieusement le processus qui, à l'aube de toute civilisation, pousse les hommes à se doter d'un monarque : ὅταν ἢ διὰ κατακλυσμοῦς ἢ διὰ λοιμικὰς περιστάσεις ἢ δι᾽ἀφορίας καρπῶν ἢ δι᾽ἄλλας τοιαύτας αἰτίας φθορὰ γένηται τοῦ τῶν ἀνθρώπων γένους […], [6] τότε δὴ συμφθειρομένων πάντων τῶν ἐπιτηδευμάτων καὶ τεχνῶν, ὅταν ἐκ τῶν περιλειφθέντων οἱονεὶ σπερμάτων αὖθις αὐξηθῇ σὺν χρόνῳ πλῆθος ἀνθρώπων, [7] τότε δή που, καθάπερ ἐπὶ τῶν ἄλλων ζῴων, καὶ ἐπὶ τοῦτων συναθροιζομένων (ὅπερ εἰκός, κατὰ τοῦτο εἰς τὸ ὁμόφυλον συναγελάζεσθαι διὰ τὴν τῆς φύσεως ἀσθένειαν) ἀνάγκη τὸν τῇ σωματικῇ ῥώμῃ καὶ τῇ ψυχικῇ τόλμῃ διαφέροντα, τοῦτον ἡγεῖσθαι καὶ κρατεῖν[2]. Les Romains ne dérogent pas à la règle : sitôt leur ville fondée, ils se choisissent pour roi Romulus, petit-fils de l'Albain Numitor, et premier des souverains qui égrèneront les *primordia Vrbis* de leurs règnes successifs. La tradition est sur ce point unanime, et de Fabius Pictor à Dion Cassius tous les historiens qui ont traité de la plus ancienne Rome mentionnent les rois qui la gouvernent. Les Modernes ont parfois manifesté leur scepticisme vis-à-vis de cette légende royale, mais se rallient toutefois, depuis 1899 et la formidable découverte du cippe conservé sous le *Lapis Niger* du Comitium[3],

[1] SALL., *Cat.*, 2, 1 ; voir aussi TAC., *Ann.*, I, 1 : *Vrbem Romam a principio reges habuere*.

[2] POL., VI, 5, 5-7 : « lorsque des inondations, des épidémies, de mauvaises récoltes ou toute cause du même ordre entraînent une destruction du genre humain […], [6] alors, tandis que périssent aussi toutes les activités et tous les arts, lorsque pourtant à partir des germes (pour les appeler ainsi) qui ont survécu, le nombre des hommes s'est accru de nouveau avec le temps, [7] alors donc, comme les autres êtres vivants, les hommes se rassemblent – il est normal que, dans ces conditions, les représentants d'une même race s'agrègent en raison de leur faiblesse naturelle – et nécessairement celui qui l'emporte tant sur le plan physique par la force, que sur le plan moral par l'audace, prend la tête et commande » (trad. R. WEIL et CL. NICOLET, C.U.F., 1977). Sur la monarchie comme première forme d'organisation politique de l'humanité, voir aussi PLT., *Lois*, III, 677 a-681 d et ARSTT., *Pol.*, III, 15, 11 (1286 b 8-11).

[3] Ce cippe, daté du VI^e^ siècle a.C.n., porte une inscription dont la lecture et l'interprétation restent malaisées, mais où l'on distingue néanmoins le terme *recei*, équivalent du datif *regi* du latin classique. Sur la question du cippe du *Lapis niger*, on se reportera notamment à G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 99-103 ; F. COARELLI, *Comizio*, 1977, p. 229-236 ; G. DUMEZIL, *Mariages indo-européens*, 1979, p. 259-293 ; J. POUCET, *Rome archaïque*, 1980, p. 304-306 ; F. COARELLI, *Foro romano* 1, 1983, p. 178-188 ; C. AMPOLO, *Storiografia*, 1983, p. 22-26 ; R. R. HOLLOWAY, *Archaeology*, 1994, p. 81-90 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 94-95 ; R. FIORI, *Homo Sacer*, 1996, p. 208-209 ; CHR. J. SMITH, *Early Rome*, 1996, p. 167-171 ; A. GRANDAZZI, *Fondation de Rome*,

à un principe minimal : oui, Rome connut des rois, mais selon toute vraisemblance leurs hauts faits et la nature même de leur fonction ne ressemblent guère à ce qu'en dit le récit traditionnel.

Des rois de la première Rome, que savons-nous exactement ? Bien peu de choses en vérité, même si les découvertes archéologiques des dernières décennies sont riches de perspectives. Ainsi, l'étude du matériel trouvé dans les fouilles de grandes résidences aristocratiques d'Italie tyrrhénienne, qu'il est de coutume d'appeler *Regiae*[4], s'avère particulièrement intéressante. La *Regia* de Murlo, non loin de Sienne, et celle d'Acquarossa, voisine de Viterbe, remontent au VII^e^ siècle a.C.n. et comptent à ce titre parmi les premiers exemples d'architecture monumentale en Étrurie ; elles connaissent au VI^e^ siècle d'importantes réfections, et sont l'une et l'autre décorées de plaques de terre cuite dont le programme iconographique révèle les conceptions du pouvoir de leurs occupants. On y distingue notamment des processions de chars, que l'on peut interpréter comme les départs à la guerre et les retours triomphaux de personnages éminents, des courses de chevaux, des scènes de banquets, des assemblées divines, autant d'éclairages sur la société aristocratique de l'époque et sur les idéologies du pouvoir qu'elle véhicule. Celles-ci d'ailleurs n'ont rien de monolithique, et des évolutions sont nettement perceptibles. Ainsi, à Murlo, l'édifice est surmonté de statues de personnages assis : ce sont les *maiores*, ancêtres de la famille au pouvoir, qui veillent sur leurs descendants et garantissent leur hégémonie. Sur les murs d'Acquarossa en revanche, dont la décoration est postérieure d'un demi-siècle environ à celle de Murlo, on peut voir Héraclès combattre le lion de Némée ou le taureau crétois. Avec le héros grec apparaît aussi un message nouveau : le pouvoir désormais ne puise plus seulement sa légitimité dans l'appartenance à une *gens*, mais se conquiert par la vertu ; Héraclès, qui suite à ses exploits a vu s'ouvrir les portes de l'Olympe, devient un modèle de conduite pour la nouvelle génération de puissants[5]. De Murlo à Acquarossa, l'évolution des conceptions est saisissante, et s'explique dans une large mesure par l'utilisation consciente et réfléchie par les détenteurs du pouvoir des mythes grecs circulant en Italie centrale. D'autre part, il est intéressant de noter que les *Regiae* de Murlo et d'Acquarossa connaissent toutes deux une

---

1997, p. 48 ; B. LIOU-GILLE, *Lecture 'religieuse'*, 1998, p. 92-93 ; P. CARAFA, *Comizio*, 1998, p. 128-131 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 99-102.

[4] Selon la définition de Verrius Flaccus, la *Regia* est la demeure du *rex* : *domus ubi rex habitat* (FEST., *s. u. Regia*, p. 347 LINDSAY).

[5] Comment oublier qu'à la même époque, dans la seconde moitié du VI^e^ siècle a.C.n., Rome érige sur l'aire sacrée de Sant'Omobono un groupe statuaire dont bien des historiens pensent qu'il représente Athéna introduisant Héraclès sur l'Olympe ? Sur cet *akroterion* et sa signification, on se reportera à A. SOMMELLA MURA, *Gruppo di Eracle*, 1981, p. 59-64 ; C. AMPOLO, *Roma arcaica*, 1987, p. 85-87 ; M. MENICHETTI, *Archeologia del potere*, 1994, p. 104-106 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 278-279 ; T. P. WISEMAN, *Origins*, 1994, p. 8 ; ID., *Remus*, 1995, p. 39 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 147-149 ; D. BRIQUEL, *Regard des autres*, 1997, p. 38-39 ; ID., *Référence à Héraklès*, 1999, p. 109-112 ; M. TORELLI, *Percorsi*, 2001, p. 314. Pour une interprétation différente de ce groupe statuaire, voir M. CRISTOFANI, *Riflessioni*, 1981, p. 194, n. 20 (il s'agirait d'un autre épisode de la geste héracléenne) ; F. COARELLI, *Foro Boario*, 1988, p. 230-234 (la déesse ne serait pas Athéna mais Fortuna) ou encore M. A. LEVI, *Ercole,* 1996, p. 90 (la déesse serait Diane).

destruction violente dans les dernières années du VI^e^ siècle : signe des soulèvements politiques marquant une période qui est précisément, selon la tradition, celle de la chute de la royauté romaine[6] ?

Rome possède elle aussi, en plein cœur de son Forum, une *Regia*[7]. Les fouilles ont permis de mettre au jour les états les plus anciens du bâtiment, et ont révélé certains éléments de la décoration qui l'ornait au VI^e^ siècle a.C.n.. Il est frappant de constater que les plaques de terre cuite architecturales retrouvées dans la *Regia* romaine portent, comme celles d'Acquarossa, la trace de l'influence des mythes grecs : on y trouve une étrange figure de Minotaure ou encore, sur un antéfixe, une représentation du *gorgoneion* — ce qui prouve la diffusion, dans la zone étrusco-latine, d'une même idéologie du pouvoir conquis par la vertu[8]. Contrairement à ses sœurs étrusques, la *Regia* romaine se maintient tout au long de la période attribuée par la tradition à la République : elle abrite alors la résidence du *pontifex maximus*[9] ainsi que le *sacrarium* de Mars et d'*Ops Consiua*. Cette nette fonction religieuse attribuée à la *Regia* républicaine semble indiquer que les rois romains disposaient de pouvoirs étendus en la matière : en cette époque reculée où l'*Vrbs* se confond avec ses rois la distinction entre les sphères du divin et du politique n'est pas encore pleinement effectuée[10].

Si l'étude des représentations du pouvoir dans le Latium et l'Étrurie archaïques s'avère passionnante, elle ne nous retiendra pourtant pas davantage ici : dans l'optique de cette recherche, l'intérêt se portera plutôt sur le discours que les Anciens ont construit autour du passé 'royal' de l'*Vrbs*, et plus spécifiquement sur la version de ce discours proposée par

---

[6] Ces allusions trop rapides à une thématique passionnante s'appuient sur les travaux de M. Menichetti et M. Torelli (M. MENICHETTI, *Archeologia del potere*, 1994, notamment p. 35-38 et 90-117 ; M. TORELLI, *Rappresentazione storica*, 1997, *passim* ; ID., *Percorsi*, 2001, p. 312-316). Sur la *Regia* de Murlo, voir aussi D. BRIQUEL, *Royauté*, 1987, p. 143-145 ; D. RIDGWAY, *Demaratus*, 1992, p. 86-87 ; I. E. M. EDLUND, *Akroteria*, 1992, notamment p. 195-207.

[7] La découverte d'une coupe de bucchero, datée de la fin du VI^e^ siècle a.C.n., où est inscrit le mot *rex* ne laisse en effet pas de doute sur la destination du bâtiment.

[8] Sur la *Regia* du Forum, on se reportera à C. AMPOLO, *Analogie*, 1971, p. 444-450 (qui la compare, de façon suggestive mais quelque peu forcée, à un *prytaneion* athénien) ; M. PALLOTTINO, *Servius Tullius*, 1979, p. 433-435 ; J. POUCET, *Rome archaïque*, 1980, p. 308-312 ; F. COARELLI, *Foro romano* 1, 1983, p. 56-79 ; A. MASTROCINQUE, *Romolo*, 1993, p. 66-73 (qui reprend la thèse défendue par C. Ampolo) ; R. R. HOLLOWAY, *Archaeology*, 1994, p. 60-67 ; R. T. SCOTT, *Regia*, 1999, p. 189-192.

[9] Le *rex sacrorum*, dont Tite-Live nous apprend qu'il est subordonné au *pontifex maximus* (LIV., II, 2, 1-2), réside selon Verrius Flaccus non dans la *Regia* mais dans la *domus regis sacrorum* (FEST., *s. u. Sacram uiam*, p. 372 LINDSAY). Est-ce à dire pour autant que ces bâtiments sont différents ? F. Coarelli ne le croit pas, qui s'appuie sur les témoignages des Anciens (notamment DIO CASS., LIV, 27 et SERV. AUCT., *ad Aen.*, VIII, 363) pour assimiler la *domus* du *rex sacrorum* à la *domus publica*, cette dernière englobant, selon lui, la *Regia*, l'*aedes* et l'*atrium Vestae* (F. COARELLI, *Foro Romano* 1, 1983, p. 21-23 ; voir aussi E. PAPI, *Domus regis sacrorum*, 1995, p. 169-170). Sur l'éviction du *rex sacrorum* du sommet de la hiérarchie sacerdotale par le *pontifex maximus*, voir A. MAGDELAIN, *Royauté*, 1995, p. 32-33 et 65-66.

[10] Sur la royauté sacrée en général, voir H. S. VERSNEL, *Triumphus*, 1970, p. 201-205 ; L. DE HEUSCH, *Sacralité*, 1987, p. 217-262. Sur la nature religieuse de l'office royal à Rome, voir P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 75-120 ; F. W. WALBANK, *Monarchies*, 1984, p. 83-84 ; A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 96-97 ; A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 264-265 ; EAD., *Fonction royale*, 1998, p. 51.

Denys d'Halicarnasse. Les pages qui suivent s'efforceront dès lors de décrypter l'interprétation dionysienne des conceptions diffusées à Rome sur la royauté. C'est que les Romains ont projeté sur le régime monarchique une image très particulière, à la fois sombre et lumineuse, empreinte tantôt de honte, tantôt de gloire. En effet, tandis qu'ils admirent Romulus et la plupart de ses successeurs et leur attribuent, tout au long du récit traditionnel, actes héroïques et fondations prestigieuses[11], les Romains développent un virulent sentiment antimonarchique, cristallisé par l'expression *odium regni*. Cette attitude équivoque pose question : comment expliquer la fracture des esprits romains, tiraillés entre bienveillance et hostilité envers les rois ? Les Anciens attribuent l'*odium regni* à la haine suscitée par Tarquin le Superbe : ses forfaitures et son comportement tyrannique auraient poussé l'*Vrbs* à se rebeller et à bannir tant la *gens Tarquinia*, honnie, que le mode de gouvernement royal[12]. Les Modernes apparaissent davantage partagés sur la question : pour les uns, il ne fait pas de doute que l'*odium regni* remonte au V^e^ siècle a.C.n. et à la période qui est celle, dans la tradition, de l'avènement de la République[13] ; d'autres en revanche sont d'avis que l'aversion des Romains pour la royauté naît plus tardivement, au début du II^e^ siècle a.C.n., alors que la cité se trouve aux prises avec les monarchies hellénistiques[14]. La question est d'autant plus délicate que nous dépendons de sources très tardives, remontant pour la plupart au I^er^ siècle a.C.n., pour l'appréhender. Ainsi, lorsque Tite-Live place dans la bouche de Scipion l'Africain, que les Espagnols vaincus saluent comme leur roi : *regium nomen alibi magnum, Romae intolerabile*[15], il est possible que cette phrase reflète les débats de la fin de la République quant à l'échec césarien davantage qu'un épisode réel de la geste de Scipion[16]. Plutôt qu'à la tradition, il faudrait dès lors se fier à d'autres types d'information, certes rares, mais pas inexistants : ainsi, lorsque les Romains érigent sur le Capitole les statues de leurs rois, au début du III^e^ siècle a.C.n. au moins[17], ils évincent de la succession Tarquin le

[11] Sur le regard positif posé par les Romains sur leurs rois, voir notamment M. A. GIUA, *Valutazione*, 1967, p. 312-314 ; G. MONACO, *Bonus Ancus*, 1972, p. 249-250 ; E. RAWSON, *Caesar's Heritage*, 1975, p. 149 ; J.-L. FERRARY, *Philhellénisme*, 1988, p. 167-168, n. 142 ; H. BELLEN, *Monarchia*, 1991, p. 10 ; A. ERSKINE, *Hellenistic Monarchy*, 1991, p. 107-111 ; A. FELDHERR, *Spectacle*, 1998, p. 187 ; J.-H. SAUTEL, *Autorité*, 1999, p. 77. Sur la question des fondations royales, on verra désormais J. POUCET, *Fonction fondatrice*, 2001, p. 203-217.

[12] CIC., *De Rep.*, I, 62 ; II, 47 et 52 ; LIV., I, 46, 3 ; 59, 11 et II, 1, 9. Sur le φθόνος suscité par la *gens Tarquinia*, voir DION. HAL., *AR*, V, 1, 3 ; 2, 1.

[13] Voir p. ex. J. R. DUNKLE, *Greek Tyrant*, 1967, p. 156-157 ; F. W. WALBANK, *Monarchies*, 1984, p. 99-100 ; P.-M. MARTIN, *Tentatives*, 1990, p. 49-50 ; E. PARMENTIER, *Rois et tyrans*, 1991, p. 237 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, notamment p. 4-8 ; D. BRIQUEL, *Rois*, 2000, p. 108.

[14] Voir p. ex. A. ERSKINE, *Hellenistic Monarchy*, 1991, p. 106-120. Sur l'utilisation du concept républicain de *libertas* pour contrer les monarques hellénistiques, voir les pages éclairantes de J.-L. FERRARY, *Philhellénisme*, 1988, p. 158-170.

[15] LIV., XXVII, 19, 4 : « le titre de roi, glorieux ailleurs, est intolérable à Rome » (trad. P. JAL, C.U.F., 1998) ; voir aussi POL., X, 38, 3 et 40, 2-5.

[16] A. ERSKINE, *Hellenistic Monarchy*, 1991, p. 107. P.-M. Martin en revanche estime qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute le témoignage livien (P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 332-333 ; ID., *Imperator > Rex*, 1994, p. 12-13).

[17] Selon la datation proposée par J. D. R. EVANS, *Statues of the Kings*, 1990, p. 100-101 et H. BELLEN, *Monarchia*, 1991, p. 11-14. P.-M. Martin propose une datation plus haute, et parle de la fin du V^e^ ou du début du IV^e^ siècle a.C.n. (P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 214-215).

Superbe ; si le fait ne permet pas de parler d'*odium regni*, au moins semble-t-il représentatif du rejet catégorique du dernier roi !

Quoi qu'il en soit, s'il est impossible de dater avec certitude la naissance de l'*odium regni* si caractéristique des Romains, une chose est sûre : ce sentiment connaît un formidable développement au II^e^ siècle a.C.n. Tous les éléments semblent alors réunis pour justifier ce phénomène : la lutte contre les monarques hellénistiques au nom de la *libertas* républicaine, le triomphe de l'oligarchie sénatoriale, la crainte inspirée par la montée en puissance de personnalités hégémoniques, la large diffusion par le théâtre des stéréotypes grecs sur le tyran. À partir de cette époque charnière, la question de la royauté va se poser aux Romains avec une entêtante acuité. Les derniers siècles de la République, en effet, sont marqués de tentatives plus ou moins délibérées d'appropriation du pouvoir par Scipion l'Africain, Scipion l'Émilien, les Gracques, Marius, Sylla ou Pompée[18]. L'*Vrbs* serait-elle mûre pour basculer dans un régime monarchique qu'officiellement elle continue à honnir ? On peut le penser : sans doute demeure-t-il chez les Romains « une antique pudeur »[19] qui les pousse à refuser de nommer 'roi' celui qui les dirige, mais le principe paraît acquis de confier le soin de la République vacillante à une seule personne. En témoigne l'extraordinaire concentration de pouvoirs entre les mains de César, qui s'avère sans danger pour le vainqueur des Gaules tant qu'on ne le soupçonne pas de vouloir s'emparer du titre de *rex*. Nommé dictateur perpétuel, César détient dans les faits un office bien plus proche de la royauté que celui de tous ses prédécesseurs ; sans doute s'apprête-t-il à concrétiser cette puissance et à l'orner du titre royal lorsque ses assassins mettent un terme définitif à son dessein[20]. Et c'est là un des paradoxes majeurs de l'histoire romaine : au moment même où l'*Vrbs* l'emporte sur les royaumes d'Orient et les transforme en États-vassaux, elle-même se dirige irrémédiablement vers la monarchie. Paradoxe qui atteint son point culminant en 30 a.C.n. : tandis que s'effondre à

[18] Sur toutes ces « ébauches politiques », on consultera l'intéressante analyse de P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 331-363.

[19] Selon l'expression de P. GRIMAL, *Éléments philosophiques*, 1986, p. 234.

[20] La tradition unanime rapporte en effet qu'aux Ides de Mars César devait être proclamé *rex*, sur la foi d'un oracle sibyllin affirmant que seul un roi pourrait s'emparer de l'Empire parthe : PLUT., *Caes.*, 60, 2 et 64, 3 ; SUET., *Caes.*, 79, 4 ; APP., *BC*, II, 110 ; DIO CASS., XLIV, 15, 3-4. Parmi les Modernes, certains ne doutent pas de la volonté césarienne de ressusciter la royauté romaine (P. GRIMAL, *Éléments philosophiques*, 1986, p. 239-240). D'autres affirment le contraire, estimant que le dictateur perpétuel n'aurait rien gagné à porter le titre royal (ainsi que le notait déjà Napoléon dans son *Précis des guerres de César* : « sur quel trône eût pu s'asseoir César ? Sur celui des rois de Rome, dont l'autorité s'étendait à la banlieue de la ville ? sur celui des rois barbares de l'Asie vaincus par les Fabricius, les Paul-Emile, les Scipions, les Metellus, les Clodius etc, etc ? C'eût été une étrange politique. Quoi ? César eût cherché de la stabilité, de la grandeur, de la considération dans la couronne que portaient Philippe, Persée, Attale, Mithridate, Pharnace, Ptolémée, que les citoyens avaient vu traîner à la suite du char triomphal de leurs vainqueurs ? Cela est trop absurde ! Les Romains étaient accoutumés à voir les rois dans les antichambres de leurs magistrats » [cité par A. ALFÖLDI, *Neue Romulus*, 1951, p. 208-209] ; voir aussi E. RAWSON, *Caesar's Heritage*, 1975, p. 148 et 158-159). Sur la question de l'ambition monarchique de César, on se reportera à la synthèse proposée par P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 363-386 ; ID., *César*, 1996, p. 110-111.

Alexandrie le dernier *regnum* de l'époque hellénistique, Octave prépare la voie devant le mener au Principat…

Car là où César a échoué, son fils adoptif va connaître un succès retentissant. Affaire d'époque, comme si l'ultime guerre civile avait épuisé par sa violence les dernières résistances des Républicains ? Ou plutôt affaire d'habileté, Octave-Auguste se montrant d'une prudence rusée quand César avait peut-être inconsidérément hâté les choses ? Les deux phénomènes se conjuguent pour expliquer la réussite augustéenne. En tout cas, la mise en place du Principat et les débats qui l'accompagnent viennent souligner à quel point Tite-Live et Denys, nos deux sources principales sur la première Rome, ne font pas seulement œuvre d'érudits en étudiant les règnes de Romulus et de ses successeurs : la thématique est au contraire d'une actualité brûlante, et les réflexions des deux historiens sur la nature de la royauté, ses fonctions, ses qualités et ses défauts, ne peuvent dès lors être pleinement éclairées si l'on ne prend pas en compte l'arrière-plan augustéen dans lequel elles sont conçues.

* *
*

À la lumière de ces quelques remarques, nous voudrions maintenant nous pencher sur la représentation dionysienne de la période royale qui ouvre l'histoire de Rome. L'objectif de cette enquête ne consiste bien évidemment pas à déterminer si le récit dionysien contient, ou non, des noyaux de vérité : on sait que ceux-ci, s'ils se font plus nombreux au fur et à mesure de la progression des règnes, n'en demeurent pas moins difficiles à appréhender, car l'annalistique a constamment réécrit le passé en fonction d'événements qui lui sont contemporains – le référent historique prenant du même coup des contours toujours plus incertains. Ce que nous voudrions, dans ces conditions, mettre en lumière, c'est davantage la façon dont Denys d'Halicarnasse, pétri des enseignements des penseurs politiques grecs sur la monarchie, va mettre à profit cet héritage pour réécrire le passé romain dont il a pris connaissance à travers les récits annalistiques.

Dans un premier temps, nous nous consacrerons à l'étude d'aspects généraux de l'exercice solitaire du pouvoir tel qu'il se donne à lire dans les *Antiquités romaines*. Il s'agira, tout d'abord, de s'interroger sur les modalités d'emploi des termes μοναρχία, βασιλεία et τυραννίς, qui balisent le champ lexical du pouvoir personnel, pour ensuite éclairer la signification que Denys d'Halicarnasse attribue à chacun d'eux et déterminer le regard, tantôt

positif tantôt désapprobateur, qu'il pose sur les différents rois romains. Il faudra ensuite s'interroger sur l'accession au trône : comment Denys présente-t-il la procédure de succession et les principes qui la sous-tendent ? Quels sont les étapes qui, chez lui, mènent à la prise de pouvoir du souverain ? La réponse à ces deux champs d'enquête permettra d'entrevoir quelques caractéristiques de la conception dionysienne de l'histoire romaine.

Au terme de ces considérations générales viendra le temps de séquences plus serrées, consacrées à quelques figures royales. Nous étudierons tout d'abord le portrait que Denys trace de Romulus, père des Romains, en accordant une importance toute particulière à la fameuse 'Constitution de Romulus' – pièce majeure du second livre des *Antiquités romaines*, qui n'a cessé depuis plusieurs décennies d'aviver la curiosité des historiens. Les projecteurs seront ensuite tournés sur la royauté 'étrusque', occasion de percevoir l'attitude de Denys sur ce dossier complexe, mais aussi de voir à l'œuvre, dans son récit, le processus de dégradation qui conduit Rome de la royauté à la tyrannie. Ce parcours à travers deux cent cinquante ans de la vie de l'*Vrbs* nous aidera à appréhender la spécificité du regard dionysien et l'originalité des perspectives qui sont celles des *Antiquités romaines*.

I. Caractéristiques du pouvoir personnel à Rome dans la représentation dionysienne

I. 1. Questions de vocabulaire

Avant d'entreprendre ce voyage au cœur de la représentation dionysienne du pouvoir personnel, il convient de poser quelques balises. Nous commencerons dès lors le cheminement par une réflexion sur le vocabulaire employé par Denys d'Halicarnasse pour donner corps aux figures royales qui défilent dans ses *Antiquités romaines*. C'est que, pensons-nous, l'étude des termes utilisés dans la présentation des personnes assumant seules le pouvoir révèle tant la considération que l'auteur porte à chacune d'elles en particulier que les conceptions générales de la monarchie qui se dégagent de son œuvre. C'est cette double perspective que nous tenterons d'éclairer dans les pages qui vont suivre, à travers l'analyse de trois champs lexicaux retenus en raison de leur lien prépondérant avec l'idée de pouvoir personnel, et centrés sur les termes μοναρχία, βασιλεία et τυραννίς.

a. Quelques remarques préliminaires…

… Où il sera question des informations que peut fournir à l'historien une observation purement extérieure des termes liés à μοναρχία, βασιλεία et τυραννίς. En effet, avant même de se pencher sur la valeur sémantique et le contenu idéologique exacts de ces familles de mots dans les *Antiquités romaines*, des informations intéressantes se dévoilent par la seule prépondérance accordée ici à tel dérivé, là à tel autre. Ainsi, et pour ne retenir qu'un seul exemple, nous trouvons chez Denys plus d'attestations de μοναρχία que de μόναρχος, et en revanche davantage de βασιλεύς que de βασιλεία. Encore ne suffit-il pas de poser le constat : pour qu'il devienne révélateur des conceptions de l'auteur, il reste à en éclairer les conséquences – c'est là un des objectifs assignés aux notes qui suivent. D'autre part, et c'est le second type d'observations 'externes' auquel les prochaines pages voudraient se livrer, la répartition des trois champs lexicaux au sein des *Antiquités* a bien des choses à nous apprendre sur l'économie de l'œuvre telle que l'a conçue Denys. Il importe donc d'y être attentif.

1. Μοναρχία

Si l'on se consacre à l'étude du vocabulaire lié à la μοναρχία, on ne manquera pas d'aussitôt remarquer sa relative rareté : vingt et une attestations seulement pour l'ensemble des *Antiquités*, qui se répartissent en douze occurrences de μοναρχία, sept de μόναρχος, une seule de l'adjectif μοναρχικός et du verbe μοναρχέω. Un second constat se fait jour : à l'opposé de ce que nous aurons l'occasion d'observer pour les termes de la famille de βασιλεία[21], le substantif abstrait μοναρχία est bien mieux représenté chez Denys que μόναρχος. Cette observation permet de formuler l'hypothèse suivante : lorsque le concept de monarchie est utilisé dans les *Antiquités romaines*, sa présence vise à dresser un tableau global du pouvoir personnel plutôt que le portrait détaillé de tel ou tel souverain. Μοναρχία et les termes qui lui sont apparentés revêtiraient donc dans la plupart de leurs attestations une signification générique. L'hypothèse trouve, pensons-nous, confirmation par la prise en compte d'un double facteur. Si l'on se penche, tout d'abord, sur l'emploi fait par Denys de μόναρχος, on observe alors que dans cinq cas sur sept ce terme est employé au pluriel et affiche une portée générale, sans référence aucune à un monarque déterminé. C'est le cas par exemple lorsque Tarquin le Superbe décide de faire travailler ses sujets, considérant que l'inactivité du peuple représente « un danger pour les monarques »[22], ou encore lorsque Denys évoque la κατάλυσις τῶν μονάρχων de Rome[23]. D'autre part, il s'avère particulièrement frappant de constater que parmi les vingt et une occurrences des termes apparentés à

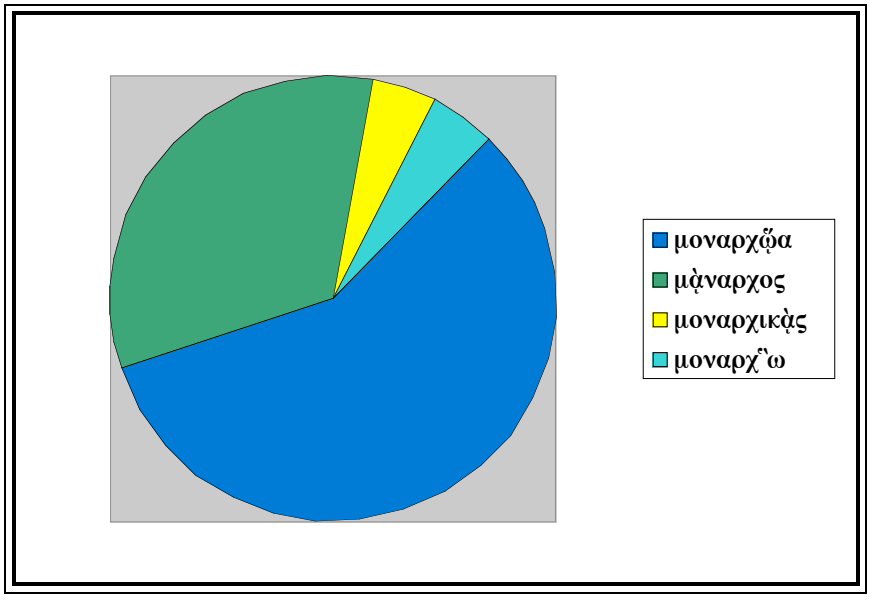

Graphique 2 : Les termes liés à μοναρχία dans les *Antiquités romaines*

[21] Voir ci-dessous, p. 234-235.
[22] DION. HAL., *AR*, IV, 44, 1 (κίνδυνον τοῖς μονάρχοις).
[23] DION. HAL., *AR*, I, 8, 2 ; II, 6, 1 ; X, 59, 4 ; voir aussi X, 1, 3.

μοναρχία, douze apparaissent dans les discours que Denys prête aux protagonistes de ses *Antiquités* : n'est-ce pas là un indice de ce que la monarchie est conçue comme une entité théorique et en quelque sorte désincarnée, davantage que comme une force agissant au gré de la narration ?

Les termes apparentés à μοναρχία occupent donc, chez l'historien d'Halicarnasse, une place tout à fait particulière dans la définition du pouvoir royal : à une seule exception près[24], ils ne se rapportent jamais à un individu, mais envisagent la monarchie sous un aspect strictement fonctionnel. Rien d'étonnant dès lors si, plutôt que βασιλεία, c'est μοναρχία, dont nous avons souligné la portée 'théorique', qui apparaît dans les discussions consacrées aux qualités et inconvénients des différents systèmes politiques. Aussi, dans un discours prononcé lors de la crise suscitée par Coriolan, le sénateur Manius Valérius peut-il conseiller à ses pairs : τὸ μὴ μίαν εἶναι τὴν διοικοῦσαν τὰ κοινὰ πολιτείαν ἄκρατον μήτε μοναρχίαν μήτ᾽ὀλιγαρχίαν μήτε δημοκρατίαν, ἀλλὰ τὴν μικτὴν ἐξ ἁπασῶν τούτων κατάστασιν[25]. La μοναρχία, selon Denys d'Halicarnasse, apparaît comme un type général de régime politique, et n'est pour ainsi dire jamais utilisée pour caractériser le pouvoir effectif d'un individu.

2. Βασιλεία

Il n'en va pas de même lorsque l'on considère la seconde famille lexicale, celle liée à la notion de βασιλεία, qui va maintenant retenir notre attention. Les termes apparentés à βασιλεία sont assurément très bien représentés dans les *Antiquités romaines* : sur base d'une étude menée à partir du *Thesaurus Linguae Graecae*, on recense ainsi quatre-vingt-une références à la βασιλεία, quatre cent cinq attestations du βασιλεύς qui en est revêtu, mais aussi soixante-douze occurrences de l'adjectif βασιλικός, vingt-deux de l'adjectif βασιλείος, quarante-deux du verbe βασιλεύω, une seule du verbe βασιλίζω, et trois de l'adverbe βασιλικῶς, soit un total de six cent vingt-six attestations, reprises dans le graphique ci-dessous. On notera d'emblée la très forte personnalisation du thème de la royauté chez Denys : au terme conceptuel de βασιλεία, l'historien d'Halicarnasse préfère le substantif

[24] En V, 73, 1, Denys d'Halicarnasse associe pour la première et unique fois le terme μόναρχος à un individu, Spurius Larcius, nommé dictateur avant la bataille du Lac Régille : οὗτος πρῶτος ἐν Ῥώμῃ μόναρχος ἀπεδείχθη πολέμου τε καὶ εἰρήνης καὶ παντὸς ἄλλου πράγματος αὐτοκράτωρ (« cet homme fut, le premier, désigné monarque à Rome, disposant des pouvoirs absolus pour la guerre, la paix et toutes les autres affaires »).

[25] DION. HAL., *AR*, VII, 55, 2 : « que la forme de constitution régissant l'État ne soit pas unique et pure (qu'il s'agisse d'une monarchie, d'une oligarchie ou d'une démocratie) mais un système politique mélangeant tous ces éléments ». L'expression μήτε μοναρχίαν est une addition de A. Kiessling, reprise par C. Jacoby, et nécessaire si l'on se réfère à la suite du texte. Nous la retenons donc comme partie intégrante du texte dionysien.

βασιλεύς et les adjectifs βασιλικός et βασιλείος, bien plus concrets. Cela indique que, contrairement à ce que l'on observe avec la famille lexicale de μοναρχία, presque exclusivement utilisée en contexte discursif, βασιλεία et les termes qui lui sont apparentés sont davantage intégrés dans le cadre narratif des *Antiquités romaines*, au sein duquel les figures individuelles occupent une place privilégiée par rapport aux débats sur les différents systèmes constitutionnels.

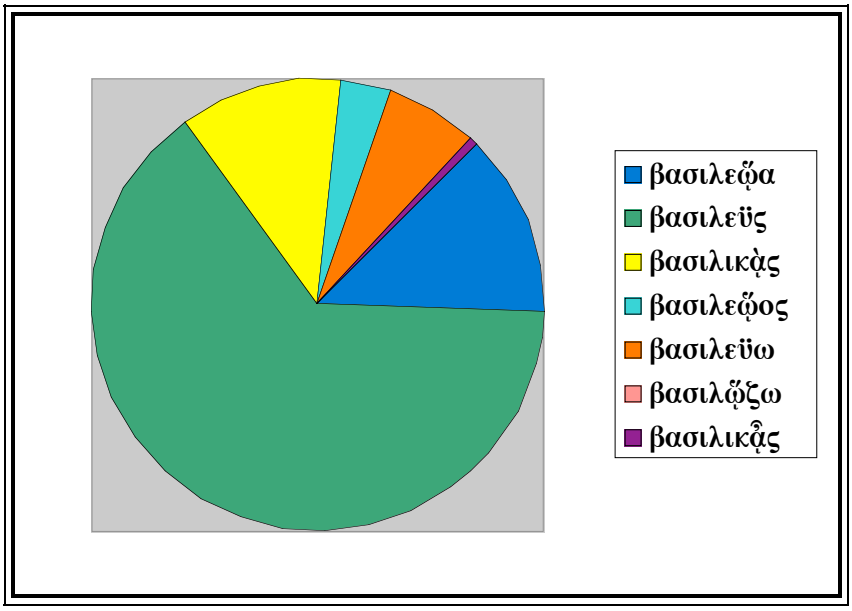

Graphique 3 : Les termes liés à βασιλεία dans les *Antiquités romaines*

Si l'on s'intéresse, d'autre part, à la répartition des termes de la famille de βασιλεία au sein des *Antiquités romaines*, on constate, sans surprise, que les quatre premiers livres, ceux qui sont consacrés à la fondation de Rome et à la période royale, en totalisent à eux seuls quatre cent vingt-cinq utilisations (soit 67,9 %). Vient ensuite le livre V, ce qui n'étonne pas puisque l'on y trouve évoquées les guerres menées par la jeune République contre la famille de Tarquin le Superbe, et notamment la geste du roi Porsenna (soixante-dix-neuf attestations, soit 12,6 %). Notons enfin que la présence importante du vocabulaire de la royauté dans les *Excerpta* dionysiens des livres XII à XX s'explique par le récit des événements liés au passage de Pyrrhus en Italie (cinquante-cinq attestations, soit 8,8 %). Du tableau 1 présenté ci-dessous, on retiendra en outre que, dans les livres VI à XI (soixante-sept attestations, soit 10,7 %), où il n'est question de la royauté que de façon résiduelle, le terme βασιλεύς apparaît le plus souvent au pluriel (trente-neuf occurrences de βασιλεῖς contre douze de βασιλεύς, soit respectivement 76,5 et 23,5 %), contrairement à ce que l'on peut observer ailleurs. Ce phénomène s'explique par la fréquence, dans les livres VI à XI, d'expressions de type « au temps des rois », qui constituent un marqueur chronologique et envisagent la période royale

de manière globale[26], mais aussi par les nombreuses références à la chute de la royauté et à l'établissement de la République[27] ; quelques remarques enfin viennent rappeler les caractéristiques générales liées à l'exercice du pouvoir royal, à Rome[28] ou ailleurs[29]. Il n'est donc pas tant fait allusion, dans ces livres des *Antiquités romaines*, aux figures royales individuelles qu'aux souvenirs que l'*Vrbs* a conservés de la domination, puis de l'expulsion, de ses souverains.

	l. I	l. II	l. III	l. IV	l. V	l. VI	l. VII	l. VIII	l. IX	l. X	l. XI	l. XII-XX
βασιλεία	15	7	7	35	9			2	1			5
βασιλεύς	39	51	97	77	59	16	8	9	5	8	5	31
dont singulier	*28*	*35*	*83*	*53*	*44*	*6*	*2*	*2*	*1*		*1*	*27*
pluriel	*11*	*16*	*14*	*24*	*15*	*10*	*6*	*7*	*4*	*8*	*4*	*4*
βασιλικός	4	6	3	21	8	2	1	1	2	5	1	18
βασιλείος	2	5	2	13								
βασιλεύω	19	7	3	9	3				1			
βασιλίζω												1
βασιλικῶς		1		2								
TOTAL	**79**	**77**	**112**	**157**	**79**	**18**	**9**	**12**	**9**	**13**	**6**	**55**

Tableau 1: Répartition des termes liés à βασιλεία dans les *Antiquités romaines*

3. Τυραννίς

Après la monarchie et la royauté, la famille lexicale qu'il nous reste désormais à analyser est celle de la tyrannie. Si l'on s'attache à relever les attestations du terme τυραννίς et de ses dérivés présents dans les *Antiquités romaines*, on en dénombre au total deux cent soixante-treize, répartis comme suit : quatre-vingt-dix-huit références à τυραννίς, cent six à τύραννος, cinquante-cinq à l'adjectif τυραννικός, neuf au verbe τυραννέω, une seule à l'adverbe τυραννικῶς, quatre aux adjectifs composés φυλατύραννος et ἰσοτύραννος.

[26] Voir p. ex. DION. HAL., *AR*, VI, 24, 2 ; 74, 1 ; 74, 2 ; VII, 38, 4 ; VIII, 90, 4 ; X, 1, 2 ; XI, 3, 4.
[27] Voir p. ex. DION. HAL., *AR*, VI, 57, 2 ; 70, 1 ; 95, 3 ; VII, 1, 5 ; 41, 1 ; 66, 1 ; VIII, 39, 2 ; 77, 1 ; 79, 2 ; IX, 46, 1 ; 47, 2 ; 47, 3 ; X, 1, 3 ; XI, 4, 4 ; 5, 1 ; 13, 4.
[28] Voir p. ex. DION. HAL., *AR*, VI, 95, 4 et X, 24, 2 (les ornements royaux) ; VII, 38, 4 (les προβουλεύματα du Sénat transmis au peuple par les rois) ; X, 34, 4 (le κράτος des rois) ; X, 59, 5 (les licteurs accompagnant les rois).
[29] Voir p. ex. DION. HAL., *AR*, VIII, 59, 4 (les bûchers funéraires des rois) ; IX, 53, 3 (les cadeaux faits par les rois et les tyrans).

Tandis que l'on avait constaté une forte disproportion de l'utilisation des termes μοναρχία et μόναρχος, au profit du premier, et des substantifs βασιλεία et βασιλεύς, au profit du second cette fois[30], il existe entre τυραννίς et τύραννος un relatif équilibre. En effet, ainsi que l'indique le graphique repris ci-dessous, dans le cas de la tyrannie le nom du régime apparaît presque aussi souvent que celui de son détenteur. Ce phénomène peut s'expliquer par différents facteurs. Relevons tout d'abord que la notion de τυραννίς se trouve au centre des débats des livres IV et V quant à la dérive du pouvoir de Tarquin le Superbe. C'est principalement Brutus, héros et héraut de la conspiration républicaine, qui fustige la τυραννίς du dernier Tarquin : le terme apparaît à pas moins de dix reprises dans les discours que Denys lui fait prononcer à la fin du livre IV[31]. Un autre facteur permettant d'expliquer la fréquence du terme τυραννίς dans les *Antiquités romaines* réside dans les nombreuses références aux procès des 'aspirants-tyrans' des premiers siècles de la République : après Coriolan, Sp. Cassius, Sp. Mélius et T. Manlius sont tous jugés et condamnés, tantôt par les patriciens, tantôt par le peuple et les tribuns, pour avoir tenté d'instituer à leur profit un régime tyrannique[32]. Enfin, si la τυραννίς est si souvent mentionnée dans les *Antiquités romaines*, c'est que Denys en fait une invective couramment utilisée dans le jeu politique de l'*Vrbs*. Dans les discours que s'adressent les différents hommes politiques de la jeune République, la tyrannie sert aussi bien aux patriciens, lorsqu'ils veulent épingler les malheurs qu'apporterait

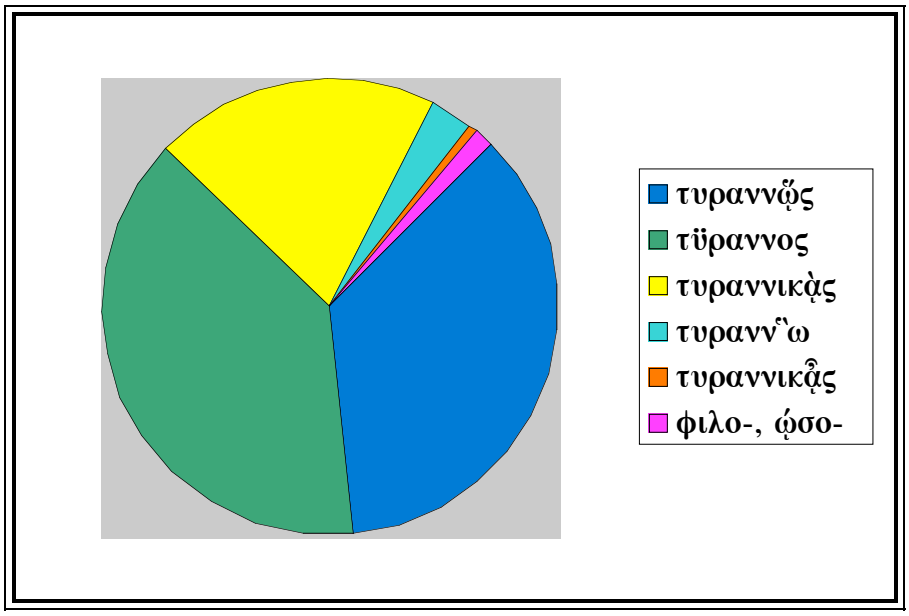

Graphique 4 : Les termes liés à τυραννίς dans les *Antiquités romaines*

[30] Voir ci-dessus, p. 233-235.
[31] DION. HAL., *AR*, IV, 70, 1 et 5 ; 71, 1 et 3 ; 73, 1 ; 74, 2 ; 81, 4 ; 82, 1 ; 83, 1 et 2.
[32] Le terme τυραννίς apparaît treize fois en rapport avec Coriolan (DION. HAL., *AR*, VII, 58, 1 ; 61, 2 et 3 ; 62, 3 (bis) et 4 ; 63, 3 (bis) ; 64, 2 ; VIII, 1, 2 ; 6, 1 ; 24, 2 ; 31, 4), mais aussi dix fois en rapport avec Sp. Cassius (VIII, 69, 3 ; 77, 1 ; 78, 3 ; 79, 1 et 4 ; 87, 2 ; IX, 1, 1 ; 3, 1 ; 52, 1 ; X, 38, 3), deux fois avec Sp. Mélius (XII, 1, 1 [bis]) et une fois avec T. Manlius Capitolinus (XIV, 4, 1).

la concession du pouvoir au peuple[33], qu'aux aristocrates modérés et aux tribuns de la plèbe quand il s'agit d'accuser le comportement de leurs adversaires[34]. Ainsi donc, il est permis de lier la fréquence des références à la τυραννίς à l'utilisation de ce substantif dans de nombreux discours prêtés par Denys aux protagonistes de l'histoire romaine. Utilisation particulièrement adéquate vu la valence polémique du terme : dans les débats contre Tarquin le Superbe ou les *adfectatores regni*, dans les arguments et contre-arguments que s'opposent les tenants des différents partis, la τυραννίς se fait arme politique, et qualifie le régime que l'on souhaite voir écarté, quelle que soit sa nature. La place que Denys réserve à τυραννίς se distingue donc très nettement de celle, en retrait, qu'il attribue aux termes équivalents μοναρχία et βασιλεία. On ne manquera pas de constater que l'historien d'Halicarnasse est influencé en cela par la situation prévalant dans la Rome de la fin de la République, où l'accusation de tyrannie était devenue une 'political invective'[35].

Si l'on s'attache maintenant à l'étude de la répartition du champ lexical de la tyrannie au sein des vingt livres des *Antiquités romaines*, il saute aux yeux que celui-ci est particulièrement important dans les livres IV et V, où sont évoqués les événements liés à la chute des Tarquins et aux guerres successivement menées par la République pour leur interdire de manière définitive le chemin de l'*Vrbs*. Le livre VII compte lui aussi de nombreuses attestations des termes liés à la notion de tyrannie : cela s'explique par le long excursus que Denys y consacre à la tyrannie d'Aristodème de Cumes, mais aussi par le procès intenté à Coriolan pour ses prétendues visées tyranniques – procès dont il est encore amplement fait état dans le huitième livre des *Antiquités*. Il est également beaucoup question de tyrannie dans le livre XI, celui qui retrace les méfaits du décemvirat, ainsi que dans les *Excerpta* des livres XII à XX, qui rapportent la conquête romaine du Sud de l'Italie, une région où les régimes tyranniques sont nombreux. On notera enfin que la tyrannie est pour ainsi dire absente des trois premiers livres dionysiens : sur les huit références que l'on peut y dénombrer, deux seulement concernent Rome[36], tandis que les six autres s'attachent soit à des tyrans étrangers[37], soit à des considérations générales sur les comportements propres à cette catégorie de gouvernement[38].

---

[33] Voir p. ex. les discours tenus par Appius Claudius, le consul de 495, célèbre opposant à toute réforme démocratique (DION. HAL., *AR*, VI, 61, 3), et par Coriolan (VII, 22, 2 ; VIII, 30, 5).
[34] Voir p. ex. les accusations formulées par L. Iunius Brutus, le leader des Sécessionnistes (DION. HAL., *AR*, VI, 76, 1), par le tribun M. Décius (VII, 44, 2 ; 46, 6), par L. Siccius Dentatus (X, 38, 5) et par les opposants aux décemvirs (XI, 10, 4 ; 41, 3).
[35] Selon le titre d'un article consacré par J. R. Dunkle à cette question (J. R. DUNKLE, *Greek Tyrant*, 1967, p. 151-171). Voir aussi M. A. GIUA, *Valutazione*, 1967, p. 314 et 325 ; J. HELLEGOUARC'H, *Vocabulaire*, 1972, p. 561-562.
[36] DION. HAL., *AR*, I, 75, 2 (annonce de la dérive tyrannique de Tarquin le Superbe) et II, 56, 4 (où la fin du règne de Romulus est qualifiée de tyrannique).
[37] DION. HAL., *AR*, I, 41, 1 (les tyrans vaincus par Héraclès) ; 71, 3 (Amulius, tyran albain) ; II, 15, 3 (les tyrans italiens) ; III, 46, 4 (bis) (Cypsélos de Corinthe).
[38] DION. HAL., *AR*, II, 27, 1.

	l. I	l. II	l. III	l. IV	l. V	l. VI	l. VII	l. VIII	l. IX	l. X	l. XI	l. XII-XX
τυραννίς	1	1	2	15	13	6	25	13	3	7	5	7
τύραννος				29	33	6	16	7	1	2	6	6
τυραννικός	2	2		9	4	8	13	1	3	3	7	3
τυραννέω				2	1	1	3		1		1	
τυραννικῶς						1						
φιλοτύραννος				1							1	
ἰσοτύραννος					2							
TOTAL	**3**	**3**	**2**	**56**	**53**	**22**	**57**	**21**	**8**	**12**	**20**	**16**

Tableau 2: Répartition des termes liés à τυραννίς dans les *Antiquités romaines*

b. Valeurs respectives de ces termes

La présentation de ces quelques observations que l'on peut qualifier d''extérieures', en ce qu'elles ne s'appliquent pas à la valeur des termes eux-mêmes mais à leur répartition les uns par rapport aux autres et aux modalités de leur insertion dans les *Antiquités romaines*, ne suffit pas bien sûr à dresser un tableau satisfaisant du vocabulaire du pouvoir personnel utilisé par Denys d'Halicarnasse. C'est pourquoi nous voudrions désormais nous attarder un instant sur les valences respectives des familles de μοναρχία, βασιλεία et τυραννίς.

1. Μοναρχία

Denys emploie généralement le vocabulaire lié à μοναρχία de manière assez dépréciative. Il semble qu'à ses yeux ce régime, dont nous avons vu déjà qu'il n'était mentionné que sur un plan très général, se rapproche davantage de la tyrannie que de la véritable royauté. On notera, à titre d'exemple, que le champ lexical de la μοναρχία n'est jamais utilisé à propos des six premiers rois de Rome, et fait son apparition lorsqu'il est question du règne de Tarquin le Superbe[39]. D'autre part, pour souligner que la monarchie a pour caractéristique de ne jamais être bien éloignée de la tyrannie, Denys attribue au sénateur démocrate Manius Valérius cette réflexion : μοναρχία μὲν ὠμὴ καὶ αὐθάδης γενηθεῖσα καὶ τυραννικὰ διώκειν ἀρξαμένη ζηλώματα […]. [5] Ὑμῖν δ', ὦ βουλή, μονάρχου μὲν

[39] DION. HAL., *AR*, IV, 46, 4 ; voir aussi I, 8, 2 ; II, 6, 1 ; 27, 3 ; IV, 71, 3 ; 73, 2 et 3 (bis) ; X, 59, 5.

ἐξουσίας, ἵνα μὴ τυραννὶς γένηται, τὰ δυνατὰ εὕρηται βοηθήματα[40]. La connexion entre monarchie et tyrannie se retrouve en d'autres passages de l'œuvre dionysienne, où sont dénoncés tour à tour Tarquin le Superbe, certains sénateurs et l'*adfectator regni* Spurius Cassius pour leur τυραννικὴ μοναρχία[41]. Ce bref survol des attestations de μοναρχία et de ses dérivés dans les *Antiquités romaines* laisse percevoir les appréhensions de Denys face à un régime qui menace sans cesse de se muer en tyrannie. Il est intéressant de noter que si ce jugement dionysien est hérité d'auteurs antérieurs, parmi lesquels on trouve tant les penseurs politiques de l'époque classique[42] que l'historien Polybe[43], il ne se répercute pas pour autant chez les historiens impériaux : Dion Cassius, pour ne citer que lui, désigne par μοναρχία le principat, dont il fait un pouvoir certes personnel mais s'appuyant sur le Sénat autant que sur le peuple, et dès lors synonyme de paix sociale et de respect des lois[44].

2. Βασιλεία

Les termes de la famille de βασιλεία présentent généralement, chez Denys, une connotation neutre, ainsi que l'on peut s'y attendre de la part d'un champ lexical auquel il est très fréquemment fait recours pour évoquer le pouvoir personnel. Il arrive cependant que βασιλεία et ses dérivés apparaissent sous un jour tout à fait positif, notamment quand ils sont opposés au lexique de la tyrannie. En effet, si la frontière entre 'monarchie' et 'tyrannie' est parfois ténue dans les *Antiquités romaines*, la 'royauté' se distingue en revanche très nettement du gouvernement tyrannique. Quelques exemples permettent d'illustrer ce présupposé dionysien. C'est le cas notamment dans un passage du premier livre des *Antiquités*

[40] DION. HAL., *AR*, VII, 55, 3-5 : « la monarchie, lorsqu'elle devient cruelle et arrogante, commence à poursuivre des objectifs tyranniques […]. [5] Mais vous, Messieurs les sénateurs, vous avez trouvé les dispositions possibles afin que la puissance du monarque ne se mue pas en tyrannie ». Voir aussi IV, 73, 2.

[41] Respectivement DION. HAL., *AR*, IV, 46, 4 ; VII, 55, 6 ; VIII, 69, 3.

[42] Voir p. ex. HDT., V, 46 ; VII, 154 ; THC., I, 122, 3 ; PLT., *Rep.*, IX, 3 (575 a) ; ARSTT., *Pol.*, IV, 5, 2 (1292 a 7-9). Sur le jugement porté par Hérodote sur la μοναρχία, voir A. FERRILL, *Herodotus*, 1978, p. 397.

[43] Chez Polybe également, les termes liés à μοναρχία évoquent souvent la tyrannie. L'Arcadien trace nettement la frontière qui sépare μοναρχία de βασιλεία : οὔτε γὰρ πᾶσαν δή που μοναρχίαν εὐθέως βασιλείαν ῥητέον, ἀλλὰ μόνην τὴν ἐξ ἑκόντων συγχωρουμένην καὶ τῇ γνώμῃ τὸ πλεῖον ἢ φόβῳ καὶ βίᾳ κυβερνωμένην (POL., VI, 4, 2 : « il ne faut certes pas appeler automatiquement royautés toutes les monarchies, mais seulement celles qui reposent sur le consentement des sujets et que gouverne la raison plus que la crainte et la violence » [trad. R. WEIL et CL. NICOLET, C.U.F., 1977]). Sur la conception polybienne de la monarchie, on se reportera désormais à É. LEVY, *Tyrannie*, 1996, p. 48-51.

[44] Chez Dion Cassius en effet, la monarchie, jugée proche de la tyrannie dans les livres consacrés aux périodes royale et républicaine ainsi que dans le discours prêté à Agrippa (DIO CASS., LII, 2, 1-13, 7), revêt le plus souvent une signification tout à fait positive, voire même élogieuse, à partir du livre L qui marque les débuts du principat augustéen : E. GABBA, *Cassio Dione*, 1955, p. 318-320 ; B. MANUWALD, *Cassius Dio*, 1979, p. 9-12 et 281-282 ; U. ESPINOSA RUIZ, *Debate*, 1982, p. 69-75 ; J.-M. RODDAZ, *De César à Auguste*, 1983, p. 79, n. 95 ; G. J. D. AALDERS, *Cassius Dio*, 1986, p. 295 et 297-299 ; L. DE BLOIS et J. A. E. BONS, *Platonic Philosophy*, 1992, p. 173 ; M.-L. FREYBURGER-GALLAND, *Dynasteia,* 1996, p. 27 ; EAD., *Vocabulaire politique*, 1997, p. 138-142 ; W. AMEILING, *Imperium*, 1997, p. 2479-2482 ; L. DE BLOIS, *The World a City*, 1998, p. 360-361 ; ID., *Perception*, 1998-1999, p. 267-281 ; K. SION-JENKIS, *Entre République et Principat*, 1999, p. 421-423.

consacré à l'action civilisatrice d'Héraclès : καταλύων μὲν εἴ τις εἴη τυραννὶς βαρεῖα καὶ λυπηρὰ τοῖς ἀρχομένοις […], καθιστὰς δὲ νομίμους βασιλείας καὶ σωφρονικὰ πολιτεύματα καὶ βίων ἔθη φιλάνθρωπα καὶ κοινοπαθῆ[45]. S'éclaire ainsi la vision de la royauté idéale que propose Denys – et notamment l'importance qu'il accorde à la fondation de ce régime par la loi[46]. C'est le rapport au νόμος qui permet, selon cette conception, de tracer la ligne séparant les royautés des tyrannies. Ainsi, du dernier roi de Rome, il est dit qu'il n'a pas obtenu la βασιλεία conformément aux lois en vigueur (κατὰ νόμους) mais par le recours aux armes et à la violence (ὅπλοις δὲ καὶ βίᾳ), et a dès lors institué une τυραννικὴ μοναρχία[47]. L'opposition que les *Antiquités romaines* dessinent entre royauté et tyrannie se laisse également percevoir dans des expressions employées de façon récurrente : à la fin de son règne, Romulus se conduit, lui reproche-t-on, davantage en tyran qu'en roi[48] ; au contraire, Tarquin le Superbe, lorsqu'il s'empare de Gabies, s'y comporte en roi plutôt qu'en tyran, afin de se ménager l'appui de la ville contre les Romains[49] ; quant à Pyrrhus, le roi d'Épire, sa domination sur le Sud de la péninsule italienne semble devenue plus despotique que véritablement royale[50]. Ce jeu d'antonymies révèle le caractère fondamentalement positif que revêt la βασιλεία aux yeux de Denys. Qu'on ne s'y trompe pas pour autant, car l'historien d'Halicarnasse sait que le modèle de royauté idéale qu'il dessine à travers les figures des premiers rois de Rome peut être perverti ; c'est le cas notamment en son époque, où les βασιλεῖς ne manifestent plus les qualités des rois du temps jadis et se montrent arrogants et arbitraires (αὐθάδεις καὶ μονογνώμονες)[51], deux caractéristiques qui, nous allons le voir dans un instant, sont volontiers attachées au tyran.

---

[45] DION. HAL., *AR*, I, 41, 1 : « d'un côté, chaque fois qu'il rencontrait une tyrannie pénible et douloureuse pour ses sujets, il l'anéantissait ; de l'autre il instaurait des monarchies respectueuses des lois, des gouvernements modérés, et des règles de vie fondées sur l'amour entre les hommes et la sympathie mutuelle » (trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998, légèrement modifiée).

[46] Une idée héritée de la pensée politique grecque des V^e^ et IV^e^ siècles a.C.n. : ainsi, chez Platon, « le terme βασιλεύς est […] le plus approprié pour exprimer la notion de souveraineté dans ses rapports avec le bien, la justice et le respect des lois » (M. PIERART, *Figures du roi*, 1991, p. 221 puis 222-223).

[47] DION. HAL., *AR*, IV, 46, 4. L'importance de la loi pour fonder la βασιλεία est déjà soulignée chez Aristote (*Pol.*, III, 14, 3 [1285 a 4]).

[48] DION. HAL., *AR*, II, 56, 3 : ἐδόκει καὶ τὴν ἀρχὴν οὐκέτι βασιλικῶς ἀλλὰ τυραννικώτερον ἐξάγειν (« il semblait exercer un pouvoir plutôt tyrannique que royal » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990]).

[49] DION. HAL., *AR*, IV, 58, 3 : βασιλικὸν ἐκ τυρανικοῦ τρόπου μεταλαβών (« il modifia son attitude tyrannique pour se conduire en roi »).

[50] DION. HAL., *AR*, XX, 8, 1 = XX h PITTIA : τὸ μὴ βασιλικὴν φανῆναι τὴν ἡγεμονίαν αὐτοῦ ταῖς ἐπιφανεστάταις πόλεσιν, ἀλλὰ δεσποτικήν (« aux yeux des cités les plus importantes, son commandement apparaissait non pas royal mais despotique » [trad. S. PITTIA, Fragments, 2002]).

[51] DION. HAL., *AR*, II, 12, 4. Sans doute Denys fait-il allusion ici aux rois orientaux – ces rois barbares qu'il fustige dans sa *Préface* (I, 4, 3), et parmi lesquels Mithridate doit tenir la première place. Il est en tout cas certain qu'Auguste ne compte pas, selon Denys, au nombre de ces rois dégénérés : lorsque le *Princeps* est évoqué dans l'œuvre dionysienne, il ne porte jamais le titre de βασιλεύς (voir p. ex. *AR*, I, 7, 2 ; *DAO*, 3, 1 ; voir aussi les allusions de *AR*, I, 70, 4) ; surtout, le jugement que porte l'historien d'Halicarnasse sur les gouvernants romains s'avère toujours très favorable (voir p. ex. *DAO*, 3, 1). Le mépris de Denys envers les rois hellénistiques n'est guère différent de celui exprimé par Octave dans une célèbre anecdote : à Alexandrie, le vainqueur d'Antoine se recueille devant la dépouille d'Alexandre le Grand, mais refuse de regarder celles des Ptolémées – c'est que, affirme-t-il, il est venu voir « un roi, non des morts » (SUET., *Aug.*, 18, 1 : *regem uoluisse uidere, non mortuos* ;

3. Τυραννίς

Les termes apparentés à τυραννίς se trouvent tout au long des *Antiquités romaines* inscrits dans des réseaux sémantiques qu'il est intéressant de mettre au jour. Ainsi, tandis que μοναρχία, βασιλεία et leurs dérivés semblent se suffire à eux-mêmes pour exprimer pleinement l'idée qu'ils renferment, Denys prend le parti de renforcer l'expression de la notion de tyrannie en utilisant des doublets – voire des triplets – du type τυραννὶς καὶ ou τυραννικὸς καὶ. Dans le tableau 3 présenté ci-dessous, les champs lexicaux les plus fréquemment associés à celui de la tyrannie sont présentés thématiquement[52] et balisent le territoire alloué dans les *Antiquités romaines* à cette forme de pouvoir personnel. Quelques caractéristiques se dégagent en effet avec beaucoup de netteté[53]. Ainsi, selon Denys, l'arrogance constitue la parure la plus souvent revêtue par la tyrannie ; perçue comme consubstantielle à ce régime, elle apparaît dans le portrait de Tarquin le Superbe – qui doit son surnom à ce défaut[54] , d'Aristodème, de Coriolan et des décemvirs, de Pyrrhus enfin. Pour Denys, point de tyran qui ne soit imbu de lui-même et de son pouvoir ! Cet orgueil démesuré s'accompagne, indéfectible corollaire, de l'usage généralisé de la violence. Pour conserver un pouvoir conquis et exercé illégalement, il faut en effet faire appel à des mercenaires étrangers[55] ou à des affidés qui, constitués en hétairies, instaurent le règne de la terreur[56]. Dans pareilles conditions, comment accorder quelque confiance au tyran ? La chose est bien sûr impossible, comme Denys le rappelle en unissant à plusieurs reprises les thèmes de la tyrannie et de la trahison. Notons encore qu'une caractéristique récurrente du tyran dionysien réside en sa quête effrénée des plaisirs – un défaut dont nous verrons qu'il est à l'origine de la chute des tyrannies : en effet, les outrages portés à leurs épouses ou à leurs enfants poussent les citoyens à mettre un terme à un régime devenu intolérable[57].

---

voir aussi DIO CASS., LI, 16, 5). Sur le mépris courant sous l'Empire pour la période hellénistique, voir ci-dessus, p. 211-214.

[52] Pour plus de commodité, nous avons tenté, dans la mesure du possible, de présenter les résultats obtenus en recourant à la substantivation : ainsi, l'expression τολμηρὸς καὶ αὐθάδης καὶ τυραννικός (qui apparaît en IV, 28, 2) est-elle reprise sous les rubriques αὐθάδεια et τόλμα. De même, dans un tableau aussi schématique, nous avons choisi de ramener les différents statuts des termes en relation – épithètes comme dans les expressions τυραννικὴ ὕβρις (IV, 82, 3) ou τυραννὶς χαλεπή (VI, 40, 1) ; dépendances comme dans l'expression ἡ τοῦ τυράννου παρανομία (IV, 78, 2) sous la seule forme du doublet, qui constitue le modèle le plus fréquent.

[53] Elles correspondent, comment s'en étonner, aux lieux communs véhiculés depuis l'époque classique sur les méfaits de la tyrannie : voir notamment les portraits de tyrans dressés par HDT., III, 80 ; EUR., *Suppl.*, 426-455 ; PLT., *Rep.*, VIII, 17 (566 d-567 c) ; ARSTT., *Pol.*, V, 11, 5-16 (1313 a 39-1314 a 29) ; POL., VII, 7, 2-5 (avec les commentaires de E. LEVY, *Tyrannie*, 1996, p. 45-48). Voir aussi D. LANZA, *Tyran*, 1997, p. 242-245.

[54] DION. HAL., *AR*, IV, 41, 4 : Denys traduit *Superbus* par ὑπερήφανος.

[55] DION. HAL., *AR*, IV, 41, 3 ; VII, 8, 3.

[56] Sur le lien entre pouvoir tyrannique et hétairies, voir p. ex. DION. HAL., *AR*, IV, 37, 5 ; 38, 1 ; 2 ; 5 et 6 ; 42, 1 et 4 ; 55, 2-3 ; 56, 4 ; 57, 4 ; 85, 1 (Tarquin le Superbe) ; VII, 21, 3 ; 26, 2 ; VIII, 41, 2 (Coriolan) ; X, 60, 1 et 3-4 ; XI, 2, 1 ; 3, 3 ; 4, 1 ; 5, 1 ; 10, 2 ; 16, 1 ; 22, 1-3 et 5 ; 23, 6 ; 26, 2 ;33, 1 ; 36, 1 ; 38, 2 et 4 (les décemvirs).

[57] Voir ci-dessous, p. 383 (Tarquin le Superbe) et 517-518 (Appius). La présentation dionysienne ne s'écarte pas en cela des idées véhiculées dans la littérature grecque, où les excès sexuels des tyrans les conduisent souvent à leur propre perte (voir p. ex. ARSTT., *Pol.*, V, 10, 15-18 [1311 a 33-b 23] ; V, 11, 28-29 [1315 a 14-24] ; PLUT., *Mul. Virt.*, 15 ; 25 ; 26 ; PAUS., II, 20, 2 ; VIII, 47, 6 ; ATHEN., XIII, 560 b-f et les analyses de S. R. JOSCHEL, *Body Female*, 1991, p. 117-121 ; C. CATENACCI, *Tiranno*, 1996, p. 160 et C. G. CALHOON, *Lucretia*, 1997, p.

Arrogance, violence, illégalité, trahison de la patrie, licence, indisposition croissante de la population à l'égard du pouvoir : tels sont donc les principaux traits distinctifs associés, dans les *Antiquités romaines*, au champ lexical de τυραννίς. En guise d'illustration, et pour donner quelque consistance à cette rapide évocation du caractère tyrannique, il vaut peut-être la peine de citer le discours que Denys fait prononcer au roi Servius Tullius. Accusé par son gendre, le futur Tarquin le Superbe, le roi démocrate se justifie, devant les sénateurs, des actions qu'il a accomplies – occasion pour lui de dresser en creux le portrait du tyran : ἡδέως δ΄ἄν πυθοίμην παρ΄αὐτῶν τίνος ἀδικήματος ἕνεκα πολεμοῦσί μοι καὶ ἐπὶ τίνι τῶν ἐμῶν ἔργων ἀχθόμενοι· πότερον ὅτι πολλοὺς ἴσασιν ἐπὶ τῆς ἐμῆς ἀρχῆς ἀκρίτους ἀπολωλότας ἢ τῆς πατρίδος στερομένους ἢ τὰς οὐσίας ἀπολωλεκότας ἢ ἄλλῃ τινὶ συμφορᾷ κεχρημένους ἀδίκως; ἢ τούτων μὲν τῶν τυραννικῶν ἀδικημάτων οὐδὲν ἔχουσιν εἰπεῖν ὑπ΄ἐμοῦ γεγονός, ὕβρεις δέ μοί τινας συνοίδασιν εἰς γυναῖκας γαμετὰς ἢ προπηλακισμοὺς εἰς θυγατέρας παρθένους ἢ ἄλλην τινὰ περὶ σῶμα ἐλεύθερον ἀκολασίαν; […]. [2] φέρε, ἀλλ΄ὑπερήφανός εἰμι καὶ διὰ βαρύτητα ἐπαχθὴς καὶ τὴν αὐθάδειαν, ᾗ κέχρημαι περὶ τὴν ἀρχήν, οὐδεὶς φέρειν δύναταί μου;[58]. Il n'est certes pas innocent que Denys ait choisi de situer le réquisitoire de Servius peu avant l'accession du second Tarquin sur le trône de Rome. On lit en effet en ces lignes l'avenir proche de l'*Vrbs*, marqué par l'arrogance et la violence du souverain, l'exil de nombre de citoyens[59], les exécutions sommaires dont sera victime, parmi tant d'autres, Turnus Herdonius[60], et surtout le viol de Lucrèce par le fils du Superbe[61]. Le discours de Servius Tullius prend donc, pour les lecteurs de Denys informés de l'histoire romaine, une résonance toute particulière.

151-152). Elle porte aussi le sceau de l'épisode, célèbre, de l'assassinat d'Hipparque par Harmodios et Aristogiton : le fils de Pisistrate, selon Thucydide, aurait été tué parce qu'il recherchait l'amour du jeune Harmodios (THC., VI, 54, 1-59, 1 ; voir aussi HDT., V, 55 ; ARSTT., *Ath. Pol.*, 18, 1-6). Sur l'influence que cette page de l'histoire grecque a pu exercer sur la mise en place du récit annalistique consacré à Tarquin le Superbe et tout particulièrement au viol de Lucrèce, voir R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 195 et 219 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 278-279 ; ID., *Mythe de Brutus*, 1982, p. 6 ; A. MASTROCINQUE, *Tarquinio* 1, 1983, p. 479 ; ID., *Bruto*, 1988, p. 33 ; G. FORSYTHE, *Calpurnius Piso*, 1994, p. 248 ; F. AHLHEID, *Tiran*, 1995, p. 337 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 274-278. On notera en outre que le descendant de Brutus, lui-même meurtrier de César, se verra consacrer peu après les Ides de Mars une statue sur l'agora d'Athènes, près de celles d'Harmodios et Aristogiton (voir H. BELLEN, *Monarchia*, 1991, p. 9) !

[58] DION. HAL., *AR*, IV, 36, 1-2 : « j'aimerais que ces gens [Tarquin et ses complices] m'apprennent en raison de quelle injustice ils me combattent et envers lequel de mes actes ils sont fâchés ; est-ce parce qu'ils savent que de nombreux citoyens, sous mon règne, ont été tués sans jugement, ou privés de leur patrie ou de leurs biens, ou injustement victimes de quelque autre malheur ? Ou parce que, bien qu'ils ne puissent m'accuser d'aucune injustice tyrannique de ce type, ils sont au courant d'outrages envers des femmes mariées, ou de violences envers de jeunes filles de citoyens, ou de toute autre atteinte à l'encontre d'une personne de condition libre ? […]. [2] Allons ! Que je sois orgueilleux, ou insupportable par mon caractère difficile ou par l'arrogance dont je fais preuve dans l'exercice du pouvoir, qui pourrait me le reprocher ? ». Les Modernes n'ont pas manqué de souligner la dette contractée ici par Denys vis-à-vis d'Isocrate : dans ce passage en effet, les échos de ISOCR., *Nic.*, 32-38 sont nombreux (K. MAETZKE, *De Isocratis imitatore*, 1906, p. 30-31 ; FR. LASSERRE, *Prose grecque*, 1979, p. 138-140).

[59] DION. HAL., *AR*, IV, 42, 2-3.

[60] Sur l'affaire Herdonius, voir DION. HAL., *AR*, IV, 45, 4-48, 2 ; voir aussi IV, 42, 2-4.

[61] DION. HAL., *AR*, IV, 64, 4-67, 2

Τυραννὶς καὶ… Τυραννικὸς καὶ…	Références dans les *Antiquités romaines*
Arrogance	
αὐθάδεια	II, 54, 4 ; IV, 28, 2 ; IV, 36, 2 ; V, 55, 1 ; V, 60, 2 ; VII, 55, 3 ; VII, 65, 2 ; X, 6, 2 ; XX, 8, 1
αὔχημα	VII, 45, 4
ὕβρις	IV, 36, 1 ; IV, 67, 2 ; IV, 78, 1 ; IV, 82, 1 et 3 ; VI, 82, 2 ; VII, 9, 5 ; X, 6, 2 ; XI, 41, 3
ὑπερηφανία	IV, 36, 2 ; VI, 82, 2 ; VII, 45, 4
Violence / sauvagerie	
ἀγριότης	VI, 20, 2
αἰκία	VI, 82, 2
βιαιότης	VI, 20, 2 ; VII, 36, 2
θηριότης	IV, 11, 4 ; V, 65, 2 ; VI, 20, 2
πικρότης	II, 27, 1 ; IV, 43, 3
προπηλακισμός	IV, 36, 1
τόλμα	IV, 28, 2
φοβερότης	IV, 41, 4
ὠμότης	IV, 73, 2 ; V, 65, 2 ; VI, 82, 2 ; VII, 9, 5 ; VII, 55, 3 ; X, 6, 4 ; XI, 35, 5
Licence / luxure	
ἀκολασία	IV, 36, 1
ἀσέλγεια	VII, 9, 5
Illégalité	
ἀνομία	X, 3, 2
παρανομία	IV, 72, 2 ; IV, 78, 1 et 2 ; XI, 15, 4
Haine éprouvée par la population	
ἀφόρητος	IV, 70, 1
βαρύτης	I, 41, 1 ; II, 54, 4 ; IV, 41, 4 ; IV, 43, 1 ; IV, 83, 2
λύπη	I, 41, 1
χαλεπότης	IV, 41, 4 ; VI, 40, 1
Méchanceté	
κακία	IV, 81, 4
πονηρία	IV, 81, 4
Mensonge / trahison	
ἀπιστία	XI, 40, 6
προδοσία	V, 9, 3 ; VII, 56, 3 ; VIII, 80, 1 ; XIX, 17, 3
Divers	
ἀδικία	IV, 36, 1
ἀνισότης	IX, 44, 7
ἀνοσιότης	VI, 86, 4
μισοδημία	IX, 47, 2
πλεονεξία	X, 3, 2

Tableau 3 : Champs lexicaux associés à la τυραννίς

* *
*

À travers ces quelques remarques sur la valeur que prennent les termes désignant le pouvoir personnel chez Denys d'Halicarnasse, il apparaît que l'usage qui en est fait n'est nullement laissé au hasard, mais obéit à des constantes strictes. Μοναρχία, βασιλεία, τυραννίς et leurs dérivés ne recouvrent pas, dans les *Antiquités romaines,* des aires sémantiques interchangeables ; ils ne peuvent en aucun cas être employés les uns à la place des autres[62]. L'opposition la plus nette est celle qui se dessine entre les termes de la famille de βασιλεία et ceux liés à τυραννίς : il existe entre eux un contraste profond qui tient principalement dans le rapport différent que royauté et tyrannie entretiennent avec le νόμος. Quant au champ lexical de la μοναρχία, qui désigne de manière générique le pouvoir personnel, il devrait en théorie se tenir à égale distance entre les rois et les tyrans, et les regrouper en une seule et même catégorie. Il n'en est rien chez Denys, où la notion de μοναρχία ne se trouve jamais bien éloignée de celle de τυραννίς. Ainsi donc, tandis que monarchie et tyrannie se parent de valeurs souvent dépréciatives, la royauté apparaît incontestablement comme le meilleur type de régime personnel – une vision idéalisée que l'historien d'Halicarnasse abandonne néanmoins lorsqu'il s'agit de traiter des rois de son époque[63].

c. Utilisation du substantif βασιλεύς en fonction des différents rois de Rome

Avant de clore ces quelques pages consacrées au vocabulaire du pouvoir personnel dans les *Antiquités romaines*, nous voudrions procéder à un petit 'exercice pratique' visant à observer selon quelles modalités un terme est employé à propos de tel ou tel roi de Rome. L'objectif de cette enquête consiste à proposer un premier contour, très général, de la représentation dionysienne des règnes successifs. Ce ne sont pas tant les termes μοναρχός et τύραννος qui nous retiendront ici : nous avons vu que le premier ne s'applique jamais chez Denys – à une seule exception près – à un individu précis, mais a valeur de terme générique, tandis que le second n'est utilisé, à propos des rois de Rome, qu'avec l'accession au trône de Tarquin le Superbe[64]. Les remarques qui suivent se basent donc sur la façon dont est utilisé le substantif βασιλεύς pour désigner le détenteur du pouvoir royal. Pour évoquer le roi des Romains, Denys dispose de trois méthodes principales : il peut appeler le souverain dont il est

[62] Contrairement à ce que l'on peut observer chez Isocrate (J.-P. LIOU, *Pouvoir personnel*, 1991, p. 211-216) ou, dans une moindre mesure, Plutarque (FR. FRAZIER, *Remarques*, 1993, p. 49) : voir ci-dessous, p. 252-253.
[63] DION. HAL., *AR*, I, 4, 3 et II, 12, 4.
[64] Voir ci-dessus, respectivement p. 233-234 (μοναρχία) et 236-238 (τυραννίς).

	Nom du roi seul	Βασιλεύς seul	Βασιλεύς et le nom du roi
Romulus	85	6 *(dont 2 attributs)*	3
Romulus et Titus Tatius	2	5 *(dont 1 attribut)*	1
Numa Pompilius	38	3 *(dont 3 attributs)*	1
Tullus Hostilius	50	23	8
Ancus Marcius	24	16 *(dont 1 attribut)*	6
Tarquin l'Ancien	80	31	27
Servius Tullius	63	10 *(dont 5 attributs)*	2

Tableau 4 : Modalités d'emploi des occurrences de βασιλεύς en fonction des différents rois de Rome

question par son nom (par exemple 'Tullus Hostilius', ou 'Tullus', ou même 'Hostilius'), se contenter de rappeler son titre royal (βασιλεύς est alors utilisé comme substantif précédé de l'article, plus rarement comme attribut[65]), ou user des deux procédés à la fois (par exemple 'le roi Tullus Hostilius'). Le tableau 4 ci-dessus permet d'observer la façon dont Denys utilise ces trois modes de dénomination pour chacun des rois romains. Il appelle plusieurs commentaires, que nous articulerons, pour plus de clarté, sur les règnes successifs.

Celui de Romulus, tout d'abord. Au vu de ce tableau, on est d'emblée frappé par la forte disproportion entre les occurrences où le *Conditor* est évoqué exclusivement par son nom et celles où le terme βασιλεύς apparaît. Encore ce contraste se marque-t-il davantage si l'on remarque que, sur les neuf mentions du titre de βασιλεύς, deux occupent une place d'attribut dans une formule standardisée qui marque l'accession de Romulus à la royauté[66], tandis que les trois références au 'roi Romulus' apparaissent après la mort de celui-ci et ne constituent dès lors rien d'autre qu'un cartouche, enfermant dans sa brièveté les principales qualités du personnage évoqué[67]. Seules demeurent donc quatre mentions du titre βασιλεύς dans la narration consacrée au premier roi[68]. Comment expliquer ce paradoxe ? Deux raisons majeures peuvent, nous semble-t-il, être mises en avant. Il faut noter tout d'abord que Denys aime à varier les expressions, et que la carrière multiforme de Romulus se prête tout particulièrement à l'exercice – ainsi l'historien d'Halicarnasse insiste-t-il tantôt sur la fonction

[65] Tous les emplois recensés de βασιλεύς en position d'attribut s'apparentent à la phrase « il est désigné roi » : voir DION. HAL., *AR*, II, 6, 1 et 7, 1 (Romulus) ; II, 46, 2 (Romulus et Titus Tatius) ; II, 58, 3 ; 59, 1 ; 60, 1 (Numa) ; III, 35, 5 (Ancus Marcius) ; IV, 4, 8 ; 12, 1 et 2 ; 38, 4 ; 40, 3 (Servius Tullius) ; IV, 39, 1 et 2 (Tarquin le Superbe).
[66] DION. HAL., *AR*, II, 6, 1 et 7, 1.
[67] DION. HAL., *AR*, II, 56, 7 ; III, 41, 3 ; IV, 23, 1.
[68] DION. HAL., *AR*, II, 35, 1 et 6 ; 43, 3 ; 45, 3. Nous ne prenons pas en compte ici les six mentions du titre βασιλεῖς (au pluriel) qui s'appliquent conjointement à Romulus et Titus Tatius (II, 46, 1 et 2 ; 47, 1 ; 3 et 4 ; 52, 3).

de fondateur revêtue par Romulus[69], tantôt sur son rôle de chef de guerre (car sitôt fondée, l'*Vrbs* manifeste son caractère expansionniste[70]), tantôt encore sur son œuvre législative[71] ou ses compétences en matière religieuse[72]. Cette polyvalence du premier roi de Rome permet à Denys de ne guère faire usage du terme βασιλεύς ; elle ne suffit pas cependant à expliquer la forte prédominance des mentions du seul nom de Romulus. Pour éclairer ce point, il faut prendre en compte, en effet, un second facteur : l'importante personnalisation de la narration dans les chapitres dédiés au règne de Romulus. Ce n'est pas tant pour sa fonction royale que le père de Rome est valorisé, mais plutôt pour l'exceptionnelle personnalité qu'il manifeste, de sa divine conception à une apothéose qui n'est peut-être qu'un assassinat masqué. Ainsi que son nom le laisse entendre, Romulus est 'le Romain'[73], et plusieurs générations de concitoyens ont façonné sa figure légendaire en partant de leur propre conscience identitaire, mais aussi de leur conception du pouvoir personnel marquée tour à tour par leurs aspirations et leurs craintes, leurs désirs et leurs refus. De ce flux incessant autour de la personnalité de Romulus, qui remonte au moins au IV^e^ siècle a.C.n.[74], Denys est l'héritier. Pour lui dès lors, et pareil phénomène peut également s'observer chez Tite-Live ou Plutarque[75], la véritable richesse du personnage Romulus tient moins dans son titre de roi que dans la remarquable aura dont les Romains ont peu à peu entouré le premier des leurs.

Si l'on passe maintenant au règne de Numa Pompilius, le tableau nous donne à voir un semblable déséquilibre entre les trente-huit attestations du nom du second roi et les quatre mentions du titre de βασιλεύς, d'autant que parmi celles-ci trois ont valeur attributive et évoquent l'élection de Numa au trône de Rome. Moins encore que Romulus, le Numa des

[69] DION. HAL., *AR*, II, 2, 4 (οἱ τῆς ἀποικίας ἡγεμόνες [avec Rémus]) ; II, 2, 4 (ὁ οἰκιστής) ; II, 3, 8 et 4, 2 (ὁ ἡγεμὼν τῆς ἀποικίας) ; II, 56, 7 (ὁ κτίσας τὴν Ῥώμην) ; II, 65, 1 (ὁ κτίστης).
[70] DION. HAL., *AR*, II, 31, 1 ; 34, 2 ; 35, 2 ; 36, 2 ; 42, 5 ; 43, 2 et 4 ; 55, 1 ; 56, 5 (ὁ ἡγεμών).
[71] DION. HAL., *AR*, II, 26, 4 et 27, 1 (ὁ δὲ τῶν Ῥωμαίων νομοθέτης). Nous verrons bientôt que l'idée même d'une législation romuléenne est propre à Denys d'Halicarnasse : voir ci-dessous, p. 320-322.
[72] DION. HAL., *AR*, II, 65, 1 (ἀνὴρ ἔμπειρος μαντικῆς) et 65, 2 (ἀνὴρ οὐκ ἄπειρος τῆς περὶ τὰ θεῖα σοφίας).
[73] Romulus n'est pas l'éponyme de Rome, malgré l'avis de Varron, de Cicéron, de Virgile, de Tite-Live et de Denys (VARR., *De l. L.*, V, 33 ; CIC., *De Rep.*, II, 12 ; VERG., *Aen.*, I, 276-277 ; LIV., I, 7, 3 ; DION. HAL., *AR*, II, 2, 4 et 3, 8) : la relation entre le nom de la Ville et celui de son fondateur a lieu en sens inverse, puisque c'est de *Roma* que dérivent tant *Romulus* que *Romanus*. De ce procédé de formation sémantique, on possède d'autres attestations, comme le couple Sicanus-Siculus. À noter que Varron soulignait déjà le caractère étrange de la dérivation de 'Rome' depuis 'Romulus' : VARR, *De l. L.,* VIII, 80 et IX, 50. Sur tout ceci, on se reportera, parmi les Modernes, à T. J. CORNELL, *Aeneas*, 1975, p. 29 ; B. LIOU-GILLE, *Cultes 'héroïques'*, 1980, p. 153-155 ; D. BRIQUEL, *Trois études*, 1980, p. 268 ; C. AMPOLO, *Roma arcaica*, 1987, p. 79 ; G. MADDOLI, *Romolo*, 1988, p. 570-571 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 119 ; D. BRIQUEL, *Règne d'Ancus*, 1995, p. 183, n. 1 ; A. GRANDAZZI, *Fondation de Rome*, 1997, p. 289-291 ; B. LIOU-GILLE, *Lecture 'religieuse'*, 1998, p. 19-20 ; EAD., *Législateur*, 2000, p. 173 ; D. BRIQUEL, *Sillon*, 2000, p. 19 ; T. J. CORNELL, *Nascita*, 2000, p. 47. Pour une autre hypothèse, voir A. CARANDINI, *Nascita*, 1997, p. 493, n. 6 ; C. DE SIMONE, *Nome di Romolo*, 2000, p. 31-32.
[74] Romulus apparaît pour la première fois, en tant que fils d'Énée, chez l'historien sicilien Alcimos, probable contemporain de Denys II de Syracuse : ALCIM., *FGrH* 560 F 4 (= FEST., *s. u. Romam*, p. 326 LINDSAY). Parmi les Modernes, voir A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 57 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 224 et 2, 1994, p. 194 et ci-dessus, p. 72.
[75] Le premier livre de Tite-Live compte trente-trois occurrences de 'Romulus' employé seul, contre sept mentions du titre de *rex*. Dans la *Vie* que Plutarque consacre au *Conditor*, on constate de même que si 'Romulus' est mentionné à soixante-dix-sept reprises, le titre de βασιλεύς est accordé cinq fois seulement au premier roi.

Antiquités romaines n'est donc pas représenté sous le signe de sa fonction royale. Les chapitres consacrés au second souverain occupent d'ailleurs une place atypique dans la peinture dionysienne de la Rome royale : on ne trouve pas ici l'alternance entre actions civiles et faits guerriers qui marque, comme il est aisé de l'observer[76], les récits sur les autres rois, mais plutôt un exposé systématiquement ordonné des fondations religieuses numaïques[77].

La tendance s'inverse nettement avec Tullus Hostilius. Le déséquilibre observé à propos de Romulus et Numa perd ici son acuité, et le substantif βασιλεύς apparaît à trente et une reprises dans les chapitres que Denys dédie au troisième souverain. Notons que parmi ces attestations, dix s'insèrent dans l'expression ὁ βασιλεὺς τῶν Ῥωμαίων[78], que l'on retrouve rarement appliquée à d'autres rois de Rome[79]. Cela s'explique aisément : en tant que roi de la 'seconde fonction' indo-européenne, celle vouée à la guerre, Tullus Hostilius doit être clairement distingué de ses ennemis, et c'est à cette fin que Denys le désigne 'roi des Romains'. Cependant, puisque c'est la fonction de chef de guerre qui est ici mise en avant, ne pourrait-on donner à Tullus le titre d'ἡγεμών ou de στρατηγός, comme c'est le cas pour Mettius Fufétius, le chef albain qui est aussi son principal adversaire[80] ? Rien ne s'oppose à cette possibilité, et d'ailleurs il arrive que Denys qualifie d'ἡγεμών un roi romain lorsqu'il se trouve sur un champ de bataille[81]. Or ce n'est jamais le cas pour Tullus Hostilius[82], ce qui manifeste la volonté dionysienne d'insister sur la dignité royale du personnage, et de lui assurer, face au retors Mettius, une supériorité indiscutable. Cela est d'autant plus remarquable que l'Albain lui aussi porte le titre de roi de sa cité, ainsi que le laisse entendre Tite-Live[83] et, sur un mode plus indirect, Denys lui-même, lorsqu'il fait dire à Mettius que la constitution albaine ne s'est pas modifiée depuis dix-huit générations – or c'est bien la

[76] Denys construit chacun de ses portraits de rois sur le balancement entre activités politiques et carrière militaire : voir p. ex. DION. HAL., *AR*, II, 30, 1 (Romulus) ; III, 1, 5-2, 1 (Tullus Hostilius) ; 42, 4 (Ancus Marcius) ; 67, 1 (Tarquin l'Ancien) ; IV, 26, 6 (Servius Tullius). Seuls Numa, roi pacifique, et Tarquin le Superbe, dont le règne est atypique, échappent à cette règle.

[77] Pour lequel on se reportera à F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 236-272.

[78] DION. HAL., *AR*, III, 7, 1 ; 9, 1 ; 13, 4 ; 18, 2 ; 22, 2 ; 23, 1 ; 25, 1 ; 27, 3 ; 34, 1 et 5.

[79] DION. HAL., *AR*, II, 76, 5 ; III, 41, 1 ; 42, 2 (Ancus Marcius) ; III, 52, 1 et 4 ; 53, 2 ; 65, 5 (Tarquin l'Ancien) ; IV, 4, 8 ; 38, 4 (Servius Tullius).

[80] Voir DION. HAL., *AR*, III, 5, 3 et 7, 3 (où Mettius Fufétius est désigné comme στρατηγὸς αὐτοκράτωρ) ; 13, 3 et 18, 2 (où il est présenté comme στρατηγός) et 27, 3 (son titre est cette fois ἡγεμών). Sur ces titres, voir B. LIOU-GILLE, *Rois de Rome,* 1997, p. 754-755.

[81] DION. HAL., *AR*, II, 31, 1 ; 34, 2 ; 35, 2 ; 36, 2 ; 42, 5 ; 43, 2 et 4 ; 55, 1 ; 56, 5 (Romulus) ; IV, 4, 8 ; 36, 3 ; 48, 3 (Tarquin le Superbe).

[82] À noter qu'en III, 12, 1 (bis) ; 13, 1 (ter) et 18, 3, Denys utilise les pluriels ἡγεμόνες ou στρατηγοί en parlant du couple Tullus-Mettius. Cependant, le fait que jamais ces titres ne soient employés au singulier pour désigner le seul Tullus indique assez que Denys souhaite distinguer le Romain de son homologue albain – ainsi que l'a noté J.-H. SAUTEL, *Autorité*, 1999, p. 81.

[83] Tite-Live qualifie le Romain et l'Albain de *reges* (LIV., I, 24, 2) ; plus haut dans son récit, Tite-Live rapporte que Mettius Fufétius est nommé *dictator* par les Albains à la mort du *rex* Cluilius (I, 23, 4 ; voir aussi 27, 1) ; ailleurs encore, Mettius est qualifié de *dux* (I, 28, 6). Sur les différents titres du souverain albain et sur la fonction qu'il exerce, on lira les remarques éclairantes de A. MAGDELAIN, *Royauté*, 1995, p. 37-40.

royauté qui prévaut dans la ville d'Ascagne[84] ! Il est donc manifeste que Denys refuse consciemment de céder à Mettius le titre de βασιλεύς, et que ce choix « fournit subtilement l'idée d'une décadence du pouvoir politique »[85] albain. Tullus Hostilius et la cité qu'il représente en tant que βασιλεὺς τῶν Ῥωμαίων sortent grandis de cette confrontation. Avec le troisième roi de Rome, Denys parvient donc à mettre au centre de sa narration non plus une personnalité exceptionnelle, comme Romulus ou Numa, mais le dépositaire d'une fonction politique puissante, la βασιλεία romaine. Le changement est d'importance.

Il se confirme avec Ancus Marcius. Le règne de ce dernier peut certes sembler effacé. On ne manquera pas d'observer, en effet, que la narration que lui consacrent les *Antiquités romaines* s'avère bien plus courte que celles centrées sur les autres règnes[86], et que, d'autre part, sur un total de quarante-six mentions du roi par Denys, vingt-deux – soit près de la moitié ! – apparaissent dans un contexte posthume, retraçant les péripéties des fils d'Ancus tentés de confisquer à leur profit le trône occupé par le premier Tarquin. Il n'en reste pas moins que la valorisation de la fonction royale assumée par Ancus est très nette : ici encore, comme nous l'avions souligné déjà à propos de Tullus Hostilius, Denys insiste moins sur l'individu Ancus que sur le titre dont les Romains l'ont revêtu.

Le phénomène atteint un paroxysme avec Tarquin l'Ancien, dont on pourrait dire qu'il figure chez Denys le roi par excellence[87]. C'est à propos de son règne que l'on rencontre le plus régulièrement la formule où βασιλεύς est accompagné du nom du roi. Le syntagme ὁ βασιλεὺς Ταρκύνιος, présent en pas moins de vingt-sept occasions, semble refléter la parfaite adéquation existant, selon Denys, entre le fils de Démarate et la fonction qu'il occupe. Quel sens peut-on attribuer à ce point de vue dionysien ? J.-H. Sautel estime que les *Antiquités* reflètent ici, de façon probablement inconsciente, « le renforcement incontestable du pouvoir royal à Rome »[88] sous la monarchie étrusque – une hypothèse qui n'emporte pas vraiment la conviction puisque le phénomène ne se répète ni pour Servius Tullius, ni moins encore pour le Superbe, ainsi que nous le constaterons bientôt. Le savant français voit sans doute plus juste lorsqu'il propose de lier la récurrence de l'expression ὁ βασιλεὺς Ταρκύνιος

[84] DION. HAL., *AR*, III, 10, 6 ; sur la βασιλεία albaine, voir I, 70, 1-4 ; 71, 4 ; 76, 1 ; 81, 6 ; sur le titre de βασιλεύς porté par Amulius, voir I, 81, 2 et 82, 4-6. Plutarque estime au contraire que la royauté albaine s'est éteinte à la mort de Numitor : Romulus, à qui revenait le trône de son grand-père, aurait préféré céder le pouvoir au peuple, se contentant de nommer chaque année un magistrat à la tête de la cité (PLUT., *Rom.*, 27, 1). Quant à Licinius Macer, il affirme que les Albains choisirent, à la mort de Numitor, de mettre un terme à la royauté et de nommer des dictateurs (LIC. MAC., fr. 10 PETER = fr. 7 WALT [= DION. HAL., *AR*, V, 74, 4] et les remarques de E. GABBA, *Dittatura*, 1983, p. 218-219).

[85] J.-H. SAUTEL, *Autorité*, 1999, p. 92 ; voir aussi p. 83.

[86] Le règne d'Ancus Marcius est traité dans les *Antiquités romaines* en dix chapitres, contre 51 pour celui de Romulus, 19 pour Numa, 35 pour Tullus Hostilius, 28 pour Tarquin l'Ancien, 37 pour Servius Tullius et 45 pour Tarquin le Superbe.

[87] Sur le règne de Tarquin l'Ancien dans la peinture dionysienne, voir ci-dessous, p. 355-362.

[88] J.-H. SAUTEL, *Autorité*, 1999, p. 80.

à l'arrivée dans l'*Vrbs*, que Denys situe sous ce règne, des insignes du pouvoir étrusque, symboles d'une autorité accrue[89]. Cette explication cependant ne constitue qu'un élément pour mettre au jour le dessein dionysien. Aux yeux de l'historien d'Halicarnasse en effet, ce ne sont pas tant les *insignia imperii* qui importent que la façon dont Tarquin les obtient : on pourrait penser que le *condottiere* étrusque les emporte avec lui lorsqu'il s'installe à Rome, ou qu'il les reçoit de ses amis étrusques lors de son accession au trône – il n'en est rien. Denys, qui n'a de cesse de minimiser le caractère 'étrusque' des derniers rois de Rome[90], rapporte que c'est au terme de campagnes militaires remportées de haute lutte sur les Tyrrhéniens que ces derniers, en gage de soumission, livrent les *insignia*[91]. Tarquin d'ailleurs ne les considère pas comme un bien acquis pour lui seul, et sollicite l'autorisation du Sénat avant de s'en parer[92]. Dès lors, s'il est vrai que la fonction royale du premier Tarquin se trouve renforcée chez Denys par l'acquisition de l'apparat étrusque, cela ne suffit pas à expliquer la récurrence de l'expression 'le roi Tarquin', en laquelle nous avons vu le signe de la parfaite adéquation de l'homme au pouvoir qu'il détient ; il paraît nécessaire de prendre en compte d'autres éléments, parmi lesquels nous pensons pouvoir inclure la popularité dont jouit le roi dans toutes les couches de la société romaine[93], son charisme de chef de guerre[94] et l'apparition, enfin, de velléités dynastiques, qui se révèlent dans l'association de Tanaquil au pouvoir de

[89] ID., *ibid.*, p. 80 ; voir DION. HAL., *AR*, III, 61, 1-62, 2. Tite-Live attribue à Romulus l'introduction de ces insignes (LIV., I, 8, 3), cédant à ce que les Modernes nomment la 'romulisation', c'est-à-dire la tendance à prêter au roi fondateur la création de pratiques politiques, religieuses ou culturelles que l'on a coutume de lier à des règnes postérieurs. Sur ce phénomène d'anticipation, voir notamment J. POUCET, *Préoccupations érudites*, 1981, p. 671-673 ; D. MUSTI, *Etruschi e Greci*, 1981, p. 41-43 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 233-237 ; J. POUCET, *Facteurs politiques*, 1984, p. 7-10 ; ID., *Origines*, 1985, p. 200-201 et 211-217 ; M. DUCOS, *Denys et le droit*, 1989, p. 178-179 ; E. GABBA, *Dionysius*, 1991, p. 162 ; J. MARTINEZ-PINNA, *Tradición*, 1993, p. 101-103 ; J. VON UNGERN-STERNBERG, *Romulusnachfolge*, 1998, p. 171 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 349-351 ; ID., *Fonction fondatrice*, 2001, p. 213-215. Les Modernes considèrent cependant que les insignes ont dû arriver dans l'*Vrbs* par l'intermédiaire des 'rois étrusques' : voir D. BRIQUEL, *Royauté*, 1987, p. 142 ; ID., *Tarquins de Rome* 1, 1998, p. 382.

[90] Voir ci-dessous, p. 358-362.

[91] Dans les *Antiquités romaines*, les Étrusques entreprennent trois guerres contre Tarquin l'Ancien. La première est menée en coalition avec les Latins et ne regroupe que cinq cités tyrrhéniennes (DION. HAL., *AR*, III, 51, 3-54, 3) ; au cours de la seconde, de nombreuses troupes tyrrhéniennes viennent prêter main-forte aux Sabins (III, 55, 3) ; quant à la troisième guerre, elle réunit toutes les cités étrusques (III, 57, 1 : πάσας τὰς τῶν Τυρρηνῶν πόλεις κοινῇ) et se solde par leur complète déroute (III, 57, 1-59, 4) : voir ci-dessous, p. 359-360. Sur l'introduction des *insignia regia* à Rome depuis l'Étrurie, on consultera D. BRIQUEL, *Vision tarquinienne*, 1988, p. 24-26 ; ID., *Tarquins de Rome* 1, 1998, p. 382 et ci-dessous, p. 360-361.

[92] DION. HAL., *AR*, III, 62, 1. Selon J.-H. Sautel, dont nous partageons l'analyse, Denys, lorsqu'il insiste sur le légalisme de Tarquin l'Ancien, s'inspire du comportement d'Octave, lequel remet en janvier 27 a.C.n. tous ses pouvoirs au Sénat (AUG., *RG*, 34, 1) : voir J.-H. SAUTEL, *Notes complémentaires,* 1999, p. 103, n. 4.

[93] DION. HAL., *AR*, III, 48, 4.

[94] Tarquin l'Ancien mène successivement campagne contre les cités d'Apioles (DION. HAL., *AR*, III, 49, 1-4), Crustumerium (III, 49, 4-6), Nomentum (III, 50, 1), Collatia (III, 50, 2-3), Corniculum (III, 50, 4-6), puis contre les Latins (III, 50, 7-8), contre une coalition des Latins et des Tyrrhéniens (III, 51, 3-54, 3), contre les Sabins aidés de troupes tyrrhéniennes (III, 55, 1-56, 4), contre les cités étrusques coalisées (III, 57, 1-60, 3), contre les Sabins isolés enfin (III, 63, 1-66, 2). Au cours de toutes ces campagnes, Tarquin fait preuve d'une grande intelligence tactique (III, 55, 4 : ἀγχίνοια στρατηγική) qui lui vaut l'admiration de ses troupes, et même de ses ennemis, puisque une fois conquis Latins et Tyrrhéniens accepteront de se battre loyalement sous ses ordres (III, 65, 4-66, 1).

son époux – en témoigne le pluriel οἱ βασιλεῖς qui désigne chez Denys le couple royal[95] – et dans le mariage de la fille de Tarquin avec l'héritier Servius Tullius[96].

La valorisation de la fonction royale liée à la personnalité du premier Tarquin ne se retrouve pas sous le règne de son successeur. Alors que, de Tullus Hostilius à Tarquin l'Ancien, le lecteur des *Antiquités romaines* constate la multiplication progressive des occurrences de βασιλεύς, celles-ci se font presque aussi rares pour désigner Servius qu'elles ne l'étaient à propos de Romulus ou de Numa. C'est que l'avant-dernier roi de Rome ne se conforme pas au schéma réglementaire, qui veut que l'on n'accède pas à la βασιλεία sans l'approbation conjointe du Sénat et du peuple : fidèle à l'image de roi démocrate que la tradition lui a forgée, le Servius de Denys se contente d'un vote populaire, sans recourir au προβούλευμα sénatorial[97]. Il ne mérite donc pas pleinement le titre de roi, qui est rarement utilisé pour le désigner : sur les dix attestations de βασιλεύς relatives à Servius, cinq ont valeur attributive et évoquent la procédure incorrecte au terme de laquelle il est désigné roi[98] ; quant aux deux mentions de l'expression Σερούιος ὁ βασιλεύς, elles prennent place après la mort du roi[99], et ne s'insèrent donc pas à proprement parler dans la narration consacrée à son règne. Ainsi, si Denys dresse un portrait plutôt favorable de l'action de Servius Tullius, il consent rarement à lui conférer le titre de βασιλεύς, ce qui s'explique par le déficit de légitimité de son accession au trône.

Enfin, il n'est pas possible de clore ce tour d'horizon des différents règnes romains sans évoquer celui de Tarquin le Superbe. Si le dernier roi de Rome est absent du tableau sur lequel se sont basées jusqu'ici nos analyses, c'est que se produit avec lui une rupture sémantique d'importance : le titre de βασιλεύς cède la place à celui de τύραννος, et soudain tout le récit se teinte des caractéristiques associées à la tyrannie[100]. Ce brusque changement mérite quelques observations. On notera tout d'abord que βασιλεύς continue, sur un mode certes mineur, à désigner le Superbe, notamment après son expulsion de Rome, c'est-à-dire à un moment où toute légitimité est ôtée au titre de roi[101] — sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit de la part de Denys d'un simple abus de langage, voire d'un lapsus, ou d'une véritable volonté d'inscrire les *Antiquités romaines* dans le sillon de la tradition annalistique marquée par l'*odium regni*. D'autre part, les fils de Tarquin se voient souvent associés à leur père, Denys aimant à utiliser pour les désigner les pluriels βασιλεῖς et τύραννοι – et cette utilisation du pluriel manifeste on ne peut mieux la dérive dynastique qui

[95] DION. HAL., *AR*, IV, 2, 1.
[96] DION. HAL., *AR*, IV, 3, 4.
[97] DION. HAL., *AR*, IV, 8, 2 ; 12, 1-3 ; 40, 1-3.
[98] DION. HAL., *AR*, IV, 12, 1 et 2 ; 38, 4 ; 40, 3 ; voir aussi 4, 8.
[99] DION. HAL., *AR*, IV, 79, 3 et V, 75, 3.
[100] Voir ci-dessus, p. 242-244.
[101] DION. HAL., *AR*, V, 1, 1 et 3 ; 5, 2 ; 14, 3 ; 15, 4 ; 40, 1 ; 51, 1 ; 52, 4 ; VI, 1, 4 ; 4, 1 ; 11, 2 ; 21, 3 ; 95, 3 ; VII, 2, 3 ; VIII, 5, 4 ; 64, 2.

selon la tradition marque l'*Vrbs* à la fin de la période royale[102]. Enfin, en utilisant τύραννος plus fréquemment que βασιλεύς, Denys a sans nul doute voulu détacher le dernier roi romain de ses prédécesseurs, auxquels le lexique de la tyrannie n'est jamais appliqué[103].

d. Éléments de conclusion

Au terme de ce parcours dans les arcanes du lexique dionysien, quelques données se détachent qui méritent d'être une fois encore soulignées. Il s'agit, tout d'abord, d'insister sur la constance avec laquelle Denys d'Halicarnasse fait usage des termes apparentés à μοναρχία, βασιλεία et τυραννίς. Nous avons ainsi pu constater que βασιλεία revêt dans la plupart de ses attestations une signification positive, ou bénéficie à tout le moins d'une neutralité bienveillante ; il n'en va pas de même avec la τυραννίς, dont l'image est exclusivement négative, et avec la μοναρχία, qui devrait se tenir à égale distance des deux autres termes mais se rapproche dangereusement de l'idée de tyrannie – un constat cristallisé par la fréquence de l'expression ἡ τυραννικὴ μοναρχία[104]. Cette constance de Denys mérite d'autant plus d'être soulignée qu'on ne la retrouve pas chez tous les auteurs anciens. Ainsi d'Isocrate, penseur politique souvent très influent sur l'œuvre de Denys[105], mais qui pour ce point précis n'a pu lui servir de modèle. L'orateur athénien, en effet, utilise le vocabulaire du pouvoir personnel avec beaucoup de liberté. À titre d'exemples, on notera qu'il stigmatise la βασιλεία du Grand-Roi, mais loue en Thésée un bon βασιλεύς ; de même, Isocrate semble parfois considérer la tyrannie comme une forme dégradée du pouvoir personnel, mais en d'autres occasions nomme τύραννοι tant Thésée que ses amis Évagoras et Nicoclès, souverains de Chypre[106]. Aussi J.-P. Liou peut-il écrire, à propos des incohérences d'Isocrate, que chez lui « les termes employés n'ont pas toujours une grande importance en eux-mêmes,

[102] On compte ainsi à travers les *Antiquités romaines* treize attestations de βασιλεῖς et quarante de τύραννοι appliquées à la famille du Superbe ; par ailleurs, on trouve aussi à trente et une reprises la mention οἱ Ταρκύνιοι.
[103] À l'unique exception de Romulus, dont la fin de règne est entachée d'une dérive de type tyrannique : DION. HAL., *AR*, II, 56, 3.
[104] DION. HAL., *AR*, IV, 46, 4 ; VII, 55, 6 ; VIII, 69, 3.
[105] L'influence d'Isocrate sur Denys est soulignée depuis G. KAIBEL, *Dionysios*, 1885, p. 509-510 ; voir aussi K. MAETZKE, *De Isocratis imitatore*, 1906, p. 6-35 ; H. M. HUBBELL, *Influence*, 1913, p. 41-53 ; ST. USHER, *Style*, 1982, p. 822-823 ; K. GOUDRIAAN, *Over Classicisme*, 1989, p. 470-480 (qui la minimise) ; L. DE BLOIS et J. A. E. BONS, *Platonic Philosophy*, 1992, p. 168 ; C. LOPEZ RODRIGUEZ, *Isócrates*, 1997, p. 251-257 (*non uidi*).
[106] Voir p. ex. ISOCR., *Paneg.*, 88-90 (énumération des défauts du βασιλεύς Xerxès) ; *Hel.*, 18 (mise en valeur de la βασιλεία de Thésée) et 32-34 (où Isocrate, après avoir longuement décrit les avanies du régime tyrannique, dit pourtant de Thésée qu'il sut à la fois τυραννεῖν et traiter ses concitoyens ἐξ ἴσου) ; *À Nic.*, 16 et *Evag.*, 34 (éloge de la tyrannie, notamment dans l'exercice qu'en font Évagoras et son fils Nicoclès). On verra également les commentaires de J.-P. LIOU, *Pouvoir personnel*, 1991, p. 211-217 ; G. GIORGINI, *Città e tiranno*, 1993, p. 276-289 ; L. DE BLOIS et J. A. E. BONS, *Political Concepts*, 1995, p. 106 ; S. GOTTELAND, *Mythe et rhétorique*, 2001, p. 277-291.

mais […] se chargent d'une connotation particulière selon la personnalité de ceux qu'ils désignent » [107] et l'historien français de poursuivre : « le pouvoir personnel n'est ni bon ni mauvais en soi, il est ce qu'on en fait »[107]. Rien de tel chez Denys, où le titre de βασιλεύς est réservé aux seuls souverains dignes de le porter, et où celui de τύραννος résonne invariablement comme une marque d'infamie.

D'autre part, si la βασιλεία semble dans les *Antiquités romaines* un régime idéal, si les rois eux-mêmes disposent de nombreuses qualités que nous aurons à détailler dans un instant, Denys n'en demeure pas moins hostile aux 'rois de son temps'[108]. Derrière cette expression se dissimulent les souverains de l'Orient hellénistique qui, au I^er^ siècle a.C.n., ont fait peser de lourds dangers sur la culture classique dont Denys est le chantre[109], et dans l'entourage desquels les origines de Rome ont été honteusement ternies[110]. On perçoit dès lors la frontière abyssale qui sépare dans la conception dionysienne les bons rois du passé, ces souverains idéaux dont parle Homère[111] et qui dès sa fondation ont gouverné l'*Vrbs*, des monarques autoritaires qui appartiennent à l'histoire récente[112].

Nous voudrions enfin souligner dès à présent un phénomène sur lequel nous reviendrons plus longuement[113]. D'après les observations qui ont été formulées jusqu'ici, il semble déjà autorisé de mettre l'accent sur un élément de divergence fondamentale entre les présentations livienne et dionysienne de la Rome royale. Pour l'historien padouan, en effet, le

---

[107] J.-P. LIOU, *Pouvoir personnel*, 1991, p. 214 et 216 ; voir aussi S. GOTTELAND, *Mythe et rhétorique*, 2001, p. 283-284 : « le type de constitution adoptée importe moins en définitive que la valeur personnelle des dirigeants ». Isocrate l'indique d'ailleurs lui-même on ne peut plus clairement : ἐγὼ δὲ φημὶ τὰς μὲν ἰδέας τῶν πολιτειῶν τρεῖς εἶναι μόνας, ὀλιγαρχίαν, δημοκρατίαν, μοναρχίαν, τῶν δ′ἐν ταύταις οἰκούντων ὅσοι μὲν εἰώθασιν ἐπὶ τὰς ἀρχὰς καθιστάναι καὶ τὰς ἄλλας πράξεις τοὺς ἱκανωτάτους τῶν πολιτῶν καὶ τοὺς μέλλοντας ἄριστα καὶ δικαιότατα τῶν πραγμάτων ἐπιστατήσειν, τούτους μὲν ἐν ἁπάσαις ταῖς πολιτείαις καλῶς οἰκήσειν καὶ πρὸς σφᾶς αὐτοὺς καὶ πρὸς τοὺς ἄλλους (ISOCR., *Panath.*, 132 : « pour ma part, j'estime qu'il n'y a que trois formes de gouvernement : l'oligarchie, la démocratie, la monarchie ; tous les peuples qui vivent sous ces régimes, dès l'instant qu'ils ont pris l'habitude de mettre au pouvoir et à la tête des affaires les citoyens les plus compétents, ceux qui assureront le gouvernement de la façon la plus heureuse et la plus juste, ces peuples, à mon avis, s'administreront au mieux de leurs intérêts et des intérêts des autres, dans le cadre de toutes les constitutions » [trad. G. MATHIEU et É. BREMOND., C.U.F., 1962]). Le même phénomène s'observe, de façon plus atténuée toutefois, chez Plutarque (selon FR. FRAZIER, *Remarques*, 1993, p. 49 ; G. ZECCHINI, *Pensiero politico*, 1997, p. 106), mais jamais chez Denys : voir ci-dessus, p. 245 et n. 62.

[108] DION. HAL., *AR*, II, 12, 4 (οἱ καθ′ἡμᾶς [βασιλεῖς]).

[109] Voir p. ex. DION. HAL., *DAO*, 1, 2-7.

[110] DION. HAL., *AR*, I, 4, 2-3, avec l'éclairage de D. BRIQUEL, *Regard des autres*, 1997, p. 117-152.

[111] DION. HAL., *AR*, II, 12, 4 : les rois dont parlent Homère et les plus anciens poètes (οἱ παλαιότατοι τῶν ποιητῶν) s'entourent d'une βουλή et la consultent avant toute décision. Sur la royauté homérique, voir P. CARLIER, *Basileis*, 1996, p. 5-22, et notamment p. 16-17 sur la question des assemblées. Il faut noter que, quelques années avant l'arrivée de Denys en Italie, le philosophe épicurien Philodème de Gadara dédie à son protecteur L. Calpurnius Pison, consul de 58 a.C.n. et beau-père de César, un traité intitulé Περὶ τοῦ καθ″Ὁμηρον ἀγαθοῦ βασιλέως : l'éloge des rois homériques est dans l'air du temps ! Sur le *speculum principis* de Philodème, voir notamment M. GIGANTE, *Bibliothèque de Philodème*, 1987, p. 89-107. Sur l'influence épicurienne dans la définition du 'bon roi', voir J.-M. ANDRE, *Idéologie et traditions*, 1992, p. 11.

[112] Le même constat est dressé par Plutarque : voir G. J. D. AALDERS, *Plutarch*, 1982, p. 16-17 et 22-23 ; FR. FRAZIER, *Remarques*, 1993, p. 65-66 ; E. TEIXEIRA, *Démocratie*, 1995, p. 145.

[113] Voir ci-dessous, p. 355-362.

processus de dégénération de la fonction royale, qui mènera à l'expulsion de la *gens Tarquinia*, se met en place dès l'arrivée à Rome du premier représentant de celle-ci : avec Tarquin la brigue s'insinue dans le système électoral, et le temps de la royauté assumée fait place à celui de la royauté convoitée[114]. Chez Denys en revanche Tarquin l'Ancien semble personnifier mieux qu'aucun de ses 'collègues' la βασιλεία qu'il détient[115] ; il faut attendre Servius Tullius, affirme Denys, pour voir instaurées à Rome les pratiques de prise du pouvoir qui ouvrent la voie à l'ascension du Superbe[116]. En ne plaçant pas la césure entre deux types de royauté sous le règne de Tarquin l'Ancien, Denys refuse d'accentuer la séparation traditionnelle entre les rois 'romano-sabins' et les 'rois étrusques'. Du même coup, l'historien d'Halicarnasse introduit dans son œuvre des éléments qui lui sont propres. Il faudra, le moment venu, tenter d'éclairer les motivations qui l'ont conduit à pareil raisonnement[117].

I. 2. Les signes de la royauté

Les *Antiquités romaines* ne définissent pas seulement le pouvoir personnel à travers le réseau de termes que nous avons tenté de baliser dans les pages précédentes : elles donnent également à lire une véritable topographie de la figure royale, dont nous voudrions désormais proposer quelques clés de lecture. Notre propos se scande en deux temps : il s'agit, tout d'abord, de repérer ce qui constitue selon Denys les signes distinctifs d'une personnalité 'royale' ; on s'intéressera ensuite aux modalités de désignation du βασιλεύς et aux évolutions que la tradition, et tout particulièrement sa version dionysienne, dessinent en ce domaine.

a. Caractéristiques de la figure royale

1. *L'appartenance à une famille royale*

Dès l'enfance, les personnes appelées à la royauté manifestent, affirme Denys, des dispositions particulières, autant de signes distinctifs qui faciliteront leur accession au trône. Le futur roi, tout d'abord, doit de préférence descendre d'un βασίλειον γένος une exigence

[114] LIV., I, 35, 1-6. Sur ce processus de dégradation, voir P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 263-267 ; A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 255-258 ; D. BRIQUEL, *Figures féminines*, 1998, p. 119-120.
[115] Voir ci-dessus, p. 249-250.
[116] DION. HAL., *AR*, IV, 40, 1-2.
[117] Voir ci-dessous, p. 355-392.

qui n'est pas formulée sur le mode impératif, mais dont l'importance semble bien capitale aux yeux de l'historien d'Halicarnasse, puisque dans son œuvre tous les rois de Rome y répondent.

C'est le cas bien sûr de Romulus et Rémus, issus selon la vulgate de la prestigieuse – mais apocryphe… – lignée des rois albains[118]. Denys utilise à plusieurs reprises ce motif lorsqu'il définit les jumeaux fondateurs, puis Romulus demeuré seul[119], et s'inscrit du même coup dans le sillon de la tradition romaine[120]. Il est plus étonnant de trouver sous sa plume pareille allusion au βασίλειον γένος de Numa[121]. En effet, si Tite-Live reconnaît les nombreuses qualités du second roi romain[122], si Plutarque en fait le fils d'un ἀνὴρ εὐδόκιμος, puis le gendre de Titus Tatius[123], ni l'un ni l'autre n'évoquent pour autant son ascendance royale. Denys, lorsqu'il relie Numa à la famille des rois de Cures, emprunte donc une voie isolée, tout à son désir de relier chaque souverain romain à un γένος prestigieux. Le successeur de Numa, Tullus Hostilius, n'est pas explicitement présenté comme issu de sang royal ; cependant, Denys voit en son grand-père un ἀνὴρ εὐγενής, et lui donne pour grand-mère cette Hersilia[124] dont un autre courant de la tradition fait l'épouse de Romulus[125]. Aussi le Tullus des *Antiquités romaines* n'est-il pas totalement dépourvu de liens avec les familles royales de l'Italie centrale archaïque, fût-ce par alliance[126] ! Enfin, qu'Ancus Marcius, quatrième roi des Romains, soit d'ascendance royale, aucun Ancien n'a cherché à le

[118] La succession des rois albains constitue sans doute un état relativement tardif de la tradition., dont la nécessité ne s'est pas fait sentir avant que les Anciens ne perçoivent le hiatus chronologique séparant Énée de Romulus : voir notamment C. J. CLASSEN, *Romulus*, 1962, p. 177-178 ; E. GABBA, *Tradizione letteraria*, 1966, p. 140-141 ; D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 31 ; R. A. LAROCHE, *Alban King-List*, 1982, p. 112 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 9-10 ; M. PIERART, *Historien*, 1983, p. 51-52 ; J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 46-47 ; ID., *Temps mythique*, 1987, p. 84, n. 74 ; ID., *Légende d'Énée*, 1989, p. 251-252 ; J. MARTINEZ PINNA, *Cronología*, 1989, p. 800-802 ; A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 58 ; A. MASTROCINQUE, *Romolo*, 1993, p. 128-129 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 125 ; F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 159-165 ; M. C. MARTINI, *Riscrittura annalistica*, 1998, p. 53-55 ; J. FABRE-SERRIS, *Mythologie*, 1998, p. 8 ; J. MARTINEZ-PINNA, *Orígenes*, 1999, p. 76-78 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 291 ; T. P. WISEMAN, *Reading Carandini*, 2001, p. 183.

[119] DION. HAL., *AR*, I, 79, 10 et II, 2, 3 (Romulus et Rémus) ; II, 4, 2 (Romulus seul).

[120] Tite-Live évoque lui aussi cette ascendance royale en désignant les jumeaux par l'expression *regia stirps* (LIV., I, 5, 5). Voir aussi FAB. PICT., fr. 5 a-b PETER = fr. 7 a-b CHASSIGNET = *FRH* 1 F 7 a-b (voir aussi fr. 7 c CHASSIGNET = *FRH* 1 F 7 c) ; VERG., *Aen.*, VI, 777-779 ; OV., *F.*, IV, 55-56 ; PLUT., *Rom.*, 3, 2-4 ; *OGR*, 19, 6.

[121] DION. HAL., *AR*, II, 76, 4 ; lorsqu'il présente Numa pour la première fois, Denys se contente d'en faire le fils d'un ἀνὴρ ἐπιφανής (II, 58, 2).

[122] Voir notamment LIV., I, 18, 1 et 4.

[123] PLUT., *Num.*, 3, 6 et 8-9.

[124] DION. HAL., *AR*, III, 1, 2 ; en II, 45, 2, Denys affirme qu'Hersilia descend d'une noble famille sabine (γένους δ΄οὐκ ἀφανοῦς ἦν ἐν Σαβίνοις).

[125] LIV., I, 11, 2 ; OV., *Met.*, XIV, 829-830 ; SILV. ITAL., XIII, 811-815 ; PLUT., *Rom.*, 14, 8 ; SERV., *ad Aen.*, VIII, 638. Selon Macrobe, Romulus offre Hersilie à Hostus Hostilius, grand-père de Tullius (MACR., I, 6, 16). Sur Hersilie, voir T. P. WISEMAN, *Wife and Children*, 1983, p. 448-452.

[126] P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 26 ; A. BORGHINI, *Sintassi*, 1987, p. 34-35 (qui commet une erreur en faisant d'Hersilie l'arrière-grand-mère de Tullus Hostilius, et non sa grand-mère) ; L. BESSONE, *Linee*, 1997, p. 50 ; J.-H. SAUTEL, *Notes complémentaires*, 1999, p. 126, n. 3.

contredire : unanime, la tradition fait de lui le petit-fils de Numa Pompilius[127] ; il suffit dès lors à Denys de puiser dans le récit annalistique pour doter son Ancus de sang royal.

Avec le premier Tarquin, en revanche, l'historien d'Halicarnasse doit de nouveau affirmer son originalité. Si Tite-Live se contente de noter que Démarate quitte Corinthe, sa patrie, *ob seditiones*, rien n'indique pour autant qu'il voit en lui un descendant des Bacchiades plutôt qu'un simple affidé de cette famille[128]. Chez Denys en revanche, le père de Tarquin est clairement présenté ἐκ τῆς Βακχιαδῶν συγγενείας[129], et sa mère appartient à une illustre famille tyrrhénienne[130]. Ce n'est donc qu'injustice et totale absence de clairvoyance si les Tarquiniens ne reconnaissent pas au futur roi de Rome les honneurs que sa noble ascendance devrait lui valoir !

Quand vient ensuite pour Denys le moment d'évoquer Servius Tullius, l'historien réussit d'ingénieuse façon à faire mentir le nom du roi, qui pourtant proclame son origine servile. Suivons donc le récit des *Antiquités romaines* : lors de la conquête de Corniculum par l'armée romaine, le père de Servius Tullius, ἀνήρ τις ἐκ τοῦ βασιλείου γένους, meurt les armes à la main, laissant son épouse enceinte tomber aux mains du vainqueur[131] ; celle-ci, nommée Ocrisie, entre donc comme esclave dans la maison de Tarquin, et le nom du fils qu'elle met au monde rappelle cet état de servitude[132]. L'assujettissement d'Ocrisie ne sera néanmoins que de courte durée, car le roi de Rome lui rend bientôt la liberté, eu égard à sa noblesse. Ainsi, Servius s'avère bien descendant d'une lignée royale.

Point n'est besoin d'utiliser semblables détours pour justifier le βασίλειον γένος de Tarquin le Superbe, dont la tradition s'accorde à faire le fils ou le petit-fils de Tarquin l'Ancien[133]. On remarquera néanmoins, ce qui manifeste on ne peut plus clairement les réticences qu'éprouve Denys face au dernier roi de Rome, que les seules allusions à l'ascendance royale de ce dernier sont le fait de son épouse Tullia. C'est elle en effet qui proclame : πότερον ἐκ ταπεινῶν καὶ ἀσήμων ἔφυς προγόνων καὶ διὰ τοῦτο οὐκ ἀξιοῖς ἐπὶ σεαυτῷ μέγα φρονεῖν; ἀλλὰ πάντες ἴσασιν ὅτι τοῖς μὲν ἀρχαίοις ὑμῶν προγόνοις Ἕλλησιν οὖσι καὶ ἀφ᾽Ἡρακλέους γεγονόσι τῆς εὐδαίμονος ἄρξαι Κορίνθου τὴν αὐτοκράτορα ὑπῆρξεν ἀρχὴν ἐπὶ πολλάς, ὡς ἀκούω, γενεάς· τῷ δὲ πάππῳ σου

[127] LIV., I, 32, 1 et 34, 6 ; DION. HAL., *AR*, II, 76, 5 ; III, 36, 2 et 37, 1 ; PLUT., *Num.*, 21, 6-7.
[128] LIV., I, 34, 2. Il en va de même chez CIC., *De Rep.*, II, 34.
[129] DION. HAL., *AR*, III, 46, 3 ; voir aussi III, 46, 4 : τῆς ὀλιγαρχικῆς οἰκίας ὑπάρχων.
[130] DION. HAL., *AR*, III, 46, 5 (γυνὴ ἐπιφανὴς κατὰ γένος).
[131] DION. HAL., *AR*, IV, 1, 2.
[132] DION. HAL., *AR*, IV, 1, 3. La même tradition est reprise par Tite-Live, qui pare le père de Servius Tullius du titre de *princeps* (I, 39, 5-6).
[133] Denys s'explique longuement sur la controverse chronologique qui l'oppose aux historiens de la période royale : il est impossible selon lui que Tarquin le Superbe soit le fils du premier Tarquin. Denys rejoint donc le point de vue de L. Calpurnius Pison, unique annaliste à insérer une génération 'fantôme' entre les deux rois, faisant ainsi du Superbe le petit-fils de Tarquin l'Ancien (DION. HAL., *AR*, IV, 6, 1-7, 5).

Ταρκυνίῳ μεταθεμένῳ τὴν οἴκησιν ἐκ Τυρρηνῶν ταύτης βασιλεῦσαι τῆς πόλεως ἐξεγένετο δι΄ἀρετήν[134]. En prêtant ces propos à la fille criminelle de Servius, Denys refuse de les prendre à son propre compte, comme s'il lui répugnait de mentionner lui-même l'ascendance royale du Superbe. De cet intéressant passage, on notera cependant, comme l'indiquent les premières lignes, le lien établi dans les *Antiquités romaines* entre origines familiales et prédestination à la royauté : à travers le discours prêté à Tullia, Denys semble considérer que l'accès à la fonction royale est fermé pour toute personne descendant de gens ordinaires. N'est-ce pas là la confirmation 'théorique' du schéma mis en place dans sa présentation des rois successifs ?

De Romulus à Tarquin le Superbe, tous les rois de Rome se rattachent donc, avec plus ou moins de force, à un βασίλειον γένος. Pour les uns, Denys se contente de suivre la tradition la plus communément admise : Romulus descend des rois albains ; Ancus Marcius est le petit-fils de Numa et Tarquin le Superbe celui de Tarquin l'Ancien. Pour d'autres, il favorise un courant de la tradition par rapport à un autre : c'est le cas lorsqu'il souligne la parenté de Tullus Hostilius et d'Hersilie, ou encore lorsqu'il fait de Servius Tullius le fils du roi de Corniculum[135]. Enfin, Denys d'Halicarnasse innove et fait preuve d'originalité en signalant que Numa descend de la famille royale de Cures, et que Tarquin l'Ancien appartient à la famille des Bacchiades. En plaçant exclusivement à la tête de l'*Vrbs* des personnalités de naissance royale, Denys manifeste sa volonté d'anoblir les premiers siècles de son histoire, quand d'autres historiens grecs prennent plaisir à présenter la Rome de Romulus et de ses successeurs comme un repère d'esclaves injustement favorisés par la Fortune[136]. Pour assurer la cohérence de son argumentation face aux contempteurs de Rome, Denys ne pouvait manquer d'insister sur la noble origine des rois romains, quand bien même il n'en trouvait pas toujours de traces dans ses sources latines.

2. *Les signes physiques*

Toutefois, pour monter sur le trône de Rome, il ne suffit pas de provenir d'un βασίλειον γένος : encore faut-il disposer de qualités personnelles. Au premier rang de celles-

[134] DION. HAL., *AR*, IV, 29, 2 : « es-tu né d'ancêtres humbles et sans lustre, raison pour laquelle tu ne nourrirais pas à ton égard de grandes ambitions ? Mais non ! Tout le monde sait que les aïeuls de votre famille, des Grecs, des descendants d'Héraclès, disposaient du pouvoir suprême sur l'heureuse Corinthe, et cela, comme je l'ai entendu, pendant de nombreuses générations ! Quant à ton grand-père Tarquin, venu de Tyrrhénie s'installer ici, il lui a été donné de régner sur cette cité grâce à sa vertu ». Voir aussi IV, 32, 2, où c'est le Superbe lui-même qui rappelle son ascendance royale.

[135] Selon un autre courant de la tradition, en effet, le père de Servius Tullius n'est qu'un client de Tarquin l'Ancien : voir CIC., *De Rep.*, II, 37 ; PLUT., *De fort. Rom.*, 10.

[136] On se rappelle la critique sévère adressée par Denys aux historiens de Mithridate : DION. HAL., *AR*, I, 4, 2-3.

ci figurent des caractéristiques physiques, souvent mises en exergue par Denys. Cela peut surprendre : le lecteur des *Antiquités romaines* n'est guère habitué à y trouver des digressions sur l'apparence des protagonistes. Il existe certes dans la pensée grecque une notion qui veut que l'enveloppe corporelle d'un individu laisse percevoir ses qualités morales[137], mais Denys, à l'instar de nombreux autres historiens, ne s'y réfère pour ainsi dire jamais dans la composition des portraits qui émaillent son œuvre. S'il cède à ce phénomène 'physionomiste' lorsqu'il s'agit de présenter des rois, c'est que dans la pensée politique grecque, et tout particulièrement depuis Alexandre, la figure royale doit obéir à des canons idéaux. On retrouve ceux-ci dans l'art plastique les statues de rois se conforment à des types bien définis[138] mais aussi dans la littérature, et notamment dans les biographies de Plutarque, où les caractéristiques physiques constituent un élément privilégié des portraits royaux[139]. Dès lors, puisque « the idea of physiognomy was inherent in royal ideology from the start »[140], Denys évoque en plusieurs occasions la beauté des rois romains. Romulus et Rémus, dans la force de l'âge, se distinguent par leur ἀξίωσις μορφῆς[141] ; il en va de même pour Numa, pourtant plus âgé que les jumeaux lorsqu'il monte sur le trône romain[142]. Quant à Servius Tullius, si Denys n'évoque pas explicitement sa beauté, tout porte à penser que sa mère, la plus belle femme de Corniculum, lui a légué un physique agréable[143]. Et même l'infâme Tarquin le Superbe, s'il faut en croire le discours de son épouse Tullia, est plutôt bel homme[144]…

Le charme physique constitue un bon révélateur de la nature royale d'un individu, comme en témoignent ces réflexions de Numitor lors de l'arrestation de Rémus : ὁ Νεμέτορ τοῦ τε σώματος τὴν εὐπρέπειαν ἀπεθαύμαζεν, ὡς πολὺ τὸ βασιλικὸν εἶχε[145]. En fait, cette image idéale d'un roi beau, et le plus souvent jeune[146], s'explique par son rôle de chef d'armée : la vigueur, la force et le charisme censé susciter l'émulation des troupes apparaissent comme les incontournables corollaires de la beauté. Aussi le 'beau' Romulus

[137] T. S. BARTON, *Power and Knowledge*, 1994, p. 95-131. Voir aussi J.-E. BERTRAND, *Portrait*, 2000, p. 63-69 pour une analyse de l'apparence physique des héros de Tite-Live.
[138] Voir p. ex. F. W. WALBANK, *Monarchies*, 1984, p. 67 ; J. J. POLLITT, *Art*, 1986, p. 19-46 ; P. ZANKER, *Power of Images*, 1988, p. 5-8 ; R. R. R. SMITH, *Kings and Philosophers,* 1993, p. 206-210.
[139] La description du physique des personnages apparaît dans moins de la moitié des *Vies* de Plutarque (A. GEORGIADOU, *Portraiture*, 1992, p. 4616-4623), mais cette proportion est bien plus élevée si l'on ne prend en compte que les *Vies* de rois, ainsi que l'a montré W. J. TATUM, *Image of the King*, 1995, p. 424-425 ; ID., *Regal Image*, 1996, notamment p. 141 ; voir aussi T. E. DUFF, *Virtues and Vices*, 2000, p. 16-17 ; 91-93 et 164-166. Sur la beauté désignant la nature royale d'un individu, voir aussi ISOCR., *Évag.*, 22.
[140] W. J. TATUM, *Regal Image*, 1996, p. 140.
[141] DION. HAL., *AR*, I, 79, 10.
[142] DION. HAL., *AR*, II, 58, 2. Sur la βασιλικὴ μορφή de Numa Pompilius, voir aussi II, 76, 4.
[143] DION. HAL., *AR*, IV, 1, 2. Sur la beauté d'Ocrisie, voir les remarques de L. NOGGLER, *Tanaquil*, 1999, p. 257.
[144] DION. HAL., *AR*, IV, 29, 3.
[145] DION. HAL., *AR*, I, 81, 3 : « Numitor admirait sa belle prestance physique qu'il avait tout à fait royale » (trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998). Voir aussi I, 79, 10.
[146] Les allusions à l'âge du roi sont fréquentes dans les *Antiquités romaines* : voir p. ex. DION. HAL., *AR*, II, 58, 2 ; IV, 29, 3 ; 38, 5.

s'avère-t-il, affirme Denys, τὰ πολέμια δεινὸς καὶ φιλοκίνδυνος[147] ; tandis que Tullus Hostilius mérite les louanges τῆς τε εὐτολμίας ἕνεκα τῆς πρὸς τὰ πολέμια καὶ τῆς φρονήσεως τῆς περὶ τὰ δεινά[148], Tarquin l'Ancien est désigné comme ἀνὴρ πάντων κράτιστος[149] et Servius Tullius comme ἀνὴρ γενναῖος τὰ πολέμια[150] ; Tarquin le Superbe, enfin, s'il est mauvais roi n'en est pas moins bon général, et Denys doit reconnaître qu'il dispose de la ῥώμη, garante de sa puissance militaire[151].

La βασιλικὴ μορφή que les *Antiquités romaines* se plaisent à reconnaître aux rois successifs de Rome constitue donc une des caractéristiques permettant l'accès au pouvoir suprême ; signe de santé, de jeunesse et de force physique[152], elle assure au roi une domination incontestée en temps de guerre comme en temps de paix[153]. En insistant de façon récurrente sur cette μορφή, dont on serait bien en peine de trouver un équivalent chez Tite-Live[154], Denys s'inscrit dans la tradition politique grecque et réinterprète l'héritage annalistique à la lumière des schémas véhiculés par celle-ci.

3. *Les qualités morales*

Toutefois ces qualités physiques ne seraient rien au roi si elles ne s'accompagnaient de vertus plus élevées. La βασιλικὴ μορφή n'a d'autre fonction que de révéler la beauté de l'âme, et Denys le sait, qui contrebalance chaque allusion à l'apparence par quelques mots dédiés aux qualités morales. On trouve ainsi dans ses portraits royaux des doublets tels que κράτιστοι ἀρετὴν καὶ τὰ πολέμια[155] ; τού τε σώματος ἡ εὐπρέπεια […] καὶ τοῦ

[147] DION. HAL., *AR*, II, 7, 1 : « redoutable à la guerre et aimant le danger »
[148] DION. HAL., *AR*, III, 35, 1 : « en raison de sa hardiesse pour les faits de guerre et de sa sagesse dans les situations périlleuses » (trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999).
[149] DION. HAL., *AR*, III, 41, 4 : « l'homme le plus brave de l'armée » (trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999) ; voir aussi III, 53, 1-2.
[150] DION. HAL., *AR*, III, 65, 6 « un homme valeureux par ses faits de guerre » (trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999) ; voir aussi IV, 3, 1-3.
[151] DION. HAL., *AR*, IV, 29, 3.
[152] Le lien entre beauté et puissance à la guerre ne concerne pas les seuls rois : dans les *Antiquités romaines*, il est ainsi fait allusion aux Horaces et aux Curiaces comme à des jeunes gens τὰ πολέμια ἀγαθοί, ὀφθῆναι τε κάλλιστοι (DION. HAL., *AR*, III, 13, 3 : « les meilleurs à la guerre et les plus beaux à voir » ; voir aussi 13, 4).
[153] On se rappellera que Polybe, dans son tableau des constitutions, affirme que c'est l'individu le plus puissant qui est le détenteur légitime de l'autorité royale : ἀνάγκη τὸν τῇ σωματικῇ ῥώμῃ καὶ τῇ ψυχικῇ τόλμῃ διαφέροντα, τοῦτον ἡγεῖσθαι καὶ κρατεῖν (POL., VI, 5, 7 : « nécessairement celui qui l'emporte tant sur le plan physique par la force, que sur le plan moral par l'audace, prend la tête et commande » [trad. R. WEIL et CL. NICOLET, C.U.F., 1977]).
[154] Dans le livre premier de l'*Ab Vrbe condita*, celui consacré à l'histoire de la Rome royale, Tite-Live n'évoque jamais la beauté des divers protagonistes. Tout au plus se contente-t-il d'évoquer la force de Romulus et Rémus (LIV., I, 4, 9 : *robor corporibus*) et du belliqueux Tullus Hostilius (I, 22, 2 : *uires*). La *pulchritudo* ne fait donc pas partie chez le Padouan des caractéristiques royales.
[155] DION. HAL., *AR*, I, 77, 2 : les plus forts « tant par la vertu que par les exploits guerriers » (trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998).

φρονήματος ἡ εὐγένεια[156] ; δεινὸς καὶ φιλοκίνδυνος […] καὶ φρονιμώτατος[157] ; ἀνὴρ γενναῖος μὲν τὰ πολέμια καὶ φρονεῖν τὰ δέοντα ἱκανώτατος[158] ; ἥ τε περὶ τὰ πολιτικὰ καὶ ἡ περὶ τὰ πολέμια ἀρετή[159] ; οὔτε σώματος ἀναπήρου τύχων οὔτε διανοίας ἠλιθίου[160].

Encore convient-il de s'interroger sur le contenu exact du bagage moral qui, aux yeux de Denys, doit accompagner les caractéristiques physiques des rois. S'il est une qualité dont une nature royale ne peut manquer d'être pourvue, dans les *Antiquités romaines*, c'est bien la sagesse, cette σοφία si chère aux Grecs. De Romulus à Servius Tullius, chacun des rois de Rome en manifeste[161], et le Superbe lui-même sait en faire usage – la σοφία toutefois s'apparente chez lui aux formes les plus viles de la ruse[162]. D'autres qualités sont partagées par la plupart des rois, au premier rang desquelles apparaissent l'intelligence[163], le sens de la piété[164] et de la justice[165], la clémence vis-à-vis des populations vaincues[166] – autant de vertus qui reflètent le portrait du 'bon roi' tel qu'on le trouve chez Isocrate[167], dans les nombreux traités Περὶ βασιλείας transmis par l'époque hellénistique[168], mais aussi dans l'élaboration

[156] DION. HAL., *AR*, I, 81, 3 : « la belle prestance physique [...] et la noblesse d'âme » (trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998).
[157] DION. HAL., *AR*, II, 7, 1 : « puissant, aimant le danger et très intelligent ».
[158] DION. HAL., *AR*, III, 65, 6 : « un homme valeureux par ses faits de guerre et très capable de prendre les décisions nécessaires » (trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999).
[159] DION. HAL., *AR*, III, 65, 6 : « le courage dans les affaires civiles et militaires » (trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999).
[160] DION. HAL., *AR*, IV, 32, 1 : « n'étant ni faible de corps, ni simple d'esprit ».
[161] Voir notamment DION. HAL., *AR*, II, 4, 2 (Romulus) ; II, 23, 6 ; 58, 3 ; 59, 4 ; 60, 2 et 4-5 ; 61, 2 ; III, 36, 3 (Numa) ; III, 24, 5 ; (Tullus Hostilius) ; III, 36, 3-4 (Ancus Marcius) ; IV, 2, 2 (Tanaquil, épouse de Tarquin l'Ancien) ; IV, 16, 1 (Servius Tullius).
[162] DION. HAL., *AR*, IV, 51, 2 ; sur la ruse de Tarquin le Superbe, voir aussi IV, 52, 3 (δόλιος ἀπάτη) et 75, 2 (δόλος).
[163] Voir notamment DION. HAL., *AR*, I, 79, 10 (Romulus et Rémus) ; II, 7, 1 (Romulus) ; II, 23, 6 (Numa) ; III, 28, 9 ; 35, 1 (Tullus Hostilius) ; 48, 3 ; 55, 4 ; IV, 6, 2 (Tarquin l'Ancien) ; III, 65, 6 ; IV, 3, 3 (Servius Tullius). Dans ses adresses aux rois de Salamine de Chypre Évagoras et Nicoclès, Isocrate insiste lui aussi à plusieurs reprises sur la nécessaire intelligence d'un souverain : ISOCR., *À Nic.*, 21 ; 24 ; *Évag.*, 41 ; 65.
[164] Voir notamment DION. HAL., *AR*, II, 35, 3 (Romulus) ; 60, 4 ; 62, 5 ; 73, 4 ; 76, 4 (Numa) ; III, 15, 2-3 ; 22, 6 ; 28, 6 (Tullus Hostilius) ; 36, 2 (Ancus Marcius). Ici encore, le modèle isocratéen est prégnant : voir ISOCR., *À Nic.*, 20 ; *Évag.*, 39 ; 51.
[165] Voir notamment DION. HAL., *AR*, II, 60, 4 ; 62, 5 ; 74, 1 ; 75, 1 (Numa) ; III, 51, 2 (Tarquin l'Ancien) ; IV, 3, 4 ; 10, 111, 1 (Servius Tullius). L'idée de la justice comme principale qualité royale est énoncée de façon récurrente chez Isocrate (ISOCR., *Nic.*, 29-35 ; 43 ; 45 ; *Évag.*, 23).
[166] Voir notamment DION. HAL., *AR*, III, 8, 5 ; 9, 2 (Tullus Hostilius) ; 38, 3 (Ancus Marcius) ; 49, 6 ; 51, 1 ; 54, 2 ; 60, 1 ; 66, 3 (Tarquin l'Ancien) ; IV, 27, 5 (Servius Tullius).
[167] On verra par exemple, outre les références répertoriées dans les notes précédentes, ISOCR., *Hel.*, 31 sur les vertus de Thésée (ἀνδρεία, ἐπιστήμη […] πρὸς τὸν πόλεμον, εὐσέβεια et σωφροσύνη) ; *Evag.*, 22-23 sur les vertus appropriées aux différents âges de la vie du souverain.
[168] Avec l'apparition sur la scène politique grecque des rois macédoniens puis de leurs successeurs, les réflexions consacrées à la βασιλεία fleurissent. Les principales écoles philosophiques y consacrent beaucoup d'attention, et s'efforcent de présenter un modèle de roi idéal, pourvu de nombreuses vertus (voir notamment F. W. WALBANK, *Monarchies*, 1984, p. 75-84). P. Grimal a montré combien la représentation de la monarchie dans les œuvres de penseurs politiques grecs influencera les Romains au point de leur faire accepter le Principat : P. GRIMAL, *Éléments philosophiques*, 1986, p. 233-273.

de l'idéologie augustéenne[169]. Enfin, si l'on en croit Denys, il est encore une qualité propre aux rois de l'*Vrbs* qui peut paraître paradoxale, mais est très appréciée des Romains : leur réticence à accepter le pouvoir, perçue comme la preuve de leur σωφροσύνη[170]. On ne manquera pas de constater que ce dernier point prend un relief tout particulier pour les contemporains de l'historien d'Halicarnasse, puisque, en janvier 27 a.C.n., Octave, maître incontesté de Rome depuis ses victoires d'Actium et d'Alexandrie, a remis solennellement ses pouvoirs au Sénat[171]. L'insistance mise par Denys à souligner l'absence d'ambition politique de certains des premiers rois se conçoit très certainement en écho à cet événement.

Toutes les qualités dont les *Antiquités romaines* parent les premiers souverains romains trouvent à se développer par l'intermédiaire de la παιδεία. Chez Denys en effet – comment s'en étonner ? – l'éducation des rois s'avère fondamentale, alors que Tite-Live ne s'en fait que rarement l'écho[172]. Dans cette différence, il est aisé de percevoir, une fois encore, l'influence de la pensée politique grecque et du modèle de roi instruit que proposent le Nicoclès d'Isocrate[173] ou plus encore Alexandre, l'élève d'Aristote. D'autre part, conformément à sa thèse générale, Denys ne peut manquer de donner aux souverains d'une πόλις Ἑλληνίς cette παιδεία qui est le fleuron de l'hellénisme. Il prend soin d'en détailler le contenu dès le premier livre des *Antiquités*, lorsque Faustulus, descendant des Arcadiens d'Évandre[174], prend des dispositions pour faire bénéficier Romulus et Rémus d'une éducation 'à la grecque' : ἡνίκα δὲ τῆς ἐν τῷ γάλακτι τροφῆς ἀπηλλάγη τὰ παιδία, δοθῆναι πρὸς τῶν τρεφόντων εἰς Γαβίους πόλιν οὐ μακρὰν ἀπὸ τοῦ Παλλαντίου κειμένην, ὡς Ἑλλάδα παιδείαν ἐκμάθοιεν, κἀκεῖ παρ΄ἀνδράσιν ἰδιοξένοις τοῦ αιστύλου τραφῆναι γράμματα καὶ μουσικὴν καὶ χρῆσιν ὅπλων Ἑλληνικῶν ἐκδιδασκομένους μέχρις

[169] Nous retiendrons ici un seul exemple : il est frappant de constater que les quatre vertus mentionnées sur le *clupeus uirtutis* offert en janvier 27 a.C.n. à Auguste sont précisément la *uirtus*, la *pietas*, la *iustitia* et la *clementia* (AUG., *RG*, 34, 2).

[170] DION. HAL., *AR*, II, 1-2 (Numa) ; d'autre part, tant Romulus que Servius affirment être prêts à être gouvernés plutôt qu'à gouverner (II, 3, 8 et IV, 36, 3). L'expression ἄρχειν καὶ ἄρχεσθαι est fréquente dans la littérature antique : les Grecs voient dans cette alternance le gage du meilleur système politique (voir p. ex. SOPH., *Ant.*, 669 ; XEN., *Ages.*, 2, 16 ; PLT., *Lois*, XII, 942 c ; ARSTT, *Pol.*, II, 2, 7 [1261 b 4] et VI, 4, 6 [1318 b 36-37] ; PLUT., *Lyc.*, 30, 3 ; *Ages.*, 20, 2 ; *Praec.*, 17 [813 d-e] et 21 [816 e-f]).

[171] AUG., *RG*, 34, 1 ; voir aussi SUET., *Aug.*, 28, 1.

[172] Il y a chez Tite-Live une véritable valorisation de l'humilité des premiers temps de l'*Vrbs* : voir en dernier lieu G. B. MILES, *Livy*, 1995, p. 137-138 et 142 sur l'éducation 'rustique' de Romulus. Le Padouan mentionne bien la tradition selon laquelle Pythagore fut l'*auctor doctrinae* de Numa, mais c'est pour aussitôt la réfuter et faire découler la sagesse du second roi romain de la *disciplina tetrica ac tristis ueterum Sabinorum* (LIV., I, 18, 2-4 : « l'éducation austère et sévère des vieux Sabins » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985]). Dans l'*Ab Vrbe condita*, seul le roi Servius Tullius reçoit une instruction, par la volonté de Tarquin et Tanaquil (I, 39, 4 avec le commentaire de G. BRESCIA, *Indiscrezioni*, 1998, p. 31 et 43).

[173] Voir p. ex. ISOCR., *À Nic.*, 4 : οἱ τύραννοι […] οὓς ἔδει παιδεύεσθαι μᾶλλον τῶν ἄλλων (« les souverains […] qui devraient recevoir une éducation plus soignée que les autres » [trad. G. MATHIEU et É. BREMOND, C.U.F., 1967]) ; voir aussi *À Nic.,* 12. Τύραννος est employé ici de façon positive ; sur la valeur fluctuante de ce terme chez Isocrate, voir J.-P. LIOU, *Pouvoir personnel*, 1991, p. 211-216, et ci-dessus, p. 245, n. 62 et 252-253.

[174] Voir ci-dessus, p. 146-147.

ἥβης[175]. Des lettres et de la musique, nous avons vu déjà qu'ils constituent les éléments fondateurs de la παιδεία grecque[176] ; Denys leur adjoint le maniement des armes[177], indispensable apprentissage pour les futurs fondateurs d'une cité belliqueuse. Tel est donc le programme de la παιδεία dispensée aux jumeaux. Ils ne sont pas les seuls à en bénéficier, puisque les *Antiquités romaines* font explicitement référence à la παιδεία reçue par Numa, toute tournée vers l'εὐσεβεία et l'ἀρετή[178], à celle que Démarate prodigue au futur Tarquin l'Ancien, et qui mélange éléments grecs et étrusques, aux τροφὴ καὶ παιδεία, enfin, offertes par ce même Tarquin au jeune Servius[179]. Il est intéressant de noter que Servius Tullius, devenu tuteur du Superbe à la mort de Tarquin l'Ancien, reconnaît seulement avoir fourni la τροφή au futur tyran : Denys rechigne manifestement à accorder au dernier roi de Rome toute forme de παιδεία[180] !

Ainsi donc, à leur naissance royale et à leurs qualités physiques, les souverains de l'*Vrbs* ajoutent nombre de vertus, qui toutes relèvent de l'idéalisation de la fonction royale amorcée dans la Grèce du IV^e^ siècle a.C.n., particulièrement dans certains discours d'Isocrate, puis véhiculée tout au long de la période hellénistique. Pour Denys, comme pour les penseurs politiques qui l'ont précédé, ces dispositions morales se fortifient grâce à la παιδεία indispensable aux futurs rois plus qu'à quiconque. Dans le portrait qu'il consacre à Romulus et à ses successeurs, cette παιδεία occupe dès lors une place qu'on ne peut manquer de souligner.

---

[175] DION. HAL., *AR*, I, 84, 5 : « quand les enfants furent sevrés, ils furent envoyés par leurs parents nourriciers à Gabies, ville située non loin du Palatin, afin d'y recevoir une éducation grecque, et ils furent élevés chez des amis personnels de Faustulus, où ils apprirent les lettres, la musique et le maniement des armes grecques jusqu'à leur adolescence » (trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998). La tradition sur l'éducation des jumeaux à Gabies est également reprise par PLUT., *Rom*., 6, 2 et *De fort. Rom.*, 8 ; *OGR*, 21, 3. Elle a peut-être été créée par Caton (P.-M. MARTIN, *Témoignage*, 1993, p. 104 ; F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 183, n. 41) – à moins que ce ne soit par Valérius Antias (A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, p. 379, n. 2 ; D. MUSTI, *Varrone*, 1975, p. 301-304). Cette tradition paraît authentique à E. Peruzzi, qui voit en Gabies un centre important pour la diffusion de la culture grecque dans le Latium du VIII^e^ siècle a.C.n. (E. PERUZZI, *Romolo*, 1969, p. 162-166 ; ID., *Cultura greca*, 1992, p. 459-468 ; ID., *Grecità*, 1995, p. 81-90 ; ID., *Genealogie leggendarie*, 1996, p. 20-21 ; ID., *Civiltà greca*, 1998, p. 5-17 et 170-171 ; voir aussi L. FASCIONE, *Mondo nuovo*, 1988, p. 32 ; 57 ; 60 et 69, n. 32, qui sur ce point semble partager la confiance de E. Peruzzi en la crédibilité de la tradition) – un point de vue jugé bien sûr excessif par la plupart des Modernes.

[176] C'est à ce titre qu'on les retrouve parmi les bienfaits emportés par Évandre d'Arcadie (DION. HAL., *AR*, I, 33, 4) : voir ci-dessus, p. 138-140.

[177] De ces mêmes armes grecques il est dit plus haut qu'elles équipent Énée et ses Troyens : voir DION. HAL., *AR*, I, 57, 3.

[178] DION. HAL., *AR*, II, 76, 4 : παιδεία τε οὐ τὴν περὶ λόγους ἄχρηστον […], ἀλλ᾽ἐξ ἧς εὐσεβεῖν ἔμαθε καὶ τὰς ἄλλας ἐπιτηδεύειν ἀρετάς (« son éducation n'était pas dédiée à une vaine rhétorique […], mais lui apprit à pratiquer la piété et les autres vertus » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990, légèrement remaniée]).

[179] Voir respectivement DION. HAL., *AR*, III, 46, 5 ; IV, 4, 4 et 8. Selon Cicéron, Démarate fournit à son fils la seule *Graecorum disciplina*, dont Tarquin devenu roi fera à son tour instruire le jeune Servius (CIC., *De Rep.*, II, 34 et 37)

[180] DION. HAL., *AR*, IV, 33, 1.

4. *Les manifestations de l'*εὔνοια *divine*

Il importe enfin d'observer que le βασίλειον γένος doublé de la supériorité physique et morale ne remplissent pas à eux seuls les conditions d'accès à la royauté : encore faut-il que la divinité marque les élus d'une empreinte indiscutable, annonciatrice de leur βασιλεία et garante de leur charisme. Caractéristique de la nature royale, la bienveillance divine se manifeste parfois par l'intervention de la fortune, cette τύχη dont Denys montre l'action en faveur de Romulus et Rémus puis Servius Tullius[181]. En d'autres occasions, c'est la θεῶν εὔνοια qui s'exerce à la faveur des rois, comme le reconnaît Tullus Hostilius pour expliquer son succès face à Mettius Fufétius[182]. Il arrive aussi que les manifestations divines se fassent plus éclatantes. C'est le cas bien sûr pour Romulus et Rémus : leur naissance n'est-elle pas attribuée, selon une opinion répandue, à l'action d'un dieu, Mars sans doute[183] ? Denys éprouve bien quelques réticences devant pareil récit mais refuse de trancher péremptoirement la question[184] et accorde le bénéfice du doute à la version selon laquelle les jumeaux sont d'origine divine : en attestent les nombreuses allusions à cette ascendance qui émaillent les deux premiers livres des *Antiquités romaines*[185].

Succédant à Romulus, Numa profite lui aussi de la bienveillance divine à son égard. À ce roi pieux, bon connaisseur de la religion[186], il est donné de vivre sous la protection d'un δαίμων[187]. Denys rapporte en outre la tradition de ses rapports privilégiés avec Égérie : [οἱ Ῥωμαῖοι] νύμφην γάρ τινα μυθολογοῦσιν Ἠγερίαν φοιτᾶν πρὸς αὐτὸν ἑκάστοτε

---

[181] Voir DION. HAL., *AR*, I, 79, 10 (les jumeaux) ; III, 65, 6 ; IV, 27, 7 (Servius Tullius). Sur les liens de Servius Tullius avec la Fortune, on retiendra d'une bibliographie abondante R. THOMSEN, *King Servius*, 1982, p. 260-278 ; J. CHAMPEAUX, *Fortuna* 1, 1982, notamment p. 293-296 et 475-478 ; F. COARELLI, *Foro Boario*, 1988, p. 301-328 ; G. CAPDEVILLE, *Servius Tullius*, 1990, p. 66-67 ; M. MENICHETTI, *Archeologia del potere*, 1994, p. 102-105 ; D. BRIQUEL, *Figures féminines*, 1998, p. 129-137 (voir ci-dessous, p. 363-367).

[182] DION. HAL., *AR*, III, 28, 9.

[183] Cette version est présente chez Tite-Live, qui marque son scepticisme vis-à-vis d'elle (LIV., I, 4, 2 : *incerta stirps*) puis en admet le bien-fondé (I, 15, 6 – sur la portée de ce revirement, voir A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 93), chez Plutarque (PLUT., *Rom.*, 4, 2 ; *De fort. Rom.*, 8) et dans de nombreux autres textes anciens (FAB. PICT., fr. 5 a-b PETER = fr. 7 a-b CHASSIGNET = *FRH* 1 F 7 a-b [voir aussi fr. 7 c CHASSIGNET = *FRH* 1 F 7 c] ; *SEG* 16, 1959, n° 486 [dont le texte est présenté par P. S. DEROW et W. G. FORREST, *Inscription from Chios*, 1982, p. 79-80] ; CIC., *De Rep.*, II, 4 ; VERG., *Aen.*, VI, 777 ; OV., *F.*, I, 40 ; II, 419 ; III, 21-24 ; 190 ; IV, 22-25 ; 55-60 et 828 ; V, 465 ; *OGR*, 20, 1). Sur la naissance divine de Romulus, voir ci-dessous, p. 299-300.

[184] DION. HAL., *AR*, I, 77, 3 : οὔτε καιρὸς ἐν τῷ παρόντι διασκοπεῖν ἀρκεῖ τε ὅσα φιλοσόφοις περὶ αὐτῶν ἐλέχθη (« ce n'est pas le moment maintenant d'examiner cette question, et les philosophes en ont dit assez à ce propos » [trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998]). Sur le point de vue de Denys dans cette affaire, voir V. FROMENTIN, *Attitude critique*, 1988, p. 322-323 ; J.-M. ANDRE, *Idéologie et traditions*, 1992, p. 22-23 ; F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1996, p. 180 ; J. FABRE-SERRIS, *Mythologie*, 1998, p. 10-11 ; E. GABBA, *Dionigi e Varrone*, 2000, p. 183-184 ; T. P. WISEMAN, *History*, 2002, p. 343-344.

[185] Voir notamment DION. HAL., *AR*, I, 77, 2 ; 78, 3-4 ; 79, 7 et 9-10 ; II, 2, 3 ; 56, 2 et 6.

[186] DION. HAL., *AR*, II, 23, 6 : ἀνὴρ [...] τὰ θεῖα ἐξηγήσασθαι σοφὸς ἐν ὀλίγοις (« un homme […] d'une science rare dans l'interprétation des signes divins » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990]).

[187] DION. HAL., *AR*, II, 76, 5.

διδάσκουσαν τὴν βασιλικὴν σοφίαν, ἕτεροι δὲ οὐ νύμφην, ἀλλὰ τῶν Μουσῶν μίαν[188] – et s'il propose de cet épisode une lecture rationaliste, comparant la manœuvre de Numa qui s'assure par la diffusion de pareille légende le soutien des Romains à celles utilisées par Lycurgue ou Minos[189], il n'en refuse pas moins de tirer toutes les conclusions du caractère mythique de ce récit : τὸ μὲν οὖν ἀκριβολογεῖσθαι περὶ τῶν μυθικῶν ἱστορημάτων καὶ μάλιστα τῶν εἰς θεοὺς ἀναφερομένων μακρῶν λόγων δεόμενον ὁρῶν ἐάσω[190].

Denys ne se montre pas si sceptique lorsqu'il traite du prodige annonçant la montée de l'Étrusque Lucumon sur le trône de Rome. L'histoire est connue : tandis qu'il mène sa famille et ses amis vers Rome depuis l'Étrurie, un aigle fond sur le futur Tarquin et s'empare de son πῖλος avant de replacer le couvre-chef sur la tête de son propriétaire. L'épouse de Lucumon, Tanaquil, experte des techniques étrusques de divination, prédit alors à celui-ci son royal avenir, et c'est le cœur léger que le couple s'installe dans l'*Vrbs*[191]. L'*omen* de l'aigle a été abondamment commenté par les Modernes[192], qui voient dans l'association des motifs de l'oiseau royal et de la tête, partie la plus élevée du corps, un « signe annonciateur de souveraineté »[193]. Denys en tout cas ne doute pas un seul instant de la véracité de cet épisode issu de la tradition et l'intègre à sa narration avec une certaine théâtralité[194].

Quant au successeur de Tarquin l'Ancien, Servius, son accession au trône est elle aussi annoncée par une manifestation de la divinité. Celle-ci prend une double forme. Comme dans le cas de Romulus et Rémus, la tradition accorde à l'avant-dernier roi de Rome une conception miraculeuse : servante du couple royal depuis la soumission de Corniculum, sa cité d'origine, Ocrisie voit un jour se lever du foyer de la *Regia* un phallus ; sitôt la reine informée, elle demande à Ocrisie de s'unir à l'apparition (τὸ φάσμα) et prédit que l'enfant

---

[188] DION. HAL., *AR*, II, 60, 5 : « [les Romains] racontent en effet dans leurs légendes qu'une nymphe, une certaine Égérie, lui rendait fréquemment visite et lui enseignait en chaque occasion la science de régner. D'autres disent que ce n'était pas une nymphe, mais une des Muses » (trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990).

[189] DION. HAL., *AR*, II, 61, 1-3 ; le même scepticisme vis-à-vis de la caution divine dont se réclame Numa s'exprime chez Tite-Live (LIV., I, 19, 5) et Plutarque (PLUT., *Num.*, 4, 2-12 ; 8, 10-11 ; 13, 2 ; 15, 2 et 9 ; *De fort. Rom.*, 9). Parmi les Modernes, voir A. DEREMETZ, *Sagesse de Numa*, 1995, p. 34.

[190] DION. HAL., *AR*, II, 61, 3 : « je me rends compte qu'une enquête minutieuse sur les traditions fabuleuses, en particulier celles qui se rapportent aux dieux, réclamerait de longs développements. Je la laisserai donc de côté » (trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990).

[191] DION. HAL., *AR*, III, 47, 3-4. Le récit de cet événement figure également dans l'*Ab Vrbe condita*, où toutefois le prodige semble promettre uniquement l'ascension sociale du couple après son installation à Rome : il n'est pas question ici d'accession à la royauté (LIV., I, 34, 8-10).

[192] On se reportera p. ex. à J. GAGE, *Femmes de Numa*, 1974, p. 288 ; ID., *Tanaquil*, 1977, p. 16-17 ; P.-M. MARTIN, *Tanaquil*, 1985, p. 7 ; ID., *Signes de souveraineté*, 1986, p. 16-20 ; A. JOHNER, *Dame au char*, 1992, p. 29 ; P.-M. MARTIN, *Témoignage*, 1993, p. 101-102 ; D. BRIQUEL, *Umbricius Melior*, 1995, p. 21 ; B. LIOU-GILLE, *Lecture 'religieuse'*, 1998, p. 295-298 ; D. BRIQUEL, *Figures féminines*, 1998, p. 117-118 et 122 ; L. NOGGLER, *Tanaquil*, 1999, p. 248 et 250.

[193] P.-M. MARTIN, *Signes de souveraineté*, 1986, p. 20.

[194] Le caractère subit de l'apparition de l'aigle, sa disparition dans les profondeurs du ciel, son retour impromptu suivi d'un conciliabule entre Tarquin et Tanaquil donnent au récit une vivacité que l'on ne trouve pas chez Tite-Live.

qui naîtra de cette union sera κρεῖττος ἢ κατὰ τὴν ἀνθρωπείαν φύσιν[195]. Ainsi se trouve donc annoncée, selon de nombreux historiens romains[196], la royauté du fils d'Ocrisie. Denys toutefois prend soin de se démarquer de la tradition et retrouve ici les accents de scepticisme absents du récit sur le prodige de l'aigle : τοῦτο τὸ μύθευμα οὐ πάνυ τι πιστὸν εἶναι[197]. Plus crédible lui apparaît en revanche la seconde ἐπιφάνεια θεία en faveur de Servius, l'auréole de feu qui s'élève autour du futur roi endormi, même si cette fois encore il précise qu'il ne s'agit que de 'racontars' (λεγόμενα)[198].

Quoi qu'il en soit, parmi les caractéristiques qui signalent une nature royale apparaît, dans les *Antiquités romaines*, la bienveillance divine, et celle-ci se manifeste de différentes manières, par l'intervention de la τύχη, de la θεῶν εὔνοια, ou à travers des prodiges interprétés comme des promesses de souveraineté. À propos de deux souverains toutefois l'empreinte de la divinité ne se laisse pas entrevoir : il s'agit d'Ancus Marcius, trop rapidement évoqué sans doute pour que Denys prenne en compte les éléments de cet ordre[199], et de Tarquin le Superbe. En ce qui concerne le dernier roi, on ne s'étonnera pas de ne trouver évoqué aucun signe divin promettant son accession sur le trône, puisque celle-ci se déroule sur le mode le plus impie que l'on puisse concevoir ; bien plus, les prodiges mentionnés sous son règne sont de portée très défavorable. Il s'agit tout d'abord du massacre par des vautours

[195] DION. HAL., *AR*, IV, 2, 1-2. Le récit de la conception prodigieuse de Servius Tullius n'apparaît pas chez Tite-Live ; on le trouve en revanche chez OV., *F.*, VI, 627-634 ; PLIN., *NH*, XXXVI, 204 ; PLUT., *De fort. Rom.*, 10. Cette tradition n'est pas sans rappeler des récits similaires : selon l'historien Promathion, Romulus et Rémus auraient été conçus dans des conditions étonnamment semblables (PLUT., *Rom.*, 2, 4-8) ; quant à Caeculus, le fondateur de Préneste, lui aussi serait né de l'union de sa mère à un phallus apparu au-dessus d'un foyer (CAT., fr. 59 PETER = *Orig.*, II, 29 CHASSIGNET = *FRH* 3 F 2, 29 ; VERG., *Aen.*, VII, 678-681 ; SERV., *ad Aen.*, VII, 678 ; MYTH. VAT., I, 83, 1-4). Sur ces naissances par le feu et la promesse de souveraineté qu'elles recèlent, voir G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 71-72 et 263-264 ; R. THOMSEN, *King*, 1980, p. 61-63 ; D. BRIQUEL, *En-deçà de l'épopée*, 1981, p. 14-30 ; J. CHAMPEAUX, *Fortuma* 1, 1982, p. 441-443 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 102-103 ; ID., *Tanaquil*, 1985, p. 8-9 ; ID., *Signes de souveraineté*, 1986, p. 22-26 ; J. N. BREMMER et N. M. HORSFALL, *Caeculus*, 1987, p. 49-53 ; A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 107 ; G. CAPDEVILLE, *Nom de Servius*, 1992, p. 61 ; A. MASTROCINQUE, *Romolo*, 1993, p. 64-74 ; P.-M. MARTIN, *Témoignage*, 1993, p. 20-23 ; G. CAPDEVILLE, *Modio Fabidio*, 1996, p. 51-52 ; D. BRIQUEL, *Regard des autres*, 1997, p. 61 ; ID., *Tarquins de Rome* 1, 1998, p. 377-379 et 394-395 ; ID., *Figures féminines*, 1998, p. 114-115 ; G. BRESCIA, *Indiscrezioni*, 1998, p. 28-30 ; 36-37 et surtout G. CAPDEVILLE, *Volcanal*, 1995, p. 7-95 et 147-148.

[196] Denys confie ne rapporter ce λόγος ἐπὶ τὸ μυθῶδες (« récit sur le mode fabuleux ») que parce qu'il est consigné ἐν πολλαῖς Ῥωμαϊκαῖς ἱστορίαις (DION. HAL., *AR*, IV, 2, 1 : « dans de nombreuses *Histoires* romaines »).

[197] DION. HAL., *AR*, IV, 2, 3 : « ce récit fabuleux n'est pas du tout crédible ».

[198] DION. HAL., *AR*, IV, 2, 4 ; voir aussi LIV., I, 39, 1-3 ; OV., *F.*, VI, 635-636 ; PLIN., *NH*, XXXVI, 204 ; PLUT., *De fort. Rom.*, 10. Cicéron pour sa part propose une lecture rationaliste de ce prodige, et évoque la *scintilla ingeni quae iam tum elucebat in puero* (CIC., *De Rep.*, II, 37 : « l'étincelle d'intelligence qui brillait déjà chez l'enfant » [trad. E. BREGUET, C.U.F., 1980] ; voir aussi FLOR., I, 6, 1) ; sur cette rationalisation typique dans le second livre de la *République* cicéronienne, où tous les éléments de merveilleux sont exclus du récit attribué à Scipion Émilien, voir T. J. CORNELL, *Cicero*, 2001, p. 44-46. Dans son *De diuinatione*, Cicéron revient à la tradition la plus répandue, celle de la flamme s'élevant au-dessus de l'enfant (CIC., *De diu.*, I, 121).

[199] Des récits consacrés aux différents règnes, celui relatif à Ancus Marcius est de loin le plus court, puisqu'il ne compte que dix chapitres – contre dix-neuf pour Numa, vingt-huit pour Tarquin l'Ancien, trente-cinq pour Tullus Hostilius, trente-sept pour Servius Tullius, quarante-cinq pour Tarquin le Superbe et cinquante et un pour Romulus !

d'un nid d'aigles installé dans le jardin de la *Regia*, annonciateur du sort réservé au roi et à ses descendants[200]. Plus grave encore : un fléau inconnu s'empare de la cité, emportant enfants et femmes enceintes[201], et révélant de toute évidence la fin du règne du Superbe. On le perçoit très nettement : avec le dernier roi romain, les prodiges reflètent l'inversion généralisée des vertus royales en s'appliquant non plus à l'accession au trône mais plutôt au renversement prochain de la *gens Tarquinia*[202].

* *
*

La royauté romaine telle que la donne à voir Denys d'Halicarnasse n'échoit jamais à des personnalités communes. Toutes se distinguent par leur naissance au sein d'une famille royale, leurs qualités physiques, leurs vertus issues de la παιδεία qu'ils ont reçue, et enfin par les signes que la divinité envoie pour manifester leur nature royale. C'est dans la combinaison de ces quatre éléments que se dessine la figure du roi telle qu'entend la représenter Denys. Dès lors, Tullia fait preuve d'une incompréhension totale lorsqu'elle énumère devant son époux, le second Tarquin, les caractéristiques qui devraient lui permettre d'obtenir la royauté : outre l'ascendance royale et le physique révélant sa nature de roi, elle rappelle à Tarquin qu'il dispose aussi de richesses et de compagnons prêts à tout pour le suivre[203]. De même, lorsqu'il décide d'évincer son beau-père Servius du trône de Rome, le Superbe s'avance sur le forum entouré de ses hétairies, et revêtu de tous les attributs de la royauté[204]. Quelle erreur ! L'argent, les hétairies, les vêtements, tout cela ne constitue que des artifices, trop grossiers pour véritablement révéler qu'un individu est digne de gouverner. Pour ne l'avoir pas compris, pour avoir négligé les plus importants signes de souveraineté – les qualités morales issues de la παιδεία, l'appui de la divinité – Tarquin le Superbe voue par avance son règne à l'échec.

[200] DION. HAL., *AR*, IV, 63, 2-3.
[201] DION. HAL., *AR*, IV, 69, 2. Tite-Live parle pour sa part de la présence dans la *Regia* d'un serpent qui effraie le roi parce qu'il semble lui révéler un péril concernant sa propre famille (LIV., I, 56, 4-5). Enfin, un autre présage négatif est rapporté chez Cicéron, qui cite une pièce d'Accius, *Brutus*, dans laquelle le Superbe rêve d'un bélier annonciateur de la destruction de son pouvoir par Brutus (CIC., *De div.*, I, 44-45). Sur ces trois signes néfastes, voir D. BRIQUEL, *Tarquins de Rome* 2, 1998, p. 440-443.
[202] P.-M. MARTIN, *Signes de souveraineté*, 1986, p. 31-32 ; A. JOHNER, *Dame au char*, 1992, p. 35 ; EAD., *Fonction royale*, 1998, p. 53 ; D. BRIQUEL, *Tarquins de Rome* 2, 1998, p. 440-441.
[203] DION. HAL., *AR*, IV, 29, 4.
[204] DION. HAL., *AR*, IV, 38, 2.

b. Modalités d'accession au pouvoir royal

Après avoir établi la liste des caractéristiques qui prédisposent un individu à monter sur le trône de Rome, il reste maintenant à poser la question des modalités d'accession au pouvoir. Comment Denys représente-t-il la procédure de succession mise en place dans l'*Vrbs* ? Quelles sont les étapes dont il balise le chemin qui va de la mort d'un roi à l'entrée en fonction effective de son successeur ? Telles sont les deux questions qui vont désormais retenir notre attention.

1. *Rome entre succession 'uirtutis causa' et tentation dynastique*

Il est dans la tradition annalistique un principe auquel se soumet toute succession royale : c'est en fonction de leurs qualités personnelles, et non de leur parenté avec le roi précédent, que les différents souverains accèdent au trône. Ce principe, Scipion le formule avec force au début du second livre de la *République* cicéronienne : *nostri illi etiam tum agrestes uiderunt uirtutem et sapientiam regalem, non progeniem, quaeri oportere*[205] ; et il apparaît avec une telle unanimité dans les textes anciens que P.-M. Martin estime qu'il « repos[e] sur une réalité, à laquelle l'annalistique a bien dû se plier »[206]. Denys se conforme à ce schéma général, qu'il trouve dans ses sources latines, et fait donc allusion à l'octroi de la royauté κατὰ τὴν ἀξίαν[207] : aussi utilise-t-il de manière récurrente, pour évoquer l'accession des rois au pouvoir, l'expression τῆς βασιλείας ἄξιος ἐκρίθη[208]. Il ne faut pas penser pour autant que cette exigence de vertu entre en contradiction avec la revendication, chez Denys, du βασίλειον γένος des rois successifs, que nous avons tenté plus haut de mettre en lumière[209] : on peut appartenir à une famille royale sans être pour autant le descendant direct de son prédécesseur[210] !

---

[205] CIC., *De Rep.*, II, 24 : « nos aïeux avaient beau être encore de simples paysans, ils comprirent qu'il fallait rechercher non le sang, mais la vertu et la sagesse d'un roi ». Polybe pose déjà, lui aussi, un jugement très critique sur le caractère héréditaire de la monarchie (POL., VI, 7, 6-7).

[206] P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 12. Voir aussi J. GAGE, *Femmes de Numa*, 1974, p. 284 ; G. CAPDEVILLE, *Nom de Servius*, 1992, p. 56, n. 49 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 141 ; A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 249 ; L. BESSONE, *Linee*, 1997, p. 41 ; D. BRIQUEL, *Genèse*, 2000, p. 79-80.

[207] DION. HAL., *AR*, III 47, 2 ; voir aussi 47, 4. On ne peut s'empêcher de constater que Denys prête à Servius Tullius un discours à la tonalité assez proche de la diatribe de Scipion dans la *République* cicéronienne : contre son adversaire, le futur Tarquin le Superbe, le roi démocrate affirme que les Romains choisissent pour roi οὐ τὸν διάδοχον τοῦ πατρός, ἀλλὰ τὸν ἄξιον τῆς ἀρχῆς (DION. HAL., *AR*, IV, 34, 4 : « non le successeur de son père, mais celui qui est digne du pouvoir »).

[208] DION. HAL., *AR*, II, 4, 2 (Romulus) ; III, 49, 1 (Tarquin l'Ancien) ; IV, 12, 3 (Servius Tullius) : « il fut jugé digne de la royauté ».

[209] Voir ci-dessus, p. 254-257.

[210] Cela est d'autant plus vrai que les rois de Rome proviennent souvent d'autres contrées : Numa descend de la famille royale de Cures, Tarquin l'Ancien de celle de Corinthe, Servius Tullius de celle de Corniculum.

Un roi de Rome n'hérite donc pas de la royauté comme d'un bien familial : il y est élu eu égard à ses qualités propres. La tradition ne semble laisser planer aucun doute à ce propos en ce qui concerne les trois premiers rois : entre Romulus et Numa puis Tullus, aucun signe tangible de parenté ne se fait jour dans les *Antiquités romaines*. La chose peut paraître étrange : tout au long du premier livre, en effet, celui que Denys consacre à la 'préhistoire' de Rome, l'ἀρχή royale se transmet de père en fils[211] ; pourquoi dès lors ce mode de transmission s'éteint-il avec Romulus, pourtant lui-même héritier du pouvoir de son grand-père Numitor ? Afin d'éviter cette question embarrassante, Denys se sent obligé d'indiquer explicitement que Romulus meurt sans héritier[212] ; de même Numa laisse, selon Denys, une fille pour unique héritière[213] ; toute la famille de Tullus Hostilius, enfin, périt avec lui dans l'incendie qui ravage la *Regia*[214]. Avec Ancus Marcius, qui vient après Tullus, l'annalistique laisse poindre une modification du processus de succession royale : le quatrième roi serait en effet le petit-fils de Numa, et la royauté romaine s'orienterait dès lors vers un mode de fonctionnement basé davantage sur le sang que sur la reconnaissance des vertus. De ce « conflit entre monarchie élective et monarchie héréditaire »[215] témoigne une version de la mort de Tullus rapportée par Denys : selon celle-ci, c'est Ancus lui-même qui aurait assassiné le roi et toute sa famille pour éviter que les fils de Tullus n'accaparent l'ἀρχή royale et ne le privent du même coup, lui le descendant de Numa, d'un pouvoir dont il s'estime seul légitime détenteur[216]. Denys réfute cette tradition – il est impensable que les Romains et leurs dieux aient confié la royauté à un assassin[217] ! – mais sa simple existence prouve assez que les annalistes ont tenté d'accommoder les données qui leur ont été léguées à la pratique à leurs yeux la plus courante dans les monarchies, celle de la succession dynastique[218].

---

[211] Chez les rois d'Arcadie, les fils succèdent à leur père, aussi Lycaon est-il contraint de partager son royaume entre ses vingt-deux fils (DION. HAL., *AR*, I, 11, 3). En Lydie, Lydos et Thorébos héritent conjointement du pouvoir de leur père Atys (I, 28, 2). Atlas transmet la royauté à ses arrière-petits-fils Idaios et Deimas (I, 61, 2) ; de même l'ἀρχή de Teucer passe à son fils Dardanos puis à son petit-fils Érichtonios (I, 62, 1), celle d'Énée à ses fils Ascagne (I, 65, 1) et Silvius (I, 70, 1-3), puis à ses descendants les prétendus 'rois albains' (I, 71, 1-4).

[212] DION. HAL., *AR*, II, 56, 7 ; sur l'absence de descendance de Romulus, voir aussi III, 1, 4. Tite-Live, qui parle d'Hersilia comme de l'épouse du premier roi, n'évoque pas les enfants du couple (LIV., I, 11, 2) ; quant à Plutarque, s'il transmet le témoignage de Zénodote de Trézène selon lequel Romulus est père de deux enfants, c'est pour aussitôt le récuser comme peu fiable (PLUT., *Rom.*, 14, 8). P.-M. Martin souligne cette obstination mise par les Anciens à expliquer la solution de continuité du mode de succession dynastique (P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 13) ; sur le témoignage de Zénodote, voir T. P. WISEMAN, *Wife and Children*, 1983, p. 445-452 ; G. CAPDEVILLE, *Volcanus*, 1995, p. 79-80.

[213] Denys connaît certes la tradition qui donne quatre fils à Numa et en fait du même coup l'ancêtre des Pomponii, Pinarii, Calpurnii et Mamercii, des familles qui subsistent encore à son époque (DION. HAL., *AR*, II, 76, 5 : ὧν ἔτι σώζεται τὰ γένη) ; il préfère pourtant suivre Gn. Gellius, selon lequel le second roi de Rome n'a qu'une fille, mère du futur Ancus Marcius. Sur les différentes versions circulant quant à la descendance de Numa, voir aussi PLUT., *Num.*, 21, 1-7.

[214] DION. HAL., *AR*, III, 35, 1 et 4.

[215] P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 14.

[216] DION. HAL., *AR*, III, 35, 2-4.

[217] DION. HAL., *AR*, III, 35, 5-6. Sur ce passage, voir le commentaire de A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 269.

[218] P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 19. Sur la tradition de l'assassinat de Tullus par Ancus, rapportée selon Denys par la plupart des annalistes (DION. HAL., *AR*, III, 35, 2 : οἱ πλείους), voir I. E. M. EDLUND, *Death*, 1984, p. 403 ; A. BORGHINI, *Sintassi*, 1987, p. 37-38 ; G. FRANCIOSI, *Esogamia*, 1995, p. 60-61 ; L. BESSONE, *Linee*, 1997, p. 49-50.

Avec les derniers rois romains affleure dans la tradition une véritable tendance dynastique. Lorsque meurt Ancus, ses fils sont trop jeunes encore pour lui succéder : Tite-Live écrit à leur propos qu'ils arrivent *prope puberem aetatem*[219], et Denys précise : τὸν μὲν ἔτι παῖδα τὴν ἡλικίαν, τὸν δὲ πρεσβύτερον ἀρτίως γενειῶντα[220]. Tarquin profite de la situation pour se faire élire roi ; il va jusqu'à hâter, selon Tite-Live, la tenue des comices et, le jour fixé, à éloigner de l'*Vrbs* les fils d'Ancus[221]. Autant de mesures prudentes qui ne suffisent pas à guérir ces derniers de la *cupido regni*, puisque bien des années après, selon la tradition, ils assassineront celui qu'ils considèrent comme un usurpateur[222]. Denys suit lui aussi la trame du récit traditionnel ; néanmoins, dans son éternel souci d'emporter la conviction de ses lecteurs, il l'aménage à sa façon. On trouve ainsi chez lui, et chez lui seul, allusion à de nombreux projets de coup d'état ourdis par les fils d'Ancus[223] : c'est que l'historien d'Halicarnasse juge improbable qu'ils aient attendu trente-huit ans – la durée attribuée dans les *Antiquités* au règne de Tarquin l'Ancien avant d'entreprendre quelque action[224]. L'échec d'une première tentative ne décourage pas les Marcii, et ils adoptent alors un plan plus insidieux : l'augure Attus Navius, dont la controverse avec Tarquin est bien connue, a disparu, ce qui suscite parmi le peuple un profond émoi ; les fils d'Ancus s'efforcent de récupérer à leur profit ce sentiment populaire, et accusent publiquement le roi d'être responsable de cette disparition. Las ! Leurs arguments ne résistent pas aux réfutations de Tarquin, et l'influence de Servius, gendre du roi, auprès du peuple a tôt fait de réduire à néant tous les espoirs des Marcii[225]. Il ne leur reste qu'une solution pour récupérer le trône de leur père : assassiner Tarquin noir dessein qui enfin répondra aux attentes des conspirateurs[226].

Le roi est mort. Pour autant, les conséquences de l'événement ne s'avèrent pas conformes aux projets des fils d'Ancus Marcius : aidé par Tanaquil, Servius Tullius feint de remplacer son beau-père pendant une prétendue convalescence, et attend de voir punis les Marcii, affermi son pouvoir, avant d'annoncer la mort de son prédécesseur. Servius prend également des dispositions vis-à-vis de la *gens Tarquinia*, dont l'énoncé diffère sensiblement chez Tite-Live et chez Denys. Pour le premier, le nouveau roi évite que les fils de Tarquin ne

[219] LIV., I, 35, 1.
[220] DION. HAL., *AR*, III, 45, 3 : « l'un encore dans l'âge de l'enfance, l'aîné tout juste adolescent » (trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999).
[221] LIV., I, 35, 1-2.
[222] LIV., I, 40, 27 ; 42, 1. C'est en vain que l'on chercherait une allusion à l'assassinat de Tarquin l'Ancien par les fils d'Ancus dans la *République* cicéronienne, dont le caractère très sélectif est bien mis en lumière par T. J. CORNELL, *Cicero*, 2001, notamment p. 44.
[223] DION. HAL., *AR*, III, 72, 1.
[224] Sur cette rationalisation, D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 90.
[225] DION. HAL., *AR*, III, 72, 3-7. Selon Denys, Tarquin l'Ancien se montrera clément face à ses adversaires, διὰ τὰς ἐκ τοῦ πατρὸς εὐεργεσίας (III, 73, 1 : « en raison des bienfaits reçus de leur père » [trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999]).
[226] DION. HAL., *AR*, III, 73, 2-4.

lui vouent un ressentiment semblable à celui des Marcii envers son prédécesseur en leur accordant pour épouses ses propres filles[227]. Pour Denys en revanche, si Servius Tullius succède au premier Tarquin, c'est que celui-ci meurt sans descendant en âge de monter sur le trône[228] — son fils unique est décédé, laissant deux jeunes enfants que Servius va élever et qui épouseront ses filles. La création d'une génération-fantôme entre les deux rois Tarquins s'est imposée à Denys pour des raisons chronologiques : ainsi qu'il s'en explique très clairement dans deux chapitres au seuil de son quatrième livre, il lui paraît rigoureusement impossible que le second Tarquin soit le fils du premier – à moins d'imaginer une adoption[229]. C'est donc ici encore une attention constante à la crédibilité de sa narration qui oriente l'historien d'Halicarnasse. Quoi qu'il en soit, Tite-Live et Denys se rejoignent ensuite pour évoquer la chute de Servius Tullius. Poussé par l'ambition dévorante de Tullia, qu'il a épousée après le meurtre de leurs conjoints respectifs[230], Lucius Tarquin s'en prend de plus en plus violemment à son beau-père, avant de l'expulser de la curie[231] ; blessé, le vieux roi mourra par la volonté de sa propre fille, qui ordonne à son cocher de lancer son char sur le corps paternel[232]. Contrairement aux fils d'Ancus Marcius, Lucius a réussi non seulement à éliminer le roi qu'il considérait usurpateur du trône romain, mais aussi à se hisser lui-même à la fonction royale.

À travers les récits consacrés par la tradition aux derniers rois de Rome, il est possible pour le lecteur d'entrevoir certains schémas narratifs, remarquablement mis en lumière par les recherches de P.-M. Martin, et sur lesquels il n'est pas sans intérêt de s'attarder un instant. Il est frappant, tout d'abord, de constater que dans les *Antiquités romaines*, malgré la persistance du système électif qui ne sera abandonné qu'avec Servius Tullius, les fils sont toujours au moins pressentis pour succéder à leurs pères. Cela explique tant la version criminelle de la mort de Tullus Hostilius – Ancus Marcius, en incendiant la *Regia*, aurait fait périr les fils du roi avec celui-ci et ainsi recouvré le trône de son grand-père Numa — que l'assassinat de Tarquin l'Ancien par les fils de son prédécesseur, puis de Servius Tullius par Tarquin le Superbe. Cette tension très forte entre deux modes d'accession à la royauté s'explique, selon

[227] LIV., I, 42, 1 : *ne qualis Anci liberum animus aduersus Tarquinium fuerat, talis aduersus se Tarquini liberum esset, duas filias iuuenibus regiis, Lucio atque Arrunti Tarquini iungit* (« pour empêcher la rancune qu'avaient eue les fils d'Ancus contre Tarquin de se reproduire chez les fils de Tarquin contre lui-même, il marie ses deux filles aux jeunes princes, Lucius et Arrus Tarquin » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985]).
[228] DION. HAL., *AR*, III, 65, 6.
[229] DION. HAL., *AR*, IV, 6, 1-7, 5 puis 30, 2. Tite-Live exprime lui aussi un doute, mais finit par conclure, sur la foi de nombreux historiens (*pluribus auctoribus*) que le Superbe est le fils de Tarquin l'Ancien (LIV., I, 46, 4). L'idée dionysienne d'une éventuelle adoption par Tarquin l'Ancien de ses petits-fils doit évidemment beaucoup au contexte augustéen qui voit s'élaborer les *Antiquités romaines* : on ne manquera pas d'observer que Denys fait très probablement allusion ici à l'adoption par Auguste, en 17 a.C.n., de Lucius et Gaius César, fils de sa fille Julie et du fidèle Agrippa. Sur cette adoption, voir SUET., *Aug.*, 64, 3 et 5 ; parmi les Modernes, on se reportera à I. E. M. EDLUND, *Fabius Pictor*, 1976, p. 335 ; E. BADIAN, *Livy*, 1993, p. 20-21.
[230] LIV., I, 46, 5-9 ; DION. HAL., *AR*, 28, 1-30, 4.
[231] LIV., I, 47, 8-48, 3 ; DION. HAL., *AR*, IV, 30, 5-38, 6.
[232] LIV., I, 48, 4-7 ; DION. HAL., *AR*, 39, 1-5.

P.-M. Martin, par la volonté manifestée par les annalistes de faire rentrer les données incontournables du récit traditionnel – la désignation des rois par élection – dans le cadre des successions dynastiques, jugé plus normal parce qu'il est de mise dans de nombreux régimes monarchiques, et ce tout particulièrement dans le monde méditerranéen des III^e^ et II^e^ siècles a.C.n. où s'élabore la vulgate de l'histoire romaine[233].

D'autre part, un second schéma se fait jour, auquel les annalistes dont dépendent Tite-Live et Denys, nos sources principales sur la Rome royale, ont systématiquement eu recours : la tentation de rendre la royauté héréditaire ne passe pas dans leurs récits par l'instauration d'une dynastie 'classique', où le père transmet le pouvoir à son fils aîné. Non : le système que l'on voit poindre derrière la tradition sur la période royale est celui d'une succession 'oblique', appelée encore 'exogamique en ligne utérine' : entre deux rois, toujours, il y a une femme, fille ou sœur du premier, mère ou épouse du second[234]. La chose est très nette si l'on s'en tient à la tradition sur les trois derniers rois de Rome : Servius Tullius est le gendre de Tarquin l'Ancien, et le beau-père du Superbe. Cette succession 'oblique' apparaît toutefois en amont comme en aval de ces rois. Dès avant la fondation de l'*Vrbs*, on voit ainsi Énée succéder à son beau-père Latinus ; quant à Romulus, il hérite du pouvoir de Numitor, père de sa mère ; une tradition dont Plutarque se fait l'écho donne pour femme à Numa une certaine Tatia, fille du roi Titus Tatius[235] ; la mère d'Ancus Marcius, enfin, est aussi la fille du même Numa. La tradition laisse également transparaître ce schéma de succession après le règne de Tarquin le Superbe : si Octavius Mamilius, maître de Tusculum, et Brutus s'opposent si farouchement autour de la naissance de la République romaine, n'est-ce pas que leurs statuts respectifs de gendre et neveu maternel du Superbe leur donnent à l'un comme à l'autre le titre de candidats potentiels à sa succession[236] ?

[233] P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 19.
[234] Sur ce mode de succession, voir F. CHARPIN, *Structure*, 1981, p. 16-17 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 19-20 ; ID., *Tanaquil*, 1985, p. 12 ; D. KONSTAN, *Narrative and Ideology*, 1986, p. 210-211 ; A. BORGHINI, *Sintassi*, 1987, p. 29-51 ; G. CAPDEVILLE, *Servius Tullius*, 1990, p. 67-68 ; G. FRANCIOSI, *Esogamia*, 1995, p. 55 et 67-68.
[235] PLUT., *Num.*, 3, 8-10 ; 21, 1 et 4. Les Modernes s'accordent pour voir en Tatia une création assez récente, insérée dans le récit traditionnel pour « constituer ce qu'on pourrait appeler une dynastie sabine » (J. POUCET, *Recherches*, 1967, p. 144). Sur Tatia, on consultera aussi J. GAGE, *Femmes de Numa*, 1974, notamment p. 282 et 296.
[236] Comme l'ont pertinemment souligné F. CHARPIN, *Structure*, 1981, p. 17 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 31-36 ; ID., *Mythe de Brutus*, 1982, p. 6-7 ; voir aussi M. A. ROBBINS, *Livy's Brutus*, 1972, p. 10 ; A. BORGHINI, *Sintassi*, 1987, p. 43-47 ; A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 98-101 et 289. Rappelons que la statue de Brutus ornait le Capitole romain en compagnie de celles des autres rois (exception faite du Superbe), ainsi que nous l'apprennent PLUT., *Brut.*, 1, 1 et 9, 6 ; DIO CASS., XLIII, 45, 4 ; sur ce groupe de statues, voir J. D. R. EVANS, *Statues of the Kings*, 1990, p. 99-105 ; H. BELLEN, *Monarchia*, 1991, p. 7-8 et 11-15.

2. *Le roi est mort, vive le roi !*
ou Comment un souverain romain monte sur le trône

Dans les *Antiquités romaines*, disposer des différentes caractéristiques qui signalent la personnalité royale et répondre à cet interdit fondamental selon lequel un fils de roi ne monte jamais sur le trône paternel ne suffit pas encore à obtenir la βασιλεία. Il reste pour le futur roi à parcourir une série d'étapes que Denys prend plaisir à détailler – c'est là sans doute, à n'en pas douter, une manifestation supplémentaire de son « juridisme excessif »[237].

À la mort d'un roi romain se met en place une magistrature spécialement conçue pour suppléer à la vacance du pouvoir : l'interrègne[238]. Denys en décrit le fonctionnement dans les chapitres qui suivent le récit de la mort de Romulus. Selon l'historien d'Halicarnasse, les deux cents sénateurs[239] créés par le *Conditor* se répartissent en groupes de dix ; chacun de ces groupes se voit investi, selon un ordre défini par le sort, du pouvoir absolu (ἡ αὐτοκράτωρ ἀρχή) sur les Romains pour une période de cinquante jours. Au cours de celle-ci, chaque membre du groupe au pouvoir détient les insignes royaux pendant cinq jours consécutifs[240]. Toutefois, cet exercice du pouvoir par l'oligarchie sénatoriale ne plaît pas longtemps au peuple romain, qui déplore l'absence de continuité politique et la diversité des aptitudes à gouverner[241]. Il est donc décidé, d'un commun accord entre le peuple et les sénateurs, de rétablir un régime monarchique[242]. L'interroi procède alors au choix du nouveau roi et soumet sa proposition au peuple réuni en assemblée. La vacance du pouvoir ouverte avec la mort du souverain prend fin avec la désignation de son successeur : les interrois n'ont dès lors plus de raison d'être, et la vie politique romaine peut reprendre son cours normal… L'utilité de l'interrègne quand il s'agit d'assurer une succession sans violence est telle que l'*Vrbs* recourt à cette institution à chaque fin de règne : Tullus Hostilius, Ancus Marcius et Tarquin l'Ancien

---

[237] Selon l'expression de CL. NICOLET, *Polybe*, 1974, p. 241. J.-H. Sautel parle pour sa part « d'un intérêt pour les problèmes constitutionnels » (J.-H. SAUTEL, *Autorité*, 1999, p. 89).

[238] Ne connaissant pas en Grèce d'institutions similaires, Denys choisit de traduire, de façon très limpide, *interregnum* en μεσοβασιλεία (ou, mieux, en μεσοβασίλειος ἀρχή) : voir J.-H. SAUTEL, *Autorité*, 1999, p. 88.

[239] Dans les *Antiquités romaines*, Romulus institue, dès la fondation de Rome, une βουλή composée de cent membres (DION. HAL., *AR*, II, 12, 1-4) ; il leur adjoint cent nouveaux membres lors de l'installation sur le territoire de l'*Vrbs* de nombreux Sabins (II, 47, 1 – Denys les désigne comme πατέρες προσγραφέντες, une expression qui traduit *patres conscripti*). Chez Tite-Live, le Sénat compte cent membres à la mort de Romulus (LIV., I, 17, 5) et il faut attendre le règne de Tarquin l'Ancien pour voir le corps sénatorial se dédoubler (I, 35, 6) ; chez Plutarque, c'est le chiffre de cent cinquante qui est avancé (PLUT., *Num.*, 2, 9 – un chiffre que Denys propose lui aussi, à titre d'hypothèse : DION. HAL., *AR*, II, 47, 2).

[240] DION. HAL., *AR*, II, 57, 1-2.

[241] DION. HAL., *AR*, II, 57, 3 : διὰ τὸ μήτε προαιρέσεις ἅπαντας ὁμοίας ἔχειν μήτε φύσεις.

[242] DION. HAL., *AR*, II, 57, 4 : les sénateurs offrent aux Romains de se prononcer en faveur du retour de la βασιλεία ou de l'instauration de magistratures annuelles ; le peuple laisse la décision finale au Sénat qui choisit la première solution. Pareille insistance sur le caractère librement consenti de la royauté romaine apparaît également en II, 3, 7-4, 1 ; III, 1, 1 et 46, 1, et constitue une particularité dionysienne puisqu'on ne la retrouve chez aucun autre auteur ancien : I. E. M. EDLUND, *Liberty*, 1976, p. 28 ; L. BESSONE, *Linee*, 1997, p. 42-43.

tiennent leur pouvoir des mains d'interrois désignés, précise Denys, κατὰ τοὺς πατρίους ἐθισμούς[243]. Dans les *Antiquités romaines*, seuls les deux derniers rois dérogent à cette règle : Denys se conforme en cela au récit traditionnel, qui veut que Servius Tullius comme Tarquin le Superbe soient des créations de femmes puissantes, Tanaquil pour le premier, Tullia pour le second[244] – et cette nomination due aux intrigues de cour plutôt qu'à la volonté des Romains marque la fragilité du pouvoir de ces rois autant que la dégradation de l'institution royale[245].

Il est intéressant de mettre en perspective ces notices dionysiennes dédiées à l'interrègne en les comparant à celles de Cicéron et de Tite-Live. L'examen laisse apparaître certaines divergences. Chez les deux écrivains latins en effet, l'institution semble se mettre en place dans le chaos : Tite-Live évoque les *certamen regni ac cupido* des sénateurs, et Cicéron montre la lutte entre ces derniers et la peuple autour de la nouvelle magistrature[246] ; Denys en revanche présente l'interrègne comme une procédure allant de soi, et à la lecture des *Antiquités romaines* on pourrait presque penser qu'elle a été prévue par Romulus lui-même, législateur averti[247]… On retrouve là l'empreinte caractéristique de l'historien d'Halicarnasse, qui considère la première Rome comme une πόλις si bien organisée déjà qu'elle ne risque pas d'être en proie à de graves bouleversements. Une seconde différence entre Denys d'une part, Cicéron et Tite-Live d'autre part, réside dans la fréquence du recours à l'interrègne : Cicéron le mentionne à deux reprises seulement, aux lendemains des décès de Romulus et de Numa[248] ; chez Tite-Live, il apparaît en outre après la mort de Tullus Hostilius[249] ; chez Denys en revanche Tarquin l'Ancien est lui aussi nommé par un interroi, et les sénateurs regrettent que l'institution n'ait pu être mise en place dans le cas de l'accession au trône de Servius Tullius[250]. Ainsi, si la tradition latine réserve l'interrègne à la première phase monarchique et laisse entrevoir sa disparition sous les 'rois étrusques'[251], Denys entend prolonger le plus longtemps possible l'utilisation de cette institution : cela répond tant à son

[243] Voir DION. HAL., *A R*, III, 1, 1 (Tullus Hostilius) ; 36, 1 (Ancus Marcius) ; 46, 1 (Tarquin l'Ancien). L'expression « selon les coutumes ancestrales » est mentionnée en III, 36, 1.
[244] À tel point qu'il est de coutume de voir en elles des 'faiseuses de rois', expression empruntée à J. Heurgon par P.-M. Martin (J. HEURGON, *Rome*, 1993, p. 113 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 51 ; ID., *Tanaquil*, 1985, p. 5) et reprise également par A. JOHNER, *Dame au char*, 1992, p. 29 ; EAD., *Violence*, 1996, p. 85 et 259 ; EAD., *Fonction royale*, 1998, p. 52 ; D. BRIQUEL, *Figures féminines*, 1998, p. 113. Sur l'inversion par Tullia des vertus reconnues à Tanaquil, voir P.-M. MARTIN, *Tanaquil*, 1985, p. 14 ; A. BORGHINI, *Sintassi,* 1987, p. 30 ; A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 262-263 ; A. FELDHERR, *Spectacle*, 1998, p. 213-216 et L. NOGGLER, *Tanaquil*, 1999, p. 258.
[245] A. JOHNER, *Fonction royale*, 1998, p. 50-54. Sur ce processus de dégradation du gouvernement royal, voir ci-dessous, p. 341-345.
[246] LIV., I, 17, 1 ; CIC., *De Rep.*, II, 23.
[247] DION. HAL., *AR*, II, 57, 1-2 et le commentaire de P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 45.
[248] CIC., *De Rep.*, II, 23 (mort de Romulus et avènement de Numa) et 31 (mort de Numa et avènement de Tullus).
[249] LIV., I, 17, 1-11 (mort de Romulus et avènement de Numa) ; 22, 1 (mort de Numa et avènement de Tullus Hostilius) ; 32, 1 (mort de Tullus et avènement d'Ancus Marcius).
[250] DION. HAL., *AR*, III, 46, 1 (désignation de Tarquin l'Ancien) ; IV, 8, 2 et 10, 5 (regrets des sénateurs face à l'arrivée au pouvoir de Servius Tullius sans intervention des interrois) ; voir aussi IV, 31, 2 (le Superbe reproche à son beau-père de ne pas avoir été désigné par les interrois).
[251] P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 202 ; A. MAGDELAIN, *Cinq jours*, 1990, p. 298-299.

désir de reproduire un schéma similaire pour l'accession au trône de chacun des rois romains[252] qu'à sa volonté de minimiser la césure entre les quatre premiers souverains et leurs successeurs 'étrusques'[253].

La procédure qui mène à l'accession d'un nouveau roi sur le trône romain ne se limite pas à l'institution de l'interrègne. Une fois désigné, le futur souverain doit en effet être 'intronisé' par l'assemblée du peuple répartie en tribus[254], et ce choix avalisé par les sénateurs[255]. Il ne reste alors qu'une ultime étape à franchir : la confirmation de la décision humaine par les signes divins. Dans les *Antiquités romaines*, cette consultation augurale consiste exclusivement en la prise d'auspices : on ne trouve pas de trace chez Denys de l'haruspicine, l'observation des *exta*, pourtant fréquemment utilisée par les Romains[256]. Cela peut s'expliquer par l'embarras dans lequel est plongé l'historien : toutes ces techniques religieuses romaines s'avèrent en effet les petites sœurs de la fameuse *Etrusca disciplina*, alors que Denys s'efforce de faire de Rome une πόλις Ἑλληνίς et d'y minimiser l'apport étrusque[257]. Qu'à cela ne tienne ! Denys tait l'origine étrusque de la prise d'auspices, et pour l'ancrer davantage encore dans le paysage romain des origines, la compte au rang des institutions romuléennes : κατεστήσατο ἐν ἔθει τοῖς μετ᾽αὐτὸν ἅπασι μήτε βασιλείας μήτε ἀρχὰς λαμβάνειν, ἐὰν μὴ καὶ τὸ δαιμόνιον αὐτοῖς ἐπιθεσπίσῃ, διέμεινέ τε μέχρι πολλοῦ φυλαττόμενον ὑπὸ Ῥωμαίων τὸ περὶ τοὺς οἰωνισμοὺς νόμιμον, οὐ μόνον βασιλευομένης τῆς πόλεως, ἀλλὰ καὶ μετὰ κατάλυσιν τῶν μονάρχων ἐν ὑπάτων καὶ

[252] On trouve là, une fois encore, trace du « constitutionnalisme » dionysien pointé par A. MAGDELAIN, *Cinq jours*, 1990, p. 298, n. 38, et dont l'historien français note qu'il « relève d'une inspiration étrangère à la tradition que représente Tite-Live [et] paraît dépourvu de toute base historique ».

[253] Volonté sur laquelle nous aurons à revenir plus longuement : voir ci-dessous, p. 355-362.

[254] DION. HAL., *AR*, II, 4, 2 (Romulus) ; 60, 3 (Numa Pompilius) ; III, 1, 3 (Tullus Hostilius) ; 36, 1 (Ancus Marcius) ; 46, 1 (Tarquin l'Ancien) ; IV, 12, 1-3 (Servius Tullius). Seul Tarquin le Superbe refuse de se soumettre à cette sanction du peuple romain. Voir aussi CIC., *De Rep.*, II, 25 (Numa) ; 31 (Tullus) ; 33 (Ancus) ; 35 (Tarquin l'Ancien) ; 38 (Servius) et LIV., I, 17, 9 et 11 (Numa) ; 22, 1 (Tullus) ; 32, 1 (Ancus) ; 35, 1-6 (Tarquin l'Ancien). Dans *l'Ab Vrbe condita*, Servius rassemble autour de sa personne le consensus des sénateurs comme des plébéiens, mais ne se soumet à aucun vote (I, 42, 3) ; Tarquin le Superbe non plus n'est pas élu. On notera enfin que chez Tite-Live, Romulus n'est pas désigné roi par ses concitoyens.

[255] DION. HAL., *AR*, II, 60, 3 (Numa) ; III, 1, 3 (Tullus Hostilius) ; 36, 1 (Ancus Marcius) ; 46, 1 (Tarquin l'Ancien). L'élection de Romulus n'est pas sanctionnée par le Sénat pour la simple et bonne raison que cette institution n'existe pas encore. Servius Tullius en revanche se contente du vote de l'assemblée et ne le fait pas confirmer par le Sénat (IV, 12, 3 et 40, 1). Tarquin le Superbe enfin occupe le pouvoir parfaitement illégalement. Chez Tite-Live, seuls Numa (I, 17, 11 et 18, 5), Tullus (I, 22, 1) et Ancus (I, 32, 1) bénéficient de la sanction sénatoriale ; aucun des 'rois étrusques' n'en dispose. Notons enfin que le Sénat est, dans la tradition sur l'ancienne Rome, le véritable dépositaire des auspices, comme en témoigne la formule *auspicia ad patres redeunt* : sur les implications de ce principe, voir A. MOMIGLIANO, *Osservazioni*, 1969, p. 423 ; A. MAGDELAIN, *Auspicia*, 1990, p. 362-371 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 142-143 ; D. BRIQUEL, *Genèse*, 2000, p. 80. Denys ne propose pas de traduction littérale de la formule romaine, mais démontre une bonne compréhension de ses conséquences : voir par exemple DION. HAL., *AR*, III, 1, 1 : γενομένη πάλιν ἡ βουλὴ τῶν κοινῶν κυρία (« le Sénat, redevenu maître des affaires publiques » [trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999, légèrement modifiée]).

[256] P.-M. MARTIN, *Témoignage*, 1993, p. 95 et 108-109.

[257] P.-M. Martin a relevé de nombreuses traces de la 'désétrusquisation' que Denys fait subir à la science augurale romaine (*Témoignage*, 1993, p. 93-114). Pour un point de vue plus général sur la façon dont Denys minimise l'influence étrusque sur l'*Vrbs*, D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, demeure indispensable.

στρατηγῶν καὶ τῶν ἄλλων τῶν κατὰ νόμους ἀρχόντων αἱρέσει[258]. Aussi loin que remonte la πόλις romaine, affirme Denys, elle se soumet à ce principe : sans approbation divine, point de roi, point de magistrature souveraine. Tous les successeurs de Romulus se conforment donc au rituel, à l'exception de Servius Tullius et de Tarquin le Superbe, dont l'accession au trône ne répond pas à la procédure jugée réglementaire par Denys[259].

Si nous revenons à présent sur l'inauguration du fondateur telle que la rapportent les *Antiquités romaines*, on ne peut qu'observer que Romulus bénéficie d'une confirmation multiple de son pouvoir par les dieux. Détaillons-en les étapes. Pour apaiser la querelle qui les oppose sur le meilleur site d'installation de la colonie, Romulus et Rémus s'en remettent à leur grand-père Numitor. Le vieux roi propose alors de choisir les dieux pour arbitres (θεοὺς ποιήσασθαι δικαστάς) et recommande de respecter un principe simple : ὁποτέρῳ δ΄ἂν οἱ ὄρνιθες προτέρῳ κρείττους γένωνται, τοῦτον ἀρχειν τῆς ἀποικίας[260]. On connaît la suite. Rémus, le premier, aperçoit six vautours, et cette manifestation le remplit de joie. Romulus pour sa part doit attendre davantage, mais ce sont douze vautours qui lui apparaissent[261]. Quel critère retenir ? L'antériorité ou le nombre des oiseaux ? Denys ne pose pas le choix en ces termes : il précise en effet que les vautours aperçus par Rémus viennent de droite, et que dès lors le présage n'est pas favorable, ainsi qu'on peut le déduire d'un autre passage de son œuvre historique[262]. Si Romulus a fait usage de la ruse en appelant son frère à

[258] DION. HAL., *AR*, II, 6, 1 : « il établit alors pour tous ses successeurs une loi selon laquelle nul n'assumerait la royauté, ni aucune autre charge, si la divinité ne confirmait à son tour le choix par quelque présage. Les Romains ont longtemps continué à observer cette prescription relative aux auspices, non seulement durant la période royale, mais encore après la chute des rois, pour l'élection des consuls, des préteurs et des autres magistrats prévus par la loi » (trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990). Sur cette règle, voir A. MAGDELAIN, *Auspicia*, 1990, p. 344-346. Denys poursuit son texte par la condamnation du mépris de Crassus pour les signes divins, qui mène à l'anéantissement de ses troupes face aux Parthes (II, 6, 3-4) : peut-être faut-il voir en cette mention un écho de la propagande d'Auguste, auquel sont restitués en 20 a.C.n. les insignes romains pris par les Parthes lors de leur victoire sur Crassus.

[259] DION. HAL., *AR*, II, 60, 3 (Numa Pompilius) ; III, 1, 3 (Tullus Hostilius) ; 36, 1 (Ancus Marcius) ; 46, 1 (Tarquin l'Ancien). Chez Tite-Live, après Romulus, seul Numa bénéficie *expressis uerbis* de la prise d'auspices pour confirmer son droit à la royauté (LIV., I, 18, 6-10).

[260] DION. HAL., *AR*, I, 86, 1 : « celui à qui apparaîtraient en premier les oiseaux les plus favorables commanderait la colonie » (trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998).

[261] LIV., I, 7, 1 ; DION. HAL., *AR*, I, 86, 2-4 ; OV., *F.*, IV, 815-818 ; PLUT., *Rom.*, 9, 4-5 et *QR,* 93 ; *OGR*, 23, 2-4. Il semble que dans la version la plus ancienne de l'épisode, celle d'Ennius conservée grâce au témoignage de Cicéron (ENN., *Ann.*, I, 47, 77-96 VAHLEN = I, 47, 72-91 SKUTSCH [= CIC., *De diu.*, I, 107-108]), seul Romulus aperçoit les oiseaux, et le débat qui s'élève dans les autres sources entre les deux frères n'a dès lors pas lieu d'être : voir D. BRIQUEL, *Triple fondation*, 1966, p. 154-155.

[262] Denys d'Halicarnasse explique en détail pourquoi les signes favorables envoyés par la divinité viennent nécessairement de la gauche (DION. HAL., *AR*, II, 5, 2-4). Il ajoute que les Romains n'ont pas appris ce fait des Étrusques, mais d'Ascagne, fils d'Énée, qui à la veille d'une bataille à l'issue favorable vit apparaître un éclair striant le ciel de la gauche vers la droite (II, 5, 5, où Denys fait allusion à la bataille contre Mézence évoquée en I, 65, 2-5 ; l'explication est reprise, avec référence explicite à l'historien d'Halicarnasse, par PLUT., *QR*, 78). Cette présentation reflète bien la 'désétrusquisation' de l'art augural à laquelle se livre l'historien (D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 32 ; P.-M. MARTIN, *Témoignage*, 1993, p. 96-99). Pour une interprétation radicalement différente, voir V. FROMENTIN, *Notice*, 1988, p. 50 : les oiseaux qui arrivent de la droite pour se manifester à Rémus rappellent qu'en Grèce c'est ce côté qui est considéré comme le plus favorable. Si tel est bien le sens que Denys a voulu donner à sa précision, il faut alors reconnaître que chez lui Romulus agit de façon résolument

ses côtés avant même d'avoir reçu le signe divin[263], il n'en est pas moins, aux yeux de Denys, le seul fondateur légitime de la colonie albaine. Alors que les autres textes anciens s'en tiennent à cette unique séance de prise d'auspices[264], les *Antiquités* présentent Romulus la répétant en deux occasions, lors de la fondation véritable de la ville tout d'abord, et ensuite pour assurer sa désignation à la royauté[265]. La divinité confirme donc par trois fois qu'elle tient Romulus pour son élu, et le prestige que le premier roi des Romains tire du succès des consultations accroît davantage encore son charisme auprès du peuple. Car telle est bien la fonction de toute prise d'auspices : souligner la nature magico-religieuse du pouvoir détenu par le roi et inclure celui-ci, dès lors, dans une sphère particulière de l'ordre social, qui n'est certes pas inaccessible, puisque lors de l'interrègne certains sénateurs peuvent y prendre part, mais s'avère cependant profondément 'autre'[266].

* *
*

De la mort d'un roi à l'accession au trône de son successeur s'échelonnent donc différentes étapes : la désignation du futur roi par un interroi, la confirmation de ce choix par l'assemblée du peuple, le contreseing sénatorial, l'approbation des dieux enfin, dont Romulus fait la condition *sine qua non* de toute prise de pouvoir. Contrairement aux autres sources qui nous sont parvenues sur la période royale, Denys d'Halicarnasse se plaît à détailler le déroulement de ces différentes étapes à propos de chaque roi – marquant ainsi la tradition du sceau de son juridisme.

Pour se convaincre de ce penchant de l'historien pour le légalisme, il suffit de se reporter au chapitre qui clôt le récit consacré à Servius Tullius. Denys s'y livre à un exercice de 'politique-fiction' dans lequel son constitutionnalisme fait merveille : ἐν γὰρ τοῖς

malhonnête – ce qui ne correspond pas au portrait général que dressent de lui les *Antiquités romaines* ; il faut également admettre que le paragraphe I, 86, 1 est en totale contradiction avec ce que Denys écrit en II, 5, 2-5. Autant de raisons pour lesquelles cette interprétation nous semble moins convaincante que la première.

[263] En certaines circonstances, il semble que Denys admette l'usage de la ruse 'pour la bonne cause' : c'est le cas également dans certains récits consacrés à Numa (DION. HAL., *AR*, II, 60, 5-61, 3) ou à Tullus Hostilius (III, 24, 5-6). Voir un cas parallèle chez Tite-Live avec le détournement de la génisse sabine (LIV., I, 45, 4-7).

[264] LIV., I, 6, 4-7, 1 ; PLUT., *Rom.*, 9, 5. Ovide quant à lui évoque une double prise d'auspices : la première offre à Romulus la victoire sur Rémus, la seconde confirme le consentement des dieux pour la fondation de l'*Vrbs* (OV., *F.*, IV, 811-834).

[265] DION. HAL., *AR*, I, 88, 1 et II, 5, 1-6, 1.

[266] Voir p. ex. A. MAGDELAIN, *Ius archaïque*, 1990, p. 7-9 ; P.-M. MARTIN, *Témoignage*, 1993, p. 100 ; A. MAGDELAIN, *Royauté*, 1995, p. 11-12 et 64-65 ; A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 249 ; D. BRIQUEL, *Genèse*, 2000, p. 79-80.

πρότερον χρόνοις, ὁπότε βασιλεὺς ἀποθάνοι, τὴν μὲν ἐξουσίαν ὁ δῆμος ἐδίδου τῷ συνεδρίῳ τῆς βουλῆς οἵαν προέλοιτο καταστήσασθαι πολιτείαν· ἡ δὲ βουλὴ μεσοβασιλεῖς ἀπεδείκνυεν· ἐκεῖνοι δὲ τὸν ἄριστον ἄνδρα [...], βασιλέα καθίστασαν. Εἰ μὲν οὖν ἥ τε βουλὴ τὸν αἱρεθέντα ὑπ΄αὐτῶν ἐδοκίμασε καὶ ὁ δῆμος ἐπεψήφισε καὶ τὰ μαντεύματα ἐπεκύρωσε, παρελάμβανεν οὗτος τὴν ἀρχὴν· ἐλλείποντος δέ τινος τούτων ἕτερον ὠνόμαζον, καὶ τρίτον, εἰ μὴ συμβαίη μηδὲ τῷ δευτέρῳ τά τε παρ΄ἀνθρώπων καὶ τὰ παρὰ τῶν θεῶν ἀνεπίληπτα[267]. La désignation d'un second, voire d'un troisième candidat, constitue bien sûr une projection théorique de Denys : jamais la tradition ne rapporte qu'il fut nécessaire d'y procéder !

Notons enfin ce fait : alors que Tite-Live estime que le système change de nature à partir de l'arrivée sur le trône de Tarquin l'Ancien[268], chez Denys cette dégradation n'intervient pas avant le règne de Servius Tullius[269] : le fils de Démarate se conforme scrupuleusement au processus de désignation et en franchit toutes les étapes. En inscrivant l'accession de Tarquin à la βασιλεία dans la lignée des successions précédentes, Denys adoucit le contraste, ailleurs plus accentué, entre rois 'nationaux' et souverains 'étrusques'[270]. L'historien d'Halicarnasse ne réussit pas pour autant à gommer toute trace des nouveautés apportées avec l'avènement de Tarquin l'Ancien. D'une part, il confirme le jugement de Tite-Live : dans les *Antiquités romaines* comme dans l'*Ab Vrbe condita*, le cinquième roi des Romains est aussi le premier à briguer ouvertement la royauté[271], ce qui laisse augurer un déclin de la fonction royale. D'autre part, on retrouve chez Denys comme chez son contemporain latin le même schéma d'association du futur roi à la gestion de l'État menée par son prédécesseur : Tarquin seconde Ancus[272] comme il sera lui-même secondé par son gendre Servius[273]. Ce principe d'adoubement du futur roi qui apparaît à la fin du règne d'Ancus

[267] DION. HAL., *AR*, IV, 40, 2 : « autrefois, à la mort d'un roi, le peuple laissait au Sénat le pouvoir d'établir la constitution qui lui convenait ; le Sénat alors désignait des interrois, et ceux-ci instituaient comme roi l'homme le meilleur. Si le Sénat approuvait le choix des interrois, si le peuple exprimait son accord par vote et si les auspices le confirmaient, cette personne prenait le pouvoir ; mais si l'un des éléments venait à manquer, on faisait appel à quelqu'un d'autre, et à une troisième personne si la seconde ne semblait pas conforme aux volontés des hommes et des dieux ».

[268] LIV., I, 35, 2 : *isque primus et petisse ambitiose regnum et orationem dicitur habuisse ad conciliandos plebis animos compositam* (« il fut le premier, dit-on, qui fit acte de candidat au trône et qui prononça un discours pour gagner les suffrages de la plèbe » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985])

[269] DION. HAL., *AR*, IV, 40, 1 : τοῦτον τὸν ἄνδρα λέγουσι Ῥωμαῖοι πρῶτον τὰ πάτρια ἔθη καὶ νόμιμα κινῆσαι, τὴν ἀρχὴν λαβόντα οὐ παρὰ τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου, καθάπερ οἱ πρὸ αὐτοῦ πάντες, ἀλλὰ παρὰ μόνου τοῦ δήμου, δεκασμοῖς δὲ καὶ ἄλλαις πολλαῖς κολακείαις ἐκθεραπεύσαντα τοὺς ἀπόρους (« les Romains soutiennent que cet homme fut le premier à révolutionner les coutumes ancestrales et les dispositions législatives, puisqu'il ne reçut pas le pouvoir royal des mains du sénat et du peuple, comme tous ceux qui l'avaient précédé, mais seulement du peuple, se conciliant la faveur des citoyens les plus pauvres par des actes de corruption et toutes sortes d'autres flatteries »).

[270] Pour la signification de ce fait, voir ci-dessous, p. 355-362.

[271] LIV., I, 35, 2-6 et DION. HAL., *AR*, III, 48, 3-4, où Denys énumère les libéralités de Tarquin envers Ancus Marcius, le Sénat et le peuple romain.

[272] LIV., I, 34, 12 et DION. HAL., *AR*, III, 41, 4 et 48, 3.

[273] LIV., I, 40, 1-3 et DION. HAL., *AR*, III, 65, 6 et IV, 3, 1-4.

Marcius rend les successions plus proches d'un héritage familial que de la procédure publique dépeinte pour les avènements précédents. Denys, aveuglé par sa volonté d'uniformisation des accessions au trône, semble ne pas l'avoir pleinement perçu.

c. Éléments de conclusion

Après l'analyse du vocabulaire du pouvoir personnel chez Denys, nous avons tenté, dans les pages précédentes, de nous livrer à l'étude de la grammaire de la royauté qui se donne à lire dans les premiers livres des *Antiquités romaines*. L'accession sur le trône de l'*Vrbs* y apparaît en effet soumise à la conjonction de nombreux facteurs particuliers strictement ordonnés les uns par rapport aux autres. En nous efforçant de les décoder nous avons aussi, à plus d'une reprise, cru percevoir l'originalité dont fait preuve l'historien d'Halicarnasse par rapport aux autres témoins anciens.

Cette originalité se manifeste, notamment, dans la présence sous-jacente de la philosophie politique grecque. Certes, lorsque Denys recueille le récit de l'annalistique, il se trouve devant un bagage déjà fortement teinté d'hellénisme. Ainsi, pour ne retenir ici qu'un seul exemple, il est généralement admis que la peinture de Tarquin le Superbe en tyran obéit aux idées reçues sur la tyrannie, véhiculées depuis le V^e^ siècle a.C.n. dans la littérature grecque et popularisées par des vecteurs tels que le théâtre[274]. Denys, tributaire de l'héritage grec des annalistes, prend plaisir à y ajouter une touche personnelle. Corollaire du 'tyran', son portrait du 'bon roi', souverain attentif à la loi et à la justice et doté de qualités physiques, morales et intellectuelles hors du commun s'inspire des canons idéaux constitués par Isocrate ou par les traités Περὶ βασιλείας qui fleurissent à l'époque hellénistique. Le filtre grec à travers lequel on accède à la période royale est donc, d'une certaine manière, double : aux modèles helléniques suivis par les annalistes s'ajoute en effet le travail propre à Denys, qui recompose le passé romain en fonction de sa culture d'origine.

D'autre part, en plus d'une occasion, il nous a été donné d'observer que chez Denys Tarquin l'Ancien ne se distingue pas des souverains qui l'ont précédé, comme c'est le cas dans le récit livien. Les cinq premiers rois forment, dans les *Antiquités romaines*, un ensemble parfaitement homogène. Comme ses prédécesseurs, le fils de Démarate dispose de toutes les caractéristiques qui signalent sa nature royale. Quant à son accession au pouvoir, elle ne se distingue en rien de celle des rois précédents, puisque Denys prend soin, contrairement à Tite-Live, de signaler l'*interregnum* mis en place à la mort d'Ancus Marcius et le déroulement

[274] Voir ci-dessous, p. 384.

d'une procédure classique de désignation. Les premiers changements interviennent sous le règne suivant. La figure du roi Servius Tullius se révèle en effet ambiguë : alors que le sixième roi répond aux conditions d'accession à la royauté (son origine royale, ses qualités physiques et morales, la faveur que lui témoigne la divinité), il s'empare du trône de façon illégale, sans respecter les étapes du processus. La dégradation est perceptible : certes, Servius Tullius est un bon roi, puisqu'il réunit les qualités nécessaires à l'exercice de sa fonction, mais son arrivée au pouvoir, marquée du sceau de l'illégalité, laisse présager les difficultés à venir. C'est Tarquin le Superbe qui les incarnera. Le dernier roi romain ne présente que certaines caractéristiques royales : il est issu d'un βασίλειον γένος et démontre de réelles qualités physiques, mais l'essentiel – la vertu, la παιδεία, l'appui des dieux – lui fait défaut. Si l'on ajoute son arrivée au pouvoir à la faveur d'un sanglant coup d'État, on comprendra aisément l'antipathie que lui manifeste Denys tout au long des *Antiquités romaines*.

Enfin, il est intéressant de souligner la profonde implication de Denys dans la narration qu'il propose. On pourrait croire l'ampleur du traitement qu'il réserve à la période royale de Rome dictée au hasard par ses penchants pour la logorrhée rhétorique. Il n'en est rien : le récit de Denys s'avère véritablement cohérent et obéit à une vision d'ensemble de la période, longuement mûrie avant d'être traduite dans les *Antiquités romaines*. Les nombreuses systématisations que nous avons relevées ne laissent à ce sujet aucune place au doute : chez Denys, et chez lui seul parmi les auteurs dont l'œuvre nous est parvenue, on observe un véritable effort pour systématiser tel ou tel élément. Aussi, à l'en croire, *tous* les rois de Rome se rattachent à une famille royale, et, à l'exception de Tarquin le Superbe, *tous* doublent leurs capacités physiques de qualités morales exceptionnelles, *tous* ont bénéficié d'une authentique παιδεία, *tous* reçoivent de la divinité des gages de son soutien. Ce processus de systématisation est également présent lorsque Denys décrit les étapes préalables à la montée d'un nouveau roi sur le trône : de Romulus à Tarquin l'Ancien, chaque souverain romain se conforme à semblable procédure, scandée par l'intervention des interrois, de l'assemblée du peuple et du Sénat puis par la prise des auspices. Les modifications qu'apportent à cet enchaînement précis l'accession au trône de Servius Tullius, et plus encore celle de Tarquin le Superbe, marquent le déclin irréversible de la royauté romaine et annoncent sa chute prochaine.

Telles sont donc quelques-unes des caractéristiques les plus frappantes de la représentation dionysienne du pouvoir royal. Il nous faut désormais adopter un point de vue moins panoramique et nous pencher sur le portrait que Denys brosse de différents rois romains. Nous nous intéresserons, dans un premier temps, à la figure de Romulus, qui occupe une place à part, non seulement par rapport aux rois qui lui succèdent, mais aussi dans l'économie générale des *Antiquités romaines* – premier roi, il est aussi le Fondateur, le

Législateur, le Père de l'*Vrbs* et de ses habitants. L'attention se portera ensuite sur le processus de dégradation de l'institution royale romaine, et nous tenterons de percevoir, à travers le récit consacré par Denys aux trois derniers règnes, les mécanismes qui se mettent en place pour conduire à l'instauration de la République. Dans l'un et l'autre cas, l'originalité de Denys au regard de l'ensemble de la tradition se manifestera de nouveau avec beaucoup d'acuité.

II. Romulus, le plus que roi

II. 1. Construction d'une figure de légende

Un cri déchire la solitude des rives du Tibre. Cri de terreur des nouveau-nés abandonnés ; cri salvateur, appel à la louve nourricière ; cri fondateur aussi, le premier d'une histoire plurimillénaire. Avec lui s'emplit de signes la page liminaire d'une Ville au nom d'Empire Rome.

De Rémus et Romulus, couple originel, chacun connaît la naissance divine, l'enfance champêtre, la lutte à mort pour le pouvoir. Ce qu'il est moins aisé de percevoir, en revanche, c'est le processus d'élaboration progressive de la légende et le cheminement de celle-ci à travers les siècles pour parvenir depuis l'opacité du passé jusqu'à l'âge de Tite-Live et Denys d'Halicarnasse. Dès lors, avant de nous interroger sur la représentation des jumeaux, et de Romulus surtout, proposée par les *Antiquités romaines*, c'est cet amont de la légende que nous voudrions esquisser.

a. Rémus et Romulus, les jumeaux fondateurs

Rémus et Romulus, plutôt que Romulus et Rémus ? Tel est en effet l'ordre adopté le plus volontiers par les Anciens pour évoquer le couple fondateur[275]. Est-ce à dire que Rémus exerce dans la tradition une quelconque primauté sur son frère ? L'état fragmentaire de la documentation en notre possession ne permet évidemment pas de répondre péremptoirement à la question, mais l'on peut cependant constater que dans nos sources les plus anciennes – qui sont grecques[276] Rémus joue fréquemment le rôle du *conditor Vrbis*. On ne s'en étonnera pas, puisque son nom entre parfaitement en résonance avec celui de l'*Vrbs* – aussi est-il compréhensible que des Grecs aient tôt fait d'un Rémus-Rhômos[277] l'éponyme de la cité[278].

[275] Que l'on songe à la pièce de Naevius intitulée *Alimonia Remi et Romuli* ; voir aussi, p. ex., CASS. HEMIN., fr. 11 PETER = fr. 14 SANTINI = fr. 14 CHASSIGNET = *FRH* 6 F 14 (= DIOM., I, p. 384 KEIL) ; OV., *F.*, III, 41 ; FEST., *s. u. Ruminalem ficum*, p. 332 LINDSAY ; TAC., *Ann.*, XIII, 58.

[276] Sur l'intérêt précoce des Grecs pour Rome, voir ci-dessus, p. 63-73.

[277] Les Grecs nomment indifféremment Ῥῶμος deux personnages qu'il faut distinguer, le héros éponyme auquel ils ont eux-mêmes donné le jour, et le Rémus de la légende romaine, qu'ils amalgament progressivement au premier : T. J. CORNELL, *Aeneas*, 1975, p. 28-29.

[278] Céphalon de Gergis donne pour fondateur à l'*Vrbs* un Rhômos fils d'Énée (*FGrH* 45 F 9 et 840 F 21 [= DION. HAL., *AR*, I, 72, 1]). Notons toutefois que Céphalon n'est pas le συγγραφεὺς παλαιὸς πάνυ dépeint par Denys, mais le pseudonyme adopté par le propagandiste du II^e^ siècle a.C.n. Hégésianax d'Alexandria Troas (P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 204-205 ; voir ci-dessus, p. 65, n. 17). Pour sa part, l'historien Xénagoras estime que Rome est fondée par Rhômos, le fils d'Ulysse (*FGrH* 240 F 29 et 840 F 17 [= DION. HAL., *AR*, I, 72, 5]). On ne sait rien de la date à laquelle vécut et écrivit Xénagoras ; la mention du héros d'Ithaque, dont l'ombre

Quant à Romulus, si on le rencontre pour la première fois dans la littérature grecque au IV^e^ siècle a.C.n., avec l'œuvre de l'historien sicilien Alcimos[279], il faut néanmoins attendre la seconde moitié du siècle suivant pour qu'Ératosthène le présente comme le père de Rome[280]. On le voit : les sources grecques évoquées jusqu'ici rapportent tantôt à un Rémus-Rhômos, tantôt à un Romulus, la naissance de la Ville. La question se pose nettement chez elles en termes d'alternative – au point qu'on est en droit de se demander ce qu'il en est de la tradition qui place aux origines de Rome non un seul héros, mais des frères jumeaux.

Le thème de la gémellité, absent des plus anciennes sources grecques, est en revanche très présent en milieu latin. Certes, il ne remonte à la surface de l'histoire qu'avec le III^e^ siècle a.C.n., et par le biais d'un témoignage non littéraire : en 296 a.C.n., les frères Ogulnii, édiles curules, consacrent près du *ficus Ruminalis* la célèbre louve de bronze allaitant les deux nourrissons[281]. Néanmoins, malgré cette première attestation tardive, la légende consacrée aux jumeaux gagne rapidement ses lettres de noblesse : quelques années après la dédicace ogulnienne, le groupe statuaire est représenté sur le revers des premières pièces romaines en argent – signe révélateur de l'importance prise par Romulus et Rémus dans la représentation que les Romains entendent donner d'eux-mêmes[282]. Enfin, avec les récits de Dioclès de Péparéthos et de Fabius Pictor parus dans la seconde moitié du III^e^ siècle a.C.n., l'histoire des jumeaux acquiert le statut de vulgate[283] et se répand dès lors très rapidement tant à travers l'Italie que dans le monde méditerranéen[284].

---

portée au-dessus de l'*Vrbs* s'efface rapidement, laisse penser que ce témoignage doit être relativement ancien et remonter au IV^e^ ou III^e^ siècle a.C.n. Quant à Denys de Chalcis, que l'on peut lui aussi dater des IV^e^-III^e^ siècles a.C.n., il évoque un Rhômos pour fondateur de Rome, et en fait un Troyen, fils d'Ascagne ou d'Émathion (*FGrH* 840 F 10 [= DION. HAL., *AR*, I, 72, 6]). Une semblable tradition, anonyme cette fois, est conservée par Plutarque, qui envisage la fondation de Rome par le Troyen Rhômos fils d'Émathion (PLUT., *Rom.*, 2, 1). Rhômos est l'équivalent masculin de la fameuse Rhômè, Troyenne déterminée que d'anciennes sources grecques placent aux origines de la Ville (voir p. ex. DION. HAL., *AR*, I, 72, 2-5 et PLUT., *Rom.*, 1, 2-2, 1 et 3 pour un exposé sur les différentes traditions concernant Rhomè).

[279] ALCIM., *FGrH* 560 F 4 et 840 F 12 (= FEST., *s. u. Romam*, p. 326 LINDSAY). Alcimos fait de Romulus le fils d'Énée et le grand-père de Rhômos, fondateur de l'*Vrbs*.

[280] ERATOSTH., *FGrH* 241 F 45 = 840 F 20 (= SERV. AUCT., *ad Aen.*, I, 273).

[281] LIV., X, 23, 12 : *ad ficum Ruminalem simulacra infantium conditorum urbis sub uberibus lupae posuerunt* (« ils placèrent près du figuier Ruminal sous les mamelles de la louve la représentation des enfants fondateurs de la Ville »). Le texte de Tite-Live mentionnant cette dédicace ne permet pas de décider si c'est le groupe statuaire dans son ensemble que les Ogulnii ont dédié, ou s'ils ont simplement placé l'effigie des nouveau-nés sous une statue de louve existant déjà : sur cette ambiguïté, voir C. DULIERE, *Lupa romana* 1, 1979, p. 54-55 ; T. P. WISEMAN, *Remus*, 1995, p. 72-73. Les Modernes émettent des avis partagés : aux yeux des uns, c'est tout l'ensemble statuaire qui est consacré en 293 a.C.n. (A. MASTROCINQUE, *Roma quadrata*, 1998, p. 693) ; aux yeux des autres, mieux vaut opter pour la seconde possibilité (H. LAVAGNE, *Operosa antra*, 188, p. 224 ; J. D. R. EVANS, *Art of Persuasion*, 1992, p. 80-81 ; T. J. CORNELL, *Nascita*, 2000, p. 48). Voir aussi B. LIOU-GILLE, *Cultes 'héroïques'*, 1980, p. 141-142.

[282] M. H. CRAWFORD, *RRC* 1, 1974, p. 137, n° 20 ; 2, 1974, p. 714. Sur ces premiers didrachmes, voir T. J. CORNELL, *Aeneas*, 1975, p. 7 et 10-11 ; C. DULIERE, *Lupa romana* 1, 1979, p. 43-46 ; J. N. BREMMER, *Romulus*, 1987, p. 25 ; J. D. R. EVANS, *Art of Persuasion*, 1992, p. 59-63 et 74-75 ; A. MASTROCINQUE, *Romolo*, 1993, p. 13 ; P. MARCHETTI, *Numismatique*, 1993, p. 59-60.

[283] C'est Plutarque qui mentionne le nom de Dioclès de Péparéthos comme source de Fabius Pictor (PLUT., *Rom.*, 3, 1 et 8, 9). De ce Dioclès, on sait bien peu de choses, mais il semble avéré qu'il ne précède le premier annaliste romain que de quelques années : J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 59 ; C. LETTA, *Tradizione storiografica*, 1988, p.

Pour autant, si Rémus et Romulus apparaissent d'abord séparément dans nos sources, tout indique que la thématique gémellaire remonte à très haute époque[285]. Une preuve de cette ancienneté tient au fait que le récit consacré à Romulus et Rémus n'est qu'une variation proposée par les Romains sur le thème universel de l'avènement de jumeaux. Ce type de naissance est en effet ressenti, dans bon nombre de sociétés archaïques tout autour du monde, comme un phénomène de portée exceptionnelle, annonciateur d'événements tantôt favorables, tantôt désastreux, mais toujours hors du commun[286]. Cela est particulièrement vrai dans l'Italie centrale des temps anciens, où les couples gémellaires sont fréquemment liés à la fondation des cités : ainsi de Préneste, avec les oncles jumeaux de Caeculus qui prennent en charge son éducation ; ainsi de Rome bien sûr, où l'on trouve, outre Romulus et Rémus, un autre couple fraternel, celui formé par Faustulus et Faustinus dans une version hétérodoxe de la tradition[287]. Un second indice de l'ancienneté de la légende des jumeaux romains réside dans son inscription au sein de la version indo-européenne du schéma gémellaire universel. Cette variante indo-européenne se marque notamment par le fort accent mis sur l'inégalité qui existe entre des frères jumeaux : leur différence fondamentale s'exprime au travers des

---

69-70 ; A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 58 ; P. MARCHETTI, *Romulus*, 2002, p. 82, n. 32. Voir aussi F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 178 et 365, pour qui Dioclès s'inspire de son contemporain Fabius pour retracer les origines de Rome ; c'est un auteur malveillant à l'égard de Fabius (peut-être Valérius Antias ou Licinius Macer) qui aurait inversé le lien de dépendance.

[284] Ainsi, les habitants de Chios mentionnent la tradition concernant les jumeaux dans un monument érigé en l'honneur des Romains. Sur cette inscription, on se reportera à P. S. DEROW et W. G. FORREST, *Inscription from Chios*, 1982, p. 79-92, notamment p. 79-80 pour une édition du texte ; voir aussi T. P. WISEMAN, *Remus*, 1995, p. 161, qui en propose une traduction. Pour la datation de l'inscription, voir les avis divergents de P. S. Derow et W. G. Forrest, qui la situent en plein III^e^ siècle a.C.n. (P. S. DEROW et W. G. FORREST, *Inscription from Chios*, 1982, p. 86-90) et de J. N. Bremmer, J.-L. Ferrary et M. C. Martini, qui penchent pour les premières années du II^e^ siècle a.C.n. (J. N. BREMMER, *Romulus*, 1987, p. 32 ; J.-L. FERRARY, *Philhellénisme*, 1988, p. 228, n. 16 ; M. C. MARTINI, *Riscrittura annalistica*, 1998, p. 52-53).

[285] Tel est l'avis, auquel nous nous rallions, formulé par G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 266 ; T. J. CORNELL, *Aeneas*, 1975, p. 27-29 ; B. LIOU-GILLE, *Cultes 'héroïques'*, 1980, p. 157-160 ; J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 189 ; A. JOHNER, *Doubles fondateurs*, 1991, p. 293 ; J.-CL. RICHARD, *Variations*, 1992, p. 136 ; A. MEURANT, *Gémellité*, 1997, p. 281-290, notamment 283-284 et 290 ; ID., *Idée*, 1999, p. 205 et 207 ; ID., *Idée de gémellité*, 2000, p. 265-269 ; T. J. CORNELL, *Nascita*, 2000, p. 48. Pour une opinion différente, voir T. P. WISEMAN, *Remus*, 1995, *passim* et notamment p. 126-128 : l'historien anglais estime que la figure de Rémus n'apparaît que dans la seconde moitié du IV^e^ siècle a.C.n., en même temps que la thématique gémellaire, et vise à expliquer la dualité patricio-plébéienne qui caractérise Rome après les lois licinio-sextiennes. Voir aussi P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 225-228, qui estime que le couple jumeau de Romulus et Rémus est introduit dans la tradition au IV^e^ siècle a.C.n. mais note p. 227 : « l'ancienneté d'un thème mythique est indépendante de la date à laquelle il est attesté pour la première fois » ; voir aussi ID., *Royauté double*, 2001, p. 249-250.

[286] Pour une présentation détaillée des conceptions universelles sur la gémellité, on se reportera à l'exposé de A. MEURANT, *Idée de gémellité*, 2000, p. 15-51 (dont on trouvera la synthèse dans ID., *Idée*, 1999, p. 204) ; voir aussi A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 9-11.

[287] Sur les bergers Depidii – ou Digidii – de Préneste, oncles de Caeculus, voir SERV., *ad Aen.*, VII, 678. La tradition concernant Faustulus et Faustinus est conservée anonymement chez DION. HAL., *AR*, I, 84, 3 et PLUT., *Rom.*, 10, 2. Pour les uns comme pour les autres, la tradition ne parle pas explicitement de gémellité, mais seulement de fraternité ; sans doute est-il néanmoins permis de les considérer à tout le moins comme des équivalents de jumeaux : voir G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 263-264 ; J. N. BREMMER et N. M. HORSFALL, *Caeculus*, 1987, p. 53-54 ; G. CAPDEVILLE, *Servius Tullius*, 1990, p. 56 et 60 ; D. BRIQUEL, *Twins*, 1992, p. 315-317 ; G. CAPDEVILLE, *Volcanus*, 1995, p. 67-68 ; 95 et 148-149 ; A. MEURANT, *Idée de gémellité*, 2000, p. 83-84, n. 297. La mention de Faustinus chez Denys constitue, selon J. Poucet, un des nombreux dédoublements dont l'historien d'Halicarnasse est familier (J. POUCET, *Amplification narrative*, 1981-1982, p. 180).

fonctions auxquelles se rattache chacun d'eux. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, celui des Dioscures, Pollux, le jumeau associé à la première fonction et à l'image du bœuf, est immortel ; son frère Castor en revanche, lié au monde de la guerre et au cheval, est appelé à périr – dans certaines versions par la main même de son frère[288]. Pareille divergence se retrouve bien entendu dans le couple formé par Romulus et Rémus, et ira s'accentuant pour culminer avec l'épisode de la mort du second. Or, en ce point précis, la tradition romaine fait figure d'exception et renverse le schéma répandu en contexte indo-européen, puisque c'est le guerrier Romulus qui survit à Rémus le bouvier[289]. L'inversion qui conduit à la mort du jumeau 'de type Pollux' dépend d'un contexte typiquement romain, accumulant autour de la figure de Rémus nombre de traits péjoratifs – outrages à la piété autant qu'au monde de la cité[290]. Puisqu'il se range dans le camp de la non-civilisation et tourne sa violence contre Rome, la tradition ne laisse à Rémus d'autre alternative que la mort.

b. Le fratricide

Caeso moenia firma Remo : le rythme incantatoire du vers de Properce dit à merveille la fatalité du meurtre dans l'épisode fondateur[291]. Sans le sang de Rémus, Rome serait-elle vraiment Rome ? On peut en douter. Le fratricide est de tous les récits consacrés à la naissance de l'*Vrbs*. Il appartient à n'en pas douter à ce que J. Poucet nomme les « motifs classés » de la tradition[292], trame de fond à l'aspect immuable, sur laquelle peuvent se tisser mille anecdotes, fussent-elles contradictoires. Ainsi, parmi tous les textes anciens qui sont parvenus jusqu'à nous, rares sont ceux qui nient ouvertement le meurtre de Rémus au cours du processus de fondation : il s'agit, tout d'abord, d'un fragment de l'annaliste Cassius

[288] Cette tradition est rapportée par D. BRIQUEL, *Triple fondation*, 1976, p. 162.
[289] Comme l'a bien montré D. BRIQUEL, *Perspectives comparatives*, 1977, p. 253-258 et *Trois études*, 1980, p. 268, repris par P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 226 et A. MEURANT, *Idée*, 1999, p. 205 ; ID., *Idée de gémellité*, 2000, p. 92-96. On notera avec intérêt que, du couple formé par Castor et Pollux, les Romains semblent préférer le premier, alors que les Grecs voient en lui le jumeau mortel : c'est à Castor qu'est dédié le temple du Forum après la bataille du Lac Régille ; en outre le binôme qu'il forme avec son frère est désigné par le pluriel *Castores*.
[290] Ovide rapporte que dans le sacrifice qui suit une victoire de Rémus contre des brigands, celui-ci consomme les *exta* de l'animal (OV., *F.*, II, 374-376), une partie normalement réservée à la divinité. Ce serait là le sacrilège qui justifierait sa mort : R. SCHILLING, *Romulus*, 1960, p. 191-193 ; D. BRIQUEL, *Enfances*, 1983, p. 61-64. D'autre part, sur la faute commise par Rémus contre l'ordre de la cité et, plus encore, contre l'ordre cosmique lors du saut par-dessus le *sulcus primigenius*, voir notamment B. LIOU-GILLE, *Cultes 'héroïques'*, 1980, p. 170 ; FR. LETOUBLON, *Sic deinde*, 1987, p. 143 ; H. LAVAGNE, *Operosa antra*, 1988, p. 213 ; FR. LETOUBLON, *Serment*, 1989, p. 105 ; D. BRIQUEL, *Mort de Rémus*, 1990, p. 175-178 ; A. JOHNER, *Doubles fondateurs*, 1991, p. 294-295 ; EAD., *Violence*, 1996, p. 20-23 ; B. LIOU-GILLE, *Lecture 'religieuse'*, 1998, p. 28 ; A. MEURANT, *Romulus*, 2000, p. 87-88 ; D. BRIQUEL, *Leggenda*, 2000, p. 39-40.
[291] PROP., III, 9, 50 : « les remparts affermis par le meurtre de Rémus » (trad. D. PAGANELLI, C.U.F., 1929).
[292] Pour une définition de ces 'motifs classés', voir notamment J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 238-241 ; ID., *Rois de Rome*, 2000, p. 57-64 ; ID., *Fonction fondatrice*, 2001, p. 201-203.

Hemina qui suggère l'attribution aux jumeaux d'un pouvoir égal, comparable à celui des consuls républicains[293], et d'autre part de l'écho conservé dans l'*Origo gentis Romanae* des thèses d'un certain Égnatius, pour qui Rémus aurait survécu à Romulus[294]. Il va sans dire que ces témoignages demeurent isolés et échouent dans leur tentative d'évacuer totalement de l'*Vrbs* le souvenir du meurtre fondateur.

Si la tradition unanime dépeint Rémus s'effondrant sur le sillon à peine tracé, c'est à n'en pas douter un signe de ce que le thème du fratricide doit être ancien[295]. Parmi les Anciens, nombreux sont ceux qui voient en lui, à l'instar de Tite-Live, la *uolgatior fama*[296]. Pourtant, au cours du dernier siècle de la République, un malaise se développe vis-à-vis du crime de Romulus, malaise si puissant et si profond que le lecteur moderne n'a aucun mal à le percevoir. En effet, marqués par les déchirements des guerres civiles, les Romains en viennent à prendre conscience du 'péché originel' sur lequel s'est fondée leur Ville[297]. Dans le climat messianique qui caractérise ces années difficiles, les questions fusent : et si la στάσις qui ravage l'*Vrbs* n'était autre chose qu'un fratricide généralisé ? Et si par leur propre sang les Romains lavaient la faute de leur *Conditor* ? Interrogations déchirantes, qui suscitent des réactions contradictoires. Les uns, Républicains inconsolables, vont alors condamner vigoureusement le premier roi en développant le *topos* de sa *cupido regni* et de ses penchants

[293] CASS. HEMIN., fr. 11 PETER = fr. 14 SANTINI = fr. 14 CHASSIGNET = *FRH* 6 F 14 (= DIOM., I, p. 384 KEIL). C'est en se basant sur ce témoignage que Th. Mommsen a proposé de considérer Rémus comme un personnage secondairement greffé sur la légende de fondation : sous la République, les Romains auraient pourvu Romulus d'un frère jumeau dans le seul but d'expliquer la dualité du pouvoir consulaire (TH. MOMMSEN, *Remuslegende*, 1881, p. 1-23, notamment p. 22, dont la thèse est démontée par T. J. CORNELL, *Aeneas*, 1975, p. 29-30 [qui voit cependant dans les jumeaux le reflet de la double nature originelle de l'*Vrbs*] ; J. N. BREMMER, *Romulus*, 1987, p. 36-37 ; A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 59 ; J.-CL. RICHARD, *Variations*, 1992, p. 137-141 ; A. GRANDAZZI, *Fondation de Rome*, 1997, p. 292-293 et surtout, tout récemment, par P.-M. MARTIN, *Royauté double*, 2001, p. 241-262, qui note p. 248 que « la *Doppelmonarchie* chère à Mommsen est comme l'Arlésienne : on en parle toujours et on ne la voit jamais »).

[294] *OGR*, 23, 6. Cet Égnatius est par ailleurs inconnu.

[295] Il semble bien qu'on le trouve déjà chez Ennius (ENN., *Ann.*, I, 50, 99-100 VAHLEN = I, 50, 94-95 SKUTSCH [= MACR., VI, 1, 15]), mais les avis sont partagés sur la valeur de cette attribution. Certains Modernes ont d'ailleurs émis l'hypothèse que le thème du fratricide aurait été créé de toute pièce au début du I^er^ siècle a.C.n. pour ternir l'image de Romulus, et, à travers lui, celle de Sylla qui s'en réclamait : voir C. J. CLASSEN, *Romulus*, 1962, p. 184 et, sur le romulisme de Sylla, E. GABBA, *Studi* 1, 1960, p. 220-223 ; G. FERRARA, *Commenti* 3, 1970, p. 30 (qui l'estime très limité) ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 283-285. Cependant, il resterait alors à expliquer le prodigieux succès de cette création de la propagande anti-syllanienne, devenue en l'espace de quelques années une tradition incontournable : comme le souligne J. Poucet, en effet, « il est tentant d'affecter les éléments […] classés d'un indice privilégié d'ancienneté » (J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 240).

[296] LIV., I, 7, 2.

[297] Dans sa septième *Épode*, Horace pose pour cause première des guerres civiles le meurtre de Rémus par Romulus (HOR., *Ep.*, 7, 17-20). L'expression 'péché originel' (ou 'original sin') revient avec une belle régularité chez les Modernes, à tel point qu'on peut la considérer consacrée : voir p. ex. R. SCHILLING, *Romulus*, 1960, p. 188 ; P.-M. MARTIN, *Propagande augustéenne*, 1971, p. 167 ; J. BEAUJEU, *Frère de Quirinus*, 1974, p. 57 et 58 ; J. POUCET, *Facteurs politiques*, 1984, p. 2 ; PH. BRUGGISSER, *Romulus Servianus*, 1987, p. 21 et 87 ; D. BRIQUEL, *Mort de Rémus*, 1990, p. 172 ; J. D. R. EVANS, *Art of Persuasion*, 1992, p. 93, n. 26 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 295 et 409 ; B. LIOU-GILLE, *Lecture 'religieuse'*, 1998, p. 26 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 60. Dans la pensée politique grecque, lorsqu'une cité est en proie à la στάσις, la métaphore la plus fraquemment utilisée est celle de l'affrontement qui surgit entre frères : voir les nombreux exemples repris par J. ALAUX, *Fratricide*, 1997, p. 118-123 ; voir aussi P. BOTTERI, *Stasis*, 1989, p. 90-91.

tyranniques[298] et en usant de son nom comme d'une insulte[299]. Les autres, notamment dans l'entourage de César ou d'Octave-Auguste[300], s'emploient au contraire à réhabiliter Romulus. Au fratricide, crime abject, ils préfèrent d'autres issues : la mêlée générale, dans laquelle Rémus et tant d'autres perdent malencontreusement la vie[301] ; l'intervention de Celer, compagnon trop vif de Romulus et meurtrier de son frère[302]. Pour ôter les derniers soupçons de culpabilité pesant sur le Fondateur, historiens et poètes insistent sur son chagrin devant le cadavre de son jumeau. Ainsi chez Denys : αὐτὸς δὲ ὑπὸ λύπης τε καὶ μετανοίας τῶν πεπραγμένων παρεὶς ἑαυτὸν εἰς ἀπόγνωσιν τοῦ βίου τρέπεται. Τῆς δὲ Λαυρεντίας, ἣ νεογνοὺς παραλαβοῦσα ἐξεθρέψατο καὶ μητρὸς οὐχ ἧττον ἠσπάζετο, δεομένης καὶ παρηγορούσης, ταύτῃ πειθόμενος ἀνίσταται[303]. Pareille explication psychologique se retrouve chez Ovide, mais cette fois Laurentia ne suffit pas à apaiser l'inconsolable Romulus : c'est Rémus lui-même qui apparaît en songe à son frère et le réconforte[304]. Enfin, certains auteurs s'emploient à rejeter le 'péché originel' responsable des guerres civiles du I^er^ siècle a.C.n. dans un passé pré-romuléen[305].

Ces multiples tentatives pour annihiler la responsabilité de Romulus dans le meurtre de son frère prennent toutes place dans le sillage d'Octave-Auguste. On ne s'en étonnera pas.

---

[298] Voir les reflets de ces opinions chez CIC., *De Off.*, III, 41 (la composition de ce texte en 44 a.C.n., au cœur de la crise césarienne, n'est sans doute pas étrangère à sa puissante valence anti-romuléenne) et LIV., I, 6, 4. Quelques siècles plus tard, les auteurs chrétiens s'efforceront eux aussi de ternir l'image du Fondateur en mettant en scène le fratricide avec une belle constance : voir p. ex. la célèbre formule d'Augustin : *multi impudentia negant, multi pudore dubitant, multi dolore dissimulant* (AUG., *CD*, III, 6, 102 : « beaucoup nient [le fratricide] par impudence, quand d'autres en doutent par honte ou le dissimulent par douleur »).

[299] Elle claque contre Sylla, *scaeuos iste Romulus* (SALL., *Hist.*, I, 5 ERNOUT, avec le commentaire de R. REGGIANI, *Silla*, 1994, p. 211-219), contre Pompée (PLUT., *Pomp.*, 25, 9), contre Cicéron, le 'Romulus d'Arpinum' (PS.-SALL., *In Tull.*, 7 et en écho CIC., *Cat.*, 3, 2) et contre César, interpellé par Catulle comme *cinaede Romule* (CATUL., 29, 5 et 9). Peut-être l'accusation de comportement 'romuléen' est-elle utilisée bien avant la fin de la République ? Tite-Live fait dire en effet à Appius Claudius, petit-fils du décemvir, que Licinius et Sestius, auteurs des fameuses lois licinio-sestiennes, agissent tels Romulus et Tatius (LIV., VI, 41, 10).

[300] La réhabilitation de Romulus n'est cependant pas exclusivement liée à ces milieux, puisque Cicéron, qui lors de son consulat se réclamait du premier roi (*Cat.*, 3, 2), évite soigneusement de mentionner l'assassinat de Rémus dans sa *République* – alors qu'il l'évoque par ailleurs avec virulence : *De Off.*, III, 41. Sur le caractère très sélectif de l'histoire des origines de Rome dans la *République* cicéronienne, voir T. J. CORNELL, *Cicero*, 2001, p. 41-56.

[301] LIV., I, 7, 2 : *inde cum altercatione congressi certamine irarum ad caedem uertuntur ; ibi in turba ictus Remus cecidit* (« on discute ; on en vient aux mains ; les colères s'exaspèrent et dégénèrent en lutte meurtrière. C'est alors que, dans la bagarre, Rémus tomba frappé à mort » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985]). Voir aussi LIC. MAC. (fr. 3 WALT = fr. 2 a HODGKINSON [= *OGR*, 23, 5] – si elle est exacte, cette citation de Licinius dans l'*Origo* constitue l'unique référence au fratricide chez les annalistes : M. CHASSIGNET, *Héros*, 1997, p. 42 ; M. HODGKINSON, *Malalas*, 1997) ; DION. HAL., *AR*, I, 87, 1-3 et II, 2, 4 ; STR., V, 3, 2 (C 230).

[302] DIOD. SIC., VIII, 6, 3 ; DION. HAL., *AR*, I, 87, 4 ; OV., *F.*, IV, 837-844 et V, 469-470 ; PLUT., *Rom.*, 10, 2 ; SERV., *ad Aen.*, XI, 603. Florus n'évoque pas Celer mais estime douteuse l'implication directe de Romulus dans le meurtre de son frère (FLOR., I, 1, 8).

[303] DION. HAL., *AR*, I, 87, 3 : « lui-même se laissait aller sous l'effet du chagrin et du remords et en venait à désespérer de la vie. Mais comme Laurentia, qui avait recueilli et élevé les nouveau-nés et ne les aimait pas moins que si elle eût été leur mère, le suppliait et cherchait à le consoler, il lui obéit et reprit le dessus » (trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998).

[304] OV., *F.*, IV, 845-856 et V, 450-484.

[305] Ainsi chez VERG., *Georg.*, I, 501-502 : c'est le parjure de Laomédon lors de la fondation de Troie qui s'avère la cause ultime des conflits civils. Voir aussi HOR., *Carm.*, III, 3, 18-36.

Le fondateur de la dynastie julio-claudienne aime en effet à s'identifier avec le père de Rome. Il se prête à ce jeu dès ses jeunes années, s'il faut en croire les témoignages qui nous sont parvenus : lorsqu'il endosse pour la première fois le consulat, en 43 a.C.n., douze vautours lui apparaissent, rappelant la prise d'auspices préalable à la fondation romuléenne[306]. L'identification d'Octave au *Conditor* ira crescendo[307], et il s'en faut de peu qu'il ne se pare en 27 a.C.n. du nom du premier roi – seule une saine prudence l'empêche alors de commettre une erreur qui s'était avérée fatale pour son père adoptif[308]. Or, dans les années successives à Actium où Octave-Auguste s'entoure de l'aura romuléenne, il s'efforce également d'apparaître en champion de la *concordia*, retrouvée enfin après un siècle de guerre civile. Comment prêcher cette réunification de tous les citoyens en se réclamant d'un homme meurtrier de son frère ? C'est bien entendu impossible, et voilà pourquoi, de Tite-Live à Ovide, tous les historiens et les poètes du *saeculum augustum* s'efforcent de disculper Romulus de l'assassinat de Rémus. Mieux : certains d'entre eux insistent sur l'amitié que se vouent les jumeaux et sur la stricte égalité de leur naissance – Ovide a cette jolie formule : *Romulus Iliades Iliadesque Remus*[309]. Aussi l'innocence retrouvée de Romulus va-t-elle de pair avec une certaine revalorisation de la figure de Rémus, auparavant souvent négligée. Et Virgile de chanter, dans son *Énéide*, l'harmonie fraternelle : *Remo cum fratre Quirinus / iura dabunt*[310]. La formule mérite de retenir l'attention. Le Deutéro-Servius déjà notait qu'elle évacuait toute idée de fratricide[311]. Surtout, dans les années 28-27 a.C.n. où le Mantouan compose le premier livre de l'*Énéide*, l'évocation de l'association de Rémus au pouvoir de Romulus (*iura dabunt*) ne doit rien au hasard : en ces mêmes années, Octave ne partage-t-il pas le consulat avec son ami et futur gendre Agrippa ? Servius ne s'y est pas trompé, qui

[306] SUET., *Aug.*, 95, 2 ; APP., *BC*, III, 94 ; DIO CASS., XLVI, 46, 2-3.
[307] Voir les pages consacrées par P.-M. Martin à « l'obsession romuléenne » d'Octave-Auguste (*Idée de royauté* 2, 1994, p. 405-408). Voir aussi J. VON UNGERN-STERNBERG, *Romulusnachfolge*, 1998, p. 166-182.
[308] FLOR., II, 66; SUET., *Aug.*, 7, 4 ; DIO CASS., LIII, 16, 6-8. Sur la prudence d'Octave, voir R. SYME, *Roman Revolution*, 1967, p. 313-314 ; R. SCHILLING, *Romulus*, 1960, p. 195 ; G. FERRARA, *Commenti* 1, 1968, p. 501-506 ; B. MANUWALD, *Cassius Dio*, 1979, p. 240-241 et 260-261 ; D. PORTE, *Romulus-Quirinus*, 1981, p. 337-338 ; G. B. MILES, *Cycle*, 1986, p. 26-27 ; H.-G. NESSELRATH, *Gens Iulia*, 1990, p. 160-161 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 408 ; M. H. DETTENHOFER, *Herrschaft*, 2000, p. 82-84. Quoi qu'il en soit, on n'insistera jamais assez sur la connotation romuléenne associée au titre *Augustus*, qui rappelle tant les capacités augurales du roi que la notion d'*auctoritas*, centrale dans la politique du Prince ; notons aussi que Tite-Live, qui utilise parcimonieusement l'adjectif *augustus* (treize occurrences tout au long de l'*Ab Vrbe condita*, dont cinq seulement appliquées à des personnes !), s'en sert précisément à propos de Romulus (LIV., I, 8, 2) : le fait n'est pas innocent, comme l'a bien montré A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 163-164 et n. 273.
[309] OV., *Am.*, III, 4, 40.
[310] VERG., *Aen.*, I, 292-293 : « Quirinus et son frère Rémus diront le droit ». Ces quelques mots s'inscrivent dans la prédiction de Jupiter à Vénus, et plus précisément dans un ensemble de vers annonçant la venue de la paix et la fin définitive des guerres civiles (VERG., *Aen.*, I, 291-296). Sur la volonté de réconciliation des frères ennemis, voir notamment J. BEAUJEU, *Frère de Quirinus*, 1974, p. 58-63 ; S. WEINSTOCK, *Diuus Iulius*, 1971, p. 190 ; H. LAVAGNE, *Operosa antra*, 1988, p. 225 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 408-411 ; ID., *Royauté double*, 2001, p. 245 et 250.
[311] SERV. AUCT., *ad Aen.*, I, 292 : *hic dissimulat de parricidio, quod et iungit eos, et quia non Romulus, sed Quirinum appellat, ut non potuerit parricidium facere qui meruerit deus fieri* (« [Virgile] dissimule ici le fratricide, en évoquant conjointement [Romulus et Rémus] et en mentionnant non Romulus mais Quirinus – or une personne accusée de fratricide n'aurait pas mérité de devenir dieu »).

note : *uera autem hoc habet ratio, Quirinum Augustum esse, Remum uero pro Agrippa positum qui [...] cum eo pariter tractauit*[312]. Ainsi donc, derrière le couple fraternel des origines, est-il donné de retrouver celui qui dirige Rome au lendemain d'Actium ! Se dessine ici encore toute l'habilité du Prince et de ses plus proches conseillers, qui à travers la co-régence de ces années-charnière font miroiter le maintien de l'ordre consulaire républicain tout en accaparant le prestige lié à l'image de Romulus et Rémus.

c. La mort de Romulus

Comme les thématiques de la gémellité et du fratricide, le terme de l'existence terrestre de Romulus suscite lui aussi nombre de controverses. La disparition du Fondateur occupe dès le II^e^ siècle a.C.n. le centre de bien des débats, et de ceux-ci surgira l'image de Romulus qui s'offre à Denys d'Halicarnasse lors de son arrivée dans l'*Vrbs*. C'est à tenter d'appréhender les diverses strates accumulées par la tradition sur cette importante question que nous voudrions consacrer les pages qui suivent.

1. 'Nec deinde in terris Romulus fuit'[313] *: l'apothéose du premier roi*

Deux versions principales circulent dans l'*Vrbs* concernant la disparition de Romulus, sans qu'il soit possible de déterminer entre elles une quelconque priorité. Il s'agit, d'une part, de la tradition rapportant la divinisation du premier roi, enlevé du monde terrestre au cours d'un orage, et d'autre part de celle de son assassinat par les Sénateurs. Le récit de la divinisation de Romulus a de bonnes chances d'être ancien : la thématique des cieux obscurcis par l'orage et de la disparition du Fondateur dans un éclair reflète sans doute des conceptions archaïques[314] ; en outre, si l'on en juge par le fameux *akroterion* du Forum

[312] SERV., *ad Aen.*, I, 292 : « la signification véritable est que Quirinus est Auguste, et que Rémus est mis pour Agrippa, qui […] géra l'État avec lui en égal ». Sur les statues jumelles d'Auguste et Agrippa dans le *pronaos* du Panthéon, voir DIO CASS., LIII, 27, 3. Sur l'assimilation d'Agrippa à Rémus, voir J. BEAUJEU, *Frère de Quirinus*, 1974, p. 65-72 ; G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 269 ; J.-M. RODDAZ, *Agrippa*, 1984, p. 205-209 et 275-276 ; J.-CL. RICHARD, *Variations*, 1992, p. 148 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 462-466 ; T. P. WISEMAN, *Remus*, 1995, p. 144-150.

[313] LIV., I, 16, 1.

[314] L'orage est mentionné notamment par LIV., I, 16, 1 ; DION. HAL., *AR*, II, 56, 2 ; PLUT., *Rom*., 27, 6-7. Denys ajoute que selon les doctrines évhéméristes – auxquelles il ne se rallie pas tant la conception que la mort de Romulus auraient été accompagnées d'une éclipse solaire totale, plongeant la terre dans les ténèbres (DION. HAL., *AR*, II, 56, 6). La disparition de Romulus au cours d'un orage rappelle en outre la version de sa conception véhiculée par Promathion et ses liens avec le dieu du feu (voir ci-dessus, p. 265, n. 195). Sur la probable ancienneté du thème de l'orage, voir notamment J. GAGE, *Témoignage*, 1977, p. 136-137 ; 141 et 157-158 ; D. BRIQUEL, *Perspectives comparatives*, 1977, p. 267 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 229 ; G. CAPDEVILLE, *Volcanus*, 1995, p. 89-93. Rappelons enfin que le troisième roi de Rome, Tullus Hostilius, aurait lui aussi péri foudroyé – sans que soit évoquée par les Anciens sa divinisation (LIV., I, 31, 8 ; DION. HAL., *AR*,

Boarium, représentant selon toute probabilité l'arrivée d'Héraclès sur l'Olympe, les Romains semblent s'être tôt familiarisés avec le concept d'apothéose[315]. Et d'ailleurs, Tite-Live ne rapporte-t-il pas que le premier roi compte dès le V^e^ siècle a.C.n. au nombre des dieux des Romains[316] ? Quoi qu'il en soit, et malgré la suspicion qu'il faut manifester devant ce témoignage livien[317], le thème de l'apothéose romuléenne est déjà présent dans les *Annales* d'Ennius[318] — soit que ce familier du cercle des Scipions ait été le premier à répandre l'idée d'une divinisation[319], soit qu'il se soit contenté de refléter une opinion courante à son époque[320]. La présence de Romulus dans le panthéon de l'*Vrbs* remonte donc au moins au II^e^ siècle a.C.n., et peut-être même au siècle précédent[321]. Sans doute cette divinisation plaît-elle aux Romains, puisqu'il y est régulièrement fait allusion dans les derniers temps de la République[322].

Cependant, si le thème de l'apothéose romuléenne s'avère relativement ancien, il est de bonne méthode de distinguer ce motif de celui de l'assimilation du *Conditor* avec le dieu Quirinus, vraisemblablement postérieur[323]. Le lien entre Romulus et Quirinus n'apparaît en effet jamais dans nos sources avant la moitié du I^er^ siècle a.C.n., lorsque Cicéron en fait mention, et il est frappant de constater le malaise de l'Arpinate face à une identification qui ne semble toujours pas bien établie à son époque[324]. Parmi les Modernes, nombreux sont ceux

---

III, 35, 2). La thématique du *tyrannus fulminatus* appartient aux exercices courants des écoles de rhétorique : QUINT., *Decl.*, 274, avec les remarques de J. F. MC GLEW, *Tyranny*, 1993, p. 14-15 et C. CATENACCI, *Tiranno*, 1996, p. 254-255.

[315] Pour plus de références, voir ci-dessus, p. 224, n. 5.

[316] LIV., III, 17, 6 (lorsque Appius Herdonius s'empare du Capitole, P. Valérius adresse ses prières à *Romulus Pater*) et IV, 15, 7 (lors de la crise initiée par l'*adfectator regni* Spurius Maelius, le dictateur Servilius évoque Romulus *receptus ad deos*).

[317] Il n'est pas impossible en effet que, ici comme ailleurs, l'historien transfère aux premières décennies de la République une situation postérieure.

[318] ENN., *Ann.*, I, 39, 65-66 VAHLEN = I, 33, 54-55 SKUTSCH (= VARR., *De l. L.*, VII, 6) ; I, 61, 110-114 VAHLEN = I, 61, 105-109 SKUTSCH (= CIC., *De Rep.*, I, 64) ; I, 62, 115-116 VAHLEN = I, 62, 110-111 SKUTSCH (= SERV., *ad Aen.*, VI, 763 et CIC., *Tusc.*, I, 28).

[319] W. BURKERT, *Caesar*, 1962, p. 362 et 371. Il n'est pas indifférent de noter ici qu'Ennius compte au nombre des introducteurs de l'évhémérisme à Rome : J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 190 ; O. SKUTSCH, *Ennius*, 1985, p. 260 ; B. LIOU-GILLE, *Lecture 'religieuse'*, 1998, p. 96.

[320] J.-CL. RICHARD, *Énée*, 1966, p. 74 ; S. WEINSTOCK, *Diuus Iulius*, 1971, p. 176-177 ; G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 261 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 232-233.

[321] Le silence de nos sources incite à la plus grande prudence, d'autant que nous ne possédons aucun témoignage sur un éventuel culte ancien de Romulus.

[322] Voir p. ex. DIOD. SIC., XXXVII, 11 (un texte dont on a beaucoup discuté l'authenticité, et qui prétend reprendre le serment prêté par les Italiens à Drusus en 91 a.C.n. ; parmi les divinités prises à témoin dans ce serment figurent 'les fondateurs héroïsés de l'*Vrbs*' : τοὺς κτίστας γεγενημένους τῆς Ῥώμης ἡμιθέους) ; CIC., *Cat.*, 3, 2 (où il est dit de Romulus qu'il a été reçu *ad deos immortalis*).

[323] J. POUCET, *Recherches*, 1967, p. 34-37 ; voir aussi D. BRIQUEL, *Perspectives comparatives*, 1977, p. 263 ; B. LIOU-GILLE, *Cultes 'héroïques'*, 1980, p. 135 ; J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 190-192 ; P. MARCHETTI, *Romulus*, 2002, p. 84, n. 37.

[324] La première apparition de l'assimilation Romulus-Quirinus a lieu peu avant 50 a.C.n., dans la *République* (CIC., *De Rep.*, II, 20) ; on la retrouve dans de nombreux textes postérieurs (*De Leg.*, I, 3 et II, 19 ; *De Off.*, III, 41). Le texte notant le plus clairement les hésitations cicéroniennes à l'égard de cette divinisation est assurément celui du *De natura deorum* (*Romulus, quem quidam eundem esse Quirinum putant* [CIC., *De nat. deor.*, II, 62 : « Romulus, dont certains pensent qu'il est Quirinus »] – le *quidam* serait une pointe perfide envers la *gens Iulia*

qui expliquent que le lien tissé entre le premier roi et la plus énigmatique divinité de la triade archaïque – celle qui réunit Jupiter, Mars et Quirinus – doit son existence à l'intervention de la *gens Iulia*, pour des raisons que nous aurons bientôt l'occasion de détailler[325]. D'autres, toutefois, estiment qu'il est permis de défier le silence et de faire remonter l'assimilation de Romulus à Quirinus bien plus haut que ne le laissent entendre nos sources. Ainsi, aux yeux de G. Dumézil, c'est probablement dans les premières années du III^e^ siècle a.C.n., celles-là même qui voient la dédicace du groupe à la louve par les frères Ogulnii, que les Romains représentent pour la première fois Romulus en Quirinus : aux côtés de son père Mars et de son aïeul Énée – assimilé à *Jupiter Indiges* –, Romulus-Quirinus leur offrirait une version 'actualisée' de la triade originelle[326]. L'hypothèse duméziliennne est certes intéressante et séduisante, mais ne repose sur aucune donnée ancienne. Dès lors, sans doute vaut-il mieux se contenter de considérer l'assimilation de Romulus à Quirinus comme un état tardif de la réflexion romaine sur la mort du Fondateur[327].

2. 'Discerptus rex'[328] : l'assassinat de Romulus

Il est une seconde tradition colportée à propos de la disparition de Romulus : celle de son assassinat par les sénateurs de l'*Vrbs*. Elle se double d'un détail particulièrement choquant pour les Romains de la fin de la République : afin de dissimuler leur forfait, les sénateurs auraient dépecé et dispersé le corps de la victime[329]. D'où vient cet étrange récit ? La réponse s'avère malaisée. En effet, la lacération et la dispersion du corps rendent le régicide bien particulier, à tel point que l'on est en droit de se demander si cette forme exceptionnelle de mise à mort ne reflète pas un état très ancien de la tradition[330]. Il resterait

---

selon D. PORTE, *Romulus-Quirinus*, 1981, p. 335). Certains Modernes estiment cependant que Cicéron n'est pas le premier à mentionner Romulus en Quirinus : ils versent au dossier un denier frappé vers 60 a.C.n. par G. Memmius, sur l'avers duquel ils pensent reconnaître le premier roi de Rome sous la légende *QUIRINUS* (W. BURKERT, *Caesar*, 1963, p. 373 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 229) ; cette identification n'est cependant pas avérée : voir les réserves de C. J. CLASSEN, *Romulus*, 1962, p. 185-186 et 196 ; J. POUCET, *Recherches*, 1967, p. 35, n. 119 et p. 43 ; J. D. R. EVANS, *Art of Persuasion*, 1992, p. 103-106.

[325] Voir ci-dessous, p. 292-293.

[326] G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 261, suivi par P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 232-233. Voir aussi R. SCHILLING, *Romulus*, 1960, p. 186 et n. 4. Quant à D. Briquel, il déclare dans un article récent : « nous ne sommes pas convaincu qu'il faille nécessairement penser à une date tardive » pour le processus d'assimilation de Romulus à Quirinus (D. BRIQUEL, *Quirinus*, 1996, p. 114 ; voir aussi ID., *Légende de la mort*, 1986, p. 17 et G. DEVALLET, *Apothéoses*, 1989, p. 110).

[327] Comme le font notamment C. J. CLASSEN, *Romulus*, 1962, p. 191-196 ; J. N. BREMMER, *Romulus,* 1987, p. 45-46 ; A. MASTROCINQUE, *Romolo*, 1993, p. 57.

[328] LIV., I, 16, 4.

[329] L'assassinat de Romulus par les sénateurs est conté par LIV., I, 16, 4 ; DION. HAL., *AR*, II, 56, 3-4 ; VAL. MAX., V, 3, 1 ; PLUT., *Rom.*, 27, 3 ; 6 et 9 ; APP., *BC*, II, 114.

[330] Comme le pensent notamment M. DELCOURT, *Romulus*, 1960, p. 78 ; D. BRIQUEL, *Perspectives comparatives*, 1977, p. 265 et 275 ; ID., *Légende de la mort*, 1986, p. 15 et 18, qui se demandent pourquoi les annalistes de la fin de la République auraient éprouvé le besoin de créer un récit aussi extravagant.

alors à s'interroger sur sa signification véritable – une question à laquelle des réponses nombreuses ont été apportées, avec des bonheurs divers[331]… On le voit : comme la version privilégiant l'apothéose de Romulus, celle qui évoque son assassinat plonge peut-être ses racines dans un passé reculé, mais il faut attendre le I^er^ siècle avant notre ère pour la trouver évoquée dans nos sources. À cette époque, les annalistes soucieux de rationalisation s'attellent à fournir une cause plausible au meurtre de Romulus. Marqués par la dictature syllanienne, ils l'expliquent par une dérive autocratique qui aurait terni la fin du règne et rendu le Fondateur insupportable aux yeux des Sénateurs – et même de tous les Romains s'il faut en croire Licinius Macer[332] ! Aussi, comme on a distingué de l'apothéose, sans doute tôt présente dans la tradition, l'assimilation plus tardive de Romulus à Quirinus, nous pensons qu'il faut également dissocier le motif de l'assassinat et de la dispersion du corps, au goût archaïque si prononcé, et celui de la dégradation de la royauté romuléenne en tyrannie, conçu à la fin de la République pour éclairer les mobiles du régicide[333].

Attardons-nous un instant sur la première attestation de l'assassinat de Romulus dans nos sources. Elle prend place dans le climat violent des guerres civiles. Plutarque rapporte comment, lors d'une séance orageuse au Sénat, en 67 a.C.n., un des consuls prend Pompée à partie et lui lance : ῾Ρωμύλον ζηλῶν οὐ φεύξεται ταὐτὸν ἐκείνῳ τέλος[334]. Qu'en penser ? Le caractère elliptique de la menace proférée contre Pompée laisse entendre que le thème de l'assassinat est parfaitement connu des protagonistes ; en outre, il est clair que la motivation du crime tient au caractère autocratique du premier roi, puisque le consul qui y fait allusion s'oppose aux pouvoirs trop importants que Pompée vient de se voir décerner. Néanmoins une question demeure, fondamentale : le texte de Plutarque reflète-t-il réellement les débats de l'époque, ou trahit-il plutôt un embellissement ultérieur de l'épisode, portant la marque des débats qui entourent, quelque vingt ans plus tard, la mort de César ? Sans doute ne le saurons-

[331] Loin de nous l'idée de vouloir proposer un aperçu exhaustif ! Il semble cependant possible de retenir, parmi les hypothèses les plus significatives, celle qui met en avant l'aspect agraire de la dispersion du corps – le cadavre démembré serait un gage de fertilité (B. LIOU-GILLE, *Cultes 'héroïques'*, 1980, p. 177-178 et 204 ; voir cependant J. POUCET, *Recherches*, 1967, p. 34-35, n. 115 ; D. PORTE, *Romulus-Quirinus*, 1981, p. 323 ; F. COARELLI, *Foro romano* 1, 1983, p. 192 ; D. BRIQUEL, *Légende de la mort*, 1986, p. 29-30, n. 30 et J. N. BREMMER, *Romulus*, 1987, p. 46 qui soulignent unanimement la fragilité de cette thèse) et celle qui insiste sur ses conséquences politiques le pouvoir de Romulus est réparti entre les Sénateurs, qui emportent chacun un morceau du cadavre et renforcent par ce geste tant leur pouvoir politique que la cohésion du corps social dans son ensemble (W. BURKERT, *Caesar*, 1962, p. 366-368 ; B. LIOU-GILLE, *Cultes 'héroïques'*, 1980, p. 176 ; F. COARELLI, *Foro romano* 1, 1983, p. 192-193 ; I. E. M. EDLUND, *Death*, 1984, p. 406-408 ; D. BRIQUEL, *Légende de la mort*, 1986, p. 16-17 ; G. DEVALLET, *Apothéoses*, 1989, p. 110 ; A. MASTROCINQUE, *Romolo*, 1993, p. 132 ; B. LIOU-GILLE, *Lecture 'religieuse'*, 1998, p. 87).

[332] LIC. MAC., fr. 2 PETER = fr. 28 WALT (= JOANN. MALAL., *Chron.*, VII, p. 179 DINSDORF) : ὅτι οἱ ῾Ρωμαῖοι ἐχθροὶ αὐτοῦ ὄντες καὶ μισοῦντες αὐτὸν καὶ λοιδοροῦντες ἔλεγον, ὅτι οὐκ ἐχρῆν αὐτὸν βασιλεῦσαι ἐνυβρισμένον ὄντα (« car les Romains étaient ses ennemis, le haïssaient et l'insultaient, disant qu'il ne fallait pas qu'il règne puisqu'il était arrogant »). Sur ce texte, voir M. CHASSIGNET, *Héros*, 1997, p. 42 ; S. WALT, *Licinius Macer*, 1997, p. 290-297 ; M. HODGKINSON, *Malalas*, 1997.

[333] J. VON UNGERN STERNBERG, *Romulusnachfolge*, 1998, p. 175.

[334] PLUT., *Pomp.*, 25, 9 : « tu veux imiter Romulus, mais tu n'échapperas pas à la même fin que lui ! » (trad. A.-M. OZANAM, Quarto, 2001).

nous jamais avec certitude… Il n'en reste pas moins que la critique d'une prétendue dérive tyrannique du *Conditor* apparaît, en ces décennies troublées, comme une forme particulière de l'anti-romulisme manifesté par les adversaires des *imperatores*.

3. César et Auguste dans le sillage romuléen

Quoi qu'il en soit de leur ancienneté respective, les motifs liés à la mort du Fondateur connaissent un formidable développement dans les dernières années de la vie de César puis tout au long du *saeculum augustum*. La concentration de pouvoirs toujours plus vastes entre les mains du vainqueur de Pharsale pousse celui-ci à s'intéresser au personnage de Romulus : aussi César, qui avait jusque là davantage insisté sur son ascendance troyano-albaine, va-t-il utiliser de plus en plus fréquemment l'image du premier roi romain. Cette récupération se manifeste assez tardivement, mais n'en est pas moins déterminante pour asseoir l'autorité césarienne[335]. Elle présente en outre pour le futur *Diuus Iulius* un avantage incomparable : ne lui fournit-elle pas un exemple de divinisation ? César ne s'y trompe pas, qui fait restaurer le temple de Quirinus et y érige sa propre statue, accompagnée de l'inscription *Deo inuicto*[336] ! Ce fait prend une résonance toute particulière si l'on s'interroge sur les conditions de l'assimilation de Romulus à Quirinus. Ainsi que nous l'avons déjà mentionné[337], cette assimilation n'apparaît jamais explicitement dans nos sources avant la moitié du I^er^ siècle a.C.n. – précisément en ces années où s'affiche la montée en puissance césarienne. Partant de cette constatation, de nombreux Modernes ont émis l'hypothèse suivante : et si c'était dans l'entourage de la *gens Iulia* que s'était forgé ce motif ? Celui-ci ne permettait-il pas à son plus illustre représentant de doubler la réputation parfois violemment remise en cause de Romulus

[335] À partir de 47 a.C.n., César fait graver sur ses monnaies le *lituus* emblématique du roi augure ; il retarde l'annonce de sa victoire de Munda pour qu'elle coïncide avec les *Parilia* de 45 a.C.n., jour anniversaire de l'*Vrbs* (DIO CASS., XLIV, 4-6 [ou 42, 4-6]) ; est-il besoin, enfin, d'évoquer l'atmosphère romuléenne des *Lupercalia* de 44 a.C.n. ? Pour davantage d'exemples de la récupération césarienne du Fondateur, voir A. ALFÖLDI, *Neue Romulus*, 1951, p. 208-211 ; W. BURKERT, *Caesar*, 1962, p. 356-357 ; C. J. CLASSEN, *Romulus*, 1962, p. 194-195 ; S. WEINSTOCK, *Diuus Iulius*, 1971, p. 180-191 ; J. D. R. EVANS, *Art of Persuasion*, 1992, p. 91-92 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 290-294. Il n'est pas impossible que l'attention des Iulii pour Romulus remonte à la génération précédant César : selon l'amusante formule de J. N. Bremmer, « nothing […] prevents us from believing that the Julians, who in the late second century started to assert themselves by claiming descent from Venus, also thought it wise to have a finger in the Romulus pie » (J. N. BREMMER, *Romulus*, 1987, p. 46).

[336] Cet honneur est voté par le Sénat après la victoire de Munda : SUET., *Caes.*, 76, 2 ; DIO CASS., XLIII, 45, 3. L'événement est rapporté à plusieurs reprises par Cicéron, sur un mode tantôt narquois (CIC., *ad Att.*, XII, 47, 3 [= 433, 1 BEAUJEU] ; XIII, 28, 3 [= 443, 3 BEAUJEU]), tantôt virulent (CIC., *ad Att.*, XII, 45, 3 [= 434, 2 BEAUJEU] : *eum* σύνναον *Quirini malo quam Salutis* [« je préfère le voir partager le temple de Quirinus plutôt que de Salus »]). Sur la dédicace de cette statue, voir S. WEINSTOCK, *Diuus Iulius*, 1971, p. 175 et 186-188 ; D. PORTE, *Romulus-Quirinus*, 1981, p. 336. César aime à n'en pas douter le langage du marbre, puisqu'il ajoute son effigie à celle des rois de Rome sur le Capitole – un geste qui exacerbe la détermination de Brutus, fier descendant du vainqueur de Tarquin le Superbe : SUET., *Caes.*, 76, 2 ; DIO CASS., XLIII, 45, 3-4, et le commentaire de H. BELLEN, *Monarchia*, 1991, p. 8.

[337] Voir ci-dessus, p. 289.

du prestige d'une ancienne divinité romaine, dont la fonction exacte n'était plus clairement perçue[338] ? L'hypothèse est d'autant plus séduisante lorsque l'on garde en mémoire un détail du récit traditionnel : alors qu'au lendemain de la mort de leur roi les Romains sont en proie au désespoir, l'un d'entre eux affirme que Romulus lui est apparu et lui a donné pour mission d'exhorter l'*Vrbs* à l'honorer par un culte sous le nom de Quirinus[339]. Or le témoin de cette épiphanie romuléenne répond au nom de… Proculus Iulius ! C'est là, selon toute vraisemblance, la révélation du rôle tenu par la *gens Iulia* dans l'assimilation de Romulus à l'antique divinité. On peut proposer de ce point du récit traditionnel une double lecture. La première, qui est aussi la plus évidente, consiste à voir en Proculus Iulius l'invention d'un annaliste servant les objectifs césariens – en l'occurrence, appuyer le thème de l'apothéose de Romulus pour préparer celle du dictateur[340]. La seconde lecture s'avère plus subtile : car enfin, faire d'un Iulius l'annonciateur de l'association Romulus-Quirinus, n'est-ce pas reconnaître assez maladroitement que César est le concepteur de cette manipulation de la tradition ? Dès lors, ne faut-il pas plutôt imaginer que ce sont les opposants au dictateur qui ont gratifié Proculus d'une parenté avec celui-ci – sarcasme dont la seule fin consiste à rendre les Romains conscients de la supercherie du rapprochement de Romulus et Quirinus[341] ? Quoi qu'il en soit de son origine exacte, le personnage de Proculus Iulius reflète le rôle pris par l'entourage de César dans le processus d'assimilation de Romulus à Quirinus et dans la valorisation de l'image du premier roi.

Cependant, se réclamer de Romulus ne va pas sans danger. Comme en écho à la tradition de l'apothéose, exaltée par César, résonnent la menace de l'assassinat et sa justification – qui veut la royauté périra en tyran. Viennent les Ides de Mars. Avec elles, les propagandes quittent le terrain des mots et des idées pour s'incarner dans le réel. Par leurs couteaux ensanglantés, Brutus et Cassius se parent de l'antique dignité des tyrannicides – sur

[338] Voir notamment C. J. CLASSEN, *Romulus*, 1962, p. 192-196 ; W. BURKERT, *Caesar*, 1962, p. 371 ; J. POUCET, *Recherches*, 1967, p. 34-35 ; D. PORTE, *Romulus-Quirinus*, 1981, p. 333-337 ; A. MASTROCINQUE, *Romolo*, 1993, p. 57.

[339] CIC., *De Rep.*, II, 20 ; *De Leg*., I, 3 ; LIV., I, 16, 5-8 (qui n'évoque pas Quirinus – signe du caractère récent de l'assimilation ?) ; DION. HAL., *AR*, II, 63, 3-4 ; OV., *F.*, II, 497-512 ; PLUT., *Rom.*, 28, 1-3 et *Num.*, 2, 4.

[340] C. J. CLASSEN, *Romulus*, 1962, p. 196 et 201 ; W. BURKERT, *Caesar*, 1962, p. 371 ; A. MASTROCINQUE, *Romolo*, 1993, p. 9 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 277-278. Pour J. Poucet, l'introduction de Proculus Iulius vise à assurer une place de choix à la *gens Iulia* dans le récit sur les origines de l'*Vrbs* (J. POUCET, *Facteurs politiques*, 1984, p. 8 ; ID., *Origines*, 1985, p. 268).

[341] Telle est la lecture de D. PORTE, *Romulus-Quirinus*, 1981, p. 334 (rejetée par D. BRIQUEL, *Légende de la mort*, 1986, p. 30, n. 32). Que le nom de Proculus Iulius puisse être décomposé en un élément ancien, 'Proculus' (peut-être forgé par Ennius), et une addition tardive, 'Iulius', est proposé par J. GAGE, *Témoignage*, 1977, p. 160-161 ; O. SKUTSCH, *Ennius*, 1985, p. 260-261 ; P. MARCHETTI, *Romulus*, 2002, p. 84, n. 37 (*contra*, J. N. BREMMER, *Romulus*, 1987, p. 46). On notera le scepticisme de Tite-Live face à Proculus Iulius : outre le fait que le Padouan refuse d'évoquer l'assimilation de Romulus à Quirinus, on trouve chez lui une réelle hostilité à l'égard du prétendu ancêtre des Iulii, en qui il voit un homme ne méritant aucune confiance (LIV., I, 16, 5, ouvert par un ambigu *consilio* qui exprime le caractère prémédité de la révélation de Proculus).

l'agora d'Athènes, leurs statues côtoieront d'ailleurs celles d'Harmodios et Aristogiton[342]. Gloire éphémère, éteinte avec la défaite de Philippes et une mort inéluctable – mais Brutus n'affirme-t-il pas, s'il faut en croire Voltaire : « qu'il est beau de périr dans des desseins si grands ! De voir couler son sang dans le sang des tyrans »[343] ?

La mort exemplaire de César, justifiée par la crainte de l'établissement d'un régime monarchique, trouve dans l'assassinat d'un Romulus devenu tyran un précédent retentissant[344]. Cependant, si l'entourage des meurtriers brandit la version de l'assassinat du Fondateur, cette récupération est loin de faire l'unanimité ; la tradition concurrente, celle de l'apothéose romuléenne, est appelée à connaître davantage de succès. Comme César lui-même semble l'avoir désiré, Romulus ouvre la voie à sa propre divinisation. L'accession du dictateur dans le monde des dieux est en effet tôt acceptée par le peuple romain, qui entend ainsi rendre grâce à son bienfaiteur[345] : le jour même des funérailles, l'émotion populaire se transforme en véritable dévotion[346]. Le culte de César divinisé naît devant le bûcher improvisé du Forum. Et lorsqu'en juillet 44 a.C.n. une comète déchire le ciel romain, le jeune Octave n'a aucun mal à répandre le bruit de l'arrivée de son père adoptif parmi les dieux[347]…

Octave-Auguste utilisera également à son profit personnel la tradition sur l'apothéose de Romulus. Nous avons souligné déjà l'attachement du Prince à la figure du *Conditor* et sa volonté, finalement abandonnée, de se faire appeler par son nom[348]. Il nous faut maintenant rappeler qu'Octave, qui à la mort de César possède pour principal atout son titre de *diui Iulii filius*, va lui aussi être présenté comme candidat à une divinisation de type romuléen. Le fait ne se déduit pas seulement des nombreuses allusions au *Princeps* cachées sous le nom de Quirinus[349] : il pourrait ne s'agir ici que d'envolées dithyrambiques des poètes. Or dès les

[342] DIO CASS., XLVII, 20, 4. Peut-être la statue d'Aristogiton dont on a retrouvé le torse lors des fouilles de Sant'Omobono a-t-elle été érigée à cette même époque ? Telle est du moins l'hypothèse formulée par H. BELLEN, *Monarchia*, 1991, p. 9-10.

[343] Telles sont en effet les paroles que Voltaire lui prête dans sa tragédie *La mort de César*, acte 2, scène 4 (texte cité par M. TURCHETTI, *Tyrannie*, 2001, p. 628).

[344] Sur l'utilisation du meurtre du premier roi par les opposants aux *imperatores*, voir ci-dessus, p. 291-292.

[345] César lègue par testament une part de ses biens au peuple romain : AUG., *RG*, 15, 1 parle d'une somme de 300 sesterces pour chaque citoyen ; PLUT., *Brut.*, 20, 3, évoque un montant de 75 drachmes et le legs de jardins *trans Tiberim* ; voir aussi PLUT., *Caes.*, 68, 1 et *Ant.*, 16, 2 ; SUET., *Caes.*, 83, 2.

[346] APP., *BC*, II, 148 et III, 2-3 ; SUET., *Caes.*, 84, 1-8. Contre S. Weinstock, qui date la divinisation officielle de César à 42 a.C.n. (S. WEINSTOCK, *Diuus Iulius*, 1971, p. 385-391), A. Alföldi a bien montré qu'elle remontait à 44 a.C.n., en s'appuyant notamment sur un texte de Cicéron où sont énumérés les *puluinar, simulacrum, fastigium, flamen* du défunt dictateur (CIC., *Phil.*, II, 110 ; voir A. ALFÖLDI, *Divinisation*, 1973, p. 113-122). Sur le culte rendu par le peuple à César, voir P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 326-328.

[347] Sur le *sidus Iulium*, voir VERG., *Buc.*, 9, 47 ; HOR., *Carm.*, I, 12, 46-48 ; PLIN., *NH*, II, 93-94 ; PLUT., *Caes.*, 69, 4 ; SUET., *Caes.*, 88, 2.

[348] Voir ci-dessus, p. 287.

[349] Voir p. ex. VERG., *Georg.*, III, 27 (qui chante les *uictoris arma Quirini* – à noter que cette assimilation d'Octave-Auguste à Quirinus est rendue certaine par la comparaison avec *Georg.*, II, 170-172) ; *Aen.*, I, 292 (cité ci-dessus, p. 287) ; PROP., IV, 6, 21 (qui nomme le vainqueur d'Actium *Teucer Quirinus* et le place ainsi sous le double patronage d'Énée et Romulus). À partir de l'époque augustéenne, Quirinus n'est plus évoqué qu'en

années qui suivent sa victoire d'Actium, Octave affiche sa volonté de se placer lui aussi dans le sillage du Romulus divinisé. Certes il le fait discrètement, mû par le souvenir de l'assassinat de César : c'est son ami de toujours et futur gendre, Agrippa, qui orchestre la récupération du modèle de l'apothéose. Et il n'est pas sans paradoxe de voir ce fils d'affranchi, que Dion Cassius dépeint en fervent républicain[350], endosser – au demeurant avec beaucoup d'habileté – la responsabilité de faire résolument basculer le nouveau régime du côté de la monarchie ! Quelle est donc l'action menée par Agrippa en vue de répandre l'idée d'une future apothéose d'Octave-Auguste ? Son initiative est de nature urbanistique et architecturale. L'amiral d'Actium en effet, quand il ne sillonne pas l'Empire au bénéfice de son ami, participe activement à la transformation de l'*Vrbs* en ville de marbre[351]. Il s'attelle notamment à la réfection du Champ de Mars, où il décide de l'aménagement d'un *laconicum*[352] et de thermes, de la construction d'un aqueduc – l'Aqua Virgo – destiné notamment à alimenter ceux-ci, et surtout de l'élaboration d'un complexe monumental articulé autour de la basilique de Neptune – le dieu dont il se réclame[353] – et d'un temple dédié à la *gens Iulia*. Ce temple, dont la connotation dynastique ne laisse pas de doute, s'élève aujourd'hui encore au cœur de Rome ; les siècles ont modifié son orientation, son agencement, sa fonction, mais l'inscription de son architrave demeure inchangée : *M. Agrippa L. f. cos tertium fecit*[354] – c'est du Panthéon, bien sûr, qu'il s'agit. À l'intérieur trônent les

---

raison de son assimilation avec Romulus divinisé ; le dieu a perdu toute caractéristique propre : J. POUCET, *Recherches*, 1967, p. 36.

[350] Dans la célèbre joute qui est au cœur du livre LII, Dion Cassius oppose les arguments de Mécène, héritier des monarques étrusques et dépeint comme favorable à l'établissement d'un pouvoir personnel, à ceux d'Agrippa, viscéralement attaché aux principes de la République (DIO CASS., LII, 2, 1-13, 7 pour le discours d'Agrippa et 14, 1-40, 2 pour le discours de Mécène).

[351] Selon la célèbre formule d'Auguste : *Vrbem [...] excoluit adeo ut iure sit gloriatus 'marmoream se relinquere, quam latericiam accepisset'* (SUET., *Aug.*, 28, 3 : « il l'embellit à tel point qu'il put se vanter à bon droit de la laisser en marbre, après l'avoir reçue en briques » [trad. H. AILLOUD, C.U.F., 1931] ; voir aussi DIO CASS., LVI, 30, 3).

[352] Le *Laconicon*, terminé en 25 a.C.n., et qui sera transformé pour s'intégrer dans l'ensemble thermal conçu par Agrippa, est un lieu consacré à l'exercice gymnique. Son nom ne laisse aucun doute sur la source d'inspiration d'Agrippa : Λακωνικὸν γὰρ τὸ γυμνάσιον, ἐπειδήπερ οἱ Λακεδαιμόνιοι γυμνοῦσθαί τε ἐν τῷ τότε χρόνῳ καὶ λίπα ἀσκεῖν μάλιστα ἐδόκουν, ἐπεκάλεσε (DIO CASS., LIII, 27, 1 : « il appela le gymnase 'Laconicum' parce que, à cette époque, c'était surtout les Lacédémoniens qui, dans le bain, passaient pour se mettre nus et se frotter d'huile » [trad. J.-M. RODDAZ, *Agrippa*, 1984, p. 278]). Sur ce gymnase, voir notamment J.-M. RODDAZ, *Agrippa*, 1984, p. 277-279 et 287 ; E. TORTORICI, *Attività edilizia*, 1990, p. 47-50 ; G. GHINI, *Thermae Agrippae*, 1999, p. 40. Sur la place centrale occupée par les gymnases dans la diffusion de conceptions politiques nouvelles, on consultera avec intérêt P. MARCHETTI, *Édifices*, 2001, p. 148-150. Enfin, sur les rapports entretenus par l'entourage d'Auguste avec la cité de Lycurgue, voir ci-dessus, p. 186-187 et 216-217.

[353] Sur les liens entre Agrippa et Neptune, sensibles depuis la victoire de Nauloque, voir p. ex. VERG., *Aen.*, VIII, 699 ; MACR., *Sat.*, III, 4, 6 et le commentaire de J.-M. RODDAZ, *Agrippa*, 1984, p. 85-86 ; 134-135 ; 181, n. 228 et 607-608.

[354] L'inscription (*CIL*, VI, 896) permet de dater le bâtiment de 27 a.C.n., une année fondamentale dans la mise en place du régime augustéen, pendant laquelle Agrippa partage son troisième consulat avec le Prince. On notera qu'un autre projet à caractère fortement dynastique est mis en œuvre dans ces mêmes années : la construction du Mausolée (SUET., *Aug.*, 100, 8) – ainsi, malgré le républicanisme affiché dans les interventions officielles, l'héritier de César et son entourage préparent-ils un régime délibérément monarchique ! Le Panthéon est détruit en 80 p.C.n. dans un incendie, et il faut attendre Hadrien pour qu'une réfection soit entreprise. C'est ce Panthéon d'Hadrien que nous connaissons ; son orientation est modifiée de 180 degrés par rapport à l'édifice augustéen. Sur le Panthéon d'Agrippa, voir notamment J.-M. RODDAZ, *Agrippa*, 1984, p. 261-277 ; E. LA ROCCA,

statues des ancêtres divins du Prince, Mars, Vénus et César. Dion Cassius nous apprend qu'Agrippa souhaitait ajouter à cette triade la statue d'Auguste, et faire ainsi du temple un *Augusteum*. L'intéressé refuse, soucieux toujours de se draper dans un prétendu attachement à la République[355]. Néanmoins, la volonté d'Agrippa, même si elle ne trouve pas à s'accomplir, s'avère révélatrice des velléités de présenter le Prince sous un jour divin. Il y a plus encore, comme l'a bien remarqué F. Coarelli. L'archéologue italien a démontré avec brio que l'endroit choisi pour ériger le Panthéon ne devait rien au hasard. L'édifice jouxte en effet ce qui deviendra le *stagnum Agrippae*, un lac artificiel créé dans une zone de dépression et alimenté par l'Aqua Virgo ; ce *stagnum* prend la place de l'antique *palus Caprae*. Or qu'évoque cette dernière ? Dans le récit traditionnel, c'est sur les bords de ce marais que Romulus est enlevé au monde des hommes[356]. Pour F. Coarelli, il ne s'agit pas là d'une coïncidence, mais de la volonté délibérée d'Agrippa de récupérer au bénéfice du Prince le prestige de l'apothéose du premier roi[357]. En ces années marquées par une véritable « obsession romuléenne »[358], on ne trouvera pas là matière à s'étonner.

À l'autre extrémité du long règne augustéen, un dernier souvenir de l'apothéose romuléenne est mis en scène. Nous sommes en l'année 14 de notre ère. Auguste vient de mourir, et Livie assume un rôle important dans le bon déroulement de la transition entre son époux et son fils[359]. C'est elle aussi qui, au lendemain des obsèques, répand l'heureuse nouvelle : le sénateur Numérius Atticus aurait assisté à la montée vers les cieux du *diuus Augustus* – et Dion Cassius de préciser qu'il en est allé pour Numérius comme pour Proculus

---

Pantheon, 1999, p. 280-283 et, pour une interprétation toute différente, A. ZIOLKOWSKI, *Agrippa's Pantheon*, 1994, p. 261-277 ; ID., *Pantheon*, 1999, p. 54-56.

[355] DIO CASS., LIII, 27, 3. Mécène, dans le fameux discours que lui prête Dion Cassius, enjoint Octave-Auguste de refuser toute divinisation : DIO CASS., LII, 35, 4-5.

[356] LIV., I, 16, 1 (*in campo ad Caprae paludem*) ; OV., *F.*, II, 491-492 (*Capreae palus*) ; FLOR., I, 1, 16 (*apud Caprae paludem*) ; PLUT., *Rom.*, 27, 6 et *Num.*, 2, 1 (περὶ τὸ καλούμενον αἰγὸς ἕλος). Sur l'importance de l'espace marécageux dans la légende romaine de fondation, voir les remarques de F. BORCA, *Fondazione e fango*, 1995, notamment p. 66-67 sur la *palus Caprae*. DION. HAL., *AR*, II, 56, 2 situe simplement la scène ἐπὶ στρατοπέδου. La version concurrente, celle qui évoque l'assassinat de Romulus par les sénateurs, propose une autre topographie : c'est dans l'enceinte même du Sénat (DION. HAL., *AR*, II, 56, 4 ; VAL. MAX., V, 3, 1 ; APP., *BC*, II, 114) ou sur le *Comitium* voisin (DION. HAL., *AR*, II, 56, 5 ; PLUT., *Rom.*, 27, 6 parle du Volcanal ; FEST., *s. u. Niger lapis*, p. 184 LINDSAY fait de cet emplacement un *locus funestus* lié à la mort du Fondateur) que le premier roi trouve la mort. F. Coarelli a analysé les deux localisations de la mort de Romulus (la *palus Caprae* et le *Comitium*) dans leurs rapports respectifs avec les comices centuriates (dont le déroulement a lieu sur le Champ de Mars, là où seront érigés les *Saepta*) et les comices curiates (qui se tiennent au *Comitium*) : selon l'archéologue italien, la double tradition sur la mort de Romulus a pour mission d'expliquer la création des doubles structures dévolues aux comices (F. COARELLI, *Foro romano* 1, 1983, p. 188-199 ; ID., *Campo Marzio*, 1997, p. 17-18 ; cette thèse est acceptée par D. BRIQUEL *Légende de la mort*, 1986, p. 16 ; A. MASTROCINQUE, *Roma quadrata*, 1998, p. 691-692).

[357] F. COARELLI, *Pantheon*, 1983, p. 45 ; ID., *Campo Marzio*, 1997, p. 17-21 ; 590 et 601, dont l'hypothèse est suivie par J.-M. RODDAZ, *Agrippa*, 1984, p. 275 ; G. SAURON, *Quis Deum ?*, 1994, p. 510 ; J. VON UNGERN-STERNBERG, *Romulusnachfolge*, 1998, p. 174-175 ; E. LA ROCCA, *Pantheon*, 1999, p. 281-282.

[358] Selon l'expression de P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 405.

[359] Sur la représentation de Livie en nouvelle Tanaquil, dissimulant la mort du Prince aussi longtemps que n'est pas assuré le pouvoir de son successeur, voir TAC., *Ann.*, I, 5, 1-4 ; DIO CASS., LVI, 31, 1 et le commentaire de R. A. BAUMAN, *Tanaquil-Livia*, 1994, p. 177-188.

après la mort de Romulus[360]. Qu'importe finalement si, selon certains esprits chagrins, la vision du sénateur ait été récompensée d'un million de sesterces[361] : la foi s'accommode bien de quelques petits arrangements…

d. Denys d'Halicarnasse et la légende du Fondateur

Écartelé : ainsi finit Romulus dans un courant de la légende. Tragique destin qui affleure aussi, pourrait-on dire, dans les multiples tentatives de récupération dont le premier roi fait l'objet. Au cours des dernières décennies de la République, Romulus apparaît en effet comme le point cardinal de l'imaginaire romain, autour duquel rayonnent toutes les ambitions et les détestations. Nombreuses sont les factions qui se déchirent son personnage, dans l'objectif d'en tirer profit ou de ternir l'image d'un camp adverse. Le débat, nous avons tenté de le montrer, connaît une acuité particulière autour de César et de son fils adoptif. Évoquer Romulus dans ces années troublées ne relève pas de l'exercice d'érudition – il s'agit plutôt d'un acte politique, au nom duquel on peut perdre la vie. Or c'est précisément dans ce contexte que Denys arrive à Rome. Comment se positionne-t-il face aux nombreux thèmes légendaires tissés autour de la figure de Romulus ? Comment réagit-il aux diverses tentatives de récupération dont le Fondateur fait alors l'objet ? C'est sur ces questions que nous voudrions désormais consacrer notre attention, en revenant successivement sur les trois axes qui ont jusqu'ici structuré le propos : le couple fondateur, l'assassinat de Rémus, la mort de Romulus.

1. Romulus et Rémus

Denys d'Halicarnasse travaille avec rigueur : il n'aime rien tant que déconstruire les récits aberrants[362] et organiser ses propres recherches selon un schéma cohérent. Aussi peut-on comprendre sa perplexité – et son désappointement – devant les innombrables traditions sur l'origine de Rome amoncelées par les siècles. D'autres que lui se seraient découragés et auraient abandonné l'idée de donner à leurs lecteurs un aperçu de cette multiplicité. Cela ne

[360] DIO CASS., LVI, 46, 2. Il est une différence importante toutefois : les sources qui évoquent Proculus Iulius en font le témoin d'une épiphanie de Romulus, et non de son ascension, comme c'est le cas avec Numérius Atticus. Sur la vision de Numérius, voir aussi SUET., *Aug.*, 100, 7.
[361] DIO CASS., LVI, 46, 2.
[362] Pour ne retenir ici qu'un seul exemple, évoquons sa fameuse digression du livre IV, par laquelle il entend prouver, arguments à l'appui, que Tarquin le Superbe ne peut être que le petit-fils de Tarquin l'Ancien (DION. HAL., *AR*, IV, 6, 1-7, 5).

ressemble guère à notre historien, qui déclare : ἀμφισβητήσεως δὲ πολλῆς οὔσης καὶ περὶ τοῦ χρόνου τῆς κτίσεως καὶ περὶ τῶν οἰκιστῶν τῆς πόλεως οὐδὲ αὐτὸς ᾤμην δεῖν ὥσπερ ὁμολογούμενα πρὸς ἁπάντων ἐξ ἐπιδρομῆς ἐπελθεῖν[363]. Et Denys d'élaborer une grille classificatoire pour y ranger avec le plus de clarté possible les variations sur le thème de la naissance de Rome. Avec beaucoup de logique, il distingue les récits selon leur origine grecque ou romaine. Pour donner un aperçu des premiers, il égrène les noms tantôt illustres tantôt oubliés de leurs auteurs : Céphalon, Démagoras, Agathyllos, Hellanicos, Damaste, Aristote, Callias, Xénagoras, Denys de Chalcis[364]. Une liste qui pourrait s'étendre encore, note-t-il avec gourmandise, mais dont il se contentera pour ne pas lasser le lecteur[365]. Vient ensuite le tour des récits d'origine romaine, présentés anonymement puisque tous les auteurs ont puisé à une même source, les tablettes sacrées (ἐν ἱεραῖς δέλτοις) des pontifes[366]. La distinction qu'opère Denys entre traditions grecque et romaine s'avère satisfaisante, comme l'a souligné B. Liou-Gille[367]. C'est qu'en elle se reflètent deux réalités bien différentes : d'une part, l'inventivité des Grecs, que l'on dirait sans limite quand il s'agit de donner une épaisseur aux héros éponymes dont ils dotent l'*Vrbs* – Rhômè, Rhômos ou même Rhômolos ; de l'autre, la constance des récits latins, qui placent systématiquement aux origines de leur Ville un couple fraternel. Aussi peut-on dire que la répartition dionysienne des récits de fondation en branches grecque et romaine porte la marque du bon sens de l'historien et de sa capacité à maîtriser la polyphonie émanant de ses sources.

Cette tentative d'agencement d'informations souvent contradictoires se double d'un second mode de distribution, chronologique cette fois. Denys distingue en effet plusieurs fondations de Rome. L'une d'elles, affirme-t-il, intervient peu après la guerre de Troie, et est le fait de personnes liées à Énée – qu'il s'agisse du Troyen en personne, de son ou ses fils, de son ou ses petit(s)-fils – ou plus rarement à Ulysse[368] ; la seconde prend place quinze générations plus tard, alors que la Rome 'énéenne' est depuis longtemps abandonnée[369]. Ainsi, pour Denys, la Ville fondée par Romulus, lointain descendant d'Énée, prend le relais d'une cité devant sa naissance au chef troyen et à son entourage. Comment l'historien

[363] DION. HAL., *AR*, I, 72, 1 : « comme la contestation est grande aussi bien sur la date de la fondation que sur l'identité des fondateurs de cette cité, je n'ai pas cru non plus devoir pour ma part parcourir rapidement ces faits comme s'ils faisaient l'unanimité » (trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998).
[364] DION. HAL., *AR*, I, 72, 1-6.
[365] DION. HAL., *AR*, I, 73, 1 : ἔχων δὲ πολλοὺς καὶ ἄλλους τῶν Ἑλληνικῶν παρέχεσθαι συγγραφέων […], ἵνα μὴ δόξαιμι μακρηγορεῖν, ἐπὶ τοὺς Ῥωμαίους ἐλεύσομαι συγγραφεῖς (« bien que je puisse citer nombre d'autres historiens grecs […], je vais en venir, pour ne pas paraître trop long, aux historiens romains » [trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998]).
[366] DION. HAL., *AR*, I, 73, 1-3.
[367] Voir notamment B. LIOU-GILLE, *Cultes 'héroïques'*, 1980, p. 136-137.
[368] DION. HAL., *AR*, I, 72, 1-73, 3.
[369] DION. HAL., *AR*, I, 73, 3 : διττὰς εἶναι τῆς Ῥώμης τὰς κτίσεις, τὴν μὲν ὀλίγον ὕστερον τῶν Τρωϊκῶν γενομένην, τὴν δὲ πεντεκαίδεκα γενεαῖς ὑστεροῦσαν τῆς προτέρας (« il y eut deux fondations de Rome, la première peu après la guerre de Troie, et la deuxième quinze générations après la première » [trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998]).

augustéen en arrive-t-il à cette conclusion ? Le processus est assez simple à démonter. Denys constate l'extrême variété de ses sources sur la question de la chronologie de la fondation : les unes évoquent l'époque suivant immédiatement la chute de Troie, les autres un temps bien moins reculé puisqu'il est mesuré par les Olympiades. Il n'est pas le premier à percevoir ce hiatus : avant lui, d'autres savants ont tenté déjà de le combler, par la création d'une dynastie albaine. En égrenant des règnes factices, ceux-ci mènent leurs lecteurs de l'âge d'Énée à celui de Romulus, et concilient du même coup les données chronologiques contradictoires. La trouvaille, généralement datée de la fin du III^e^ ou du début du II^e^ siècle a.C.n. [370], se révèle si efficace que les rois albains sont rapidement considérés comme partie intégrante de l'histoire des *primordia*… et qu'il ne vient pas un seul instant à l'esprit de Denys que leur généalogie est une insertion tardive ! Inconscient de l'invention de ses prédécesseurs et contraint d'expliquer pourquoi certaines sources parlent d'une fondation de Rome proche de la guerre de Troie quand d'autres reculent l'événement de plusieurs siècles, Denys ne trouve d'autre solution que d'imaginer pour la Ville une double naissance[371]. Comme il a distingué les récits selon leur provenance grecque ou romaine, il propose donc ici de les différencier sur base d'un critère chronologique.

Après avoir opéré ces deux distinctions fondamentales, organisé autour d'elles la multiplicité des traditions et consacré un long et passionnant excursus aux méthodes de comput qu'il utilise[372], Denys reprend le cours de son récit. Il suit désormais le fil de la vulgate, le plus à même selon lui de répondre à ses exigences de crédibilité[373]. Notons cependant que Denys s'en écarte en l'une ou l'autre occasion. Ainsi, si Tite-Live note, malgré une forte touche de scepticisme, que le père des jumeaux n'est autre que le dieu Mars[374], Denys ne s'en tient pas à cette seule explication, et envisage trois pères putatifs pour les jumeaux : Mars bien sûr, comme l'affirme l'*opinio communis*, mais aussi un ancien prétendant de Rhéa Silvia, voire Amulius lui-même, qui pour terroriser la jeune fille serait apparu puissamment armé – et de là, peut-être, est née la croyance en la paternité de Mars[375].

---

[370] Sur la création de la longue procession des rois albains, voir les références reprises ci-dessus, p. 63, n. 9 ; p. 255 et n. 118.

[371] Denys envisage même une triple fondation, en s'appuyant sur le témoignage d'Antiochos de Syracuse. Selon celui-ci, avant la guerre de Troie, un certains Sikélos, φυγὰς ἐκ Ῥώμης, s'exile dans le Sud de la péninsule italienne à l'époque dominé par le roi Morgès (ANTIOCH. SYRAC., *FGrH* 555 F 6 [= DION. HAL., *AR*, I, 73, 4-5]). Sur cette troisième fondation de Rome, voir ci-dessous, p. 306-307.

[372] DION. HAL., *AR*, I, 74, 1-75, 3.

[373] DION. HAL., *AR*, I, 75, 4 : λεχθήσεται δὲ κἀμοὶ τὰ πιθανώτατα τῶν μνημονευομένων (« je rapporterai pour ma part les faits les plus crédibles parmi tous ceux dont le souvenir nous a été transmis » [trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998]).

[374] LIV., I, 4, 2 : *Vestalis […] seu ita rata seu quia deus auctor culpae honestior erat, Martem incertae stirpis patrem nuncupat* (« la Vestale […] soit bonne foi, soit désir d'ennoblir sa faute en la rejetant sur un dieu, attribua à Mars cette paternité suspecte » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985]). On comparera à ce jugement celui qui apparaît quelques chapitres plus loin : *nihil absonum fidei diuinae originis* (LIV., I, 15, 6 : « il n'y a rien [dans les événements marquants le règne de Romulus] qui nous empêche de croire à sa naissance divine » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985]).

[375] DION. HAL., *AR*, I, 77, 1-2.

On retrouve dans cet exposé la tendance à la rationalisation si caractéristique des conceptions dionysiennes, et le refus de l'historien d'attribuer aux dieux des actions tellement humaines qu'elles en apparaissent indignes d'eux[376]. Néanmoins Denys évite de porter un jugement trop péremptoire sur une question si sensible au cœur des Romains, et malgré son opinion personnelle adopte une attitude conciliante : πατρὸς δὲ ἀκρίβειαν μὲν οὐ ῥᾴδιον εἰπεῖν ἐξ ὅτου φύντες, πεπίστευνται δὲ ὑπὸ Ῥωμαίων Ἄρεος υἱοὶ γενέσθαι[377]. Il est un autre point concernant le couple fondateur sur lequel Denys s'éloigne manifestement des traditions les plus communément admises. Dans celles-ci, en effet, la stricte égalité des jumeaux est respectée jusqu'aux événements liés à la fondation de l'*Vrbs*. Les *Antiquités romaines* semblent pour leur part mettre en évidence la personnalité de Romulus bien avant que soit prise la décision de fonder Rome. Ainsi, lors de la capture de Rémus par les bouviers de Numitor, Romulus est absent, participant avec les notables du village (ἅμα τοῖς ἐπιφανεστάτοις τῶν κωμητῶν) à une cérémonie religieuse[378]. Certes, Denys recueille également une autre version de l'épisode, celle de Q. Aelius Tubéron, où le futur *Conditor* ne doit qu'au hasard d'échapper aux hommes de son grand-père ; cependant, sa prééminence s'exprime aussi dans ce récit en apparence moins favorable : tandis que son frère Rémus est contraint à un rôle passif, il révèle pour sa part son esprit d'initiative et ses talents de meneur d'hommes[379]. À n'en pas douter, le Romulus des *Antiquités romaines* est tôt appelé au destin d'exception qui sera le sien.

2. <u>Le fratricide</u>

Venons-en maintenant au récit du fratricide et à la représentation qui en est fournie par les *Antiquités romaines*. Nous constaterons ici encore certains décalages par rapport à la version la plus répandue. Celle-ci veut en effet que la mort de Rémus intervienne alors que le *sulcus primigenius* est déjà tracé[380]. Rien de tel si l'on en croit Denys : le conflit pour savoir

[376] DION. HAL., *AR*, I, 77, 3, qu'on éclairera par les commentaires de V. FROMENTIN, *Attitude critique*, 1988, p. 322-323 ; J.-M. ANDRE, *Idéologie et traditions*, 1992, p. 22-23 ; F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1996, p. 180 ; J. FABRE-SERRIS, *Mythologie*, 1998, p. 10-11 ; E. GABBA, *Dionigi e Varrone*, 2000, p. 183-184 et T. P. WISEMAN, *History*, 2002, p. 343-344.

[377] DION. HAL., *AR*, II, 2, 3 : « il est difficile de dire précisément qui était leur père, mais les Romains sont convaincus qu'il s'agissait des fils d'Arès » (trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990) ; voir aussi II, 56, 2 et 6. J.-M. ANDRE, *Idéologie et traditions*, 1992, p. 33, parle de la « tolérance intellectuelle » manifestée par Denys en la matière.

[378] DION. HAL., *AR*, I, 79, 13. Voir aussi PLUT., *Rom.*, 7, 2.

[379] DION. HAL., *AR*, I, 80, 1-81, 1. Plutarque note lui aussi cette supériorité précoce de Romulus : ὁ δὲ Ῥωμύλος γνώμῃ τε χρῆσθαι μᾶλλον ἐδόκει καὶ πολιτικὴν ἔχειν συνέσιν […], πολλὴν ἑαυτοῦ παρέχων κατανόησιν ἡγεμονικοῦ μᾶλλον ἢ πειθαρχικοῦ φύσει γεγονότος (PLUT., *Rom.*, 6, 3 : « Romulus paraissait réfléchir davantage et posséder une intelligence politique : […], il montrait bien qu'il était naturellement fait pour commander plus que pour obéir » [trad. A.-M. OZANAM, Quarto, 2001]). Chez le Sage de Chéronée, Rémus prend pourtant une place aussi active que Romulus dans la mise à mort du tyran Amulius (*Rom.*, 8, 8).

[380] OV., *F.*, II, 134 ; III, 69-70 ; IV, 841-843 ; PLUT., *Rom.*, 10, 1-2 et *QR,* 27. Tite-Live voit là la *uolgatior fama* et Denys considère cette version comme moins digne de foi (LIV., I, 7, 2 ; DION. HAL., *AR*, I, 87, 4).

qui de Romulus et Rémus gouvernera la nouvelle cité couve depuis longtemps déjà, attisé par les revendications de leurs partisans. Pour mettre un terme à la στάσις qui menace, les jumeaux font alors appel à leur grand-père, qui suggère de recourir aux auspices[381]. On connaît la suite : Rémus aperçoit, le premier, six vautours venant de la droite ; à son frère apparaissent, peu après, douze vautours volant dans la direction opposée[382]. La querelle reprend de plus belle quant à l'interprétation à donner aux signes du ciel, et au cours d'une violente mêlée de nombreux hommes trouvent la mort. Rémus est du nombre[383]. Ce n'est que bien après ces événements, lorsque enfin il aura retrouvé le goût de vivre, que Romulus tracera le sillon fondateur[384]. Cette version de la tradition privilégiée par Denys déculpabilise totalement Romulus du meurtre de son frère, et c'est là un autre aspect propre au traitement du fratricide dans les *Antiquités romaines*. Chez Tite-Live ou Plutarque en effet, pour ne retenir que ces deux témoins du plus ancien passé romain, à côté de la version niant les responsabilités du *Conditor* figure celle où Rémus périt des mains de son frère[385]. Chez Denys en revanche, seules sont présentées les traditions qui innocentent Romulus[386] : le parti pris en faveur de celui-ci s'avère d'autant plus frappant. Les pages que Denys consacre à la mort de Rémus offrent dès lors de Rome une image doublement bienveillante : en situant le meurtre avant le tracé du sillon, l'historien d'Halicarnasse purifie la fondation d'un sang impie, dont bien des voix à la fin de la République ont souligné les tristes conséquences ; d'autre part, l'absolution de Romulus dote Rome d'un fondateur sans tache, et annihile du même coup toute critique – qu'elle provienne des Romains eux-mêmes ou de ce lointain Orient qui peint la naissance de la cité-Empire sous un jour très défavorable[387].

3. <u>La mort de Romulus</u>

Il nous reste désormais à aborder la question de la mort de Romulus telle qu'elle apparaît dans les *Antiquités romaines*. La disparition, affirme Denys, est brutale (ταχεῖα ἡ τελευτή) et laisse Rome orpheline d'un Fondateur pourtant en pleine vigueur (ἔτι

[381] DION. HAL., *AR*, I, 85, 4-86, 1.
[382] Sur l'importance de la direction du vol des oiseaux, qui donne sans contestation possible la suprématie à Romulus, voir ci-dessus, p. 275-276 et n. 262.
[383] DION. HAL., *AR*, I, 87, 1-3 et II, 2, 4.
[384] DION. HAL., *AR*, I, 87, 3 et 88, 1-2.
[385] LIV., I, 7, 2 ; PLUT., *Rom.*, 10, 2. Dans sa *République*, Cicéron élude la question du fratricide, mais accuse violemment Romulus du crime dans son traité *De Officiis* (CIC., *De Off.*, III, 41). Quant à Ovide, s'il accuse Romulus du fratricide dans le deuxième chant des *Fastes* (OV., *F.*, II, 143), il rejette ailleurs la culpabilité sur Celer (*F.*, IV, 837-844) et fait même intervenir Rémus pour disculper Romulus (*F.*, V, 459-475).
[386] On trouve chez lui, outre l'évocation d'une mêlée générale, l'allusion au meurtre de Rémus par Celer (DION. HAL., *AR*, I, 87, 4).
[387] Denys n'affirme-t-il pas écrire son *Histoire des origines de Rome* pour répondre aux critiques d'historiens asservis aux rois d'Orient, selon lesquels les fondateurs n'étaient que des barbares sans feu ni lieu (DION. HAL., *AR*, I, 4, 2 : ἀνεστίους μὲν τινας καὶ πλάνητας καὶ βαρβάρους) ?

ἀκμάζων)[388]. Nombreux – et contradictoires sont les commentaires qu'elle suscite. Denys adopte pour les présenter un schéma qui lui est familier, distinguant les auteurs de récits fabuleux et ceux qui lui paraissent davantage dignes de confiance (οἱ μὲν οὖν μυθαδέστερα […] ποιοῦντες opposés à οἱ δὲ τὰ πιθανώτερα γράφοντες)[389]. Aux premiers, il attribue la tradition de l'apothéose, et la relie au récit sur la conception divine des jumeaux. À ses yeux en effet, les tenants d'une histoire ouverte aux éléments fabuleux tissent un fil qui court tout au long de la vie de Romulus et font correspondre, en un cercle parfait, les premiers et les derniers moments de celle-ci. Et Denys de noter : ἔοικε δ΄οὐ μικρὰν ἀφορμὴν παρέχειν τοῖς θεοποιοῦσι τὰ θνητά […] τὰ συμβάντα ἐκ τοῦ θεοῦ περὶ τὴν σύγκρισιν τοῦ ἀνδρὸς ἐκείνου καὶ τὴν διάκρισιν. Ἔν τε γὰρ τῷ βιασμῷ τῆς μητρὸς αὐτοῦ εἴθ΄ὑπ΄ἀνθρώπων τινὸς εἴθ΄ὑπὸ θεοῦ γενομένῳ τὸν ἥλιον ἐκλιπεῖν φασιν ὅλον καὶ σκότος παντελῶς ὥσπερ ἐν νυκτὶ τὴν γῆν κατασχεῖν ἔν τε τῇ τελευτῇ αὐτοῦ ταὐτὸ συμβῆναι λέγουσι πάθος[390]. Par ces quelques lignes, l'historien d'Halicarnasse prend ses distances vis-à-vis de la tradition de l'apothéose : il n'en limite pas seulement la diffusion aux cercles évhéméristes, mais, surtout, prend un évident plaisir à désigner Romulus comme ὁ ἀνὴρ ἐκεῖνος – une appellation qui, croyons-nous, ne doit rien au hasard et insiste sur la nécessité d'interpréter la vie de Romulus à l'aune de son humanité.

Pour Denys, l'unique tradition crédible sur la mort du *Conditor* est celle de son assassinat par les sénateurs. Soucieux d'en fournir une explication convaincante, il recourt – à la suite, sans doute, des annalistes épris de rationalisation de la fin de la République[391] – à une argumentation politique, et énumère les actes qui pourraient avoir coûté la vie à Romulus. Les uns donnent de la fin du règne du Fondateur une image très négative, les autres ont une signification plus ambiguë. Parmi les actions indéniablement négatives, on rangera la distinction opérée par le roi entre les citoyens d'origine et ceux arrivés ultérieurement. Pour les premiers, ces Albains qui suivent les jumeaux en vue de fonder l'*Vrbs*, Romulus ne ménage pas sa sympathie ; pour les autres, installés à Rome suite à une défaite militaire ou mus par le désir de prendre part à la prospérité de la nouvelle cité, il n'a que mépris[392]. Or le véritable βασιλεύς ne doit-il pas traiter avec la même considération l'ensemble de ses sujets ? En oubliant cette règle fondamentale, Romulus signe indéniablement sa perte. D'autre part, par le meurtre qu'ils commettent, les sénateurs souhaitent sanctionner son comportement

[388] DION. HAL., *AR*, II, 56, 1.
[389] DION. HAL., *AR*, II, 56, 2 et 3 : « ceux qui parlent en termes plutôt fabuleux » (trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990) et « ceux qui proposent une version plus convaincante ».
[390] DION. HAL., *AR*, II, 56, 6 : « quoi qu'il en soit, ceux qui mettent certains mortels au rang des dieux […] trouvent, semble-t-il, de solides arguments dans les circonstances qui accompagnèrent, sous l'égide de la divinité, la conception et la disparition de cet homme. Ils prétendent en effet que lorsque sa mère fut violée – soit par un homme, soit par un dieu , il se produisit une éclipse totale du soleil et que, comme en pleine nuit, une obscurité complète se répandit sur la terre ; et ils affirment que le même phénomène eut lieu lors de sa mort » (trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990).
[391] Voir ci-dessus, p. 290-292.
[392] DION. HAL., *AR*, II, 56, 3.

devenu cruel et arrogant (ὠμός ; βαρύς ; αὐθάδης) ; ils conspuent celui qui gouverne moins en roi qu'en tyran[393]. Romulus, accusent-ils, prend seul des décisions pour lesquelles la collégialité devrait s'imposer. La critique est grave, mais trouve-t-elle une réelle justification ? C'est là que se révèle l'ambiguïté. Car si les sénateurs assassinent Romulus, c'est en raison de la magnanimité dont il fait preuve envers des otages véiens, rapidement libérés[394], ou de sa volonté de châtier les pillards romains répandus sur les territoires voisins sans reculer devant leur nombre ou leur position sociale éminente[395]. Dans l'un et l'autre cas, Romulus paraît privilégier les intérêts des peuples voisins plutôt que ceux des Romains ; pourtant, semble suggérer Denys, il ne fait là rien d'autre que fonder l'hégémonie romaine sur la justice et le respect des populations vaincues. Ainsi, une fois de plus, le parti pris résolument favorable des *Antiquités romaines* vis-à-vis de Romulus est manifeste : au sein même de la tradition la plus hostile au premier roi, celle qui présente le meurtre comme la conséquence de son caractère tyrannique, notre historien réussit à éclairer l'action romuléenne d'un jour positif. La prise de position qui se lit en filigrane dans le traitement dionysien de cet épisode n'étonne pas outre mesure : n'émane-t-elle pas d'un Grec soumis à la domination des Romains, mais soucieux de la défense de son patrimoine culturel ? En faisant de Romulus un roi soucieux des peuples voisins, Denys montre à ses contemporains romains la voie à suivre !

Enfin, dépassant l'alternative courante entre apothéose et assassinat, Denys évoque une troisième voie susceptible d'expliquer la disparition du Fondateur. Au cours d'une assemblée du peuple, un orage violent éclate, qui disperse les citoyens. Profitant du désordre général et de l'obscurité due aux conditions climatiques, les νεοπολῖται tuent le roi qui les considérait si mal[396]. Cette version de la tradition que Denys est le seul à nous transmettre doit être relativement récente[397]. En témoigne sa fonction étiologique très nette : la dispersion des Romains causée par l'orage serait à l'origine des *Poplifugia*, une fête célébrée le cinq juillet[398]. En témoigne également le caractère composite du récit, qui reprend des éléments au thème de l'apothéose de Romulus (l'assemblée du peuple, l'orage) et à celui de l'assassinat (le meurtre, la colère de certains Romains vis-à-vis de leur roi). Tout laisse donc penser que la

[393] DION. HAL., *AR*, II, 56, 3 (οὐκέτι βασιλικῶς ἀλλὰ τυραννικύτερον).
[394] DION. HAL., *AR*, II, 56, 3 ; les otages véiens doivent garantir la parole de la cité étrusque, contrainte par une victoire romaine à abandonner le territoire des *Septem pagi* et le contrôle des salines du Tibre (II, 55, 5-6 ; voir aussi PLUT., *Rom.*, 25, 5 sur la présence à Rome d'otages véiens et 27, 3 sur la décision prise unilatéralement par Romulus de les libérer).
[395] DION. HAL., *AR*, II, 56, 3.
[396] DION. HAL., *AR*, II, 56, 5. On ne peut que s'étonner de cette allusion aux mauvais traitements subis par les nouveaux citoyens romains : tout au long de sa narration, en effet, Denys a mis en avant la prévenance du premier roi envers ceux qui s'installent dans la cité (voir p. ex. II, 15, 4 ; 35, 6 ; 36, 2 ; 55, 6).
[397] D. BRIQUEL, *Perspectives comparatives*, 1977, p. 264-265 ; I. E. M. EDLUND, *Death*, 1984, p. 405-406 ; D. BRIQUEL, *Légende de la mort*, 1986, p. 27, n. 5 ; G. CAPDEVILLE, *Volcanus*, 1995, p. 88-89. L'avis contraire est formulé par J. GAGE, *Témoignage*, 1977, p. 149-150.
[398] DION. HAL., *AR*, II, 56, 5 ; PLUT., *Rom.*, 29, 2-3 et 11 et *Cam.*, 33, 9-10. Il existe une autre étiologie des *Poplifugia* : la cérémonie serait née au lendemain de l'invasion gauloise, alors que les troupes latines emmenées par Livius Postumius campent devant l'*Vrbs* : VARR., *De l. L.*, VI, 18 ; PLUT., *Rom.*, 29, 4-10 ; *Cam.*, 33, 3-8.

troisième option proposée par Denys pour expliquer la disparition de Romulus n'est autre qu'une création tardive de l'annalistique romaine, et que l'auteur des *Antiquités romaines* la rapporte uniquement pour assouvir son souci d'exhaustivité.

* *
*

À l'époque de Denys, avons-nous dit, évoquer Romulus relève davantage de la politique que de l'érudition. Il convient dès lors de se demander si l'on peut, à la lumière des quelques considérations qui viennent d'être énoncées, percevoir la position de l'historien vis-à-vis du régime qui se met en place. Reprenons les traits les plus remarquables du Romulus de Denys. Les *Antiquités romaines* distinguent, à propos du Fondateur, deux courants de pensée opposés. L'un donne à la vie de Romulus un éclat fabuleux : de sa conception par l'œuvre d'un dieu à son accession au statut de divinité, le Fondateur manifeste une nature plus qu'humaine. L'autre propose une version rationnelle des événements ponctuant la biographie du premier roi ; à la conception divine, ce courant préfère la mise en scène du viol de Rhéa Silvia ; à la glorieuse apothéose, la version plus abrupte de l'assassinat. Denys se positionne sans équivoque en faveur de ce second type de présentation, et affiche son scepticisme envers la thème de la naissance divine des jumeaux comme envers celui de l'apothéose romuléenne[399]. Faut-il voir là une flèche décochée contre le Prince, qui insiste tout particulièrement sur la divinisation du *Conditor* en prélude à la sienne propre ? Non. Car il n'y a pas chez Denys incompatibilité entre la volonté de rationalisation et la représentation de Romulus sous un jour favorable. Ainsi, même l'assassinat du premier roi n'apparaît pas forcément dans les *Antiquités romaines* comme la sanction méritée de son comportement tyrannique : pour Denys, les sénateurs ont tué un homme qu'ils jugeaient trop magnanime envers les vaincus, trop impartial dans son exercice de la justice – l'aura des régicides s'en trouve à jamais éteinte. Tout en refusant la thèse de l'apothéose, chère aux cercles entourant Auguste, l'historien d'Halicarnasse ne manifeste donc pas pour autant d'hostilité vis-à-vis de celui-ci.

Ce constat sort renforcé de la lecture de la mort de Rémus proposée par les *Antiquités* : nulle trace ici de la culpabilité du Fondateur ! Le fratricide n'est qu'un meurtre, perpétré au cours d'une rixe générale ou par l'entremise de Celer ; dans un cas comme dans l'autre, la

[399] DION. HAL., *AR*, I, 77, 3 et II, 56, 2. Tite-Live se montre lui aussi sceptique quant à la conception divine de Romulus et Rémus, qu'il finit par accepter (LIV., I, 4, 2 puis 15, 6) ; il laisse entendre qu'il préfère la tradition sur l'assassinat pour expliquer la disparition du Fondateur (LIV., I, 16, 4-5 et 8).

mort de Rémus est source pour son frère d'un violent chagrin. Pareille peinture disculpe Romulus de l'accusation formulée contre lui par la *uolgatior fama*, et va dans le sens des idées véhiculées dans l'entourage d'Auguste sur l'amitié indéfectible des jumeaux fondateurs[400]. Est-ce à dire que les chapitres consacrés à Romulus dans les *Antiquités romaines* doivent se lire sous le prisme 'augustéen'[401] ? Nous ne le pensons pas : il serait réducteur d'envisager les prises de position dionysiennes sous l'angle unique de leur conformité au programme du Prince. Mieux vaut mettre en avant l'indépendance de Denys et sa capacité à promouvoir une vision du passé qui n'est certes pas exempte d'a priori, mais repose néanmoins sur un important travail de mise en forme des sources.

Cette indépendance que nous croyons percevoir dans le traitement que réserve l'historien d'Halicarnasse au canevas de la légende romuléenne – la conception et l'enfance des jumeaux, leur lutte acharnée pour le pouvoir qui se solde par la mort de Rémus, la disparition de Romulus , nous allons la retrouver encore. Denys en effet livre de la fondation de Rome, puis du rôle de son premier roi, un portrait tout à fait original, à mille lieues des idées les plus communément reçues. Suivons-en les contours pour découvrir un Romulus à nul autre pareil…

II. 2. La fondation de l'*Vrbs*

Tantae molis erat Romanam condere gentem

VIRGILE, *Énéide*, I, 33

À Rome les dieux ne se marient pas. Ils ne font pas la guerre, ne commettent pas l'adultère, n'adoptent pas mille et une ruses pour séduire les mortels. Rome vit sans mythe. Sa soif d'histoires, elle l'étanche dans l'Histoire. Au merveilleux elle préfère l'humain. Aux exploits divins ceux de ses ancêtres. Et peu lui importe de ne pas connaître de cosmogonie, puisque le monde commence avec elle, un matin d'avril…

[400] Voir ci-dessus, p. 286-288. Sur la dissimulation par Denys de la violence fondatrice, voir P.-M. MARTIN, *Propagande augustéenne*, 1971, p. 174-175.
[401] Sur la difficulté de définir les concepts 'augustéen' et 'anti-augustéen', voir les remarques intéressantes de D. F. KENNEDY, *Terms of Reference*, 1992, notamment p. 40-48.

Il a été souvent reconnu que la fondation de l'*Vrbs* tenait lieu pour les Romains de mythe originel[402] : Romulus, *parens patriae*, fait surgir de son bâton augural l'espace et le temps de la cité-univers. Pour les hommes qui l'habitent, Rome est commencement et fin ; il n'est point de réalité supérieure à elle. Aussi, lorsqu'ils se penchent sur le temps des origines, n'est-ce pas tant en vue d'énumérer des faits et d'accumuler du savoir – car de ce lointain passé, que reste-t-il ? que pour produire du sens et recréer, en un mouvement perpétuel, leur identité collective. Comment l'étranger qu'est Denys va-t-il rendre compte de l'importance déterminante du moment fondateur ?

a. Une fondation en trois temps

Condita Vrbs conditoris nomine appellata[403] pour Tite-Live, les choses sont claires : la Ville dont les destins feront la maîtresse du monde est fondée par Romulus sitôt son frère tué. Rien de tel chez Denys : chez lui, nous n'assistons pas à une, ni même à deux, mais à trois fondations de l'*Vrbs*[404] ! On arguera que Plutarque ouvre lui aussi sa *Vie de Romulus* par un exposé des différentes traditions concernant la naissance de Rome[405] ; cependant, chez le Sage de Chéronée, ces récits sont conçus comme autant d'alternatives, tandis que Denys parle pour sa part de trois fondations *successives*. Quelles sont-elles ? La première a lieu en des temps immémoriaux. Denys dispose à son propos de très maigres informations : tout juste apprend-il par Antiochos de Syracuse qu'à la cour de Morgès parvient un certain Sikélos, exilé de Rome[406]. Il en conclut qu'avant la guerre de Troie existait dans la péninsule une cité portant le nom de Rome, sans pouvoir déterminer si elle occupait l'emplacement de l'*Vrbs* future – à ses yeux, des cités de même nom peuvent occuper des sites différents, et en corollaire les occupations des collines romaines antérieures à la fondation romuléenne ne portent pas le nom de Rome[407]. La seconde Rome mentionnée par Denys est celle que fondent, dans les récits les plus anciens, Énée ou ses proches descendants, auxquels on

[402] T. J. CORNELL, *Historical Tradition*, 1986, p. 68 ; D. BRIQUEL, *Mort de Rémus*, 1990, p. 178 ; J. FABRE-SERRIS, *Mythologie*, 1998, p. 7. Ce goût de l'histoire ou plus exactement des récits historicisés conduit les Romains à transposer dans le cadre de leur Ville un héritage indo-européen que d'autres peuples ont mis en forme dans leurs mythes ou leurs épopées : voir notamment G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 76-93 ; ID., *Naissance de la Ville*, 1975, 284-287 ; D. BRIQUEL, *Légende de la mort*, 1986, p. 18 ; ID., *Mort de Rémus*, 1990, p. 178 ; E. GABBA, *Dionigi e Varrone*, 2000, p. 187-189.

[403] LIV., I, 7, 3 : « après la fondation, la ville prit le nom de son fondateur » (trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985).

[404] Voir ci-dessus, p. 299 et n. 371.

[405] PLUT., *Rom.*, 1, 1-3, 1.

[406] ANTIOCH. SYRAC., *FGrH* 555 F 6 (= DION. HAL., *AR*, I, 73, 4-5). Morgès, successeur du roi œnôtre Italos, règne selon Denys sur une Italie qui ne s'étend encore que de Tarente à Posidonia. Sur les relations entre Morgèes et Sikélos, voir aussi ANTIOCH. SYRAC., *FGrH* 555 F 2 (= DION. HAL., *AR*, I, 12, 3).

[407] Ainsi la cité occupée par Évandre et ses Arcadiens se nomme Pallantion (DION. HAL., *AR*, I, 31, 4 et II, 1, 3) ; à trois stades de là, les compagnons d'Hercule s'installent sur une colline qu'ils baptisent Saturnienne (I, 34, 1 et II, 1, 4).

attribue le plus souvent le nom de Rhômos, voire de Rhômolos, pour satisfaire à d'évidentes exigences éponymiques. Enfin, la dernière fondation prend place quinze générations plus tard, et est le fait de Romulus. Avec elle Denys rejoint l'*opinio communis* et sa narration, auparavant saccadée par le foisonnement des versions divergentes[408], suit désormais le cours plus régulier tracé par la vulgate.

Ainsi, pour rendre compte de la multiplicité reflétée par ses sources, Denys a-t-il choisi, contrairement aux autres historiens traitant des origines de Rome, d'adopter un dispositif en cascade, ou plus exactement « en abîme »[409]. La fondation de l'*Vrbs* apparaît chez lui rythmée en trois temps successifs, ce qui rend son témoignage profondément original. Toutefois, seul le dernier épisode fondateur retient véritablement l'attention de Denys : alors que les deux premiers se sont soldés par des échecs puisque les descendants des premiers colons finissent par déserter la cité fondée par leurs ancêtres, celui-ci va donner le jour à une πόλις qui non seulement va se déployer dans le temps (n'est-elle pas la Ville éternelle ?) mais va aussi connaître un développement territorial à nul autre pareil[410]. Comment Denys rend-il compte de cette troisième fondation ? quelles sont les particularités qu'il lui attribue ? C'est ce qu'il nous faut maintenant éclairer.

b. Le rituel de fondation

Fonder une ville, fonder la Ville, c'est avant tout inscrire le destin d'un peuple en un lieu choisi. Ce peuple, nous en connaissons la composition : tant Tite-Live que Denys décrivent l'union des habitants d'Albe et de ses environs aux hommes des rives du Tibre, ces pasteurs descendants des compagnons d'Évandre et d'Hercule au milieu desquels Romulus et Rémus ont grandi[411]. La foule est nombreuse : *qui omnes facile spem facerent paruam Albam,*

[408] Pour ne retenir qu'un seul exemple, on notera que le chapitre 72 du premier livre des *Antiquités romaines* fait référence à pas moins de sept versions différentes de la tradition !

[409] P.-M. MARTIN, *Sur quelques fondations,* 1992, p. 53.

[410] Sur l'exceptionnelle extension spatio-temporelle de Rome, voir p. ex. DION. HAL., *AR*, I, 3, 3 : πρώτη καὶ μόνη τῶν ἐκ τοῦ παντὸς αἰῶνος μνημονευομένων ἀνατολὰς καὶ δύσεις ὅρους ποιησαμένη τῆς δυναστείας· χρόνος τε αὐτῇ τοῦ κράτους οὐ βραχὺς ἀλλ΄ὅσος οὐδεμιᾷ τῶν ἄλλων οὔτε πόλεων οὔτε βασιλειῶν (« elle est la première et la seule de toutes les cités dont le souvenir s'est conservé depuis l'origine des temps à avoir fait du levant et du couchant les limites de sa puissance. La durée de sa suprématie, loin d'être brève, est au contraire telle qu'aucune autre cité ni royauté n'en a connu d'aussi longue » [trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998]).

[411] LIV., I, 6, 3 ; DION. HAL., *AR*, I, 85, 3-4. Denys, attentif à toujours souligner la validité de sa thèse sur les origines grecques de Rome, insiste particulièrement sur la continuité entre les pasteurs des bords du Tibre et les établissements des compagnons d'Évandre et d'Hercule. Aussi fait-il de Faustulus un Arcadien (I, 84, 3) : voir ci-dessus, p. 146-147.

paruum Lauinium prae ea urbe quae conderetur fore[412]. Elle est mêlée aussi : des citadins et des paysans, de jeunes révolutionnaires et des notables installés, des gens du peuple et les familles troyennes les mieux nées : fourmillement où se reflète la Rome future, creuset d'une humanité multiple[413]. La question du choix du site de fondation s'avère plus épineuse. Elle est au cœur de la lutte qui s'élève rapidement entre les jumeaux et leurs partisans respectifs[414]. Pour Romulus, la cité à venir s'installera sur le Palatin – un choix 'sentimental', lié aux souvenirs de l'ordalie primitive puisque c'est au pied de cette colline que la louve sauva les nourrissons royaux d'une mort certaine[415]. Pour Rémus, en revanche, le lieu le plus adéquat pour accueillir la cité (τὸ χωρίον ἐπιτήδειον ὑποδέξασθαι πόλιν) est la colline qui d'après lui s'appellera Rémoria[416]. On connaît la suite : cette querelle sur le lieu de fondation s'envenime et révèle la φιλονεικία des jumeaux[417]. Afin d'apaiser les tensions, Numitor propose de s'en remettre à l'arbitrage des dieux[418], mais la prise d'auspices donne lieu à une nouvelle forme de contestation – et Rémus de trouver la mort en ces moments agités.

La mort met fin aux dissensions. Tout le peuple se réunit derrière Romulus, désormais seul chef de la colonie, et le regarde accomplir le rituel de fondation. Celui-ci commence par un sacrifice collectif et par une prise d'auspices – la seconde, d'après Denys[419]. Vient ensuite

---

[412] LIV., I, 6, 3 : « le tout réuni permettait d'espérer qu'Albe, que Lavinium seraient petites à côté de la ville qui allait se fonder » (trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985).

[413] DION. HAL., *AR*, I, 85, 3-4 : ἦν δὲ ἐν τούτοις πολὺ μὲν […] τὸ δημοτικὸν γένος, ἱκανὸν δὲ καὶ τὸ ἀπὸ τοῦ κρατίστου γνώριμον, ἐκ δὲ Τρωϊκοῦ τὸ εὐγενέστατον δὴ νομιζόμενον, ἐξ οὗ καὶ γενεαί τινες ἔτι περιῆσαν εἰς ἐμέ, πεντήκοντα μάλιστ᾽οἶκοι […]· [4] ὡς δὲ ἀνέστησαν ἐκ τῆς Ἄλβας οἱ νεανίσκοι τὸν λεών, μίξαντες αὐτῷ τὸν αὐτόθεν (« il y avait parmi eux […] un fort élément populaire, mais aussi suffisamment de notables de la meilleure extraction, et ce qui passait pour être la fine fleur de la race troyenne, dont on trouvait encore quelques descendants à mon époque, soit environ cinquante familles […]. [4] Après avoir quitté Albe, les jeunes gens mêlèrent le peuple qu'ils conduisaient à la population locale » [trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998]). Plutarque affirme pour sa part que l'entourage de Romulus et Rémus dès avant la fondation de l'*Vrbs* était composé d'esclaves et de hors-la-loi (PLUT., *Rom.*, 9, 2). C'est là l'écho des traditions les plus hostiles aux Romains, diffusées notamment par les historiens liés aux rois barbares (DION. HAL., *AR*, I, 4, 2-3) ; sur ces derniers, voir D. BRIQUEL, *Regard des autres*, 1997, notamment p. 127-131 pour leur présentation de la composition du peuple romain lors de la fondation.

[414] Denys explique comment la foule fut divisée en deux groupes, l'un autour de Romulus, l'autre autour de Rémus. Cette scission devait provoquer l'émulation (φιλοτιμία), mais fut en réalité source de στάσις (DION. HAL., *AR*, I, 85, 4).

[415] DION. HAL., *AR*, I, 85, 6.

[416] DION. HAL., *AR*, I, 85, 6. Chez Tite-Live, Rémus choisit l'Aventin (LIV., I, 6, 4) ; Plutarque quant à lui parle d'un des sommets de l'Aventin, désigné comme Rémorium (PLUT., *Rom.*, 9, 4 et 11, 1) ; voir aussi OV., *F.*, IV, 816 ; FEST. PAUL., *s. u. Remurinus ager*, p. 345 LINDSAY ; SERV., *ad Aen.*, VI, 770. Chez Denys, une précision rend impossible l'assimilation de Rémoria et de l'Aventin : selon les *Antiquités* en effet, trente stades séparent Rémoria du Palatin (DION. HAL., *AR*, I, 85, 6 ; trente stades équivalent à près de 6 kilomètres ; voir aussi *OGR*, 23, 1 qui parle d'une distance de cinq milles [environ 7, 5 kilomètres]). Dans un autre passage de ses *Antiquités*, Denys distingue nettement l'Aventin de Rémoria (DION. HAL., *AR*, I, 86, 2). Selon l'hypothèse de T. P. WISEMAN, *Remus*, 1995, p. 114-117, la Rémoria des *Antiquités romaines* serait à situer sur le Mont Sacré, là où la plèbe fera sécession au début de la République. Voir aussi J. ARONEN, *Remona*, 1999, p. 204-206.

[417] DION. HAL., *AR*, I, 85, 6 ; on se rappellera que Tite-Live parle lui aussi de leur *cupido regni* (LIV., I, 6, 4).

[418] DION. HAL., *AR*, I, 86, 1.

[419] DION. HAL., *AR*, I, 88, 1 ; OV., *F.*, IV, 811-834 évoque lui aussi une double prise d'auspices, mais les autres sources se contentent de mentionner celle qui mène les jumeaux à s'entre-déchirer (LIV., I, 6, 4-7, 1 ; PLUT., *Rom.*, 9, 5. Sur la multiplication des moments auguraux dans les *Antiquités romaines*, voir ci-dessus, p. 275-276.

le moment de purifier les futurs citoyens, en dressant des bûchers par-dessus lesquels ils doivent sauter[420]. Tout est prêt alors pour l'événement tant attendu, le tracé du sillon qui détermine la *Roma quadrata* : καλέσας ἅπαντας εἰς τὸν ἀποδειχθέντα τόπον περιγράφει τετράγωνον σχῆμα τῷ λόφῳ, βοὸς ἄρρενος ἅμα θηλείᾳ ζευχθέντος ὑπ΄ἄροτρον ἑλκύσας αὔλακα διενῆκε τὴν μέλλουσαν ὑποδέξασθαι τὸ τεῖχος[421]. La cérémonie se clôture par le sacrifice du couple de bovins. Elle est commémorée chaque année, ajoute Denys, par la célébration des *Parilia*[422].

Tels sont les faits rapportés par l'historien d'Halicarnasse. Il est intéressant de les éclairer à la lumière d'un autre texte, celui de Plutarque. On trouve en effet dans la *Vie de Romulus* quelques informations absentes des *Antiquités*. Plutarque s'avère plus prolixe que l'historien d'Halicarnasse pour décrire le rituel fondateur. Il évoque, tout d'abord, l'existence du *mundus*, dont on serait bien en peine de trouver la moindre trace chez Denys. Il s'agit, note Plutarque, d'une fosse creusée à l'emplacement du futur Comitium et où sont ensevelis divers objets nécessaires au bon développement de la communauté[423]. Si l'on en croit la *Vie de Romulus*, les compagnons du Fondateur y ajoutent chacun une poignée de terre de leur région natale, et cette précision rapproche davantage la naissance de l'*Vrbs* d'un synœcisme que d'une création *ex nihilo* – ce qu'elle est chez Denys[424]. Le *mundus* constitue le centre du cercle tracé par le sillon romuléen. Plutarque décrit plus minutieusement que son prédécesseur la façon dont est creusé ce sillon : derrière Romulus, affirme-t-il, des hommes ont pour mission de rejeter systématiquement vers l'intérieur du cercle les mottes de terre soulevées

[420] Ces sauts par-dessus le feu sont répétés annuellement lors des *Parilia* : OV., *F.*, IV, 727-728.

[421] DION. HAL., *AR*, I, 88, 2 : « il appela tout le monde à l'endroit désigné et dessina un quadrilatère sur la colline en traçant, avec un bœuf mâle et une vache attelés à une même charrue, un sillon continu destiné à recevoir le rempart » (trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998). L'expression ἡ τετράγωνος καλουμένη Ῥώμη apparaît également en II, 65, 3. Ce n'est pas ici le lieu de reprendre l'épineux débat de la *Roma quadrata*, qui a suscité bien des passions chez les historiens modernes. Ceux-ci ont souvent considéré, au vu des hésitations des Anciens – lesquels y voyaient tantôt un petit sanctuaire de forme carrée, tantôt le Palatin, tantôt encore l'*Vrbs* tout entière – que la tradition sur la *Roma quadrata* était artificielle et tardive. Pour une vision renouvelée de la question, on pourra notamment se reporter à D. MUSTI, *Varrone*, 1975, p. 305-310 et 316-318 ; A. GRANDAZZI, *Roma quadrata*, 1993, p. 493-545 ; A. MASTROCINQUE, *Roma quadrata*, 1998, p. 681-697.

[422] DION. HAL., *AR*, I, 88, 3, où l'historien d'Halicarnasse hésite sur l'ancienneté de la fête : existait-elle dès avant la fondation de l'*Vrbs* ? Ou est-ce en souvenir de l'acte fondateur que les Romains ont sacralisé la journée ? Sur les *Parilia*, voir aussi OV., *F.*, IV, 721-862 ; PLUT., *Rom.*, 12, 2 (pour qui la préexistence de la fête par rapport à la fondation de Rome ne fait aucun doute). Parmi les Modernes, on consultera G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 385-389 ; J. MARTINEZ-PINNA, *Tarquin l'Ancien*, 1992, p. 78-79 ; M. BEARD, J. NORTH et S. PRICE, *Religions* 1, 1998, p. 174-176 ; M. MARCOS CELESTINO, *Aniversario*, 2002, p. 145-173.

[423] PLUT., *Rom.*, 11, 2 ; la création du *mundus* est également évoquée par Ovide (OV., *F.*, IV, 821-824) ; il semble que, contrairement à Plutarque, le poète le situe sur le Palatin (voir D. MUSTI, *Varrone*, 1975, p. 309). Sur la délicate question de la nature et de la fonction du *mundus*, on se reportera aux commentaires de G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 356-358 ; F. COARELLI, *Foro romano* 1, 1983, p. 209-226 ; A. MAGDELAIN, *Pomerium*, 1990, p. 182-191 ; J. MARTINEZ-PINNA, *Tarquin l'Ancien*, 1992, p. 77-82 ; A. GRANDAZZI, *Roma quadrata*, 1993, p. 526-529 ; A. MASTROCINQUE, *Roma quadrata*, 1998, p. 684-688 ; D. BRIQUEL, *Leggenda*, 2000, p. 40-41 ; ID., *Genèse*, 2000, p. 75-76.

[424] Plutarque toutefois insiste beaucoup, dans son exercice de *Comparaison* qui clôt les *Vies* de Thésée et de Romulus, sur le fait que celui-ci a réellement fondé une cité nouvelle, tandis que celui-là s'est contenté d'agrandir une cité qui existait déjà (PLUT., *Comp. Thes.-Rom.*, 4, 2-3).

par la charrue. Le cercle ainsi dessiné marque l'emplacement de l'enceinte, aussi les Romains l'appellent-ils *pomerium*, syncope de l'expression *post murum*[425]. Et Plutarque d'ajouter un dernier détail : à l'emplacement prévu pour accueillir les portes de la cité, Romulus soulève la charrue et interrompt son sillon ; ainsi, alors que l'on enfreint les lois les plus sacrées en franchissant la muraille, les portes permettent d'entrer dans l'*Vrbs* et d'en sortir sans avoir à craindre la colère divine[426]. Aucune mention de cela chez Denys, dont la narration ne laisse pas autant de place à ces notations d'origine antiquaire. Derrière son silence, peut-être est-il possible de percevoir aussi son embarras face à un dossier qui n'était pas moins complexe et délicat pour les Anciens que pour les Modernes.

Il est d'autres silences de Denys dont la signification s'avère éminemment politique. Reprenons une fois encore le texte de Plutarque, pour faire ressortir ce que son prédécesseur omet de rapporter. Ce qui sépare ici les deux auteurs, ce n'est plus ici la description du rituel de fondation, mais la perception, radicalement différente chez l'un et chez l'autre, de la signification globale de l'épisode. Plutarque en effet prend soin de noter l'origine étrusque du rituel de fondation : ἐκ Τυρρηνίας μεταπεμψάμενος ἄνδρας ἱεροῖς τισι θεσμοῖς καὶ γράμμασιν ὑφηγουμένους ἕκαστα καὶ διδάσκοντας ὥσπερ ἐν τελετῇ[427]. Le biographe grec semble tenir ici son information de Varron[428]. Or il n'est pas impossible que Denys dépende lui aussi de l'érudit de Réate pour ce qui concerne la fondation romuléenne. En témoigne cette observation, présente tant dans les *Antiquités romaines* que dans l'œuvre de Varron : le tracé d'un sillon appartient au rituel pratiqué par les Romains lors de la fondation de leurs colonies[429]. L'on se gardera bien ici d'adopter un ton péremptoire, tant il est vrai que l'on a parfois abusivement fait remonter à Varron les informations de Denys[430] ; néanmoins, il apparaît particulièrement tentant de penser, à la suite de D. Musti, que ce dernier avait une

[425] PLUT., *Rom.*, 11, 4 ; voir aussi VARR., *De l. L.*, V, 143 ; LIV., I, 44, 5. Cette étymologie est généralement acceptée par les Modernes (A. ERNOUT et A. MEILLET, *Dictionnaire étymologique*, 1979, p. 423-424 ; A. MAGDELAIN, *Pomerium*, 1990, p. 156-157 ; D. BRIQUEL, *Mort de Rémus*, 1990, p. 171). Des réserves sont toutefois exprimées par B. LIOU-GILLE, *Pomerium*, 1993, p. 97.
[426] PLUT., *Rom.*, 11, 4-5 ; *QR*, 27.
[427] PLUT., *Rom.*, 11, 1 : « [Romulus] avait fait venir d'Étrurie des hommes qui réglèrent chaque détail, en s'appuyant sur des rites et des écrits sacrés et l'instruisirent comme lors d'une initiation aux Mystères » (trad. A.-M. OZANAM, Quarto, 2001).
[428] VARR., *De l. L.*, V, 143 : *oppida condebant in Latio Etrusco ritu multi, id est iunctis bobus, tauro et vacca interiore, aratro circumagebant sulcum (hoc faciebant religionis causa die auspicato), ut fossa et muro essent muniti* (« ils fondaient de nombreuses places fortes dans le Latium selon le rituel étrusque, autrement dit en attelant un couple bovin, un taureau et une vache du côté intérieur, ils traçaient avec la charrue un sillon tout autour par scrupule religieux, ils faisaient cela un jour consacré par les auspices , afin d'être protégés par le fossé et le mur »). Sur la dépendance de Plutarque vis-à-vis de Varron pour ce qui concerne la figure de Romulus, voir D. MUSTI, *Varrone*, 1975, p. 299-300 ; ID., *Etruschi e Greci*, 1981, p. 24-25 ; J. POUCET, *Amplification narrative*, 1981-1982, p. 179.
[429] DION. HAL., *AR*, I, 88, 2, à confronter avec VARR., *De l. L.*, V, 143 ; sur le rituel de fondation des colonies romaines, voir aussi CAT., *Orig.*, I, 18 a et b CHASSIGNET = *FRH* 3 F I, 18 a et b (= SERV., *ad Aen.*, V, 755 et ISID. HISP., *Etym.*, XV, 2, 3).
[430] Un phénomène habilement démonté par J. POUCET, *Voyages d'Énée*, 1989, p. 63-95 ; ID., *Varron*, 1993, p. 60-63.

connaissance au moins indirecte de la version de la fondation de l'*Vrbs* diffusée par Varron[431]. Pourquoi dès lors Denys choisit-il de taire l'origine étrusque du rituel, alors que Plutarque la souligne ? La réponse ne laisse aucun doute : parce qu'il souhaite écarter des origines de Rome, πόλις Ἑλληνίς, toute influence venue d'Étrurie[432]. Cette négation de l'influence étrusque, nous en avons trouvé trace déjà dans son excursus sur l'interprétation des éclairs : en la matière, affirme Denys, les Romains ne doivent rien à la science divinatoire d'Étrurie, mais à leurs seules capacités d'observation[433] ; on la retrouve également dans sa volonté de reporter l'introduction dans l'*Vrbs* des insignes étrusques du pouvoir au cours du règne de Tarquin l'Ancien, quand Tite-Live note que Romulus les a empruntés à ses voisins du Nord[434]. Le refus dionysien de souligner l'importation par Romulus d'un rituel de fondation étrusque s'inscrit dans cette même tendance, reconnue de longue date[435] ; il permet à l'historien de ne pas trahir sa thèse principale, celle qui souligne la grécité de Rome.

c. <u>Romulus ou la gloire du Fondateur</u>

« Prenez un Romain, où qu'il soit : dans une tragédie, dans un péplum, sur une toile peinte. La première chose qu'il fait, c'est de proclamer qu'il est romain et qu'il se conduit comme un vrai Romain », écrit J. Gaillard[436]. Prenez Romulus, pourrait-on dire à sa suite, le Romulus des *Antiquités romaines* : avec quelle volupté proclame-t-il qu'il est le premier Romain ! Car chez Denys d'Halicarnasse – et cette particularité n'apparaît pas avec autant d'intensité dans les autres textes consacrés aux *primordia Vrbis* – Romulus est, plus que roi, Fondateur. Là est sa gloire, là son bonheur. Il l'indique d'ailleurs lui-même dans le discours qui ouvre le second livre des *Antiquités romaines*. Conseillant aux Romains de déterminer le mode de gouvernement le plus approprié à la nouvelle cité, il est prêt, affirme-t-il, à abandonner le pouvoir : à ses yeux il n'est pas moins digne d'obéir que de commander[437]. Et Romulus de poursuivre : τιμῶν δέ, ἅς μοι προσεθήκατε ἡγεμόνα με πρῶτον ἀποδείξαντες τῆς ἀποικίας, ἔπειτα καὶ τῇ πόλει τὴν ἐπωνυμίαν ἐπ᾽ἐμοῦ θέντες, ἅλις ἔχω. Ταύτας γὰρ οὔτε πόλεμος ὑπερόριος οὔτε στάσις ἐμφύλιος οὔτε ὁ πάντα

[431] D. MUSTI, *Varrone*, 1975, p. 298 ; ID., *Etruschi e Greci*, 1981, p. 25.
[432] Caton reconnaît lui aussi explicitement l'origine non étrusque du sillon fondateur : pour le Censeur, c'est un rituel originaire de Gabies qu'aurait suivi Romulus : CAT., *Orig.*, I, 18 a CHASSIGNET = *FRH* 3 F 1, 18 a (= SERV., *ad Aen.*, V, 755). On se rappellera que, selon un courant de la tradition illustré notamment par Denys, Romulus et Rémus auraient été éduqués à Gabies (DION. HAL., *AR*, I, 84, 5 ; PLUT., *Rom*., 6, 2 et *De fort. Rom.*, 8 ; *OGR*, 21, 3) – or, selon certains Modernes, ce courant remonterait précisément à Caton (P.-M. MARTIN, *Témoignage*, 1993, p. 104 ; F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 183, n. 41).
[433] DION. HAL., *AR*, II, 5, 5 ; sur ce passage, voir ci-dessus, p. 275-276.
[434] DION. HAL., *AR*, III, 61, 1-62, 2 et LIV., I, 8, 3.
[435] D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 30-64 ; ID., *Varrone*, 1975, p. 297-300 ; ID., *Etruschi e Greci*, 1981, p. 24-25.
[436] J. GAILLARD, *Rome*, 1995, p. 9.
[437] DION. HAL., *AR*, II, 3, 8 ; sur le jeu de balancement entre ἄρχειν et ἄρχεσθαι, voir ci-dessus, p. 261 et n. 170.

μαραίνων τὰ καλὰ χρόνος ἀφαιρήσεταί με οὔτε ἄλλη τύχη παλίγκοτος οὐδεμία· ἀλλὰ καὶ ζώντι καὶ τὸν βίον ἐκλιπόντι τούτων ὑπάρξει μοι τῶν τιμῶν παρὰ πάντα τὸν λοιπὸν αἰῶνα τυγχάνειν[438]. On le voit : ce que Denys valorise par-dessus tout en faisant tenir ce discours à Romulus, c'est sa fonction fondatrice ; elle seule donne la clé du destin exceptionnel auquel il est appelé[439]. Sans doute faut-il voir là, une fois de plus, l'influence des conceptions grecques sur la peinture dionysienne des origines de Rome. Dans le monde grec en effet, l'œciste occupe une place très privilégiée : commandant une expédition parfois dangereuse, il tient souvent sa légitimité de la faveur des dieux[440] ; le succès qu'il rencontre au moment de procéder à la fondation proprement dite lui vaut l'estime éternelle de ses concitoyens. Aussi le souvenir d'un Fondateur ne s'éteint-il jamais, et dans toute colonie devient le garant de la cohérence de la communauté, le trait principal de son identité[441]. Denys dépeint donc Romulus sous les traits d'un œciste grec – n'est-il pas issu d'une lignée albano-troyenne, plongeant ses origines au cœur de la Grèce ? ses compagnons ne mêlent-ils pas le sang des cinq groupes d'Hellènes installés dans le Latium ? Dans la perspective hellénisante des *Antiquités romaines*, la mise en valeur de l'activité œcistique de Romulus ne surprend pas.

Le monde grec exprime régulièrement le prestige des fondateurs en leur rendant un culte en plein cœur de l'espace civique[442]. Qu'en est-il à Rome ? Denys mentionne l'existence, au centre du Forum, d'un monument que Romulus aurait érigé sur le butin pris aux Caméniates ; il s'agit d'un quadrige de bronze consacré à Héphaïstos et d'une statue du *Conditor* portant une inscription qui rappelle, en grec, la liste de ses exploits[443]. Les Modernes

[438] DION. HAL., *AR*, II, 3, 8 : « quant aux honneurs, je me satisfais pleinement de ceux que vous m'avez déjà conférés en me désignant d'abord pour chef de la colonie, puis en donnant mon nom à la cité. Ces honneurs-là, ni la guerre extérieure, ni la dissension civile, ni le temps qui ronge tout ce qui est beau, ni enfin les revers de la Fortune, quels qu'ils soient, ne m'en priveront. Tant que je vivrai et même après ma mort, ils me resteront acquis pour l'éternité » (trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990).

[439] Et J.-Cl. Richard de noter que le récit consacré à Romulus dans les *Antiquités romaines* repose sur « une conception maximaliste de la *ktisis* » (J.-CL. RICHARD, *Variations*, 1992, p. 150 ; l'expression est reprise p. 154).

[440] Sur le rôle maintes fois souligné de Delphes dans la décision de fonder des colonies, voir notamment I. MALKIN, *Religion*, 1987, p. 17-29 ; A. JACQUEMIN, *Oikiste*, 1993, p. 20 ; J. F. MC GLEW, *Tyranny*, 1993, p. 19-20.

[441] I. MALKIN, *Religion*, 1987, p. 189-195 ; A. JACQUEMIN, *Oikiste*, 1993, p. 20-21 ; J. F. MC GLEW, *Tyranny*, 1993, p. 17-24 et 172-173 ; G. ZECCHINI, *Pensiero politico*, 1997, p. 79.

[442] Sur la monumentalisation de la mort du fondateur au centre de la colonie, voir notamment C. AMPOLO, *Storiografia*, 1983, p. 24 ; I. MALKIN, *Religion*, 1987, p. 200-203 ; J. F. MC GLEW, *Tyranny*, 1993, p. 16 et 23 ; C. M. ANTONACCIO, *Archaeology of Ancestors*, 1995, p. 267-268 ; CL. CALAME, *Mythe et histoire*, 1996, p. 127-128 et n. 110.

[443] DION. HAL., *AR*, II, 54, 2 ; la dédicace du quadrige est également mentionnée par PLUT., *Rom.*, 24, 5. Le prétendu usage du grec pour l'inscription qu'évoque Denys s'explique par la difficulté qu'éprouvaient les hommes de la fin de la République à lire le latin archaïque : E. GABBA, *Studi* 2, 1961, p. 114 ; F. COARELLI, *Comizio*, 1977, p. 227 ; ID., *Foro romano* 1, 1983, p. 174-177 ; T. J. CORNELL, *Tyranny of the Evidence*, 1991, p. 29-30 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 105 (et *contra* P. CARAFA, *Comizio*, 1998, p. 112, n. 106). Le même phénomène se reproduit avec l'inscription de la stèle votive du temple de Diane sur l'Aventin : de cette inscription qu'il attribue au roi Servius Tullius, Denys précise également qu'elle est rédigée en grec, et poursuit ὃ καὶ αὐτὸ ποιήσαιτ᾽ἄν τις οὐ μικρὸν τεκμήριον τοῦ μὴ βαρβάρους εἶναι τοὺς οἰκίσαντας τὴν Ῥώμην. Οὐ γὰρ ἂν Ἑλληνικοῖς ἐχρῶντο γράμμασιν ὄντες βάρβαροι (DION. HAL., *AR*, IV, 26, 5 : « cela ne constitue

se sont beaucoup interrogés sur cet ensemble sculptural. Faut-il le mettre en rapport avec le *Volcanal*, sanctuaire dédié à Héphaïstos-Vulcain et situé sur le *Comitium*[444] ? L'hypothèse est tentante. Or, s'il faut en croire un autre courant de la tradition, que l'on fait remonter à Varron, sur ce même *Comitium* était situé le *sepulcrum Romuli*[445]. Qu'en penser ? Le monument décrit dans les *Antiquités* comme un trophée érigé par Romulus était-il en fait la tombe du Fondateur ? Une notice conservée par Festus vient compliquer encore l'écheveau de données en notre possession : le lexicographe définit ainsi le lieu appelé *Niger Lapis : in Comitio locum funestum significat, ut ali, Romuli morti destinatum, sed non usu ob in* <>[446]. De ce texte très lacunaire, on peut déduire qu'aux yeux de Festus le *Lapis Niger* n'abrite pas à proprement parler le tombeau de Romulus, mais plutôt un *heroon* qui lui serait consacré[447]. La tombe présente en cet endroit, poursuit Festus, serait celle du berger Faustulus, sauveur des jumeaux abandonnés, ou celle de Hostus Hostilius, allié du premier roi[448] – deux hypothèses qui apparaissent également chez Denys d'Halicarnasse[449]. On le voit : le dossier est éminemment complexe. Qu'il nous soit néamoins permis d'en souligner quelques traits saillants. Il faut noter, tout d'abord, que les progrès de l'archéologie permettent aujourd'hui une meilleure connaissance du *Comitium* romain. Les fouilles récentes ont notamment montré que, à l'époque de Sylla, le sanctuaire archaïque de Vulcain a été enseveli ; néanmoins, un scrupule religieux a commandé aux Romains de marquer l'endroit d'un dallage noir – le fameux *Niger Lapis* , afin de ne pas en oublier la valeur sacrée[450]. Ainsi donc, à l'époque où Denys rédige ses *Antiquités*, le *Volcanal* n'est plus accessible à la vue[451], ce qui rend

---

pas une preuve insignifiante du caractère non barbare des fondateurs de Rome – en effet, s'ils étaient barbares, ils n'auraient pas fait usage de caractères grecs ! »). Sur l'usage de ces documents latins par Denys, voir D. MARIN, *Dionisio*, 1969, p. 596.

[444] On ne doute plus aujourd'hui de la présence du *Volcanal* dans la zone du Forum connue comme le *Comitium* : F. COARELLI, *Comizio*, 1977, p. 215-229 ; M. PALLOTTINO, *Servius Tullius*, 1979, p. 436 ; F. COARELLI, *Foro romano* 1, 1983, p. 164-166 ; 190 et 196-197 ; ID., *Campo Marzio*, 1997, p. 48, dont les analyses sont suivies par J. POUCET, *Rome archaïque*, 1980, p. 303 et 308 ; CHR. J. SMITH, *Early Rome*, 1996, p. 171 ; P. CARAFA, *Comizio*, 1998, p. 102-105 ; M. HUMM, *Comitium*, 1999, p. 638-639 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 99.

[445] Selon les Scholies du Pseudo-Acron et de Porphyrion à HOR., *Ep.*, 16, 13-14, citées par T. N. GANTZ, *Tomb of Romulus*, 1974, p. 351.

[446] FEST., *s. u. Niger lapis*, p. 184 LINDSAY : « il s'agit d'un lieu funeste, sur le *Comitium*, prédestiné à la mort de Romulus, mais non utilisé pour < > »).

[447] Comme l'ont souligné F. COARELLI, *Comizio*, 1977, p. 222 ; ID., *Foro romano* 1, 1983, p. 167-168 et 189 ; D. BRIQUEL, *Légende de la mort*, 1986, p. 27, n. 6 ; B. LIOU-GILLE, *Lecture 'religieuse'*, 1998, p. 88-89.

[448] FEST., *s. u. Niger Lapis*, p. 184 LINDSAY.

[449] En effet, Denys situe lui aussi au centre du Forum la tombe de Faustulus (DION. HAL., *AR*, I, 87, 2 : τῆς ἀγορᾶς τῆς τῶν Ῥωμαίων ἐν τῷ κρατίστῳ χωρίῳ), et signale qu'Hostus Hostilius est enterré au même endroit (DION. HAL., *AR*, III, 1, 2 : ἐν τῷ κρατίστῳ τῆς ἀγορᾶς τόπῳ) ; il précise en outre qu'à côté de la sépulture d'Hostus Hostilius est érigée une stèle rappelant ses exploits – la même que celle qui, selon lui, retrace les *Res Gestae* de Romulus (DION. HAL., *AR*, II, 54, 2) ?

[450] Voir notamment F. COARELLI, *Comizio*, 1977, p. 185-187 et 224-225 ; J. POUCET, *Rome archaïque*, 1980, p. 302-303 ; F. COARELLI, *Foro romano* 1, 1983, p. 157-160 ; T. J. CORNELL, *Tyranny of the Evidence*, 1991, p. 28 ; R. R. HOLLOWAY, *Archaeology*, 1994, p. 81-90 ; T. P. WISEMAN, *Monuments*, 1994, p. 38 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 162-163 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 100.

[451] Denys lui-même utilise l'imparfait pour parler du monument funèbre de Faustulus (DION. HAL., *AR*, I, 87, 2 : ἔκειτο) ; on notera aussi que jamais, dans ses notices sur l'*heroon* de Romulus et sur les sépultures de Faustulus et Hostus Hostilius, il n'affirme les avoir vus de ses propres yeux, alors qu'il donne régulièrement ce type de précision à propos de monuments qu'il connaît personnellement. Sur la fiabilité que l'on peut accorder aux

compréhensible que l'historien d'Halicarnasse évoque trois monuments selon lui différents – le *heroon* de Romulus, la tombe de Faustulus, celle d'Hostus Hostilius mais qui dans la réalité n'en faisaient qu'un[452]. D'autre part, peut-être est-il permis d'expliquer la présence de trois étiologies alternatives pour un seul monument selon une grille chronologique. On dégagerait ainsi le schéma suivant : les Romains auraient d'abord vu dans le monument du *Comitium* le tombeau de Romulus, puis, sous l'influence de légendes insistant sur la disparition du corps du Fondateur par apothéose ou lacération, ils auraient tenté d'en proposer d'autres interprétations et fait intervenir des personnages liés à la saga romuléenne, Faustulus ou Hostus Hostilius[453]. Si l'on reconnaît à ce schéma explicatif quelque validité, on admettra du même coup que Festus et Denys, qui se refusent à voir dans le complexe archaïque la tombe du *Conditor*, conservent l'un et l'autre un état relativement tardif de la tradition. Enfin, il reste à souligner que les rapports étroits qu'entretient Vulcain avec le premier roi[454] rendent compréhensible la présence d'un monument en l'honneur de Romulus – qu'il s'agisse d'un trophée ou d'une sépulture – dans l'espace consacré à la divinité.

II. 3. La Constitution de Romulus

Le parti pris hellénisant de Denys éclaire toute son œuvre historique. Il est particulièrement prégnant, nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, dans le récit consacré au règne de Romulus. Car notre historien ne se contente pas d'écarter les Étrusques des *primordia* romains ; il souligne aussi, avec force, la nature grecque de l'*Vrbs* originelle. Or pour Denys, nourri des pages les plus célèbres de l'histoire grecque et de la pensée politique des V^e^ et IV^e^ siècles a.C.n., une πόλις Ἑλληνίς ne se conçoit pas sans constitution. Chaque fondation de cité appelle, selon lui, la définition de ses cadres légaux : c'est pourquoi même la κώμη βραχεῖα fondée sur le Palatin par les Arcadiens d'Évandre dispose, dans les *Antiquités romaines*, de ses propres lois[455]. Aux yeux de Denys, tout οἰκιστής, parce qu'il est

---

données archéologiques mentionnées par Denys, voir notamment A. ANDREN, *Roman Monuments*, 1960, p. 88-104 ; I. E. M. EDLUND, *Livy and Dionysius*, 1980, p. 28 ; F. ZEVI, *Dionigi*, 1999, p. 290-291.

[452] Telle est du moins l'hypothèse qui nous paraît la plus satisfaisante ; elle a été formulée notamment par C. AMPOLO, *Storiografia*, 1983, p. 19-21 et T. J. CORNELL, *Tyranny of the Evidence*, 1991, p. 28 ; pour une opinion contraire, voir P. CARAFA, *Comizio*, 1992, p. 112, qui assimile l'*heroon* de Romulus et la tombe de Faustulus mais en distingue celle de Hostus Hostilius.

[453] T. N. GANTZ, *Tomb of Romulus*, 1974, p. 353-354.

[454] On a souligné déjà le caractère 'vulcanien' de la tradition sur la conception de Romulus et Rémus rapportée par Promathion (voir ci-dessus, p. 265, n. 195), ou encore le lien du dieu avec l'orage au cours duquel disparaît le Fondateur (voir ci-dessus, p. 288 et n. 314) ; notons enfin que, dans une tradition recueillie par Plutarque, l'assassinat de Romulus par les sénateurs a lieu dans le *Volcanal* (PLUT., *Rom.*, 27, 6). Sur tout ceci, voir G. CAPDEVILLE, *Volcanus*, 1995, p. 61-95 ; voir aussi F. COARELLI, *Foro romano* 1, 1983, p. 198-199.

[455] DION. HAL., *AR*, I, 33, 4 ; sur ce passage, voir ci-dessus, p. 137-138.

le père de la jeune communauté et son démiurge, se doit de la doter d'une νομοθεσία véritable, sous peine de la voir succomber à l'anarchie[456].

Fidèle à l'image qu'il entend recréer de la première Rome, Denys n'hésite donc pas à la doter d'une constitution. Et fait preuve du même coup d'une incroyable originalité. De la prétendue πολιτεία de Romulus, en effet, nul écho dans l'annalistique ; on chercherait en vain sa trace chez Tite-Live, et Plutarque lui-même, qui pourtant connaît et utilise les chapitres consacrés à Romulus dans les *Antiquités romaines*, n'attribue au premier roi aucune législation de grande ampleur[457]. Seul Cicéron propose lui aussi une *Constitution de Romulus*, mais son caractère limité ne permet pas de la comparer au texte fourmillant de Denys[458]. Aussi la volonté dionysienne d'offrir à la Rome de Romulus une νομοθεσία apparaît-elle bien isolée. Plus encore, elle entre en contradiction avec certaines idées couramment répandues depuis le II^e^ siècle a.C.n. au moins. Polybe n'affirmait-il pas, peut-être sous l'inspiration de Caton : ἐκεῖνος μὲν οὖν λόγῳ τινὶ προϊδόμενος πόθεν ἕκαστα καὶ πῶς πέφυκε συμβαίνειν, ἀβλαβῶς συνεστήσατο τὴν προειρημένην πολιτείαν· [13] Ῥωμαῖοι δὲ τὸ μὲν τέλος ταὐτὸ πεποίηνται τῆς ἐν τῇ πατρίδι καταστάσεως, [14] οὐ μὴν διὰ λόγου, διὰ δὲ πολλῶν ἀγώνων καὶ πραγμάτων, ἐξ αὐτῆς ἀεὶ τῆς ἐν ταῖς περιπετείαις ἐπιγνώσεως αἱρούμενοι τὸ βέλτιον, οὕτως ἦλθον ἐπὶ ταὐτὸ μὲν Λυκούργῳ τέλος, κάλλιστον δὲ σύστημα τῶν καθ΄ἡμᾶς πολιτειῶν[459] ? On sent dans ce texte toute l'admiration de Polybe pour l'organisation constitutionnelle des Romains – c'est par elle en effet qu'il explique l'irrésistible ascension de l'*Vrbs*[460]. L'Arcadien attache en outre beaucoup d'importance au fait que cette constitution ne leur a pas été imposée mais s'est tissée au gré des événements, une amélioration suivant l'autre. Rien de tel chez Denys, qui

[456] C'est là un lieu commun de la pensée grecque : selon Plutarque, par exemple, Sparte était soumise à l'ἀνομία καὶ ἀταξία avant l'intervention de Lycurgue (PLUT., *Lyc.*, 2, 5).

[457] On trouve certes chez lui mention de quelques lois romuléennes, mais elles apparaissent bien isolées (PLUT., *Rom.*, 22, 3 pour les lois sur le divorce et 22, 4-5 pour la législation sur le parricide). Pour l'utilisation des *Antiquités romaines* dans la *Vie de Romulus*, voir PLUT., *Rom.*, 16, 7-8.

[458] CIC., *De Rep.*, II, 14-16. La *Constitution de Romulus* de Cicéron présente néanmoins certains traits comparables à celle de Denys, comme l'ont souligné E. BUX, *Probuleuma*, 1915, p. 76-83 ; E. GABBA, *Studi* 1, 1960, p. 200 ; J. P. V. D. BALSDON, *Political Pamphlet*, 1971, p. 26 ; J.-L. FERRARY, *Archéologie*, 1984, p. 90 ; M. SORDI, *Costituzione*, 1993, p. 115.

[459] POL., VI, 10, 12-14 : « un raisonnement avait donc permis à Lycurgue de prévoir l'origine et les modalités naturelles de chaque étape de l'évolution : il fit la constitution en question sans avoir reçu les leçons de l'adversité. [13] Les Romains, eux, s'ils sont parvenus au même résultat dans l'organisation de leur pays, [14] ne l'ont pas atteint par le raisonnement, mais à travers un grand nombre de luttes et d'épreuves ; c'est précisément de l'enseignement donné par leurs vicissitudes qu'ils ont su tirer chaque fois la solution la meilleure, parvenant ainsi au même résultat que Lycurgue et à la plus belle organisation politique de notre temps » (trad. R. WEIL et CL. NICOLET, C.U.F., 1977). S'il faut en croire Cicéron, Caton aurait tenu le même type de propos (CIC., *De Rep.*, II, 2) ; l'authenticité de la citation cicéronienne pose néanmoins question : voir ci-dessus, p. 180. Sur l'influence de Caton sur Polybe, voir les remarques éclairantes de CL. NICOLET, *Polybe*, 1974, p. 245-253.

[460] Voir par exemple la célèbre interrogation contenue dans la *Préface* : πῶς καὶ τίνι γένει πολιτείας ἐπικρατηθέντα σχεδὸν ἅπαντα τὰ κατὰ τὴν οἰκουμένην […] ὑπὸ μίαν ἀρχὴν ἔπεσε τὴν Ῥωμαίων (POL., I, 1, 5 : « comment et par quel mode de gouvernement presque tout le monde habité […] est passé sous une seule autorité, celle de Rome » [trad. P. PEDECH, C.U.F., 1969] ; ce passage est cité presque littéralement en VI, 2, 3).

juge indispensable de placer aux origines de la πόλις Ἑλληνίς qu'il voit dans l'*Vrbs* un œciste-législateur[461].

Si Denys représente le Fondateur de Rome en législateur, ce n'est pas seulement pour sacrifier aux besoins de sa thèse sur les origines grecques de la Ville : car enfin, s'il est vrai que, lors de la création de colonies, le κτίστης joue régulièrement le rôle de νομοθέτης[462], il ne faut pas pour autant oublier que les plus célèbres législateurs du monde grec – de Lycurgue à Solon, de Minos à Dracon – ne président à aucune fondation de πόλις. Le Romulus législateur des *Antiquités romaines* doit donc aussi beaucoup au légalisme dionysien, au goût prononcé de l'historien pour le droit et les institutions. D'ailleurs, Denys n'affirme-t-il pas dans sa *Lettre à Pompée* qu'une œuvre historique doit être utile aux philosophes et aux hommes politiques en leur proposant des modèles de lois et de constitutions à imiter[463] ? La *Constitution de Romulus* lui fournit l'occasion de leur donner un archétype de νομοθεσία idéale.

a. Un opuscule politique hérité des guerres civiles ?

Cependant, l'attrait qu'a pu ressentir Denys pour le modèle grec de l'œciste-législateur et son penchant, souvent manifesté, pour les questions de droit n'ont pas empêché les Modernes de mettre en doute la paternité de sa *Constitution de Romulus*. Les chapitres 7 à 29 du second livre des *Antiquités*, ont-ils argué, constituent un ensemble indépendant du reste de l'œuvre. Ce postulat repose en bonne partie sur la piètre réputation dont jouissait l'historien d'Halicarnasse au cours de la première moitié du XX^{e} siècle : compilateur invétéré, incapable d'esprit critique, il aurait artificiellement inséré dans sa narration un texte trouvé au hasard de ses lectures. Comment cette thèse s'est-elle développée ? Sur quels arguments se base-t-elle ? Quelle nature exacte donne-t-elle à la *Constitution de Romulus* ? Telles sont les interrogations auxquelles il nous faut maintenant apporter un éclairage.

---

[461] Denys reconnaît toutefois une certaine évolution de la constitution romaine (DION. HAL., *AR*, I, 9, 4), qui s'explique par les adjonctions de Numa (II, 63, 4 ; 70, 1 ; 72, 1) ou de Servius Tullius (IV, 14, 3 ; 49, 2 ; V, 20, 1), des consuls (V, 2, 2) ou des décemvirs (X, 55, 5 ; 56, 2 ; 57, 1 et 6), à la *Constitution* promulguée par Romulus.

[462] Voir p. ex. A. J. DOMINGUEZ MONEDERO, *Colonización*, 1989, p. 147 ; A. JACQUEMIN, *Oikiste*, 1993, p. 20-21 ; CL. CALAME, *Mythe et histoire*, 1996, p. 135-137.

[463] DION. HAL., *Ad Pomp.*, 6, 5 : ἀναγκαῖον εἶναι πολλὰ μὲν ἔθη καὶ βαρβάρων καὶ Ἑλλήνων ἐκμαθεῖν, πολλοὺς δὲ νόμους ἀκοῦσαι πολιτειῶν τε σχήματα (« il est indispensable […] de connaître les multiples traditions en honneur chez les Barbares ou les Grecs, et de s'être informé sur nombre de lois et de régimes politiques » [trad. G. AUJAC, C.U.F., 1992]).

Le caractère hétérogène de la *Constitution de Romulus* est dénoncé pour la première fois en 1922, dans une étude que Fr. Taeger consacre à l'*Archéologie* polybienne[464]. L'auteur y souligne la cohérence de l'exposé législatif du second livre des *Antiquités romaines*. De cet ensemble, il retire cependant les chapitres 14 (Denys aurait puisé sa présentation de la répartition des pouvoirs entre le roi, le Sénat et l'assemblée dans le sixième livre de Polybe) et 17 (la condamnation de la frilosité des cités grecques en matière d'octroi de la citoyenneté serait le fait de Denys lui-même). Ce corpus législatif qu'il attribue à Romulus, poursuit Fr. Taeger, Denys ne l'a pas trouvé chez les annalistes – si c'était le cas, en effet, Tite-Live y aurait certainement fait allusion – mais dans une source antiquaire[465]. Néanmoins, l'historien allemand ne poursuit pas son enquête sur la provenance du texte conservé par les *Antiquités* ; il se contente de souligner la mention élogieuse de Varron comme ἀνὴρ […] πολυ-πειρότατος[466], laissant entendre du même coup que le texte adopté par Denys remonterait peut-être aux travaux du Réatin.

Fr. Taeger a ouvert la voie. À sa suite, nombreux sont ceux qui vont voir dans la *Constitution* attribuée à Romulus un élément étranger à l'histoire dionysienne, dont il importe de découvrir l'origine exacte. Le premier à s'inscrire dans le sillage de Fr. Taeger est M. Pohlenz, dont la revue *Hermes* publie en 1924 un article qui fera date. Il y défend une conception 'maximaliste' de la *Constitution*, estimant qu'il faut y intégrer les chapitres 3 à 6 et s'insurgeant contre la proposition de Fr. Taeger d'en écarter les chapitres 14 et 17[467]. M. Pohlenz estime que Denys conserve en cette partie de son œuvre historique un opuscule politique[468] rédigé au cœur des guerres civiles par un partisan de César ; il précise que l'auteur de ce mémoire connaissait parfaitement les doctrines politiques grecques de l'époque classique – ce qui contribue peut-être à expliquer que Denys s'y soit intéressé[469]. Enfin, poursuit-il, il est probable que l'historien d'Halicarnasse n'a pas eu conscience des enjeux politiques recelés dans le texte qu'il intègre à sa représentation du Fondateur[470]. L'article de

[464] FR. TAEGER, *Archäologie*, 1922, p. 124-135. Avant cette date, aucune attention particulière n'est accordée à l'exposé de la πολιτεία romuléenne. On a certes pu accuser Denys d'être « médiocre dans la partie la plus malaisée de sa tâche, dans l'intelligence des choses politiques » (M. EGGER, *Denys*, 1902, p. 261), mais jamais on n'a distingué la *Constitution de Romulus* du reste de l'œuvre.
[465] FR. TAEGER, *Archäologie*, 1922, p. 127.
[466] DION. HAL., *AR*, II, 21, 2.
[467] M. POHLENZ, *Politische Tendenzschrift*, 1924, p. 176, n. 3 pour les chapitres 3-6 et p. 160-161 pour les chapitres 14 et 17.
[468] Le terme *Tendenzschrift* choisi par M. Pohlenz est régulièrement traduit par *pamphlet*, mais il ne nous semble pas que le ton virulent et satirique propre au pamphlet se retrouve dans le texte conservé par Denys. Nous préférerons donc adopter ici une expression plus neutre.
[469] M. POHLENZ, *Politische Tendenzschrift*, 1924, p. 158-159 et 172-180 ; voir aussi p. 189, où l'historien allemand formule l'hypothèse que l'auteur de la *Tendenzschrift* est peut-être un rhéteur grec.
[470] Un point de vue partagé par M. SORDI, *Costituzione*, 1993, p. 114, malgré tout ce qu'a pu écrire E. Gabba (*Studi* 1, 1960, p. 181-198) sur la forte implication de Denys dans son texte.

M. Pohlenz connaît un important succès ; ses thèses sont suivies par les uns[471], précisées par les autres[472], mais jamais fondamentalement remises en question.

Il faut attendre 1960 pour voir E. Gabba reprendre le dossier sur de nouvelles bases. L'historien italien, qui a tant fait pour la réhabilitation de l'œuvre historique de Denys, ne pense pas, comme M. Pohlenz et ses successeurs, qu'il faut considérer la *Constitution de Romulus* comme un ensemble monolithique que Denys se serait contenté de copier tel qu'il figurait dans ses sources. Non : il insiste au contraire sur le processus de réélaboration des sources si caractéristique de la pratique historique dionysienne, et attache beaucoup d'importance à démêler les commentaires propres à Denys de la trame générale de l'opuscule politique qu'il a, selon lui, pris pour modèle[473]. E. Gabba introduit donc ici une amélioration de taille par rapport à ses prédécesseurs, dont les analyses souffraient de négliger totalement les aptitudes critiques de Denys. Après avoir patiemment distingué les passages qu'il pense pouvoir attribuer à Denys et ceux qui proviennent de sa source (essentiellement les chapitres 10-11, consacrés au 'code de la clientèle', et 14, où sont délimités les pouvoirs respectifs du roi, du Sénat et de l'assemblée), E. Gabba s'autorise à tirer sur cette dernière quelques conclusions : elle aurait été rédigée par un auteur latin dans les années marquées par le pouvoir de Sylla[474], afin de « propagandare, difendere e legittimare la dittatura legislatrice e costituente di Silla »[475]. Néanmoins, force est de constater qu'au terme de l'analyse pénétrante mais radicale du savant italien, il reste bien peu de choses du prétendu opuscule syllanien[476] — si peu de choses même que de nouvelles hypothèses chronologiques vont être avancées. C'est le cas avec G. Ferrara, qui se base sur les chapitres 3-6, où l'on voit Romulus remettre son pouvoir dans les mains du peuple romain, et sur l'exposé du chapitre 14 consacré aux rapports entre roi et Sénat pour retourner à la datation proposée avant lui par A. von Premerstein :

---

[471] Voir p. ex. R. HEINZE, *Fides*, 1929, p. 159, n. 1 ; C. J. CLASSEN, *Romulus*, 1962, p. 194 ; S. WEINSTOCK, *Diuus Iulius*, 1971, p. 181-182 (qui toutefois limite l'opuscule aux chapitres 18-23).

[472] Ainsi, A. VON PREMERSTEIN, *Prinzipat*, 1937, p. 8-12, considère que l'opuscule provient plutôt de l'entourage d'Octave et date des années suivant immédiatement la bataille d'Actium, lorsque se mettent en place les fondements du nouveau régime. Son argument principal tient à la présence, dans la *Constitution de Romulus*, des quatre vertus présentes sur le *clipeus uirtutis* (voir AUG., *RG*, 34, 2 et ci-dessous, p. 338-339).

[473] E. GABBA, *Studi* 1, 1960, p. 181 : « gli interventi di Dionigi devono aver raggiunto una certa ampiezza, perchè, se vi era un campo che si prestava, mediante confronti e ricerche di precedenti, a recar prove a favore della tesi di Dionigi, questo era proprio quello delle istituzioni politiche, giuridiche e religiose. E di fatti così è ed è dimostrabile come Dionigi faccia seguire ai singoli punti della costituzione di Romolo propri commenti ». Les pages 181-198 ont pour objectif de déterminer, chapitre par chapitre, la part personnelle prise par Denys dans la *Constitution de Romulus*.

[474] E. GABBA, *Studi* 1, 1960, p. 212-220. Cette datation est reprise par E. Gabba dans *Storia*, 1982, p. 811 et *Dionysius*, 1991, p. 162-163 et n. 13 ; elle est acceptée par S. LANCIOTTI, *Silla*, 1978, p. 198 ; J.-L. FERRARY, *Idee politiche*, 1982, p. 732 ; ID., *Archéologie*, 1984, p. 90 ; C. LETTA, *Tradizione storiografica*, 1988, p. 68 ; CH. CARSANA, *Costituzione mista*, 1990, p. 36 ; J. D. R. EVANS, *Art of Persuasion*, 1992, p. 89, n. 9 ; A. MASTROCINQUE, *Romolo*, 1993, p. 131-132 ; F. ZEVI, *Dionigi*, 1999, p. 291.

[475] E. GABBA, *Studi* 1, 1960, p. 224.

[476] J. P. V. D. BALSDON, *Political Pamphlet*, 1971, p. 26 : « the hypothetical *Tendenzschrift* can be little more than a substratum which is overlaid by a great deal which is unquestionably Dionysius' own composition » ; voir aussi G. FERRARA, *Commenti* 3, 1970, p. 26 : « l'opusculo è infatti ormai quasi un fantasma ».

l'opuscule aurait été rédigé peu après la victoire d'Actium[477]. C'est le cas aussi, plus récemment, avec M. Sordi, selon laquelle la *Constitution de Romulus* serait contemporaine de la *République* cicéronienne et remonterait aux années 53-48 a.C.n. [478] ; contrairement à M. Pohlenz, l'historienne italienne estime qu'il s'agit d'un texte violemment tourné contre César[479].

Toutes ces analyses n'ont pas manqué de susciter des réactions d'un type différent : leurs contradictions ont rendu possible d'ôter toute légitimité à la théorie de la *Tendenzschrift*. En effet, si l'on peut trouver des arguments qui donnent pour cadre à l'opuscule tantôt l'époque de Sylla, tantôt celle de César, tantôt les lendemains d'Actium, il est de puissantes raisons de penser que l'exposé de la *Constitution de Romulus* mêle des éléments empruntés aux propagandes de ces différentes périodes, et que ce mélange doit être mis au crédit de Denys lui-même. L'article publié par J. P. V. D. Balsdon dès 1971 marque une étape dans cette direction, puisqu'il réfute catégoriquement l'existence d'un opuscule rédigé dans l'entourage des *imperatores* des dernières décennies de la République. Néanmoins – *expellas furca, recurret*[480] ! – l'auteur ne s'affranchit pas de la thèse de la dépendance de Denys vis-à-vis d'un écrit antérieur : l'historien d'Halicarnasse se serait inspiré, selon lui, d'une source anonyme dont il croit reconnaître la trace chez Plutarque et peut-être chez Cicéron[481].

Il faudra attendre quelques années encore pour qu'enfin les Modernes se résignent à abandonner la thèse de la *Tendenzschrift* et à placer sous l'autorité de Denys la fameuse *Constitution de Romulus*[482]. Cette solution nous paraît, dans l'état actuel des connaissances, la plus satisfaisante. Certes, il n'est pas impossible que dans le dernier quart du I^er^ siècle a.C.n., lorsque Denys travaille à la rédaction de son œuvre historique, des mémoires politiques rédigés quelques décades auparavant soient toujours disponibles. Cependant, comme le notait

---

[477] G. FERRARA, *Commenti* 3, 1970, p. 26-39. Voir aussi P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 410 n. 136.

[478] M. SORDI, *Costituzione*, 1993, p. 114-118. L'historienne italienne se base pour cette datation sur les nombreuses critiques formulées par l'opuscule à l'encontre de « la Rome de son temps » – critiques qu'elle estime anachroniques dans le contexte augustéen, celui que connaît Denys. La datation de la *Constitution de Romulus* dans les années 53-48 a.C.n. est également proposée par G. ZECCHINI, *Pensiero politico*, 1997, p. 58-59.

[479] M. SORDI, *Costituzione*, 1993, p. 115 et 118.

[480] Comme J. P. V. D. Balsdon le note lui-même à propos de l'article d'E. Gabba (*Political Pamphlet*, 1971, p. 26) ! Voir aussi K. GOUDRIAAN, *Over Clacissisme*, 1989, p. 347, n. 4.

[481] J. P. V. D. BALSDON, *Political Pamphlet*, 1971, p. 26-27, qui se penche sur la loi contre le parricide attribuée par Plutarque à Romulus (PLUT., *Rom.*, 22, 4-5).

[482] Ainsi chez L. FASCIONE, *Mondo nuovo*, 1984, p. 28-33, un ouvrage au demeurant très inégal ; on se reportera de préférence à l'analyse, en tous points excellente, de K. GOUDRIAAN, *Over Classicisme*, 1989, p. 347-359. Voir aussi la position de D. Musti, qui, après avoir admis l'existence du pamphlet (D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 33, n. 9), éprouve désormais une réticence face à cette hypothèse et estime que Denys « era ben in vena e in grado di armonizzare in un disegno coerente materiali forse provenienti da fonti diverse » (D. MUSTI, *Patres conscripti*, 1989, p. 209-210, n. 4). L'idée d'un pamphlet politique dont dépendrait étroitement Denys est également rejetée par J. VON UNGERN-STERNBERG, *Romulus-Bilder*, 1993, p. 92 ; CL. ANDO, *Polis*, 1999, p. 21, n. 84.

déjà E. Gabba, les méthodes de critique et de réélaboration des sources appliquées par notre historien rendent improbable l'insertion pure et simple d'un texte de cette nature au cœur de sa narration. Faut-il penser alors que Denys s'est inspiré pour son exposé de notices empruntées à un opuscule syllanien, (anti-)césarien, ou augustéen ? Non bien sûr : le seul fait que l'on puisse avancer des arguments convaincants en faveur de chacune de ces hypothèses chronologiques montre assez qu'il est réducteur de s'en tenir exclusivement à l'une d'elles. Dans ces conditions, pensons-nous, la solution la plus appropriée consiste à imaginer que Denys est bel et bien l'auteur de la *Constitution de Romulus*, et qu'après en avoir délimité le cadre en fonction de considérations personnelles – sa volonté de présenter le Fondateur selon le modèle grec de l'œciste-législateur, son intérêt aussi pour les questions légales et institutionnelles – il l'a étoffé en puisant çà et là les éléments qui lui paraissaient les mieux adaptés aux objectifs de sa présentation.

b. Romulus législateur : lecture de *AR*, II, 3-29

Après avoir brièvement retracé l'historique des réactions qu'elle a suscitées, il est temps désormais de revenir au texte de la *Constitution de Romulus* pour en délimiter les lignes de force. Les préoccupations du Fondateur en matière de πολιτεία sont tôt mises en avant dans les *Antiquités romaines* : à peine le rempart et les premières habitations sont-ils construits qu'il convoque ses compagnons en assemblée pour un débat περὶ κόσμου πολιτείας, répondant ainsi aux conseils avisés de son grand-père[483]. Et que dit Romulus aux hommes réunis ? Il leur apprend que jamais la beauté d'une ville ou la hauteur de ses murailles n'ont suffi à lui assurer la prospérité et la grandeur (μεγάλη […] καὶ εὐδαίμων)[484]. Pour gagner la lumière (μεγάλη γενέσθαι ἐκ μικρᾶς), les seuls atouts dont dispose une cité résident dans la force de ses armes (τὸ διὰ τῶν ὅπλων κράτος) et la concorde entre ses citoyens (ἡ τῶν πολιτευομένων ὁμοφροσύνη)[485]. Or l'une comme l'autre dépendent étroitement du mode de gouvernement mis en place. C'est pourquoi, poursuit Romulus, il

[483] DION. HAL., *AR*, II, 3, 1 : ὑποθεμένου τοῦ μητροπάτορος καὶ διδάξαντος ἃ χρὴ λέγειν (« sur les conseils de son grand-père paternel, qui lui avait inspiré ce qu'il devait dire » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990]). Sur l'influence de Numitor sur son petit-fils, voir aussi I, 85, 1-2 ; 86, 1 ; II, 4, 1. Denys est l'unique auteur à insister sur le rôle du vieux roi albain dans les événements liés à la fondation de l'*Vrbs* : L. FASCIONE, *Mondo nuovo*, 1988, p. 65-70. Il faut noter d'autre part que, dans son discours aux Romains, Romulus affirme s'être inspiré des conseils de personnages âgées et très au fait de l'histoire (παρὰ τῶν πρεσβυτέρων καὶ διὰ πολλῆς ἱστορίας ἐληλυθότων) : on goûte la remarque comme une illustration de l'utilité de l'Histoire, si souvent soulignée par Denys (voir ci-dessus, p. 27-28) !
[484] DION. HAL., *AR*, II, 3, 3.
[485] DION. HAL., *AR*, II, 3, 4.

importe que les Romains choisissent avec discernement entre les trois principaux types de constitution celui qui s'adaptera le mieux à la Ville naissante[486].

Ce discours occupe une place de choix dans l'économie des *Antiquités romaines* : en effet, si l'on tient compte de la nature très particulière du premier livre, où est retracée la genèse du peuple romain, et de la fonction récapitulative des deux premiers chapitres du second livre, on constate que l'allocution de Romulus aux Romains a pour mission de donner le départ véritable de la narration dionysienne. Aussi peut-on dire que l'historien d'Halicarnasse fonde l'histoire romaine sur celle de sa πολιτεία, puisque après le discours romuléen et le choix exprimé par les Romains en faveur de l'établissement de la royauté[487] vient l'ample description des mesures prises par le Fondateur ὑπέρ τοῦ κόσμου τῆς πολιτείας[488]. Cette conscience du rôle de l'organisation politique dans les succès à venir de Rome, Denys la partage bien sûr avec Polybe. Cependant, tandis que le Mégalopolitain attend d'avoir bien engagé sa narration pour y insérer un exposé constitutionnel[489], Denys préfère commencer par là ; tandis que le premier estime que la πολιτεία romaine s'est développée progressivement et empiriquement[490], le second célèbre l'impulsion donnée par le premier roi en personne. Denys va plus loin encore et affirme que, si Romulus consacre tant d'attention à donner à son peuple une constitution parfaite[491], c'est en vue de voir se concrétiser les ambitions qu'il nourrit pour sa Ville il la veut grande, libre et conquérante (ἐλεύθερα μὲν πρῶτον, ἔπειτα δ΄ἑτέρων ἄρχουσα)[492]. D'emblée, le Romulus des *Antiquités romaines* perçoit le destin assigné à l'*Vrbs*[493] ; pour qu'elle puisse s'en montrer digne, il élabore une

[486] DION. HAL., *AR*, II, 3, 7 : le pouvoir est tantôt confié à un seul homme, tantôt à un petit nombre, tantôt aux lois. Denys reprend ici une tripartition fréquente depuis le célèbre débat des Perses chez Hérodote (HDT., III, 80-82).

[487] DION. HAL., *AR*, II, 4, 1-2, suivi par la description de la prise d'auspices qui confirme l'accession de Romulus sur le trône (II, 4, 2-5, 1 et 6, 1).

[488] DION. HAL., *AR*, II, 7, 2. Il va sans dire que le corps de lois attribué à Romulus ne reflète aucune réalité historique : « ce que disent les Romains des lois royales n'a aucune valeur », affirme A. MAGDELAIN, *Ius archaïque*, 1990, p. 5. Voir aussi J.-CL. RICHARD, *Quelques remarques*, 1992, p. 58 : « dans ce qu'elle a de systématique, parfois même d'arithmétique, le caractère artificiel de la vulgate [sur les lois romuléennes] ne fait guère de doute ». Certaines lois contenues dans la *Constitution de Romulus* appartiennent en fait aux XII Tables : ainsi de certains aspects de la législation sur la clientèle, ou de l'autorisation pour un père de vendre trois fois son fils (voir M. DUCOS, *Romains*, 1984, p. 91). Denys cède donc ici à la tentation de la 'romulisation' (sur laquelle on se reportera ci-dessus, p. 250, n. 89).

[489] Il s'agit du célèbre excursus du livre VI, annoncé dès le début de l'*Histoire* polybienne (POL., I, 1, 5, repris presque textuellement en VI, 2, 2-3 ; voir aussi I, 64, 2 ; III, 2, 6), mais qui ne prend place qu'après le récit consacré à la défaite de Cannes (POL., V, 111, 8-10). L'historien grec estime que seule l'excellence de ses institutions permet à Rome de se relever d'une telle débâcle (POL., III, 118, 8-9 ; VI, 2, 7).

[490] Voir ci-dessus, p. 315-316.

[491] DION. HAL., *AR*, II, 7, 1 : Romulus apparaît comme πολιτείαν ἐξηγήσασθαι τὴν κρατίστην φρονιμώτατος (« l'homme doté du plus d'intelligence pour l'organisation du meilleur régime »).

[492] DION. HAL., *AR*, II, 3, 6. La même volonté d'obtenir τὰ μέγιστα τῶν ἐν ἀνθρώποις ἀγαθῶν, ἐλευθερίαν τε καὶ ἄλλων ἀρχήν (DION. HAL., *AR*, II, 4, 1 : « les deux plus grands biens qui puissent échoir aux hommes : la liberté et le pouvoir sur autrui » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990]) pousse les Romains à choisir le mode de gouvernement royal.

[493] C'est là une particularité propre à Denys : Tite-Live, par exemple, ne donne à la Rome des origines qu'une envergure locale : voir LIV., I, 9, 1 (sa puissance est égale à celle de ses voisins) ; 15, 7 (Rome a acquis

πολιτεία favorisant tant la concorde au sein de l'État que la croissance du nombre des Romains et leur attachement à la vertu.

1. Le triomphe de l'ὁμόνοια

Héritier de la tradition politique grecque des V^e^ et IV^e^ siècles a.C.n., Denys attache tout au long de son œuvre historique une importance considérable au thème de la concorde[494]. L'ὁμόνοια représente à ses yeux l'une des principales vertus romaines[495], du moins au cours des siècles précédant les détestables guerres civiles de la fin de la République[496]. On ne s'étonnera pas dès lors de constater que l'une des caractéristiques fondamentales de la *Constitution de Romulus* réside dans l'attention portée à la création d'un État harmonieux, qui fait régner la concorde tant entre les citoyens de catégories socio-économiques différentes qu'entre les différents niveaux de pouvoir. La création des tribus et des curies, l'institution du système de la clientèle, le partage très strict des compétences entre le roi, le Sénat et le peuple constituent, dans les *Antiquités romaines*, autant de contributions de Romulus à l'instauration de l'ὁμόνοια dans l'*Vrbs*. Il nous faut maintenant les détailler.

La première division à laquelle procède le Romulus des *Antiquités romaines* a un caractère administratif : il s'agit de la répartition de la multitude romaine en trois tribus, elles-mêmes subdivisées en dix curies. À chacune de ces trente curies, le législateur attribue pour son installation un lot de terre équivalant à la trentième part du territoire romain. Cette division du peuple en tribus et en curies se place sous le signe de la plus parfaite égalité, comme le souligne Denys (ἡ κοινὴ καὶ μεγίστη ἰσότης)[497] ; elle n'est pas exempte pour autant de quête de l'excellence, puisqu'à la tête de chaque tribu on trouve une personnalité éminente (ὁ ἐπιφανέστατος), et que les curies sont dirigées par ceux que distingue leur vaillance (οἱ ἀνδρειότατοι)[498]. La *Constitution* attribuée par Denys au premier roi des Romains n'est certes pas l'unique texte où l'on mentionne la prétendue création romuléenne

---

suffisamment de puissance à la mort de Romulus pour pouvoir vivre quarante ans en paix). Le Padouan a néanmoins annoncé les signes prémonitoires de la puissance future en I, 4, 1.

[494] Sur la place centrale de l'ὁμόνοια dans la réflexion politique des Grecs à partir de la fin du V^e^ siècle a.C.n., en une époque dont on connaît les déchirements, voir notamment B. COMBET FARNOUX, *Concordia ordinum*, 1970, p. 78 et 89-91 ; E. LEVY, *Défaite de 404*, 1977, p. 209-222. Sur l'instauration d'un culte civique à ῾Ομόνοια, peut-être dès le IV^e^ siècle a.C.n., voir G. THERIAULT, *Culte*, 1996, p. 179-181 et 188.

[495] Denys souligne ainsi, de façon très idéalisée, l'exceptionnelle capacité de l'*Vrbs* à régler pacifiquement les conflits internes : voir notamment DION. HAL., *AR*, VII, 66, 1-5.

[496] Aux yeux de Denys, ce sont les Gracques qui ont mis un terme au règne de la concorde : DION. HAL., *AR*, II, 11, 2-3.

[497] DION. HAL., *AR*, II, 7, 4.

[498] DION. HAL., *AR*, II, 7, 2.

des tribus et des curies – bien au contraire[499] ! L'historien d'Halicarnasse se distingue néanmoins de la plupart des autres auteurs par sa décision de situer cette répartition sitôt l'*Vrbs* fondée[500]. Chez Tite-Live et Plutarque, en effet, elle n'intervient qu'après l'intégration des Sabins à la communauté romaine – les curies porteraient d'ailleurs le nom de femmes Sabines, pour remercier celles-ci d'avoir mis un terme aux hostilités entre leurs parents et leurs époux[501]. Une seconde différence de Denys par rapport aux auteurs anciens dont le témoignage nous est parvenu réside dans son obstination à ne pas nommer les tribus, tandis que leurs membres apparaissent ailleurs sous le nom de *Ramnenses*, *Titienses* et *Luceres*[502]. Pourquoi ce silence ? Sans doute trouve-t-il sa raison d'être dans l'embarras de Denys : les Anciens considèrent en effet unanimement que les *Titienses* doivent leur nom à Titus Tatius, roi des Sabins, et que leur tribu regroupe donc la population sabine de l'*Vrbs*[503]. Or, au moment où Denys situe l'instauration des tribus, les Sabins ne sont pas encore intégrés dans la Ville de Romulus – hiatus qui contribue certainement à la réserve de notre historien[504] !

[499] Sur les 'tribus romuléennes', autour desquelles les recherches des Anciens et des Modernes ont tracé des contours flous et mouvants, voir notamment J. POUCET, *Recherches,* 1967, p. 333-410 ; J.-CL. RICHARD, *Origines*, 1978, p. 195-196 ; J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 101-103 ; J. MARTINEZ-PINNA, *Tradición*, 1993, p. 96 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 114-118 ; D. BRIQUEL, *Genèse*, 2000, p. 82. L'attribution à Romulus du partage des Romains en tribus et curies est, selon toute vraisemblance, une création annalistique ; elle s'explique par le fait que les Romains ne pouvaient envisager leur Ville privée de ces institutions jugées essentielles : J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 201 ; J. VON UNGERN-STERNBERG, *Romulus-Bilder*, 1993, p. 90 ; ID., *Romulusnachfolge*, 1998, p. 170 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 349. On verra aussi cette intéressante remarque de A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 83 : « the man who organized Rome into three tribes and thirty *curiae* may be called the founder of Rome » – et l'historien de poursuivre : « the trouble is that we do not know who he was or when he lived »… Voir aussi J.-CL. RICHARD, *Quelques remarques*, 1992, p. 60 : « l'organisation curiate marque l'acte de naissance d'une communauté politique ».

[500] Il semble qu'il s'inspire en cela de Varron, qui accompagne la mention de la répartition du peuple en tribus et curies de l'adverbe *primum* (VARR., *De l. L.*, V, 55) ; sur l'influence de Varron sur Denys en cette matière, voir J. POUCET, *Recherches*, 1967, p. 340-341 et 360-362 ; ID., *Origines*, 1985, p. 242, n. 28 ; ID., *Rois de Rome*, 2000, p. 63, n. 172.

[501] CIC., *De Rep.*, II, 14 ; LIV., I, 13, 6-8 ; FEST., *s. u. Curia*, p. 42 LINDSAY ; SERV., *ad Aen.*, V, 560. Denys, pour qui la création des curies a lieu bien avant la guerre romano-sabine, précise cependant que, selon certains auteurs, elles se sont vues rebaptiser du nom des Sabines (DION. HAL., *AR*, II, 47, 3 et 4 où l'historien évoque la désapprobation de Varron sur ce point de la tradition). Plutarque pour sa part manifeste son scepticisme quant à l'appellation des curies selon les noms des Sabines ; il pense que leur dénomination s'explique de façon plus satisfaisante par leur implantation territoriale (PLUT., *Rom.*, 20, 2-3).

[502] CIC., *De Rep.*, II, 14 ; VARR., *De l. L.*, V, 55 ; LIV., I, 13, 8 (à noter toutefois que Tite-Live ne parle pas de tribus, mais de centuries équestres) ; PROP., IV, 1, 31 ; PLUT., *Rom.*, 20, 2 ; SERV., *ad Aen.*, V, 560.

[503] ENN., *Ann.*, I, fr. I, 59 VAHLEN = fr. I, 59 SKUTSCH (= VARR., *De l. L.*, V, 55) ; CIC., *De Rep.*, II, 14 ; LIV., I, 13, 8 ; PLUT., *Rom.*, 20, 2. De même, certains textes anciens interprètent le nom *Luceres* comme dérivé de Lucumon, le chef tyrrhénien associé à Romulus : CIC., *De Rep.*, II, 14 ; VARR., *De l. L.*, V, 55 ; FEST., *s. u. Lucereses et Luceres*, p. 106 LINDSAY et *s. u. Lucomedi*, p. 107 LINDSAY ; SERV., *ad Aen.*, V, 560. Sur Lucumon, voir DION. HAL., *AR*, II, 37, 2 et 5 ; 42, 2 ; 43 2 ; PROP., IV, 2, 49-52. Denys choisit de ne pas évoquer ces trois tribus et l'étiologie 'ethnique' que certaines sources anciennes leur attribuent ; néanmoins, on en trouve peut-être un écho implicite en IV, 14, 2, lorsqu'il affirme que Servius Tullius remplace les trois tribus 'nationales' (τὰς φυλὰς τὰς γενικάς) par quatre tribus 'locales' (τὰς φυλὰς τὰς τοπικάς).

[504] J. POUCET, *Origines*, 1967, p. 341, n. 28 interprète ce silence par la volonté de Denys de ne pas fournir un texte exagérément détaillé à ses lecteurs grecs ; D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 45-46, estime en revanche que le silence de Denys est dû à sa perception de l'aporie chronologique.

Si l'on s'interroge désormais sur la fonction assignée par les *Antiquités romaines* aux prétendues tribus et curies romuléennes, on constate tout d'abord que ces institutions forment l'articulation privilégiée entre le roi et ses concitoyens. L'interaction joue dans les deux sens. Ainsi, aux yeux de l'historien d'Halicarnasse, la composition du Sénat ou du corps des *Celeres* émane-t-elle des choix posés par les membres des tribus et des curies, et non de la volonté personnelle de Romulus[505]. Symétriquement, les décisions royales sont relayées efficacement jusqu'aux simples citoyens par la hiérarchie des tribuns, curions et décurions, ce qui s'avère d'une grande utilité quand il s'agit de mobiliser des troupes : ἀφ΄ἑνός τε κελεύσματος εἴτε πᾶσα ἡ δύναμις εἴτε μοῖρά τις ἐξ αὐτῆς κληθείη τὰ ὅπλα ἔχουσα παρῆν εἰς τὸν ἀποδειχθέντα τόπον εὐτρεπής[506]. D'autre part, cette fonction 'verticale' des tribus et curies, qui permet et facilite les contacts entre Romulus et l'ensemble des citoyens romains, se double d'une fonction 'horizontale'. En effet, les tribus, et plus encore les curies, constituent le cadre idéal où s'exprime la cohésion de la communauté civique. Denys ne manque pas de le souligner, qui évoque les cultes et les sacrifices célébrés dans chacune des curies[507] et surtout le repas pris en commun par tous les membres lors des jours de fête. Ces banquets, qu'il compare avec quelque exagération aux συσσιτίαι lacédémoniennes[508], représentent pour l'historien d'Halicarnasse un élément central dans la conscience qu'ont les Romains de leur appartenance à une communauté. Et d'expliquer : ἐν πολέμῳ δ΄εἰς αἰδῶ καὶ πρόνοιαν καταστήσας ἕκαστον τοῦ μὴ καταλιπεῖν τὸν παραστάτην ᾧ καὶ συνέσπεισε καὶ συνέθυσε καὶ κοινῶν ἱερῶν μετέσχειν[509]. Points d'articulation entre le roi et ses concitoyens, lieux de sociabilité et symboles de l'appartenance au peuple romain pour ces derniers, les tribus et curies dont Denys attribue la création à Romulus favorisent idéalement le triomphe de l'ὁμόνοια à travers l'*Vrbs*.

Outre la création des tribus et curies, Denys rapporte que Romulus met en œuvre un second partage entre les Romains. Celui-ci n'est plus basé sur le principe d'égalité, qui prévalait dans la description géométrique des trois tribus et trente curies. Il est question cette

[505] DION. HAL., *AR*, II, 12, 1-2, où Denys décompose ainsi le corps sénatorial originel : chaque tribu choisit ses trois membres les plus éminents, et chaque curie fait de même ; à ces quatre-vingt-dix-neuf sénateurs s'ajoute le *Princeps Senatus* choisi par Romulus en personne. Ce mode de composition est étonnant ; il n'apparaît pas chez Tite-Live ou Plutarque, pour qui les cent sénateurs sont désignés par le roi (LIV., I, 8, 7 ; PLUT., *Rom.*, 13, 2). A. Magdelain voit dans la version dionysienne de la composition du Sénat une inspiration démocratique (A. MAGDELAIN, *Plèbe et noblesse*, 1990, p. 474-475 et n. 6 ; voir aussi E. GABBA, *Studi* 1, 1960, p. 216-217). On se reportera en outre à DION. HAL., *AR*, II, 13, 1, où Denys présente les curies désignant chacune dix membres pour créer la garde personnelle du Fondateur – les fameux *Celeres* (à comparer avec LIV., I, 15, 8).

[506] DION. HAL., *AR*, II, 14, 4 : « ainsi, qu'on eût levé l'armée entière ou une partie seulement, elle se présentait au premier commandement à l'endroit désigné, tout équipée et prête à agir » (trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990).

[507] DION. HAL., *AR*, II, 23, 1-2.

[508] Voir ci-dessus, p. 184-185.

[509] DION. HAL., *AR*, II, 23, 3 : « en temps de guerre, [cet usage] inspirait à chaque soldat le sentiment de l'honneur et le disposait à ne pas abandonner son camarade de combat, l'homme avec lequel il avait fait des libations, offert des sacrifices et participé aux cérémonies communes » (trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990).

fois de distinguer les citoyens selon des critères socio-économiques. Ainsi Romulus sépare-t-il les personnalités les plus remarquables par leur naissance, leurs qualités ou leurs richesses (οἱ ἐπιφανεῖς κατὰ γένος καὶ δι΄ἀρετὴν ἐπαινούμενοι καὶ χρήμασιν […] εὔποροι) des autres Romains[510]. Ces derniers constitueront la plèbe[511], tandis qu'aux premiers Romulus concède le nom de *Patres*, dont l'interprétation est malaisée mais qui reflète assurément leur dignité[512]. Le prestige des Pères s'exprime à travers les fonctions qui leur sont assignées : à eux seuls revient d'administrer le culte, la gestion de l'État et la justice, quand le champ d'action réservé à la plèbe se limite aux activités de production. Pareille partition du peuple romain, qui exalte un groupe de citoyens au détriment d'un autre, peut sembler inadaptée à la volonté de concorde affichée par le Romulus des *Antiquités*. Elle s'avère en réalité, si l'on en croit Denys, le meilleur remède contre la στάσις : en effet, l'élite de la cité ne peut mépriser le peuple, qui lui est indispensable en vertu de son rôle économique ; de même, les revenus que leur travail assure aux plébéiens les empêchent d'envier les patriciens – et Denys de féliciter Romulus pour cette harmonieuse répartition des aires d'activité[513]. L'historien présente ensuite ce qu'il considère comme une institution-phare de la législation romuléenne : la mise en place d'un système de patronage – la clientèle entre plébéiens et patriciens[514]. Le Fondateur s'inspire en cela de pratiques en vigueur dans le monde grec, dont il transcende le caractère cruel et injuste par la grâce de la φιλανθρωπία[515]. L'institution de la clientèle ne vient nullement mettre en péril la liberté du peuple romain : Denys insiste à plusieurs reprises

[510] DION. HAL., *AR*, II, 8, 1 ; aux qualificatifs employés pour définir les premiers répond la définition des seconds en « gens de naissance obscure, humbles et pauvres » (οἱ ἄσημοι καὶ ταπεινοὶ καὶ ἄποροι).

[511] DION. HAL., *AR*, II, 8, 1 : ἐκάλει δὲ τοὺς […] πληβείους, ὡς δ΄ἂν ῞Ελληνες εἴποιεν δημοτικούς (« il les appela *plébéiens* – les Grecs diraient *démoticoi* » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990, légèrement modifiée]). Le terme πλήβειοι constitue, avec πατρίκιοι que l'on trouve en II, 8, 3 et πατρωνεία en II, 9, 3, les uniques exemples de translittération dans la *Constitution de Romulus* ; on notera par comparaison que Plutarque ne craint pas de multiplier ces translittérations, utilisant par exemple σενᾶτος ou ποποῦλος (PLUT., *Rom.*, 13, 2), πάτρωνας et κλίεντας (PLUT., *Rom.*, 13, 5). Voir I. E. M. EDLUND, *Invisible Bonds*, 1977, p. 132.

[512] Voir DION. HAL., *AR*, II, 8, 1 pour les différentes hypothèses d'interprétation du nom *Patres* : εἴτε διὰ τὸ πρεσβεύειν ἡλικίᾳ τῶν ἄλλων, εἰθ΄ὅτι παῖδες αὐτοῖς ἦσαν, εἴτε διὰ τὴν ἐπιφάνειαν τοῦ γένους, εἴτε διὰ πάντα ταῦτα (« soit parce qu'ils étaient plus âgés que les autres, soit parce qu'ils avaient des enfants, soit par l'illustration de leur famille, et peut-être pour toutes ces raisons à la fois » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990]). Les descendants de ces *Patres* sont appelés *patriciens* (DION. HAL., *AR*, II, 8, 3 ; voir aussi LIV., I, 8, 7). Aux yeux de Denys les sénateurs sont choisis parmi ces *Patres* et patriciens (II, 12, 1-2 ; voir aussi III, 41, 4), tandis que pour Cicéron, Tite-Live ou Plutarque, le titre de *Patres* est octroyé aux seuls sénateurs (CIC., *De Rep.*, II, 14 ; LIV., I, 8, 7 ; PLUT., *Rom.*, 13, 3-7). Sur cette distorsion opérée par l'historien d'Halicarnasse, voir D. MUSTI, *Patres conscripti*, 1989, p. 210 et 212 ; J. SCHNÄBELE, *Patriciens*, 1993, p. 145-147.

[513] DION. HAL., *AR*, II, 9, 1.

[514] Notons que s'il se dégage de la *Constitution de Romulus* l'impression que tout 'plébéien' appartient à la clientèle d'un 'patricien' (DION. HAL., *AR*, II, 9, 2-3 ; voir aussi CIC., *De Rep.*, II, 16 ; PLUT., *Rom.*, 13, 7), on trouve ailleurs dans les *Antiquités romaines* des échos contradictoires. Ainsi, en VI, 47, 2 et 63, 3, il est clairement indiqué que seuls les plébéiens participent à la fameuse Sécession, tandis que les clients demeurent dans l'*Vrbs* auprès de leurs patrons. Sur cette contradiction, que les Modernes n'ont jamais résolue, on verra notamment les opinions de J.-CL. RICHARD, *Origines*, 1978, p. 100-103 ; A. MAGDELAIN, *Remarques*, 1990, p. 429-436 ; ID., *Plèbe*, 1990, p. 477-479.

[515] DION. HAL., *AR*, II, 9, 2 : ἔθος ῾Ελληνικὸν καὶ ἀρχαῖον […] ἐπὶ τὰ κρείττω λαβών (« il améliora une ancienne coutume grecque » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990, légèrement modifiée]). Sur la représentation dionysienne des thètes athéniens et des pénestes thessaliens, voir ci-dessus, p. 170-171.

sur la notion de protection que Romulus aurait mise en avant[516], ainsi que sur les obligations mutuelles auxquelles doivent répondre patrons et clients[517]. Le système génère l'émulation et s'installe dans la durée puisque les patriciens transmettent leurs clients à leurs enfants[518]. Les liens qui se créent grâce au patronage assurent du même coup, à long terme, des relations étroites entre les différentes classes sociales et économiques. L'indéfectible concorde (βέβαιος […] ὁμόνοια) qui en résulte, nécessaire au bon développement de la cité, ne s'éteindra pas avant l'âge des Gracques[519].

La création des tribus et des curies se présente comme le meilleur gage de la cohésion du corps civique romain ; la division du peuple romain en patriciens et plébéiens assure quant à elle l'harmonie entre les différentes catégories socio-économiques ; enfin, la répartition des pouvoirs orchestrée par Romulus entre roi, Sénat et assemblée, garantit l'ὁμόνοια des acteurs de la vie politique de l'*Vrbs*. Denys se montre en effet convaincu que Rome possède, dès les temps les plus reculés de son histoire, une constitution parfaitement tempérée au sein de laquelle les éléments royaux, aristocratiques et démocratiques interagissent idéalement. Au souverain revient le pouvoir absolu pour tout ce qui concerne la religion, la justice[520] et la conduite militaire ; c'est lui qui occupe indéniablement la place centrale de l'organisation politique : βουλήν τε συνάγειν καὶ δῆμον συγκαλεῖν καὶ γνώμης ἄρχειν καὶ τὰ δόξαντα τοῖς πλείοσιν ἐπιτελεῖν[521]. De cette brève description des attributions politiques royales se détache l'idée de la toute-puissance du souverain : sans lui en effet, ni le Sénat ni le peuple ne peuvent se réunir – il apparaît donc, en cela, comme la clé de voûte de la πολιτεία romaine. Néanmoins, la place prépondérante du roi se trouve tempérée par l'obligation où il se trouve de respecter l'avis émis par la majorité, fût-il contraire à ses opinions personnelles : le pouvoir des rois archaïques, écrit Denys, n'avait rien d'arrogant, rien d'arbitraire[522]. Dans le système

[516] Voir p. ex. DION. HAL., *AR*, II, 9, 2 (παρακατατίθεμαι ; ἐπιτρέπω ; προστάτης) ; 9, 3 (προστασία). Le Romulus des *Antiquités romaines* entend instaurer entre le patron et ses clients des relations semblables à celles qui unissent un père à ses enfants (DION. HAL., *AR*, II, 10, 1 : ὅσα περὶ παίδων πράττουσι πατέρες). Sur la relation 'filiale' impliquée par la clientèle, voir G. FRANCIOSI, *Clientela*, 1988, p. 152-153 et A. MAGDELAIN, *Plèbe et noblesse*, 1990, p. 481.

[517] DION. HAL., *AR*, II, 10, 1-2 : aux patriciens revient le devoir de protéger juridiquement et économiquement leurs clients, à ceux-ci d'assister leurs patrons pour payer une dot, une rançon, une amende. Les mêmes droits et devoirs générés par l'institution de la clientèle sont énumérés par PLUT., *Rom.*, 13, 7-9 ; le Sage de Chéronée suit ici très fidèlement le texte dionysien. A. Magdelain estime que les règles contenues dans le code de la clientèle dionysien sont dignes de foi (A. MAGDELAIN, *Remarques*, 1990, p. 430-431 ; voir aussi G. FRANCIOSI, *Clientela*, 1988, p. 131-134).

[518] DION. HAL., *AR*, II, 10, 3-4.

[519] DION. HAL., *AR*, II, 11, 2-3. Sur le caractère idéalisé de l'institution de la clientèle chez Denys, voir notamment J.-CL. RICHARD, *Origines*, 1978, p. 91.

[520] DION. HAL., *AR*, II, 14, 1 : le roi doit veiller au respect des lois et des coutumes ancestrales (νόμων τε καὶ πατρίων ἐθισμῶν φυλακή), mais aussi à l'exercice de la justice naturelle et humaine (παντὸς τοῦ κατὰ φύσιν ἢ κατὰ συνθήκας δικαίου πρόνοια).

[521] DION. HAL., *AR*, II, 14, 1 : « c'était lui qui réunissait le Sénat et convoquait le peuple en assemblée, lui qui exprimait son avis le premier, lui enfin qui faisait exécuter les décisions de la majorité » (trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990).

[522] DION. HAL., *AR*, II, 12, 4 : [οὐκ] αὐθάδεις καὶ μονογνώμονες ἦσαν αἱ τῶν ἀρχαίων βασιλέων δυναστεῖαι. Voir, dans le même sens, la célèbre affirmation de Cicéron : *Romulus patrum auctoritate*

romuléen, les attributions du Sénat consistent en son pouvoir délibératif : la βουλή a pour fonction principale de conseiller le roi sur les problèmes qu'il lui soumet, et l'avis exprimé par la majorité de ses membres l'emporte – c'est là, affirme Denys, un emprunt fait par Romulus à la constitution de Lycurgue[523]. Enfin, l'assemblée du peuple n'est pas oubliée par le Législateur, qui lui confie une triple tâche : désigner les magistrats, ratifier les lois et décider de la paix ou de la guerre. En ces matières, le peuple dispose donc de pouvoirs élargis, pour autant que le Sénat sanctionne ses décisions[524]. Pareille répartition des tâches entre les divers acteurs politiques romains s'avère, aux yeux de Denys, particulièrement efficiente : grâce à elle, les affaires internes sont traitées avec sagesse et les opérations militaires organisées aussi rapidement qu'efficacement[525].

Les historiens modernes ont plus d'une fois attiré l'attention sur l'importance cardinale que revêt cette présentation des trois sphères du pouvoir dans l'économie de la *Constitution de Romulus*[526]. Il est vrai que le chapitre 14 du second livre des *Antiquités* suscite bien des remarques. Nous en retiendrons trois ici. Il faut souligner, tout d'abord, que Denys nous livre une représentation nettement idéalisée, et sans rapport aucun avec la situation prévalant dans la Rome des origines. Le pouvoir du Sénat, par exemple, s'avère bien trop considérable pour refléter la réalité de l'époque royale ; on a pu souligner d'ailleurs combien la présentation des pouvoirs de la βουλή dans la *Constitution de Romulus* diffère du rôle effacé qu'elle occupe dans la suite de la narration dionysienne consacrée à la royauté[527]. Quant au rôle de l'assemblée du peuple, il fait figure lui aussi d'anticipation mise en œuvre par l'historien d'Halicarnasse[528]. D'autre part, le tableau dressé ici, s'il ne reflète pas la réalité historique, s'avère néanmoins très révélateur du mode de gouvernement auquel Denys accorde ses faveurs. À ses yeux, les formes 'pures' de régime politique présentent toutes des imperfections, et seule une πολιτεία combinant les meilleurs aspects des uns et des autres

---

consilioque regnauit (CIC., *De Rep.*, II, 14 : « Romulus régna en recourant à l'autorité et aux avis des pères » [trad. E. BREGUET, C.U.F., 1980]).

[523] DION. HAL., *AR*, II, 14, 2 ; voir ci-dessus, p. 185-187.

[524] DION. HAL., *AR*, II, 14, 3. Voir aussi IV, 20, 2-3.

[525] DION. HAL., *AR*, II, 14, 4. Denys d'Halicarnasse reprend ailleurs en son œuvre semblable description des pouvoirs respectifs attribués au roi ou aux consuls, au Sénat et au peuple : voir p. ex. IV, 20, 2 ; VII, 55, 5-56, 3.

[526] Les uns soulignent l'influence polybienne qui imprègne ces lignes (voir notamment FR. TAEGER, *Archäologie*, 1922, p. 127) ; les autres en revanche estiment que le chapitre 14 reflète le pamphlet politique suivi par l'historien d'Halicarnasse (ainsi E. GABBA, *Studi* 1, 1960, p. 178 et 186 [où le chapitre 14 est décrit comme « il capitolo centrale del pamphlet »] et p. 207-209). L'insistance générale sur le chapitre 14 suscite également des réactions opposées : pour J. P. V. D. BALSDON, *Political Pamphlet*, 1971, p. 27, « it is a mistake to concentrate on chapter 14 ».

[527] E. GABBA, *Studi* 1, 1960, p. 208, repris par G. FERRARA, *Commenti* 3, 1970, p. 26-27 ; G. POMA, *Cittadinanza*, 1993, p. 201 ; M. FOX, *History and Rhetoric*, 1993, p. 46.

[528] On ne retrouve pas semblable énumération des pouvoirs de la plèbe chez les autres historiens anciens. Ainsi, la *multitudo* que Romulus réunit *ad concilium* chez Tite-Live n'a aucun pouvoir décisionnel (LIV., I, 8, 1). Sur le pouvoir excessif que Denys accorde au peuple dès les temps les plus reculés de l'*Vrbs*, voir notamment M. DUCOS, *Romains*, 1984, p. 131-133 ; EAD., *Denys et le droit*, 1989, p. 178-179 et n. 17.

peut assurer la concorde nécessaire à un État pour accomplir de grandes choses[529]. Notons enfin combien l'on perçoit, dans la description dionysienne d'une πολιτεία basée sur le juste mélange de composantes royales, aristocratiques et démocratiques, l'influence de la pensée politique grecque, qui chante depuis Thucydide les vertus de la 'constitution mixte'[530]. La préférence exprimée par Denys pour un régime mariant trois éléments le place plus particulièrement dans le sillage de la doctrine politique hellénistique, puisque c'est Dicéarque, un disciple d'Aristote, qui le premier a théorisé cette forme de mélange[531], avant que Polybe ne lui donne ses lettres de noblesse. Le Mégalopolitain constitue donc vraisemblablement la source principale à laquelle puise Denys pour sa reconstruction de la répartition des compétences entre roi, Sénat et assemblée[532].

La première partie de la *Constitution de Romulus*, contenue dans les chapitres 7 à 14 du second livre des *Antiquités romaines*, retrace donc, avec une grande cohérence, les mesures du premier roi en faveur de l'ὁμόνοια. La création des tribus et curies, le partage des

---

[529] Au début du second livre des *Antiquités romaines*, Denys fait dire à Romulus : πολλὰς πυνθάνεσθαι τὰς κατασκευὰς παρ΄΄Ελλησί τε καὶ βαρβάροις ὑπαρχούσας, τρεῖς δ΄ἐξ ἁπασῶν ἐπαινουμένας μάλιστα ὑπὸ τῶν χρωμένων ἀκούειν, καὶ τούτων οὐδεμίαν εἶναι τῶν πολιτειῶν εἰλικρινῆ, προσεῖναι δέ τινας ἑκάστῃ κῆρας συμφύτους, ὥστε χαλεπὴν αὐτῶν εἶναι τὴν αἵρεσιν (DION. HAL., *AR*, II, 3, 7 : « [Romulus] avait appris qu'on rencontrait tant chez les Grecs que chez les Barbares une multitude de constitutions parmi lesquelles, à ce qu'il avait entendu dire, trois recevaient les plus grands éloges de la part de ceux qui en avaient fait l'expérience. Mais aucun de ces trois régimes n'atteignait à la perfection ; chacun d'eux possédait par nature un certain nombre de défauts, si bien que le choix était difficile » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990]). Sur le discrédit jeté par Denys sur les formes 'pures' de πολιτεία, voir aussi DION. HAL., *AR*, VII, 55, 2 et le commentaire de CH. CARSANA, *Costituzione mista*, 1990, p. 30.

[530] La première mention dans les textes qui nous sont parvenus d'une idée de mélange de la constitution (ξύγκρασις) se trouve dans la narration consacrée par Thucydide au régime athénien des Cinq Mille (THC., VIII, 97, 1-2, qui précise que jamais les Athéniens ne furent si bien gouvernés [εὖ πολιτεύσαντες]). Néanmoins, les Anciens ont tendance à projeter la constitution mixte, qu'ils considèrent souvent comme le meilleur régime politique dans un passé bien plus lointain : aussi désignent-ils comme 'mixtes' les constitutions mises en place par Lycurgue à Sparte (PLT., *Lois*, III, 691 d-692 a ; ARSTT., *Pol.*, II, 6, 17 [1265 b 33-40] ; ISOCR., *Panath.*, 153 ; POL. VI, 10, 6-11 ; PLUT., *Lyc.*, 5, 10-11) ou par Solon à Athènes (ARSTT., *Pol.*, II, 12, 2 [1273 b 39]). Pour un historique détaillé de l'utilisation du concept par les Grecs, voir notamment K. VON FRITZ, *Mixed Constitution*, 1954, p. 78-83 ; G. J. D. AALDERS, *Theorie*, 1968, p. 7-128 ; F. W. WALBANK, *Idea of Decline*, 1980, p. 50-51 ; CH. CARSANA, *Costituzione mista*, 1990, p. 7-25 ; J. C. CAPRIGLIONE, *Politeia*, 1996, p. 169-187.

[531] La notion de 'constitution mixte' ne recouvre pas, loin de là, une réalité immuable. Les textes les plus anciens évoquent le mélange de deux éléments seulement. Ainsi, pour Thucydide, l'Athènes de Théramène mêle des caractéristiques démocratiques et aristocratiques (THC., VIII, 97, 1-2). Dans un autre passage célèbre de son œuvre, l'historien athénien, sans parler expressément de 'mélange', évoque le gouvernement de Périclès comme une démocratie teintée d'aristocratie, voire de monarchie : ἐγίγνετό τε λόγῳ μὲν δημοκρατία, ἔργῳ δὲ ὑπὸ τοῦ πρώτου ἀνδρὸς ἀρχή (THC., II, 65, 9 : « sous le nom de démocratie, c'était en fait le premier citoyen qui gouvernait » [trad. J. DE ROMILLY, C.U.F., 1967]). Isocrate appelle à l'établissement d'un régime mélangeant démocratie et aristocratie (ISOCR., *Panath.*, 131 et 153 ; voir aussi *Evag.*, 46), tandis que Platon préconise dans ses *Lois* le mariage de la royauté à l'aristocratie (PLT., *Lois*, III, 693 d-e). Sur le climat intellectuel dans lequel s'élabore la théorie rationaliste du λόγος τριπολιτικός de Dicéarque, voir E. GABBA, *Scienza*, 1985, p. 33-34. Sur l'influence de Dicéarque sur Polybe, voir CL. NICOLET, *Polybe*, 1974, p. 209, n. 1 ; CH. CARSANA, *Costituzione mista*, 1990, p. 15-16; J. C. CAPRIGLIONE, *Politeia*, 1996, p. 178-183 ; A. LINTOTT, *Mixed Constitution*, 1997, p. 73 et 79 ; J. M. ALONSO-NUÑEZ, *Mixed Constitution*, 1999, p. 18.

[532] FR. TAEGER, *Archäologie*, 1922, p. 124-126 ; G. J. D. AALDERS, *Theorie*, 1968, p. 117-119 ; E. NOE, *Ricerche*, 1979, p. 106; CH. CARSANA, *Costituzione mista*, 1990, p. 33-34 ; F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 193-194; E. GABBA, *Invenzione greca*, 2000, p. 269.

responsabilités entre citoyens unis par la clientèle, l'instauration, enfin, d'une constitution remarquablement tempérée : tout concourt à rendre la cité romuléenne dépeinte par Denys unie et homogène – à peine née, Rome serait déjà une cité idéale…

2. La polyanthropie, clé du développement romain

L'ὁμόνοια cependant ne suffit pas à assurer le développement de l'*Vrbs*. C'est pourquoi le Romulus des *Antiquités romaines* attache également beaucoup d'importance à une seconde catégorie de réglementations, qui toutes visent à accroître la population romaine. On a noté déjà combien le Fondateur souhaite rendre sa cité μεγάλη καὶ εὐδαίμων[533]. Or, dans la pensée dionysienne, ces deux notions de grandeur et de félicité sont toujours étroitement liées, et associées à un troisième qualificatif : πολυάνθρωπος[534]. On comprend dès lors que Rome n'atteindra pas le grand destin que lui réserve son premier roi si elle ne devient 'riche en hommes'. C'est pourquoi la *Constitution de Romulus* comprend nombre de résolutions capables de transformer la jeune colonie en puissante πόλις[535].

Quelles sont-elles ? La première exige des Romains qu'ils élèvent tous les garçons qui leur naissent et, à tout le moins, l'aînée de leurs filles. L'unique exception à cette règle concerne les enfants souffrant dès la naissance de quelque infirmité, et encore celle-ci doit-elle être dûment reconnue par un collège de cinq hommes[536]. Cette loi de Romulus vise à limiter la pratique de l'exposition des nouveau-nés. Elle ne surprend pas, pensera-t-on, de la part d'un homme qui doit à une succession de heureux hasards d'avoir survécu, enfant, à son abandon. Il y a plus néanmoins : en mentionnant cette règle dont l'importance peut sembler secondaire, sans doute Denys a-t-il voulu faire une allusion implicite à la supériorité de la législation romaine sur celle de Lacédémone. Il existe en effet chez les Anciens une croyance assez répandue, dont Plutarque se fait le porte-parole, selon laquelle la cité de Lycurgue ne se contente pas de favoriser les pratiques eugénistes[537] : elle autoriserait en outre les parents à abandonner les enfants qui paraissent les moins robustes dans un gouffre voisin du Taygète,

---

[533] DION. HAL., *AR*, II, 3, 3 ; voir ci-dessus, p. 320-321.
[534] Voir p. ex. DION. HAL., *AR*, II, 3, 6 ; 15, 1 ; 53, 2 ; III, 6, 1 ; 31, 4 ; 58, 1 ; VII, 12, 5. La même conception se reflète chez bon nombre d'auteurs grecs : on verra notamment THC., I, 24, 3 ; ARSTT., *Pol.*, VII, 4, 6 (1326 a 24-25) ; DIOD. SIC., XIII, 44, 3 ; PAUS., IV, 23, 5 ; X, 17, 1 ; PLUT., *Cor.*, 31, 4 et *Pyrrh.*, 14, 8. Parmi les Modernes, on consultera L. GALLO, *Popolosità*, 1980, p. 1246-1247.
[535] Denys souligne que Romulus laisse à sa mort une cité devenue grande (DION. HAL., *AR*, II, 16, 2 : μεγάλην ἐκ μικρᾶς ἐποίησε τὴν ἀποικίαν). L'expression μεγάλη ἐκ μικρᾶς [πόλις] est fréquemment appliquée à l'*Vrbs* au fil des *Antiquités romaines* : voir notamment VII, 53, 2 ; VIII, 26, 4 ; IX, 47, 1.
[536] DION. HAL., *AR*, II, 15, 2. Sur l'obligation d'élever tous les enfants mis au monde, voir aussi IX, 22, 2.
[537] XEN., *Lac. Pol.*, 1, 4-9 et PLUT., *Lyc.*, 15, 4-18.

les vouant ainsi à une mort certaine[538]. Selon toute vraisemblance, c'est donc à une critique de ces prétendus usages spartiates que se livre Denys lorsqu'il insiste sur l'interdiction faite aux Romains d'abandonner leurs enfants[539].

La seconde mesure prise par Romulus en vue d'accroître le nombre de ses concitoyens consiste en l'ouverture d'un lieu d'asile. Denys rejoint ici, en apparence du moins, la tradition la plus communément admise sur les origines de Rome[540]. Le tableau qu'il dresse de l'*asylum* romuléen s'avère pourtant bien différent des autres récits. Tite-Live, par exemple, véhicule l'image peu glorieuse d'une foule d'hommes de basse condition, d'esclaves même[541]. Rien de tel chez Denys : les gens accueillis par Romulus fuient les tyrannies et les oligarchies au pouvoir dans bien des cités italiennes ; tous ont en commun une naissance libre. En consacrant pour eux un ἱερὸν ἄσυλον et en accordant à ceux qui le désirent la πολιτεία romaine, le *Conditor* augmente la puissance de sa Ville tout en diminuant celle des peuples voisins (τήν τε Ῥωμαίων δύναμιν αὐξῆσαι […] καὶ τὰς τῶν περιοίκων ἐλαττῶσαι)[542]. Les *Antiquités romaines* présentent donc l'institution de l'asile sous un jour très favorable : Romulus, s'il faut en croire Denys, parvient non seulement à atteindre son but premier – accroître la population de l'*Vrbs* – mais accompagne la réalisation de cet objectif de considérations généreuses : comment ne pas admirer l'humanité dont il fait preuve envers les victimes de régimes despotiques, la prévenance avec laquelle il les accueille, la noblesse de son souci d'écarter les esclaves de l'*asylum* ? On trouve là la trace, à n'en pas douter, de la volonté dionysienne d'embellir la geste du Fondateur. Sans doute faut-il déceler en outre, dans cette représentation flatteuse de l'*asylum*, la réponse adressée par Denys aux tenants d'une historiographie anti-romaine florissante dans la partie orientale de l'Empire. Telle est

[538] PLUT., *Lyc.*, 16, 1-3. Pour un regard neuf sur ces prétendues pratiques lacédémoniennes, voir M. HUYS, *Selective Infanticide,* 1996, p. 48-59. Sur l'exposition des enfants, voir les idées défendues dans la *République* platonicienne (notamment PLT., *Rep.*, V, 9 [460 c]) et dans la *Politique* d'Aristote (ARSTT., *Pol.*, VII, 16, 15 [1335 b 19-26]) ; voir aussi POL., XXXVI, 17, 4-10, qui estime que la pratique de l'abandon d'enfants est généralisée dans la Grèce de son époque.

[539] Pour d'autres considérations sur ce passage des *Antiquités romaines*, on consultera L. CAPOGROSSI COLOGNESI, '*Tollere liberos'*, 1990, p. 111-113 ; sur la réalité des expositions d'enfants dans le monde romain, voir W. V. HARRIS, *Child-Exposure*, 1994, p. 1-22.

[540] La question de l'asile revient de façon récurrente dans les textes dédiés à la première Rome : voir p. ex. CALP. HIST., fr. 4 PETER = fr. 6 CHASSIGNET = *FRH* 7 F 6 (= SERV., *ad Aen.*, II, 761) ; CAT., *Orig.*, I, 20 CHASSIGNET = *FRH* 6 F I, 20 (= GELL., *NA*, XVIII, 12, 7) ; LIV., I, 8, 5-6 ; VERG., *Aen.*, VIII, 342-343 ; OV., *F.*, III, 431-434 ; STR., V; 3, 2 (C 230) FLOR., I, 1, 9 ; DIO CASS., XLVII, 19, 3 ; SERV., *ad Aen.*, II, 761 et VIII, 342. On notera toutefois le silence de Cicéron dans la *République*, qui s'explique peut-être par le malaise que ressent l'Arpinate à doter l'*Vrbs* d'ancêtres de basse condition (J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 260 ; voir aussi T. J. CORNELL, *Cicero*, 2001, p. 51-52). Chez Plutarque, l'asile est fondé avant l'assassinat de Rémus (PLUT., *Rom.*, 9, 2-3). Sur l'institution de l'asile romuléen, voir D. BRIQUEL, *Triple fondation*, 1976, p. 170-175 ; PH. BRUGGISSER, *Romulus Servianus*, 1987, p. 163-183 ; G. FREYBURGER, *Droit d'asile*, 1992, p. 144-148 ; A. MASTROCINQUE, *Romolo*, 1993, p. 104-114 ; D. BRIQUEL, *Corps de Rome*, 1994, p. 209-222 ; K. J. RIGSBY, *Asylia,* 1996, p. 575-577.

[541] LIV., I, 8, 5 (*obscura atque humilis* […] *multitudo*) et 6 (*populis turba omnis, sine discrimine liber an seruus esset*).

[542] DION. HAL., *AR*, II, 15, 3-4. Sur la profonde originalité de Denys concernant la question de l'*asylon*, voir G. POMA, *Cittadinanza*, 1989, p. 192-193 ; J. VON UNGERN-STERNBERG, *Romulus-Bilder*, 1993, p. 91.

du moins la thèse avancée, de manière très convaincante, par D. Briquel[543]. L'historien français rappelle que Denys entreprend l'élaboration de son œuvre historique pour réduire au silence les rumeurs qui placent aux origines de l'*Vrbs* des hommes sans foi ni loi[544] ; ce qui tend à démontrer que les détracteurs de Rome[545] connaissent parfaitement la tradition sur l'asile romuléen et l'utilisent aux dépens de la Ville-Empire[546]. Leur propagande, dont les accents sont selon toute probabilité virulents, justifie le soin mis par Denys à dépeindre un *asylon* ennobli, accessible aux seuls hommes libres. Peut-être explique-t-elle aussi que, dans les *Antiquités romaines*, il ne soit fait allusion à l'asile qu'après l'établissement des principales institutions romaines : « on a l'impression », avance D. Briquel, « que Rome comprend déjà l'essentiel de son peuplement au moment où Romulus ouvre ce lieu de refuge, et que l'apport de l'asile reste marginal »[547] ; si l'asile n'intervient que tardivement, semble penser Denys, les ennemis de Rome se trompent en lui accordant une place déterminante dans la composition du peuple romain.

Outre l'interdit de l'infanticide et l'accueil des populations opprimées par des régimes tyranniques, il est encore une prescription prise par Romulus pour garantir à l'*Vrbs* la πολυανθρωπία. Denys ne tarit pas d'éloge vis-à-vis de cette mesure, qu'il qualifie de κράτιστον ἁπάντων πολιτευμάτων et dont il affirme qu'elle a grandement contribué à garantir la liberté et l'hégémonie des Romains[548]. Ce πολίτευμα condamne l'usage de la violence envers les populations vaincues à la guerre : les Romains n'exterminent pas l'armée défaite, ne la réduisent pas à l'esclavage, ne saccagent pas son territoire – ils créent au contraire des colonies dans les zones conquises et partagent généreusement leur πολιτεία avec les ennemis d'hier[549]. Cette politique décidée par Romulus mais également suivie par la plupart de ses successeurs, rois ou consuls, s'est révélée terriblement efficace, au point de classer l'*Vrbs*, cité modeste au temps de sa fondation, au rang des nations les plus peuplées[550].

---

[543] D. BRIQUEL, *Regard des autres*, 1997, notamment p. 127-131.
[544] DION. HAL., *AR*, I, 4, 2 ; 89, 1 et VII, 70, 1.
[545] En qui il faut notamment voir, parmi d'autres, Métrodore de Scepsis : D. BRIQUEL, *Corps de Rome*, 1994, p. 214-215 ; ID., *Pastores Aboriginum*, 1995, p. 57-59 ; ID., *Regard des autres*, 1997, p. 123-127 et ci-dessus, p. 88-89.
[546] J. P. V. D. BALSDON, *Political Pamphlet*, 1971, p. 20, n. 13 ; G. POMA, *Cittadinanza*, 1989, p. 193 ; D. BRIQUEL, *Tyrrhènes*, 1993, p. 108-109 et 135 ; ID., *Autochtones*, 1994, p. 70-72 ; ID., *Corps de Rome*, 1994, p. 212-221 ; ID., *Pastores Aboriginum*, 1995, p. 51-54 ; ID., *Regard des autres*, 1997, notamment p. 128 et 133 ; CL. MOATTI, *Raison de Rome*, 1997, p. 262 ; A. GIARDINA, *Strani Greci*, 1999, p. 281 ; D. BRIQUEL, *Petite histoire*, 2000, p. 39-40 ; T. J. CORNELL, *Cicero*, 2001, p. 52.
[547] D. BRIQUEL, *Regard des autres*, 1997, p. 129, n. 38. Voir aussi J. SCHNÄBELE, *Patriciens*, 1993, p. 144.
[548] DION. HAL., *AR*, II, 16, 1. Sur le lien entre ἡγεμονία et ἐλευθερία, voir aussi II, 4, 1, cité ci-dessus, p. 321, n. 492.
[549] DION. HAL., *AR*, II, 16, 1. Pour des exemples de colonies établies sous le règne de Romulus dans les villes vaincues, voir DION. HAL., *AR*, II, 35, 4-7 (Rome s'adjoint la population de Caenina et d'Antemnes, deux cités dont Denys prend soin de préciser qu'elles appartiennent au γένος τὸ Ἑλληνικόν) ; 36, 1-2 ; 46, 2 ; 50, 4-5 ; 53, 4 ; 54, 1-2 ; 55, 6. Certains successeurs de Romulus feront preuve de plus d'intransigeance : retenons les exemples de Tullus Hostilius qui détruit Albe (III, 31, 1-4) et de Tarquin l'Ancien qui réduit les habitants de Corniculum à la servitude et détruit leur ville (III, 50, 4-6).
[550] DION. HAL., *AR*, II, 16, 3.

Denys voit dans ce pari de la polyanthropie gagné par Romulus l'un des facteurs d'explication principaux de l'irrévocable suprématie des Romains. La générosité de l'*Vrbs* lorsqu'il s'agit de partager sa πολιτεία occupe dès lors une place centrale dans les *Antiquités romaines*[551], et ce dès la *Préface* : ἔθνος τε μέγιστον ἐξ ἐλαχίστου γενέσθαι σύν χρόνῳ παρεσκεύασαν καὶ περιφανέστατον ἐξ ἀδηλοτάτου, τῶν τε δεομένων οἰκήσεως παρὰ σφίσι φιλανθωρώπῳ ὑποδοχῇ καὶ πολιτείας μεταδόσει τοῖς μετὰ τοῦ γενναίου ἐν πολέμῳ κρατηθεῖσι[552]. Ailleurs, dans un discours célèbre du livre III, Denys lie de nouveau l'accroissement du *populus Romanus* à la φιλανθρωπία qu'il manifeste[553], et attribue au roi Tullus Hostilius ce constat triomphal : ἐν ἰσχύϊ γὰρ ὅπλων κεῖται τὸ τῶν πόλεων κράτος, αὕτη δ΄ἐκ πολλῶν σωμάτων γίνεται· ταῖς δὲ μικραῖς καὶ ὀλιγανθρώποις καὶ διὰ τοῦτο ἀσθενέσιν οὐκ ἔστιν ἄρχειν ἑτέρων, ἀλλ΄οὐδ΄ἑαυτῶν ἄρχειν[554]. Comment expliquer l'intérêt manifesté avec tant d'insistance par Denys sur cette question ? Reprenons le texte des *Antiquités romaines*. À deux reprises, dans les chapitres 15 à 17 qui traitent des mesures romuléennes pour favoriser la πολυανθρωπία, Denys souligne que la générosité de la politique d'accueil des Romains les rend supérieurs aux Grecs[555]. Il éclaire son propos par l'histoire : la puissante Sparte ne peut se relever, faute de soldats, de l'échec subi à Leuctres, et perd son hégémonie de façon honteuse[556] ; ses vainqueurs, les Thébains et les Athéniens, connaissent pareil sort quelque vingt années plus tard, et abandonnent à Philippe de Macédoine τήν τε προστασίαν τῆς Ἑλλάδος καὶ τὴν ἐλευθερίαν τὴν πάτριον[557]. Autant de défaites causées par la volonté des uns et des autres de maintenir la pureté de leur race en refusant tout partage de citoyenneté[558]. Face à ces contre-exemples grecs, Denys célèbre l'extraordinaire capacité des Romains à surmonter leurs échecs militaires : ainsi, peu après la tragédie de Cannes, qui voit périr plus de quatre-vingt mille soldats[559], l'*Vrbs* réussit à défaire

[551] Comme l'a bien mis en lumière G. POMA, *Cittadinanza*, 1989, p. 187-205.

[552] DION. HAL., *AR*, I, 9, 4 : « ils se préparèrent à faire, avec le temps, d'un peuple très petit le plus grand et d'un peuple très obscur le plus brillant, en accueillant avec humanité tous ceux qui leur demandaient asile et en accordant le droit de cité à tous les vaincus qui s'étaient vaillamment battus à la guerre » (trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998).

[553] DION. HAL., *AR*, III, 11, 5.

[554] DION. HAL., *AR*, III, 11, 6 : « la puissance des cités réside dans la force des armes, et celle-ci provient du grand nombre des hommes ; il n'est pas possible aux cités petites et peu peuplées, faibles pour cette raison, de commander à d'autres ni même seulement de se gouverner elles-mêmes » (trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999). Il ne fait pas de doute que ce discours reflète davantage les idées de l'historien d'Halicarnasse que les conceptions d'un roi romain du VI[e] siècle a.C.n., fût-il dépeint par la tradition comme un conquérant (J.-CL. RICHARD, *Deux discours*, 1993, p. 127-128) !

[555] DION. HAL., *AR*, II, 16, 1 et 17, 1-2.

[556] DION. HAL., *AR*, II, 17, 2 (ἀπέστησαν τῆς ἡγεμονίας σὺν αἰσχύνῃ)

[557] DION. HAL., *AR*, II, 17, 2 : « l'hégémonie sur la Grèce et leur propre liberté ».

[558] DION. HAL., *AR*, II, 17, 1 (φυλάττοντες τὸ εὐγενές καὶ μηδενὶ μεταδιδόντες […] τῆς παρ΄ἑαυτοῖς πολιτείας).

[559] DION. HAL., *AR*, II, 17, 4, qui reprend les chiffres fournis par POL., III, 117, 2-4. Cannes occupe chez les deux historiens une place charnière. Polybe arrête sa narration après cette bataille pour le long excursus politique du livre VI (POL., V, 111, 8-10) ; il estime en effet que seule l'excellence des institutions romaines a permis à la cité de se relever d'un tel désastre (III, 118, 8-9 et VI, 2, 7). Quant à Denys d'Halicarnasse, dont l'œuvre historique s'arrête à la veille des Guerres puniques (DION. HAL., *AR*, I, 8, 2), il estime néanmoins l'événement déterminant dans la marche des Romains vers l'hégémonie universelle (II, 17, 4).

successivement Carthaginois et Macédoniens, et devient du même coup plus puissante que jamais. L'insistance mise par Denys à évoquer les πολιτεύματα romuléens favorables au développement de la πολυανθρωπία ne répond donc pas seulement au *locus communis* qui lie la grandeur et la prospérité d'une cité au nombre de ses citoyens ; elle reflète également une conception plus personnelle de l'historien, sa lecture de l'histoire gréco-romaine à travers le filtre de la citoyenneté ; peut-être pourrait-on ajouter, enfin, que s'y cache l'appel politique d'un fils d'Halicarnasse souhaitant voir concéder la citoyenneté romaine à toute la part hellénophone de l'Empire. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que Denys a mis beaucoup de lui-même dans la composition de ces quelques chapitres.

3. Le théâtre des vertus

Dans la *Préface* à son œuvre historique, Denys recommande à ses compatriotes grecs d'accepter la domination des Romains : n'est-il pas indispensable que les meilleurs hommes (οἱ κρείττονες) disposent de l'hégémonie sur les plus faibles[560] ? Cette supériorité de l'*Vrbs*, poursuit l'historien, ne s'explique pas par l'action de la Fortune[561], mais est de nature éthique : μυρίας ἤνεγκεν ἀνδρῶν ἀρετὰς εὐθὺς ἐξ ἀρχῆς μετὰ τὸν οἰκισμὸν, ὧν οὔτ᾽εὐσεβεστέρους οὔτε δικαιοτέρους οὔτε σωφροσύνῃ πλείονι παρὰ πάντα τὸν βίον χρησαμένους οὐδέ γε τὰ πολέμια κρείττους ἀγωνιστὰς οὐδεμία πόλις ἤνεγκεν οὔτε Ἕλλὰς οὔτε βάρβαρος[562]. Les quatre vertus romaines que Denys énumère dans sa *Préface* – piété, justice, modération et vaillance – représentent donc, à ses yeux, les fondements de l'hégémonie romaine. On ne s'étonnera pas dès lors de les retrouver en bonne place dans la

[560] DION. HAL., *AR*, I, 5, 2 : φύσεως γὰρ δὴ νόμος ἅπασι κοινός, ὃν οὐδεὶς καταλύσει χρόνος, ἄρχειν ἀεὶ τῶν ἡττόνων τοὺς κρείττονας (« une loi universelle de la nature, que le temps ne peut abolir, veut que les forts commandent toujours aux faibles [trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998]). Ce thème de la domination des forts sur les faibles revient à plus d'une reprise dans les *Antiquités romaines* : voir p. ex. III, 10, 5 ; IV, 26, 2 ; VI, 60, 1. Il est hérité de la pensée politique grecque : mis en valeur par le physicien Démocrite (DÉMOCR., 68 F 267 DIELS-KRANZ), puis par la sophistique (GORG., 82 F B 11, 6 DIELS-KRANZ), on le retrouve notamment chez Thucydide (THC., I, 76, 2 ; V, 105, 2) et Platon (PLT., *Rep.*, I, 12-14 [338 c-341 a] ; *Gorg.*, 483 d). L'idée se développe à Rome et Tacite s'en fait l'exposant (TAC., *Ann.*, XIII, 56, 1). Sur le développement de cette thématique, voir notamment E. GABBA, *Cassio Dione*, 1955, p. 304 ; ID., *Storici greci*, 1959, p. 363-364 ; E. LÉVY, *Défaite de 404*, 1977, p. 104-110 et 165-167 ; S. C. R. SWAIN, *Hellenism*, 1996, p. 160-161.

[561] DION. HAL., *AR*, I, 5, 2 ; Denys a précisé antérieurement que les ennemis de Rome ont pour habitude d'attribuer les succès romains à la seule intervention d'une Τύχη mal inspirée : I, 4, 2 ; voir aussi II, 17, 3-4. La condamnation de cette focalisation sur le rôle de la Fortune est déjà exprimée par Polybe (POL., I, 63, 9 ; XVIII, 28, 4-5). Sur l'utilisation du thème de la Fortune, voir notamment A. MOMIGLIANO, *Livio*, 1966, p. 499-511 ; J.-L. FERRARY, *Philhellénisme*, 1988, p. 265-276 ; E. NOE, *Considerazioni*, 1988, p. 103.

[562] DION. HAL., *AR*, I, 5, 3 : « Rome a produit, et cela dès le début, aussitôt après sa fondation, des hommes aux vertus innombrables, et dont la piété, le sens de la justice, la tempérance qu'ils manifestèrent tout au long de leur vie, et même la valeur guerrière, ne furent surpassés dans aucune cité grecque ou barbare » (trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998). J.-Cl. Richard a bien mis en valeur la connotation éthique dont Denys charge le terme κρείττονες (J.-CL. RICHARD, *Deux discours*, 1993, p. 139, n. 38 ; mais voir aussi le point de vue différent de P.-M. MARTIN, *Œcuménisme*, 1998, p. 298, n. 19).

Constitution de Romulus. Aussi, à peine créées les institutions fondamentales, celles qui instaurent pour la jeune cité les garanties de l'ὁμόνοια civique, socio-économique et politique, à peine établies les mesures assurant la croissance de la population de l'*Vrbs* et son dynamisme conquérant, le Romulus des *Antiquités romaines* va-t-il poursuivre son œuvre de législateur en édictant un véritable *Code privé*[563]. Les quelques lois qui en sont rapportées[564] visent toutes à susciter l'ἀρετή parmi les Romains, et celle-ci comporte, précisément, les quatre éléments mis en valeur dans la *Préface* : τοῦ καλῶς οἰκεῖσθαι τὰς πόλεις αἰτίας ὑπολαβών, ἃς θρυλοῦσι μὲν ἅπαντες οἱ πολιτικοί, κατασκευάζουσι δ΄ὅλίγοι, πρῶτον μὲν τὴν παρὰ τῶν θεῶν εὔνοιαν [...], ἔπειτα σωφροσύνην τε καὶ δικαιοσύνην […], τελευταίαν δὲ τὴν ἐν τοῖς πολέμοις γενναιότητα[565]. Les échos qui résonnent d'un texte à l'autre soulignent la cohérence de la vision de l'historien d'Halicarnasse. Les vertus auxquelles il attribue le développement de la puissance romaine, il les place au cœur des préoccupations de son Romulus, insistant du même coup sur le rôle déterminant de ce dernier dans la création d'une Ville prédisposée à l'Empire. Grâce à son premier roi, Rome va donc cultiver εὐσέβεια, δικαιοσύνη, σωφροσύνη et γενναιότης – autant de vertus dont il nous faut maintenant tenter de retracer les contours dionysiens.

La piété tout d'abord. Pour la développer chez ses concitoyens, Romulus organise avec beaucoup d'attention le culte des divinités, dans ses divers aspects. Sur le plan matériel, il fait ériger sanctuaires, temples et autels, désigne les jours de fêtes et de sacrifices, fait élire soixante prêtres par les tribus[566]. Il prend en outre des résolutions purement théologiques, dont l'énoncé suscite l'étonnement : μορφάς τε αὐτῶν καὶ σύμβολα καὶ δυνάμεις καὶ δωρεάς, αἷς τὸ γένος ἡμῶν εὐηργέτησαν […] κατεστήσατο[567]. Le Fondateur procède donc, s'il faut en croire Denys, à la création pure et simple de ce qui constitue l'un des présupposés de tout le système religieux romain : les dieux[568]. Les Albains, parents de la jeune colonie romaine,

---

[563] Cette idée de droit privé est comprise dans l'expression τοὺς τῶν ἰδιωτῶν ὁ Ῥωμύλος ἐκόσμησε βίους (DION. HAL., *AR*, II, 27, 5 : « Romulus régla la vie des particuliers »).

[564] L'exposé de Denys ne se veut pas exhaustif, comme il le reconnaît en II, 24, 1 et 29, 2. Sur ce caractère incomplet, voir E. GABBA, *Studi* 1, 1960, p. 181 ; M. DUCOS, *Denys et le droit*, 1989, p. 177-178. On notera en particulier que Plutarque attribue à Romulus des lois qui n'apparaissent pas dans les *Antiquités romaines* (PLUT., *Rom.*, 22, 3-5, commenté par A. PEREZ JIMENEZ, *Leyes de Romulo*, 1988, p. 3-10).

[565] DION. HAL., *AR*, II, 18, 1 : « [Romulus] comprit qu'un heureux gouvernement des cités était dû à certaines causes que tous les hommes politiques invoquent à satiété, mais que bien peu mettent effectivement en œuvre. Il fallait en premier lieu la bienveillance des dieux […] ; en second lieu, la modération et la justice […] ; il fallait enfin la noblesse que procure la bravoure guerrière » (trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990).

[566] DION. HAL., *AR*, II, 18, 2 pour les lieux et les objets de culte ainsi que pour les jours fériés ; 21, 1-3 et 22, 3 pour le choix des prêtres. Denys ajoute que Romulus confie l'accomplissement de certains rituels aux épouses des prêtres, d'autres à des enfants ἀμφιθαλεῖς (c'est-à-dire *patrimi et matrimi*) (II, 22, 1-2).

[567] DION. HAL., *AR*, II, 18, 2 : « [Romulus] détermina quelles représentations et quels symboles auraient les dieux, quels seraient leurs pouvoirs et il établit la liste des présents dont ils ont comblé le genre humain » (trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990).

[568] F. Mora définit ces quatre éléments de la phénoménologie religieuse de Denys (représentations, symboles, pouvoirs, dons à l'humanité) comme les composantes d'une « syntaxe conceptuelle » (F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 387-389).

ne connaissent-ils donc rien aux *res diuinae* pour que Romulus doive ainsi définir l'identité et les fonctions des divinités ? Si, bien sûr : on trouve chez eux des cultes établis de longue date et toujours vivaces à l'époque de la fondation de l'*Vrbs*[569]. L'ignorance serait-elle plutôt le fait des pasteurs joints à la troupe des colons albains autour de Romulus ? À cette question aussi, il est permis d'apporter un complet démenti : ces hommes, Denys l'affirme clairement, sont les descendants des Arcadiens d'Évandre, établis sur le Palatin deux générations avant la guerre de Troie[570] – or la cité évandréenne possédait un panthéon, dont certains cultes au moins se sont maintenus au cours des siècles[571] ! Il ne reste donc pour le lecteur moderne des *Antiquités romaines* qu'à accepter dans toute sa singularité l'affirmation de Denys, et à considérer que, pour lui, la religion est une création éminemment politique.

Ce constat sort renforcé du traitement que l'historien d'Halicarnasse consacre aux mythes. Reprenons son texte : τοὺς δὲ παραδεδομένους περὶ αὐτῶν μύθους, ἐν οἷς βλασφημίαι τινὲς ἔνεισι κατ΄αὐτῶν ἢ κακηγορίαι, πονηροὺς καὶ ἀνωφελεῖς καὶ ἀσχήμονας ὑπολαβὼν εἶναι καὶ οὐχ ὅτι θεῶν ἀλλ΄οὐδ΄ἀνθρώπων ἀγαθῶν ἀξίους, ἅπαντας ἐξέβαλε καὶ παρεσκεύασε τοὺς ἀνθρώπους <τὰ> κράτιστα περὶ θεῶν λέγειν τε καὶ φρονεῖν μηδὲν αὐτοῖς προσάπτοντας ἀνάξιον ἐπιτήδευμα τῆς μακαρίας φύσεως[572]. Ce n'est pas que Denys rejette inconditionnellement tout discours mythologique. Il sait que celui-ci a été conçu pour venir en aide aux hommes : les mythes, affirme-t-il, leur permettent de comprendre l'univers et leur apportent quelque réconfort dans les malheurs[573]. Néanmoins sa défiance demeure, teintée d'un véritable pessimisme vis-à-vis de la nature humaine. Rares sont ceux, estime Denys, qui se montrent capables d'analyser les mythes en profondeur pour en saisir la φιλοσοφία inhérente[574] ; la majorité des hommes se contente

[569] Ainsi bien sûr du culte de Vesta, dont Rhéa Silvia, mère des jumeaux, est l'une des officiantes : DION. HAL., *AR*, I, 76, 3-77, 1 ; II, 65, 2. Rappelons également l'ἱερά τις ἐξουσία dont jouit Iule, le fils d'Énée (I, 70, 4), et les nombreux édifices sacrés que Tullus Hostilius épargne lors de la destruction de la cité (III, 27, 1 ; 29, 5).
[570] DION. HAL., *AR*, I, 84, 3.
[571] Sur le panthéon de Pallantion, voir DION. HAL., *AR*, I, 32, 3-33, 3 et ci-dessus, p. 140-145. Denys affirme que la plupart des cérémonies religieuses héritées de ces Arcadiens se sont maintenues : voir notamment DION. HAL., *AR*, I, 32, 5 (culte de Nikè) ; 32, 5 et 80, 1 (célébration des *Lykaia*, ou *Lupercalia*) ; 33, 1 (culte de Déméter) ; 33, 2 (*Consualia*) ; 39, 4 (culte d'Héraclès). Il précise néanmoins que le temps a effacé certaines pratiques : I, 33, 3. Sur la foi de Denys en un noyau arcadien de la religion romaine, voir E. GABBA, *Dionysius*, 1991, p. 136 ; G. POMA, *Dionigi e la religione*, 1994, p. 543 ; F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 130 et 400-403 et ci-dessus, p. 145-146.
[572] DION. HAL., *AR*, II, 18, 3 : « quant aux mythes qui se transmettent sur le compte des dieux et qui sont pleins de blasphèmes et de médisances à leur égard, il les considéra comme nuisibles, inutiles et indécents, comme indignes non seulement des dieux, mais même des hommes honnêtes. Il les rejeta donc en bloc et il accoutuma les Romains à parler des dieux et à se les représenter avec la plus grande bienséance, en ne leur attribuant en aucun cas une conduite indigne de leur nature d'immortels » (trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990). L'influence platonicienne que l'on peut déceler dans cette critique des mythes (voir PLT., *Rep.*, II, 17-20 [377 a-382 c]) est soulignée par V. FROMENTIN, *Attitude critique*, 1988, p. 323, n. 23 ; PH. BORGEAUD, *Remarques*, 1993, p. 176, n. 9 ; G. POMA, *Dionigi e la religione*, 1994, p. 547-549 et E. GABBA, *Dionigi e Varrone*, 2000, p. 181. Voir aussi CIC., *De nat. deor.*, II, 70-71.
[573] DION. HAL., *AR*, II, 20, 1.
[574] En réservant l'usage du mythe à une élite intellectuelle, Denys laisse entendre qu'il n'est accessible qu'au terme d'un processus d'initiation – on ne manquera pas de rappeler ici le grand respect manifesté par l'historien,

d'une lecture superficielle, et trouve là matière à mépriser les dieux ou à imiter leurs pires travers[575]. Dès lors, Denys ne peut qu'approuver la volonté du Fondateur de faire de sa Ville une société sans mythes. Le diagnostic de notre historien sur l'absence de mythologie chez les Romains reste largement partagé par les Modernes[576] ; Denys a en outre, semble-t-il, le mérite de l'avoir formulé le premier[577]. On le voit : pour ce qui concerne la mythologie, comme c'était le cas déjà avec la définition des fonctions attribuées à chaque divinité, Denys ramène à une décision politique les contours du sentiment religieux romain[578]. À ses yeux, les vertus ne s'acquièrent pas de manière naturelle, mais ont besoin pour se développer de lois qui les encadrent[579] – ainsi en va-t-il de la piété : sans une politique volontariste, comme celle mise en œuvre par Romulus, les Romains n'auraient pu acquérir leur réputation de plus religieux des hommes.

Qu'en est-il des autres vertus – la modération, la justice et le courage dont la *Constitution de Romulus* veut favoriser l'expansion parmi les Romains ? Notons d'emblée que la dernière d'entre elles, l'ἀνδρεία, n'est abordée que de façon très détournée. Estimant sans doute que ses *Antiquités romaines* fournissent suffisamment d'exemples du courage militaire romain, Denys lui consacre bien peu de place dans son exposé de la πολιτεία romuléenne ; il se contente de préciser que le Fondateur promet de partager le butin pris à la guerre à tous les hommes qui ne ménagent pas leurs peines pour la victoire[580]. Ainsi, de même qu'il juge nécessaire de contraindre ses concitoyens à la piété en édictant des lois, Romulus

---

à plus d'une reprise, pour les *res sacrae* dont la connaissance est réservée aux seuls initiés : voir p. ex. DION. HAL., *AR*, I, 68, 3-4 ; 69, 4 (le culte de Samothrace) ; II, 66, 5-6 (les objets sacrés du temple de Vesta).

[575] DION. HAL., *AR*, II, 20, 2. La foule est en effet incapable de produire une interprétation philosophique du mythe (ὁ δὲ πολὺς καὶ ἀφιλοσόφητος ὄχλος).

[576] Sur Rome comme *mythless society*, voir notamment G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 60-71 ; E. GABBA, *Dionigi e Varrone*, 1984, p. 187-189 ; PH. BORGEAUD, *Remarques*, 1993, p. 175-177 et 187 ; F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 196 et 409-411 ; F. ZEVI, *Dionigi*, 1999, p. 289 et les réserves de M. BEARD, J. NORTH et S. PRICE, *Religions* 1, 1998, p. 171-173.

[577] Le regard d'étranger qu'il pose sur la société romaine permet à Denys d'appréhender avec perspicacité des caractéristiques que les Romains eux-mêmes perçoivent malaisément, puisque, pour eux, elles ne font pas question. E. Gabba voit dans la réflexion de Denys « il primo e quasi unico esempio che nell'età antica ci si era accorti che la religione romana era in sostanza priva di mitologia » (E. GABBA, *Dionigi e Varrone*, 2000, p. 180 ; voir aussi J. FABRE-SERRIS, *Mythologie*, 1998, p. 10-11 ; F. ZEVI, *Dionigi*, 1999, p. 289 ; J. CHAMPEAUX, *Mythologie*, 2002, p. 553-554). F. Mora estime néanmoins que Posidonios a pu influencer Denys dans sa conception de Rome comme société sans mythe (F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 196, n. 94 et 409, n. 87.

[578] Denys se contente en ceci d'évoquer un seul des éléments de la célèbre tripartition de la religion que l'on trouve chez Varron (VARR., *Ant. R. Diu.*, I, 6 et 7 CARDAUNS [= AUG., *CD*, VI, 12 et VI, 5]). Le Réatin propose en effet de distinguer trois modes d'appréhension du divin : la religion 'naturelle', celle des philosophes ; la religion 'mythique' chère aux poètes ; la religion 'civique' enfin, celle que met en avant Denys. Sur cette tripartition varronienne, voir notamment G. DUMÉZIL, *RRA*, 1974, p. 112-114 ; Y. LEHMANN, *Varron*, 1997, p. 193-225. On consultera, à propos de l'influence sur Denys de la valorisation de la théologie 'civique' que l'on trouve chez Varron, K. GOUDRIAAN, *Over Clacissisme*, 1989, p. 384-411 ; PH. BORGEAUD, *Remarques*, 1993, p. 175-176 ; Y. LEHMANN, *Varron*, 1997, p. 197 ; E. GABBA, *Dionigi e Varrone*, 2000, p. 181-184.

[579] DION. HAL., *AR*, II, 18, 1-2 et 28, 1.

[580] DION. HAL., *AR*, II, 28, 3.

estime que le courage ne se développera pas parmi ses troupes sans la promesse de compensations matérielles…

Le sens de la mesure et de la justice occupe davantage de place dans la représentation dionysienne des lois de Romulus. Ces deux vertus paraissent indissociables. Elles devraient être, aux yeux de Denys, au centre des préoccupations de tout législateur averti[581] – catégorie dont son Romulus apparaît comme le plus illustre représentant, puisqu'il surpasse en sagesse Solon, Pittacos et Charondas[582]. Et l'historien de se pencher sur deux matières où σωφροσύνη et δικαιοσύνη jouent un rôle important : le mariage et l'éducation des enfants. Dans ces deux domaines, Romulus s'est montré capable, par la seule force des lois, de détourner les femmes de leur nature réputée pourtant incontrôlable et les jeunes de leurs ἄνοια καὶ αὐθάδεια[583]. Une fois de plus, il a fait jouer pour cela les sentiments les moins nobles de ces concitoyens. C'est l'intérêt qui pousse les femmes εἰς σωφροσύνην καὶ πολλὴν εὐκοσμίαν[584] : unies à leurs maris par le lien sacré de la *confarreatio*[585], elles deviennent au même titre que ceux-ci maîtresses de tous les biens de la famille. Ce rôle économique et social élevé contraint les époux au respect mutuel, puisqu'il en va de la sauvegarde de leur patrimoine commun – rien d'étonnant dès lors si le premier divorce, survenu plus de cinq siècles après la fondation de l'*Vrbs*, a suscité tant de colère[586] ! Quant aux enfants et aux jeunes gens, c'est la peur qui les oblige à rester sur le droit chemin. Romulus en effet a voulu que les fils demeurent soumis à l'autorité de leur père jusqu'à la mort de celui-ci, et sans qu'aucun recours vienne atténuer la sévérité paternelle[587]. C'est ainsi que l'on a vu déjà des personnalités éminentes durement châtiées par leur père : ni les consuls, ni les tribuns, ni même le peuple romain n'ont dans ce cas le pouvoir de s'interposer à la

[581] DION. HAL., *AR*, II, 24, 2 : δεῖ τὸν νοῦν ἔχοντα πολιτικὸν […] ταῦτα νομοθετεῖν, ἃ ποιήσει δικαίους καὶ σώφρονας τοὺς τῶν ἰδιωτῶν βίους.
[582] DION. HAL., *AR*, II, 26, 2.
[583] DION. HAL., *AR*, II, 25, 1-7 pour les lois sur les femmes et le mariage ; voir aussi la remarque désabusée de 24, 6 : περὶ δὲ φυλακῆς γάμων καὶ σωφροσύνης γυναικῶν νομοθετεῖν οὔτε μεῖζον οὔτ᾽ἔλαττον οὐδὲν ἐπεχείρησαν, ἀλλ᾽ὡς ἀδυνάτου πράγματος ἀπέστησαν (II, 24, 6 : « [les législateurs antérieurs à Romulus] se sont bien gardés d'établir la moindre loi pour garantir le mariage et l'honnêteté des femmes ; comme ils jugeaient la chose impossible, ils n'y ont pas touché » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990]). Sur les mesures concernant les jeunes, voir DION. HAL., *AR*, II, 26, 1-27, 4 (l'expression « la sottise et l'arrogance » provient de 26, 3).
[584] DION. HAL., *AR*, II, 25, 1.
[585] Le mariage par *confarreatio* (du nom de la galette d'épeautre – ou *far* – que partagent les époux lors de la cérémonie) constitue à Rome la forme d'union la plus sacrée : PLIN., *NH*, XVIII, 10 et 11 ; GAIUS, *Inst.*, I, 112 ; SERV. AUCT., *ad Georg.*, I, 31 et, parmi les Modernes J. LINDERSKI, *Religious Aspects*, 1986, p. 244-261 ; G. HANARD, *Manus*, 1989, p. 212-221 et 236-242 ; A. MAGDELAIN, *Ius archaïque*, 1990, p. 24 ; B. LIOU-GILLE, *Enlèvement*, 1991, p. 346. Les Modernes ont longtemps cru qu'il était réservé aux seuls patriciens (P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 183-184 ; G. HANARD, *Manus*, 1989, p. 240-242 ; S. TREGGIARI, *Roman Marriage*, 1991, p. 22-23 ; M. DUCOS, *Condition de la femme* 1, 1997, p. 7), un point de vue contesté par J. LINDERSKI, *Religious Aspects*, 1986, p. 247 et 255 ; M. TAGLIALATELA SCAFATI, *Cinna*, 1995, p. 71-83.
[586] DION. HAL., *AR*, II, 25, 7 ; voir aussi PLUT., *Comp. Thes.-Rom.*, 6, 4 et *Comp. Lyc.-Num.*, 3, 13.
[587] DION. HAL., *AR*, II, 26, 4.

justice familiale[588]. L'intérêt des uns et la peur des autres : tels sont les moteurs qui poussent les Romains à agir conformément à l'ἀρετή.

Au fil du *Code privé* que les *Antiquités romaines* attribuent à Romulus, Denys donne des Romains une image dégagée de toute illusion. S'il faut l'en croire, les Romains ne sont pas *naturellement* pieux : il a fallu pour cela que le Fondateur de leur cité prenne une décision politique ; de même, modération, justice et courage se sont développés en eux grâce au sentiment de crainte ou à des intérêts bien compris – « les bonnes mœurs sont […] la conséquence des bonnes lois »[589], et celles-ci n'existeraient pas sans la coercition ! Denys semble faire preuve ici d'un pessimisme total quant à la nature humaine, mais ce propos se nuance si l'on se réfère à l'ensemble des *Antiquités romaines* : il ne fait alors pas de doute que la sévérité des lois romuléennes a permis l'éducation des Romains, et que ceux-ci ont parfaitement intégré les vertus que le premier roi leur a imposées sous la contrainte[590].

D'autre part, l'insistance toute particulière que Denys met à célébrer les vertus dont Romulus pare sa cité oblige à penser qu'au moment même où sont rédigées les *Antiquités romaines* Auguste met en place un ambitieux programme de rénovation des mœurs. On a insisté parfois[591] sur le parallèle entre les vertus exaltées par la *Constitution de Romulus* – εὐσέβεια, δικαιοσύνη, σωφροσύνη et γενναιότης ἐν τοῖς πολέμοις – et celles inscrites sur le *clipeus uirtutis* dédié par le Sénat au vainqueur d'Actium en 27 a.C.n. : *Pietas*, *Iustitia*, *Clementia* et *Virtus*[592]. Ce parallèle est excessif : si εὐσέβεια et *Pietas*, δικαιοσύνη et *Iustitia* peuvent effectivement être comparées, il est impossible de faire coïncider σωφροσύνη – qui se traduit généralement en latin par *Temperantia* – et *Clementia*, une notion que le grec rend volontiers par μεγαλοψυχία ; de même, limiter la *Virtus* au courage militaire s'avère par trop réducteur[593]. Mieux vaut donc se contenter d'attribuer la ressemblance entre les ἀρεταί des *Antiquités* et les *uirtutes* augustéennes à la très large diffusion de canons répertoriant les

[588] DION. HAL., *AR*, II, 26, 4-6 – Denys mentionne l'exemple célèbre de Manlius Torquatus, qu'il reprend en VIII, 79, 2. Sur l'histoire de Manlius, voir SALL., *Cat.*, 52, 30 ; CIC., *De Fin.*, I, 34-35 et surtout LIV., VIII, 7, 1-8, 1.

[589] M. DUCOS, *Denys et le droit*, 1989, p. 183.

[590] Tout au long des *Antiquités romaines*, il est fréquemment fait référence – sans qu'il soit question d'aucune contrainte ! – à la piété manifestée par les Romains (voir p. ex. DION. HAL., *AR*, II, 63, 2 ; 72, 3 ; III, 17, 2-3 ; 28, 6), à leur modération (p. ex. V, 65, 2 ; VI, 24, 2 ; 96, 2), à leur esprit de justice (p. ex. II, 74, 1 ; 76, 1 ; IV, 24, 2 ; VIII, 61, 2) ainsi qu'à leur courage (p. ex. III, 16, 3 ; 19, 3 ; 25, 1-4 ; XI, 27, 5). Sur la valeur éducative de la loi, voir M. DUCOS, *Romains*, 1984, p. 439-460 ; sur celle de la *Constitution de Romulus*, voir plus spécifiquement K. GOUDRIAAN, *Over Classicisme*, 1989, notamment p. 373-374.

[591] A. VON PREMERSTEIN, *Prinzipat*, 1937, p. 10-12 qui fait de ce parallèle un des principaux arguments pour attribuer l'opuscule politique prétendument copié par Denys aux années suivant Actium (ci-dessus, p. 318, n. 472) ; voir aussi A. SCHEITHAUER, *Romanum Imperium*, 2000, p. 300-301.

[592] AUG., *RG*, 34, 2. Voir aussi les *Odes romaines* d'Horace (HOR., *Carm.*, III, 2 à 6). Sur le *clipeus* et ses implications philosophiques, politiques et morales, voir notamment K. GALINSKY, *Augustan Culture*, 1996, p. 80-90.

[593] Comme l'ont noté J. P. V. D. BALSDON, *Political Pamphlet*, 1971, p. 22-23 et K. GOUDRIAAN, *Over Classicisme*, 1989, p. 343.

principales qualités du citoyen idéal[594]. Il ne faut pas pour autant renoncer à lire la *Constitution de Romulus* à la lumière des événements contemporains de la rédaction des *Antiquités romaines*. Ainsi, lorsqu'elle aborde la question des mariages, résonne comme l'écho de la législation du *Princeps*. Soucieux de ramener à l'ordre la société romaine, dont un siècle de guerres civiles a émoussé les mœurs, Auguste adopte en effet des lois sévères sur l'adultère, accompagnées d'un programme nataliste visant tant à garantir la moralité de ses sujets qu'à repeupler l'Italie, épuisée par trop de conflits[595]. Il n'est donc pas impossible que Denys, dont les premiers livres paraissent vers 7 a.C.n., ait voulu faire allusion à la politique matrimoniale augustéenne lorsqu'il insiste sur le caractère sacré et indissoluble des unions romaines.

* *
*

Nous ne pensons pas que la célèbre *Constitution de Romulus* contenue dans le second livre des *Antiquités romaines* provienne d'un opuscule politique que Denys se serait contenté d'insérer dans sa propre narration. Pareille pratique ne correspond guère, en effet, à la méthode mise en œuvre par l'historien, marquée par un important travail de réélaboration des sources et par une étonnante capacité de synthèse. Trop forte est, d'autre part, l'implication personnelle de Denys dans ces chapitres pour que l'on puisse à bon droit lui en retirer la paternité. Les lignes de force de la *Constitution* répondent à ses préoccupations de citoyen d'un Empire en devenir : l'insistance sur l'ὁμόνοια s'inscrit à la croisée du double héritage de Denys et se nourrit du rejet de la στάσις qui marque tant la pensée politique grecque classique que les écrits de la fin de la République ; les allusions à la φιλανθρωπία et au nécessaire partage de la πολιτεία soulignent que les succès de l'*Vrbs* passent par son acceptation du plus grand nombre, non par un frileux repli identitaire ; enfin, lorsqu'il dépeint la portée éthique des lois romuléennes, Denys semble une fois de plus subir l'influence conjuguée des auteurs grecs des V^e^ et IV^e^ siècles a.C.n., qui ont élaboré les premiers canons

[594] Les quatre vertus cardinales sont pour Platon la φρόνησις, la σωφροσύνη, la δικαοσύνη et l'ἀνδρεία (PLT., *Lois*, II, 631 c). Quant à Isocrate, il fournit dans son *Évagoras* la liste des vertus les plus appropriées à chacune des circonstances de la vie (ISOCR., *Evaag.*, 22-24). Pour une brève présentation de l'évolution des canons de vertus, voir FR. FRAZIER, *Histoire et morale*, 1996, p. 177-180. Voir aussi F. W. WALBANK, *Monarchies*, 1984, p. 82-83.

[595] En 18 a.C.n. sont adoptées, dans le cadre de la *cura legum et morum* que le Sénat confère à Auguste, la *lex Iulia de adulteriis coercendis* et la *lex Iulia de maritandis ordinibus* : AUG., *RG*, 6, 1 ; HOR., *Carm.*, IV, 5, 21-24 et DIO CASS., LIV, 16, 1-7. Sur les objectifs poursuivis par cette législation augustéenne, voir notamment L. FERRERO RADITSA, *Augustus' Legislation*, 1982, p. 319-329 ; K. GALINSKY, *Morals and Marriage*, 1981, p. 126-144 ; S. DES BOUVRIE, *Augustus' Legislation*, 1984, p. 95-107 ; S. TREGGIARI, *Roman Marriage*, 1991, p. 60-80 et 277-298.

de vertu, et du sursaut moral auquel invite l'entourage du *Princeps*. La *Constitution de Romulus* apparaît, en vertu de ses résonances avec le reste des *Antiquités romaines*, comme une version concentrée des principales conceptions diffusées par celles-ci ; comment peut-on dans ce cas l'attribuer à un auteur autre que Denys ? Enfin, il faut insister aussi sur le fait que la législation attribuée à Romulus dessine pour l'*Vrbs* des contours idéaux et en fait une cité d'emblée parfaite : le plaisir que Denys prend à présenter Romulus en législateur accompli, supérieur aux nomothètes les plus sages du monde grec, est évident[596].

À travers la *Constitution*, on perçoit nettement l'intention dionysienne de transcender la royauté de Romulus : le fils de Rhéa Silvia n'est pas seulement βασιλεύς, il apparaît aussi comme le Fondateur de la colonie romaine et son Législateur inspiré. Il est le plus que roi – l'incarnation, toujours renaissante, de l'âme romaine. Dans les années qui suivent la fin des guerres civiles et où l'on tente de reconstruire l'unité et l'identité du *populus Romanus*, la vision dionysienne de Romulus acquiert dès lors une brûlante actualité : elle offre aux Romains, *gens Romulea*[597]*,* un regard neuf sur eux-mêmes, et aux Grecs le portrait rassurant d'une cité qui magnifie leur propre histoire.

[596] Denys souligne à plusieurs reprises la supériorité de la législation romuléenne sur ses sources d'inspiration grecques : ainsi pour l'instauration de la clientèle (DION. HAL., *AR*, II, 9, 2 : ἔθος ἙΕλληνικὸν καὶ ἀρχαῖον […] ἐπὶ τὰ κρείττω λαβών : « il améliora une ancienne coutume grecque »), le partage de la πολιτεία romaine (II, 16, 1 : πολίτευμα, ὃ πάντων μάλιστα τοὺς Ἕλληνας ἀσκεῖν ἔδει : « une mesure à laquelle, plus qu'à toute autre, les Grecs auraient dû se conformer » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990] ; voir aussi II, 17, 1 : τὰ δὲ ἙΕλλήνων ἔθη παρὰ ταῦτα ἐξετάζων οὐκ ἔχω πῶς ἐπαινέσω : « lorsque j'examine les coutumes grecques et que je les compare à celles de Rome, je ne vois guère comment les louer » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990, légèrement modifiée]), l'interdiction de l'usage des mythes (II, 18, 3-19, 5), le mariage (II, 24, 2-25, 7), l'éducation des enfants (II, 26, 2 : οἱ μὲν γὰρ τὰς ἙΕλληνικὰς καταστησάμενοι πολιτείας βραχύν τινα κομιδῇ χρόνον ἔταξαν ἄρχεσθαι τοὺς παῖδας ὑπὸ τῶν πατέρων : « les auteurs des constitutions grecques n'ont imposé aux enfants qu'une tutelle paternelle fort brève » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990]).

[597] Selon l'expression de HOR., *Carm. Saec.*, 47.

III. Processus de dégradation de la royauté de Tarquin l'Ancien à Tarquin le Superbe

Quelles que soient les accusations que l'on a parfois portées à son encontre, la figure de Romulus demeure, pour la plupart des Romains contemporains de Denys, un point de référence identitaire. Denys lui-même s'attache à dépeindre le premier roi empreint d'une aura de noblesse, et veille à sélectionner les traditions les plus flatteuses à son égard. Plus qu'un βασιλεύς, le Romulus des *Antiquités romaines* apparaît comme le premier des Romains – Fondateur, Législateur, symbole idéal de la Romanité. À plus d'une reprise, Denys rappelle l'attachement de l'*Vrbs* à la πολιτεία qu'il a prétendument mise en place[598]. Est-ce à dire que le mode de gouvernement attaché à la *Constitution de Romulus* est immuable ? Non, bien entendu. Nul n'ignore les travers qui viendront ternir la royauté romaine, et l'historien d'Halicarnasse, malgré l'image idéalisée qu'il entend transmettre de la première Rome, en fait état lui aussi. Néanmoins, une fois de plus, il se détache des traditions les plus communément admises et livre sa propre vision du déclin progressif de la βασιλεία romaine. Voyons ce qu'il en est.

III. 1. Un temps de rupture ? Rome et ses derniers rois

a. Le témoignage de la tradition

Anco regnante Lucumo, uir impiger ac diuitiis potens, Romam commigrauit cupidine maxime ac spe magni honoris, cuius adipiscendi Tarquiniis – nam ibi quoque peregrina stirpe oriundus erat – facultas non fuerat[599]. Ainsi débute, chez Tite-Live, le roman de Tarquin. On perçoit dès ces premières lignes les bouleversements que ne manquera pas de susciter dans

[598] Par exemple DION. HAL., *AR*, II, 7, 2 ; 11, 2 ; 12, 3 ; 23, 4-5 ; 24, 1 ; 25, 7 ; 26, 5-6 ; 27, 3-4 ; 63, 2 ; IV, 10, 3 ; 73, 1.

[599] LIV., I, 34, 1 : « sous le règne d'Ancus, un personnage entreprenant et puissamment riche, Lucumon, vint s'établir à Rome, poussé surtout par le désir et l'espoir d'y occuper le poste important auquel il ne lui avait pas été permis de prétendre à Tarquinies : car là aussi il n'était qu'un étranger » (trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985). On notera par comparaison que Cicéron rapporte l'inscription de Démarate, père de Lucumon, au rang des citoyens de Tarquinia (CIC., *De Rep.*, II, 34) ; on peut dès lors s'interroger sur les raisons qui poussent son fils à s'installer à Rome alors qu'il bénéficie de la πολιτεία tarquinienne – question à laquelle le caractère lacunaire de ce passage cicéronien empêche d'apporter une réponse. Quant à Strabon, il affirme que Démarate, grâce à sa fortune, dirigea Tarquinia (STR., VIII, 6, 20 [C 378] ; les propos du géographe sont plus nuancés en V, 2, 2 [C 219]) ; pour un commentaire de cette surprenante notice (qui émanerait de Posidonios selon J. MARTINEZ-PINNA, *Origen*, 1989, p. 130), voir D. MUSTI, *Etruria e Lazio*, 1987, p. 141-142 ; D. BRIQUEL, *Vision tarquinienne*, 1988, p. 28.

l'*Vrbs* l'ambition du nouveau venu. À peine installé, en effet, il se concilie par sa générosité la bienveillance des Romains[600] ; bientôt ses efforts lui valent d'être tenu par le roi Ancus *in familiaris amicitiae […] iura* – conseiller éclairé pour la paix comme pour la guerre, Tarquin est désigné, dans le testament royal, comme tuteur des fils d'Ancus[601]. Dès lors les choses se précipitent. Lorsque meurt le quatrième roi de Rome, ses enfants ont presque atteint l'âge adulte (*prope puberem aetatem*). Pour les écarter de la succession, leur tuteur hâte la tenue des comices au cours desquelles sera désigné le nouveau souverain, et prétexte une partie de chasse qui les tient éloignés de la Ville au moment de l'élection[602]. Un discours flatteur devant l'assemblée achève de convaincre les Romains : Tarquin monte sur le trône d'Ancus. Tombe alors, tel un couperet, le jugement de Tite-Live : *isque primus et petisse ambitiose regnum et orationem dicitur habuisse ad conciliandos plebis animos compositam*[603]. La remarque est acerbe, et se double d'une allusion à la nomination de cent nouveaux sénateurs, censés garantir le pouvoir du roi auquel ils doivent leur ascension[604].

Tel est donc le récit proposé par l'historien padouan, qui trace nettement la frontière entre les quatre premiers règnes et la période inaugurée par l'arrivée sur le trône romain de Tarquin. Il est intéressant de remarquer que, pour Tite-Live, cette frontière ne tient pas tant à la nationalité du nouveau roi – comme Tarquin se plaît à le rappeler, il n'est pas le premier étranger auquel l'*Vrbs* confie sa royauté[605] – qu'à la façon, toute d'intrigues, dont il s'empare du pouvoir. Dans la narration réservée au règne de Tarquin proprement dit, la critique livienne semble quelque peu s'infléchir : bon chef de guerre, infatigable constructeur, le roi ne démérite pas de son titre, et seule la fameuse controverse qui l'oppose à l'augure Attus Navius vient poser un voile d'ombre sur ses *res gestae*[606]. On notera cependant que la mort des rois précédents avait toujours été accompagnée, dans l'*Ab Vrbe condita*, d'une brève notice funéraire rappelant leurs principales qualités[607] ; ce n'est pas le cas lors du décès de Tarquin, et cette absence révèle peut-être la désapprobation globale de Tite-Live pour celui-ci[608].

---

[600] LIV., I, 34, 11 ; voir aussi CIC., *De Rep.*, II, 35.
[601] LIV., I, 34, 12. Cicéron et Strabon, qui dépeignent eux aussi l'amitié d'Ancus et de Tarquin, ne parlent pas du tutorat exercé par le second sur les fils du premier (CIC., *De Rep.*, II, 35 ; STR., V, 2, 2 [C 219]).
[602] LIV., I, 35, 1-2.
[603] LIV., I, 35, 2 : « il fut le premier, dit-on, qui fit acte de candidat au trône et qui prononça un discours pour gagner les suffrages de la plèbe » (trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985).
[604] LIV., I, 35, 6. Pour Florus, l'augmentation du corps sénatorial vise seulement à accroître la *senatus maiestas* (FLOR., I, 5, 2).
[605] LIV., I, 35, 3 ; voir aussi 34, 6, où c'est Tanaquil qui cite Titus Tatius, Numa et Ancus pour exemples à son époux.
[606] LIV., I, 36, 3-5.
[607] LIV., I, 15, 6-8 (Romulus) ; 21, 5-6 (Numa) ; 31, 8 (Tullus Hostilius) ; 35, 1 (Ancus Marcius).
[608] Sur les notices nécrologiques, fréquentes chez Tite-Live, on consultera notamment A. J. POMEROY, *Death Notices*, 1988, p. 172-183 ; ID., *Appropriate Comment*, 1991, p. 134-168 et J.-E. BERTRAND, *Portrait*, 2000, p. 30-35 (l'absence de notice pour accompagner la mort de Tarquin l'Ancien est soulignée p. 31 et 34).

Lorsque Tarquin meurt assassiné par les sbires des fils d'Ancus après trente-sept années de règne, c'est son gendre, Servius Tullius, qui hérite du trône. Ainsi en a voulu Tanaquil, la 'faiseuse de rois'[609]. Dans les circonstances troublées qui prévalent alors, cette femme déterminée, dont Tite-Live a maintes fois souligné l'influence auprès de son époux[610], orchestre la succession. Jugeant préférable de cacher, dans un premier temps, la mort du souverain, elle enjoint Servius d'endosser pour quelques jours le rôle de roi par intérim : *'tuum est, inquit, Serui, si uir es, regnum […]. Erige te deosque duces sequere, qui clarum hoc fore caput diuino quondam circumfuso igni portenderunt. Nunc te illa caelestis excitet flamma ; nunc expergiscere uere […]. Si tua re subita consilia torpent, at tu mea consilia sequere'*[611]. Enfin, lorsqu'elle estime le pouvoir de son gendre suffisamment établi, Tanaquil fait annoncer au peuple romain le décès de son époux. Servius reste sur le trône, et cette accession, comme celle de Tarquin l'Ancien, est marquée selon Tite-Live du sceau de la nouveauté : *primus iniussu populi, uoluntate patrum regnauit*[612]. C'est là un pas de plus vers l'irrésistible dégradation de l'institution royale. Servius pourtant, dans les chapitres que lui consacre l'*Ab Vrbe condita*, apparaît comme un bon souverain. La sympathie qu'éprouve Tite-Live à son endroit est manifeste : l'historien insiste sur son caractère doux et modéré et prétend même que le roi avait l'intention de se démettre pour libérer Rome du joug royal[613].

Avec la mort de Servius Tullius prennent fin les *iusta ac legitima regna*[614]. Tarquin le Superbe, qui doit son accession au trône à une série d'assassinats[615], assied son pouvoir par la terreur à défaut de bénéficier d'un quelconque soutien : *neque enim ad ius regni quicquam*

[609] Sur cette expression, voir ci-dessus, p. 273, n. 244.
[610] LIV., I, 34, 4-7 ; 9-10 ; 39, 3-6.
[611] LIV., I, 41, 3 : « 'c'est à toi, Servius', dit-elle, 'si tu es un homme, que revient le trône […]. Debout ! et laisse-toi guider par les dieux qui ont annoncé la gloire réservée à ton front en l'entourant jadis d'un feu céleste. Voici l'heure d'être animé de ce feu divin. Voici l'heure du vrai réveil […]. Si ce coup imprévu glace ta décision, suis du moins la mienne' » (trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985). Pour un commentaire de ce célèbre passage, et notamment de l'expression *si uir es*, voir F. CHARPIN, *Structure*, 1981, p. 18.
[612] LIV., I, 41, 6 : « il fut le premier qui devint roi sans être choisi par le peuple et avec le seul consentement du Sénat » (trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985) ; voir aussi I, 46, 1 (*iniussu populi*). P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 50-51, suggère de corriger le texte des manuscrits pour introduire <*sine*> devant *uoluntate patrum*, mais sa voix demeure isolée (malgré J.-CL. RICHARD, *Interprétation populaire*, 1987, p. 216) : la cohérence de l'exposé de Tite-Live disparaîtrait avec cette correction (voir par exemple A. FRASCHETTI, *Servio Tullio*, 1994-1995, p. 132-135 et ci-dessous, p. 375) ! On notera que dans le texte livien il est question seulement de la *uoluntas patrum*, non de leur *auctoritas* ― ce qu'on ne manquera pas de rapporter à un autre passage de *l'Ab Vrbe condita* (I, 47, 10), où Tarquin le Superbe reproche à son beau-père de régner *non auctoribus patribus*. Pareil constat sur l'absence de décision du peuple quant à l'accession au trône de Servius est déjà formulé par Cicéron (CIC., *De Rep.*, II, 37 : *primus iniussu populi regnauisse traditur* ; 38 : *non iussu, sed uoluntate atque concessu ciuium*).
[613] LIV., I, 48, 8-9.
[614] LIV., I, 48, 8.
[615] Celui de son épouse légitime et de son propre frère d'abord (LIV., I, 46, 9), celui de Servius Tullius ensuite (I, 48, 3-7). Tous ces crimes sont ourdis par la seconde épouse du Superbe, et la soumission du dernier roi romain à cette femme manipulatrice n'est qu'une preuve supplémentaire de sa médiocrité : D. BRIQUEL, *Figures féminines*, 1998, p. 123-124.

praeter uim habebat, ut qui neque populi iussu neque auctoribus patribus regnaret[616]. Il met à mort les sénateurs les plus éminents, condamne à l'exil nombre de citoyens, prive de leurs biens ceux dont il convoite les richesses. Tandis que le premier Tarquin avait doublé le nombre des membres du Sénat, il le décime et rompt avec la coutume de tout soumettre à son approbation ou à celle du peuple[617]. Il laissera aux Romains le souvenir indélébile d'un *iniustus rex*[618], et ses forfaits précipiteront sa chute et l'avènement de la République.

En suivant le témoignage livien, qui de la tradition propose la version la plus communément admise, il est aisé de percevoir l'irréversible processus de dégradation mis en marche avec la conquête de la royauté par le premier Tarquin[619]. L'accès au trône se fait par des voies toujours moins autorisées : la brigue et les intrigues pour Tarquin l'Ancien, l'absence de confirmation populaire pour Servius, la violence enfin dans le cas du Superbe. Et si la peinture des cinquième et sixième règnes dans l'*Ab Vrbe condita* s'avère globalement positive, il n'en va pas de même quand il s'agit de l'ultime roi romain, auquel la seule qualité reconnue est l'habileté à la guerre[620]. On remarquera, d'autre part, que Tite-Live semble peu attentif au caractère 'étrusque' qui marque les trois derniers règnes. Si Tarquin l'Ancien est bien originaire de Tarquinia, si son épouse Tanaquil appartient à la plus haute noblesse étrusque[621], l'historien padouan semble pour autant insister davantage sur l'ascendance grecque du roi : ne fait-il pas dire aux fils d'Ancus que règne sur Rome un étranger qui n'est même pas d'origine italienne[622] ? Quant à Servius Tullius, ses parents sont originaires de Corniculum, dont Tite-Live souligne expressément le caractère latin[623]. Enfin, on chercherait

---

[616] LIV., I, 49, 3 : « il n'avait, en effet, d'autre droit au trône que la force, lui que ni les suffrages du peuple, ni l'approbation du Sénat n'avaient fait roi » (trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985). Ces quelques mots poussent le lecteur à comparer l'arrivée au pouvoir de Servius (I, 41, 6, texte cité ci-dessus, p. 343, n. 612) et celle de son gendre, et montrent du même coup l'irrévocable déclin de la légitimité du souverain.

[617] LIV., I, 49, 6-7 ; voir aussi DIO CASS., II, fr. 11, 2-4. Sans doute est-ce l'annalistique contemporaine à la domination de Sylla qui a introduit dans la narration sur le dernier Tarquin cette attention pour le destin des sénateurs : M. RAIMONDI, *Tarquinio*, 1994, p. 263-270.

[618] LIV., I, 53, 1.

[619] P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 49-53 ; A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 255-269 ; D. BRIQUEL, *Figures féminines*, 1998, p. 119-122 ; P.-M. MARTIN, *Temps historique*, 1998, p. 23-24 ; J. POUCET, *Fonction fondatrice*, 2001, p. 207-208.

[620] LIV., I, 53, 1 : *dux belli prauus fuit ; quin ea arte aequasset superiores reges ni degeneratum in aliis huic quoque decori offecisset* (« comme homme de guerre, il n'était pas sans mérite ; il eût même égalé en cela les rois précédents, si toutes ses tares n'avaient fait oublier jusqu'à cette qualité » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985]).

[621] LIV., I, 34, 4-5.

[622] LIV., I, 40, 2 ; voir aussi I, 34, 2 pour la mention de l'origine corinthienne de Démarate, père de Tarquin ; 34, 7 où s'exprime ce constat sans ambiguïté : *cui Tarquinii materna tantum patria esset* (« [pour lui] Tarquinies n'était que la patrie de sa mère » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985]). Florus pour sa part parle de la *transmarina origo* de Tarquin (FLOR., I, 5, 1), ce qui n'implique pas nécessairement que pour l'abréviateur Tarquin soit *né* outre-mer, comme l'affirme J. MARTINEZ-PINNA, *Origen*, 1989, p. 135-136.

[623] LIV., I, 38, 4 et 39, 5 ; voir aussi OV., *F.*, VI, 627-628 ; PLUT., *De fort. Rom.*, 10. Cicéron fait naître l'avant-dernier roi de l'union d'une esclave et d'un client de Tarquin l'Ancien, qui sont peut-être des Étrusques (CIC., *De Rep.*, II, 37 ; il est malaisé de déterminer si l'expression *serua Tarquiniensi* désigne l'origine tarquinienne de la servante [solution retenue par E. Bréguet dans sa traduction de la *République* ; voir aussi D. BRIQUEL, *Pastores Aboriginum*, 1995, p. 46, n. 4] ou au contraire son appartenance à la famille de Tarquin l'Ancien [comme le pense G. CAPDEVILLE, *Volcanus*, 1995, p. 12, n. 17]).

vainement quelque allusion à une ascendance étrusque dans les chapitres consacrés à Tarquin le Superbe[624]. Il semble donc que pour Tite-Live la caractéristique 'étrusque' associée à la dernière phase de la monarchie romaine ne mérite pas d'être soulignée. Le Padouan ne se distingue pas en cela de Cicéron, qui rattache au règne de Tarquin l'Ancien une forte hellénisation de l'*Vrbs* : *influxit enim non tenuis quidam e Graecia riuulus in hanc urbem sed abundantissimus amnis illarum disciplinarum et artium*[625].

b. Le point de vue des Modernes

Quel éclairage les Modernes peuvent-ils apporter au récit traditionnel ? Confirment-ils la scission, si nette chez Tite-Live, entre les quatre premiers rois romains, dont les successions s'opèrent sans violence, et les trois derniers, montés sur le trône à la faveur de procédés toujours plus frauduleux ? Quelle est leur position sur la délicate question de la place à assigner à l'Étrurie dans la Rome de la fin du VII^e^ et du VI^e^ siècle a.C.n., cette période qui correspond, selon la vulgate, à la dernière phase de la période royale ? Telles sont les interrogations auxquelles nous voudrions maintenant apporter quelques éléments de réponse.

1. Un hiatus entre première et seconde royauté ?

Un large consensus semble se dégager aujourd'hui pour soutenir que Rome entre dans une ère de changements déterminants dans la seconde moitié du VII^e^ siècle a.C.n., c'est-à-dire en ces années où l'annalistique situe l'avènement du cinquième roi[626]. Ce hiatus reconnu par les Modernes ne trouve pas sa source, bien entendu, dans une modification du processus d'accession à la royauté – ce que prétend Tite-Live. Il est plutôt d'ordre épistémologique : la ligne de partage que tracent nos contemporains délimite des siècles obscurs, à propos desquels peu de certitudes existent, et une époque qui s'ouvre davantage à l'investigation scientifique.

---

[624] Tite-Live mentionne certes la présence à Rome d'ouvriers étrusques (LIV., I, 56, 1), mais bien téméraire qui tirerait de cette rapide allusion que l'origine étrusque du dernier roi est mise en exergue chez le Padouan !

[625] CIC., *De Rep.*, II, 34 : « ce ne fut pas un mince ruisseau qui coula de Grèce dans notre ville, mais un fleuve regorgeant des sciences et des arts de ce pays » (trad. E. BREGUET, C.U.F., 1980). Plus loin dans le même paragraphe de sa *République*, Cicéron précise que, s'il est né en Étrurie d'une mère tarquinienne, le premier Tarquin fut élevé selon les préceptes de la παιδεία grecque. En II, 35, il est affirmé que le futur roi abandonne son nom grec (*Graecum nomen*) et choisit de le remplacer par 'Lucius Tarquinius'. Sur la présentation cicéronienne de Tarquin l'Ancien en Grec plutôt qu'en Étrusque, voir T. J. CORNELL, *Cicero*, 2001, p. 53, n. 48.

[626] T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 121 : « almost all recent accounts of early Rome either state or imply (or take it for granted) that the accession of Tarquinius Priscus coincided with a major break in the historical development of regal Rome ».

D'un côté, pourrait-on dire, un univers tout de légendes ; de l'autre une terre plus favorable à l'histoire[627].

Plusieurs facteurs apportent à ce partage une légitimité. Le premier d'entre eux tient à la possibilité, inexistante pour les temps antérieurs, de confronter les témoignages romains et ceux émanant d'horizons différents. Lorsqu'il est question des *primordia Vrbis*, rares sont en effet les occasions pour les Modernes de pouvoir 'confirmer', à partir d'éléments indépendants de la tradition, la validité de celle-ci. La situation s'améliore lorsqu'on aborde l'âge des Tarquins. Désormais, le récit conservé par l'annalistique n'est plus le seul en notre possession, et trouve des points de rencontre avec d'autres traditions. Le cas le plus célèbre concerne le règne de Servius Tullius, pour lequel il est possible de lire, en contrepoint de la vision qu'en proposent les Romains, la version propagée chez les Étrusques. C'est à l'érudition de l'Empereur Claude que nous devons cette opportunité. Étruscologue averti[628], celui-ci prononce en 48 p.C.n. devant le Sénat un discours dont on ne dira jamais assez le grand intérêt. Il est gravé sur une table de bronze découverte à Lyon ; nous en retiendrons ces quelques lignes : *Seruius Tullius, si nostros sequimur, captiua natus Ocresia ; si Tuscos, Caeli quondam Viuennae sodalis fidelissimus omnisque eius casus comes, postquam uaria fortuna exactus cum omnibus reliquis Caeliani exercitus Etruria excessit, montem Caelium occupauit – [et] a duce suo Caelio ita appellitatum – mutatoque nomine, nam Tusce Mastarna ei nomen erat, ita appellatus est, ut dixi, et regnum summa cum rei p<ublicae> utilitate optinuit*[629]. Ce texte s'avère infiniment précieux. Il met en exergue, tout d'abord, les différences existant entre Romains et Étrusques quant à la reconstruction du passé (*si nostros sequimur […], si Tuscos*). Surtout, il donne à lire un fragment de l'historiographie toscane dont nous connaissons si peu de choses. Il ressort de ce passage que Servius Tullius-Mastarna, allié d'un certain Caelius Vibenna, s'installe à Rome sur le mont Caelius à la tête d'une armée étrusque. La tradition annalistique des Romains se trouve par là contredite en plusieurs points : Servius n'est plus originaire d'une ville latine, mais apparaît comme un ressortissant étrusque ; il arrive à Rome dans l'âge adulte, et rien n'indique que son incursion est pacifique (le verbe *occupauit* suggère même le contraire[630]) ; son chef Caelius Vibenna, enfin, n'est

[627] Voir par exemple J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 164 ; 169 ; 302 ; L. FASCIONE, *Mondo nuovo*, 1988, p. 62 ; A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 90-91 ; F. COARELLI, *Tarquini e Delfi*, 1993, p. 31 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 239 ou encore *Fonction fondatrice*, 2001, p. 196.

[628] Il est notamment l'auteur de vingt livres de Τυρρηνικά, rédigés en grec (SUET., *Claud.*, 42, 2) ; pour une analyse du contenu de cette œuvre, voir D. BRIQUEL, *Tyrrhènika*, 1988, p. 448-470.

[629] CIL XIII, 1668, lignes 16-24 : « Servius Tullius, si nous suivons les nôtres, était né de la captive Ocrisie ; mais selon les Toscans, ce fut autrefois un camarade très fidèle de Caelius Vibenna et un compagnon de toute son aventure, qui chassé par les vicissitudes de la fortune quitta l'Étrurie avec tout ce qui restait de l'armée de Caelius, occupa le mont Caelius – appelé d'après son chef Caelius – ; et ayant changé de nom – car en toscan il avait nom Mastarna – il fut appelé comme je l'ai dit, et il occupa le trône pour le plus grand bien de l'État » (trad. G. CAPDEVILLE, *Volcanus*, 1995, p. 29, n. 70, légèrement modifiée).

[630] Si l'on se réfère au *Thesaurus*, il apparaît en effet que *occupare* connote le plus souvent la violence et la force ; il existe néanmoins des acceptions où le verbe a un sens plus neutre, et c'est pourquoi nous ne pouvons

plus l'ἡγεμών allié de Romulus que l'on trouve mentionné chez Denys[631]. Aussi la Table de Lyon empêche-t-elle d'accorder un crédit inconditionnel au récit de la vulgate romaine. Elle n'est pas la seule. Au cœur du XIX^e^ siècle en effet, des fouilles mettent au jour non loin de l'antique Vulci une tombe exceptionnelle, associée au nom de son découvreur Alessandro François. Sur un mur de cette tombe court une fresque réalisée à la fin du IV^e^ siècle a.C.n.[632], qui complète et précise le discours de Claude. S'y trouvent représentés *Caile Vipinas* et son frère *Avle*[633], accompagnés de leur fidèle *Macstrna*[634]. Face à eux se dressent des ennemis appartenant à diverses cités de la zone tibérine, et notamment un personnage présenté par une inscription comme *Cneue Tarchunies rumach* et qui ne serait autre que 'Cnaeus Tarquin le Romain'. Ce Tarquin est blessé dans l'affrontement par un certain *Marce Camitlnas*, événement qui ouvre peut-être la voie de Rome aux Vibennae et à *Macstrna*. On le voit : les Étrusques ont conservé leur propre tradition quant à des personnalités comme Tarquin, Mastarna ou les frères Vibennae, et sans doute leur représentation de l'accession au pouvoir romain de Servius Tullius reflète-t-elle davantage la réalité historique que la vulgate, qui s'est

---

porter un jugement péremptoire sur le passage en cause ici. Voir aussi D. BRIQUEL, *Témoignage*, 1990, p. 105-106, n. 79.

631 DION. HAL., *AR*, II, 36, 2 ; voir aussi PAUL. DIAC., *s. u. Caelius mons*, p. 38 LINDSAY ; ni l'historien d'Halicarnasse ni l'abréviateur de Festus ne précisent cependant que ce Caelius est bien Caelius Vibenna ; la formule vague utilisée par Paul (*Caele quodam*) laisse même penser le contraire (en ce sens, O. DE CAZANOVE, *Chronologie des Bacchiades*, 1988, p. 630, n. 55 ; D. BRIQUEL, *Témoignage*, 1990, p. 97 ; G. CAPDEVILLE, *Nom de Servius*, 1992, p. 48, n. 7 ; *contra* : M. C. MARTINI, *Riscrittura annalistica*, 1998, p. 66-67). Varron en revanche évoque l'arrivée de Caelius Vibenna dans la Rome de Romulus (VARR., *De l. L.*, V, 46) ; quant à Tacite, il se montre hésitant sur la date de son arrivée dans l'*Vrbs*, et privilégie finalement le règne de Tarquin l'Ancien (TAC., *Ann.*, IV, 65, 1) – datation qui semble également retenue dans le texte lacunaire de FEST., *s. u. Tuscum uicum*, p. 486 LINDSAY.

632 Telle est la datation retenue par D. BRIQUEL, *Claude*, 1988, p. 221 ; G. VALDITARA, *Magister populi*, 1989, p. 86-87 ; G. CAPDEVILLE, *Servius Tullius*, 1990, p. 47-48 ; ID., *Nom de Servius*, 1992, p. 49 ; D. BRIQUEL, *Témoignage*, 1990, p. 89 ; W. KUHOFF, *GRT*, 1995, p. 33 ; D. BRIQUEL, *Regard des autres,* 1997, p. 57 et n. 1 ; M. C. MARTINI, *Riscrittura annalistica*, 1998, p. 61 et 82 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 112 et 193 ; M. HUMM, *Servius Tullius*, 2001, p. 229 et n. 32.

633 Cet *Avle Vipinas* est lui aussi connu, sous le nom d'Aulus Vibenna, de la tradition annalistique romaine, puisque selon une étymologie répandue c'est sa tête, retrouvée lors des travaux de fondation du temple capitolin, qui aurait donné son nom à la colline (*caput Auli*) : ARNOB., *Adu. Nat.*, VI, 7 ; SERV. AUCT., *ad Aen.*, VIII, 345 ; voir aussi LIV., I, 55, 5-6 ; V, 54, 7 ; DION. HAL., *AR*, IV, 59, 2-61, 2 ; PLIN., *NH*, XXVIII, 15 ; PLUT., *Cam.*, 31, 4 et le commentaire de P.-M. MARTIN, *Signes de souveraineté*, 1986, p. 28-29. Des inscriptions indiquent tout au long de la fresque l'identité des différents protagonistes ; elles sont répertoriées dans le *CIE*, 5266-5275.

634 Claude adopte la forme *'Mastarna'*, mais celle que l'on trouve dans la Tombe François doit probablement être plus ancienne : D. BRIQUEL, *Regard des autres*, 1997, p. 66, n. 25. Les linguistes ont coutume de rapprocher *Macstrna* du latin *magister*. Deux théories sont envisageables. L'une consiste à voir en ce *magister* Servius Tullius lui-même (M. PALLOTTINO, *Servius Tullius*, 1979, p. 442 et 446 ; R. THOMSEN, *King*, 1980, p. 113 ; CHR. SAULNIER, *Armée*, 1980, p. 100 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 275 ; J. CHAMPEAUX, *Fortuna* 1, 1982, p. 478 ; A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 96 ; G. VALDITARA, *Magister populi*, 1989, p. 100-101 et 116-122 ; A. FRASCHETTI, *Servio Tullio*, 1994-1995, p. 139-140 ; F.-H. MASSA-PAIRAULT, *Eques romanus*, 1995, p. 35 et n. 10 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 139-140 [qui exprime toutefois des réserves] ; J. MARTINEZ-PINNA, *Tarquinio*, 1996, p. 273-286 ; ID., *Orígenes*, 1999, p. 232). L'autre théorie, basée sur la conviction que le suffixe *-na* désigne l'idée de propriété, fait de Servius « l'homme du *magister* » – ce *magister* dont dépend Servius n'étant autre que Caelius Vibenna (M. PALLOTTINO, *Vérité ou vraisemblance*, 1992, p. 5 ; ID., *Origini*, 1993, p. 245-246 ; D. BRIQUEL, *Figures féminines*, 1998, p. 125, n. 39). On verra aussi le point de vue très réservé de G. CAPDEVILLE, *Servius Tullius*, 1990, p. 62, n. 54 ; ID., *Nom de Servius*, 1992, p. 54-57.

efforcée d'atténuer la portée d'événements peu flatteurs pour l'*Vrbs*[635]. Ainsi, si le récit traditionnel reconnaît que Tarquin meurt assassiné, il dégage cependant Servius Tullius de toute responsabilité, présumant que les fils d'Ancus Marcius agissent pour leur propre compte avant de laisser tout le bénéfice du meurtre à Servius Tullius. On se satisfait mal de pareil scénario[636], à moins de l'éclairer par ce que nous apprend la fresque de la Tombe François : on y voit *Cneue Tarchunies rumach* tomber sous les coups d'un *Marce Camitlnas* qu'il faut peut-être rapprocher de la *gens Marcia*[637], et il est tentant d'envisager que ce *Marce* agit en concertation avec Mastarna et les Vibennae auxquels il permet d'asseoir leur domination sur Rome.

Quoi qu'il en soit, ces brèves remarques suffiront à illustrer la rupture que les Modernes perçoivent entre les premiers temps de la royauté romaine – pour lesquels la tradition annalistique demeure la source principale, mais peu crédible, d'informations – et la fin de la période monarchique, qu'éclairent des sources étrangères à la mise en scène romaine du passé[638].

Un second facteur permet d'expliquer le hiatus qui sépare les règnes attribués par la tradition à Romulus et à ses successeurs immédiats de ceux des trois derniers rois. À partir de la fin du VII^e^ siècle a.C.n., il existe en effet un matériel archéologique important. Ce n'est pas que nous soyons totalement dépourvus de renseignements de cette nature pour les *primordia Vrbis* ; cependant, malgré la richesse et le caractère exceptionnel de découvertes récentes[639],

---

[635] Sur le plus grand crédit à attribuer à la vision 'étrusque' de cette période, voir R. THOMSEN, *King*, 1980, p. 112-114 ; F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 295.

[636] Dont Tite-Live déjà souligne les incohérences : LIV., I, 40, 4.

[637] D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 90-91.

[638] Outre le cas de la Table de Lyon et des fresques de la Tombe François, on pourrait mentionner la fameuse '*Chronique de Cumes*', partiellement conservée par les *Antiquités romaines* (DION. HAL., *AR*, VII, 2, 3-11, 4), et qui propose une vision propre de la chute de Tarquin le Superbe et des premières années de la République. Sur cette *Chronique*, voir notamment A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, p. 56-72 ; E. GABBA, *Tradizione letteraria*, 1966, p. 144-147 ; A. MELE, *Aristodemo*, 1987, p. 160-163 ; C. LETTA, *Tradizione storiografica*, 1988, p. 70-74 ; F. ZEVI, *Demarato*, 1995, p. 303 ; D. BRIQUEL, *Référence à Héraklès*, 1999, p. 106-107 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 113-116. La *Chronique* dont on conserve la trace grâce à Denys est attribuée par certains Modernes à l'historien Hypérochos de Cumes, auteur d'une œuvre intitulée Κυμαϊκά : P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 142 et 306 ; J. HEURGON, *Rome*, 1993, p. 262 ; *contra*, E. GABBA, *Tradizione letteraria*, 1966, p. 144-145.

[639] On ne retiendra ici que l'exemple, fameux, du mur du VIII^e^ siècle a.C.n. mis au jour par A. Carandini sur le versant méridional du Palatin. Pour l'archéologue italien, il ne fait pas de doute qu'il s'agit de l'enceinte romuléenne évoquée par les Anciens (notamment LIV., I, 7, 2 ; 8, 4 ; DION. HAL., *AR*, II, 3, 1) : le récit traditionnel trouverait donc là une confirmation irréfutable tant sur la date de fondation que sur la fonction primordiale du Palatin dans l'histoire de Rome (A. CARANDINI, *Nascita*, 1998, p. 491-520 ; voir aussi A. GRANDAZZI, *Nostalgie*, 1996, p. 17 ; ID., *Fondation de Rome*, 1997, p. 258-267). Nombreux sont cependant les appels à la prudence, qui rappellent que l'enthousiasme légitimement suscité par une découverte d'une telle ampleur ne doit pas faire oublier les règles les plus élémentaires de la critique : l'existence d'un mur probablement destiné à la défense du Palatin ne permet pas d'affirmer l'authenticité du rituel de fondation transmis par la tradition, et moins encore de la légende associée à Romulus ! Dire le contraire revient à surinterpréter le témoignage de l'archéologie. Voir en ce sens J. MARTINEZ-PINNA, *Tarquin l'Ancien*, 1992, p. 80, n. 256 ; A. MASTROCINQUE, *Romolo*, 1993, p. 7-8 et 93-104 ; J. POUCET, *Grands travaux*, 1992, p. 216-217 ;

celles-ci demeurent d'interprétation malaisée. Nous sommes heureusement mieux renseignés pour les périodes ultérieures, et c'est en cela que l'on peut parler de hiatus. L'archéologie offre une image intéressante du processus de transformation qui voit Rome, dans la seconde moitié du VII^e^ siècle a.C.n., évoluer rapidement sur la voie de l'urbanisation. L'aménagement progressif de la zone du Forum, corollaire d'importants travaux de drainage, est aujourd'hui relativement bien connu : le premier pavement remonte aux dernières décennies du VII^e^ siècle a.C.n., suivi bientôt par l'apparition de la *Regia* et de l'agencement complexe du *Comitium*[640]. D'autre part, des espaces cultuels importants voient le jour : en témoigne le temple archaïque situé sur l'aire sacrée de Sant'Omobono, l'une des découvertes archéologiques les plus exceptionnelles jamais réalisée sur le sol romain[641]. Tous ces sites fourmillent en outre de fragments d'objets ou d'éléments architectoniques qui permettent de se faire une idée plus précise de la situation matérielle prévalant dans l'*Vrbs* de cette époque.

La multiplication des vestiges archéologiques, des simples éléments de décoration aux vastes projets urbanistiques, force l'admiration : de centre modeste, Rome devient en ces années une cité qui compte sur l'échiquier tyrrhénien – la fameuse « grande Roma dei Tarquini ». L'expression est célèbre, et remonte à 1936. Cette année-là paraît, dans l'Italie mussolinienne, une étude destinée à faire grand bruit. Signée par G. Pasquali, elle avance son titre comme un étendard et propose une « interpretazione esaltatrice di Roma tipica di quel momento storico »[642]. Quelle est-elle ? Pour G. Pasquali, les travaux de grande ampleur que Tite-Live impute à la dynastie des Tarquins montrent à l'envi la puissance de l'*Vrbs* ; celle-ci s'explique en outre par l'influence grecque qui se manifeste à Rome tout au long du VI^e^ siècle a.C.n. ; elle trouve un point d'aboutissement fameux dans la signature d'un traité avec Carthage à la fin de ce siècle[643]. La thèse du savant italien n'a pas manqué de susciter des réactions virulentes : A. Alföldi, pour ne citer que lui, en a pris l'exact contre-pied en faisant des Romains du VI^e^ siècle les citoyens d'une ville périphérique, aux horizons étroits, et qui

---

ID., *Fondation de Rome*, 1994, p. 98-99 ; R. R. HOLLOWAY, *Archaeology*, 1994, p. 101-102 ; T. P. WISEMAN, *Origins*, 1994, p. 6 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 30 et 72 ; CHR. J. SMITH, *Early Rome*, 1996, p. 153 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 165-171 ; D. BRIQUEL, *Genèse*, 2000, p. 66-69 ; T. P. WISEMAN, *Reading Carandini*, 2001, p. 188 ; A. MARCONE, *Roma arcaica*, 2002, p. 65-66 ; P. MARCHETTI, *Romulus*, 2002, p. 77, n. 2.

[640] Sur tout ceci, l'ouvrage fondamental reste celui de F. COARELLI, *Foro Romano* 1, 1983, notamment p. 56-64 pour la *Regia* archaïque et p. 161-178 pour le *Comitium*. On consultera également M. PALLOTTINO, *Servius Tullius*, 1979, p. 433-436 ; J. MARTINEZ-PINNA, *Tarquin l'Ancien*, 1992, p. 82-89 ; ID., *Tradición*, 1993, p. 100-101 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 93-95 ; CHR. J. SMITH, *Early Rome*, 1996, p. 166-171 et 174-178 ; P. CARAFA, *Comizio*, 1998, p. 121-131 ; M. A. LEVI, *Tito Livio*, 1998, p. 2 ; M. HUMM, *Comitium*, 1999, p. 637-638 et 644 ; D. BRIQUEL, *Genèse*, 2000, p. 74-79.

[641] M. PALLOTTINO, *Servius Tullius*, 1979, p. 436-437 ; T. J. CORNELL, *Literary Tradition*, 1986, p. 67 ; G. COLONNA, *Etruria e Lazio*, 1987, p. 63-65 ; F. COARELLI, *Foro Boario*, 1988, p. 205-234 ; R. R. HOLLOWAY, *Archaeology*, 1994, p. 68-80 ; M. MENICHETTI, *Archeologia del potere*, 1994, p. 102-105 ; CHR. J. SMITH, *Early Rome*, 1996, p. 159-162 ; D. BRIQUEL, *Figures féminines*, 1998, p. 133-135.

[642] E. GABBA, *Idea di Roma*, 2000, p. 55.

[643] G. PASQUALI, *GRT*, 1968, p. 5-21.

plus est soumise à la domination étrusque[644]. L'archéologie a également apporté un ferme démenti à certains arguments majeurs de G. Pasquali : la *cloaca maxima* ou l'aménagement de structures permanentes autour du *Circus maximus* s'avèrent bien postérieurs à la période royale[645] ; l'état de nos connaissances oblige à émettre des doutes sérieux sur la réalité de 'l'enceinte servienne'[646] ; quant aux imposantes dimensions attribuées aux fondations du temple capitolin – dont la construction, affirme la tradition, remonte à l'époque des derniers rois , tout indique aujourd'hui qu'elles se rapportent à un état plus tardif de l'édifice[647]. Néanmoins, on constate aujourd'hui un certain retour non à la lettre, mais à l'esprit des thèses pasqualiennes[648]. En vertu des plus récentes découvertes du Forum et de l'aire sacrée de Sant'Omobono, il est possible désormais, tout en évitant les excès de G. Pasquali, de souligner la justesse de son intuition fondamentale : l'*Vrbs* de cette époque apparaît bel et bien comme une cité importante à l'échelle de l'Italie tyrrhénienne[649]. Ainsi, grâce à l'abondance de données archéologiques, qui permet aux Modernes une passionnante relecture du récit traditionnel, on ne peut qu'insister sur le hiatus séparant la période des origines de celle traditionnellement assignée aux trois derniers rois romains.

2. *Rome, cité étrusque ?*

Cette rupture qu'évoquent les courants les plus communément admis de la tradition, et qu'ont mise en évidence, en s'appuyant sur des critères bien différents de Tite-Live, les recherches des Modernes, il reste désormais à l'expliquer. À cette question, historiens et archéologues ont souvent répondu en brandissant l'argument ethnique : si Rome se transforme, c'est qu'elle est – politiquement et culturellement sous l'emprise des Étrusques.

---

644 A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, p. 193-235. Le titre donné à l'un des chapitres de cet ouvrage est : « The Dream of the 'Grande Roma dei Tarquini' » (ID., *ibid.*, p. 318-335).

645 J. POUCET, *Grands travaux*, 1992, p. 228-230 ; ID., *De l'archéologie*, 1992, p. 118-119 et 127 ; S. P. OAKLEY, *Commentary* 1, 1997, p. 86 ; E. GABBA, *Roma dei Tarquini*, 1998, p. 7 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 230.

646 Sur cette question, voir les références ci-dessus, p. 151-153.

647 J. POUCET, *Grands travaux*, 1992, p. 221-228 ; ID., *De l'archéologie*, 1992, p. 120-122 ; E. GABBA, *Roma dei Tarquini*, 1998, p. 7 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 231-233.

648 Il n'est pas indifférent à cet égard de rappeler que « La grande Roma dei Tarquini » est le titre donné à une riche exposition qui s'est tenue à Rome en 1990. E. Gabba pour sa part s'oppose à ce *revival* de la thèse de G. Pasquali, et conclut un article récent consacré à la question par cette remarque provocatrice : « non si può certamente parlare di Roma come di una città potente. La Roma dei Tarquini non era grande » (E. GABBA, *Roma dei Tarquini*, 1998, p. 12 ; voir aussi A. MARCONE, *Roma arcaica*, 2002, p. 74).

649 Et peut-être même dans un cadre plus large, puisque certains historiens admettent la datation polybienne (soit 509 a.C.n. : POL., III, 22, 1) du premier traité romano-carthaginois : J.-CL. RICHARD, *Origines*, 1978, p. 301-305 ; CHR. SAULNIER, *Armée*, 1980, p. 103 ; T. J. CORNELL, *Literary Tradition*, 1986, p. 70-71 ; C. AMPOLO, *Roma arcaica*, 1987, p. 81 ; ID., *GRT*, 1988, p. 82-84 ; B. SCARDIGLI, *Trattati*, 1991, p. 31-33 et 47-87 ; G. VANOTTI, *Erodoto*, 1991, p. 477-478 ; J.-CL. RICHARD, *Quelques remarques*, 1992, p. 62 ; T. J. CORNELL, *Tyranny of the Evidence*, 1991, p. 26 ; J. HEURGON, *Rome*, 1993, p. 386-395 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 210-214 ; D. BRIQUEL, *Rois*, 2000, p. 127-129. *Contra*, A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, p. 350-355 ; W. KUHOFF, *GRT*, 1995, p. 48-60. On verra aussi les propos nuancés de E. GABBA, *Roma dei Tarquini*, 1998, p. 11-12.

Et qu'importe si le *De Republica* ou l'*Ab Vrbe condita* insistent davantage sur l'origine grecque du premier Tarquin, qu'importe si la vulgate fait de Servius Tullius un latin[650] ! Ce ne serait là que le voile pudiquement jeté par des auteurs patriotes sur une page noire de l'histoire romaine[651]. Le témoignage des Étrusques sur cette période, conservé par la Table de Lyon et les fresques de la Tombe François, montre assez que la tradition romaine n'est pas fidèle à la réalité historique ! L'*Vrbs* a honte d'avoir subi le joug étrusque ; ses historiens tentent de le faire oublier, mais leurs voix ne sont pas suffisamment fortes pour imposer le silence aux échos discordants – à cet égard, on ne s'étonnera pas d'entendre l'un des pires ennemis de l'*Vrbs*, Mithridate, se gausser de ce que des *serui uernaeque Tuscorum* aient un jour gouverné les Romains[652] !

Longtemps, l'idée d'une soumission de la Ville aux Étrusques a donc prévalu chez les Modernes. Elle trouve bien des points d'ancrage. Retenons-en trois ici. On ne peut que constater, tout d'abord, que la tradition prend grand soin de passer sous silence la soumission de Rome à l'Étrurie, mais ne nie pas pour autant que son cinquième roi vient de Tarquinia. Et si Tarquin tient certes de son père un héritage grec, c'est par la Toscane que celui-ci transite vers l'*Vrbs*. Cicéron et Tite-Live ont beau insister sur l'hellénisme de Démarate et de son fils : ils ne cachent pas néanmoins que cet hellénisme arrive aux Romains grâce à une médiation étrusque[653]. N'est-ce pas là de leur part, peut-on se demander, une reconnaissance tacite de la vérité ? Quant à l'insistance avec laquelle la tradition rapporte aux Étrusques les insignes du pouvoir[654] et une institution aussi éminemment royale que le triomphe[655], elle incite à penser qu'il s'agit là d'un reflet de la soumission politique de l'*Vrbs* à ses voisins du Nord. Le second point d'ancrage de la conception moderne d'une 'Rome étrusque' est affaire de *Realpolitik*. L'hégémonie exercée par les Étrusques sur la Campanie est un fait bien établi[656]. Dès lors, pour relier leurs terres du Sud à celles du Nord, il paraît inévitable que les Toscans aient assis leur pouvoir sur le Latium : Rome serait devenue πόλις Τυρρηνίς afin de garantir la mainmise étrusque sur de lointaines possessions campaniennes[657]. Enfin, et c'est là le plus

[650] Voir ci-dessus, p. 344-345.
[651] Cette vision nationaliste est soulignée par G. DUMEZIL, *Pères et fils*, 1949, p. 77-78 ; P. G. WALSH, *Livy*, 1961, p. 276-277 ; A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, p. 194 et 203-204 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 263 ; ID., *Architecture et politique*, 1983, p. 11 ; J.-M. ANDRE, *Idéologie et traditions*, 1992, p. 9.
[652] JUST., XXXVIII, 6, 7. *Verna* désigne l'esclave né dans la maison de son maître. Sur la présentation des rois romains par Mithridate, voir D. BRIQUEL, *Pastores Aboriginum*, 1995, notamment p. 45-47.
[653] D. MUSTI, *Etruria e Lazio*, 1987, p. 139-140 note que, si la tradition admet la présence de nombreux Grecs sur le sol de Rome (notamment Évandre et Héraclès), elle n'y fait jamais venir Démarate !
[654] LIV., I, 8, 3 (qui attribue leur introduction à Romulus, et cède donc au phénomène de la 'romulisation') ; STR., V, 2, 2 (C 220) ; FLOR., I, 5, 6.
[655] LIV., I, 38, 3 ; STR., V, 2, 2 (C 220) ; FLOR., I, 5, 6 ; PLUT., *Rom.*, 16, 8.
[656] Cette hégémonie, déjà mentionnée par les Anciens (POL., II, 17, 1 ; STR., V, 4, 3 (C 242) ; PLIN., *NH*, III, 60), se trouve confirmée par le grand nombre d'inscriptions étrusques des VI^e^ et V^e^ siècles découvertes en terre campanienne : T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 153-156 et 429, n. 12.
[657] A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, p. 182-202 ; ID., *Römische Frühgeschichte*, 1976, p. 151-153 ; J.-CL. RICHARD, *Origines*, 1978, p. 288 ; CHR. SAULNIER, *Armée*, 1980, p. 91 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 172 et

solide argument que les Modernes ont à leur disposition, l'archéologie ne laisse aucun doute sur l'influence prégnante de l'Étrurie sur Rome à partir de la fin du VII[e] siècle a.C.n.[658] – soit au moment même où l'annalistique fixe l'accession du premier Tarquin sur le trône. Or s'il est permis de mettre en doute les reconstructions du passé opérées par des annalistes plus soucieux de la gloire de Rome que de la vérité des faits, les éléments tangibles que nous donne à étudier l'archéologie laissent peu de place à l'incrédulité !

À partir de ces constatations, certains historiens ont pu élaborer un schéma rendant compte de l'hégémonie étrusque sur Rome. Selon leur reconstruction, le récit de l'arrivée dans la Ville de Lucumon et Tanaquil atténue considérablement la réalité : sans doute est-ce un groupe humain bien plus important qui s'installe, et peut-être recourt-il à la force[659]. Quoi qu'il en soit, sitôt conquis le trône romain, Tarquin écrit la première page d'une longue succession de 'dynastes' étrusques se disputant le pouvoir au profit de différentes cités[660]. Tarquin agirait ainsi pour le compte de Tarquinia[661], et aurait peut-être même réussi à établir une véritable dynastie[662]. Le fameux Mastarna, que l'Empereur Claude identifie à Servius Tullius, aurait quant à lui offert à Vulci l'hégémonie sur Rome, ainsi que le laisse entendre la fresque de la Tombe François[663]. Porsenna lui-même, pourtant situé par la tradition après la chute de la monarchie, serait du nombre de ces 'dynastes', et avec lui l'*Vrbs* serait passée sous le contrôle de Clusium en effet, et malgré le récit le plus communément admis, il ne fait pas

261 ; M. A. LEVI, *Roma arcaica*, 1983, p. 258 ; ID., *Plebei*, 1992, p. 9-10 ; J. HEURGON, *Rome*, 1993, p. 236-237 ; *contra* : G. COLONNA, *Quali Etruschi*, 1981, p. 165.

658 T. N. GANTZ, *Tarquin Dynasty*, 1975, p. 539 ; J.-CL. RICHARD, *Origines*, 1978, p. 288-290 et 299-300 ; D. MUSTI, *Etruschi e Greci*, 1981, p. 41 ; J. POUCET, *Histoire d'une interprétation*, 1984, p. 217-219 ; ID., *De l'archéologie*, 1992, p. 131-132 ; CHR. J. SMITH, *Early Rome*, 1996, p. 186 ; G. VANOTTI, *Roma*, 1999, p. 221-222 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 213.

659 P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 265 ; J. POUCET, *De l'archéologie*, 1992, p. 131-132 ; ID., *Rois de Rome*, 2000, p. 214-215.

660 Une idée que rejette D. Musti, convaincu de l'indépendance des groupes étrusques présents dans l'*Vrbs* par rapport aux cités dont ils sont originaires (D. MUSTI, *Etruria e Lazio*, 1987, p. 146 et 153).

661 Ville dont il est originaire aux yeux de la tradition (CIC., *De Rep.*, II, 34 ; LIV., I, 34, 2 et 5). Nombreux sont les Modernes qui reconnaissent en 'Tarquinius' un gentilice ethnique (P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 264 ; D. MUSTI, *Etruria e Lazio*, 1987, p. 144 ; D. BRIQUEL, *Vision tarquinienne*, 1988, p. 28 ; J. HEURGON, *Rome*, 1993, p. 242 ; W. KUHOFF, *GRT*, 1995, p. 25, n. 50 ; D. BRIQUEL, *Référence à Héraklès*, 1999, p. 102-104 ; J.-H. SAUTEL, *Notes complémentaires*, 1999, p. 156-157) ; pour d'autres en revanche, les Tarquins seraient originaires de Caeré, où est attestée une *gens Tarcna* (R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 141 et 229-230 ; J. MARTINEZ-PINNA, *Tarquinio*, 1996, p. 81-86).

662 La tradition a conservé le nom de deux rois Tarquins seulement, mais leur nombre pourrait s'élever à quatre selon l'hypothèse élaborée par P.-M. MARTIN, *Souci chronologique*, 1976, p. 55-58 ; ID., *Idée de royauté* 1, 1982, p. 262-264 ; ID., *Architecture et politique*, 1983, p. 11. Voir aussi T. N. GANTZ, *Tarquin Dynasty*, 1975, p. 539-554 ; G. FRANCIOSI, *Esogamia*, 1995, p. 66-67 ; D. BRIQUEL, *Référence à Héraklès*, 1999, p. 107.

663 J.-CL. RICHARD, *Origines*, 1978, p. 350 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 273-277 ; J. HEURGON, *Rome*, 1993, p. 241 ; *contra* : M. PALLOTTINO, *Servius Tullius*, 1979, p. 441-442, pour qui le témoignage de l'Empereur Claude sur les revers de fortune de Mastarna et ses camarades laisse entendre que les rapports des *condottieri* avec Vulci ne vont pas sans heurts.

de doute, aux yeux de nombreux historiens modernes, que les Romains lui furent bel et bien soumis[664].

Face à ce schéma privilégiant le thème de la conquête de Rome, des voix s'élèvent aujourd'hui qui préfèrent évoquer la forte *présence* plutôt que la *domination* des Étrusques dans la Ville de la fin du VII^e^ et du VI^e^ siècles a.C.n.. En réaction aux thèses excessives proférées, notamment, par A. Alföldi, convaincu de l'état de totale sujétion des Romains vis-à-vis des Étrusques[665], une mise au point est devenue nécessaire. Elle n'a pas manqué d'avoir lieu. On souligne désormais combien Rome a fait preuve, bien avant la période traditionnellement liée au règne de souverains 'étrusques', d'une extraordinaire capacité d'ouverture aux cultures environnantes. Dès le VIII^e^ siècle a.C.n., ainsi que nous l'avons souligné[666], elle accueille des commerçants italiques et grecs attirés par sa position géographique favorable. On trouve également, à très haute époque, des inscriptions étrusques qui témoignent de l'installation dans l'*Vrbs* d'individus venus de l'autre côté du Tibre[667] — mais il y a, pourrait-on dire, réciprocité, puisque l'épigraphie nous renseigne sur la présence de Latins en terre étrusque[668]. Autant d'éléments qui nous rappellent que l'Italie centrale se présente, en ces siècles reculés, comme une zone au sein de laquelle hommes et biens se meuvent librement[669].

---

[664] Les Anciens déjà n'ignorent pas complètement la prise de leur cité par le roi de Clusium : voir les échos présents chez TAC., *Hist.*, III, 72, 1 ; PLIN., *NH*, XXXIV, 139. Parmi les Modernes, voir A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, p. 234-235 ; T. N. GANTZ, *Tarquin Dynasty*, 1975, p. 539 et 549 ; J.-CL. RICHARD, *Origines*, 1978, p. 438-442 ; CHR. SAULNIER, *Armée*, 1980, p. 100-101 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 305-306 ; ID., *Architecture et politique*, 1983, p. 13-14 et 16 ; D. BRIQUEL, *Tyrrhènika*, 1988, p. 463 ; A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 93-94 ; E. MONTANARI, *Mito e storia*, 1990, p. 83 ; B. LIOU-GILLE, *Reconstitution historique*, 1992, p. 430-431 ; G. FORSYTHE, *Calpurnius Piso*, 1994, p. 252 ; W. KUHOFF, *GRT*, 1995, p. 60-68 ; J.-H. SAUTEL, *Autorité*, 1999, p. 100-101 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 225-229.

[665] A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, notamment p. 206-235 ; pareil 'panétrusquisme' se retrouve chez J. HEURGON, *Rome*, 1993, p. 236-260.

[666] Voir ci-dessus, p. 61-62.

[667] L. AIGNER FORESTI, *Movimenti etnici*, 1994, p. 3-10. Voir aussi G. COLONNA, *Etruria e Lazio*, 1987, p. 58-59 qui note, à partir de l'étude des plus anciennes inscriptions étrusques mises au jour sur le site de Rome, que l'on y trouve des traits dialectaux propres – preuve du caractère très ancien de la présence des Étrusques ! Les analyses de G. Colonna sont acceptées par T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 157. On se rappellera en outre que certains courants de la tradition évoquent la présence de groupes étrusques dans la Rome de Romulus : voir par exemple VARR., *De l. L.*, V, 46 ; DION. HAL., *AR*, II, 36, 2 ; 37, 2 ; FEST., *s. u. Tuscum uicum*, p. 486 LINDSAY.

[668] Ainsi, des inscriptions attestent la présence à Tarquinia d'un certain *Rutile Hipukrates*, dont le nom combine des éléments latin et grec (*TLE*, 155 ; voir C. AMPOLO, *Demarato*, 1976-1977, p. 337-339), à Véies d'un *Tite Latine* (L.-R. MENAGER, *Systèmes onomastiques*, 1980, p. 203 et 227-228 ; A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 81 ; D. BRIQUEL, *Référence à Héraklès*, 1999, p. 103), à Caeré d'un *Kalatur Phapena* qui est peut-être membre de la *gens Fabia* romaine (*TLE*, 65 ; L.-R. MENAGER, *Systèmes onomastiques*, 1980, p. 203-204 ; 214-215 et 227 ; A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 81 ; G. CAPDEVILLE, *Nom de Servius*, 1992, p. 50, n. 18).

[669] On se rappellera également la présence à Rome d'un certain Kléiklos, dont l'origine grecque est probable (voir ci-dessus, p. 61-62). Sur la société ouverte de cette époque, voir notamment C. AMPOLO, *Mutamenti sociali*, 1970-1971, p. 49 ; ID., *Demarato*, 1976-1977, p. 340-345 ; G. COLONNA, *Etruria e Lazio*, 1987, p. 57-58 ; T. J. CORNELL, *Tyranny of the Evidence*, 1991, p. 20-21 ; L. AIGNER-FORESTI, *Movimenti etnici*, 1994, p. 3-10.

La situation n'évolue pas fondamentalement avec la fin du VII^e^ siècle a.C.n. et la prétendue 'domination étrusque' sur Rome. Ainsi, si l'on continue à trouver dans la cité des inscriptions étrusques, il n'en est pas moins vrai qu'elles se rapportent exclusivement à la sphère privée ; et il apparaît injuste d'attribuer au seul hasard le fait que l'unique inscription de portée publique en notre possession, celle qui court sur le cippe du *Lapis niger*, soit rédigée en latin[670]. D'autre part, l'archéologie ne permet pas non plus de soutenir la thèse d'une domination écrasante des Étrusques. Si l'on se réfère au temple archaïque érigé sur l'aire de Sant'Omobono, on constate certes qu'il se conforme au modèle architectural du *templum tuscanicum*[671], mais aussi que les éléments de sa décoration se rattachent à l'imagerie grecque – ainsi du fameux acrotère figurant l'arrivée d'Héraclès sur l'Olympe : les spécialistes ont montré que le modèle sur lequel il était réalisé avait probablement atteint l'*Vrbs* sans la médiation des Étrusques[672]. La synthèse qui s'opère là entre traditions étrusque et hellénique montre la profonde originalité des Romains et leur capacité à accueillir des influences multiples.

On comprend mieux dès lors la position retenue aujourd'hui comme la plus satisfaisante, et qui met en exergue la notion de κοινή culturelle : il est probable que Rome ait été, un temps, dominée par des souverains venus d'Étrurie, mais il ne faut pas donner à ce fait une signification excessive et y voir la preuve d'une complète sujétion de la future capitale impériale à ses voisins du Nord[673] – de même qu'il n'est plus personne pour voir en Rome une cité sabine sur base de l'affirmation par l'annalistique de l'existence de rois sabins. Dès lors, il faut bien reconnaître que la prétendue absorption de Rome dans la sphère étrusque n'est en fait « nient'altro che un mito moderno »[674]. Le Latium de la fin du VII^e^ et du VI^e^ siècles a.C.n., et tout particulièrement Rome, qui en est la principale cité, n'ont rien à envier à leurs voisins toscans ou campaniens[675] : bien au contraire, leur développement s'avère en tous points parallèle à celui observé dans d'autres zones de l'Italie tyrrhénienne. Latins et Romains se montrent capables de jouer de codes culturels semblables à ceux qui caractérisent à la

[670] Comme l'ont remarqué C. AMPOLO, *Demarato*, 1976-1977, p. 345 ; ID., *Roma arcaica*, 1987, p. 85 ; ID., *GRT*, 1988, p. 87 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 157 ; D. BRIQUEL, *Rois*, 2000, p. 87 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 107.

[671] Il vaut la peine de remarquer, à la suite de G. COLONNA, *Etruria e Lazio*, 1987, p. 63-64, que ce temple est même le plus ancien représentant de ce type architectural ! Voir aussi F. COARELLI, *Foro Boario*, 1988, p. 221-223. Les caractéristiques de la *tuscanica dispositio* sont décrites par VITR., IV, 7, 1-5.

[672] M. PALLOTTINO, *Servius Tullius*, 1979, p. 436 ; A. SOMMELLA MURA, *Decorazione*, 1977, p. 122-124 ; EAD., *Gruppo di Eracle*, 1981, p. 60, malgré les réserves exprimées par M. CRISTOFANI, *Riflessioni*, 1981, p. 194, n. 20. Pour de plus amples références sur le groupe acrotérial de Sant'Omobono, on verra ci-dessus, p. 226, n. 5.

[673] L'opinion de C. Ampolo à ce propos nous paraît nuancée et juste : « Roma non fu una città etrusca anche se subì un dominio e una influenza profonda da parte di città etrusche » (C. AMPOLO, *Roma arcaica*, 1987, p. 87, développant une idée présente déjà dans *Demarato*, 1976-1977, p. 344-345). Voir aussi D. MUSTI, *Etruria e Lazio*, 1987, p. 153 ; D. BRIQUEL, *Référence à Héraklès*, 1999, p. 101.

[674] G. COLONNA, *Quali Etruschi*, 1981, p. 165. T. J. Cornell a lui aussi donné le titre « The Myth of the 'Etruscan Rome' » à l'un des chapitres de son dernier ouvrage (T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 151-172, parfois excessif dans sa volonté de 'désétrusquiser' l'*Vrbs*).

[675] F. COARELLI, *Tarquini e Delfi*, 1993, p. 33 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 165-166.

même époque Étrurie et Campanie. Il paraît dès lors prudent et avisé de contester l'interprétation exclusivement ethnique que l'on a trop longtemps avancée pour expliquer les formidables bouleversements qui touchent l'*Vrbs* dans les dernières décennies de la 'période royale'.

c. Tarquin l'Ancien chez Denys : un roi pleinement romain

1. *Où il n'est question que de continuité…*

La rupture qui se manifeste avec l'arrivée au pouvoir de Tarquin l'Ancien, mise en avant tant par Tite-Live et un vaste courant de la tradition que par les Modernes, ne trouve pas d'écho chez Denys d'Halicarnasse[676]. Dans les *Antiquités romaines* en effet, tout est mis en œuvre pour insister sur la continuité entre le règne du premier Tarquin et ceux de ses prédécesseurs. Les chapitres que consacre l'historien grec à l'irrésistible ascension du fils de Démarate en témoignent. Point ici de condamnation de l'ambition du futur roi, ni d'allusions aux machinations qu'il aurait ourdies pour parvenir sur le trône : Denys se distingue en cela radicalement du portrait brossé par Tite-Live[677]. Dans les *Antiquités*, le charisme et la générosité de Tarquin ne prennent pas leur source dans de vils calculs politiques, mais sont affaire de caractère. On ne peut parler ici de démagogie : si dans l'*Ab Vrbe condita* le futur roi se concilie le peuple par ses largesses avant même de rencontrer Ancus Marcius, chez Denys en revanche, sitôt arrivé dans l'*Vrbs*, il rend visite à ce dernier et lui expose sa volonté de prendre part à la vie politique[678] ; ce n'est que bien plus tard que Tarquin, ami déjà du souverain, se fait connaître du peuple romain dans son ensemble[679]. En outre, contrairement à Tite-Live qui évoque l'introduction d'un nouveau mode d'accession au trône la brigue , Denys expose de manière détaillée le processus institutionnel mis en place à la mort d'Ancus. On voit dans sa narration le peuple remettre le pouvoir aux sénateurs, qui décident de conserver la πολιτεία monarchique et nomment des μεσοβασιλεῖς ; ces interrois organisent les comices où est élu Tarquin, et le choix exprimé par le peuple est confirmé par les signes

[676] Qui affirme pourtant tirer son information des recherches menées par « les historiens locaux » (DION. HAL., *AR*, III, 46, 2 : ἐν ταῖς ἐπιχωρίοις συγγραφαῖς) ! Cette déclaration doit se lire comme la façon retenue par Denys de conférer un gage d'authenticité à sa propre reconstruction. On trouve en effet, tout au long de son récit sur les derniers rois romains, de nombreuses allusions à la consultation de sources romaines : voir par exemple III, 69, 3 (règne de Tarquin l'Ancien) ; IV, 2, 1 ; 6, 3 ; 7, 4-5 (règne de Servius Tullius).
[677] Voir ci-dessus, p. 341-342.
[678] DION. HAL., *AR*, III, 48, 1.
[679] DION. HAL., *AR*, III, 48, 4 ; chez Denys, Tarquin s'attire la sympathie des patriciens comme du δημοτικὸν πλῆθος, alors que Tite-Live le montre davantage proche du peuple (LIV., I, 35, 6 : c'est le *populus Romanus* qui permet son élection, et le fait que Tarquin double les effectifs du Sénat pour s'y ménager un appui sûr montre assez que, selon l'opinion livienne, les plus anciens sénateurs ne devaient pas lui être très favorables).

envoyés παρὰ τοῦ δαιμονίου[680]. Autant d'étapes qui garantissent la validité de la montée du premier Tarquin sur le trône romain[681]. On notera que, dans les *Antiquités romaines*, le cinquième roi est pleinement lavé des soupçons de candidature au poste royal que Tite-Live fait peser sur lui puisqu'il ne peut être certain, lorsque meurt Ancus, que les sénateurs vont maintenir le gouvernement royal[682] !

Une fois sur le trône, Tarquin l'Ancien gouverne les Romains d'une manière en tous points semblable à celle des rois précédents. Comme eux, il dispose d'un jugement politique aussi sûr qu'est grande sa vaillance sur le champ de bataille[683] ; comme eux également, il s'emploie à rendre Rome plus grande et plus puissante qu'elle ne l'était lorsqu'il s'y installa. Cette volonté passe certes par l'action militaire – celle de Tarquin l'Ancien est couronnée de trois triomphes, obtenus successivement sur les Latins, les Étrusques et les Sabins[684] , mais aussi par l'attention portée à la vie au sein de la πόλις. En ce domaine, le fils de Démarate s'inspire de Romulus pour accroître le nombre des sénateurs : choisissant parmi les plébéiens les cent hommes les plus brillants[685], il fait passer le Sénat à trois cents membres. Comme Romulus encore, Tarquin entend créer de nouvelles tribus[686] un projet qu'il lui faudra cependant abandonner sur les conseils de l'augure Attus Navius. Enfin, dans le sillage d'un autre roi romain, Numa, Tarquin prend des mesures en vue d'assurer le bon déroulement du

[680] DION. HAL., *AR*, III, 46, 1.

[681] Le processus détaillé ici par Denys est en tout point semblable à celui qui précède l'accession à la βασιλεία de Numa Pompilius (DION. HAL., *AR*, II, 57, 3-58, 3 et 59, 3), de Tullus Hostilius (III, 1, 1) et d'Ancus Marcius (III, 36, 1).

[682] Ainsi que nous l'avons montré déjà (voir ci-dessus, p. 272, n. 242), Denys est l'unique auteur ancien qui précise qu'à la fin de chaque règne une délibération sénatoriale décide du maintien ou de l'abandon de la βασιλεία : DION. HAL., *AR*, II, 3, 7-4, 1 ; 57, 4 ; III, 1, 1 ; 46, 1.

[683] DION. HAL., *AR*, III, 48, 3. Les deux qualités s'avèrent indispensables à un bon souverain : voir notamment II, 4, 2 pour Romulus et III, 1, 4 ; 2, 1 et 35, 1 pour Tullus Hostilius.

[684] Avant lui, Romulus et Tullus Hostilius ont eux aussi triomphé à trois reprises (DION. HAL., *AR*, II, 34, 3-4 ; 54, 2 ; 55, 5 pour Romulus ; III, 22, 3 ; 31, 6 et 32, 6 pour Tullus Hostilius) : Tarquin fait donc aussi bien qu'eux ! Pour une interprétation trifonctionnelle de ces triomphes, voir D. BRIQUEL, *Trois études*, 1980, p. 320-346 (triomphes de Romulus) ; ID., *Règne de Tullus*, 1997, p. 5-22 (triomphes de Tullus Hostilius) ; ID., *Tarquins de Rome* 1, 1998, p. 379-390 et *Tite-Live*, 1998, p. 40 et 43 (triomphes de Tarquin l'Ancien). Les capacités militaires de Tarquin l'Ancien le distinguent dès avant son accession au trône : voir DION. HAL., *AR*, III, 39, 2 ; 40, 4 ; 41, 4 (où Tarquin est présenté comme le *magister equitum* [ὁ τῶν ἱππέων ἡγεμών] d'Ancus Marcius). Ce sont elles qui lui valent son inscription au nombre des patriciens et des sénateurs (III, 41, 4).

[685] DION. HAL., *AR*, III, 67, 1, où sont soulignées l'ἀρετὴ πολεμική et la πολιτικὴ φρόνησις des nouveaux sénateurs ; on se rappellera que Romulus, lorsqu'il fait nommer les premiers sénateurs, veille à ce qu'ils soient les meilleurs des citoyens (en II, 12, 1-2 se succèdent les superlatifs signalant leur excellence). Sur la nomination, dans les *Antiquités romaines*, de cent nouveaux sénateurs par Tarquin, voir D. MUSTI, *Patres conscripti*, 1989, p. 214-215.

[686] Denys parle de φυλαί (DION. HAL., *AR*, III, 71, 1), un terme qu'il a précédemment proposé pour traduire le latin *tribus* (II, 7, 3 : εἴη δ᾽ἂν Ἑλλάδι γλώττῃ τὰ ὀνόματα ταῦτα μεθερμηνευόμενα φυλὴ μὲν καὶ τριττὺς ἢ τρίβους : « voici comment on peut traduire en grec ces noms : une tribu serait une *phylè* et une *trittys* » [trad. J. SCHNÄBELE, La Roue à Livres, 1990]). Tite-Live parle pour sa part de la volonté du roi de créer trois nouvelles *centuriae* (LIV., I, 36, 2 ; voir aussi CIC., *De Rep.*, II, 36 ; FLOR., I, 5, 2-3) – on se rappellera que le Padouan désignait les traditionnelles tribus romuléennes par l'expression *centuriae equitum* (I, 13, 8 ; voir ci-dessus, p. 323, n. 502). La notion, toute militaire, de *centuriae*, s'applique manifestement mieux à l'esprit du projet de Tarquin que *tribus*, terme lié à une réalité civile : J.-H. SAUTEL, *Notes complémentaires*, 1999, p. 170.

culte de Vesta. Aux quatre prêtresses prévues par le second souverain[687], il en ajoute deux ; il prévoit en outre les châtiments qui doivent leur être réservés lorsqu'elles trahissent la règle de virginité à laquelle elles sont soumises[688]. Ces quelques exemples montrent comment le Tarquin des *Antiquités romaines* s'appuie sur l'œuvre de ses prédécesseurs tout en la portant à un niveau quantitatif supérieur. Toutefois, sous son règne, l'*Vrbs* connaît également des améliorations qualitatives. Et Denys d'évoquer la magnificence des travaux entrepris par le roi sur le Forum, le caractère impressionnant des murs dont il ceint la cité, l'admiration que suscite la création de la *cloaca maxima*[689]. Il poursuit en soulignant comment Tarquin aménage le *Circus maximus*, qu'il range ἐν τοῖς πάνυ καλοῖς καὶ θαυμαστοῖς κατασκευάσμασι τῆς πόλεως[690], et termine sa présentation des édifices érigés sous le cinquième roi par un chapitre consacré au plus prestigieux d'entre eux, le temple capitolin[691]. L'œuvre que Denys assigne au premier des Tarquins s'inscrit donc dans le *continuum* qui, depuis la fondation romuléenne, mène Rome toujours plus près de la grandeur – l'évolution constante de la petite colonie albaine vers la Ville-Empire constitue, ne l'oublions pas, l'une des idées à laquelle Denys se montre le plus attaché[692].

Ces propos montrent assez combien nous serions en peine de trouver chez l'historien d'Halicarnasse quelque allusion à une rupture produite par l'arrivée au pouvoir de Tarquin l'Ancien. Bien au contraire ! Les *Antiquités romaines* fourmillent de données insistant sur la continuité qui existe entre son règne et ceux de ses prédécesseurs. Mieux encore : comme nous avons tenté de le montrer précédemment[693], le vocabulaire employé par Denys révèle la totale adéquation de Tarquin avec sa fonction de roi : en témoignent les très fréquentes occurrences de l'expression ὁ βασιλεὺς Ταρκύνιος. À partir des vingt-sept attestations de ce syntagme, nous avons cru pouvoir conclure que le cinquième roi des Romains est, de tous les souverains qui se sont succédé sur le trône de l'*Vrbs*, celui qui représente le modèle le plus abouti – le roi par excellence, pourrait-on dire. Le Tarquin de Denys n'est pas, comme celui de l'*Ab Vrbe condita*, un souverain dont le pouvoir se trouve dévalorisé par les méthodes frauduleuses qu'il a utilisées pour le conquérir ; ses actions dans la cité et sur le champ de bataille le placent dans le sillage des rois qui l'ont précédé. Il reste désormais à expliquer cette divergence de vues fondamentale entre les deux historiens augustéens.

---

[687] DION. HAL., *AR*, II, 67, 1.
[688] DION. HAL., *AR*, III, 67, 2-3.
[689] DION. HAL., *AR*, III, 67, 4-5. Pour le point de vue exprimé par les Modernes sur les constructions attribuées dans la tradition à la dernière phase de la royauté, voir ci-dessus, p. 348-350.
[690] DION. HAL., *AR*, III, 68, 2 : « parmi les équipements les plus beaux et admirables de la cité » (trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999). Sur la présentation du *circus* par les *Antiquités romaines*, voir le commentaire de J.-P. THUILLIER, *Jeux*, 1989, p. 234-235.
[691] DION. HAL., *AR*, III, 69, 1-6. Aux yeux de Denys, Tarquin l'Ancien planifie la construction du temple et fait réaliser les travaux d'aménagement du site, mais il faut attendre le règne du Superbe pour voir la fin des travaux.
[692] Sur le *topos* μεγάλη ἐκ μικρᾶς [πόλις], voir par exemple DION. HAL., *AR*, I, 9, 4 ; II, 16, 2 ; VII, 53, 2 ; VIII, 26, 4 ; IX, 47, 1.
[693] Voir ci-dessus, p. 249-251.

2. *Les conséquences de la continuité : Tarquin l'Ancien n'est pas un roi étrusque*

Tite-Live, nous l'avons vu, n'insiste guère sur l'origine étrusque du premier des Tarquins : à ses yeux, celui-ci est grec autant que toscan[694]. En cela, Denys ne s'écarte pas du Padouan : lui aussi évoque l'installation du Corinthien Démarate à Tarquinia, son mariage avec une femme issue d'un haut lignage, l'éducation grecque et tyrrhénienne qu'il procure à ses enfants[695]. Et si Denys apporte plus de détails que Tite-Live sur tous ces points, c'est qu'il estime que de telles informations intéresseront ses lecteurs grecs[696]. L'affinité que l'on sent sur cette question entre l'historien latin et son collègue grec ne doit pas pour autant masquer la profonde différence de leurs points de vue. Tite-Live en effet évacue presque complètement la question étrusque du récit consacré au règne de Tarquin l'Ancien : à ses yeux, elle n'est pas pertinente pour expliquer la rupture marquée par l'accession de celui-ci à la royauté. Denys en revanche a parfaitement conscience de ce que les détracteurs de l'*Vrbs* raillent sa soumission à des rois venus d'Étrurie[697] ; il lui faut dès lors prouver que la naissance du fils de Démarate à Tarquinia ne suffit pas à faire de lui un Étrusque – nécessité d'autant plus pressante que, pour appuyer sa thèse du caractère grec de l'*Vrbs*, Denys doit en écarter toute influence étrusque[698] ! C'est cette volonté de 'désétrusquisation', aisément perceptible dans les chapitres que les *Antiquités romaines* consacrent au cinquième roi de Rome, qui explique l'insistance mise par l'historien d'Halicarnasse à abolir toute idée de rupture entre les règnes d'Ancus Marcius et du premier Tarquin. Elle se laisse voir de façon très nette dans trois

---

694 Voir ci-dessus, p. 344.

695 DION. HAL., *AR*, III, 46, 5.

696 Tite-Live se montre assez allusif sur les raisons qui poussent Démarate à l'exil : il se contente d'indiquer que le Corinthien est victime de troubles politiques (LIV., I, 34, 2 : *ob seditiones domo profugus*). Denys donne bien plus de détails, évoquant l'ascendance bacchiade du fugitif et les conséquences de l'établissement de la tyrannie de Cypsélos (DION. HAL., *AR*, III, 46, 4, qui reprend des faits mentionnés par HDT., V, 92 et DIOD. SIC., VII, 9, 2-9 ; CIC., *De Rep.*, II, 34 précise que Démarate est le *princeps* de Corinthe, et STR., VIII, 6, 20 [C 378] le range parmi les δυναστεύσαντες de la cité – on trouvera une belle analyse du renversement des Bacchiades par Cypsélos chez J.-P. VERNANT, *Tyran boiteux,* 2001, p. 56-62 ; voir aussi N. J. GRAY, *Images of Tyranny*, 1996, p. 367-377). De même, alors que Tite-Live attribue au seul hasard (LIV., I, 34, 2 : *forte*) l'arrivée de Démarate à Tarquinia, Denys en fournit une explication plus recherchée : le Corinthien, commerçant prospère, fait régulièrement voile vers l'Étrurie pour y écouler ses marchandises et s'y fournir en produits locaux ; il compte là de nombreux amis, et c'est auprès d'eux qu'il vient trouver refuge lorsque la situation politique de Corinthe se dégrade (DION. HAL., *AR*, III, 46, 3-5). On a souvent souligné le fait que Denys est le premier auteur qui fasse de Démarate un commerçant (seul Valère Maxime le suivra sur cette voie, mais donnera à cette information une connotation hautement péjorative : VAL. MAX., III, 4, 2) : C. AMPOLO, *Demarato*, 1976-1977, p. 335-336 ; B. BRAVO, *Commerce et noblesse*, 1984, p. 121-125 ; A. MELE, *Pirateria*, 1986, p. 85-88 ; D. MUSTI, *Etruria e Lazio*, 1987, p. 139 et 142-143 ; D. BRIQUEL, *Vision tarquinienne*, 1988, p. 15 ; D. RIDGWAY, *Demaratus*, 1992, p. 85-92 ; F. ZEVI, *Demarato*, 1995, p. 294-295 ; M. CRISTOFANI, *Etruschi*, 1996, p. 48. Sur les importantes activités économiques et commerciales des Bacchiades, voir le témoignage de STR., VIII, 6, 20 : οἱ Βακχιάδαι […] τὸ ἐμπόριον ἀδεῶς ἐκαρπώσαντο (« les Bacchiades […] surent, sans être inquiétés, tirer des revenus du trafic commercial » [trad. R. BALADIE, C.U.F., 1978, légèrement modifiée]).

697 Le roi du Pont Mithridate évoque, parmi les souverains de Rome, des *serui uernaeque Tuscorum* (JUST., XXXVIII, 6, 7).

698 Voir ci-dessus, p. 90-92.

épisodes qu'il convient désormais d'analyser : la guerre contre l'Étrurie, l'adoption par Rome des insignes étrusques du pouvoir et la notice consacrée au *Circus maximus*.

Dans les *Antiquités romaines*, la geste militaire de Tarquin l'Ancien se structure en trois temps principaux. Le premier narre la longue guerre qui oppose le roi des Romains aux Latins[699], le second les expéditions contre les Sabins qui émaillent son règne[700], le troisième l'affrontement qui oppose Rome à la coalition des cités étrusques[701]. De cette dernière guerre entre l'*Vrbs* et ses voisins du Nord, nulle trace chez Cicéron ni chez Tite-Live[702]. Denys au contraire choisit de la mettre particulièrement en avant. L'hostilité entre la Rome de Tarquin l'Ancien et les Étrusques commence même, chez lui, dès les premiers temps du règne. Les Latins en effet, ayant subi plusieurs revers face à l'armée romaine, font appel aux cités d'Étrurie afin d'en obtenir des renforts ; cinq cités acceptent de se joindre à eux[703]. Plus tard, lorsque c'est au tour des Sabins de s'opposer à l'*Vrbs*, d'importantes troupes tyrrhéniennes s'ajoutent à leurs rangs et partagent leur débâcle[704]. Aussi est-il possible d'affirmer que, chez Denys, la guerre entre Tarquin et les Étrusques commence bien avant d'être officiellement déclarée. Ce sont d'ailleurs ces alliances successivement nouées avec Latins et Sabins qui fournissent aux Tyrrhéniens prétexte à une nouvelle guerre : humiliés par la défaite, souhaitant venger leurs nombreux prisonniers de guerre toujours retenus dans l'*Vrbs*, ils décident de créer une coalition regroupant toutes les cités étrusques[705]. Commence alors une guerre longue[706] et difficile, où les premiers succès étrusques sont suivis d'écrasantes défaites devant Véies, Caeré, Fidènes et Eretum. Tout espoir de victoire ruiné, l'Étrurie se résout enfin à négocier avec les Romains la fin du conflit. Une ambassade se rend auprès de Tarquin, composée de citoyens éminents[707], et l'appelle à la clémence et à la modération au nom de la parenté (συγγένεια) qui l'unit au peuple étrusque[708]. Le roi romain, s'il ne cède pas devant cet argument, ne déçoit pas pour autant leur attente : il permet aux cités d'Étrurie de conserver leur πολιτεία si lui est accordée l'hégémonie – et d'ajouter, conciliant : [τῆς ἡγεμονίας τῶν πόλεων] κύριος μὲν ἔσομαι καὶ μὴ βουλομένων ὑμῶν ἕως ἂν κρατῶ τοῖς ὅπλοις,

[699] DION. HAL., *AR*, III, 49, 1-54, 3.
[700] DION. HAL., *AR*, III, 55, 1-56, 4 et 63, 1-66, 3.
[701] DION. HAL., *AR*, III, 57, 1-61, 1.
[702] Sur le silence de Tite-Live quant à la guerre de Tarquin contre les Étrusques, voir D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 25 et 83-85 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 172-173 ; D. BRIQUEL, *Tarquins de Rome* 1, 1998, p. 382. On en trouve néanmoins l'écho chez FLOR., I, 5, 5 et surtout dans les *Acta Triumphalia* compilés à l'époque augustéenne (A. DEGRASSI, *I. It.*, 13, 1, 1, 1947, p. 534 ; ID., *Fasti Capitolini*, 1954, p. 90).
[703] DION. HAL., *AR*, III, 51, 3-52, 1 ; 53, 1-3.
[704] DION. HAL., *AR*, III, 55, 3 et 56, 4.
[705] DION. HAL., *AR*, III, 57, 1 (πάσας τὰς τῶν Τυρρηνῶν πόλεις κοινῇ). Les cités qui refusent de participer à l'effort de guerre sont selon Denys exclues de la ligue étrusque.
[706] Elle s'étend sur neuf années : DION. HAL., *AR*, III, 62, 2.
[707] DION. HAL., *AR*, III, 59, 4 (οἱ πρεσβύτατοι ἄνδρες καὶ τιμιώτατοι).
[708] DION. HAL., *AR*, III, 60, 1.

παρ΄ἑκόντων δὲ μάλλον ἢ παρ΄ἀκόντων τυχεῖν αὐτῆς βούλομαι[709]. La guerre contre la coalition étrusque ne représente-t-elle qu'une victoire de plus au palmarès de Tarquin l'Ancien ? Non, bien sûr : la naissance de ce dernier à Tarquinia confère au conflit une résonance très particulière. Lorsqu'il marche contre la terre qui l'a vu naître, met le siège des villes, décime la coalition, pille les richesses d'une région prospère, Tarquin s'affirme comme pleinement romain et anéantit tout lien entre sa personne et l'Étrurie. Lorsque les ambassadeurs évoquent sa συγγένεια avec le peuple toscan, il semble ne pas réagir et apparaît comme « intimamente deetruschizzato »[710]. On ne s'étonnera pas dès lors si Denys, contre la majeure partie de la tradition, rend compte d'une guerre étrusco-romaine sous le règne du premier Tarquin : elle lui permet d'apporter une ferme dénégation à toute idée de domination de l'*Vrbs* par les Tyrrhéniens.

L'issue de la guerre contre la coalition étrusque amène à Rome un singulier présent : heureux des conditions de paix obtenues, les Tyrrhéniens offrent à Tarquin les σύμβολα τῆς ἡγεμονίας, ces *insignia imperii* qui soulignent la puissance de leur détenteur. Au nombre de ceux-ci, énumère Denys, une couronne d'or et un trône d'ivoire, un sceptre, un manteau de pourpre et surtout les douze haches des licteurs[711]. L'introduction de ces *insignia* à Rome est souvent liée, dans la tradition, au règne du premier Tarquin[712] ; néanmoins, il existe des voix discordantes, dont la moindre n'est pas celle de Tite-Live, pour qui l'appareil étrusque du pouvoir gagne l'*Vrbs* dès le règne de Romulus[713]. Conscient de l'objection, Denys prend soin de la résoudre en imaginant que le premier roi *imite* la coutume étrusque, tandis que Tarquin *se fait offrir* les σύμβολα en reconnaissance de sa victoire – un bel exemple de ces efforts de conciliation dont l'historien d'Halicarnasse est familier[714] ! Le récit dionysien se poursuit avec une anecdote en apparence étrange : le roi auquel les insignes du pouvoir viennent d'être confiés refuse d'en user sans l'assentiment du Sénat et du peuple. Pareil légalisme surprend ;

---

[709] DION. HAL., *AR*, III, 60, 3 : « [l'hégémonie sur les cités], je la détiendrai, même si vous ne le voulez pas, tant que je vaincrai par les armes, mais je veux l'obtenir de vous avec votre plein gré plutôt qu'à votre corps défendant » (trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999). On retrouve dans ces propos la valorisation, typique chez Denys d'Halicarnasse, de l'argumentation et de la persuasion sur la force et l'usage des armes (voir par exemple III, 34, 2 ; VII, 66, 3 ; XV, 5, 1 = XV h PITTIA).

[710] D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 84, suivi par D. BRIQUEL, *Vision tarquinienne*, 1988, p. 26 ; F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 287.

[711] DION. HAL., *AR*, III, 61, 1-2.

[712] STR., V, 2, 2 (C 220) ; FLOR., I, 5, 6 ; contrairement à Strabon, Florus lie comme Denys la diffusion à Rome des attributs étrusques du pouvoir à la victoire remportée par Tarquin. Les Modernes admettent la datation proposée par la tradition, puisqu'ils considèrent eux aussi que l'introduction des *insignia* a lieu au tournant des VII^e^ et VI^e^ siècles, en une époque où l'influence de l'Étrurie est importante dans le Latium : D. BRIQUEL, *Royauté*, 1987, p. 142 ; ID., *Vision tarquinienne*, 1988, p. 24-26 ; ID., *Origine lydienne*, 1991, p. 398 ; ID., *Tarquins de Rome* 1, 1998, p. 382 et 388.

[713] LIV., I, 8, 3 : *me haud paenitet eorum sententiae esse quibus et apparitores hoc genus ab Etruscis finitimis* (« je n'hésite pas, pour ma part, à me rallier à l'opinion d'après laquelle l'institution d'appariteurs de ce genre [sous le règne de Romulus] fut empruntée à l'Étrurie, notre voisine » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985]). Voir aussi PLUT., *Rom*., 26, 2-4. Quant à Cicéron, il attribue l'introduction de l'usage des faisceaux à Tullus Hostilius (CIC., *De Rep.*, II, 31).

[714] DION. HAL., *AR*, III, 61, 3 ; sur l'usage des licteurs dès le règne de Romulus, voir II, 29, 1.

il permet cependant à Denys de 'désétrusquiser' un peu plus Tarquin en attribuant à la volonté des Romains, et non à celle de leur souverain originaire d'Étrurie, l'introduction de coutumes tyrrhéniennes[715]. Il faut encore noter que, dans les *Antiquités*, l'influence étrusque sur les attributs romains du pouvoir ne se fait pas sentir avant le cinquième roi, en une époque où il n'est plus possible de remettre en cause les fondements helléniques de la cité. La volonté, manifeste, de retarder le plus possible la diffusion des insignes étrusques dans l'*Vrbs* permet donc à Denys de ne pas porter atteinte à sa thèse principale.

Il est un dernier épisode de la geste de Tarquin l'Ancien qui révèle avec acuité le parti pris de Denys vis-à-vis de l'Étrurie. Nous avons souligné déjà l'admiration vouée par l'historien d'Halicarnasse à l'une des constructions les plus emblématiques du règne du fils de Démarate : le *Circus maximus*[716]. Or, tandis que Tite-Live fait allusion aux spectacles qui y sont donnés et note que les athlètes viennent pour la plupart d'Étrurie (*ex Etruria maxime*)[717], Denys reste sur ce point silencieux. Comment expliquer ce fait ? La solution la plus plausible consiste à évoquer, une fois de plus, la 'désétrusquisation' que Denys fait subir à la Rome de Tarquin[718]. Les jeux athlétiques, estime-t-il, existent bien avant l'édification du *Circus*, puisque les Arcadiens installés avec Évandre sur le Palatin célèbrent déjà les *Consualia*, au cours desquelles ont lieu des courses de chevaux[719]. L'origine grecque des jeux romains ne pose pas question pour Denys, et il trouve même en eux l'un des arguments les plus susceptibles de conforter sa présentation des origines hellènes de l'*Vrbs* : ἐπεὶ δὲ κατὰ τοῦτο γέγονα τῆς ἱστορίας τὸ μέρος, οὐκ οἴομαι δεῖν τὰ περὶ τὴν ἑορτὴν ἐπιτελούμενα ὑπ΄αὐτῶν παρελθεῖν [...] ἵνα τῶν ἀναγκαίων τι πιστώσηται πραγμάτων, ὅτι τὰ συνοικίσαντα ἔθνη τὴν Ῥωμαίων πόλιν Ἑλληνικὰ ἦν ἐκ τῶν ἐπιφανεστάτων ἀποικισθέντα τόπων, ἀλλ΄οὐχ ὥσπερ ἔνιοι νομίζουσι βάρβαρα καὶ ἀνέστια[720]. Il s'abstient dès lors de suivre Tite-Live et d'évoquer la présence d'athlètes étrusques : les joutes

[715] DION. HAL., *AR*, III, 62, 1 et le commentaire de D. BRIQUEL, *Vision tarquinienne*, 1988, p. 25-26. Denys subit sans doute, lorsqu'il élabore cette anecdote, l'influence de l'idéologie augustéenne : Octave n'a-t-il pas lui aussi déposé tous ses pouvoirs devant le Sénat (AUG., *RG*, 34, 1 ; voir aussi SUET., *Aug.*, 28, 1) ? On comparera en outre le texte de Denys à CIC., *De Rep.*, II, 31 : *ne insignibus quidem regiis Tullus nisi iussi populi est ausus uti* (« Tullus n'a pas non plus osé revêtir, sans l'ordre du peuple, les insignes de la royauté » [trad. E. BREGUET, C.U.F., 1980]).

[716] DION. HAL., *AR*, III, 68, 1-4. Les Modernes ont montré que l'aménagement du *Circus* est bien postérieur à la date retenue par la tradition : voir ci-dessus, p. 350.

[717] LIV., I, 35, 8-9.

[718] D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 85-89, dont la thèse est reprise par J.-P. THUILLIER, *Denys et les jeux*, 1975, p. 581 ; D. BRIQUEL, *Jeux étrusques*, 1986, p. 162-163 ; J.-P. THUILLIER, *Jeux*, 1989, p. 236-237 et 242 mais mise en question par J. MARTINEZ-PINNA, *Tradición*, 1993, p. 91-92.

[719] DION. HAL., *AR*, I, 33, 2 et II, 31, 2-3.

[720] DION. HAL., *AR*, VII, 70, 1 : « arrivé à ce point du récit, je pense qu'il ne faut pas négliger les célébrations accomplies chez eux au cours de cette fête, afin de prouver l'une des choses les plus importantes : les peuples qui ont participé à la fondation de la Cité romaine étaient grecs et originaires des endroits les plus prestigieux, et non, comme certains le pensent, des barbares et des gens sans feu ni lieu ». Voir tout le développement de Denys contenu en VII, 70, 1-73, 5 et le commentaire qu'en proposent, parmi les Modernes, J.-P. THUILLIER, *Denys et les jeux*, 1975, p. 563-564 ; D. BRIQUEL, *Origine lydienne*, 1991, p. 374-379 ; J. MARTINEZ-PINNA, *Tradición*, 1993, p. 91-92.

qui avaient lieu à Rome à l'époque de Tarquin suivaient la mode grecque, et non celle venue d'Étrurie !

* *
*

Contrairement à Tite-Live, contrairement aux Modernes aussi, Denys ne voit pas poindre un temps de rupture avec l'avènement de Tarquin l'Ancien. L'action de ce roi, s'il faut l'en croire, s'inscrit dans la plus parfaite continuité de celle menée par ses prédécesseurs. À bien des égards, Tarquin apparaît même comme la personnification de l'acmé de la royauté, puisqu'il améliore tant quantitativement que qualitativement l'œuvre laissée par les rois précédents. Nul roi romain ne semble davantage évoluer en adéquation avec le titre de βασιλεύς qui lui est dévolu. Cette osmose parfaite entre le fils de Démarate et le trône romain que donnent à lire les *Antiquités* s'avère profondément révélatrice de la vision dionysienne du passé de l'*Vrbs*. Car si Tarquin apparaît comme un parangon de la royauté à la romaine, c'est qu'il n'est pas un Étrusque et, partant, que Rome n'a pas eu à subir la domination de ses voisins du Nord – accusation diffamante que se plaisait à proférer un Mithridate. Pour asseoir son raisonnement, Denys adopte sur bien des questions un point de vue radicalement différent de Tite-Live : il rapporte la longue guerre menée par Tarquin contre les Étrusques, souligne la volonté du souverain de faire ratifier par le Sénat et le peuple l'introduction des *insignia imperii* confiés par les Tyrrhéniens lors de leur défaite, fait silence sur l'origine étrusque des spectacles du *Circus*. Autant de choix de narration auxquels Denys a certainement beaucoup réfléchi[721], et qui montrent la cohérence de son projet historiographique.

Ainsi, le règne de Tarquin ne signe selon les *Antiquités romaines* aucune rupture fondamentale. Pourtant, deux générations à peine plus tard surviennent, chez Denys comme dans l'ensemble de la tradition, la chute de la monarchie et l'avènement de la République. Comment notre historien présente-t-il le processus qui mène à ce bouleversement majeur ? Quand apparaissent chez lui les premiers signes de l'irrémédiable dégradation du pouvoir royal, fixés par Tite-Live lors de l'avènement du premier Tarquin sur le trône ? Puisque Denys nie avec constance toute solution de continuité sous le règne du cinquième roi, il lui faut concentrer sur les deux derniers souverains les stigmates du déclin, puis de la mort, de l'institution monarchique romaine…

[721] Nous partageons pleinement le jugement émis par D. MUSTI, *Etruschi e Greci*, 1981, p. 30, n. 7 : « Dionigi, pur non inventando certo di sana pianta le tradizioni che espone, tuttavia le utilizza, le interpreta, le sceglie, le adatta, ai fini della sua tesi grecizzante, e […] questa tesi ha come conseguenza una certa 'riduzione' dell'apporto culturale etrusco rispetto ad altri rami della tradizione ».

III. 2. Figures de la dégradation du pouvoir royal

a. Les ambiguïtés d'un règne : Servius Tullius

Avec Denys, la rupture n'est donc pas celle que l'on croit, n'est pas là où l'on croit. Nous avons vu Tite-Live, usant de l'adjectif *primus*, souligner le caractère novateur, radicalement 'autre' et porteur de transformations délétères de l'accession de Tarquin l'Ancien au pouvoir royal[722]. Denys semble lui répondre en écho par l'emploi de πρῶτος, mais il le fait en passant par-dessus le règne du fils de Démarate : c'est à Servius Tullius qu'est attribuée la nouveauté. Voyons le texte : τοῦτον τὸν ἄνδρα λέγουσι Ῥωμαῖοι πρῶτον τὰ πάτρια ἔθη καὶ νόμιμα κινῆσαι, τὴν ἀρχὴν λαβόντα οὐ παρὰ τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου, καθάπερ οἱ πρὸ αὐτοῦ πάντες, ἀλλὰ παρὰ μόνου τοῦ δήμου, δεκασμοῖς δὲ καὶ ἄλλαις πολλαῖς κολακείαις ἐκθεραπεύσαντα τοὺς ἀπόρους[723]. Et Denys de poursuivre, sur un ton plus clément : ἐπιεικὴς δὲ καὶ μέτριος ἀνὴρ γενόμενος ἔλυσε τὰς ἐπὶ τῷ μὴ πάντα τὰ κατὰ τοὺς νόμους πρᾶξαι διαβολὰς τοῖς μετὰ ταῦτα ἔργοις, παρέσχε τε πολλοῖς ὑπόληψιν ὡς, εἰ μὴ θᾶττον ἀνῃρέθη, μεταστήσων τὸ σχῆμα τῆς πολιτείας εἰς δημοκρατίαν[724]. On perçoit très nettement, à la lecture de ces quelques lignes, le poids d'ambiguïtés qui pèse sur le règne de Servius Tullius dans la peinture dionysienne. Le roi ne doit son pouvoir qu'à une action illégale, et pourtant il fait montre d'ἐπιείκεια et de μετριότης. Il modifie les lois et coutumes héritées du passé, mais ne va pas jusqu'au bout de ses réformes et meurt sans avoir instauré la démocratie. Devant le caractère insaisissable et fuyant de Servius Tullius, Denys semble plus d'une fois ressentir un certain vertige. Il importe donc de s'interroger sur l'image qu'il propose de ce règne tiraillé entre des tendances diverses.

1. Un esclave sur le trône romain : les vicissitudes de la Fortune

Avant d'aborder les valses-hésitations qui, dans les *Antiquités romaines*, balancent Servius Tullius entre modération et outrance et entre démocratie et oligarchie, sans doute n'est-il pas sans intérêt de s'arrêter un instant sur l'une des ambiguïtés fondamentales de son

[722] LIV., I, 35, 2, cité ci-dessus, p. 342.
[723] DION. HAL., *AR*, IV, 40, 1 : « les Romains soutiennent que cet homme fut le premier à révolutionner les coutumes ancestrales et les dispositions législatives, puisqu'il ne reçut pas le pouvoir royal des mains du sénat et du peuple, comme tous ceux qui l'avaient précédé, mais seulement du peuple, se conciliant la faveur des citoyens les plus pauvres par des actes de corruption et toutes sortes d'autres flatteries ».
[724] DION. HAL., *AR*, IV, 40, 3 : « cependant, se comportant en homme équitable et mesuré, il fit taire par les œuvres accomplies ultérieurement les accusations suscitées par le fait qu'il n'avait pas agi en tous points conformément aux lois, et fournit à beaucoup l'impression que, sans sa disparition trop rapide, il aurait changé la forme de la constitution en une démocratie ».

règne, celle qui le mène d'une enfance servile jusqu'au trône romain. Car Servius naît esclave : c'est là une donnée incontournable de la tradition élaborée par les Romains à propos de leur sixième roi[725]. Denys ne peut contredire cette belle unanimité, et respecte la dérivation de 'Servius' depuis le substantif *seruus*. Pédagogue, il explique à ses lecteurs grecs : εἴη δ᾽ἂν ὁ Σερούιος εἰς τὴν Ἑλληνικὴν διάλεκτον μεταβιβαζόμενος δούλιος[726]. Néanmoins l'historien d'Halicarnasse se sent peu à l'aise vis-à-vis de cette tradition. C'est pourquoi il s'efforce de l'atténuer, choisissant une voie explorée avant lui par Tite-Live : dans les *Antiquités romaines* comme dans l'*Ab Vrbe condita*, Ocrisie, mère de Servius, n'est pas une esclave comme les autres mais l'épouse d'un haut dignitaire de Corniculum mort au combat lors de la prise de sa cité par l'armée romaine[727] ; prisonnière de guerre, sa beauté et son intelligence[728] la distinguent à ce point que Tanaquil la libère et en fait l'une de ses plus proches compagnes[729]. Telle est la version de la naissance du futur roi que le rationaliste Denys juge la plus crédible, même si son souci d'exhaustivité l'amène à rapporter également la 'fable' (τὸ μυθῶδες) selon laquelle Servius naît de l'union d'une esclave chargée de l'entretien du foyer du palais et du phallus sorti du feu[730].

Ocrisie et son fils, libérés du joug de l'esclavage, demeurent au palais et vivent dans l'entourage de la famille royale. Servius grandit, et bientôt ses exploits suscitent l'admiration

---

[725] Seul Tite-Live fait libérer Ocrisie avant la naissance de Servius (LIV., I, 39, 5-6 et le commentaire de G. BRESCIA, *Indiscrezioni*, 1998, p. 34) ; il reconnaît néanmoins que le futur roi est élevé au palais de façon très humble (I, 39, 3 : *humili cultu*). On notera d'autre part que le Padouan refuse de mettre en rapport 'Servius' et *seruus*, puisqu'il attribue le même *praenomen* au père du sixième roi, *princeps* de Corniculum (I, 39, 5).

[726] DION. HAL., *AR*, IV, 1, 3 : « traduit en grec, 'Servius' donnerait 'doulios' ». Ocrisie cependant, selon le témoignage de Denys, prend soin de doubler cette évocation de la naissance servile de son fils par le rappel du nom de son père, Tullius : aussi l'ambiguïté du Servius des *Antiquités romaines* s'exprime-t-elle déjà par son nom ! Il est vain de s'interroger pour savoir si la naissance servile de Servius est un motif forgé par la tradition pour expliquer le nom du roi, ou si au contraire c'est en partant du souvenir d'un roi né esclave que les Romains ont décidé de l'appeler Servius : G. BRESCIA, *Indiscrezioni*, 1998, p. 38, n. 37.

[727] LIV., I, 39, 5-6 ; DION. HAL., *AR*, IV, 1, 2-3. On notera que dans un discours qu'il prête au tribun de la plèbe G. Canuléius, Tite-Live fait dire que Servius Tullius est né de père inconnu (IV, 3, 12 : *patre nullo*).

[728] Selon DION. HAL., *AR*, IV, 1, 2, Ocrisie est καλλίστη καὶ σωφρονεστάτη τῶν ἐν Κορνικόλῳ γυναικῶν (« la plus belle et la plus sage des femmes de Corniculum »). L. NOGGLER, *Tanaquil*, 1999, p. 257 a bien noté que la même expression est employée par Denys dans sa description de Lucrèce (IV, 64, 4). Sur la beauté d'Ocrisie, voir aussi OV., *F.*, VI, 627-628 et PLUT., *De fort. Rom.*, 10 : Ὀκρησία […], ἧς οὔτε τὴν ὄψιν οὔτε τὸν τρόπον ἠμαύρωσεν ἡ Τύχη (« Ocrisie […], dont ni la beauté ni le caractère n'avaient été ternis par la Fortune » [trad. FR. FRAZIER et CHR. FROIDEFOND, C.U.F., 1990]).

[729] Les deux femmes apparaissent fréquemment ensemble dans les *Antiquités romaines* : voir par exemple DION. HAL., *AR*, IV, 2, 4 ; 4, 3 ; 10, 6. Tite-Live parle pour sa part de la *familiaritas* unissant Ocrisie et Tanaquil (LIV., I, 39, 6).

[730] DION. HAL., *AR*, IV, 2, 1-3 : voir ci-dessus, p. 264-265. Peut-être est-ce Héphaïstos-Vulcain lui-même qui féconde Ocrisie (IV, 2, 3 ; voir aussi OV., *F.*, VI, 626 ; PLUT., *De fort. Rom.*, 10). Denys marque son scepticisme devant cette naissance surhumaine (IV, 2, 1 : τὸ μυθῶδες ; 2, 3 : τὸ μύθευμα ; 40, 7 : ἡ μυθικὴ καὶ ἄπιστος ὑπόληψις), mais lorsqu'avec la mort de Servius Tullius arrive pour lui le moment d'évoquer la fameuse statue voilée conservée dans le temple de la Fortune virile, qui représenterait le sixième roi et aurait miraculeusement échappé à la foudre, il note toutefois que ce prodige renforce la conviction de ceux qui attribuent à Servius Tullius une naissance surnaturelle (IV, 40, 7, que l'on comparera à II, 56, 6 [l'apothéose de Romulus conforte l'idée de sa naissance divine – voir ci-dessus, p. 302]). Sur les liens de Servius Tullius avec Vulcain, voir R. T. RIDLEY, *Enigma*, 1975, p. 169-170 ; D. BRIQUEL, *En-deçà de l'épopée*, 1981, p. 19 ; G. CAPDEVILLE, *Volcanus*, 1995, p. 15-28.

générale. À peine sorti de l'enfance, il participe à la guerre menée par Tarquin l'Ancien contre la coalition étrusque, et sa vaillance exceptionnelle lui vaut de recevoir le premier les ἀριστεῖα[731] ; au gré des années et des combats, son courage ne se dément jamais, et il a régulièrement l'honneur d'être couronné pour son action à la tête de l'infanterie ou de la cavalerie[732]. Servius cependant ne brille pas que sur les champs de bataille : il excelle aussi dans la compréhension des affaires publiques et joint à ses autres talents un véritable don d'orateur[733]. Tant de qualités lui confèrent une double reconnaissance : le roi Tarquin le choisit pour gendre, le peuple romain bientôt en fera son roi. Servius emprunte donc un parcours différant peu de celui suivi par son prédécesseur : le fils de Démarate lui aussi commande la cavalerie romaine et est associé par Ancus Marcius à la gestion de l'État bien avant d'accéder au trône[734].

Malgré l'insistance mise par Denys à souligner la normalité du cheminement de Servius Tullius, le malaise demeure : l'historien d'Halicarnasse sait qu'il ne peut éliminer de la tradition la naissance servile du roi, et sait aussi que celle-ci est mise en exergue par les ennemis de Rome, dont il s'efforce tout au long des *Antiquités* de combattre les idées fausses[735]. C'est pourquoi il se lance dans un vibrant plaidoyer sur la condition des esclaves : par l'entremise de Servius, il condamne ceux qui pensent qu'un esclave diffère consubstantiellement d'un homme libre, et qu'il ne peut être question ici de coups du sort (τῇ φύσει τὸ ἐλεύθερον […] τοῦ δούλου διαφέρειν, ἀλλ΄οὐ τῇ τύχῃ)[736]. Et de poursuivre sur le thème de l'instabilité de la fortune : ἀστάθμητόν ἐστι πρᾶγμα εὐτυχία καὶ ἀγχίστροφον, καὶ οὐδενὶ ῥᾴδιον εἰπεῖν οὐδὲ τῶν πάνυ μακαρίων μέχρι τίνος αὐτῷ παρέσται χρόνου[737]. Ces fluctuations de la τύχη individuelle se reflètent d'ailleurs au niveau de la communauté : tant et tant de cités, chez les Grecs ou chez les Barbares, ont vu leur sort bouleversé par l'effet du hasard[738]. Plus conscient de ces variations du destin que quiconque, le Servius de Denys prend une mesure exceptionnelle : soucieux de garantir la πολυανθρωπία de la cité, il concède la πολιτεία romaine aux affranchis[739]. On imagine

[731] DION. HAL., *AR*, IV, 3, 1.
[732] DION. HAL., *AR*, III, 65, 6 ; IV, 3, 1-3 : Servius est tantôt ἡγεμὼν τῶν ἱππέων, tantôt ἡγεμὼν τῶν πεζῶν.
[733] DION. HAL., *AR*, IV, 3, 3.
[734] Voir DION. HAL., *AR*, III, 39, 2 ; 40, 4 ; 41, 4 pour la participation du futur roi aux guerres menées par Ancus Marcius et 48, 2-4 pour son association aux décisions politiques de celui-ci.
[735] Voir JUST., XXXVIII, 6, 7 évoquant les propos du roi du Pont Mithridate ; sur la volonté de Denys de s'élever contre les versions calomnieuses de l'histoire de Rome propagées par l'entourage des rois barbares, voir DION. HAL., *AR*, I, 4, 3.
[736] DION. HAL., *AR*, IV, 23, 1. Sur l'importance de ce discours, voir les remarques de G. POMA, *Schiavi*, 1981, p. 84-85 et 96.
[737] DION. HAL., *AR*, IV, 23, 1 : « quelle chose instable que la bonne fortune, et combien versatile ! Personne, fût-il le plus heureux des hommes, ne peut dire aisément pour combien de temps elle l'accompagnera ».
[738] DION. HAL., *AR*, IV, 23, 2.
[739] DION. HAL., *AR*, IV, 22, 4 ; pour l'allusion aux bénéfices démographiques que Rome pourra tirer du partage de la citoyenneté aux affranchis, voir IV, 23, 4-5. Dans sa fameuse lettre aux habitants de Larissa, Philippe V de Macédoine souligne déjà combien cette mesure romaine est bénéfique : *Syll.*[4], 543, l. 31-34. Si l'on se réfère maintenant au monde grec, on notera qu'Aristote rapporte à l'Athénien Clisthène pareille concession de la

aisément quels soucis a dû procurer à Denys cette notice traditionnelle comment ne pas se rappeler le soin qu'il avait mis à préciser que l'asyle romuléen était strictement réservé aux hommes de naissance libre[740] ! L'historien entreprend donc de justifier en un long excursus la décision de Servius, ἵνα μήτε τὸν βασιλέα τὸν πρῶτον ἐπιχειρήσαντα τοὺς δεδουλευκότας ἀστοὺς ποιεῖν μήτε τοὺς παραδεξαμένους τὸν νόμον ἐν αἰτίαις σχῇ τις, ὡς ῥιπτοῦντας εἰκῇ τὰ καλά[741]. Pour cela, il recourt au subterfuge qui lui a permis déjà d'ennoblir Ocrisie, et affirme que la plupart des esclaves romains sont d'anciens citoyens libres originaires de cités conquises par l'*Vrbs* ; dès lors, ce n'est que justice si les plus méritants d'entre eux sont jugés dignes de recouvrer la liberté[742]. Denys poursuit son raisonnement en opposant les modes d'affranchissement pratiqués au cours des premiers siècles de l'histoire romaine et basés sur la καλοκἀγαθία à ceux en vigueur à son époque, où la corruption est généralisée[743] : par ce saisissant contraste, l'historien valorise l'action de Servius.

Ainsi tout le règne de Servius Tullius est-il placé, dans les *Antiquités romaines*, sous le signe de la Fortune et de ses aléas : un homme libre peut se voir réduit en esclavage, un affranchi devenir citoyen – un fils de servante monter sur le trône de l'*Vrbs*… En portant constamment son attention sur la fragilité des situations humaines, Denys se souvient du lien

---

citoyenneté aux étrangers et aux métèques (ARSTT., *Pol.*, III, 2, 3 [1275 b 34-37] – un texte qui ne va pas sans poser problème et sur lequel on verra notamment P. LEVEQUE et P. VIDAL-NAQUET, *Clisthène*, 1973, p. 44-45 ; E. GRACE, *Enfranchisement*, 1974, p. 353-368). La mesure attribuée à Clisthène suscite un certain malaise chez le Stagirite, qui se demande si ces 'nouveaux citoyens' constituent une part légitime du corps civique (III, 2, 4-5 [1275 b 37-1276 a 6]). Quant à Xénophon, il considère que le partage de la citoyenneté aux affranchis est une mesure dangereuse, pratiquée exclusivement par des démocrates radicaux ou des tyrans (respectivement XEN., *Hell.*, II, 3, 48 et VII, 3, 8).

[740] DION. HAL., *AR*, II, 15, 4 ; voir ci-dessus, p. 330-331.

[741] DION. HAL., *AR*, IV, 24, 1 : « afin que personne ne puisse accuser le roi qui le premier a entrepris de faire des citoyens des affranchis, ni ceux qui ont accepté cette loi, d'avoir abandonné de beaux principes sans même y prendre garde ».

[742] DION. HAL., *AR*, IV, 24, 2-4. Le développement que les *Antiquités romaines* consacrent à la question de l'affranchissement et de la concession de la citoyenneté aux anciens esclaves est considéré par D. Briquel comme « l'un des textes les plus remarquables que nous ait laissés l'Antiquité sur la question de l'esclavage » (D. BRIQUEL, *Petite histoire*, 2000, p. 36).

[743] DION. HAL., *AR*, IV, 24, 4-6. L'expression ἐν τοῖς καθ΄ἡμᾶς χρόνοις plonge probablement le lecteur en une époque plus reculée que celle où écrit Denys : sans doute recouvre-t-elle les décennies qui, avec les affrontements des *imperatores*, voient mourir la République (on pensera notamment au rôle des affranchis dans la conjuration de Catilina). Une étude de S. Pothecary a semblablement montré que l'expression καθ΄ἡμᾶς chez Strabon déterminait une période commençant dès avant la naissance du géographe (S. POTHECARY, *Our Times*, 1997, p. 235-246 ; voir aussi, à propos d'Appien, J. VAN DER LEEST, *Appian's References*, 1989, p. 131 ; à propos de Pausanias, Y. LAFOND, *Lire Pausanias*, 2001, p. 398-406). Les excès liés aux procédures d'affranchissement au I^er^ siècle a.C.n. seront partiellement réglés par la *lex Fufia Caninia*, en 2 a.C.n., et par la *lex Aelia Sentia*, promue en l'an 4 de notre ère : G. ROTONDI, *Leges publicae*, 1966, p. 454-456. Or, il est intéressant de noter que l'un des promoteurs de la *lex Aelia Sentia* n'est autre que Sextus Aelius Tubero, consul en 4 p.C.n. et fils du patron de Denys : ce dernier a donc pu s'inspirer des débats contemporains sur la nécessité de réformer la *manumissio* : voir E. GABBA, *Studi* 2, 1961, p. 113-114 ; B. FORTE, *Rome and the Romans*, 1972, p. 200-201 ; R. T. RIDLEY, *Enigma*, 1975, p. 161 ; G. POMA, *Schiavi*, 1981, p. 93-94 ; EAD., *Cittadinanza*, 1989, p. 197 ; K. GOUDRIAAN, *Over Classicism*, 1989, p. 303, n. 1 ; E. GABBA, *Dionysius*, 1991, p. 87, n. 36 ; D. BRIQUEL, *Petite histoire*, 2000, p. 38.

qui, dans la tradition, unit le sixième roi à la déesse Τύχη. Il ne manque donc pas de mentionner les deux temples dédiés par Servius à cette divinité, l'un sur le Forum Boarium et l'autre sur les rives du Tibre, pour la remercier de l'avoir soutenu tout au long de sa vie[744].

2. Un roi hésitant entre mesure et excès

La versatilité de la Fortune : telle est bien l'ambiguïté fondamentale, et pour ainsi dire ontologique, du règne de Servius Tullius dans la présentation qu'en propose Denys. Il est d'autres ambivalences encore, qu'il nous faut présenter ici, et qui sont d'ordre plus purement factuel. Dans les *Antiquités romaines* en effet, l'image de Servius ne cesse d'osciller et adopte tantôt les contours du bon roi basant son action sur la loi et la justice, tantôt ceux de l'aventurier parvenu au pouvoir dans la plus parfaite illégalité et prêt à manipuler l'opinion de ses concitoyens pour s'y maintenir.

Son titre de βασιλεύς, Servius Tullius ne l'acquiert pas de la même façon que ses prédécesseurs : aucun interroi, aucune décision du Sénat ni du peuple romain, aucune approbation divine ne le portent sur le trône. C'est au courage et à l'ambition de Tanaquil qu'il doit son extraordinaire ascension[745]. Le phénomène marque une véritable dérive, car avec l'intrusion des femmes dans le processus d'accession à la royauté, les intérêts du γένος en viennent à supplanter ceux du κοινόν. Denys ne laisse planer aucun doute à ce sujet : les préoccupations de Tanaquil concernent exclusivement le devenir de sa famille, non celui de l'État romain. Si elle veut faire croire au peuple que son époux est encore vivant, c'est pour avoir le temps de prendre ses dispositions περὶ τὸν οἶκον[746] ; dans le discours qu'elle tient à

[744] DION. HAL., *AR*, IV, 27, 7. Tite-Live ne fait pas mention de ces dédicaces ; chez Plutarque, en revanche, Servius Tullius fonde pas moins de dix temples en l'honneur de Τύχη : PLUT., *QR*, 74. Voir aussi DION. HAL., *AR*, IV, 40, 7 pour l'anecdote de la statue voilée du temple de la Fortune virile. Comme Ovide, Denys estime que la statue représente Servius (OV., *F.*, VI, 570-636 ; pour PLIN., *NH*, VIII, 194 et 197, c'est la déesse Fortuna qui se cache sous les voiles). On notera que Denys n'évoque pas la hiérogamie de Servius et Fortuna, chère aux poètes (notamment OV., *F.*, VI, 573-580 ; voir aussi PLUT., *De fort. Rom.*, 10) : sans doute juge-t-il ce type de récits par trop fabuleux. Les rapports entretenus par Servius Tullius et la Fortune sont connus de longue date : le fameux *sors* de Fiesole, généralement daté de la fin du IV^e^ ou de la première partie du III^e^ siècle a.C.n., y fait déjà allusion (*ILLRP*, 1070 ; *Grande Roma*, 1990, p. 20). Parmi les Modernes, on verra sur Servius et la Fortune R. THOMSEN, *King Servius*, 1980, p. 260-278 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 92-93 ; J. CHAMPEAUX, *Fortuna* 1, 1982, p. 293-296 ; 324-327 ; 440-443 ; 475-478 ; J.-CL. RICHARD, *Interprétation populaire*, 1987, p. 209-210 ; F. COARELLI, *Foro Boario*, 1988, p. 301-328 ; M. MENICHETTI, *Archeologia del potere*, 1994, p. 103-104 ; T. P. WISEMAN, *Servius Tullius*, 1998, p. 27-30.

[745] On a parfois assimilé Tanaquil à une forme humanisée de la déesse Fortuna, protectrice du trône de Servius Tullius : J. GAGE, *Tanaquil*, 1977, p. 15-35 ; J. CHAMPEAUX, *Fortuna* 1, 1982, notamment p. 286, 295, 325-326, 413 et 443 ; P.-M. MARTIN, *Tanaquil*, 1985, p. 14-15 ; F. COARELLI, *Foro Boario*, 1988, p. 318-325 ; G. CAPDEVILLE, *Servius Tullius*, 1990, p. 66-68 ; M. MENICHETTI, *Archeologia del potere*, 1994, p. 103 ; D. BRIQUEL, *Figures féminines*, 1998, p. 129-141 ; *contra*, A. MOMIGLIANO, *Figure mitiche*, 1969, p. 456-463.

[746] DION. HAL., *AR*, IV, 4, 3.

Servius pour l'enjoindre d'accepter la royauté, ses arguments relèvent exclusivement de la thématique familiale[747]. L'objectif de cette 'faiseuse de rois'[748] ? Conserver, par l'intermédiaire de son gendre Servius, le trône romain pour ses petits-enfants : δίκαιος δ΄εἶ, Τύλλιε, τραφείς θ΄ὑφ΄ἡμῶν καὶ παιδευθεὶς καὶ πάντων μετεσχηκὼς ἀγαθῶν ὅσων παρὰ μητρός τε καὶ πατρὸς υἱοὶ μεταλαμβάνουσι […] ἐὰν δὴ καὶ βασιλεὺς ἐτι γένῃ Ῥωμαίων ἐμοῦ καὶ εἰς τοῦτό σοι συναγωνισαμένης, πατρὸς εὔνοιαν τοῖς παιδίοις τοῖσδε παρασχέσθαι· ὅταν δ΄εἰς ἄνδρας ἔλθωσι καὶ τὰ κοινὰ πράττειν ἱκανοὶ γένωνται, τὸν πρεσβύτερον αὐτῶν ἀποδεῖξαι Ῥωμαίων ἡγεμόνα[749]. Servius Tullius accepte de prendre sa part de ce projet : il y a longtemps que pour lui les intérêts de la *gens Tarquinia* se confondent avec ceux de l'*Vrbs*, puisque Tarquin, en vieillissant, lui a délégué la gestion d'affaires tant privées que publiques[750]. Dès lors, sitôt son pouvoir solidement établi, il annonce la mort de son prédécesseur et conserve sa place à la tête de l'État : ὡς ἐπίτροπος ὢν τῶν ἐκ τοῦ βασιλείου γένους παίδων τόν τ΄ἴδιον αὐτῶν βίον καὶ τὰ κοινὰ πράγματα τῆς πόλεως διὰ φυλακῆς τε καὶ φροντίδος ἐποιεῖτο[751]. Las ! Les patriciens ne se satisfont pas de cette situation, et soulignent à plus d'une reprise l'illégalité de la royauté servienne[752]. Contre leurs arguments, le fils d'Ocrisie joue de l'émotion, et s'adresse au peuple en de longs discours, entouré des petits-fils de Tarquin et des autres membres de la famille[753]. Servius Tullius affirme ne pas rechercher le pouvoir pour lui-même mais en vue de venir en aide à la *gens* qui a procuré tant de bienfaits au peuple romain[754]. On connaît la suite : Servius réussit à ménager son pouvoir et à réduire au silence ses opposants. Néanmoins, l'insistance mise par Denys à évoquer la confusion des intérêts privés et publics dans l'accession au trône du sixième roi laisse entrevoir sa complète désapprobation. C'est que ἴδιον et κοινόν ne font pas bon ménage – les deux termes s'opposent régulièrement dans les *Antiquités romaines*[755]. Sur Servius pèse donc le soupçon de préférer au bien commun les privilèges personnels auxquels la royauté lui donne accès. Il semble même que, pour préserver ceux-ci, le roi soit prêt à faire usage de la manière forte : ne se présente-t-il pas sur le Forum

[747] DION. HAL., *AR*, IV, 4, 4-8.
[748] Sur cette expression, voir ci-dessus, p. 273, n. 244.
[749] DION. HAL., *AR*, IV, 4, 8 : « il serait juste, Tullius, toi qui as été élevé et éduqué par nous et qui as reçu de nous tous les bienfaits que des fils reçoivent de leurs parents […], que si tu deviens, grâce à mon soutien, roi des Romains, tu procures à ces jeunes enfants l'affection d'un père et que, lorsqu'ils seront arrivés à l'âge d'homme et capables de gérer les affaires publiques, tu désignes l'aîné d'entre eux comme le chef des Romains ».
[750] DION. HAL., *AR*, IV, 3, 4 : [ὁ Ταρκύνιος] οὐ μόνον τὸν ἴδιον οἶκον ἐπιτρέπων, ἀλλὰ καὶ τὰ κοινὰ τῆς πόλεως διοικεῖν ἀξιῶν (« [Tarquin] lui confia non seulement le soin de sa propre *gens*, mais le jugea également digne d'administrer les affaires de la cité »).
[751] DION. HAL., *AR*, IV, 8, 1 : « en tant que tuteur des enfants de la famille royale, il eut la garde et le soin des intérêts propres à ceux-ci et des affaires publiques de la cité ».
[752] DION. HAL., *AR*, IV, 8, 2 ; 10, 5.
[753] DION. HAL., *AR*, IV, 8, 3 et 10, 6. Les discours que Denys prête à Tullius font tous appel au pathos et suscitent les larmes de l'assemblée (IV, 12, 1).
[754] DION. HAL., *AR*, IV, 9, 4 : οὐ γὰρ ἰδίαν ἀρχὴν ἐμαυτῷ κατασκευαζόμενος […], ἀλλὰ τῷ Ταρκυνίου γένει βοηθῶν τὰ κοινὰ πράττειν προῄρημαι (« ce n'est pas pour établir à mon unique profit un pouvoir personnel, mais pour venir en aide à la *gens Tarquinia* que je me suis proposé de prendre l'État en charge »).
[755] Voir par exemple DION. HAL., *AR*, V, 67, 1 ; 68, 1 ; IX, 49, 1 ; 53, 7 ; XI, 9, 3.

entouré d'une troupe imposante ? ne dispose-t-il pas ses partisans parmi la foule pour influencer l'opinion[756] ? Ce comportement est typique des aventuriers de la politique, prêts à tout pour s'assurer le contrôle du pouvoir et la permanence de leurs intérêts personnels.

Servius Tullius sait aussi se montrer habile démagogue. Ainsi, lorsqu'il apprend que les patriciens ont entamé des discussions περὶ τῆς καταλύσεως τῆς παρανόμου ἀρχῆς et projettent la désignation d'interrois chargés de nommer un souverain selon le processus légal, le protégé de la Fortune prend ses dispositions : ὁ Τύλλιος ἐπὶ τὸ δημαγωγεῖν καὶ θεραπεύειν τούς ἀπόρους τῶν πολιτῶν ἐτρέπετο, δι΄ἐκείνων ἐλπίσας τὴν ἀρχὴν καθέξειν[757]. S'adressant au peuple réuni en assemblée, Servius promet tour à tour la rémission des dettes – qu'il financera de ses propres deniers –, l'abolition de la servitude des citoyens endettés, la détermination du montant de l'impôt en fonction de la fortune de chacun, la redistribution des terres publiques[758]. Autant de mesures qui entrent aussitôt en vigueur, et désappointent les patriciens, témoins impuissants du déclin de la δυναστεία τῆς βουλῆς[759]… et de l'effondrement des revenus qu'ils tirent du *nexum* et de l'occupation des terres de l'État[760] ! Denys ne condamne pas la politique de Servius Tullius pour ses accents démocratiques : dans le récit qu'il consacre aux troubles entre patriciens et plébéiens qui émaillent les premières décennies républicaines, il montre en plus d'une occasion sa sympathie pour pareille orientation politique ; en outre, lorsqu'il compare les mesures prises par Servius aux expériences menées ἐν ταῖς μεγίσταις καὶ εὐνομωτάταις πόλεσι[761], il pense certainement aux réformes mises en œuvre par Solon à Athènes, régulièrement louées au gré des *Antiquités romaines*[762]. Alors ? Ce que l'historien d'Halicarnasse reproche au sixième roi des Romains, c'est plutôt l'usage électoraliste qu'il fait des πολιτεύματα pris en faveur du peuple : Servius espère acheter son accession au trône grâce à l'appui des citoyens les plus pauvres – auxquels il promet d'ailleurs plus de bienfaits encore s'ils le nomment

[756] Voir respectivement DION. HAL., *AR*, IV, 5, 3 (ἰσχυρὰ χείρ) et 12, 1.
[757] DION. HAL., *AR*, IV, 8, 3 : « Tullius se consacra à flatter et à soigner les citoyens pauvres, dans l'espoir d'asseoir grâce à eux son pouvoir ».
[758] DION. HAL., *AR*, IV, 9, 6-8. Toutes ces thématiques font, avec ce discours de Servius Tullius, leur apparition dans les *Antiquités romaines* ; elles y occuperont une place de premier plan dans la narration consacrée aux premières décennies républicaines (notamment dans le livre VI).
[759] DION. HAL., *AR*, IV, 10, 4.
[760] DION. HAL., *AR*, IV, 11, 2.
[761] DION. HAL., *AR*, IV, 9, 7 : « dans les cités les plus grandes et pourvues des meilleures lois ».
[762] Voir par exemple DION. HAL., *AR*, II, 26, 2 ; V, 65, 1 et ci-dessous, p. 438-439 et 447-450. Les Modernes sont unanimes à reconnaître l'Athènes solonienne derrière l'expression utilisée par Denys : E. GABBA, *Studi* 2, 1961, p. 100 ; R. T. RIDLEY, *Enigma*, 1975, p. 161 ; CL. NICOLET, *Idéologie*, 1976, p. 118 et 130 ; L. PEPPE, *Debiti*, 1981, p. 24-25 ; O. DE CAZANOVE, *Chronologie des Bacchiades*, 1988, p. 643 ; A. FRASCHETTI, *Servio Tullio*, 1994-1995, p. 130. Le législateur athénien est en effet connu pour avoir imposé, sous le nom de 'seisachthie', l'abolition des dettes : SOL., fr. 36 WEST (= ARSTT., *Ath. Pol.*, 12, 4) ; ARSTT., *Ath. Pol.*, 6, 1-3 ; PLUT., *Sol.*, 15, 2-9 ; *Comp. Sol.-Popl.*, 3, 1-2. Cicéron, pour sa part, insiste sur le caractère contemporain des réformes de Solon et Servius (CIC., *Brut.*, 39).

βασιλεύς[763] ! Par de tels agissements, le successeur de Tarquin l'Ancien ôte toute crédibilité à l'institution monarchique.

Servius Tullius ne serait-il donc, dans les *Antiquités*, qu'un souverain attaché à la défense de ses propres intérêts et prêt à corrompre les Romains par sa démagogie ? Non, bien entendu. Et ce n'est pas là la moindre ambiguïté attachée à cette figure protéiforme. Au-delà de ses excès démagogiques, Servius présente aussi le visage d'un roi extrêmement attaché à ces nobles notions que sont la justice et la loi, et ses concitoyens unanimes reconnaissent en lui un νόμιμος καὶ δίκαιος ἄρχων[764]. Au nom de la δικαιοσύνη, il promet de rendre égale pour tous la πολιτεία et de faire régner sur Rome l'ἰσηγορία, l'une des valeurs centrales de la démocratie athénienne[765]. Et, puisque ce sont les lois qui doivent garantir l'exercice de la justice (νόμους θήσομαι […] φύλακας δὲ τῆς δικαιοσύνης[766]), Servius Tullius accorde beaucoup d'importance à remettre en valeur les législations romuléenne et numaïque et à joindre à ce corpus ses propres lois[767]. Chez Denys, le sixième roi fait en outre passer le νόμος dans le domaine de l'écrit – avant lui, en effet, la plupart des lois se transmettaient oralement[768]. Le progrès est d'importance, qui assure à tout citoyen, quel que soit son rang, un traitement équitable (ἐξ ἴσου)[769] et permet d'autre part, en brisant le monopole patricien de connaissance de la loi, la création de tribunaux civils grâce auxquels chaque Romain peut prendre part à l'exercice de la justice. Or, lorsqu'il confie à ces tribunaux le soin de juger des causes privées, Servius cède du même coup à ses concitoyens une part de son pouvoir royal[770] – n'est-ce pas là une preuve supplémentaire de son authentique sens de la démocratie ?

---

[763] DION. HAL., *AR*, IV, 12, 2.
[764] DION. HAL., *AR*, IV, 10, 1.
[765] DION. HAL., *AR*, IV, 9, 9. Servius Tullius, par cette référence à l'ἰσηγορία, promet de faire de Rome une démocratie de type grec : E. GABBA, *Studi* 2, 1961, p. 101 et n. 7. Plus précisément, en prêtant ces mots au roi romain, Denys le place dans le sillage de la démocratie athénienne telle qu'on la trouve dépeinte chez Hérodote : pour le Père de l'Histoire, l'ἰσηγορίη athénienne est un χρῆμα σπουδαῖον (HDT, V, 78). L'ἰσηγορία, qui signifie 'égalité du droit à la liberté de parole', apparaît sans doute à Athènes dès la moitié du VI[e] siècle a.C.n., comme en témoigne le nom d'un contemporain de Clisthène, Isagoras. Sur la liberté de parole à Athènes, on se reportera à A. MOMIGLIANO, *Libertà*, 1981, p. 424-430 ; voir aussi J.-L. BREUIL, *Famille de mots*, 1995, p. 83.
[766] DION. HAL., *AR*, IV, 9, 9 : « j'édicterai des lois [...] garantes de la justice ».
[767] DION. HAL., *AR*, IV, 10, 3 ; 13, 1.
[768] DION. HAL., *AR*, IV, 11, 2 (νόμους γεγραμμένους) ; 25, 2 (αὐτὸς ἔγραψε νόμους) ; 26, 5 (ἔγραψεν […] τὰ δόξαντα). Sur le caractère oral des lois romuléennes, voir II, 24, 1 ; la législation de Numa, en revanche, aurait été consignée par écrit : II, 63, 4 ; Ancus Marcius fait graver les commentaires pontificaux aux lois de Numa, et Denys voit là la première version du *ius ciuile Papirianum* (III, 36, 4 – ce code ne serait en fait qu'une compilation élaborée à la fin de la République : A. MAGDELAIN, *Royauté*, 1995, p. 87). Sur la valeur performative des lois royales, qui acquièrent force sitôt prononcées par le *rex*, voir ID., *ibid.*, p. 12, 75 et 108-109.
[769] DION. HAL., *AR*, IV, 11, 2.
[770] DION. HAL., *AR*, IV, 9, 9 ; 25, 2 ; 36, 2.

C'est également dans une perspective désintéressée que le sixième roi, lorsqu'il cherche à assurer le souvenir de son passage sur le trône romain[771], préfère à la construction de monuments somptueux la création d'une institution utile au plus grand nombre. Aussi, prenant exemple sur les Amphictyonies grecques[772], décide-t-il d'unir le peuple latin en une structure garantissant son unité politique, culturelle et religieuse[773] : la Ligue latine est née, et Rome en prend la tête. Ici encore, Servius Tullius agit en législateur : son objectif consiste à proposer des lois communes à toutes les cités membres de la Ligue, lois qui viendraient compléter la législation propre à chacune d'entre elles[774]. Par cette œuvre de grande ampleur, il prouve sa capacité à regarder au-delà de ses ambitions personnelles et son souci de placer le bien-être des Romains et de leurs alliés avant le sien propre[775].

3. Démocratie ou oligarchie ? Les réformes serviennes selon Denys

Denys, qui jusqu'ici présente le sixième roi balançant entre les pires stratégies démagogiques et les plus nobles idéaux démocratiques, aime à rappeler que Servius est proche du peuple, et souligne en plus d'une occasion la tension qui marque ses rapports avec les patriciens romains[776]. Pourtant, avec la présentation du système censitaire mis en place sous son règne, cet enracinement populaire de l'action servienne, en apparence inébranlable, se fissure et le lecteur des *Antiquités romaines* en vient à se demander si, aux yeux de Denys,

---

[771] DION. HAL., *AR*, IV, 25, 3 (αἰώνιον ἑαυτοῦ μηήμην τοῖς ἐπιγινομένοις καταλιπεῖν).

[772] DION. HAL., *AR*, IV, 25, 3-4. Cette prétendue inspiration grecque est également mentionnée par LIV., I, 45, 2 ; elle s'explique par le parallèle tracé par les Anciens entre le sanctuaire de Diane sur l'Aventin, centre de la Ligue latine, et celui d'Artémis à Éphèse, un des principaux lieux de culte ioniens. Chez Denys, la volonté manifestée par Servius Tullius de s'appuyer sur un précédent grec s'adapte à merveille au dessein général de l'œuvre, et contribue à tisser des liens très étroits entre le monde hellénique et la πόλις Ἑλληνίς qu'est Rome. C'est pourquoi l'historien d'Halicarnasse multiplie les références à la Grèce : outre la mention du regroupement des Ioniens autour de l'Artémis d'Éphèse, il note que Servius Tullius prend également exemple sur l'Amphyctionie fondée à Delphes par le héros Amphictyon et sur le rassemblement des Doriens autour d'Apollon de Triopion. On ne manquera pas de constater que, de ces trois prétendues sources d'inspiration utilisées par Servius, deux appartiennent à l'Asie Mineure natale de Denys.

[773] Parmi les objectifs politiques assignés à la Ligue figurent tant le respect de l'ὁμόνοια entre les différents adhérents (DION. HAL., *AR*, IV, 25, 6-26, 1 ; 26, 4) que la concrétisation de l'hégémonie latine sur les peuples voisins (IV, 25, 6 ; 26, 2). Au niveau culturel, l'union des Latins permet de garantir leur hellénisme face à des voisins barbares (IV, 25, 5-6 ; 26, 2) ; enfin, la Ligue a également une fonction religieuse importante, puisque des sacrifices et des célébrations rassemblent annuellement tous ses membres (IV, 26, 3).

[774] DION. HAL., *AR*, IV, 25, 3 (νόμους καταστησάμενος ἔξω τῶν ἰδίων, ὧν ἑκάστη πόλις εἶχε, τοὺς κοινοὺς ἅπασιν). Les lois sont gravées sur une stèle de bronze conservée dans le temple aventin ; l'inscription, affirme Denys, est faite en caractères grecs – une preuve supplémentaire à ses yeux de l'hellénisme originel de l'*Vrbs* (DION. HAL., *AR*, IV, 26, 5). Sur la confusion opérée par les Anciens entre l'ancienne écriture latine et l'alphabet grec, voir ci-dessus, p. 312-313, n. 443.

[775] Ce n'est pas ici le lieu d'aborder les délicates questions posées par l'attribution de la création de la Ligue latine à Servius Tullius ; pour un exposé plus approfondi sur le sujet, on se reportera notamment à R. THOMSEN, *King*, 1980, p. 291-314 ; F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 313-315 ; B. LIOU-GILLE, *Rois de Rome*, 1997, p. 760-761 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 271-272.

[776] Voir notamment DION. HAL., *AR*, IV, 8, 2 ; 10, 4-5 ; 11, 1-4.

la réforme est d'inspiration démocratique ou oligarchique. On le voit : c'est sans doute dans le délicat dossier des 'réformes serviennes' que les ambiguïtés du Servius des *Antiquités romaines* apparaissent le plus manifestement.

Reprenons le cours des événements. Lorsque Servius s'empare du pouvoir, à la mort de Tarquin l'Ancien, il ne détient aucun droit légal au titre de βασιλεύς. À force de promesses et de discours aux accents dramatiques, il conquiert cependant le peuple, et lorsque ses affidés, adroitement disséminés sur le Forum, réclament qu'il soit officiellement nommé roi, les Romains acquiescent. Servius ne laisse pas passer sa chance, convoque les curies et voit son pouvoir confirmé ; il ne demande pas au Sénat de ratifier la décision populaire[777]. Devenu roi des Romains, Servius mène nombre de réformes, couronnées par l'élaboration de la constitution censitaire en laquelle Denys voit « la plus sage de toutes les mesures […], et la source de très grands bénéfices pour les Romains »[778]. Loin de nous la prétention de vouloir aborder ici des questions aussi complexes que la véritable datation de cette réforme, ses sources d'inspiration, ses modalités exactes, ses conséquences sur l'histoire politique, économique et militaire de l'*Vrbs* : la bibliographie abordant ces problèmes est luxuriante, et il serait sans doute vain d'ajouter à la confusion qui prévaut le plus souvent[779]. Notre objectif s'avère plus limité : il ne s'agit pas d'éclairer les faits eux-mêmes, mais la façon dont Denys les présente, afin de souligner l'ambiguïté qui sous-tend les chapitres consacrés chez lui à la réforme et, dans la mesure du possible, d'éclairer les raisons de ce flottement d'interprétation.

La première étape du processus de répartition censitaire du peuple romain consiste en un vaste recensement des personnes et des biens[780]. Lorsque les résultats en sont connus, Servius entreprend de partager les citoyens en cent quatre-vingt-treize centuries militaires, en fonction de la richesse de chacun : des plus riches, répartis en quatre-vingt-dix-huit centuries

---

[777] DION. HAL., *AR*, IV, 12, 1-3. On se rappellera (voir ci-dessus, p. 343), que chez Tite-Live le processus est inversé : seuls les sénateurs expriment leur *uoluntas* de le voir régner (LIV., I, 41, 6). Ce n'est que dans les derniers moments de son règne, après avoir réformé le système électoral, que Servius demande au peuple de confirmer sa royauté (I, 46, 1) ; le vote qui intervient alors se fait par centurie, non par tribu, et le Servius de Tite-Live se voit donc élu par les classes supérieures des citoyens (comme l'ont montré E. GABBA, *Studi* 2, 1961, p. 116 ; A. FRASCHETTI, *Servio Tullio*, 1994-1995, p. 134-135).

[778] DION. HAL., *AR*, IV, 16, 1 (σοφώτατον ἁπάντων πολιτευμάτων […] καὶ μεγίστων Ῥωμαίοις ἀγατῶν αἴτιον).

[779] Parmi les études les plus récentes, on retiendra CL. NICOLET, *Idéologie*, 1976, p. 111-137 ; ID., *Métier*, 1976, p. 72-85 ; J.-CL. RICHARD, *Classis*, 1977, p. 229-236 ; ID., *Origines*, 1978, p. 349-396 ; R. THOMSEN, *King*, 1980, p. 144-211 ; CHR. SAULNIER, *Armée*, 1980, p. 103-115 ; J.-CL. RICHARD, *Citoyenneté*, 1981, p. 99-103 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 137-141 et 181 ; J.-CL. RICHARD, *Œuvre*, 1983, p. 181-193 ; C. AMPOLO, *Città riformata*, 1988, p. 218-231 ; T. J. CORNELL, *Guerra*, 1988, p. 91-94 et 97 ; A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 92-93 et 103-105 ; J.-CL. RICHARD, *Quelques remarques*, 1992, p. 60-62 ; G. DI GENNARO, *Comizi centuriati*, 1993, p. 544-565 ; J. HEURGON, *Rome*, 1993, p. 247-257 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 179-197 ; J. MARTINEZ-PINNA, *Orígenes*, 1999, p. 238-246 ; D. BRIQUEL, *Rois*, 2000, p. 121-127 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 216-225.

[780] DION. HAL., *AR*, IV, 15, 6.

qui forment la première *classis*[781], le roi requiert une participation financière et militaire importante. Celle-ci va décroissant au fur et à mesure que l'on gagne les classes inférieures[782] : dans une armée où chacun doit pourvoir à son équipement, les citoyens les moins fortunés sont aussi ceux qui sont le moins bien armés, et partant ceux qui ne peuvent s'exposer en première ligne. En outre, justifie Denys, les personnes disposant d'un patrimoine se battent avec d'autant plus de vigueur pour en assurer la sauvegarde : ἐποίει δὲ τούτων ἕκαστον οὐκ ἄτερ αἰτίας, ἀλλὰ πεπεισμένος ὅτι πᾶσιν ἀνθρώποις ἆθλα τῶν πολέμων ἐστὶ τὰ χρήματα καὶ περὶ τῆς τούτων φυλακῆς ἅπαντες κακοπαθούσιν[783]. De cette répartition centuriate, les citoyens les plus démunis, répartis dans une seule centurie qui constitue la sixième classe, semblent tirer bien des avantages : les taxes dont ils devaient auparavant s'acquitter sont annulées, en même temps que leurs obligations militaires[784]. Servius a donc manifestement pris là une décision très favorable au petit peuple, qui trouve sa motivation dans la volonté de ne pas surcharger d'impôts des personnes ne disposant pas du nécessaire vital[785].

Et pourtant… Soucieux de prévenir le ressentiment de patriciens qui se plaignent amèrement d'être mis à contribution tant financièrement que militairement[786], le sixième roi leur offre, selon Denys, un avantage considérable en ajoutant à sa réforme fiscale et militaire un volet politique. Désormais, le peuple romain ne décidera plus de l'élection des magistrats, de la sanction des lois et des déclarations de guerre ou de paix en exprimant ses choix par curies[787], mais par centuries. Les conséquences de cette modification du système électoral sautent aux yeux, même si Denys affirme que les citoyens appartenant aux dernières classes

[781] La première classe se compose de quatre-vingts centuries d'infanterie et de dix-huit centuries de cavalerie : DION. HAL., *AR*, IV, 16, 2 et 18, 1. Denys considère le terme *classis* comme étant d'origine grecque : ἐγένοντο δὴ συμμορίαι μὲν ἕξ, ἃς Ῥωμαῖοι καλοῦσι κλάσεις, τὰς Ἑλληνικὰς κλήσεις παρανομάσαντες (ὃ γὰρ ἡμεῖς ῥῆμα προστακτικῶς σχηματίσαντες ἐκφέρομεν κάλει, τοῦτ᾽ἐκεῖνοι λέγουσι κάλα, καὶ τὰς κλάσεις τὸ ἀρχαῖον ἐκάλουν καλέσεις) (DION. HAL., *AR*, II, 18, 2 : « il y a six subdivisions, que les Romains appellent *classes*, en modifiant les *kleseis* grecques – en effet ce que nous, nous prononçons au mode impératif *kalei*, les Romains le disent *cala*, et autrefois ils appelaient *caleses* les *classes* »). Ce bref excursus philologique sert bien entendu la cause de la thèse dionysienne : les Romains sont vraiment des Grecs, puisque leur langue est dérivée de l'Ἑλληνικὴ διάλεκτος (voir aussi I, 90, 1 et ci-dessus, p. 139).

[782] DION. HAL., *AR*, IV 16, 2-18, 2 ; la présentation de la constitution censitaire attribuée à Servius est reprise en VII, 59, 3-8, au cœur de la narration consacrée au procès de Coriolan.

[783] DION. HAL., *AR*, IV, 19, 3 : « ce n'est pas sans raison que [Servius] procéda de la sorte, mais dans la conviction que, pour tous les hommes, la richesse constitue le récompense des guerres, et que pour la conserver ils sont tous prêts à endurer la souffrance ».

[784] DION. HAL., *AR*, IV, 18, 2.

[785] DION. HAL., *AR*, IV, 19, 4 : οὔτε δὴ χρήματα συνεισφέρειν τοὺς οὐκ ἔχοντας ὁπόθεν συνεισοίσουσιν, ἀλλὰ τῶν καθ᾽ἡμέραν ἀναγκαίων ἀπορουμένους ᾤετο δεῖν (« il pensait qu'il ne fallait pas faire payer des taxes aux personnes qui, loin de pouvoir s'en acquitter, étaient même privées des biens nécessaires à la vie quotidienne »).

[786] DION. HAL., *AR*, IV, 20, 1.

[787] Ce système avait été mis en place par Romulus : DION. HAL., *AR*, II, 14, 3. Sur les curies présentées dans les *Antiquités romaines* comme des institutions assurant la cohésion du corps civique romain, voir ci-dessus, p. 324.

ne s'en rendirent pas compte[788] : alors qu'auparavant les voix des citoyens pauvres valaient autant que celle des riches, désormais seules les personnes rattachées aux premières classes bénéficieront de τὸ τῶν ψήφων κράτος[789]. Les centuries sont en effet appelées par classe, et le vote est acquis sitôt la majorité obtenue. C'est dire que les voix exprimées par les quatre-vingt premières centuries d'infanterie et les dix-huit centuries de cavalerie suffisent, si elles sont concordantes, à valider une élection[790]. C'est dire aussi que la dernière classe, qui regroupe en une seule centurie les citoyens les moins fortunés, perd tout poids politique sur l'échiquier romain. Par cet aspect politique de sa réforme, Servius Tullius a rendu les membres de l'élite socio-économique maîtres du jeu politique romain (πάσης τῆς πολιτείας κύριοι)[791]. Impossible dès lors de conserver l'image d'Épinal d'un Servius viscéralement démocrate !

La présentation de la réforme centuriate dans les *Antiquités romaines* est telle qu'il s'avère impossible de déterminer quel Servius Tullius – le réformateur attentif au petit peuple romain, ou l'instigateur d'un régime favorable aux seuls citoyens fortunés – Denys entend mettre en avant. Il nous faut donc tenter de trouver la raison de ce grand écart auquel Denys contraint le sixième roi. On peut tout d'abord remarquer que l'ambivalence n'est pas absente d'autres textes anciens ; Cicéron, par exemple, la place au cœur même du projet servien : *[multitudo] neque excluderetur suffragiis, ne superbum esset, nec ualeret nimis, ne esset periculosum*[792]. Cependant, dans la *République*, l'ambiguïté est voulue et assumée par Servius Tullius, et la réforme vise *d'emblée* à satisfaire riches et pauvres. Rien de tel chez Denys, où le roi se voit dans la nécessité d'infléchir sa réforme pour faire taire le mécontentement patricien ; d'abord exclusivement économique et militaire, la constitution servienne perd toute aura démocratique lorsque lui est adjoint un volet politique[793]. Chez l'historien d'Halicarnasse, l'ambiguïté semble donc imposée au roi *a posteriori*. On ne peut donc

[788] DION. HAL., *AR*, IV, 20, 1 : τοῦτο διαπραξάμενος ἔλαθε τοὺς δημοτικούς (« il mit cela en place sans que le peuple s'en aperçoive ») ; voir aussi IV, 21, 1.
[789] DION. HAL., *AR*, IV, 20, 3 : « le pouvoir des votes ».
[790] DION. HAL., *AR*, IV, 20, 3-4. Le procès de Coriolan, dans la narration dionysienne, donne une bonne illustration de ce principe : les amis politiques de Coriolan demandent que le sort de celui-ci soit décidé par les comices centuriates, ὑπολαμβάνοντες τάχα μὲν ἐπὶ τῆς πρώτης κλήσεως ὑπὸ τῶν ὀκτὼ καὶ ἐνενήκοντα λόχων ἀπολυθήσεσθαι τὸν ἄνδρα, εἰ δὲ μή γε, ἐπὶ τῆς δευτέρας ἢ τρίτης (DION. HAL., *AR*, VII, 59, 9 : « confiants dans le fait que Coriolan serait rapidement acquitté par la première classe, grâce à ses quatre-vingt-dix-huit centuries, ou si ce n'était pas le cas, par la seconde ou la troisième classe »).
[791] DION. HAL., *AR*, IV, 20, 1.
[792] CIC., *De Rep.*, II, 39 : [la foule] « ne devait ni être privée du droit de vote, pour qu'elle ne sentît pas le mépris, ni avoir une force exagérée, pour qu'elle ne constituât pas un danger » (trad. E. BREGUET, C.U.F., 1980).
[793] Comme en témoigne la notice qui veut que l'organisation servienne subisse une modification εἰς τὸ δημοτικώτερον (DION. HAL., *AR*, IV, 21, 3 : « dans un sens plus démocratique »), modification rendue nécessaire par la pression de circonstances difficiles (ἀνάγκαις τισὶ […] ἰσχυραῖς). Les Modernes se sont beaucoup interrogé sur la date à laquelle prend place cette réforme du système servien : E. Gabba la situe à l'époque augustéenne, tandis que A. Yakobson a récemment démontré qu'elle remonte à la fin du III^e siècle a.C.n. (E. GABBA, *Studi* 2, 1961, p. 110-111 ; A. YAKOBSON, *Democratic Change*, 1993, p. 139 et 146-153 ; ID., *Elections*, 1999, p. 53 et 57).

affirmer que les contradictions de Servius Tullius que l'on décèle dans les *Antiquités romaines* reflètent les représentations antérieures – et notamment la tradition cicéronienne – du sixième roi.

Une autre voie doit dès lors être explorée si l'on entend expliquer l'oscillation du Servius dionysien entre démocratie et oligarchie. Arrêtons-nous pour ce faire sur le témoignage livien. L'*Ab Vrbe condita* ne confère au règne du fils d'Ocrisie aucun éclairage démocratique. Servius monte sur le trône par le seul consentement du Sénat[794]. Sa réforme lie *dignitas* et *fortuna*[795] et réserve l'*honos* aux seuls *primores ciuitatis*[796]. De même, lorsque Tite-Live évoque le projet qu'a Servius de se démettre de la royauté pour libérer la patrie[797], le lecteur moderne doit se garder d'interpréter cette *libertas* comme une conquête populaire : il s'agit en fait d'une valeur éminemment sénatoriale[798] ! Tout au long du texte livien, Servius évolue de façon très cohérente : loin d'être un démagogue, il s'engage la plupart du temps aux côtés du patriciat[799]. Ce détour par le témoignage de Tite-Live permet de souligner à quel point les traditions dominantes suivies par le Padouan et son contemporain Denys sont divergentes. Il est dès lors tentant de postuler l'existence de deux courants de la tradition concernant Servius Tullius[800] – l'un enraciné dans les valeurs du patriciat, l'autre résolument populaire. Tite-Live, ainsi que nous avons tenté de le montrer, suit généralement avec constance le premier courant[801]. Denys s'inspire davantage du second[802] ; s'il fallait encore

[794] Voir ci-dessus, p. 343 et p. 372, n. 777.
[795] LIV., I, 42, 4.
[796] LIV., I, 43, 10.
[797] LIV., I, 48, 9 : *liberandae patriae consilia*.
[798] La *libertas* est la valeur opposée au *regnum* ; en tant que telle, elle fait donc figure de cri de ralliement pour le parti qui a chassé les rois hors de l'*Vrbs* – les patriciens : voir notamment E. GABBA, *Studi* 2, 1961, p. 118 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 99-106. On rapprochera cette remarque de l'interprétation donnée par J.-Cl. Richard au célèbre vers d'Accius*, Tullius, qui libertatem ciuibus stabiliuerat* (ACC., *Brut*., fr. 4 DANGEL [= CIC., *Sest.*, 123]) : pour le savant français, les rapports de D. Iunius Brutus Callaicus, mécène d'Accius, avec les tribuns de la plèbe s'avèrent tellement difficiles qu'il « paraît totalement exclu que le vers en question puisse refléter une interprétation dans un sens 'démocratique' du sixième règne » (J.-CL. RICHARD, *Interprétation populaire*, 1987, p. 211, dont l'analyse est suivie par A. FRASCHETTI, *Servio Tullio*, 1994-1995, p. 131-132 ; voir déjà en ce sens E. GABBA, *Studi* 2, 1961, p. 118 – *contra*, R. T. RIDLEY, *Enigma*, 1975, p. 152, pour qui Accius dépeint un roi philopopulaire).
[799] A. FRASCHETTI, *Servio Tullio*, 1994-1995, p. 132-135 ; 141. Dans *l'Ab Vrbe condita* en effet, il faut attendre la fin du règne pour que Servius Tullius prenne une mesure ouvertement philopopulaire, le partage de terres aux plébéiens (LIV., I, 46, 1) ; encore faut-il remarquer que Tite-Live ne mentionne pas, contrairement à DION. HAL., *AR*, IV, 11, 2, que les patriciens occupaient ces terres avant le partage !
[800] Voir notamment E. GABBA, *Studi* 2, 1961, p. 115-121 ; CL. NICOLET, *Idéologie*, 1976, p. 114 ; J.-CL. RICHARD, *Œuvre*, 1983, p. 193 ; ID., *Interprétation populaire*, 1987, p. 205-225 ; A. FRASCHETTI, *Servio Tullio*, 1994-1995, p. 135-136.
[801] Qui est aussi, probablement, le plus ancien : O. DE CAZANOVE, *Chronologie des Bacchiades*, 1988, p. 647.
[802] D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 92-93 ; R. T. RIDLEY*, Enigma*, 1975, p. 160 ; J.-CL. RICHARD, *Interprétation populaire*, 1987, p. 206. Selon E. Gabba, le courant démocratique suivi par Denys ne remonte pas au-delà de l'annaliste Licinius Macer (E. GABBA, *Studi* 2, 1961, p. 119 et *Dionysius*, 1991, p. 164, dont la thèse est reprise par D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 93-94). J.-Cl. Richard cependant pense pouvoir en trouver la trace dès la fin du II^e^ siècle, dans l'œuvre de Cassius Hemina, mais reconnaît le rôle déterminant tenu par Licinius Macer dans la mise au point de cette tradition populaire (J.-CL. RICHARD, *Interprétation populaire*, 1987, p. 211-213 et 223-224).

s'en convaincre, il suffirait d'observer que les expressions utilisées pour évoquer la mémoire de Servius après son assassinat vont toutes dans le sens philopopulaire[803]. L'historien d'Halicarnasse ne peut manquer toutefois de remarquer les inégalités générées par le système centuriate, et recourt pour les expliquer au filon de la tradition qu'il a longtemps négligé[804]. Dans la justification 'patricienne' du système censitaire, selon laquelle tous les citoyens ne participent pas de manière identique à la prise de décisions au sein de la πόλις[805], Denys retrouve en outre un schéma hérité de la pensée anti-démocratique grecque, le fameux concept d'égalité géométrique que ses lectures de Platon, d'Aristote et d'Isocrate lui ont fait connaître[806]. Et notre historien de se laisser emporter par ces échos familiers…

Ainsi, il nous semble possible d'éclairer les ambiguïtés de la réforme servienne telle que la donnent à lire les *Antiquités romaines* par la volonté, typiquement dionysienne, d'intégrer des éléments issus d'interprétations divergentes de la tradition. Le souci d'exhaustivité qui sous-tend le projet historiographique de Denys le contraint à ne pas opérer les choix qui assureraient la cohérence du portrait de Servius Tullius dans les *Antiquités romaines*. E. Gabba l'a bien noté, lorsqu'il dépeint un Denys « tradito, per nostra fortuna, dal suo desiderio di presentare al mondo greco un'esposizione ampia della storia arcaica romana »[807]. Le portrait de Servius Tullius qui ressort de cet amalgame perd certes en unité ce

---

[803] DION. HAL., *AR*, IV, 79, 3 : Σερούιος μὲν Τύλλιος ὁ ἐπιεικέστατος τῶν βασιλέων καὶ πλεῖστα ὑμᾶς εὖ ποιήσας (« Servius Tullius, le plus modéré des rois et celui qui vous a concédé le plus de bienfaits [à vous les plébéiens] ») ; V, 75, 3 : Σερούιος Τύλλιος ὁ δημοτικώτατος βασιλεύς (« Servius Tullius, le roi le plus attaché au peuple »).

[804] E. GABBA, *Studi* 2, 1961, p. 115.

[805] DION. HAL., *AR*, IV, 21, 2 : τῇ τε πόλει τοὺς αὐτοὺς ἔχειν τοὺς βουλευσαμένους τε ὑπὲρ αὐτῆς ἃ δεῖ καὶ τοὺς τῶν κινδύνων πλεῖστον τῶν ἄλλων μεταλαχόντας καὶ πράξοντας ὅσα δεῖ (« la cité voyait les mêmes personnes délibérer des choses nécessaires à son propos et prendre part davantage que les autres aux dangers et aux travaux requis »).

[806] La différence entre les deux types d'ἰσότης (l'égalité 'arithmétique' qui accorde indistinctement les mêmes droits et devoirs à chaque citoyen, et l'égalité 'géométrique', qui répartit ces droits et devoirs proportionnellement à la fortune, au mérite ou aux compétences) est théorisée par PLT., *Lois*, VI, 756 e-758 a (voir aussi *Rep.*, VIII, 11 [558 c] pour l'égalité arithmétique et *Gorg.*, 508 a pour l'égalité géométrique) ; ARSTT., *Eth. Nic.*, V, 2, 12-4, 11 (1130 b 30-1132 b 20) ; *Pol.*, III, 9, 1-4 (1280 a 7-24) ; *Rep.*, V, 1, 2 (1301 a 25-28) et VI, 1, 2 (1317 b 3-10) ; parmi les Modernes, on se reportera à CL. NICOLET, *Idéologie*, 1976, p. 124-128 ; M. SILVESTRINI, *Areopagitico*, 1978, p. 175-176 ; C. BEARZOT, *Problema della democrazia*, 1980, p. 118 et 124. Isocrate propose une intéressante définition des deux égalités : δυοῖν ἰσοτήτοιν νομιζομέναιν εἶναι, καὶ τῆς μὲν ταὐτὸν ἅπασιν ἀπονεμούσης, τῆς δὲ τὸ προσῆκον ἑκάστοις, οὐκ ἠγνόουν τὴν χρησιμωτέραν, ἀλλὰ τὴν μὲν τῶν αὐτῶν ἀξιοῦσαν τοὺς χρηστοὺς καὶ τοὺς πονηροὺς ἀπεδοκίμαζον ὡς οὐ δικαίαν οὖσαν, [22] τὴν δὲ κατὰ τὴν ἀξίαν ἕκαστον τιμῶσαν καὶ κολάζουσαν προῃροῦντο καὶ διὰ ταύτης ᾤκουν τὴν πόλιν (ISOCR., *Areop.*, 21-22 : « entre deux égalités dont on connaît l'existence et dont l'une distribue la même part à tous et l'autre à chacun ce qui lui convient, ils ne méconnaissaient pas la plus utile ; celle qui accorde la même chose aux bons et aux méchants, ils l'écartaient comme injuste ; [22] et celle qui honore et châtie chacun selon son mérite, ils la choisissaient et, grâce à elle, ils réglaient les affaires de l'État » [trad. G. MATHIEU, C.U.F., 1942]). La constitution dont il est question ici est celle instaurée par Solon et remise en valeur par Clisthène (ISOCR., *Areop.*, 16), cette fameuse πάτριος πολιτεία dont nous aurons à traiter ci-dessous, p. 447-449. Sur la valeur respective de πονηρός et χρηστός chez Isocrate, voir M. CAGNETTA, C. PETROCELLI, *Lessico politico*, 1977, p. 155-172 ; ID. et CL. ZAGARIA, *Lessico politico*, 1978, p. 323-336.

[807] E. GABBA, *Studi* 2, 1961, p. 121.

qu'il gagne en originalité… mais Denys n'aime t-il pas à se démarquer des chemins trop fréquentés ?

* *
*

Le lecteur hésite face au portrait de Servius brossé par les *Antiquités romaines* : selon le point où il concentre son attention, le roi lui apparaît comme un aventurier soucieux surtout de ses intérêts personnels ou comme un homme cherchant à créer une société fondée sur l'égalité des citoyens, comme un vil démagogue ou comme un souverain respectueux de la loi et de la justice. Tant de paradoxes ne manquent pas de déconcerter. En dépeignant un Servius Tullius rétif aux classifications trop péremptoires, Denys place la royauté romaine sur un chemin oscillant entre déchéance et rédemption. La rédemption ? Elle n'aurait pas manqué d'avoir lieu si le sixième roi avait eu le temps de mener à bien toutes ses réformes et de transcender la βασιλεία par la δημοκρατία[808]. Malheureusement, avec l'arrivée au pouvoir de Tarquin, c'est l'autre voie, celle d'un déclin inéluctable, que les Romains vont avoir, si l'on en croit les *Antiquités*, à expérimenter…

b. <u>La royauté déchue : la tyrannie des Tarquins</u>

ΑΙ. Πόλις γὰρ οὐκ ἔσθ΄ ἥτις ἀνδρός ἐσθ΄ ἑνός.
ΚΡ. Οὐ τοῦ κρατοῦντος ἡ πόλις νομίζεται;
ΑΙ. Καλῶς ἐρήμης γ΄ ἂν σὺ γῆς ἄρχοις μόνος

SOPHOCLE, *Antigone*, 937-939[809]

S'il est une chose que l'on peut dire de Tarquin le Superbe sans risquer de se tromper, c'est que la détestation dont il fait l'objet depuis l'Antiquité est unanime. Le dernier roi des Romains concentre sur son nom les pires souvenirs. Dès son règne, ou du moins dès les

[808] DION. HAL., *AR*, IV, 40, 3.
[809] « Hémon – Il n'est point de cité qui soit le bien d'un seul. Créon – Une cité n'est plus alors la chose de son chef ? Hémon – Ah ! Tu serais bien fait pour commander tout seul dans une cité vide ! » (trad. P. MAZON, C.U.F., 1994).

premiers temps suivant son expulsion du trône, l'*Vrbs* nourrit des forfaits de Tarquin son aversion pour la royauté[810]. Ces premières manifestations de l'*odium regni* paraissent certes bien précoces. Elles ne peuvent pour autant être considérées comme une pure invention des annalistes, projetant dans le passé royal la répulsion suscitée au II^e^ siècle a.C.n. par les rois orientaux contre lesquels lutte la République[811]. Des éléments extérieurs à la tradition attestent en effet l'existence, à une date assez reculée, d'un sentiment hostile au Superbe partagé par les Romains : lorsqu'il rapporte l'existence, sur le Capitole, d'un groupe statuaire représentant les rois romains et Brutus, fondateur du régime républicain, Plutarque prend la peine de préciser qu'aux côtés des six premiers rois manque l'effigie du Superbe. Or, si les statues du Capitole remontent bien, comme on le pense généralement aujourd'hui, au III^e^ siècle a.C.n., l'ostracisme qu'elles infligent au dernier roi témoigne à n'en pas douter de l'*odium* attaché, dès cette époque, à son règne[812].

Si le seul nom de Tarquin le Superbe génère une telle aversion, c'est que sa *dominatio* s'apparente davantage à la tyrannie qu'à la royauté, ainsi que l'exprime Scipion l'Africain dans la *République* : *uidetisne igitur ut de rege dominus extiterit uniusque uitio genus rei publicae ex bono in deterrimum conuersum sit ? Hic est enim […] quem Graeci tyrannum uocant*[813]. Cette modification du régime politique, en laquelle les Anciens voient une manifestation de la dégradation du pouvoir royal, les Modernes lui prêtent aujourd'hui une attention renouvelée. Les découvertes archéologiques qui ont ponctué les dernières décennies laissent en effet entrevoir, à la fin du VI^e^ siècle a.C.n. (soit en une époque qui est celle assignée par la tradition au règne du dernier roi), la diffusion à Rome de nouvelles formes d'organisation politique apparentées aux tyrannies grecques contemporaines. Désormais, semble-t-il, le pouvoir ne puise plus sa légitimité dans l'appartenance à une *gens*, comme c'était le cas auparavant[814], mais s'appuie sur une idéologie valorisant l'ἀρετή individuelle et la capacité d'exploiter à son profit les mythes issus du monde grec. En témoigne la présence du Minotaure, peut-être lié au cycle de Thésée, parmi les plaques de terre cuite décorant la

[810] Tel est du moins ce que prétendent les Anciens : voir par exemple CIC., *De Rep.*, I, 62 ; II, 47 et 52 ; LIV., I, 46, 3 ; 59, 11 et II, 1, 9 ; DION. HAL., *AR*, V, 1, 3 ; 2, 1.
[811] Ce que pense A. ERSKINE, *Hellenistic Monarchy*, 1991, p. 106-120.
[812] PLUT., *Brut.*, 1, 1. Le groupe des statues royales du Capitole aurait été érigé au III^e^ siècle a.C.n. selon J. D. R. EVANS, *Statues of the Kings*, 1990, p. 100-101 et H. BELLEN, *Monarchia*, 1991, p. 11-14 ; P.-M. Martin propose pour sa part de le dater de la fin du V^e^ ou du début du IV^e^ siècle a.C.n. : P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 214-215.
[813] CIC, *De Rep.*, II, 47 : « comprenez-vous maintenant comment le roi est devenu un maître et comment, par la faute d'un seul homme, une forme d'État qui était bonne s'est transformée en la pire de toutes ? Cet homme […], les Grecs le nomment un tyran » (trad. E. BREGUET, C.U.F., 1980).
[814] Les nombreuses représentations de maisons (notamment les urnes-cabanes) présentes au VIII^e^ siècle a.C.n. symbolisent, selon M. MENICHETTI, *Archeologia del potere*, 1994, p. 16-17, la puissance des *gentes* et la reconnaissance de celles-ci comme garantes de tout pouvoir : on peut parler à ce propos d'autolégitimation du pouvoir (ID., *ibid.*, p. 45 ; voir aussi M. TORELLI, *Percorsi*, 2001, p. 310-311). On rappellera aussi que sur le toit de la *Regia* de Murlo trônaient, à la fin du VII^e^ ou au début du VI^e^ siècle a.C.n., les statues des ancêtres du détenteur du pouvoir : voir ci-dessus, p. 226.

Regia du Forum[815]. En témoigne également le fameux acrotère mis au jour sur l'aire sacrée de Sant'Omobono, où l'on voit une déesse armée – Athéna, selon la plupart des commentateurs – s'avancer aux côtés d'Héraclès, une scène interprétée comme l'introduction du héros auprès des Olympiens au terme de ses exploits[816]. Ce nouveau type de représentation que les personnes au pouvoir entendent donner d'elles-mêmes et de leur domination ne se rencontre pas exclusivement dans l'*Vrbs*. Le phénomène paraît en effet généralisé dans toute l'Italie tyrrhénienne. À Caeré, cité voisine de Rome, la fin du VI^e^ siècle a.C.n. est semblablement marquée par la domination d'un 'tyran', Thefarie Velianas[817] ; plus au Nord, les *Regiae* de Murlo et d'Acquarossa révèlent le même type d'évolution du pouvoir[818]. On ajoutera enfin que les 'tyrannies' dont les sources archéologiques manifestent l'existence semblent connaître une fin brutale au tournant des VI^e^ et V^e^ siècles a.C.n. : tant le temple archaïque de Sant'Omobono que les 'palais' de Murlo et d'Acquarossa connaissent à cette époque une violente destruction[819].

Au vu de ces données, les Modernes tendent aujourd'hui à reconnaître que la fin de la période traditionnellement assignée à la royauté romaine est marquée par l'apparition d'un pouvoir de type tyrannique, et que celui-ci s'interrompt brutalement dans les années où les Anciens situent le passage au régime républicain. L'apport de l'archéologie se limite là. Il ne permet pas bien entendu de valider dans le détail le récit livré par les annalistes sur le règne du dernier roi romain – récit dont l'élaboration a été progressive et doit beaucoup à l'influence de la réflexion grecque sur la tyrannie. Comment cette tradition s'est-elle développée ? Quelles sont les spécificités de son traitement par Denys ? Telles sont les questions auxquelles il nous faut répondre maintenant.

---

[815] *Grande Roma*, 1990, p. 61 ; D. Briquel a rappelé que les représentations du Minotaure provenant de la *Regia* sont isolées de tout contexte mythologique, et que l'on ne peut dès lors rien affirmer péremptoirement quant à une éventuelle présence de Thésée (D. BRIQUEL, *Référence à Héraklès*, 1999, p. 101 ; voir aussi J. MARTINEZ-PINNA, *Orígenes*, 1999, p. 35-36).

[816] Voir ci-dessus, p. 226, n. 5. Si l'on ajoute que, dans le récit traditionnel, Tarquin le Superbe se rattache au corinthien Démarate, dont certains auteurs soulignent l'appartenance à l'oligarchie des Bacchiades (DION. HAL., *AR*, III, 46, 3-4 ; STR., VIII, 6, 20 [C 378]), et que ces derniers affirmaient descendre d'Héraclès (comme Tullia le rappelle complaisamment à son époux chez DION. HAL., *AR*, IV, 29, 2 ; voir aussi DIOD. SIC., VII, 9, 6), on comprendra le vertige qui s'empare de certains Modernes : l'acrotère de Sant'Omobono aurait été érigé par le Superbe pour souligner sa parenté avec le héros grec et tirer de ce lignage la légitimité de son pouvoir. Pour une interprétation de ce type, certes très séduisante mais reposant sur nombre d'incertitudes, on verra F. ZEVI, *Demarato*, 1995, p. 312-313 ; D. BRIQUEL, *Référence à Héraklès*, 1999, p. 108-112 ; ID., *Rois*, 2000, p. 113.

[817] Sur ce Thefarie Velianas, connu grâce aux lamelles d'or évoquant sa dédicace d'un temple à la déesse Astarté, voir notamment F. COARELLI, *Foro Boario*, 1988, p. 338-348 ; M. MENICHETTI, *Archeologia del potere*, 1994, p. 106-108 ; D. BRIQUEL, *Rois*, 2000, p. 114.

[818] Voir ci-dessus, p. 226-227.

[819] A. SOMMELLA MURA, *Decorazione*, 1977, p. 126-127 ; F. COARELLI, *Foro Boario*, 1988, p. 209-210 ; M. MENICHETTI, *Archeologia del potere*, 1994, p. 118 ; D. BRIQUEL, *Rois*, 2000, p. 115.

1. « La transgression permanente »[820] : construction de la figure de Tarquin le tyran

Sur le nom de Tarquin le Superbe se cristallisent divers éléments qui tous concourent à faire du dernier roi un tyran à la mode grecque. On ne sait à quelle date ni selon quel processus le portrait tyrannique s'est mis en place. Peut-être certains souvenirs douloureux liés au règne du Superbe, comme les difficiles conditions de travail sur les chantiers qu'il aurait entrepris[821], ont-ils suffi, dans un premier temps, pour voir en sa souveraineté un joug lourd à porter[822]. Bien plus tard, sans doute pas avant le III^e^ siècle a.C.n., un historien ou un chronographe grec a pu prendre conscience du synchronisme existant entre la fin de ce règne maudit et la chute des Pisistratides à Athènes[823]. Le parallélisme temporel aura alors conduit à étoffer la ressemblance entre le dernier roi romain et les tyrans athéniens : c'est peut-être ainsi qu'a été créé, à partir de réminiscences anciennes, le récit du viol de Lucrèce et de l'expulsion de la *gens Tarquinia* suite au suicide de la jeune femme[824]. Ce ne sont là qu'hypothèses ? Assurément, mais elles ont le mérite d'apporter quelques éléments d'explication, plausibles à défaut d'être certains, pour comprendre la naissance de l'image tyrannique de Tarquin, présente dès les premières manifestations de l'annalistique[825].

Une fois admise la nature tyrannique du dernier roi romain, la tradition va emprunter deux voies nécessaires à son développement. La première consiste à ôter du règne incriminé

---

[820] Selon l'expression de A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 25.

[821] LIV., I, 56, 1-2 et 57, 2, où le Padouan note : *praeter aliam superbiam regno infestos etiam quod se in fabrorum ministeriis ac seruili tam diu habitos opere ab rege indignabantur* (« plus encore que pour son insolence, le régime lui-même devenait odieux [aux Romains] ; ils en voulaient au roi de les avoir astreints si longtemps à des besognes de manœuvres et à des travaux d'esclaves » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985]). Voir encore I, 59, 9. Avant Tite-Live déjà, l'annaliste Cassius Hémina insistait sur les suicides occasionnés par la difficulté des travaux imposés aux Romains, et ajoutait que le roi crucifiait les cadavres (CASS. HEM., fr. 15 PETER = fr. 18 CHASSIGNET = *FRH* 6 F 18 [= SERV., *ad Aen.*, XII, 603]) ; on rapprochera le texte de Cassius Hémina de la notice conservée par PLIN., *NH*, XXXVI, 107.

[822] E. GABBA, *Tradizione letteraria*, 1966, p. 144 remarque que le surnom même de Tarquin, *Superbus*, implique l'existence d'une tradition locale antérieure à l'interprétation du dernier roi en tyran grec : le terme est en effet typiquement latin. Pour une analyse des usages politiques de *superbus*, on verra L. BRUNO, *Crimen regni*, 1966, p. 248-251 ; J. R. DUNKLE, *Greek Tyrant*, 1967, p. 168 ; J. HELLEGOUARC'H, *Vocabulaire*, 1972, p. 439-441.

[823] Sur l'établissement du synchronisme, voir A. MASTROCINQUE, *Tarquinio* 1, 1983, p. 479 ; C. CATENACCI, *Tiranno*, 1996, p. 142.

[824] L'influence des exploits d'Harmodios et Aristogiton (tels qu'ils sont présentés par HDT., V, 55 ; THC., VI, 54, 1-59, 1 et ARSTT., *Ath. Pol.*, 18, 1-6) sur le récit du viol de Lucrèce est notamment soulignée par R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 195 et 219 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 278-279 ; ID., *Mythe de Brutus*, 1982, p. 6 ; A. MASTROCINQUE, *Tarquinio* 1, 1983, p. 479 ; ID., *Bruto*, 1988, p. 33 ; G. FORSYTHE, *Calpurnius Piso*, 1994, p. 248 ; F. AHLHEID, *Tiran*, 1995, p. 337 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 274-278

[825] Ainsi l'épisode de Lucrèce est-il connu déjà, selon toute probabilité, de Fabius Pictor : celui-ci retrace en effet dans son œuvre la généalogie de Tarquin Collatin, époux de la jeune femme (FAB. PICT., fr. 14 PETER = fr. 17 CHASSIGNET = *FRH* 1 F 17 [= DION. HAL., *AR*, IV, 64, 3]). On trouve également des allusions au viol de Lucrèce chez ACC., *Brut.*, fr. 5 DANGEL (= VARR., *De l. L.*, VI, 7 et VII, 72). Polybe apporte également une preuve du caractère généralisé de la perception de Tarquin en tyran : le schéma constitutionnel qu'il propose dans son sixième livre ne pourrait s'adapter à l'*Vrbs* sans l'avènement d'une tyrannie mettant un terme à la βασιλεία avant d'être elle-même renversée par une conjuration de γενναιότατοι : POL., VI, 7, 8-9.

toute création positive : comment, en effet, les Romains pourraient-ils admettre une dette contractée vis-à-vis d'un tyran ? Afin de leur éviter cette humiliation, les créateurs de la vulgate annalistique prennent soin d'insérer dans la geste de Tarquin l'Ancien certaines fondations de son descendant. Les 'doublets'[826] ainsi créés provoquent une certaine confusion, comme c'est le cas pour le plus célèbre d'entre eux, celui qui concerne la fondation du temple capitolin. Si l'on se reporte aux sources les plus anciennes, Tarquin le Superbe dédie l'important butin conquis lors de sa victoire sur la cité volsque de Suessa Pometia à la consécration d'un temple au roi des dieux[827]. La suite est bien connue : avant d'entreprendre les travaux, le roi fait exaugurer les *fana sacellaque* épars sur le Capitole, mais les auspices interdisent le déplacement de deux d'entre eux, ceux de Terminus et Iuuentas – signe aussitôt interprété comme la promesse du grand destin de l'*Vrbs*[828]. Les travaux peuvent alors débuter, que la tradition dit longs et difficiles. Si longs en tout cas que le roi se voit priver de l'honneur de la dédicace : c'est à M. Horatius, l'un des consuls de 509 a.C.n., qu'il revient de présider à la célébration[829] □ la vulgate permettant, par l'éviction du Superbe, la récupération républicaine du principal culte romain[830]. Or cette version 'originelle' de la création du temple capitolin va connaître d'importantes variations. Ainsi, pour enlever à l'*iniustus rex*[831] le prestige d'une telle fondation, on l'attribue au premier des Tarquins. La confusion la plus totale s'instaure. Chez Tite-Live par exemple, les impressionnants travaux de soutènement de l'édifice sont achevés à la fin du règne de Tarquin l'Ancien, mais il faut attendre le Superbe pour voir exaugurés les espaces sacrés de la colline : l'incohérence est manifeste[832]. Les annalistes vont plus loin encore. Puisqu'ils ont ôté au dernier roi l'initiative de la création du temple, il leur faut donner à son père les moyens nécessaires à un projet de pareille ampleur. C'est ainsi que la prise de Suessa Pometia par le Superbe va être doublée, dans le récit traditionnel, par celle d'une évanescente Apioles, œuvre de Tarquin l'Ancien – or certains

[826] Ils sont notamment mentionnés par P.-M. MARTIN, *Souci chronologique*, 1976, p. 56-57 ; J. HEURGON, *Rome*, 1993, p. 241-244 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 128-129 ; D. BRIQUEL, *Tarquins de Rome* 2, 1998, p. 426.

[827] CIC., *De Rep.*, II, 44 ; LIV., I, 53, 2-3 ; DION. HAL., *AR*, IV, 50, 4. Ces témoignages du I^er^ siècle a.C.n. remontent très certainement à Fabius Pictor : nous savons en effet que le premier annaliste donnait une estimation chiffrée du butin remporté par Tarquin à Suessa Pometia, et sans doute le montant était-il alloué chez lui à la construction du temple capitolin : FAB. PICT., fr. 13 PETER = fr. 15 CHASSIGNET = *FRH* 1 F 15 (= LIV., I, 55, 8).

[828] CAT., *Orig.*, I, 25 CHASSIGNET = *FRH* 3 F 1, 25 (= FEST., *s. u. nequitum*, p. 160 LINDSAY) : Terminus ; LIV., I, 55, 2-6 : Terminus ; DION. HAL., *AR*, III, 69, 5-6 : Terminus et Iuuentas (Denys rapporte l'événement au règne de Tarquin l'Ancien : sur cette rationalisation dionysienne, voir ci-dessous, p. 389) ; OV., *F.*, II, 667-674 : Terminus ; FLOR., I, 7, 8-9 : Terminus et Iuuentas ; SERV., *ad Aen.*, IX, 446 : Terminus. Sur cette exauguration, on verra notamment G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 211-212 ; P.-M. MARTIN, *Architecture et politique*, 1983, p. 11-12 ; D. BRIQUEL, *Tarquins de Rome* 2, 1998, p. 430-433 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 388-390.

[829] POL., III, 22, 1 ; LIV., II, 8, 6-8 ; DION. HAL., *AR*, V, 35, 3 ; TAC., *Hist.*, III, 72, 2 ; PLUT., *Popl.*, 14, 1-8 (sur cette page de la première histoire républicaine, voir ci-dessous, p. 422-423).

[830] T. STEINBY, *Pontifical Document*, 1958, p. 150 ; M. J. PENA, *Dedicación*, 1981, p. 168-170 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 95-96 ; ID., *Architecture et politique*, 1983, p. 16-18 ; S. ARCELLA, *Religiosità*, 1988, p. 182.

[831] Selon l'expression de LIV., I, 53, 1.

[832] LIV., I, 38, 7 et 55, 2 ; la contradiction est soulignée par P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 94-95 ; ID., *Architecture et politique*, 1983, p. 12.

Modernes n'ont pas manqué de remarquer que le nom de cette dernière cité, 'Apioles', n'était rien d'autre qu'un jeu de mot, en grec, autour du nom de Pometia[833] ! Une fois encore, tout indique que nous nous trouvons en présence d'un doublet, dont l'unique objectif est de déprécier l'œuvre du dernier roi romain. Entre les règnes des deux Tarquins se créent ainsi dans la tradition de nombreux échos[834]. Ils ont pour conséquence de présenter des deux rois une image inversée, Tarquin l'Ancien devenant le double positif du Superbe comme Tanaquil, épouse du premier, symbolise l'exact opposé de Tullia, instigatrice et complice des pires crimes du second[835].

L'usage généralisé des doublets oblige les créateurs de la vulgate à explorer une seconde voie. Le transfert vers Tarquin l'Ancien de faits auparavant attribués à son fils a en effet pour conséquence de vider quelque peu de sa substance le récit du dernier règne. Les annalistes vont dès lors s'efforcer de lui rendre consistance et de parfaire l'image de tyran accolée au Superbe. Il n'est besoin pour cela que de se tourner vers le monde grec, réservoir inépuisable d'anecdotes drôles ou cruelles, légères ou atroces, dont les tyrans jouent les premiers rôles. Dès le III^e^ siècle a.C.n. la geste de Tarquin, roi maudit, se voit adjoindre des épisodes modelés sur des précédents grecs. Certains exemples sont particulièrement frappants. Ainsi du récit consacré à la prise de Gabies. Suggérant qu'un tyran ne peut être dépeint en bon général[836], la tradition fait échouer l'assaut du Superbe devant la ville et explique la soumission finale de la cité latine par l'utilisation d'une ruse perfide : le roi envoie à Gabies son propre fils Sextus, qui, feignant un conflit avec son père, gagne la confiance des habitants avant d'ouvrir leur cité aux troupes de son père[837]. Derrière cet événement se laisse lire une page de l'histoire perse conservée par Hérodote : pour conquérir Babylone, Darius y mande

[833] La guerre de Tarquin l'Ancien contre Apioles est rapportée par LIV., I, 35, 7 ; DION. HAL., *AR*, III, 49, 1-3 ; STR., V, 3, 4 (C 231) ; PLIN., *NH*, III, 70. Celle de Tarquin le Superbe contre Suessa Pometia se trouve chez CIC., *De Rep.*, II, 44 ; LIV., I, 53, 2-3 ; DION. HAL., *AR*, IV, 50, 2-5 et 52, 2 ; STR., V, 3, 4 (C 231) ; TAC., *Hist.*, III, 72, 2 ; FLOR., I, 7, 5. 'Apioles' (ἄπιος) ne serait rien d'autre que la traduction grecque de 'Pometia' (*poma*) selon P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 96 et 164 ; J. HEURGON, *Rome*, 1993, p. 243 ; J.-H. SAUTEL, *Notes complémentaires*, 1999, p. 157.

[834] On pourrait multiplier les exemples. Ainsi, l'introduction des Livres Sibyllins dans l'*Vrbs* est mise au crédit de Tarquin l'Ancien par Varron (cité par LACT., *Inst. Diu.*, I, 6, 10-11) mais à celui de Tarquin le Superbe par DION. HAL., *AR*, IV, 62, 1-6 et GELL., *NA*, I, 19, 1-11. Quant aux Λατῖναι Ἑορταί, Denys en attribue l'institution tantôt au premier Tarquin, tantôt au second (DION. HAL., *AR*, IV, 49, 2-3 et VI, 95, 3 ; pour J. MARTINEZ-PINNA, *Tradición*, 1993, p. 91, il pourrait ne pas s'agir d'un doublet mais d'une confusion opérée par Denys entre *Feriae Latinae* et *Ludi Romani*).

[835] Le rapport d'inversion entre Tanaquil et Tullia est souligné par P.-M. MARTIN, *Tanaquil*, 1985, p. 14 ; A. BORGHINI, *Sintassi,* 1987, p. 30 ; A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 262-263 ; A. FELDHERR, *Spectacle*, 1998, p. 213-216 et L. NOGGLER, *Tanaquil*, 1999, p. 258.

[836] Malgré la formule de Tite-Live : *nec ut iniustus in pace rex, ita dux belli prauus fuit* (LIV., I, 53, 1 : « comme roi, Tarquin n'était qu'un tyran ; comme homme de guerre, par contre, il n'était pas sans mérite » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985]).

[837] LIV., I, 53, 4-54, 10 ; DION. HAL., *AR*, IV, 53, 1-58, 4 ; FLOR., I, 7, 5-7. Tite-Live définit la ruse utilisée par les Tarquins comme une *ars minime Romana* (LIV., I, 53, 4 et les remarques de G. ACHARD, *Bellum iustum*, 1994, p. 476-478).

un fidèle lieutenant, Zopyros, qui finira par offrir à son maître la capitale mésopotamienne[838]. Des rives de l'Euphrate à celles du Tibre, le procédé est en tout point semblable : preuve de l'adaptation par les annalistes d'un motif hérodotéen devenu célèbre ! Au cœur de l'entreprise tarquinienne à Gabies se cache un second épisode dont il ne fait pas de doute qu'il a lui aussi été puisé dans les *Histoires* d'Hérodote. Une fois admis dans les cercles les plus éminents de Gabies, Sextus mande un serviteur chez son père pour demander à celui-ci ce qu'il attend désormais de lui. Le roi de Rome reçoit l'envoyé, mais demeure silencieux ; l'emmenant dans les jardins du palais, il coupe en sa présence les fleurs de pavot les plus élevées. Intrigué, le messager rapporte à Sextus ce qu'il a vu au cours de sa mission auprès de Tarquin, et le fils comprend aussitôt ce qu'il lui reste à faire : décimer l'élite de Gabies[839]. Comment ne pas songer, à la lecture de cet épisode, aux conseils donnés sur le même mode par Thrasybule, le tyran de Milet, à son 'collègue' corinthien Périandre[840] ? Ainsi, sur le souvenir peut-être réel de la prise de Gabies par le dernier roi des Romains[841], les créateurs de la vulgate annalistique ont tissé un vêtement richement orné, dont ils ont trouvé le modèle dans les traditions grecques. Cette façon de procéder n'a pas été exclusivement appliquée à l'épisode gabien. L'extrême fin du règne se pare elle aussi de résonances helléniques. Nous avons souligné déjà l'influence qu'ont pu exercer sur la mise en scène du viol et du suicide de Lucrèce les événements qui, à Athènes, mènent à la chute du régime des Pisistratides[842]. On notera en outre que le thème de la jeune fille violée par le tyran et dont l'outrage permet de mettre un terme au régime honni appartient aux *topoi* de la littérature tyrannique[843] ; on le retrouve notamment dans le récit que Plutarque consacre à Xénocrite, victime d'Aristodème de Cumes[844], ou, sous une forme légèrement différente, à Rome même, avec le meurtre de Virginie par son père[845].

---

[838] HDT., III, 151-160. Zopyros est le fils de Mégabyze, haut dignitaire de l'empire perse qui participe au célèbre débat sur la πολιτεία conservé par Hérodote (HDT., III, 81).

[839] LIV., I, 54, 5-8 ; DION. HAL., *AR*, IV, 56, 1-3 ; FLOR., I, 7, 7.

[840] L'anecdote est rapportée par HDT., V, 92, 6-7. Sur le traitement hérodotéen de la tyrannie corinthienne, voir A. FERRILL, *Herodotus*, 1978, p. 388 ; J. G. GAMMIE, *Kings and Tyrants*, 1986, p. 192-195 ; E. LEVY, *Basileus*, 1993, p. 10 et 13 et N. J. GRAY, *Images of Tyranny*, 1996, p. 361-389. Parmi les Modernes qui ont souligné le parallèle entre la vulgate romaine sur la prise de Gabies et les *Histoires* d'Hérodote, voir notamment R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 205-206 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 162 ; A. MASTROCINQUE, *Tarquinio* 1, 1983, p. 479 et 2, 1984, p. 213 ; T. KOEVES ZULAUF, *Eroberung von Gabii*, 1987, p. 122 et 145 ; A. MASTROCINQUE, *Bruto*, 1988, p. 33 ; J.-M. ANDRE, *Idéologie et traditions*, 1992, p. 9, n. 2 ; S. P. OAKLEY, *Commentary* 1, 1997, p. 85 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 152 et 250-252 ; D. BRIQUEL, *Rois*, 2000, p. 108.

[841] Gabies pourrait avoir été soumise à Rome dès la fin du VI^e^ siècle a.C.n. : T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 209-210 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 252 ; *contra* : T. KOEVES ZULAUF, *Eroberung von Gabii*, 1987, p. 122.

[842] Voir ci-dessus, p. 380 et n. 824.

[843] P. SCHMITT-PANTEL, *Histoire du tyran*, 1979, p. 228 ; J. SCHEID, *Mort du tyran*, 1984, p. 178-179 ; N. R. E. FISHER, *Stasis*, 2000, p. 103-104.

[844] PLUT., *Mul. Virt.*, 26, avec le commentaire de PH.-A. STADTER, *Historical Methods*, 1965, p. 119-120 et 134. Ce fragment de l'histoire cuméenne a peut-être atteint Rome à une haute époque : les rapports entre la cité campanienne et le Latium sont en effet particulièrement suivis, si l'on en croit la tradition, à la fin du VI^e^ et au début du V^e^ siècles a.C.n.

[845] Sur lequel on se reportera ci-dessous, p. 517-518.

Le motif de la tyrannie du dernier roi se construit, à partir des IV^e^ et III^e^ siècles a.C.n., par l'insertion dans un contexte romain d'anecdotes empruntées à l'histoire grecque. Il se nourrit en outre d'idées plus générales sur les tyrans véhiculées, depuis le monde grec, par des vecteurs multiples. Le premier d'entre eux est d'ordre 'diplomatique' : dès le V^e^ siècle a.C.n. peut-être, et plus encore au cours des siècles suivants, Rome entre en contacts réguliers avec la Sicile[846], dont les tyrans sont célèbres. Cette connaissance directe de régimes tyranniques doit avoir constitué un canal de diffusion privilégié, familiarisant le public romain avec les mœurs des τύραννοι[847]. Une seconde voie de propagation de l'*Idealtypus* tyrannique tel que les Grecs l'ont modelé passe par la philosophie. Le pythagorisme en effet, tôt présent dans l'*Vrbs*, est ancré dans une pensée radicalement anti-tyrannique. Or la stigmatisation de ce régime politique passait à n'en pas douter par la description des comportements propres aux tyrans, dont les cercles intellectuels romains ont dès lors pu prendre connaissance[848]. Les deux vecteurs que nous venons de mentionner concernent un public restreint, lié au monde de la politique et de la culture. Il n'en va pas de même de deux autres canaux de diffusion, qui vont permettre à l'image grecque du tyran d'accéder à une réelle popularité parmi les Romains – le théâtre et la rhétorique. Aux III^e^ et II^e^ siècles a.C.n., des dramaturges adaptent les tragédies grecques classiques en latin ; or ce répertoire, des Atrides à Œdipe, fait la part belle aux personnages de tyrans[849]. Grâce aux succès qu'elles remportent, les adaptations latines du théâtre grec classique familiarisent un vaste public avec les caractéristiques tyranniques[850]. Aussi n'est-il pas étonnant que le terme *tyrannus* fasse son apparition, au II^e^ siècle, dans une pièce de Pacuvius[851] ! Parmi les personnages de tyrans les plus à l'honneur dans le registre théâtral latin, on peut citer le *Thyeste* d'Ennius et de nombreux titres de l'œuvre d'Accius, *Atrée*, *Prométhée*, *Les Bacchantes*, *Brutus*. Autant de pièces au succès retentissant et prolongé, puisque le public contemporain de Cicéron applaudit encore au célèbre vers d'Accius, *oderint dum metuant*[852] ! La rhétorique n'est pas en reste. L'implantation à Rome,

---

[846] Selon la tradition, du blé sicilien gagne l'*Vrbs* dans les périodes de famine dès le début du V^e^ siècle a.C.n. : voir par exemple LIV., II, 34, 7 et DION. HAL., *AR*, VII, 1, 3-6 et 20, 3. Les Modernes tendent aujourd'hui à considérer authentique ces premiers contacts entre Rome et la Sicile : A. MOMIGLIANO, *Due punti*, 1969, p. 343-344 ; R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 256-257 et 321 ; C. VIRLOUVET, *Famines et émeutes*, 1985, p. 87 ; F. COARELLI, *Foro Boario*, 1988, p. 121-123 ; L. GALLO, *Sicilia occidentale*, 1992, p. 374-385 et 398 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 267-268 ; F. ZEVI, *Siculi e Troiani*, 1999, p. 330-331.

[847] S. LANCIOTTI, *Silla*, 1977, p. 137 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 14-19. Sur la Sicile comme terre tyrannique par excellence, voir notamment A. JACQUEMIN, *Oikiste*, 1993, p. 27 et J. F. MC GLEW, *Tyranny*, 1993, p. 178-179.

[848] P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 71-72 ; M. HUMM, *Pythagorisme* 2, 1997, p. 26-30 et 42.

[849] Sur le rôle du théâtre athénien du V^e^ siècle a.C.n. dans la définition et la propagation des caractéristiques tyranniques, voir notamment E. LEVY, *Défaite de 404*, 1977, p. 137-145 ; G. GIORGINI, *Città e tiranno*, 1993, p. 149-168 ; 193-211 et 245-262 ; D. LANZA, *Tyran*, 1997, p. 52 ; S. ROUX, *Entre mythe et tragédie*, 2001, p. 142-143.

[850] Voir J. R. DUNKLE, *Greek Tyrant*, 1967, p. 153-156 ; ID., *Rhetorical Tyrant*, 1971, p. 12-13 ; S. LANCIOTTI, *Silla*, 1977, p. 133-135 ; G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 243, n. 120 ; A. VASALY, *Personality and Power*, 1987, p. 218.

[851] A. ERNOUT et A. MEILLET, *Dictionnaire étymologique,* 1979, p. 709.

[852] ACC., *Atrée*, fr. 10 DANGEL (= CIC., *De Off.*, I, 97 ; voir aussi *Sest.*, 102). Suétone rapporte que Caligula fit du mot d'Atrée une maxime de gouvernement (SUET., *Cal.*, 30).

dès le II^e siècle a.C.n., de la tradition oratoire hellénistique, qui fait de la représentation du tyran l'un de ses exercices les plus communs dans l'apprentissage de la rhétorique, n'a pas peu contribué à faire du tyran une figure aux contours connus de tous[853]. La conjugaison de ces quatre vecteurs permet aux annalistes de puiser dans un stock illimité de *topoi* pour agrémenter leur récit du règne du Superbe. De la violence exercée dans la conquête du pouvoir aux bandes de mercenaires qui assurent la stabilité du trône, de l'ambition démesurée à l'incapacité de réfréner des pulsions dangereuses, de l'impiété à l'esclavage où sont maintenus les Romains, le règne de Tarquin devient, du même coup, un parangon de la tyrannie…

2. Spécificités dionysiennes dans la représentation du règne des Tarquins

Lorsque Denys entreprend ses recherches historiques, le portrait du dernier roi en tyran est fixé depuis longtemps déjà, sans qu'il soit possible désormais de l'altérer. On retrouve donc chez lui, comme chez son contemporain Tite-Live, un incroyable foisonnement d'idées reçues sur la nature du régime tyrannique et sur les caractéristiques des hommes qui se l'approprient. Ce n'est pas ici le lieu d'en proposer une énumération détaillée. Toutefois, souligner les *topoi* que Tite-Live et Denys reçoivent en partage n'est pas dénué d'intérêt : les différences entre les deux historiens augustéens ressortiront plus nettement au terme de l'exercice.

L'*Ab Vrbe condita* comme les *Antiquités romaines* insistent, d'une part, sur les forfaits commis par le Superbe pour assurer un pouvoir conquis illégalement. Au nombre de ceux-ci figurent les assassinats et les condamnations à l'exil de citoyens éminents, dont les qualités sont ressenties par le tyran comme autant de menaces[854]. Le Superbe, conscient de la haine qu'éprouvent les Romains à son égard, prend soin de s'entourer de gardes du corps – une charge qu'il confie aux plus vils de ses compatriotes, mais aussi à des mercenaires étrangers, dont la solde assure l'indéfectible fidélité[855]. L'appui de l'étranger s'avère également

[853] Au point que les Anciens moquent le caractère répétitif de l'exercice : PETR., *Sat.*, 1 ; TAC., *Dial.*, 35, 5 ; JUV., 7, 150-154. Parmi les Modernes, voir J. R. DUNKLE, *Rhetorical Tyrant*, 1971, p. 13-15 ; S. LANCIOTTI, *Silla*, 1979, p. 135 et 137 ; T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 80 ; A. VASALY, *Personality and Power*, 1987, p. 218 ; J. F. MC GLEW, *Tyranny*, 1993, p. 14-16 ; F. AHLHEID, *Tiran*, 1995, p. 337 ; M. TURCHETTI, *Tyrannie*, 2001, p. 146-147.

[854] LIV., I, 49, 2 ; 53, 6 ; 56, 7 ; DION. HAL., *AR*, IV, 42, 2 et 4 ; 46, 4 ; 68, 2 ; 81, 1. Sur l'exil de nombreux Romains éminents, voir LIV., I, 49, 5 et DION. HAL., *AR*, IV, 42, 2-4 ; 46, 4 ; 81, 1. Tite-Live et Denys évoquent également les procès iniques menés dans le seul but de permettre à la *gens Tarquinia* de s'emparer des biens de ses victimes : LIV., I, 49, 4-5 et DION. HAL., *AR*, IV, 42, 1-2.

[855] LIV., I, 48, 4 ; 49, 2 ; DION. HAL., *AR*, IV, 30, 5 ; 39, 3 ; 41, 3 ; 43, 3 ; 45, 1 ; 80, 3.

important pour Tarquin. Il sait se ménager le soutien des Latins, par le biais d'une habile politique matrimoniale et de l'assassinat des personnalités hostiles, tel ce Turnus Herdonius qu'il fait exécuter au cours d'une assemblée fédérale[856] ; la présence de son fils Sextus à Gabies cherche à rencontrer les mêmes objectifs – aussi Denys explique-t-il que la clémence du roi romain lors de la prise de cette ville s'explique οὐ δι΄εὔνοιαν τὴν πρὸς τοὺς Γαβίους, ἀλλ΄ἵνα τὴν Ῥωμαίων ἡγεμονίαν ἐγκρατέστερον κατέχῃ[857]. Les attentes du dernier roi romain en la matière ne seront pas déçues : après son expulsion de l'*Vrbs*, les Latins lui offrent une aide inconditionnelle dans ses tentatives de recouvrer le pouvoir, jusqu'à ce que, plus de dix ans après les événements de 509 a.C.n., leur défaite au lac Régille les contraigne à reconnaître la jeune République[858]. D'autre part, Tite-Live et Denys égrènent l'un et l'autre une longue litanie de défauts considérés comme 'tyranniques' ; leurs récits du dernier règne fourmillent d'allusions à l'ambition délétère qui a porté Tarquin au pouvoir, à son impiété, à sa fourberie ou encore à la libido incontrôlée de son fils Sextus[859].

Si les parallèles sont nombreux entre les deux historiens augustéens et s'expliquent par l'utilisation qu'ils font d'une tradition solidement établie à leur époque, il est aussi entre leurs deux narrations du règne de Tarquin le Superbe des divergences significatives. Les unes sont dues à l'orientation générale de leur reconstruction de la période royale, d'autres s'expliquent par des préoccupations propres à l'historien d'Halicarnasse et pour ainsi dire absentes chez le Padouan, d'autres encore proviennent d'un 'tropisme' dionysien, sa manie de la rationalisation. Enfin, il faut compter aussi avec la connaissance directe et approfondie de la pensée politique grecque des V^e^ et IV^e^ siècles a.C.n. qui est celle de Denys : elle lui permet de préciser davantage la coloration tyrannique du dernier souverain romain. Analyser les différences entre le Tarquin de Tite-Live et celui de Denys donne à voir les méthodes mises en œuvre par ce dernier pour adapter le donné annalistique à ses propres critères historiographiques. Nous allons tenter de le montrer dans les pages qui suivent.

---

[856] LIV., I, 49, 8-9 et DION. HAL., *AR*, IV, 45, 1-2 pour le mariage de la fille du Superbe au plus puissant des Latins, Octavius Mamilius. Sur l'assassinat déguisé de Turnus Herdonius, voir LIV., I, 50, 1-51, 9 et DION. HAL., *AR*, IV, 45, 3-48, 2.

[857] DION. HAL., *AR*, IV, 58, 3 : « non par bienveillance envers les Gabiens, mais afin de se ménager une hégémonie plus solide sur les Romains ». On notera que Denys trace un parallèle entre la mainmise de Tarquin sur Gabies et la soumission des Latins : les deux récits présentent en effet une semblable machination ourdie contre le plus ferme opposant du roi de Rome, Turnus Herdonius chez les Latins (DION. HAL., *AR*, IV, 47, 1-48, 2) et Antistius Petro à Gabies (IV, 56, 4-57, 4).

[858] Sur cette célèbre bataille, voir LIV., II, 19, 2-20, 13 et DION. HAL., *AR*, VI, 5, 4-14, 5. Le récit de la bataille du lac Régille semble lui aussi construit sur un modèle historiographique grec, la tradition sur la bataille de la Sagra qui oppose, au VI^e^ siècle a.C.n., les Locriens aux Crotoniates : M. SORDI, *Dioscuri*, 1972, p. 47-70 ; A. MASTROCINQUE, *Bruto*, 1988, p. 32 ; G. FORSYTHE, *Calpurnius Piso*, 1994, p. 258-259. On notera que Plutarque rapproche les deux événements dans sa *Vie* de Paul-Émile : PLUT., *Aem.*, 25, 1-4.

[859] L'ambition de Tarquin le Superbe, et plus encore celle de son épouse Tullia, sont décriées par LIV., I, 46, 2 et 6 ; 47, 1-7 ; DION. HAL., *AR*, IV, 28, 3 ; 38, 1. Sur l'impiété du dernier roi : LIV., I, 49, 1 ; DION. HAL., *AR*, IV, 46, 4 ; 79, 1. Sur sa fourberie : LIV., I, 53, 4 ; DION. HAL., *AR*, IV, 42, 5 ; 55, 4 ; 56, 1. Sur la recherche de plaisirs illicites par Sextus : LIV., I, 57, 10-58, 2 et 5 ; DION. HAL., *AR*, IV, 63, 1 ; 64, 4 ; 66, 1 ; 82, 1.

Nous avons souligné que l'orientation politique proposée par l'*Ab Vrbe condita* du règne de Servius Tullius diffère radicalement de la présentation dionysienne[860]. Tite-Live en effet semble suivre de préférence le filon 'aristocratique' de la tradition tissée autour du sixième roi. Chez le Padouan, Servius promeut sa réforme censitaire dans le but de donner tout pouvoir aux *primores ciuitatis*[861] ; dans les *Antiquités romaines* en revanche, il entend avant tout libérer les citoyens les plus pauvres des charges qui pèsent sur eux, et c'est seulement dans un second temps, pour éteindre la rancœur des patriciens, qu'il double sa réforme économique et militaire d'un volet politique[862]. La différence est de taille, et conditionne la suite du récit des deux historiens. Lorsque, chez Tite-Live, Tarquin cherche à s'emparer du trône de son beau-père, il s'efforce de gagner à sa cause des citoyens issus de milieux divers (*omnibus locis*), et non les seuls sénateurs[863] ; ceux-ci assistent, impuissants, au renversement de Servius, et seront les premières victimes du tyran : *[L. Tarquinius] primoresque patrum, quos Serui rebus fauisse credebat, interfecit* [864]. Le Sénat est décimé, et le Superbe ne remplace pas les disparus *quo contemptior paucitate ipsa ordo esset minusque per se nihil agi indignarentur*[865]. Tout autre est la narration dionysienne. Selon l'historien d'Halicarnasse en effet, les réformes serviennes suscitent parmi les citoyens appartenant aux premières classes une indignation profonde. Aussi est-ce dans les rangs des sénateurs que Tarquin recrute ses plus fidèles soutiens : ἀδυνάτους δ΄ὄντας δι΄ἑτέρου τρόπου τὴν ἐξουσίαν αὐτοῦ καταλῦσαι Ταρκύνιον ἐπὶ τὰ πράγματα παραλαβεῖν καὶ συγκατασκευάσαι τὴν ἀρχὴν ἐκείνῳ, κακῶσαί τε βουλομένους τὸ δημοτικὸν ἰσχύος οὐ μικρᾶς ἐπειλημμένον ἐκ τῆς Τυλλίου πολιτείας, καὶ τὴν ἰδίαν ἀξίωσιν, ἣν πρότερον εἶχον, ἀναλαβεῖν[866]. Las ! La traîtrise de Tarquin contrefait leurs espoirs, et les laisse privés de pouvoir et de liberté – une déchéance que le peuple considère comme une juste punition[867]. Ainsi donc, Tite-Live et Denys, s'ils s'accordent pour constater le caractère tyrannique lié au

[860] Voir ci-dessus, p. 375-376.
[861] LIV., I, 43, 10.
[862] DION. HAL., *AR*, IV, 9, 7 ; 11, 2 ; 19, 2-4 et 20, 1.
[863] LIV., I, 47, 7.
[864] LIV., I, 49, 2 : « [Tarquin] mit à mort les principaux Pères, suspects d'avoir été partisans de Servius » (trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985).
[865] LIV., I, 49, 6 : « afin de discréditer ce corps par sa faiblesse numérique même et de se passer de lui sans qu'il s'en indignât » (trad. G. BAILLET, C.U.F., 1985). Sur les échos syllaniens de cette proscription, voir M. RAIMONDI, *Tarquinio*, 1994, p. 266-270.
[866] DION. HAL., *AR*, IV, 40, 4 : « incapables de mettre un terme au pouvoir [de Servius] par un autre moyen, [certains patriciens] s'allient à Tarquin et l'aident dans sa conquête du pouvoir, souhaitant non seulement causer du tort au peuple, qui n'avait pas peu accru sa puissance grâce à la constitution servienne, mais aussi récupérer leur propre dignité, celle dont ils jouissaient auparavant ». Le motif de l'alliance de certains membres des classes élevées et de Tarquin revient avec insistance dans les *Antiquités romaines* : voir par exemple IV, 30, 5 ; 36, 1 ; 41, 2 ; 42, 5.
[867] DION. HAL., *AR*, IV, 42, 5-43, 1.

dernier règne, posent néanmoins un constat radicalement différent sur les voies empruntées par Tarquin pour s'emparer du pouvoir[868].

Un second type de divergence entre les deux historiens augustéens tient à la mise en exergue par Denys d'une thématique peu présente chez Tite-Live. Les *Antiquités romaines* en effet insistent beaucoup sur l'accaparement du pouvoir par la *gens Tarquinia*. Certes, le phénomène se manifeste dès le règne de Tarquin l'Ancien, sur lequel l'influence de Tanaquil est maintes fois évoquée ; il apparaît d'ailleurs révélateur que le couple soit désigné comme οἱ βασιλεῖς[869]. Nous avons vu également combien importait à la reine le maintien de sa *gens* sur le trône romain : c'est en vue d'assurer le pouvoir de ses petits-fils qu'elle confie la βασιλεία à son gendre Servius[870]. Cependant, avec l'accession au pouvoir de Tarquin le Superbe, le phénomène gagne en ampleur. Chacun des proches du roi entend tirer à lui un peu de pouvoir. Tullia, l'épouse impie, pousse Tarquin sur le trône de son propre père parce qu'elle refuse l'humilité de sa condition, s'estimant digne de plus grands honneurs[871] : au contraire de Tanaquil, qui veut privilégier sa descendance, Tullia agit donc pour elle seule[872]. Son égoïsme ne diffère pas de celui manifesté par les fils du Superbe : tous veulent obtenir le trône romain. Titus et Arruns profitent de leur voyage à Delphes pour interroger la Sibylle sur la succession ; apprenant que la souveraineté reviendra à celui qui embrassera sa mère le premier, ils conviennent d'embrasser Tullia ensemble pour évincer Sextus du trône[873]. Quant à ce dernier, il entend se prévaloir de son droit d'aînesse pour l'emporter sur ses frères[874] : on n'ose imaginer les conflits qu'aurait engendrés la mort de Tarquin si nulle révolution n'avait soufflé sur Rome ! Malgré les intérêts parfois contradictoires de ses membres, la *gens Tarquinia* est bel et bien, chez Denys, la véritable détentrice du pouvoir romain. Cela se traduit par l'utilisation récurrente de formules telles que οἱ Ταρκύνιοι, οἱ βασιλεῖς ou οἱ τύραννοι[875]. L'usage du pluriel rend compte de la concentration de toutes les délibérations et

---

[868] Nous retrouverons dans le traitement du décemvirat pareille vision 'en miroir', Tite-Live estimant que ce régime est né de la volonté plébéienne d'en découdre avec le patriciat et Denys préférant souligner l'influence des patriciens sur la création de cette institution funeste : voir ci-dessous, p. 507-508.

[869] DION. HAL., *AR*, IV, 2, 1 ; voir ci-dessus, p. 250-251.

[870] DION. HAL., *AR*, IV, 4, 3-8 ; voir ci-dessus, p. 366-367.

[871] DION. HAL., *AR*, IV, 29, 6.

[872] Ce que notait déjà FR. BELLANDI, *Scelus Tulliae*, 1976, p. 152.

[873] DION. HAL., *AR*, IV, 69, 3-4. Sur l'ambassade à Delphes, voir LIV., I, 56, 5-12 et DION. HAL., *AR*, IV, 69, 2-4. Les Modernes ont aujourd'hui tendance à accorder quelque crédit à l'envoi d'une délégation romaine à Delphes à la fin du VI^e^ siècle a.C.n. : Caeré, cité voisine de l'*Vrbs*, n'avait-elle pas érigé un trésor à la même époque dans le sanctuaire d'Apollon ? Voir J. CHAMPEAUX, *Oracles*, 1990, p. 110 ; G. VANOTTI, *Erodoto*, 1991, p. 476-477 ; G. COLONNA, *Doni di Etruschi*, 1993, p. 58-59 ; F. COARELLI,, *Tarquini*, 1993, p. 31-42 ; FR.-H. MASSA-PAIRAULT, *Signification politique*, 1997, p. 118-119 ; F. ZEVI, *Demarato*, 1995, p. 307 ; voir aussi l'avis contraire formulé par J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 268-271. Dans sa *République*, Cicéron n'évoque pas d'ambassade, mais affirme que Tarquin le Superbe envoie à Delphes un don important, pris sur le butin réalisé lors de la conquête de Suessa Pometia (CIC., *De Rep*., II, 44).

[874] DION. HAL., *AR*, IV, 65, 2. On notera que, pour Tite-Live, Sextus est le plus jeune fils du Superbe : LIV., I, 53, 5 : *Sextus filius eius, qui minimus ex tribus erat*.

[875] Voir par exemple DION. HAL., *AR*, IV, 70, 5 ; 75, 2 ; 81, 3 ; 84, 2 (οἱ Ταρκύνιοι) ; IV, 72, 1 ; V, 37, 1 ; 48, 2 ; 53, 3 ; VI, 57, 2 ; 70, 1 (οἱ βασιλεῖς) ; IV, 58, 2 ; 67, 2-4 ; 70, 5 ; 71, 4 ; 82, 1 ; 83, 2-3 ; 84, 3 ; V, 5, 3-4 ; 6,

décisions dans le palais : ἐχρημάτιζέ τε περὶ τῶν κοινῶν κατ΄οἶκον μὲν τὰ πολλὰ καὶ αὐτῶν τῶν ἀναγκαιοτάτων συμπαρόντων, ὀλίγα δ΄ἐν ἀγορᾷ[876]. Pour Denys, à travers le Superbe, c'est toute une *gens* qui occupe le trône de l'*Vrbs* – un phénomène que l'on retrouve certes dans l'*Ab Vrbe condita*, mais avec une insistance bien moindre.

Parmi les différences que l'on peut relever entre Tite-Live et Denys dans la geste de Tarquin le Superbe, il en est une qui tient au caractère même de l'historien d'Halicarnasse, toujours « féru de vraisemblance »[877]. Point chez lui d'incohérences comme on a pu en déceler chez Tite-Live ! Denys, parfois dépeint par les Modernes comme un compilateur sans génie et un historien besogneux, démontre en réalité une parfaite maîtrise du contenu de son œuvre et sait la plupart du temps éviter les contradictions que pourraient générer ses lectures multiples. Cela apparaît nettement dans le récit dédié à la construction du temple capitolin. Comme Tite-Live, Denys cède certes à ce mirage historiographique que sont les 'doublets'[878] : il lie lui aussi la décision d'honorer Jupiter, Junon et Minerve sur le Capitole à la volonté du premier Tarquin. Néanmoins, alors que le Padouan rapporte au règne de celui-ci l'établissement des fondations, Denys s'avère plus prudent : à ses yeux, Tarquin l'Ancien a procédé aux premiers travaux d'aménagement de la colline ainsi qu'à l'exauguration des autels ; quant aux fondations proprement dites, elles seront posées par le dernier roi de Rome[879]. La présentation retenue par Denys se pare de nombreux avantages par rapport à la version livienne. Elle égrène, tout d'abord, les événements dans un ordre logique – chez Tite-Live, rappelons-le, le creusement des fondations précédait étonnamment l'exauguration[880]. Elle permet en outre d'ôter au Superbe le prestige de la prophétie rendue par Iuuentas et Terminus. Enfin, elle évite de devoir se représenter le Capitole éventré par les fondations du temple pendant plusieurs décennies avant que la suite des travaux ne soit entreprise. On sent l'effort fourni par Denys d'Halicarnasse en vue d'aplanir les contradictions et de fournir à ses lecteurs un exposé aussi cohérent que possible[881]. Un second dossier nous invite à formuler semblable constat : celui de la chronologie. La généalogie des Tarquins telle qu'elle apparaît dans la vulgate a suscité, de l'Antiquité à nos jours, bien des questions. Faut-il croire, comme l'affirme le premier annaliste, Fabius Pictor, que le Superbe est le fils de Tarquin l'Ancien ?

---

4 ; 7, 2 ; 9, 3 ; 10, 2 et 5-6 ; 13, 2-3 et 5 ; 32, 2 ; 53, 4 ; 54, 5 ; 64, 2 ; 65, 4 ; 68, 1 ; VI, 8, 1 ; 9, 5 ; 21, 2 (οἱ τύραννοι). Tite-Live utilise lui aussi le pluriel en quelques occasions, bien plus rares que dans les *Antiquités* : voir LIV., I, 56, 9 et 11 ; 57, 10 (*Tarquinii*) ; 59, 5 (*reges*) ; voir aussi 59, 1 : *L. Tarquinius Superbus cum scelerata coniuge et omni liberorum stirpe.*

[876] DION. HAL., *AR*, IV, 41, 3 : « il traitait la plupart des affaires publiques chez lui, en présence de ses seuls proches, et bien peu d'entre elles sur le Forum ».

[877] Selon l'expression de P.-M. MARTIN, *Architecture et politique*, 1983, p. 12.

[878] Sur lesquels on se reportera ci-dessus, p. 380-382.

[879] DION. HAL., *AR*, III, 69, 1-6.

[880] LIV., I, 38, 7 et 55, 2-6.

[881] Ce qu'ont souligné P.-M. MARTIN, *Architecture et politique*, 1983, p. 11-12 et J.-P. THUILLIER, *Jeux*, 1989, p. 234, n. 19 ; J.-H. SAUTEL, *Notes complémentaires*, 1999, p. 168.

Tite-Live y consent, dans le sillage de la majorité des Anciens[882]. Pour Denys en revanche la chose est inconcevable, et il s'en explique dans un long excursus. Si l'on n'intercale pas une génération entre le premier et le second Tarquin, explique-t-il, il faut alors admettre que Tanaquil a conçu ses enfants à un âge incroyablement avancé, ou qu'en cédant le pouvoir à son gendre Servius elle a privé ses propres fils d'un pouvoir qu'ils avaient l'âge de revêtir[883] ; admettre aussi que, lorsqu'il mène les troupes latines à la bataille du lac Régille, le dernier roi romain est âgé de… cent dix ans[884] : autant d'absurdités ! Pour résoudre ces apories, Denys insère entre le premier et le second Tarquin un chaînon supplémentaire, fils fantomatique du cinquième roi et de Tanaquil tragiquement disparu en laissant deux jeunes enfants – le Superbe et son frère[885]. Cet aménagement de l'arbre généalogique de la *gens Tarquinia* est un coup de génie[886] : depuis Lorenzo Valla et sa *Disputatio […] duo Tarquinii, Lucius ac Arruns, Prisci Tarquinii filiine an nepotes fuerint, aduersus Liuium*, bien des Modernes s'y sont ralliés. L'apparente limpidité des données traditionnelles qui s'en dégage ne doit cependant pas nous leurrer : comme l'a démontré avec brio O. de Cazanove, si Denys, à la suite de Calpurnius Pison, crée une génération fictive entre les deux rois Tarquins, c'est parce que les contraintes de la chronographie ont obligé les annalistes du II^e^ siècle a.C.n. à dilater outre mesure la durée du règne de Servius Tullius[887]. Le soin mis par Denys à proposer un cadre chronologique plausible ne l'a pas empêché de tomber dans ce guet-apens historiographique…

Enfin, un dernier élément distingue les narrations consacrées par Tite-Live et Denys au règne du Superbe. L'*Ab Vrbe condita* et les *Antiquités romaines* s'inscrivent dans le sillage des annalistes, et leur empruntent la coloration hellénique du portrait du tyran : les *topoi* développés en Grèce autour de cette figure si emblématique se sont tôt acclimatés dans l'*Vrbs*, nous l'avons vu[888]. Or Denys, par sa naissance, par ses recherches de philologue et de critique, par ses goûts littéraires aussi, est nourri de la pensée des auteurs grecs des V^e^ et IV^e^ siècles a.C.n. : historiens, penseurs politiques, philosophes et orateurs, sa curiosité ne connaît

[882] LIV., I, 46, 4. La même hésitation est présente chez PLUT., *Popl.*, 14, 1, qui ne tranche pas la question.
[883] DION. HAL., *AR*, IV, 6, 5-6.
[884] DION. HAL., *AR*, IV, 7, 1-3.
[885] DION. HAL., *AR*, IV, 4, 2. L'insertion d'une génération supplémentaire de Tarquins entraîne des bouleversements en chaîne. Denys en est conscient, qui fait de Tarquin Collatin le petit-fils (et non le fils, comme chez LIV., I, 57, 6) d'Égérius (IV, 64, 3). En revanche, l'historien d'Halicarnasse oublie de reporter cette génération lorsqu'il trace la généalogie de Brutus (IV, 68, 1), une inconstance pointée par L. BESSONE, *Gente Tarquinia*, 1982, p. 397-398 ; O. DE CAZANOVE, *Chronologie des Bacchiades*, 1988, p. 622-623 ; ID., *Détermination chronographique*, 1992, p. 89, n. 110 (*contra*, CL. E. SCHULTZE, *Roman Chronology*, 1995, p. 200).
[886] Denys toutefois a la modestie de reconnaître qu'il suit ici l'intuition de l'annaliste L. Calpurnius Pison : voir CALP. PIS., fr. 15 PETER = fr. 17 CHASSIGNET = *FRH* 7 F 17 (= DION. HAL., *AR*, IV, 7, 5).
[887] O. DE CAZANOVE, *Chronologie des Bacchiades*, 1988, p. 631 et 642-648; ID., *Détermination chronographique*, 1992, p. 87-90 ; ses raisonnements sont suivis par D. BRIQUEL, *Référence à Héraklès*, 1999, p. 110 ; voir aussi F. ZEVI, *Demarato*, 1995, p. 304-306.
[888] Voir ci-dessus, p. 382-385.

pas de frontière. Nul doute qu'un lecteur aussi avisé que lui accorde toute l'attention qu'elle mérite à la réflexion sur la tyrannie, tellement prégnante dans les œuvres de cette époque. Grâce à sa connaissance approfondie de la pensée politique grecque classique, Denys peut ajouter au vernis d'hellénisme qui recouvre le portrait de Tarquin le Superbe dans les œuvres latines quelques touches plus personnelles. Il ne manque pas de le faire. Quelques exemples méritent d'être brièvement évoqués. Ainsi, dans le discours que Denys prête à Tullia, la fille impie de Servius exhorte en ces termes son époux à s'emparer du pouvoir : πότερον ἐκ ταπεινῶν καὶ ἀσήμων ἔφυς προγόνων καὶ διὰ τοῦτο οὐκ ἀξιοῖς ἐπὶ σεαυτῷ μέγα φρονεῖν; ἀλλὰ πάντες ἴσασιν ὅτι τοῖς μὲν ἀρχαίοις ὑμῶν προγόνοις Ἕλλησιν οὖσι καὶ ἀφ᾽Ἡρακλέους γεγονόσι τῆς εὐδαίμονος ἄρξαι Κορίνθου τὴν αὐτοκράτορα ὑπῆρξεν ἀρχὴν ἐπὶ πολλάς, ὡς ἀκούω, γενεάς[889]. Pareille allusion à l'ascendance héraclide des Bacchiades, nous serions bien en peine de la trouver dans les textes latins. Elle est sans aucun doute le fait de Denys lui-même, qui a inséré dans la trame narrative héritée de la tradition une notice qu'il lui avait été donné de rencontrer par ailleurs[890]. Une seconde preuve de l'intégration dans le texte dionysien d'éléments issus de sa culture grecque réside dans son traitement de la prise de Gabies. Nous avons noté déjà que, lorsque Tarquin coupe les têtes de pavots les plus élevées, il imite le geste du tyran Thrasybule de Milet. Cette similitude invite à penser qu'un annaliste a agrémenté son récit sur le dernier roi romain d'un détail glané au fil d'une lecture d'Hérodote. Le motif a plu, et nombreux sont ceux qui l'ont répété, inconscients de l'origine hérodotéenne de l'anecdote. Denys en revanche, compatriote et fervent lecteur du Père de l'Histoire, n'a pas manqué de reconnaître son empreinte. C'est pourquoi il suppose que Tarquin, en envoyant ce message codé à son fils Sextus, recourt délibérément à la ruse inventée par Thrasybule : τὴν Θρασιβούλου τοῦ Μιλησίου διάνοιαν, ὡς ἔμοιγε δοκεῖ, μιμησάμενος[891]. Enfin, comme l'a bien remarqué Cl. Nicolet[892], le portrait de Tarquin en tyran qui ouvre, dans les *Antiquités romaines*, le récit consacré au dernier règne ne s'inspire pas tant d'un bagage général d'idées reçues sur le régime politique que d'une description précise de la tyrannie, celle que propose Aristote dans le cinquième livre de sa *Politique*[893]. La ressemblance entre les deux textes est frappante. On y retrouve la même allusion à la nécessité d'éliminer les âmes nobles de la cité[894], mais c'est là, on en conviendra, une remarque fréquente quand il est question de tyrans. D'autres échos entre les deux textes sont plus intéressants, parce que plus rares. Aristote note par exemple

[889] DION. HAL., *AR*, IV, 29, 2 : « serait-ce ta naissance d'ancêtres humbles et sans gloire qui t'empêche d'avoir de toi une haute opinion ? Allons donc ! Tout le monde sait que vos lointains ancêtres étaient des Grecs, des descendants d'Héraclès, et qu'ils disposèrent d'un pouvoir absolu sur la bienheureuse Corinthe pendant de nombreuses générations, ainsi qu'on me l'a rapporté ».
[890] Voir aussi D. BRIQUEL, *Référence à Héraklès*, 1999, p. 109 et 114.
[891] DION. HAL., *AR*, IV, 56, 3 : « [Tarquin] imita, à mon avis, la pensée de Thrasybule de Milet ».
[892] CL. NICOLET, *Idéologie*, 1976, p. 129, n. 40.
[893] ARSTT., *Pol.*, V, 11, 4-16 (1313 a 34-1314 a 29). Sur cette description de la tyrannie par le Stagirite, on se reportera aux commentaires de R. BOESCHE, *Science of Tyranny*, 1993, p. 17-25 ; M.-P. EDMOND, *Politique des citoyens*, 2000, p. 147-152.
[894] ARSTT., *Pol.*, V, 11, 5 (1313 a 40-41) et DION. HAL., *AR*, IV, 4142, 1-4.

que le tyran doit empêcher ses concitoyens de se réunir, notamment au sein des συσσιτίαι ; or selon Denys – et lui seul apporte cette information – Tarquin interdit aux Romains de se regrouper au sein des curies, une institution dont l'historien d'Halicarnasse nous apprend en un autre passage de son œuvre qu'elle permet à ses membres de partager les repas[895] ! Aristote insiste en outre sur le profit qu'un tyran peut tirer de l'usage d'espions, et le Tarquin de Denys, à la différence de celui de Tite-Live, se conforme sur ce point au conseil du Stagirite[896]. Enfin, dans la *Politique*, un des moyens les plus sûrs pour conserver la tyrannie passe par la division du peuple : καὶ τὸ διαβάλλειν ἀλλήλοις καὶ συγκρούειν καὶ φίλους φίλοις καὶ τὸν δῆμον τοῖς γνωρίμοις καὶ τοὺς πλουσίους ἑαυτοῖς[897]. Ce jeu de jalousies incessantes, Tarquin semble parvenu à l'instaurer dans l'*Vrbs*, si l'on en croit les *Antiquités romaines* : les plébéiens estiment mérités les malheurs qui s'abattent sur le patriciat avec l'accession du tyran sur le trône, et à leur tour les patriciens se réjouissent de voir le peuple réduit à l'esclavage par les grands projets urbanistiques de Tarquin[898]. Aussi longtemps que dureront ces rivalités, la *gens Tarquinia* voit son hégémonie garantie – mais devant l'horreur suscitée par la mort de Lucrèce, les divergences se tairont enfin, prémices à l'expulsion des tyrans… Ainsi, sur ces quelques points particuliers, suffisamment rares pour être signifiants, nous pensons pouvoir retrouver l'influence exercée par le philosophe sur Denys. Par la connaissance intime de la pensée politique grecque qui anime l'historien d'Halicarnasse, le récit que ses *Antiquités romaines* consacrent au dernier souverain de l'*Vrbs* se trouve du même coup 'surdéterminé' par l'expérience grecque de la tyrannie.

* *
*

Le destin tyrannique de Tarquin le Superbe est tôt scellé : il faudrait pour en démonter la genèse se placer en amont de Fabius Pictor, en ces temps méconnus où Rome, déjà, se dessine un passé. Peut-être la légende maudite du dernier roi romain s'est-elle nourrie de souvenirs authentiques, comme la douleur laissée sur l'échine des fiers Romains par les travaux pharaoniques auxquels Tarquin les aurait contraints. Toujours est-il que, dans l'état où nous l'appréhendons, le portrait apparaît comme la combinaison, adroite mais artificielle, de velléités romaines (reporter sur le règne de Tarquin l'Ancien tout ce dont on ne veut pas

[895] ARSTT, *Pol.*, V, 11, 5 (1313 a 41-1313 b 1) et DION. HAL., *AR*, IV, 43, 2 et II, 23, 2-5 pour les συσσιτίαι organisées au sein des curies.
[896] ARSTT., *Pol.*, V, 11, 7 (1313 b 11-16) et DION. HAL., *AR*, IV, 43, 3.
[897] ARSTT., *Pol.*, V, 11, 8 (1313 b 16-18) : « brouiller les gens entre eux et mettre aux prises amis et amis, peuples et notables, et riches entre eux » (trad. J. AUBONNET, C.U.F., 1973).
[898] Voir respectivement DION. HAL., *AR*, IV, 43, 1 et 44, 3.

créditer le tyran) et d'anecdotes ou de *topoi* grecs. Ce récit très construit, Tite-Live et Denys le reçoivent sans pouvoir le modifier : on ne touche pas aux icônes…

L'historien d'Halicarnasse, pourtant, à qui l'on a tant reproché son manque d'originalité et sa pusillanimité face à ses sources, sait y apporter une touche propre. Il s'écarte de Tite-Live en peignant l'appui patricien dont sut profiter le Superbe, en insistant sur l'accaparement de la cité par la famille du tyran, en proposant, surtout, une narration où toute *crux* se trouve résolue, qu'il s'agisse du déroulement des travaux pour l'édification du temple capitolin ou de la généalogie de la *gens Tarquinia*. Denys se distingue aussi, comment s'en étonner, par sa capacité à raviver les couleurs grecques du portrait tyrannique des Tarquins. Tout au long de sa narration, il démontre une parfaite maîtrise de la matière dont il traite, maîtrise qui se reflète par de nombreux renvois internes : « je l'expliquerai en temps voulu » ou « ainsi que je l'ai noté dans le livre précédent » sont des formules qui apparaissent en plus d'une occasion dans les deux livres consacrés aux derniers rois de Rome[899]. On sent poindre derrière elles le travail de mise en forme qui a précédé l'écriture des *Antiquités romaines*[900]. Seules des recherches approfondies ont pu mener Denys à des diagnostics souvent très pertinents. Il comprend par exemple les incohérences créées par la projection sous le règne de Tarquin l'Ancien de la décision de construire un temple sur le Capitole ; il perçoit les problèmes chronologiques posés par l'arbre généalogique des Tarquins ; il ressent aussi la contrefaçon du geste de Thrasybule par le Superbe. Denys résout patiemment chacune des énigmes que lui réserve la tradition, en rétablissant une succession d'événements plausibles pour les travaux sur le Capitole, en créant une génération supplémentaire entre les deux rois Tarquins ou en imaginant le roi de Rome s'inspirer consciemment, volontairement, de Thrasybule. Pourtant, si l'historien d'Halicarnasse démontre sa capacité à apporter aux problèmes des solutions adaptées, il ne prend pas pour autant les difficultés à rebours et semble ne jamais s'interroger sur ce qui les suscite. Denys accepte le récit de la tradition au premier degré, sans se poser la question de l'habillage historiographique des événements qu'il rapporte. Ainsi, pour reprendre les trois exemples mis ici en exergue, il ne s'aperçoit pas que les incohérences liées à la construction du temple capitolin s'expliquent par la création de doublets ; il ne comprend pas non plus que c'est le règne devenu trop long de Servius Tullius qui provoque les apories chronologiques dans la dynastie des Tarquins ; il n'envisage pas enfin que l'allusion à l'anecdote hérodotéenne sur Thrasybule puisse être le fait d'un de ses prédécesseurs, et non de la volonté du Superbe lui-même. Lui en tenir rigueur serait cependant injuste : pourquoi exiger de lui ce que l'on ne demande pas à Tite-Live ? Denys ne

[899] On verra par exemple en parallèle DION. HAL., *AR*, II, 14, 3 et IV, 20, 2 ; II, 67, 3-5 et III, 67, 3 ; III, 65, 6 et IV, 1, 1 ; III, 50, 3 et IV, 64, 3 ; III, 69, 1 et IV, 59, 1 ; IV, 2, 1-4 et IV, 40, 7 ; IV, 5, 2 et IV, 40, 3 ; IV, 6, 1-7, 5 et IV, 30, 2.

[900] Les *Antiquités* ont été dès le départ conçues pour s'étendre sur vingt livres : en témoigne la seconde *Préface* qui ouvre le livre XI, et montre que Denys distingue les deux décades de son œuvre ; voir aussi L. PORCIANI, *Forma proemiale*, 1997, p. 115-121.

s’est pas interrogé sur les causes des problèmes rencontrés dans la tradition, mais a fourni un indéniable effort pour en corriger les effets : reconnaissons-lui ce talent. L’analyse de sa peinture du règne de Tarquin le Superbe ne contribue pas peu à revaloriser sa pratique historienne…

IV. Quelques éléments de conclusion

Les Romains entretiennent avec l'institution royale une relation passionnelle, marquée tantôt par la vénération, tantôt par la répulsion[901]. Les premières pages de l'histoire de leur Ville sont tout entières remplies de rois ardents ou pieux, belliqueux ou pacifistes, mais toujours animés du même désir de donner à l'*Vrbs* un avenir glorieux. Vers eux convergent les éléments fondateurs de la romanité : les Romains font en effet remonter jusqu'aux rois leurs plus nobles institutions, leurs meilleures coutumes, leurs fêtes les plus révérées. Or, dans le même temps, le passé royal de Rome comporte aussi une figure ténébreuse, face maudite des bons rois de jadis : Tarquin le Superbe, tyran craint et haï, qui par ses agissements pousse les Romains à bannir la monarchie. Dans l'*Vrbs* dès lors se donne à voir, parallèlement à la valorisation dont jouissent les premiers règnes, un violent sentiment antimonarchique. Le *regnum* – celui du dernier roi ou celui des monarques hellénistiques – est présenté comme le repoussoir des idéaux républicains. S'il faut en croire la tradition, les plus graves crises internes que traverse la Rome des V^e^ et IV^e^ siècles a.C.n. naissent d'ailleurs de tentatives de rétablissement monarchique. Aussi, quelles que soient les valeurs qu'il véhicule ou les franges de la population qu'il entend favoriser, tout *adfectator regni* est-il appelé à connaître semblable sort : c'est la mort qui, inévitablement, met fin à son entreprise[902]. Entre amour et haine, ferveur et craintes, les sentiments des Romains ne balancent jamais autant que sur la question de la monarchie.

Le parcours à travers les *Antiquités romaines* proposé tout au long de ce chapitre s'est efforcé de montrer comment Denys perçoit la complexité des figures monarchiques de la Rome ancienne. Ce cheminement, volontairement sélectif, s'est concentré dans un premier temps autour de l'usage dionysien d'un 'vocabulaire' et d'une 'grammaire' de la royauté ; il a ensuite privilégié la narration de certains règnes, celui de Romulus d'une part, qui doit à ses fonctions de Fondateur, de Législateur et de *Pater patriae* d'apparaître dans les *Antiquités* comme le 'plus que roi', ceux de Tarquin l'Ancien et de ses successeurs d'autre part, qui font passer Rome de la plénitude de la royauté à sa déchéance et à sa misérable fin. En revanche, il n'a guère été question dans ces pages de Numa Pompilius : le traitement que lui réserve Denys se limite à un exposé systématique des huit volets de son action religieuse et trouve dès lors davantage sa place dans une étude consacrée aux cultes romains[903]. De même, les règnes

[901] L'étude fondamentale à ce sujet demeure celle de P.-M. MARTIN, *Idée de monarchie* 1, 1982 et 2, 1994.
[902] Chez Denys d'Halicarnasse, les principaux procès pour *adfectatio regni* sont ceux intentés contre Coriolan par les tribuns de la plèbe (DION. HAL., *AR*, VII, 58, 1-64, 6) et contre Sp. Cassius et Sp. Melius par les patriciens (voir respectivement VIII, 77, 1-78, 5 et XII, 1, 1-4, 6). Sur l'*adfectatio regni*, on verra notamment les commentaires de E. GABBA, *Studi* 3, 1964, p. 29-41 ; ID., *Processo*, 1966, p. 143-153 ; L. BRUNO, *Crimen regni*, 1966, p. 242-248 ; M. A. GIUA, *Valutazione*, 1967, p. 318-319 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 339-360 ; ID., *Distorsions*, 1988, p. 15-60 ; B. LIOU-GILLE, *Sanction*, 1996, p. 161-197.
[903] Voir par exemple l'analyse minutieuse du règne de Numa proposée par F. MORA, *Pensiero storico-religioso*, 1995, p. 223-276.

de Tullus Hostilius ou Ancus Marcius n'ont été que rapidement évoqués : cela s'explique par la prépondérance donnée aux actions militaires conduites sous le premier[904] et par la brièveté de la narration centrée sur le second[905]. Les quatre figures royales sur lesquelles s'est concentrée l'attention ont été retenues en raison du caractère emblématique de leurs réalisations ; mieux que les autres, nous a-t-il semblé, elles permettent de percevoir le regard dionysien sur l'institution royale, ses caractéristiques, son apogée et son déclin. Pour autant, ces rois qui ont été successivement au centre de l'exposé n'ont pas bénéficié, eux non plus, d'un traitement parfaitement exhaustif. Les pages précédentes, par exemple, ont le plus souvent laissé de côté les guerres incessantes qui ponctuent le déroulement de chaque règne. Ces expéditions militaires occupent certes une place importante chez Denys, qui les met en scène avec gourmandise et en fait usage pour structurer sa narration[906] ; néanmoins, leur caractère stéréotypé[907] les rend peu intéressantes dans la perspective qui était la nôtre, et nous avons donc délibérément choisi de les tenir dans l'ombre.

Malgré le caractère sélectif du parcours entrepris, nous espérons avoir dégagé de cette analyse quelques éléments intéressants pour évaluer l'œuvre historique de Denys. Au rang de ceux-ci, il convient de souligner la cohésion du traitement de la période royale par notre historien. Cette cohésion s'exprime notamment par un emploi rigoureux du vocabulaire du pouvoir personnel. Contrairement à d'autres auteurs grecs, Denys se montre en effet très systématique lorsqu'il fait usage des termes μοναρχία, βασιλεία, τυραννίς et de leurs dérivés. Point chez lui d'hésitations ni de flottements : si la βασιλεία bénéficie d'une appréciation globalement favorable, les dangers liés à l'exercice d'un pouvoir monarchique (μοναρχικὴ ἐξουσία) sont pointés avec vigueur et la τυραννίς est constamment dépeinte comme une forme délétère de domination[908]. La cohésion de la vision dionysienne se donne également à voir dans le caractère très codifié des accessions au trône. Chez Denys en effet, un roi n'acquiert sa fonction que s'il répond à un nombre important d'exigences personnelles et institutionnelles. Les *Antiquités romaines*, auxquelles on a pu reprocher un « juridisme excessif »[909], égrènent lors de chaque changement de règne les étapes qui, depuis la désignation d'interrois jusqu'à la confirmation du choix du souverain par les dieux, balisent le

[904] Néanmoins, il est plus d'une fois fait référence, au cours de ce travail, au fameux débat qui oppose le roi Tullus Hostilius au dictateur albain Mettius Fufétius (DION. HAL., *AR*, III, 7, 1-11, 11). Les discours que Denys place dans la bouche de chacun des protagonistes comptent au nombre des pièces maîtresses de son œuvre et se révèlent d'une incroyable richesse pour qui veut comprendre les convictions qui animent les *Antiquités romaines* et les enjeux politiques qu'elles recèlent : voir ci-dessus, p. 173-174 ; 248-249 ; 332.
[905] Voir ci-dessus, p. 249, n. 86.
[906] La représentation dionysienne des différents règnes (à l'exception de celui du pieux Numa) est scandée en deux temps : Denys distingue systématiquement réalisations politiques et campagnes militaires des rois (DION. HAL., *AR*, II, 30, 1 [Romulus] ; III, 1, 5-2, 1 [Tullus Hostilius] ; 42, 4 [Ancus Marcius] ; 67, 1 [Tarquin l'Ancien] ; IV, 26, 6 [Servius Tullius]).
[907] Bien étudié par CHR. SAULNIER, *Histoire militaire*, 1972, p. 283-295.
[908] Voir ci-dessus, p. 232-245.
[909] CL. NICOLET, *Polybe*, 1974, p. 241.

parcours accompli par les βασιλεῖς[910]. N'est-ce là que la manifestation du goût de Denys pour les schémas constitutionnels rigides ? Pas seulement : aux yeux de l'historien en effet, le respect des modalités d'accession au trône garantit la qualité du règne – ce qui apparaît nettement lorsque, avec Servius Tullius et plus encore Tarquin le Superbe, ces règles sont enfreintes. Enfin, un autre aspect de la cohérence dont fait preuve Denys dans son traitement de l'institution royale à Rome s'exprime à travers son rationalisme. Celui-ci teinte toute la narration. Il explique par exemple pourquoi les *Antiquités romaines* préfèrent, aux récits des naissances miraculeuses des jumeaux fondateurs ou du roi Servius, des versions dégagées de toute intervention divine, et dès lors plus conformes aux exigences du temps[911]. C'est aussi par souci de rationalisation que Denys insère entre les deux Tarquins une génération absente dans les autres textes anciens, ou qu'il prend soin d'éviter, autant que faire se peut, les 'doublets' souvent décriés entre le règne de Tarquin l'Ancien et celui du Superbe[912]. Tous ces éléments montrent on ne peut mieux l'extrême cohésion de la vision dionysienne du passé royal romain. Ils convergent vers une même observation : loin de se borner à compiler des sources d'horizons divers, Denys passe sa narration au filtre d'une critique exigeante ; il exploite de manière réfléchie et systématique les données issues de traditions parfois contradictoires et plie celles-ci à la vision qu'il entend donner de la Rome ancienne. C'est que notre historien, s'il démontre tout au long des livres consacrés à la royauté une impressionnante érudition et un souci constant du détail, sait aussi faire preuve de hauteur de vue et intégrer le foisonnement de ses matériaux dans un projet historiographique très personnel…

Il est une autre caractéristique de la peinture dionysienne de la royauté sur laquelle il vaut sans doute la peine de revenir un instant. Comment ne pas remarquer en effet que c'est à travers le prisme de l'hellénisme que Denys retrace l'histoire des rois romains ? Certes, l'annalistique dont il est tributaire propose déjà, et ce tout particulièrement à propos des derniers règnes, un récit profondément influencé par l'histoire et la pensée politique grecques[913]. Denys cependant, fidèle à sa thèse principale, donne plus de force et de couleur au vernis d'hellénisme déjà présent. De Romulus, il fait un οἰκιστής, honoré par ses concitoyens comme les plus fameux Fondateurs du monde grec. Le premier roi est également doté, dans les *Antiquités romaines*, d'une œuvre législative importante. L'aura qu'il doit à la κτίσις se double dès lors du prestige associé aux noms des nomothètes. C'est d'ailleurs chez l'un des plus réputés d'entre eux, Lycurgue, que Romulus puise une part importante de son inspiration. Les emprunts constitutionnels du premier roi, loin de déforcer l'hypothèse

[910] Voir ci-dessus, p. 254-278.
[911] Voir ci-dessus, p. 299-300 et 364. Sur le rationalisme qui marque les Romains depuis la fin de la République et les pousse à revoir le contenu de leurs récits d'origine, voir CL. MOATTI, *Raison de Rome*, 1997, p. 258-263.
[912] Voir ci-dessus, p. 389-390.
[913] Qu'il suffise ici de mentionner la peinture de Tarquin le Superbe en tyran à la mode grecque, ou encore le synchronisme induit entre la fin de la tyrannie athénienne et la chute des Tarquins.

dionysienne d'une Rome originellement grecque[914], permettent à Denys de souligner les progrès réalisés par Romulus et ses compatriotes par rapport aux modèles suivis. Rome apparaît ainsi comme la plus grecque des cités grecques, et son destin de centre de l'οἰκουμένη s'en trouve dès lors justifié. Il arrive dans certains cas que l'affirmation du caractère grec d'un roi romain aille à l'encontre des idées les plus communément admises. C'est le cas avec Tarquin l'Ancien, dont il est de coutume de souligner le bagage étrusque. Denys, que l'on a vu plus d'une fois soucieux de limiter l'influence de l'Étrurie sur l'*Vrbs*[915], ne peut s'y résoudre. Aussi insiste-t-il sur l'origine corinthienne du père de Tarquin et s'efforce-t-il de faire de ce dernier un ennemi des Étrusques, luttant tout au long de son règne contre leurs entreprises militaires. Les *Antiquités* repoussent en outre au règne de Servius Tullius le début du déclin de l'institution royale ; Tarquin l'Ancien se trouve du même coup englobé dans la succession des premiers règnes, et il est donc impossible, dans la logique dionysienne, de distinguer entre quatre rois 'nationaux' et trois rois 'étrusques' – Tarquin est bien le souverain grec d'une πόλις Ἑλληνίς, et son passage sur le trône romain marque, aux yeux de notre historien, l'apogée de la fonction royale dans l'*Vrbs*. Enfin, le vent d'hellénisme que Denys fait souffler sur sa représentation de la royauté romaine n'est pas absent de l'évocation des deux derniers règnes : les réformes de Servius Tullius sont interprétées en fonction de la théorie politique grecque[916], et la tyrannie infligée par le Superbe et sa famille aux Romains correspond parfaitement au portrait brossé, en Grèce, de ce type de régime[917].

La représentation dionysienne de la Rome des rois constitue à n'en pas douter l'un des passages de l'œuvre où se donne le mieux à voir le travail de structuration du donné annalistique et d'adaptation de celui-ci à la thèse centrale des *Antiquités romaines*. Denys y démontre non seulement sa capacité à produire une œuvre personnelle, mais se distingue aussi par le caractère profondément cohérent qu'il lui imprime et par la constante interprétation de Rome à l'aune du monde hellénique. On notera également que la reconstruction du plus ancien passé de l'*Vrbs* ne place pas pour autant Denys au rang des érudits coupés du monde qui les entoure. Bien au contraire ! L'histoire des rois occupe, à l'heure où se met en place le principat augustéen, un rôle fondamental. À travers elle se dessinent les projets et les espoirs portés par toute une génération. Denys en est conscient, qui joue habilement du passé pour proposer un modèle de gouvernement on ne peut plus contemporain, tant pour la Ville que pour son Empire.

[914] Si le Romulus des *Antiquités romaines* se tourne vers Sparte pour mettre au point sa νομοθεσία, ce n'est pas parce que les premières vagues de colons installés dans le Latium souffrent d'un déficit de grécité, mais simplement parce que les petites communautés dans lesquelles ils vivent ne nécessitent pas une πολιτεία aussi sophistiquée que celle offerte à Rome par Romulus : voir ci-dessus, p. 182-183.
[915] Voir notamment ci-dessus, p. 90-92 et 123-125.
[916] Voir ci-dessus, p. 375-376.
[917] Voir ci-dessus, p. 390-392.

CHAPITRE SECOND

GROUPES ET VALEURS :

LES *GENTES* DANS LES *ANTIQUITES ROMAINES*

CHAPITRE SECOND :

GROUPES ET VALEURS :

LES *GENTES* DANS LES *ANTIQUITES ROMAINES*

Il apparaît que ce n'est pas seulement entre une cité et une autre qu'il y a diversité d'institutions et de coutumes, […] les unes enfantant de rudes citoyens, les autres des femmelettes, […] mais que dans la même cité, il règne la même diversité entre une famille et l'autre. La chose est vraie partout, et Rome en offre maints exemples : ainsi les Manlius étaient rudes, opiniâtres ; les Publicola bienveillants, familiers ; les Appius ambitieux, ennemis du peuple ; et bien d'autres familles présentaient des différences aussi tranchées. Cette diversité ne provient pas seulement du sang, puisqu'il s'altère nécessairement avec les alliances diverses ; il faut plutôt l'attribuer à l'éducation qui varie d'une famille à une autre. Ce qui compte beaucoup, c'est le bien ou le mal que, tout enfant, vous entendez dire d'une chose, puis d'une autre ; forcément tous ces propos se gravent en vous, et c'est sur eux que vous réglez votre comportement pour toute la durée de la vie. Eût-il été possible sans cela que tous les Appius montrassent les mêmes inclinations, et fussent agités des mêmes passions ?

N. MACHIAVEL, *Discours sur la première décade de Tite-Live*, III, 46[918].

AU V^E^ SIECLE, LES *GENTES* REPRESENTENT A ROME UNE STRUCTURATION SOCIALE fondamentale. Il s'agit de groupes unis par des liens de parenté[919], et rattachant leur existence au souvenir d'un ancêtre commun, le *pater gentis*. Les membres d'une *gens* participent tous au culte de ce dernier, et actualisent la cohésion de leur lignage par des cérémonies remarquables, comme les funérailles, dont le caractère solennel a beaucoup impressionné Polybe[920]. Au niveau social, les *gentes* sont intrinsèquement liées au phénomène la clientèle. Les personnages les plus éminents en leur sein ont coutume en effet de

[918] Traduit par E. BARINCOU, Bibliothèque de la Pléiade, 1952.

[919] Ainsi que l'atteste la racine *gen-*, portant en elle l'idée de naissance : voir E. BENVENISTE, *Vocabulaire* 1, 1969, p. 258 et 314-316 ; A. ERNOUT et A. MEILLET, *Dictionnaire étymologique*, 1979, p. 271.

[920] POL., VI, 53-54. Lieu privilégié de l'affirmation de la gloire gentilice, les funérailles auraient, selon la célèbre théorie de B. G. Niebuhr, donné l'occasion de récitations valorisant les exploits des ancêtres de la *gens* – récitations qui auraient transmis par-delà les siècles la trame du tissu annalistique (B. G. NIEBUHR, *Histoire romaine* 1, 1830, p. 236-242 ; pour une analyse de cette thèse, voir notamment L. CANFORA, *Città greca*, 1994, p. 6-12 ; J.-M. HANNICK, *Époque royale* [avec des références complémentaires]).

s'adjoindre des hommes d'un statut inférieur en en faisant leurs clients. Cette relation entre patron et client se base sur un système d'échanges et d'obligations réciproques, décrit par Denys en un célèbre passage de ses *Antiquités romaines*[921] ; elle constitue tout au long de la République une institution centrale dans la vie de nombreux Romains.

La tradition ne pouvait manquer de s'intéresser aux *gentes*. Certaines d'entre elles, comme la *gens Claudia*, occupent plusieurs siècles durant une place centrale dans la vie de l'*Vrbs* : comment dès lors les annalistes pourraient-ils les ignorer ? D'autres, en revanche, apparaissent plus tardivement sur la scène politique. Il faut alors, pour pallier cet inconvénient, leur forger un passé suffisamment prestigieux, qui leur permette de rivaliser avec les familles plus anciennes. Dans ce cas également, les annalistes s'avèrent indispensables : ils offrent à ces *gentes* une ascendance royale ou héroïque, qui vaut bien tous les consulats[922]... Assez rapidement, les principales familles romaines apparaissent dans le récit traditionnel de façon fortement caractérisée. Les Claudii, par exemple, semblent déjà représentés sous un jour défavorable par Névius, en plein III^e^ siècle a.C.n. : le poète, en effet, reproche à P. Claudius Pulcher sa *superbia*. Est-ce là un motif qu'il crée de toute pièce, ou Névius se fait-il l'écho de conceptions implantées antérieurement dans l'*Vrbs* ? On ne peut le déterminer avec certitude, mais une chose est incontestable : le vers de Névius marque la première attestation d'un *topos* appelé à un bel avenir[923]. Dans les œuvres de Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, nos principaux témoins pour l'histoire de la première Rome, les stéréotypes attachés aux comportements familiaux sont nombreux. De l'*Ab Vrbe condita*, l'on a ainsi pu écrire : « here the family name is often all one needs to establish a man's basic attitudes »[924]. Cette remarque pourrait tout aussi bien s'appliquer aux *Antiquités romaines* : c'est que les caractérisations des grandes *gentes* romaines appartiennent désormais au

[921] DION. HAL., *AR*, II, 9, 2-10, 4. Sur ce texte important, on verra les commentaires formulés par E. GABBA, *Studi* 1, 1960, p. 184 ; J. CELS-SAINT-HILAIRE et C. FEVRIER-PREVOTAT, *Guerres*, 1979, p. 105-107 ; A. DRUMMOND, *Rome in the Fifth Century* 2, 1989, p. 159 ; A. MAGDELAIN, *Plèbe*, 1990, p. 46-47, ainsi que les remarques ci-dessus, p. 324-326.

[922] T. P. WISEMAN, *Legendary Genealogies*, 1974, p. 153-164 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 2, 1994, p. 233-244.

[923] NAEV., *Bell. Pun.*, fr. 45 MOREL : *superbiter contemptim conterit legiones* (« avec mépris et arrogance il accable les légions »). Les Modernes considèrent généralement que l'œuvre de Névius est légèrement antérieure à celle de Fabius Pictor. Cette datation vient contredire la thèse formulée par A. Alföldi, selon laquelle c'est Fabius qui le premier aurait attaché à la *gens Claudia* la réputation si négative dont toutes nos sources se font l'écho (A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, p. 152 ; 154 ; 159-164 et 311 ; ID., *Römische Frühgeschichte*, 1976, p. 76-79 ; voir aussi P. G. WALSH, *Livy*, 1961, p. 89-90 ; F. COMBET FARNOUX, *Concordia ordinum*, 1970, p. 84-87). Le point de vue de A. Alföldi est catégoriquement réfuté par E. GABBA, *Tradizione letteraria*, 1966, p. 140 ; A. MOMIGLIANO, *Recension de ERL*, 1967, p. 211-213 ; G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 58 ; J. VON UNGERN STERNBERG, *Annalistic Tradition*, 1986, p. 85, n. 16 ; T. J. CORNELL, *Value*, 1986, p. 55-56 ; M. A. LEVI, *Plebei*, 1992, p. 11 ; D. BRIQUEL, *Récit de bataille*, 2000, p. 858-859. T. P. Wiseman, qui estime que la 'légende noire' des Claudii ne remonte pas au-delà de la moitié du premier siècle a.C.n., ne prend pour ainsi dire pas en compte le témoignage de Névius, qu'il cite incidemment (T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 91, n. 109).

[924] P. G. WALSH, *Livy*, 1961, p. 88 ; voir aussi A. VASALY, *Personality and Power*, 1987, p. 203-205 ; S. P. OAKLEY, *Commentary* 1, 1997, p. 98-99 ; J.-E. BERTRAND, *Portrait*, 2000, p. 167-196 ; A. VASALY, *Structure*, 2002, p. 281-282.

répertoire des idées reçues. Et les siècles passent sans y rien changer, comme l'atteste le commentaire de Machiavel cité en exergue…

Lorsqu'il rédige ses *Antiquités romaines*, Denys d'Halicarnasse s'inscrit en héritier de la tradition annalistique, qu'une fréquentation assidue lui a permis de connaître en profondeur[925]. À la lecture des annalistes, il n'a pu qu'être frappé par le rôle important des *gentes* dans la société archaïque, mais aussi par la cohérence manifestée dans leur représentation. À son tour, Denys reprend ce schéma, et utilise les principales familles romaines pour personnifier telle ou telle attitude sociale, politique ou morale. L'adhésion de Denys au bagage annalistique s'accompagne cependant d'une mise en œuvre personnelle des éléments qui en sont issus ; elle passe par trois voies principales. On remarquera, tout d'abord, que pour l'historien d'Halicarnasse l'appartenance gentilice transcende les autres identités sociales[926] ; les *Antiquités romaines* insistent d'ailleurs tout particulièrement sur les liens tissés au sein du groupe familial, en présentant nombre de personnages en relation avec leurs parents[927]. D'autre part, malgré l'influence des spécificités familiales, les destins personnels ne s'effacent jamais complètement chez Denys derrière la caractérisation de la *gens*. Pas de trace chez lui d'une fatalité conduisant les personnages à reproduire, génération après génération, un comportement strictement identique[928] ! Denys situe les *gentes* à mi-chemin entre les grandes figures individuelles et la collectivité des Romains. Dès lors, à partir de caractéristiques générales, il s'efforce de dépeindre des personnalités contrastées, apportant chacune une nuance, franche ou subtile, à la couleur familiale. Il est donc possible de parler d'un traitement individuel des membres d'une même *gens* dans les *Antiquités romaines*. Enfin, il importe également de souligner qu'à travers le jeu des familles, c'est toute la vie politique de l'*Vrbs* que Denys nous donne à lire. À partir des positionnements idéologiques respectifs des *gentes*, des alliances qu'elles nouent, de leurs antagonismes, se dessine une narration dont les enjeux dépassent le cadre gentilice *stricto sensu* : Rome tout entière est

[925] Ainsi qu'il le reconnaît lui-même dans sa *Préface* (DION. HAL., *AR*, I, 6, 1-2 et 7, 2-3).

[926] Le consul Tiberius Aemilius soutient en 470 a.C.n. les revendications des tribuns de la plèbe, pour s'opposer au Sénat qui avait, en 478 a.C.n., refusé le triomphe à son père malgré sa victoire sur Véies (DION. HAL., *AR*, IX, 17, 4 et 51, 2). On voit nettement ici que la solidarité familiale a davantage de poids que l'appartenance au patriciat. De même, si le comportement de Valérius et d'Horatius au long du décemvirat tranche avec celui des autres jeunes patriciens, c'est parce qu'ils placent les valeurs défendues par leurs *gentes* au-dessus des préoccupations liées à leur âge (XI, 5, 2).

[927] Il arrive fréquemment, dans les *Antiquités romaines*, qu'un personnage soit défini en fonction de ses liens de parenté. On trouve ainsi la mention « père de » (DION. HAL., *AR*, IX, 51, 3 ; X, 5, 3 ; 6, 1 ; 17, 3 ; 30, 5 ; 49, 4 ; XI, 4, 4 ; 14, 3 ; 30, 1 ; 36, 2), « mère de » (VIII, 39, 4), « fils de » (V, 6, 4 ; 10, 3 ; 32, 3 ; 36, 1 ; 64, 1 ; VI, 12, 2 ; 69, 3 ; VII, 1, 3 ; VIII, 83, 1 ; 87, 2 ; 90, 1 et 5 ; X, 5, 1 ; 6, 1 ; 30, 3 ; 49, 2 et 4 ; IX, 42, 3 ; 59, 1 ; XI, 4, 4 ; 5, 1 ; 28, 2 ; 33, 3), « fille de » (V, 32, 3 ; XI, 28, 2), « petit-fils de » (XI, 4, 4), « descendant de » (IV, 67, 3 ; V, 12, 3 ; 23, 3 ; VI, 69, 1 ; XI, 5, 2 ; 14, 3 ; XV, 1, 1), « frère de » (V, 6, 4 ; 22, 5 ; 37, 1 ; 75, 4 ; VI, 39, 2 ; 57, 2 ; VII, 1, 3 ; VIII, 77, 1 ; 82, 5 ; 87, 2 ; IX, 9, 4 ; 11, 3 ; 13, 3-4 ; 14, 1 ; XI, 14, 3 ; 16, 1 ; 33, 3 ; 56, 5 ; 60, 3), « sœur de » (VIII, 39, 2 ; XI, 34, 1) ; « oncle de » (X, 49, 2 ; XI, 7, 1 ; 9, 2 ; 15, 3 ; 22, 4 ; 28, 7 ; 30, 1 et 3 ; 38, 2 ; 49, 3). D'autres personnages sont définis par leur fidélité aux valeurs de leur *gens* (X, 9, 2 ; 30, 3 ; 49, 3 ; XI, 4, 4 ; 5, 2 ; 9, 3 ; 13, 3-4 ; 15, 4 ; 45, 1 ; 55, 2).

[928] Tite-Live semble davantage sensible à ce *familiare fatum* (LIV., X, 28, 13 ; voir aussi IX, 33, 3).

concernée ! Tout se passe comme si, pour Denys, l'entité familiale constituait un point de départ privilégié pour observer la Ville. On ne s'étonnera donc pas de trouver fréquemment chez lui des métaphores empruntées au registre de la famille pour évoquer la cité dans son ensemble[929].

Afin d'étudier de manière plus approfondie la représentation dionysienne des *gentes*, il nous est apparu indispensable de nous pencher sur la peinture que les *Antiquités romaines* proposent de deux d'entre elles, la *gens Valeria* et la *gens Claudia*. Ce choix peut certes sembler réducteur, puisque l'on recense dans les livres V à XX des *Antiquités*, qui couvrent la période républicaine, pas moins de dix-sept *gentes* représentées par cinq de leurs membres au moins[930]. Il se justifie néanmoins si l'on prend en compte divers facteurs. Parmi les dix-sept familles en effet, nombreuses sont celles qui n'apparaissent dans l'œuvre dionysienne que lors de l'accession d'un des leurs à une charge politique ou militaire : elles ne représentent donc pour nous guère plus qu'un nom, auquel il est bien difficile d'attacher une quelconque attitude politique ou morale[931]. Dans d'autres cas, une personnalité éminente laisse dans l'ombre l'ensemble de ses parents : impossible dès lors de savoir si le groupe familial dans son ensemble travaille à la défense des mêmes valeurs[932]. Enfin, il est aussi des *gentes* qui se placent d'emblée dans le sillage des Valerii ou des Claudii – les mettre au centre de l'étude nous obligerait dès lors à de trop fréquentes répétitions[933]. Au vu de tous ces éléments, le choix des Valerii et des Claudii semble le plus approprié : ces deux familles, auxquelles Denys consacre une place prépondérante, s'avèrent bien plus représentatives que les autres lorsqu'il s'agit d'aborder la question gentilice telle qu'elle se pose dans les *Antiquités romaines*.

---

[929] Voir p. ex. DION. HAL., *AR*, II, 10, 1 ; III, 7, 5 ; 10, 3 ; 23, 19 ; VII, 66, 5. Denys ne s'écarte pas en cela de la pensée grecque : Homère déjà comparait explicitement le pouvoir du bon roi à celui d'un père sur ses enfants (voir p. ex. HOM., *Il.*, III, 106-110 ; X, 192 ; XV, 665-666 ; *Od.*, II, 233-234 ; V, 11-12).

[930] Aux côtés de sept Claudii et de quinze Valerii, les *Antiquités romaines* mentionnent également cinq membres de la *gens Aemilia*, sept représentants des Cornelii, huit des Fabii, huit des Furii, cinq des Genucii, six des Horatii, cinq des Icilii, cinq des Iunii, cinq des Manlii, cinq des Menenii, cinq des Minucii, neuf des Postumii, six des Servilii, sept des Sulpicii et treize des Verginii.

[931] Ainsi par exemple des Genucii, des Manlii ou des Sulpicii, à propos desquels les *Antiquités romaines* ne fournissent pour ainsi dire aucun renseignement.

[932] Ainsi, chez Denys, la *gens Furia* reste dans l'ombre de Camille, son plus illustre représentant ; de même, les Menenii ne brillent que par l'entremise du consul Agrippa Ménénius ; seul M. Minucius, qui tient un rôle dans la geste de Coriolan, apporte quelque relief à sa *gens* ; des Postumii, le plus célèbre est Aulus, consul et dictateur ; les Servilii doivent l'essentiel de leur renom à Q. Servilius Priscus ; quant aux Verginii, c'est bien entendu de la mort tragique de Virginie et de l'héroïsme de son père que vient leur éclat.

[933] Nous ne retiendrons ici que quelques exemples. Il arrive à deux reprises qu'un membre de la *gens Horatia* soit présenté dans le sillage d'un Valérius : c'est le cas dans les premières années de la République (DION. HAL., *AR*, V, 19, 2) puis dans les événements menant à la chute du décemvirat (XI, 5, 2 et 45, 1). Q. Servilius Priscus se réfère à Manius Valérius (DION. HAL., *AR*, VI, 23, 3) et s'oppose à son collègue au consulat, Appius Claudius (VI, 30, 1-2). L. et Ti. Aemilius Mamercus se joignent aux Valerii contre la *gens Claudia* dans les débats sur le partage de l'*ager publicus* (IX, 52, 1-6). Les Cornelii soutiennent, dans la tourmente décemvirale, la position du chef des législateurs, Appius Claudius (XI, 15, 1 et 16, 1-18, 5).

Les pages qui suivent se proposent dès lors d'étudier dans le détail l'évolution des représentants de ces deux familles. La *gens Valeria* et la *gens Claudia* occupent toutes deux un rôle de premier plan sur l'échiquier politique de l'*Vrbs* : tandis que la première défend le peuple avec constance, la seconde s'acharne contre lui. Cependant, comme nous l'avons souligné il y a un instant, si forte soit la cohésion dont font preuve les Valerii et les Claudii dans leur positionnement, il demeure une place dans le traitement que leur réserve Denys pour que chacun d'entre eux puisse s'approprier un destin individuel tout en demeurant fidèle aux valeurs du groupe. Aussi la *gens Valeria*, dominée au fil des siècles par l'image d'un ancêtre extraordinaire, Publicola, agit-elle dans le souvenir de celui-ci ; néanmoins chacun de ses membres peut s'illustrer, selon ses propres aspirations, au sein de l'armée ou dans la politique. Quant aux Claudii, Denys les dépeint de façon très personnalisée, et si la haine qu'ils vouent tous au peuple et à la démocratie fait figure de dénominateur commun, ils l'expriment de façon contrastée, les uns mus par leur quête d'un État idéal, les autres cherchant plutôt à satisfaire des intérêts tout personnels.

Analyser l'action des Valerii et des Claudii dans les *Antiquités romaines*, c'est aussi aborder la question de la représentation par Denys des luttes qui déchirent plébéiens et patriciens au V^e^ siècle a.C.n. Les deux *gentes* sont partie prenante à ces conflits incessants et tentent tour à tour de les apaiser ou d'en aviver les flammes. Or le récit des στάσεις de la première moitié du V^e^ siècle a.C.n. revêt une place particulière dans le dessein général des *Antiquités romaines*. Denys, s'il s'appuie sur l'héritage des annalistes pour en relater les épisodes successifs, apporte néanmoins un éclairage très personnel à ce conflit. Il y voit la preuve de la supériorité morale des Romains, qui se sont montrés capables de résoudre les crises internes auxquelles ils furent confrontés sans prendre les armes, par l'usage de la persuasion et non de la coercition : εἰ γάρ τι ἄλλο τῆς Ῥωμαίων πόλεως μέγα ἐγκώμιόν ἐστι καὶ ζηλοῦσθαι ὑπὸ πάντων ἀνθρώπων ἄξιον κἀκεῖνο ἐγένετο κατ΄ἐμὴν δόξαν τὸ ἔργον, μᾶλλον δ΄ὑπὲρ ἅπαντα πολλὰ καὶ θαυμαστὰ ὄντα λαμπρότατον, τὸ μήτε τοὺς δημοτικοὺς καταφρονήσαντας τῶν πατρικίων ἐπιχειρῆσαι αὐτοῖς, καὶ πολὺν ἐργαασαμένους τῶν κρατίστων φόνον ἅπαντα τἀκείνων παραλαβεῖν, μήτε τοὺς ἐν τοῖς ἀξιώμασιν ἢ διὰ σφῶν αὐτῶν ἢ ξενικαῖς ἐπικουρίαις χρησαμένους διαφθεῖραι τὸ δημοτικὸν ἅπαν καὶ τὸ λοιπὸν οἰκεῖν ἀδεῶς τὴν πόλιν[934]. La résolution pacifique de la στάσις prouve la supériorité morale des Romains et justifie du même coup leur prééminence parmi les Grecs telle est du moins l'argumentation de Denys. Si l'historien d'Halicarnasse insiste tant sur ce concept de guerre civile, qui peut paraître excessif pour évoquer les luttes

[934] DION. HAL., *AR*, VII, 66, 4 : « s'il y a pour la cité des Romains quelque beau motif de gloire, qui soit digne d'être envié par tous les autres hommes, c'est selon moi ce fait bien plus splendide que toutes les autres choses extraordinaires : les plébéiens n'y ont jamais attaqué les patriciens poussés par leur mépris, et ne s'y sont pas emparés de tous leurs biens après avoir massacré les aristocrates ; d'autre part, ceux qui détiennent les honneurs n'ont pas détruit la plèbe, ni par leur propre action, ni avec quelque aide venue de l'étranger, pour vivre ensuite tranquillement dans la cité ».

du V^e^ siècle a.C.n., c'est qu'il est doublement influencé par des temps de crise. La Grèce classique, tout d'abord, où il puise ses modèles, et qui apparaît comme sa véritable patrie culturelle, a souffert de στάσεις violentes, et en a perdu la liberté. D'autre part, la lente agonie de la République, marquée de spasmes sanglants, se lit en filigrane dans les *Antiquités romaines* ▯ les sources sur lesquelles elles se basent ne datent-elles pas de cette douloureuse époque ? À l'aube d'une ère nouvelle, que l'on souhaite frappée du sceau de la paix, Denys veut croire en la possibilité d'apaiser les tensions par la seule force du verbe. Sa peinture idéalisée des conflits du V^e^ siècle romain est destinée à montrer le chemin à emprunter, balisé de discours : ὥσπερ ἀδελφοὺς ἀδελφοῖς ἢ παῖδας γονεῦσιν ἐν οἰκίᾳ σώφρονι περὶ τῶν ἴσων <καὶ> δικαίων διαλεγομένους πειθοῖ καὶ λόγῳ διαλύεσθαι τὰ νείκη, ἀνήκεστον δ΄ἢ ἀνόσιον ἔργον μηθὲν ὑπομεῖναι δρᾶσαι κατ΄ἀλλήλων[935]. Il en va donc de l'*Vrbs* comme d'une famille. Les caractères les plus éloignés s'y croisent, y défendent des arguments parfois contradictoires, mais partagent un même destin. L'histoire des *gentes* telle qu'elle est conçue par Denys, et singulièrement celle des Valerii et des Claudii, ne raconte dès lors rien d'autre que l'histoire de Rome...

[935] DION. HAL., *AR*, VII, 66, 5 : « en discutant de l'équité et de la justice, comme cela se fait entre des frères ou entre pères et fils dans une famille sage, et en usant de persuasion et du pouvoir de la parole, ils ont résolu leurs conflits et ne se sont jamais autorisés à commettre des actions irréparables et impies les uns envers les autres ». On verra sur ce texte le commentaire de M. RAIMONDI, *Amnistia*, 1997, p. 99-111.

I. La *gens Valeria*

Dans l'histoire de la République naissante, la *gens Valeria* occupe assurément une place à part. En l'espace de deux générations, de la chute des rois à celle des décemvirs, les Valerii se distinguent aux postes les plus éminents de l'État : l'annalistique leur prête hautes fonctions militaires, missions de prestige, questures et consulats[936]. Les historiens anciens lient ce rôle de premier plan à la personnalité du *princeps gentis*, Publius Valérius Publicola, héros fondateur de la République[937]. La gloire du grand homme rejaillit sur ses parents, à tel point que Denys, lorsqu'il évoque les Οὐαλέριοι […] οἱ ἐξελάσαντες τὴν τυραννίδα, fait de chaque Valérius un nouveau Publicola[938]. Cette utilisation du pluriel vient souligner la cohésion de la *gens*. Il ne s'agit nullement d'un choix innocent : comme le remarque J.-E. Bertrand, grâce au pluriel de généralisation, « les membres d'un groupe familial finissent par

[936] Si l'on s'en tient aux informations contenues dans les *Antiquités romaines*, on constate que les membres de la *gens Valeria* occupent vingt fois des fonctions importantes entre 509 et 449 a.C.n. Celles-ci se répartissent comme suit : onze consulats, trois ambassades, deux questures, deux hauts commandements militaires, une dictature et la prêtrise de *Fortuna Muliebris*. Pour l'ensemble des données concernant les charges confiées à des Valerii au cours de cette période, voir T. R. S. BROUGHTON, *MRR* 1, 1951, p. 1-50.

[937] Les Modernes ont longtemps tenu pour légendaire la figure de Publicola, et attribué l'élaboration de sa geste à l'annaliste Valérius Antias, volontiers fanfaron quand il s'agit de célébrer sa famille (FR. MÜNZER, *De gente Valeria*, 1891, p. 9-18 et 54-56 ; E. PAIS, *Storia di Roma* 3, 1927, p. 122-123 ; H. VOLKMANN, *Valerius*, 1955, col. 186 ; R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 14 et 232). La mise au jour d'une inscription à Satricum (Sud du Latium) par une équipe d'archéologues néerlandais, en 1977, est venue quelque peu bouleverser ces conceptions. Le *lapis Satricanus* mentionne en effet un certain *Poplios Valesios*, dans lequel nombre d'historiens estiment pouvoir reconnaître le premier consul. Ainsi, au terme d'une enquête restée classique, H. S. Versnel indique prudemment : « that Poplios Valesios was the 'consul' of 509, seems to be a perfectly serious possibility » (H. S. VERSNEL, *Historical Implications*, 1980, p. 136). Cette position est partagée par de nombreux chercheurs : voir par exemple M. GUARDUCCI, *Epigrafe arcaica*, 1980, p. 481 et 486-489 ; J. BREMMER, *Suodales*, 1982, p. 134 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 315 ; R. BLOCH, *Inscription*, 1983, p. 369-370 ; E. LA ROCCA, *Riva a mezzaluna*, 1984, p. 12-13 ; M. HUMBERT, *Tribunat de la plèbe*, 1988, p. 447 ; J. ARONEN, *Culto arcaico*, 1989, p. 26 ; *Grande Roma*, 1990, p. 23-24 ; M. PALLOTTINO, *Vérité ou vraisemblance*, 1992, p. 6-7 ; M. A. LEVI, *Plebei*, 1992, p. 71 ; A. PROSDOCIMI, *Satricum*, 1994, p. 367 et 376 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 144 ; W. KUHOFF, *GRT*, 1995, p. 36-37 ; C. AMPOLO, *Roma ed i Sabini*, 1996, p. 95 ; CHR. J. SMITH, *Early Rome*, 1996, p. 235-237 ; R. FIORI, *Homo sacer*, 1996, p. 348-350, 361 et 462 ; J.-P. GUILHEMBET, *Mythical Pattern*, 1997, p. 49 ; J. MARTINEZ-PINNA, *Orígenes*, 1999, p. 270 ; E. HERMON, *Lapis Satricanus*, 1999, p. 870-873. Il est vrai que, pour les Modernes, la tentation est toujours grande de rattacher des données nouvelles au témoignage de la tradition (A. FUSCAGNI, *Identità storica*, 1995, p. 40-45). Certains, tels E. Peruzzi ou G. Bonfante, adoptent d'ailleurs un point de vue beaucoup plus radical, et tiennent pour certain ce qui précisément doit être démontré, l'identité entre le *Valesios* de l'inscription et le Valérius de la tradition (E. PERUZZI, *Satricum Inscription*, 1978, p. 346 ; G. BONFANTE, *Nuova inscrizione*, 1978, p. 269-272). À l'opposé, L. Arcella note que les deux figures ne sont pas identifiables conceptuellement : la première montre une société divisée en classes d'âges, la seconde une société homogène, où les rapports personnels ou préférentiels sont dévalorisés (L. ARCELLA, *Iscrizione di Satrico*, 1992, p. 246-247). Les limites intrinsèques de l'inscription ne permettront sans doute jamais de régler la question, ainsi que l'a souligné H. S. Versnel lui-même (H. S. VERSNEL, *Satricum e Roma*, 1990, p. 51). Quoi qu'il en soit, et même si le *Valesios* de Satricum devait être formellement identifié à Publicola, cela ne signifierait pas pour autant que la geste prêtée par l'annalistique à ce dernier est authentique (J. POUCET, *Rome archaïque*, 1980, p. 314-315 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 315 ; J. POUCET, *Grands travaux*, 1992, p. 219 ; T. P. WISEMAN, *Roman Republic*, 1998, p. 24 ; ID., *Valerius Antias*, 1998, p. 76 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 179-180 et n. 162).

[938] DION. HAL., *AR*, XI, 5, 2 : « les Valerii [...] qui ont chassé la tyrannie ». Tite-Live emploie lui aussi le pluriel pour désigner les Valerii en tant que libérateurs de Rome (LIV., III, 39, 3 et 64, 3).

tenir le rôle d'un seul et même personnage dont ils ne sont chacun qu'une composante »[939]. C'est donc la *gens Valeria*, considérée comme un ensemble homogène et dont chaque membre se voit attribuer les exploits de l'illustre ancêtre, qui a chassé les Tarquins de leur trône. Un autre passage des *Antiquités romaines* vient d'ailleurs le suggérer : ἐκ τοῦ Οὐαλερίων γένους […] υφ' ὧν ἐλεύθεροι τυραννίδος χαλεπῆς γεγόνατε[940]..

En la personne du premier consul se rejoignent les aspirations et les réalisations de toute une *gens*, dont l'importance dans la vie politique romaine ne se démentira pas au fil des siècles. Les pages qui suivent ont pour but d'analyser le rôle que Denys attribue à Publicola et aux siens dans l'économie de ses *Antiquités romaines* et de montrer comment s'entrecroisent les destins individuels au sein d'une famille réputée pour la constance de ses engagements envers le peuple.

I. 1. Publius Valérius Publicola, l'ancêtre idéal

Tout au long des *Antiquités romaines*, Publius Valérius Publicola apparaît comme un personnage de référence. Pour sa famille tout d'abord. C'est bien souvent par rapport à lui que sont présentés chez Denys d'Halicarnasse les autres Valerii : ainsi de ses frères Marcus et Manius, de sa sœur Valéria, de ses enfants Marcus et Valéria, de son petit-fils Lucius ou encore, un siècle plus tard, du tribun M. Valérius Corvinus[941]. C'est lui aussi qui fait le lien entre les membres de la *gens* et leur ancêtre commun, le Sabin Volusus Valérius, installé à Rome, selon Denys, avec le roi Titus Tatius[942].

---

[939] J.-E. BERTRAND, *Portrait*, 2000, p. 171.

[940] DION. HAL., *AR*, VI, 40, 1 : « de la famille des Valerii [...] par lesquels vous avez été libérés d'une pénible tyrannie »).

[941] DION. HAL., *AR*, V, 22, 5 et 37, 1 (Μάρκος Οὐαλέριος ἀδελφὸς […] Ποπλικόλα) ; VI, 39, 2 et 57, 2 (Μάνιος Οὐαλέριος ἀδελφὸς Ποπλίου Οὐαλερίου) ; VIII, 39, 2 (Οὐαλέρια […] Ποπλικόλα […] ἀδελφή) ; VIII, 77, 1 (Λεύκιος Οὐαλέριος Ποπλικόλας, ἀδελφὸς τοῦ καταλύσαντος τοὺς βασιλεῖς) ; V, 64, 1 (Μάρκος Οὐαλέριος, υἱὸς Ποπλίου Οὐαλερίου) ; V, 32, 3 (Ποπλίου δὲ Οὐαλερίου τὴν θυγατέρα) ; VII, 1, 3 (Οὐαλέριος μὲν υἱὸς ὢν Ποπλικόλα) ; XI, 4, 4 (Λευκίου Οὐαλερίου ἐπωνυμίαν Ποτῖτος […] πάππος δὲ πρὸς πατρὸς Ποπλικόλας) ; XV, 1, 1 (Μάρκος Οὐαλέριος […] ἀπόγονος ὢν Οὐαλερίου Ποπλικόλα). Pour un aperçu plus complet des relations entre les Valerii, on se reportera à l'arbre généalogique proposé ci-dessous, p. 457.

[942] Seul Publicola est en effet mentionné explicitement comme descendant (ἀπόγονος) de Volusus (DION. HAL., *AR*, IV, 67, 3 et V, 12, 3 ; H. Volkmann fait de lui son fils, ce qu'aucun texte ancien ne donne à penser [H. VOLKMANN, *Valerius*, 1955, col. 180]). On ne trouve dans l'*Ab Vrbe condita* aucune mention de ce Sabin Volusus : Publicola est selon Tite-Live le premier membre de la *gens Valeria* à intervenir dans la vie politique romaine. Denys d'Halicarnasse et Plutarque en revanche rapportent l'arrivée de la famille à Rome sous le règne de Romulus (DION. HAL., *AR*, II, 46, 3 ; PLUT., *Popl.*, 1, 1). Ce récit participe très probablement d'un « phénomène d'anticipation, à finalité politico-gentilice » (selon l'expression de J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 270 ; voir aussi ID., *Facteurs politiques*, 1984, p. 9-10 ; ID., *Rois de Rome*, 2000, p. 325), consistant à placer les origines de la *gens* en rapport avec les premiers temps de l'*Vrbs*. Notons encore qu'il existe une autre tradition sur l'installation des Valerii à Rome ; elle remonte à un passé plus éloigné, avant la fondation de la Ville. Cette version, présente chez Valère Maxime et Zosime (VAL. MAX., II, 4, 5 ; ZOS., II, 1, 1-3, 3 ; les deux témoignages

Publicola toutefois ne tient pas ce rôle de référence ultime pour les seuls membres de sa famille : s'il faut en croire la tradition, c'est Rome tout entière qui, en des moments particulièrement pénibles de son histoire, fait appel à son souvenir. Elle se remémore ainsi ses hauts faits lorsqu'il lui faut trouver le courage de détrôner les décemvirs. La présence, parmi les opposants à l'oligarchie, d'un descendant de Publicola place la lutte sous les auspices de celui-ci : face aux décemvirs, nouveaux Tarquins, se dresse la *gens Valeria*[943]. Cependant l'image de Publicola ne brille pas seulement par sa prestigieuse carrière politique : sa vie privée elle aussi mérite d'être célébrée. Et Denys de chanter la modestie de son héros, capable de résister à l'attrait des richesses[944]. Ce comportement exemplaire lui vaut l'admiration des Romains, et l'honnête Fabricius s'en souvient face à Pyrrhus : devant le roi corrupteur, il affirme ἀλλὰ καὶ τὸν ἐκ τοῦ δικαίου πλοῦτον ὑπεριδὼν ἕνεκα δόξης, ὡς Οὐαλέριος Ποπλικόλας ἐποίησε καὶ ἄλλοι πλεῖστοι πρὸς τοῦτῳ συχνοί, δι΄ ὧς ἡ πόλις τηλικαύτη γέγονε[945]. Deux siècles ont passé, mais l'image demeure d'un Publicola cultivant modération et intégrité.

Référence pour sa famille, modèle pour tout un peuple[946], tel apparaît le premier consul. D'où lui vient cette aura ? C'est ce que nous allons tenter de découvrir en analysant les apparitions successives du héros dans les *Antiquités romaines*.

---

sont confrontés par J. B. PIGHI, *De ludis saecularibus*, 1965, p. 43-55), rapporte comment le Sabin Valesius quitte sa terre natale sur le conseil des *Lares familiares* (ou de Vesta, selon la version de Zosime, ce qui du reste n'est pas incompatible : J. ARONEN, *Culto arcaico*, 1989, p. 28) pour sauver ses enfants atteints par la fièvre. La voix divine lui enjoint de faire halte à *Tarente* et d'y trouver l'autel de Dis et Proserpine. Remontant le cours du Tibre avant de gagner la pleine mer, Valesius fait halte sur le Champ de Mars et apprend des indigènes que le lieu de son débarquement s'appelle *Terentum*. Il met donc un terme à son voyage et immole des victimes en l'honneur des dieux, puis offre des jeux pendant trois journées pour commémorer la guérison de ses enfants. La tradition voit là l'origine des Jeux Séculaires et explique ainsi le lien entretenu avec ceux-ci par la *gens Valeria*. La bibliographie sur ce sujet est vaste ; citons, entre autre titres, les contributions récentes de E. LA ROCCA, *Riva a mezzaluna*, 1984, p. 3-20 ; J. ARONEN, *Culto arcaico*, 1989, p. 19-39 ; J.-CL. RICHARD, *Triomphe de Publicola*, 1994, p. 417-420 ; C. AMPOLO, *Roma ed i Sabini*, 1996, p. 100-101 ; A. CARANDINI, *Nascità di Roma*, 1997, p. 379-380 ; F. COARELLI, *Campo Marzio*, 1997, p. 100-117.

[943] DION. HAL., *AR*, XI, 4, 4 et 5, 1.

[944] DION. HAL., *AR*, V, 48, 2-4.

[945] DION. HAL., *AR*, XIX, 16, 4 = XIX s PITTIA : « je méprise la richesse, fût-elle acquise à juste titre, et lui préfère la gloire, comme le fit Valérius Publicola, et après lui tant et tant d'autres hommes grâce auxquels notre cité est devenue telle qu'elle est ». Si Fabricius évoque Publicola devant le roi d'Épire, c'est bien entendu pour lui rappeler que Rome s'est libérée de la monarchie. Le débat entre Pyrrhus et Fabricius montre en effet l'opposition irréductible de deux conceptions du pouvoir : la théorie monarchique hellénistique, d'une part, qui fait du roi un souverain prodigue, la doctrine républicaine d'autre part, selon laquelle toute monarchie est un régime d'oppression et d'esclavage : voir M. T. SCHETTINO, *Tradizione annalistica*, 1989, p. 41-42 ; S. CROUZET, *Excerpta*, 2000, p. 162-166.

[946] Le souvenir de la vie édifiante de Valérius ne s'éteint pas au cours des âges : ainsi, Alexander Hamilton et James Madison, deux des pères de la Constitution américaine, avaient-ils pour coutume de signer leurs contributions dans le journal *The Federalist* sous le pseudonyme de Publius ! Voir A. W. LINTOTT, *Constitution*, 1999, p. 253.

a. La parole agissante : Publicola et la chute des Tarquins

Les premiers pas de Valérius sur le devant de la scène romaine remontent à l'extrême fin de la période royale. Il prend part en effet aux événements tragiques qui précèdent la chute de la tyrannie. Lorsque Lucrèce, outragée, rejoint la maison de son père et demande à celui-ci de réunir parents et amis dans le but de leur conter son malheur et de se donner la mort[947], Valérius fait partie de l'assemblée. Il appartient donc au cercle des ἐπιφανέστατοι ἄνδρες entourant Lucrétius[948]. Ce prestige, doublé de qualités personnelles (Denys le décrit comme un δραστήριος ἀνὴρ καὶ φρόνιμος[949]), lui vaut la confiance pour une mission délicate : il est envoyé au camp d'Ardée afin d'avertir Collatin, l'infortuné mari, et d'assurer la défection des troupes romaines[950]. Le temps lui manque : à peine parti, Valérius rencontre Collatin et Brutus, de retour en ville par la volonté de la providence[951], et leur annonce la triste nouvelle[952]. Brutus aussitôt abandonne le masque du fou, si commode face à son oncle le Superbe, et prend la tête de la conjuration. S'emparant du poignard ensanglanté, il invoque les dieux et jure de tout mettre en œuvre ἐπὶ καταλύσει τῆς Ταρκυνίων δυναστείας[953]. Les citoyens présents, et Valérius en est, prêtent le même serment. Un plan d'action s'élabore : il faut appeler les Romains à la liberté, leur offrir de voter la fin de la monarchie[954]. À ces mots de Brutus, Valérius intervient : comment peuvent-ils, eux qui ne disposent d'aucune ἀρχή, convoquer l'assemblée conformément à la loi[955] ? Cette interrogation légaliste appelle une réponse qui ne l'est pas moins : Brutus rappelle que Tarquin l'a nommé tribun des *Celeres*, et que ce titre lui offre tout loisir d'appeler le peuple à l'assemblée. L'insistance sur l'aspect 'formel' de la révolution romaine semble propre à Denys, seul auteur ancien à faire écho du débat. L'on ne s'en étonnera pas : l'historien d'Halicarnasse est connu pour son « juridisme excessif »[956]. Le problème soulevé par Valérius et résolu par Brutus permet à Denys d'insister davantage sur le caractère illégal de la tyrannie du Superbe et de lui opposer le respect des lois manifesté par l'aristocratie[957]. La chute du dernier roi n'est dès lors pas le fait de quelques

[947] DION. HAL., *AR*, IV, 66, 2-67, 2.
[948] DION. HAL., *AR*, IV, 67, 1.
[949] DION. HAL., *AR*, IV, 67, 3 : « un homme énergique et intelligent ».
[950] DION. HAL., *AR*, IV, 67, 3.
[951] DION. HAL., *AR*, IV, 67, 4 (κατὰ δαίμονα).
[952] DION. HAL., *AR*, IV, 70, 1.
[953] DION. HAL., *AR*, IV, 70, 5 : « pour mettre à bas le pouvoir des Tarquins ».
[954] DION. HAL., *AR*, IV, 71, 1-4.
[955] DION. HAL., *AR*, IV, 71, 5 : περὶ δὲ τῆς ἐκκλησίας ἔτι βουλόμαι μαθεῖν, τίς ὁ καλέσων ἔσται αὐτὴν κατὰ νόμους καὶ τὴν ψῆφον ἀναδώσων ταῖς φράτραις. Ἄρχοντι γὰρ ἀποδέδοται τοῦτο πράττειν· ἡμῶν δ᾽οὐδεὶς οὐδεμίαν ἀρχὴν ἔχει(« au sujet de l'assemblée », demande Valérius, « j'aimerais en savoir davantage : qui la convoquera conformément à la loi et appellera les curies au vote ? C'est à un magistrat que cette tâche revient. Or personne parmi nous ne dispose d'une magistrature »).
[956] Selon l'expression de CL. NICOLET, *Polybe*, 1974, p. 241.
[957] Le régime instauré par Tarquin le Superbe repose sur le mépris des lois : le roi n'a pas reçu son pouvoir du Sénat et du peuple (DION. HAL., *AR*, IV, 46, 4) et agit ouvertement contre les lois et coutumes du l'*Vrbs* (IV, 40, 5 ; 41, 1-2 et 4 ; 44, 1 ; 45, 1) ; voir ci-dessus, p. 273 et 343-344. L'illégalité est consubstantielle à la tyrannie : voir déjà HDT., III, 80 ; EUR., *Suppl.*, 426-455.

jeunes gens avides de pouvoir ; elle est souhaitée par le peuple romain tout entier, qui abolit la monarchie comme il l'avait instaurée deux cent cinquante ans plus tôt : par un vote[958]. L'honneur perdu de Lucrèce a ouvert pour les Romains la voie de la *libertas* : la monarchie est morte, vive la République !

Tel est le récit proposé par les *Antiquités romaines*. Valérius y tient une place importante, équivalente à celle de Brutus. C'est suite à son récit du suicide de Lucrèce que Brutus décide de chasser les Tarquins de leur trône ; plus tard, sa question 'juridique' amène le neveu du Superbe à préciser, puis concrétiser, ses intentions. Valérius apparaît donc comme celui dont la parole pousse à l'action. Rien de semblable chez Tite-Live, où notre héros n'offre qu'une image bien terne face à la personnalité flamboyante de Brutus. Dans *l'Ab Vrbe condita,* Valérius assiste certes à la confession de Lucrèce, en tant qu'ami de son père[959], jure lui aussi, après Brutus, Collatin et Lucrétius, d'abolir la monarchie[960] et l'historien le compte parmi les *primores ciuitatis*[961]. Il n'en demeure pas moins un protagoniste passif de la Révolution[962].

b. L'An I de la République

Cette divergence entre les deux historiens se retrouve dans un autre épisode. Sous le consulat de Brutus et Collatin, peu après le départ des tyrans, une conjuration se trame pour leur rendre le trône de Rome. À sa tête, de jeunes aristocrates : les fils de Brutus, ses beaux-frères les Vitellii et les neveux de Collatin, Lucius et Marcus Aquilius une « affaire de famille », pourrait-on dire[963]. Un esclave toutefois déjoue le plan des conspirateurs. Curieux des manigances de ses maîtres, et bientôt convaincu de leur culpabilité[964], il souhaite les dénoncer. Mais auprès de qui ? Les consuls ? Le choix ne lui paraît guère judicieux : Brutus et Collatin auront à cœur d'étouffer une affaire où leurs proches sont impliqués[965]. L'esclave se tourne alors vers Valérius, ὃς ἐν τοῖς πρώτοις τέτταρσιν ἦν τῶν τὴν τυραννίδα καταλυσάντων[966]. Sans plus attendre, ce dernier se rend chez les conjurés, s'empare de

[958] DION. HAL., *AR*, IV, 84, 3-5. C'est par la volonté populaire que Romulus accède à la royauté : II, 4, 1-2. Voir aussi ci-dessus, p. 272 et n. 242.
[959] LIV., I, 58, 6.
[960] LIV., I, 59, 2.
[961] LIV., I, 59, 6.
[962] Comme le souligne P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 316 ; voir aussi T. N. GANTZ, *Tarquin Dynasty*, 1975, p. 548 ; L. BESSONE, *Gente Tarquinia*, 1982, p. 396.
[963] Selon l'expression de P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 36, reprise par A. DUBOURDIEU, *Exil de Tarquin Collatin*, 1984, p. 737.
[964] DION. HAL., *AR*, V, 7, 2-3.
[965] DION. HAL., *AR*, V, 7, 4.
[966] DION. HAL., *AR*, V, 7, 4 : « qui était parmi les quatre premiers citoyens ayant mis fin à la tyrannie ».

lettres compromettantes et informe les consuls[967]. On connaît la suite : Brutus met à mort ses fils, Collatin épargne ses neveux, et cette complaisance lui vaut l'exil[968]. Au poste consulaire resté vacant, Brutus nomme Valérius, confirmant ainsi le rôle prééminent joué par celui-ci dans la naissance de la République.

Dans le récit de la conjuration tel que le présente Denys, Valérius retrouve le rôle qui est le sien dans les événements liés à l'expulsion des Tarquins : il lui faut annoncer une menace et permettre ainsi son élimination. Comme dans l'épisode du viol de Lucrèce, il est celui qui révèle, pour le plus grand bien du jeune État. De cette fonction, point d'écho chez Tite-Live, où le mérite de la découverte du complot revient au seul esclave[969]. Force est donc de constater, une fois encore, que les *Antiquités romaines* réservent à Valérius une place éminemment favorable, que l'on ne retrouve pas dans l'œuvre livienne.

La révélation de la conjuration permet à Valérius d'accéder au consulat, où ses talents nombreux d'homme politique, de chef militaire et d'homme d'État font merveille. Talents d'habile homme politique, tout d'abord, qu'il partage avec son collègue Brutus : τρία πολιτεύματα κάλλιστα καὶ συμφορώτατα τῷ κοινῷ καταστησάμενοι τούς τ΄ἐν τῇ πόλει πάντας ὁμονοεῖν παρεσκεύασαν καὶ τὰς τῶν ἐχθρῶν ἑταιρίας ἐμείωσαν[970]. Le premier πολίτευμα mis en œuvre par les consuls consiste à élever au rang de patriciens les meilleurs des plébéiens, et à porter ainsi à trois cents le nombre de sénateurs[971]. Brutus et Valérius décident ensuite d'offrir aux Romains les biens des Tarquins et de partager les propriétés

[967] On notera que l'épisode des lettres des conjurés semble calqué sur les fameuses lettres des Allobroges qui, en 63 a.C.n., permettent à Cicéron de réduire à néant les ambitions de Catilina (CIC, *Cat.*, III, 10 ; SALL., *Cat.*, 44-45). Ce *terminus post quem* montre assez l'influence de l'annalistique tardo-républicaine sur les récits de Denys et Tite-Live.

[968] DION. HAL., *AR*, V, 8, 1-12, 3. Sur la mise à mort des fils de Brutus, voir M. A. MANCUSO, *Padri e figli*, 1999, p. 110-111. Le choix de Lavinium comme terre d'asile pour Tarquin Collatin pose question aux Modernes. R. M. Ogilvie rapproche étymologiquement Collatin de Latinus, roi des Latins et fondateur de Lavinium (R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 240-241 ; cette hypothèse est invalidée, avec raison pensons-nous, par les remarques de A. DUBOURDIEU, *Exil de Tarquin Collatin*, 1984, p. 741-742). D'autres historiens ont estimé que l'exil de Collatin à Lavinium s'explique par la présence dans la cité d'un noyau étrusque (A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, p. 188-189 et 254-255 ; D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 107). Quant à A. Dubourdieu, qui a consacré une étude à la question, elle formule l'hypothèse, séduisante, du caractère exemplaire et symbolique de l'exil à Lavinium. Les Romains reconnaissent en effet la cité comme leur métropole. Collatin, victime de sa parenté avec les Tarquins plus que responsable d'une quelconque malveillance envers la jeune République, pourra y trouver « une seconde patrie, une autre incarnation de Rome » (A. DUBOURDIEU, *Exil de Tarquin Collatin*, 1984, p. 744). Denys d'Halicarnasse insiste d'ailleurs à deux reprises sur le rôle de μητρόπολις de Lavinium lorsqu'il évoque l'exil de Collatin (DION. HAL., *AR*, V, 12, 3 et VIII, 49, 6).

[969] LIV., II, 4, 5-7 et 5, 9.

[970] DION. HAL., *AR*, V, 13, 1 : « en instituant trois mesures excellentes et convenant parfaitement à l'État, ils firent en sorte que la concorde règne dans la cité et amoindrirent les partis de leurs ennemis ».

[971] DION. HAL., *AR*, V, 13, 2. Les nouveaux sénateurs sont créés afin de remplacer les victimes de la tyrannie. Tite-Live attribue la mesure aux consuls Brutus et Collatin (LIV., II, 1, 10-11), et non à Valérius. Sur cette ouverture du Sénat, voir D. MUSTI, *Patres conscripti*, 1989, p. 215 et 223-224.

foncières de la famille royale entre les citoyens sans terres[972] - seul échappe à cette distribution le Champ de Mars, rendu au dieu après avoir été usurpé par le Superbe[973]. Enfin, les consuls proclament l'amnistie pour les Romains ayant suivi les Tarquins sur le chemin de l'exil, pour autant qu'ils regagnent l'*Vrbs* dans un délai de vingt jours[974]. Autant de mesures bien utiles pour assurer l'avenir immédiat de la République : les Romains enrichis par la distribution des biens des tyrans empêcheront par tous les moyens le retour de ceux-ci ; quant aux anciens alliés des Tarquins, assurés de l'impunité, ils veilleront désormais aux intérêts de l'État et non plus à ceux de l'ex-famille régnante.

Valérius dispose en outre des qualités d'un chef de guerre brillant, ce que les attaques incessantes des tyrans lui laissent tout loisir de démontrer. À peine accède-t-il au consulat qu'il lui faut prendre les armes contre Véiens et Tarquiniens, venus soutenir la cause du roi déchu[975]. Valérius, à la tête de l'aile droite de l'armée romaine, l'emporte aisément : les ennemis sont poursuivis jusqu'au camp, et la plaine jonchée de cadavres[976]. L'aile gauche est moins chanceuse. Son chef Brutus tombe, au terme d'un duel avec Arruns Tarquin qui voit mourir les deux cousins[977]. Vaincue, poussée à la retraite, l'aile gauche se replie mais défend vaillamment son camp : l'ennemi échoue à l'assaut[978]. Cela ne suffit pas à apaiser les craintes, et l'issue incertaine de la bataille plonge les Romains dans un profond désarroi. Une voix pourtant s'élève « Faunus ? », qui annonce que l'ennemi a perdu un homme de plus que les Romains[979]. Valérius alors reprend courage. Point de retard : il fait nuit encore lorsque, tuant les uns, chassant les autres, il s'empare du camp ennemi. Sur lui seul rejaillit la gloire de cet exploit[980].

Il reste à Valérius, unique consul depuis la mort de Brutus, à faire montre de ses talents de véritable homme d'État. L'occasion s'en présente bien vite. Pour rendre hommage à sa brillante victoire, le Sénat accorde à Publicola de célébrer un triomphe à la mode royale, et le peuple tout entier prépare un festin en son honneur dans les rues de la Ville. Ce premier

[972] DION. HAL., *AR*, V, 13, 2. Les biens des Tarquins sont partagés comme un butin de guerre, chacun en emportant ce qu'il peut prendre avec lui : voir B. LIOU-GILLE, *Butin*, 1992, p. 193 ; EAD., *Consécration*, 1998, p. 37-39.
[973] DION. HAL., *AR*, V, 13, 2-4. Malgré ce témoignage de Denys, il semble aujourd'hui avéré que le Champ de Mars n'était nullement consacré au dieu avant la domination des Tarquins : voir EAD., *ibid.*, p. 39-40. Sur le Champ de Mars comme *Ager Tarquiniorum*, on verra F. COARELLI, *Campo Marzio*, 1997, p. 136-148.
[974] DION. HAL., *AR*, V, 13, 4-5.
[975] DION. HAL., *AR*, V, 14, 1-2.
[976] DION. HAL., *AR*, V, 14, 3 et 15, 4.
[977] DION. HAL., *AR*, V, 15, 1-3. Il est possible que les annalistes aient donné au combat fratricide entre Brutus et Arruns les couleurs de la lutte opposant Étéocle et Polynice, les fils d'Œdipe, devant les portes de Thèbes (A. MASTROCINQUE, *Bruto*, 1988, p. 235-236).
[978] DION. HAL., *AR*, V, 15, 4.
[979] DION. HAL., *AR*, V, 16, 1-3.
[980] DION. HAL., *AR*, V, 16, 3. Denys en effet met le seul Valérius en scène. De ses hommes, nulle mention : toutes les formes verbales sont au singulier !

triomphe de l'histoire républicaine, présenté comme le prolongement de la coutume royale, place Valérius dans le sillage direct de Romulus : le récit s'inscrit en effet dans « un processus d'élaboration tendant à conférer à Publius Valérius la stature d'un second fondateur de Rome »[981]. Le prestige du vainqueur se renforce encore, dès le lendemain, lorsqu'il lui revient de prononcer l'éloge funèbre de Brutus devant l'assemblée[982]. L'épisode nous vaut une digression de Denys sur l'usage de l'ἐπιτάφιος λόγος chez les Grecs et les Romains. Pareille perspective comparatiste ne surprend pas dans les *Antiquités romaines*, puisque l'ouvrage est destiné à prouver la grécité des Romains. Un curieux renversement s'opère pourtant ici : s'il faut en croire l'historien d'Halicarnasse, l'ἐπιτάφιος serait né à Rome, peut-être dès la période royale, ou plus certainement avec la *laudatio* en l'honneur de Brutus[983]. De l'Italie, il gagne la Grèce, et Athènes en particulier, où, seize ans après la mort de Brutus, l'on chante la gloire des citoyens tombés à Marathon[984]. Conscient des différences, nombreuses, entre *laudatio* et ἐπιτάφιος λόγος[985], Denys insiste cependant sur l'influence de la première sur le second. Comment expliquer cet échange culturel à rebours ? Sans doute Denys n'a-t-il pu s'empêcher de tracer un parallèle entre les éloges funèbres grecs et romains. Or, selon l'opinion communément admise par ses contemporains, la naissance du genre en Grèce est liée à la victoire de Marathon[986] ; persuadé du bien-fondé de cette croyance, et ne remettant

[981] J.-CL. RICHARD, *Triomphe de Publicola*, 1994, p. 405 ; voir aussi A. MASTROCINQUE, *Romolo*, 1993, p. 130. Les points de rencontre sont nombreux : comme Romulus, Valérius célèbre son triomphe aux Calendes de mars (A. DEGRASSI, *I. It.* 13, 1, 1, 1947, p. 534-535 pour Romulus ; la date du 1er mars pour le triomphe de Publicola s'obtient en combinant les témoignages de LIV., II, 7, 3 et PLUT., *Popl.*, 9, 8-9). La date est suffisamment rare pour être évoquée : les *Fastes triomphaux* ont gardé le souvenir de six autres triomphes seulement célébrés le premier mars ; parmi ceux-ci, il en est un au moins qui se place sous le signe de Romulus : l'*ouatio* concédée en 222 a.C.n. à M. Claudius Marcellus (A. DEGRASSI, *I. It.* 13, 1, 1, 1947, p. 550 ; J.-CL. RICHARD, *Triomphe de Publicola*, 1994, p. 412-413). Romulus et Valérius sont en outre tous deux accueillis dans l'*Vrbs* par un banquet dressé dans les rues (DION. HAL., *AR*, II, 34, 2 pour Romulus et V, 17, 2 pour Valérius), honneur qui n'est mentionné dans la tradition pour aucun autre général victorieux.

[982] DION. HAL., *AR*, V, 17, 2.

[983] DION. HAL., *AR*, V, 17, 3. Les premières *laudationes* pour lesquelles nous disposons d'indications historiquement satisfaisantes datent de la fin du IIIe siècle a.C.n. (les fragments en ont été recueillis par F. VOLLMER, *Laudationum historia*, 1892, p. 445-528). Selon une tendance tout à fait caractéristique de l'annalistique romaine, les origines de l'éloge funèbre, genre éminemment aristocratique, sont reculées aux premiers temps de la République (W. KIERDORF, *Laudatio funebris*, 1980, p. 94-95 ; D. BRIQUEL, *Morte di Bruto*, 1990, p. 128 ; H. I. FLOWER, *Ancestor Masks*, 1996, p. 132).

[984] DION. HAL., *AR*, V, 17, 4. Il semble que la naissance de l'ἐπιτάφιος soit un peu plus tardive que ne le suppose Denys d'Halicarnasse. Ce type de discours, très démocratique puisqu'il célèbre 'les Athéniens' dans un anonymat égalitaire, s'accorde mal en effet « avec la réaction aristocratique qui caractérisa probablement l'ère cimonienne » (N. LORAUX, *Invention d'Athènes*, 1993, p. 80-81) : il faut certainement en reculer l'apparition aux années 470-460 a.C.n. (EAD., *ibid.*, p. 60). Le premier éloge funèbre grec dont nous conservons une attestation certaine est celui prononcé en 439 a.C.n. par Périclès en l'honneur des victimes de l'expédition de Samos, et dont seuls de rares échos nous sont parvenus (PLUT., *Per.*, 8, 6 et 28, 3-6 ; les allusions d'ARSTT., *Rhet.*, I, 7 [1365a 31-33] et III, 10 [1411a 1-4] font peut-être elles aussi référence à l'ἐπιτάφιος de Samos).

[985] DION. HAL., *AR*, V, 17, 5-6. Denys observe, avec une « très réelle pertinence » (N. LORAUX, *Invention d'Athènes*, 1993, p. 121 ; voir aussi W. KIERDORF, *Laudatio funebris*, 1980, p. 94, n. 3 ; D. BRIQUEL, *Morte di Bruto*, 1990, p. 142-143 ; E. GABBA, *Discorso funebre*, 1996, p. 26), que les Grecs honorent le citoyen ἐκ μιᾶς τῆς περὶ τὸν θάνατον ἀρετῆς (« pour le seul courage montré face à la mort »), tandis que l'éloge romain considère la valeur du citoyen tout au long de sa vie. La *laudatio* est le point d'orgue d'une belle vie, l'ἐπιτάφιος chante une belle mort.

[986] N. LORAUX, *Invention d'Athènes*, 1993, p. 79.

pas en cause l'autorité des annalistes romains[987], Denys, dont on connaît le goût pour la chronologie et le souci du détail, ne peut dès lors que constater l'antériorité du discours prononcé par Valérius. Il lui faut donc se résoudre à faire de la Grèce, en ce cas précis, l'élève de Rome. Le retournement ne nuit pas pour autant à sa théorie, puisqu'il montre que des liens étroits se maintiennent entre Grecs et Romains. Cette comparaison entre *laudatio* et ἐπιτάφιος présente un autre intérêt : en faisant prononcer l'éloge de Brutus par Valérius, Denys compare implicitement ce dernier aux plus grands hommes d'État de l'Athènes classique, et notamment à Périclès. Sans doute se remémore-t-il, en écrivant ce chapitre, le conseil de Thucydide : un éloge funèbre doit être prononcé par un orateur ὃς ἂν γνώμῃ τε δοξῇ μὴ ἀξύνετος εἶναι καὶ ἀξιώσει προήκῃ[988].

Et pourtant... Loin d'être impressionnée par le prestige de son consul, Rome refuse encore de reconnaître ses mérites. Il lui faudra pour cela un événement considérable, dont le souvenir restera cher au fil des siècles. L'épisode est célèbre. Depuis la mort de Brutus, Valérius gouverne seul. Aux yeux des Romains, à peine libérés du joug royal, la chose semble suspecte : le consul veut-il rétablir la βασιλεία à son profit ? Le soupçon se propage d'autant plus rapidement que Valérius construit sur la Vélia une maison qui surplombe le Forum, montrant ainsi, on le craint, son mépris pour le peuple romain[989]. Sitôt informé des bruits qui se répandent, Valérius convoque l'assemblée pour procéder à l'élection de son collègue[990]. Surtout, il déménage au pied de la Vélia, ἵν'ἐξείη Ῥωμαίοις, ὡς αὐτος ἐκκλησιάζων ἔφη, βάλλειν αὐτὸν ἄνωθεν ἀπὸ τοῦ μετεώρου τοῖς λίθοις, ἐάν τι λάβωσιν ἀδικοῦντα[991]. Valérius ne s'arrête pas là. Soucieux d'offrir au peuple une βεβαίαν πίστιν ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας[992], il fait ôter les haches des faisceaux et établit qu'il devra toujours en être ainsi désormais à l'intérieur des murs. L'usage est appelé à se perpétuer, et seules des circonstances exceptionnelles pourront provisoirement l'abolir[993]. Ce gage de liberté concédé au peuple

---

[987] E. GABBA, *Discorso funebre*, 1996, p. 26.

[988] THC., II, 34, 6 : « qui passe pour n'être pas sans distinction intellectuelle et jouit d'une estime éminente » (trad. J. DE ROMILLY, C.U.F., 1962). Notons en outre que, comme le remarque E. Gabba, Denys a certainement assisté aux funérailles de hauts dignitaires durant son long séjour romain, et peut-être à celles de Marcellus et d'Agrippa (sur ces dernières, on verra A. FRASCHETTI, *Laudatio*, 1990, p. 90-98), où les *laudationes* furent prononcées par Auguste lui-même (E. GABBA, *Discorso funebre,* 1996, p. 27).

[989] DION. HAL., *AR*, V, 19, 1 ; sur cette maison de Valérius, on verra R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 250 ; F. COARELLI, *Foro romano* 1, 1983, p. 56 et 79-82 ; J. CELS-SAINT-HILAIRE, *République des tribus*, 1995, p. 216-219 ; A. CARANDINI, *Nascita di Roma*, 1997, p. 507-508 ; J.-P. GUILHEMBET, *Mythical Pattern*, 1997, p. 49.

[990] DION. HAL., *AR*, V, 19, 2. Le consulat échoit à Sp. Lucrétius, le père de Lucrèce. Le nouvel élu succombe cependant après peu de jours. C'est alors M. Horatius qui revêt la magistrature. Chez Tite-Live, Valérius ne fait procéder à l'élection de son collègue qu'après avoir mis en œuvre toutes les mesures populaires, *ut sua unius in his gratia esset* (LIV., II, 8, 3 « pour s'en réserver tout le mérite » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1967] ; voir aussi CIC., *de Rep.*, II, 31, 55 et PLUT., *Popl.*, 11, 1 et 12, 5-6). Cette remarque nous donne une fois de plus l'occasion de constater que le récit livien est peu favorable à Valérius.

[991] DION. HAL., *AR*, V, 19, 2 : « afin que, comme il le dit lui-même dans un discours à l'assemblée, les Romains puissent lui jeter des pierres du haut de la colline s'ils le surprenaient en flagrant délit d'injustice ».

[992] DION. HAL., *AR*, V, 19, 3 : « une preuve solide de leur liberté ».

[993] En 498 a.C.n., lorsqu'il accède à la dictature, Sp. Larcius décide de sortir les haches en ville, afin de montrer la force de son pouvoir (τῆς ἐξουσίας τὸ κράτος) et d'effrayer le peuple. En homme sage, il se contente

romain est la meilleure preuve du renoncement définitif à la monarchie. Il constitue sans aucun doute l'événement le plus marquant des premiers mois de l'histoire républicaine. Valérius établit en outre des lois φιλανθρωπότατοι. L'une d'elles prévoit que personne ne peut gouverner à Rome s'il ne détient sa magistrature du peuple ; qui enfreint cette loi est passible de mort[994]. La *lex Valeria* définit donc tout individu aspirant à la royauté comme un *homo sacer*, dont la personne[995] est vouée aux dieux infernaux[996]. Une seconde loi ménage pour tout citoyen menacé par un magistrat dans son intégrité physique ou patrimoniale la possibilité d'en appeler au peuple : c'est la *prouocatio*. Dans l'attente du jugement, le magistrat voit son action interrompue[997] ; la *prouocatio* se présente donc comme un rempart pour la liberté du peuple[998]. Grâce à des lois si favorables au peuple, et dont il semble assumer seul la paternité[999], Valérius gagne définitivement l'admiration des Romains. Cela lui vaut le

---

toutefois de faire usage de la seule puissance d'évocation de ce symbole royal (DION. HAL., *AR*, V, 75, 2). Il n'en va pas de même en 450 a.C.n. Cette année-là voit se maintenir à Rome le gouvernement des décemvirs. Pour asseoir leur pouvoir et faire taire toute contestation, ceux-ci reprennent l'insigne monarchique (DION. HAL., *AR*, X, 59, 5).

[994] DION. HAL., *AR*, V, 19, 4. Voir aussi LIV., II, 8, 2 ; PLUT., *Popl*., 12, 1.

[995] Et les biens, précise Tite-Live : *sacrandoque cum bonis capite eius qui regni occupandi consilia inisset* (LIV., II, 8, 2 : [la loi] « qui déclare anathème la personne et les biens de quiconque aspirera au trône » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1967]).

[996] Sur cette *lex sacrata*, votée pour éviter le retour de Tarquin le Superbe et des siens, mais qui concerne également tous ceux qui voudraient imposer leur pouvoir sur Rome, voir les travaux récents de R. FIORI, *Homo sacer*, 1996, notamment p. 358-361 ; B. LIOU-GILLE, *Leges sacratae*, 1997, p. 72-75 ; CL. LOVISI, *Peine de mort*, 1999, p. 46-47.

[997] DION. HAL., *AR*, V, 19, 4. Voir aussi CIC., *de Rep.*, II, 31, 53 ; LIV., II, 8, 2 ; VAL. MAX., IV, 1, 1 ; PLUT., *Popl.*, 11, 3 ; POMP., *Dig.*, I, 2, 2, 16. Cette *lex Valeria de prouocatione* de 509 a.C.n. pose de nombreuses questions aux historiens. Il s'agit très probablement de la projection aux premiers temps de la République d'une loi plus tardive : la tradition mentionne en effet deux autres lois valériennes sur le droit d'appel au peuple. En 449 a.C.n., à la chute du décemvirat, L. Valérius Potitus, petit-fils du consul de 509, publie une *lex de prouocatione* (CIC., *de Rep.*, II, 31, 54 ; LIV., III, 55, 4), ce qui rend plus sensible encore le parallèle entre la fin de la royauté et celle de l'oligarchie (sur ce parallèle, voir ci-dessous, p. 518-520). D'autre part, en 300 a.C.n., un autre descendant de Publicola propose lui aussi une *lex de prouocatione* pour lutter contre les abus de pouvoir de la dictature (LIV., X, 9, 3-6). On estime généralement que c'est sur le modèle de cette loi de 300 que la tradition a forgé les deux législations antérieures : voir G. ROTONDI, *Leges publicae*, 1966, p. 190, 204 et 235 ; E. S. STAVELEY, *Prouocatio*, 1954, p. 414 ; J. BLEICKEN, *Prouocatio*, 1959, col. 2445 ; R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 252 ; R. BAUMAN, *Lex Valeria*, 1973, p. 34 ; A. GUARINO, *Rivoluzione*, 1975, p. 215-216 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 192 ; L. AMIRANTE, *Prouocatio*, 1983, p. 8-16 ; J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 220 ; M. HUMBERT, *Tribunat de la plèbe*, 1988, p. 445-446 ; A. MAGDELAIN, *Ius archaïque*, 1990, p. 12-13 et 69 ; J.-CL. RICHARD, *Triomphe de Publicola*, 1994, p. 405 ; G. FORSYTHE, *Calpurnius Piso*, 1994, p. 249, n. 2 ; 287 ; A. W. LINTOTT, *Constitution*, 1999, p. 33 et 98 ; CL. LOVISI, *Peine de mort*, 1999, p. 187-192 ; M. TURCHETTI, *Tyrannie*, 2001, p. 131. Il est toutefois des voix qui s'élèvent contre cette belle unanimité, comme celle de R. M. Rampelberg, pour qui l'existence de la *lex* de 449 a.C.n. est « difficilement contestable » (R. M. RAMPELBERG, *Limites du pouvoir répressif*, 1995, p. 257), ou celle de M. Ducos, qui ne remet pas en cause l'existence de trois *leges Valeriae* successives (M. DUCOS, *Romains*, 1984, p. 72 ; EAD., *Dynasties familiales*, 1987, p. 160). L'invention des *leges* de 509 et 449 a.C.n. reflète quoi qu'il en soit le soin mis par les annalistes à proposer des « soluzioni legalistiche » aux problèmes de la première République (A. GUARINO, *Rivoluzione*, 1975, p. 202) ; elle comporte aussi des enjeux idéologiques : « l'orgueil national se plaisait à présenter comme primordiales les institutions politiques les plus populaires » (CL. LOVISI, *Peine de mort*, 1999, p. 191).

[998] Selon la célèbre expression de LIV., III, 45, 8 (*arx libertatis*), que l'on retrouve également chez Denys, dans un discours prononcé par Manius Valérius (DION. HAL., *AR*, VI, 58, 2 : ὁ φύλαξ τῆς ἐλευθερίας [νόμος]).

[999] Lors même que Denys situe l'élection du second consul comme préalable à toute autre entreprise (voir ci-dessus, p. 414 et n. 73), il rend Valérius seul législateur avant de conclure, paradoxalement : καὶ τὰ μὲν ἐν ἐκείνῳ τῷ ἐνιαυτῷ συντελεσθέντα ὑπὸ τῶν ὑπάτων τοιάδε ἦν (DION. HAL., *AR*, V, 19, 5 : « tels furent cette année-là les achèvements des consuls »).

surnom de *Publicola*, l'Ami du Peuple, *cognomen* que Denys traduit pour ses lecteurs hellénophones par δημοκηδής[1000].

Par ces quelques actions, Publicola conquiert aux yeux des Romains la stature d'un véritable homme d'État. Les mesures prises par Brutus et Valérius durant leur gouvernement commun étaient celles d'adroits politiciens. Elles s'avéraient indispensables, nous l'avons vu, pour la cohésion du jeune État et pour sa survie immédiate. Tout autre est la portée des innovations dues au seul Valérius. J.-Cl. Richard l'a très clairement exprimé : « alors que, *domi militiaeque*, Brutus agit dans le seul but de rendre irréversible l'état des choses consécutif à l'expulsion des Tarquins, P. Valérius a une vision incommensurablement plus large de l'avenir. Dans l'exercice d'une souveraineté qui doit s'adapter aux exigences du cadre consulaire, il œuvre avec la volonté d'asseoir le nouveau régime sur des bases durables »[1001]. Les entreprises menées à bien par Publicola au cours de son premier consulat participent d'une vision globale du destin de l'*Vrbs*. Ainsi, son éloge de Brutus donne à la République une première figure tutélaire, à travers laquelle elle peut se définir et trouver le chemin de son accomplissement[1002]. Sa volonté d'ôter les haches des faisceaux garantit quant à elle au peuple romain la *libertas*, et écarte durablement tout risque de dérive monarchique : des hommes ayant goûté à la liberté seront prêts à se battre pour la conserver. Enfin, par les lois 'démocratiques' qu'il fait voter, Valérius montre la voie à suivre par ses concitoyens : l'aristocratie ne peut agir à son gré contre la volonté populaire. C'est du non-respect de ce principe élémentaire que naîtront tous les maux de l'*Vrbs*. Les *Antiquités romaines* assignent donc une fois encore à Valérius un rôle de révélateur : c'est lui qui indique les conditions, non plus de la survie immédiate, mais du développement à long terme de la République romaine.

[1000] DION. HAL., *AR*, V, 19, 5. Les auteurs anciens sont unanimes à lier le surnom de Valérius à sa sollicitude envers le peuple : Publicola est celui qui s'assigne pour rôle de soigner le peuple (LIV., III, 18, 6 : *populi colendi* ; voir aussi II, 8, 1 ; DION. HAL., *AR*, V, 19, 5 ; PLUT., *Popl.*, 10, 9). Les Modernes émettent des avis plus partagés. Pour les uns, le surnom Publicola aurait été construit d'après le grec Δημόφιλος ; d'autres estiment que le suffixe *-cole* est un diminutif : Publicola désignerait donc le Petit Publius ou un diminutif de *populus* ; pour d'autres encore, Publicola serait celui qui cultive la terre publique (toutes ces interprétations sont présentées par H. VOLKMANN, *Valerius*, 1955, col. 180 et R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 253). Plus récemment, d'autres propositions ont été formulées afin d'élucider le surnom de Valérius. Ainsi, J. Gagé estime que Publicola désigne un titre, « doublet familier, semi-argotique » de *magister populi* (J. GAGE, *Chute des arquins*, 1976, p. 87). Selon A. Mastrocinque en revanche, Publicola serait « celui qui habite le sol public » (A. MASTROCINQUE, *Cognomen Publicola*, 1984, p. 219-220 ; ID., *Bruto*, 1988, p. 101). Le savant italien fait ainsi référence à la demeure de Valérius sur le Forum, au pied de la Vélia, et à une tradition selon laquelle les membres de la *gens Valeria* seraient ensevelis à l'intérieur du Pomerium. J.-Cl. Richard récuse toutefois cette interprétation et, revenant à une conception plus proche des sources, rappelle la relation entre le surnom et les sentiments populaires de celui qui le porte (J.-CL. RICHARD, *Triomphe de Publicola*, 1994, p. 407, n. 13).

[1001] J.-CL. RICHARD, *Triomphe de Publicola*, 1994, 410-411.

[1002] D. BRIQUEL, *Morte di Bruto*, 1990, p. 142.

c. L'œuvre de Valérius après 509 a.C.n.

Revenons désormais au texte dionysien. Au terme de cette année 509 a.C.n. si riche en événements, Publicola demeure sur le devant de la scène romaine. Trois consulats viennent encore émailler sa carrière, en 508, 507 et 504. Valérius déploie au cours de ces années des qualités identiques à celles dont Denys l'a d'emblée paré. Pour les présenter, peut-être est-il bon d'utiliser la tripartition proposée par l'historien d'Halicarnasse[1003], et d'envisager tour à tour les réalisations politiques et militaires, mais aussi le comportement privé de Valérius Publicola.

Valérius gère les affaires politiques romaines en manifestant une attention constante envers le peuple, celle-là même qui lui a valu son surnom. Ainsi, lors de son second consulat, il met sur pied avec son collègue Lucrétius une opération de recensement : τιμήσεις δ'ἐγένοντο τῶν βίων καὶ τάξεις τῶν εἰς τοὺς πολέμους εἰσφορῶν, ὡς Τύλλιος ὁ βασιλεὺς ἐνομοθέτησε, πάντα τὸν ἐπὶ τῆς Ταρκυνίου δυναστείας χρόνον ἀφειμέναι, τότε δὲ πρῶτον ὑπὸ τούτων ἀνανεωθεῖσαι[1004]. Denys est l'unique auteur à mentionner ce rétablissement du cens, et cela ne doit rien au hasard. Cette notice participe au contraire d'une représentation très cohérente de son héros et permet à Denys de placer Publicola à la fois dans la lignée de Servius Tullius, le roi proche du peuple[1005], et en totale contradiction avec le Superbe. L'adverbe πρῶτον qui souligne l'action des consuls de 508 a.C.n. vient en outre insister sur le caractère pionnier des réalisations de Valérius. Premier triomphateur de la République[1006], celui-ci est aussi l'instigateur de nombreuses lois ; il fonde l'usage de baisser les faisceaux devant le peuple et restaure, le premier, la pratique du recensement : innovateur et rénovateur, tel apparaît le Publicola des *Antiquités romaines*[1007]. L'année suivante, en 507 a.C.n., alors qu'il revêt pour la troisième fois consécutive la magistrature suprême des Romains, Valérius est aux prises avec l'invasion des Étrusques. En effet, afin d'aider les Tarquins à recouvrer leur trône, le roi de Clusium, Porsenna, envoie vers l'*Vrbs* des

[1003] DION. HAL., *AR*, V, 48, 1 : Denys énumère en ce passage l'intérêt qu'il y a à trouver dans un ouvrage d'histoire des narrations de πολεμικαὶ πράξεις, des références aux πολίτευματα καλά et enfin des commentaires sur les βίοι des hommes d'État. On verra sur ce texte les remarques de L. PICCIRILLI, *Storia della mentalità*, 1998, p. 176-177. Sur l'utilité de l'histoire telle que la conçoit Denys, voir ci-dessus, p. 27-29 ; sur sa volonté d'écrire une histoire sous le signe de la ποικιλία, voir p. 44-47.

[1004] DION. HAL., *AR*, V, 20, 1 : « sous leur consulat furent renouvelés, pour la première fois, le recensement des ressources et la fixation des contributions pour la guerre, comme le roi Tullius l'avait institué par la loi ; cet usage avait été négligé durant tout le temps de la domination de Tarquin ». Sur la représentation dionysienne de la réforme censitaire attribuée à Servius Tullius, voir ci-dessus, p. 371-377.

[1005] Sur la figure démocrate de Servius Tullius, voir J.-CL. RICHARD, *Interprétation populaire*, 1987, p. 205-225, et ci-dessus, p. 371-373.

[1006] Voir ci-dessus, p. 412-413.

[1007] Les Valerii, et Publicola au premier rang de ceux-ci, jouent régulièrement dans la tradition un rôle de fondateurs. J.-Cl. Richard, qui énumère nombre d'institutions politiques ou religieuses romaines dont la tradition attribue la création ou le renouvellement à un membre de la *gens,* ne cite toutefois pas parmi celles-ci le rétablissement du cens (J.-CL. RICHARD, *Triomphe de Publicola*, 1994, p. 405-410).

ambassadeurs. Rome oppose à leur requête une fin de non-recevoir, rejette catégoriquement toute idée de réconciliation avec les Tarquins et refuse de rendre à ceux-ci le pouvoir ou même les biens qu'ils ont abandonnés dans la fuite[1008]. Cette belle détermination n'est pas du goût de l'orgueilleux Porsenna, qui déclare la guerre aux Romains[1009]. Valérius et son collègue Horatius, conscients du danger et soucieux d'éviter les défections, prennent alors des dispositions favorables au peuple : τά τ᾽ἐντὸς τείχους ἐπὶ τὸ δημοτικώτερον καθίσταντο πολλὰ πολιτευόμενοι φιλάνθρωπα πρὸς τοὺς πένητας, ἵνα μὴ μεταβάλοιντο πρὸς τοὺς τυράννους ἐπὶ τοῖς ἰδίοις κέρδεσι πεισθέντες προδοῦναι τὸν κοινόν[1010]. La suppression des impôts et des charges militaires décrétée au profit des couches les plus défavorisées de la société[1011] ne vient pas démentir le surnom de Valérius : l'Ami du Peuple demeure fidèle à ses engagements passés ! Et s'il faut malgré tout déplorer quelques défections, elles sont le fait, comme Denys prend soin de le préciser, des esclaves et des pires hommes de la plèbe[1012]. Tout au long de la guerre, Valérius Publicola maintient cette attitude philoplébéienne. Ainsi, lorsque le siège de Porsenna amène la famine dans la ville, il envoie des ambassadeurs à Cumes et dans la plaine pontine pour y demander des vivres[1013]. On leur donne satisfaction, mais le répit est de courte durée : la faim revient tourmenter les Romains. Et si ceux-ci se montrent courageux[1014], Valérius n'en souhaite pas moins les délivrer du fléau. Aussi, lorsque des légats étrusques viennent lui proposer une trêve, l'accepte-t-il sans hésitation, considérant la misère du peuple et son désir légitime de voir la guerre prendre fin[1015]. Tout au long de sa carrière politique, le bien-être du peuple romain demeure donc l'un des principaux objectifs de Publicola.

Sur le terrain militaire, Valérius démontre jusqu'à la fin de sa vie les capacités d'organisation et de décision qui lui ont déjà valu l'honneur d'un triomphe. L'épisode le plus marquant est évidemment celui de la guerre contre les Étrusques. Face à Porsenna bien décidé à καταλῦσαι τὴν Ῥωμαίων ἀρχήν[1016], Denys dépeint un Valérius fin stratège. Le consul prend tout d'abord, avec son collègue, des mesures visant à protéger la ville et à épargner la vie des Romains : les agriculteurs et leurs biens, ordinairement dispersés à travers le territoire,

[1008] DION. HAL., *AR*, V, 21, 1.
[1009] DION. HAL., *AR*, V, 21, 2-3, où sont évoquées l'ὕβρις et l'αὐθάδεια de Porsenna.
[1010] DION. HAL., *AR*, V, 22, 1 : « en ville, ils gouvernèrent de la façon la plus favorable au peuple, prenant de nombreuses mesures généreuses envers les pauvres, pour éviter que ceux-ci ne passent du côté des tyrans, poussés à trahir l'État pour leurs intérêts personnels ».
[1011] DION. HAL., *AR*, V, 22, 2.
[1012] DION. HAL., *AR*, V, 26, 3 : οἱ θεράποντες πολλοὶ καταλιπόντες τοὺς δεσπότας ηὐτομόλουν ὁσημέραι, καὶ ἐκ τοῦ δημοτικοῦ πλήθους οἱ πονηρότατοι πρὸς τοὺς Τυρρηνοὺς ἀφίσταντο (« les esclaves, quittant leurs maîtres, faisaient défection en grand nombre chaque jour, et parmi la foule du peuple, les plus misérables partirent chez les Tyrrhéniens »).
[1013] DION. HAL., *AR*, V, 26, 3.
[1014] Ils refusent en effet une première proposition de Porsenna, prêt à lever le siège si les Tarquins obtiennent le droit de rentrer à Rome (DION. HAL., *AR*, V, 26, 5-27, 1).
[1015] DION. HAL., *AR*, V, 32, 1.
[1016] DION. HAL., *AR*, V, 21, 2 : « détruire l'autorité des Romains ».

sont ainsi regroupés dans des positions fortifiées pour l'occasion. En outre, le Janicule voit son système de défense renforcé, afin que cette position si privilégiée ne tombe pas aux mains de l'ennemi[1017]. Tant d'efforts restent vains : au premier assaut, Porsenna s'empare de la colline[1018]. La bataille devient inévitable. Elle s'avère longtemps indécise, jusqu'à ce que les commandants de l'aile gauche de l'armée romaine, au rang desquels se trouve le frère de Publicola, Marcus, soient blessés. La peur contraint alors les Romains à la fuite[1019], débâcle sans honneur qui se serait conclue par la prise de l'*Vrbs* sans l'intervention d'un héros providentiel, Horatius Coclès. Seul face à l'ennemi, celui-ci couvre la retraite de ses concitoyens en défendant le *pons Sublicius*, unique voie d'accès à la cité[1020]. Grâce à cet exploit, les Romains retrouvent l'espoir, et avec lui l'envie de se battre. Quelques jours plus tard, ils reprennent d'ailleurs l'avantage en massacrant de nombreux Étrusques occupés à piller l'*ager*[1021]. Cette victoire romaine pousse Porsenna, admiratif face à tant de bravoure, à demander une trêve. Valérius incite le Sénat à l'accepter, et à céder à toutes les requêtes étrusques, sauf celle prévoyant la restitution de leurs biens aux Tarquins[1022]. La guerre est donc terminée, certes sans gloire, mais en préservant la liberté de Rome c'est déjà une victoire... Valérius ne cesse pas pour autant de participer à des campagnes militaires. Peu après le départ du roi de Clusium, il lui faut se battre contre des pillards latins venus saccager l'*ager* sous les ordres d'Octavius Mamilius[1023]. En 504 a.C.n., au cours de son quatrième et dernier consulat, il est aux prises avec les Sabins qui souhaitent rompre l'alliance passée avec Rome sous la monarchie[1024]. Se joignent à eux les gens de Fidènes et de Caméria. Derrière ces manœuvres se cache, une fois encore, la *gens* des Tarquins : Sextus, le fils du Superbe, en est l'instigateur et se pare du titre de στρατηγὸς αὐτοκράτωρ. Il recrute des troupes nombreuses, mais ne peut empêcher la défection d'un riche Sabin, Titus Claudius, qui choisit le camp de la jeune République et emmène à sa suite parents, amis et clients[1025]. La guerre est imminente, et de part et d'autre les préparatifs vont bon train. Point de bataille pourtant : Sextus Tarquin craint un affrontement direct πρὸς εὐτολμίαν τε καὶ καρτερίαν ἀνθρώπων ἅπαντα τὰ δεινὰ ὑπομένειν ἑτοίμων[1026]. Il projette dès lors une attaque nocturne[1027], dont

[1017] DION. HAL., *AR*, V, 22, 1. La volonté manifestée par Valérius d'épargner la vie de ses hommes se rencontre en un autre épisode de la guerre contre Porsenna. Lorsqu'Horatius Coclès s'avance seul face aux Étrusques, les consuls tentent de le retenir, souhaitant σωθῆναι τοιοῦτον ἄνδρα τῇ πατρίδι καὶ τοῖς γειναμένοις (DION. HAL., *AR*, V, 24, 1 : « sauver un tel homme pour la patrie et pour ses parents »).
[1018] DION. HAL., *AR*, V, 22, 3.
[1019] DION. HAL., *AR*, V, 23, 1.
[1020] DION. HAL., *AR*, V, 23, 2-25, 4.
[1021] DION. HAL., *AR*, V, 31, 1.
[1022] DION. HAL., *AR*, V, 31, 2-32, 2. Sur le caractère très idéalisé de cette présentation de la guerre contre Porsenna, voir ci-dessus, p. 352-353. Les Modernes sont convaincus de ce que Porsenna s'empara véritablement de la Ville et y imposa pour quelques années sa domination – une réalité peu conforme avec le patriotisme des Romains, qui se sont dès lors efforcés d'en présenter une version édulcorée. C'est cette réécriture annalistique des événements, justifiée par le nationalisme romain, que Denys utilise à son tour.
[1023] DION. HAL., *AR*, V, 35, 3.
[1024] DION. HAL., *AR*, V, 40, 1-2.
[1025] DION. HAL., *AR*, V, 40, 3-5. Sur l'arrivée à Rome de Titus Claudius, voir ci-dessous, p. 463-472.
[1026] DION. HAL., *AR*, V, 41, 2 : « face à l'audace et à la puissance d'hommes prêts à endurer mille maux ».

Valérius est averti par un déserteur. Sans plus attendre, le consul prévient son collègue et l'informe d'un plan à suivre[1028]. Il n'est pas encore minuit ; les Sabins passent à l'attaque, sont repoussés, massacrés, contraints de livrer leur camp[1029]. Quelques jours à peine après ce cinglant échec du parti tarquinien, Fidènes tombe. La victoire romaine est totale, mais les vainqueurs, magnanimes, se contentent de mettre à mort les chefs de l'ἀπόστασις et d'établir une garnison dans la cité[1030]. Un triomphe, le second pour Valérius, vient mettre un terme à la guerre contre les Sabins, mais aussi à la carrière publique du grand homme[1031]. Tout au long de celle-ci, Publicola n'a cessé de se battre contre les Tarquins et leurs alliés, tantôt Étrusques, tantôt Sabins. Au combat, il sait se montrer vaillant, comme en témoigne sa victoire sur les Véiens et les Tarquiniens (V, 16, 3). Cependant, Denys le dépeint surtout comme un stratège, qui fortifie son camp (V, 22, 1), élabore les plans de bataille (V, 41, 5), veille à épargner le sang romain (V, 22, 1-24, 1)[1032]. Tel qu'il est présenté par les *Antiquités romaines*, Valérius apparaît donc comme un chef qui n'a pas peur de se battre pour protéger la République du retour des rois, mais se montre également soucieux de ses soldats, et préfère accorder des concessions à l'ennemi plutôt que faire peser trop longtemps le poids de la guerre sur les Romains.

Il nous reste maintenant à aborder l'autre face de Publicola, celle de l'homme privé dont le mode de vie mérite, selon Denys, d'être offert en modèle. L'historien considère en effet Valérius comme κράτιστος τῶν τότε Ῥωμαίων κατὰ πᾶσαν ἀρετήν[1033]. Et de poursuivre : παντὸς μάλιστα νομίζων τοῦτο προσήκειν τοῖς γράφουσιν ἱστορίας, μὴ μόνον τὰς πολεμικὰς πράξεις τῶν ἐπισήμων ἡγεμόνων διεξιέναι, μηδ᾽εἴ τι πολίτευμα καλὸν καὶ σωτήριον ταῖς πόλεσιν ἀπεδείξαντο ἐξευρόντες, ἀλλὰ καὶ τοὺς βίους αὐτῶν, εἰ μέτριοι καὶ σώφρονες καὶ μένοντες ἐπὶ τοῖς πατρίοις ἐπιτηδεύμασι διετέλεσαν, ἐπιδείκνυσθαι[1034]. Cette déclaration de Denys, si révélatrice de sa conception du métier d'historien[1035], vient souligner encore son attachement au personnage de Valérius. Mais quelles sont les qualités si exceptionnelles dont Valérius pare sa vie privée ? Dès sa désignation au consulat, en 509 a.C.n., Denys le présente comme un ἀνὴρ πολλῶν μὲν καὶ

[1027] DION. HAL., *AR*, V, 41, 2-4.
[1028] DION. HAL., *AR*, V, 41, 4-5.
[1029] DION. HAL., *AR*, V, 42, 1-4.
[1030] DION. HAL., *AR*, V, 43, 1-2.
[1031] DION. HAL., *AR*, V, 43, 2. Sur ce triomphe, L. BESSONE, *Valerio Publicola*, 1981, p. 53-61.
[1032] Cette préoccupation pour le salut des Romains est partagée, selon Denys, par le petit-fils de Publicola, Publius Valérius Potitus, qui l'exprime au moment de renverser le décemvirat (XI, 39, 7).
[1033] DION. HAL., *AR*, V, 48, 1 : « le meilleur à tous égards des Romains vivant à cette époque ».
[1034] DION. HAL., *AR*, V, 48, 1 : « j'estime qu'il convient par-dessus tout à ceux qui écrivent des *Histoires* de rapporter non seulement la geste militaire des généraux remarquables, ou les belles mesures pour le salut de la cité qu'ils ont élaborées et mises en œuvre, mais d'illustrer également leur mode de vie, s'ils ont passé leur existence en hommes mesurés, sages et gardiens des coutumes de leurs pères ».
[1035] Elle fait écho en effet à la *Préface* des *Antiquités romaines* (DION. HAL., *AR*, I, 8, 3), où Denys présente son histoire « à la fois comme un enseignement et comme une œuvre d'art, écrite autant pour le plaisir de ses lecteurs que pour leur édification » (V. FROMENTIN, *Définition de l'histoire*, 1993, p. 185 ; voir ci-dessus, p. 44-47).

ἄλλων ἐπιτηδευμάτων χάριν ἐπαινεῖσθαί τε καὶ θαυμάζεσθαι ἄξιος, μάλιστα δὲ τῆς αὐταρκείας τοῦ βίου. ιλοσοφία γάρ τις αὐτοδίδακτος ἐγένετο περὶ αὐτόν, ἣν ἐν πολλοῖς ἀπεδείξατο πράγμασιν, ὑπὲρ ὧν ὀλίγον ὕστερον ἐρῶ[1036]. L'αὐτάρκεια serait donc, si l'on en croit Denys, la principale qualité du premier consul. Cette vertu, qui est selon Aristote le propre des hommes heureux[1037], apparaît quatre fois en rapport avec un personnage des *Antiquités romaines* : il s'agit en trois occasions de Publicola, et pour la dernière occurrence de Fabricius, dont nous avons vu déjà qu'il revendique face à Pyrrhus l'héritage valérien[1038]. L'αὐτάρκεια apparaît donc indissolublement liée à la personnalité du Publicola de Denys, et c'est d'elle que découlent toutes ses autres qualités. Émaillée de tant de hauts faits, la carrière du héros aurait pu en effet le couvrir de richesses. C'est sans compter sur son αὐτάρκεια, qui lui permet de ne pas céder à la φιλοχρηματία, de maîtriser ses passions et d'inculquer le respect des valeurs gentilices à ses enfants. Et Publicola d'afficher une sagesse toute romaine, selon laquelle πλούσιός ἐστιν οὐχ ὁ πολλὰ κεκτημένος, ἀλλ΄ὁ μικρῶν δεόμενος[1039]. Cette capacité à se contenter de peu de choses n'a, poursuit Denys, rien d'artificiel : le fondateur de la République a mené une vie si modeste que la mort le trouve pauvre injustice que le Sénat entend combler par des funérailles éclatantes et la concession, suprême honneur, d'une sépulture *intra muros*[1040]. Le libérateur de Rome célèbre ainsi son ultime victoire sur les rois : à leurs richesses, il a toujours préféré l'honnêteté, la sagesse et la mesure. Les Romains ont su lui en rendre grâce, par l'organisation de funérailles dignes d'un roi (ὡς τῶν πολυχρημάτων τις βασιλέων) et par le deuil d'un an observé par les matrones[1041]. La reconnaissance éternelle du peuple romain vaut bien tous les royaumes...

d. <u>Considérations générales sur le Publicola de Denys</u>

De Valérius, les *Antiquités romaines* dressent un portrait sans faille. Fondateur de la République et quatre fois consul, il personnifie, par sa politique attentive au petit peuple,

---

[1036] DION. HAL., *AR*, V, 12, 3 : « un homme digne de louange et d'admiration pour bien d'autres qualités, mais surtout pour son aptitude à se contenter de ce qu'il possède. Il développa une certaine pratique naturelle de cet art, qu'il démontra en de nombreuses circonstances et dont je parlerai un peu plus tard ». Les derniers mots de Denys font référence au chapitre 48 du même livre V. Ils s'inscrivent dans un réseau très dense d'auto-références, qui montre combien l'historien a de son œuvre une vision précise ce que nombre de Modernes ont longtemps refusé de reconnaître. Sur la fréquence des renvois internes dans les *Antiquités romaines*, voir les exemples repris ci-dessus, p. 393, n. 899. Sur ces auto-références comme lieux « de déploiement du sens », on verra les remarques de P. PAYEN, *Logos*, 1994, p. 44.

[1037] ARSTT., *Eth. Nic.*, I, 7, 6 (1097 b 8-9).

[1038] DION. HAL., *AR*, V, 12, 3 (αὐτάρκεια de Publicola) ; V, 48, 2 (αὐτάρκης […] βίος de Publicola) ; V, 48, 3 (αὐτάρκεια de Publicola) ; XIX, 15, 6 = XIX s PITTIA (Fabricius est αὐταρκέστατος). Sur Fabricius se réclamant de Publicola, voir ci-dessus, p. 408.

[1039] DION. HAL., *AR*, V, 48, 2 : « l'homme riche n'a pas beaucoup de richesses mais peu de besoins ».

[1040] DION. HAL., *AR*, V, 48, 3 ; voir aussi CIC., *De leg.*, II, 58, pour qui cet honneur a été concédé *uirtutis causa*. Sur ce privilège exceptionnel accordé à la *gens Valeria*, voir les remarques de A. CARANDINI, *Nascita di Roma*, 1997, p. 507-508.

[1041] DION. HAL., *AR*, V, 48, 4.

l'idéal de concorde entre plèbe et patriciat. Cette stature d'homme d'État se double des talents d'un chef de guerre brillant, deux fois couronné par le triomphe. À ces vertus publiques s'ajoutent sagesse, modération, mépris des richesses, autant de qualités qui font de Valérius le meilleur des Romains. Face à tant d'éclat, le lecteur des *Antiquités romaines* ne peut que constater l'ombre entourant Brutus, dont le parcours est terni par trop de fougue et une détermination aveugle. Pour se convaincre de la prééminence accordée par Denys à Valérius vis-à-vis de son collègue au consulat, il suffit de parcourir l'œuvre de Denys : après leur mort, Brutus et Valérius sont évoqués respectivement à six et dix reprises[1042]. La différence quantitative est déjà révélatrice ; encore faut-il observer qu'elle en cache une autre. Lorsqu'il mentionne Brutus après sa mort, Denys le désigne en effet comme « le premier consul » (I, 74, 4 ; V, 18, 1) ou rappelle le pénible épisode de la mort de ses fils (VIII, 79, 2). Les évocations de Publicola qui émaillent les *Antiquités romaines* s'avèrent bien plus élogieuses. Valérius, présenté une fois lui aussi comme premier consul (VI, 39, 2), est loué surtout pour ses lois populaires (V, 70, 2 ; 75, 2 ; VII, 41, 1 ; X, 59, 5) ou ses qualités personnelles (XIX, 16, 4). À trois reprises, Denys le qualifie de « libérateur de la patrie » (VI, 57, 2 ; VIII, 39, 2 ; XV, 1, 1 ; voir aussi VIII, 77, 1 et XI, 4, 4), titre auquel Brutus pourrait peut-être davantage prétendre et qui pourtant ne lui est jamais accordé.

Cette représentation tellement bienveillante de Publicola dans les *Antiquités romaines* ne se retrouve pas dans l'ensemble de la tradition. Il nous a été donné plus d'une fois de constater que Tite-Live dresse un portrait moins favorable du héros. Le Padouan ne concède à Valérius aucun rôle prééminent dans l'expulsion des Tarquins et dans la révélation du complot monarchique[1043] ; il prête en outre à Valérius la volonté de profiter seul du prestige acquis par des mesures populaires[1044]. La réticence de Tite-Live vis-à-vis de Valérius apparaît enfin en un autre épisode, que nous n'avons pas encore mentionné : la consécration du temple de Jupiter Capitolin. Tandis que Denys explique qu'Horatius a dédié le temple à la place de Valérius, retenu loin de l'*Vrbs* par une campagne militaire[1045], Tite-Live adopte un ton plus virulent[1046]. Selon l'*Ab Vrbe condita*, c'est le sort qui a désigné Horatius pour accomplir cette tâche insigne. Las ! Les proches de Valérius ne l'entendent pas de cette oreille, et recourent à un abject stratagème pour empêcher Horatius de mener à bien la cérémonie : en plein sacrifice, ils lui annoncent la mort de son fils. Le consul ne se laisse pas distraire pour autant et poursuit la dédicace : à lui la gloire de cette fondation ! Valérius l'intrigant sort humilié de l'épisode. Ce jugement livien tellement peu favorable semble s'infléchir dans la suite du récit.

[1042] DION. HAL., *AR*, I, 74, 4 ; V, 18, 1 ; 19, 1 et 48, 4 ; VI, 70, 1 ; VIII, 79, 2 (Brutus) ; V, 70, 2 et 75, 2 ; VI, 39, 2 ; VII, 1, 3 et 41, 1 ; VIII, 39, 2 ; X, 59, 5 ; XI, 4, 4 ; XV, 1, 1 ; XIX, 16, 4 (Valérius). Les désignations qui parent Valérius dans les *Antiquités romaines* sont synthétisées dans l'appendice II : voir ci-dessous, p. 458-460.
[1043] Respectivement LIV., I, 58-59 et II, 4, 5-7 ; 5, 9 ; sur ces passages, voir ci-dessus, p. 411.
[1044] LIV., II, 8, 3 ; voir ci-dessus, p. 414, n. 73.
[1045] DION. HAL., *AR*, V, 35, 3.
[1046] LIV., II, 8, 6-8 ; voir aussi PLUT., *Popl.*, 14, 2-8. Pour une présentation des textes anciens sur cette question, voir M. J. PENA, *Dedicación*, 1981, p. 149-170.

Tite-Live y reconnaît en effet les compétences stratégiques de Valérius et loue sa détermination pour la sauvegarde de la République[1047]. Lorsqu'il évoque la mort du premier consul, l'historien le présente d'ailleurs comme *P.* Valerius*, omnium consensu princeps belli pacisque artibus*[1048]. Le commentaire, en apparence positif, ne doit toutefois pas leurrer le lecteur. Les 'avis nécrologiques' liviens[1049] se présentent d'ordinaire sous la forme d'un bref portrait, reprenant les éléments les plus caractéristiques du personnage : c'est la *consummatio uitae*, souvent doublée d'une *laudatio*, et dont le plus bel exemple est sans nul doute l'évocation de Camille[1050]. Rien de tel ici. Tite-Live nous livre un éloge en style indirect : seule est décrite l'admiration suscitée par Publicola chez les Romains, l'historien ne laissant rien transparaître de sa propre opinion. N'est-ce pas là une dernière preuve de la réserve exprimée à l'égard de Valérius Publicola tout au long du récit livien des premières années républicaines ?

La différence de ton entre Tite-Live et Denys d'Halicarnasse amène à poser la question des sources dont dépendent les deux historiens augustéens. Question délicate s'il en est. Pour tenter d'y apporter un éclairage, il convient de prendre en considération le caractère progressif de l'élaboration de la tradition. L'histoire romaine telle que la retracent Tite-Live et Denys d'Halicarnasse est tributaire en effet des reconstructions du passé opérées par plusieurs générations d'annalistes : selon la suggestive expression de T. P. Wiseman, elle se présente comme « a sort of palimpsest of accumulated tendentiousness »[1051]. La tradition sur la chute des Tarquins et l'instauration de la République n'échappe pas à ce phénomène. Elle aussi s'est forgée petit à petit, par l'amalgame de récits auparavant indépendants centrés sur des personnages tels que Brutus, Lucrèce, Valérius ou Horatius[1052]. L'insertion de Valérius dans cette page de l'histoire romaine s'explique donc en trois étapes : absent des premiers récits, il est ensuite compté au nombre des fondateurs de la République, mais son rôle dans les événements de 510-509 a.C.n. reste secondaire avant l'intervention d'un historien favorable à sa *gens*[1053]. Les narrations de Tite-Live et Denys d'Halicarnasse reflètent respectivement les

[1047] LIV., , II, 11, 4-10 et 15, 1-4.
[1048] LIV., II, 16, 7 : « P. Valérius, unanimement reconnu comme le premier des généraux et des hommes d'État » (trad. G. BAILLET, C.U.F., 1967).
[1049] Sur lesquels on se reportera à A. J. POMEROY, *Death Notices*, 1988, p. 172-183 ; ID., *Appropriate Comment*, 1991, p. 134-168 ; S. P. OAKLEY, *Commentary* 2, 1998, p. 35-36 et J.-E. BERTRAND, *Portrait*, 2000, p. 30-35.
[1050] LIV., VII, 1, 9-10, avec le commentaire de A. J. POMEROY, *Appropriate Comment*, 1991, p. 161-162. Il n'est pas indifférent de noter que l'on retrouve ici l'unique autre attestation de l'expression *princeps pace belloque* dans l'œuvre livienne.
[1051] T. P. WISEMAN, *Valerius Antias*, 1998, p. 76.
[1052] ID., *Roman Republic*, 1998, p. 23-25.
[1053] On pense tout naturellement à l'annaliste Valérius Antias. Selon T. P. Wiseman, c'est à lui seul que le futur Publicola doit sa présence dans le récit de la chute des Tarquins (T. P. WISEMAN, *Valerius Antias*, 1998, p. 80 ; voir aussi G. FORSYTHE, *Calpurnius Piso*, 1994, p. 243). Moins catégorique, R. M. Ogilvie estime pour sa part qu'Antias s'est probablement contenté ici de reprendre une tradition déjà bien établie (R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 224) ; cette opinion, déjà formulée par E. PAIS, *Storia di Roma* 1, 1926, p. 113, n. 1, est reprise par J. GAGE, *Chute des Tarquins*, 1976, p. 98.

seconde et troisième étapes. Tite-Live se contente en effet de reconnaître le rôle de Valérius dans les premières années de la République[1054], tandis que Denys le magnifie. Les Modernes attachent pour cette raison le récit livien à la tradition issue de L. Calpurnius Pison[1055], celui de Denys à celle issue de Valérius Antias[1056].

Ce dernier, que l'on situe désormais à l'extrême fin de la République plutôt que sous Sylla[1057], constituerait dès lors l'une des sources privilégiées par Denys dans son élaboration du portrait de Publicola. La chose n'est pas impossible : nous avons déjà relevé que certains détails du récit dionysien s'inspirent d'événements de la fin de la République, et doivent dès lors provenir d'un annaliste tardif[1058] ; d'autre part, le nombre très élevé de victimes sabines avancé par Denys lorsqu'il évoque la dernière campagne de Publicola rappelle immanquablement le goût d'Antias pour les chiffres les plus extravagants[1059]. Certaines constatations incitent cependant à la prudence. L'œuvre de Valérius Antias, tout d'abord, reste très mal connue. Parmi les fragments qui en sont conservés, un seul traite explicitement de la *gens Valeria*[1060] ; encore s'agit-il seulement de la description de la maison d'un Valérius sur le Palatin, et non d'exploits réalisés par un membre de la *gens*. D'autre part, malgré l'opinion défendue par T. P. Wiseman, pour qui Publicola doit sa présence dans le récit de la chute des Tarquins au seul Valérius Antias[1061], il faut remarquer que l'annaliste lui-même dépend

[1054] Il ne nie pas en effet que Publicola revêt quatre fois le consulat en six années. C'est assez souligner sa prééminence sur la scène politique romaine.
[1055] R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 14 ; H. TRÄNKLE, *Anfang des römischen Freistaats*, 1965, p. 322 ; S. BOSCHERINI, *Fonte annalistica*, 1975, p. 148-150 ; L. BESSONE, *Valerio Publicola*, 1981, p. 98.
[1056] A. KIESSLING, *De auctoribus latinis*, 1858, p. 20-29 ; FR. MÜNZER, *De gente Valeria*, 1891, p. 14-18 ; H. PETER, *HRR*, 1967, p. CCCXI ; H. VOLKMANN, *Valerius*, 1955, col. 181 et 184 ; P. G. WALSH, *Livy*, 1971, p. 89 ; R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 12-16 et 242 ; D. MUSTI, *Tendenze*, 1970, p. 101-103 ; 108-109 ; 114-116 ; S. BOSCHERINI, *Fonte annalistica*, 1975, p. 146 ; G. FORSYTHE, *Calpurnius Piso*, 1994, p. 243 ; R. FIORI, *Homo sacer*, 1996, p. 344-345 ; T. P. WISEMAN, *Valerius Antias*, 1998, p. 80-84. Sur l'influence de l'œuvre de Calpurnius Pison sur Valérius Antias, voir R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 14 ; L. BESSONE, *Valerio Publicola*, 1981, p. 98 ; R. FIORI, *Homo sacer*, 1996, p. 345.
[1057] J. D. CLOUD, *Date of Valerius Antias*, 1977, p. 225-227 ; T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 117-121 ; ID., *Practice and Theory*, 1987, p. 247 ; G. FORSYTHE, *Calpurnius Piso*, 1994, p. 57, n. 53 ; J.-P. GUILHEMBET, *Mythical Pattern*, 1997, p. 49 ; S. WALT, *Licinius Macer*, 1997, p. 303-307 ; G. FORSYTHE, *Valerius Antias*, 2002, p. 99-102. Cette datation de Valérius Antias à l'époque de César plutôt qu'à celle de Sylla ne fait pas toutefois l'unanimité : S. P. OAKLEY, *Commentary* 1, 1997, p. 89, n. 250.
[1058] Voir ci-dessus, p. 411, n. 50. La *Vie de Publicola* de Plutarque est davantage encore marquée par les événements du dernier siècle de la République : voir à ce propos l'analyse de M. AFFORTUNATI et B. SCARDIGLI, *Plutarch's Life of Publicola*, 1992, p. 112-119.
[1059] DION. HAL., *AR*, V, 42, 4 parle de 13500 Sabins tués et de 4200 prisonniers de guerre. Tite-Live déjà moquait la propension de Valérius Antias à présenter des chiffres exagérés (LIV., III, 5, 12-13 ; XXV, 39, 14 ; XXVI, 49, 1 ; XXX, 19, 11 ; XXXIII, 10, 7-10 et 30, 8 ; XXXVI, 38, 6-7 ; XXXIX, 41, 6). À la suite du Padouan, les Modernes estiment eux aussi que les chiffres élevés constituent une caractéristique de l'annaliste (H. PETER, *HRR* 1, 1967, p. CCCVII-CCCIX et CCCXXVII-CCCXXVIII ; R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 13 ; P. JAL, *Métier d'historien*, 1990, p. 35). S'élevant contre cette opinion, R. A. Laroche a tenté de défendre Valérius Antias : les chiffres dont il émaille son œuvre doivent être selon lui reconsidérés ; certains peuvent dériver d'historiens antérieurs, et d'autres semblent participer d'un dessein rhétorique ou symbolique (R. A. LAROCHE, *Valerius Antias*, 1977, p. 358-368) ; sa tentative ne s'avère cependant guère convaincante.
[1060] VAL. ANT., fr. 17 PETER (= ASCON., *Comm. in Cic. Pis.*, p. 18 STANGL).
[1061] T. P. WISEMAN, *Valerius Antias*, 1998, p. 80 et 89.

vraisemblablement d'auteurs plus anciens chantant la gloire des Valerii[1062] : « les Valerii n'ont sans doute pas eu besoin du développement d'un amour-propre gentilice ni d'annalistes à leur service [...] pour s'assurer une place d'honneur dans les *Fastes* »[1063]. Il est donc extrêmement délicat d'évaluer quels épisodes de la geste valérienne peuvent être attribués avec certitude à la créativité de l'Antiate. Enfin, si le nom de Valérius Antias apparaît à deux reprises dans les *Antiquités romaines*[1064], il est absent de la partie de l'œuvre relatant les premières années de la République. Certes, l'on pourrait objecter à ce dernier argument qu'avec la fin de la période royale les *Antiquités* se font moins riches en références : 60,8 % des citations dionysiennes proviennent du livre I, et 84,3 % des quatre premiers livres, les autres se répartissant très inégalement dans la suite de l'œuvre[1065] ; ainsi, la narration consacrée à Publicola ne contient-elle aucune référence aux sources utilisées pour son élaboration. Il n'en reste pas moins que les preuves formelles de l'influence de l'historien d'Antium sur Denys font ici totalement défaut. L'historien moderne doit se contenter dès lors d'évoquer de fortes présomptions.

[1062] E. PAIS, *Storia di Roma* 1, 1927, p. 113, n. 1 ; R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 224 ; S. MAZZARINO, *PSC*, II, 1, 1966, p. 300 ; S. BOSCHERINI, *Fonte annalistica*, 1975, p. 147 n. 21 ; J. GAGE, *Chute des Tarquins*, 1976, p. 98 ; L. BESSONE, *Valerio Publicola*, 1981, p. 98 ; T. J. CORNELL, *Historical Tradition*, 1986, p. 80 ; J.-P. GUILHEMBET, *Mythical Pattern*, 1997, p. 49 ; S. P. OAKLEY, *Commentary* 1, 1997, p. 91. T. P. Wiseman lui-même reconnaît que doit avoir existé une « pre-Antian tradition of the freedom-loving Valerii » (T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 119, n. 41).

[1063] J. GAGE, *Chute des Tarquins*, 1976, p. 98.

[1064] À la fin de sa *Préface*, Denys indique comment il a eu accès à l'histoire la plus ancienne de Rome. Le passage, intéressant, mérite d'être cité : καὶ τὰ μὲν παρὰ τῶν λογιωτάτων ἀνδρῶν, οἷς εἰς ὁμιλίαν ἦλθον, διδαχῇ παραλαβών, τὰ δ᾽ἐκ τῶν ἱστοριῶν ἀναλεξάμενος, ἃς οἱ πρὸς αὐτῶν ἐπαινούμενοι Ῥωμαίων συνέγραψαν Πόρκιός τε Κάτων καὶ άβιος Μάξιμος καὶ Οὐαλέριος <ὁ> Ἀντιεὺς καὶ Λικίνιος Μάκερ Αἴλιοί τε καὶ Γέλλιοι καὶ Καλπούρνιοι καὶ ἕτεροι συχνοὶ πρὸς τούτοις ἄνδρες οὐκ ἀφανεῖς (DION. HAL., *AR*, I, 7, 3 : « je fus instruit oralement de certains faits par les hommes cultivés que je vins à fréquenter, et je glanai les autres dans les *Histoires* qu'ont écrites des auteurs prisés par les Romains eux-mêmes, Porcius Cato, Fabius Maximus, Valérius Antias, Licinius Macer, les Aelius, les Gellius, les Calpurnius et bien d'autres encore qui sont loin d'être obscurs » [trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998]). Denys mentionne donc Valérius Antias parmi les sources qu'il a régulièrement consultées. Notons toutefois que certains noms présents dans cette liste apparaissent plus régulièrement dans les *Antiquités romaines* que celui de l'Antiate : Caton, Licinius Macer ou Gn. Gellius y sont cités chacun à sept reprises, Calpurnius Pison est mentionné onze fois ! Dans le second livre, lorsqu'il évoque les *Celeres* (II, 13, 2), Denys présente les deux étymologies proposées pour expliquer leur nom : pour la plupart des historiens, il doit être mis en rapport avec l'adjectif *celer* ; pour Valérius Antias, il dérive plutôt du nom de leur chef, Celer (VAL. ANT., fr. 2 PETER). Outre ces deux mentions explicites de Valérius Antias dans l'œuvre historique de Denys d'Halicarnasse, la Quellenforschung a déterminé que certains épisodes de celle-ci proviennent probablement de l'annaliste. Ces passages sont énumérés par A. KIESSLING, *De auctoribus latinis*, 1858, p. 20-29.

[1065] Sur les 153 citations que comptent les *Antiquités romaines*, 93 proviennent du premier livre, 21 du second, une seule du troisième et 14 du quatrième. Ces quelques 129 références émaillent le récit de la proto-histoire romaine et de la période royale. Les autres citations se répartissent comme suit : 5 dans le livre V (3,3 %), 2 dans le sixième (1,3 %), 8 dans le livre VII (5,2 %), une dans chacun des deux livres suivants (0,65 %), 3 dans le livre XII (2 %) et 4 dans le vingtième (2,6 %). On se reportera sur cette question au graphique 1 présenté ci-dessus, p. 36.

I. 2. Luttes pour la cité, luttes dans la cité : destins croisés des héritiers de Publicola

La personnalité de Publicola est dépeinte dans les *Antiquités romaines* avec une telle ampleur que les autres membres de la *gens Valeria* y demeurent dans l'ombre du premier consul. À l'exception notable de Manius Valérius Maximus, frère du grand homme, les Valerii, malgré de brillantes carrières politiques et militaires, n'accèdent jamais à la gloire de leur aîné. Publicola était un héros aux aptitudes multiples, aussi brillant sur le champ de bataille que dans l'arène politique. Ces riches potentialités, la tradition semble les avoir réparties entre ses héritiers. Les uns, comme son second frère Marcus ou son fils Publius[1066], partagent ses vertus guerrières. Les autres, tel Manius, défendent sur le terrain politique les opinions démocrates de l'Ami du Peuple. C'est à la rencontre de ces Valerii moins célèbres qu'il nous faut maintenant avancer.

a. Gloires militaires

1. Marcus Valérius et le φρόνημα *des Romains*

Marcus Valérius, frère de Publicola, est dépeint dans les *Antiquités romaines* comme un personnage de grande valeur. Il partage avec son illustre aîné bien des qualités, et son nom est associé à celui de Publicola dans la liste des cinq consulats assumés en l'espace de six années par la *gens Valeria* : Marcus se voit en effet confier la magistrature suprême de l'*Vrbs* en 505 a.C.n. N'anticipons pas cependant. En 507 déjà, lors de la guerre contre Porsenna et les Étrusques, il est nommé par Publicola à la tête de l'aile gauche de l'armée. Avec Lucrétius, il doit y affronter les Latins d'Octavius Mamilius[1067]. Au cours d'une bataille longtemps incertaine, il se distingue comme tous les Romains par son ἐμπειρία et sa καρτερία, vertus qui ne le protègent pas pour autant des traits ennemis : blessés, Marcus et Lucrétius doivent quitter le front. Leurs hommes perdent alors tout courage et entraînent dans leur fuite le flanc droit de l'armée, pourtant proche de la victoire[1068]. Cette catastrophe ouvre à

[1066] Voir la généalogie de la *gens Valeria* retracée ci-dessous, p. 457.
[1067] DION. HAL., *AR*, V, 22, 5. On notera qu'il ne figure chez Tite-Live nulle trace de ce récit de bataille.
[1068] DION. HAL., *AR*, V, 23, 1. Ce passage s'inscrit dans un schéma récurrent selon lequel l'aile droite de l'armée romaine l'emporte sur ses ennemis tandis que l'aile gauche est mise en difficulté. Denys évoque fréquemment les fortunes diverses des différents fronts : si l'on considère les seules batailles où prennent part Publicola et son frère Marcus dans les *Antiquités*, le phénomène se rencontre en trois occasions (V, 15, 4 ; 23, 1 ; 39, 1). Ce procédé narratif (sur lequel on verra E. GAIDA, *Schlachtschilderungen*, 1934, p. 38-43) est sans nul doute utilisé par Denys pour la part d'incertitude et de suspense qu'il recèle : il maintient en éveil l'attention du lecteur ou de l'auditeur et participe à la recherche de l'ἐνάργεια recommandée par l'historien d'Halicarnasse dans ses *Opuscules rhétoriques* (voir par exemple DION. HAL., *Ad Pomp.*, 3, 17).

l'adversaire le chemin de la ville, et il faut l'héroïsme d'Horatius Coclès, seul devant le *pons Sublicius*, pour sauver Rome d'un assaut étrusque[1069]. Le Borgne a transformé en exploit une humiliante retraite : à lui dès lors toute la gloire liée à l'événement. Cependant, si Denys ne fait pas ici de Marcus un héros, il lui évite de prendre part à la débâcle : les blessures qu'il reçoit au combat témoignent assez de son audace et de son courage face aux troupes ennemies, qualités qu'il manifestera jusqu'à sa mort. L'évocation de la blessure de Marcus donne au récit une tonalité favorable aux Valerii, qui proviendrait, selon T. P. Wiseman, de l'élaboration de l'épisode par Valérius Antias : ne pouvant détourner la trop célèbre geste d'Horatius Coclès au profit d'un membre de sa *gens*, l'annaliste aurait inventé le motif de la blessure reçue au combat, afin d'expliquer sans déshonneur l'absence des Valerii devant le pont Sublicius[1070]. Cette hypothèse paraît acceptable, même si nous avons vu déjà combien il est malaisé de déterminer la part des reconstructions d'Antias dans l'historiographie centrée sur la *gens Valeria*[1071]. Cependant, si le schéma général reconstruit par T. P. Wiseman est convaincant, il n'en va pas de même pour le détail de son argumentation. L'historien anglais note, en effet, que c'est Publicola qui est blessé au combat, ce qui va à l'encontre du texte de Denys : les *Antiquités romaines* ne laissent planer aucun doute sur le fait que c'est Marcus Valérius, et non son illustre frère, qui reçoit la blessure. Bien plus : en faisant de Publicola la victime des traits ennemis, T. P. Wiseman ne reflète pas l'esprit de la narration dionysienne, où le premier consul, loin de partager la fougue et la témérité de son frère, apparaît plutôt en stratège soucieux avant tout du salut de ses troupes : ne tente-t-il pas de convaincre Coclès d'abandonner le pont et de regagner la Ville[1072] ? Exhortation bien peu glorieuse en vérité !

Guéri de ses blessures, Marcus accède au consulat en 505 a.C.n., avec P. Postumius pour collègue. Il leur faut aussitôt affronter une attaque des Sabins, auxquels la défaite de l'*Vrbs* face aux Étrusques paraît de bon augure : n'est-ce pas là le gage de la faiblesse romaine, et, partant, une promesse de profit immédiat ? Poussés par ces considérations, des brigands sabins se répandent sur l'*ager* et y ruinent toute culture[1073]. Pour éviter de prendre les armes, Rome envoie une ambassade en Sabine. En vain : l'αὐθάδεια de ses voisins rend la guerre inéluctable[1074]. Sans plus attendre, Marcus sort alors à la tête de cavaliers et de troupes légères. Il massacre un grand nombre de Sabins, si préoccupés de leurs rapines qu'ils ne l'ont pas vu fondre sur eux[1075]. L'événement marque le début du conflit. De part et d'autre, les

[1069] DION. HAL., *AR*, V, 23, 2-25, 3. Sur la réalité de la prise de Rome par Porsenna, scrupuleusement cachée dans la tradition, voir ci-dessus, p. 352-353 et 419, n. 105.
[1070] T. P. WISEMAN, *Valerius Antias*, 1998, p. 23.
[1071] Voir ci-dessus, p. 424-425.
[1072] DION. HAL., *AR*, V, 24, 1.
[1073] DION. HAL., *AR*, V, 37, 2.
[1074] DION. HAL., *AR*, V, 37, 3. L'arrogance est un défaut commun aux Sabins, s'il faut en croire Denys (voir, outre ce passage, II, 44, 3 et V, 45, 1). Il n'est donc pas surprenant qu'elle soit également caractéristique de la *gens Claudia*, dont les origines sabines semblent avérées : voir ci-dessous, p. 465-466.
[1075] DION. HAL., *AR*, V, 37, 3.

armées se mettent en route. Postumius et ses hommes installent leur camp non loin de Rome, pour protéger la Ville en cas d'attaque. Marcus pour sa part s'approche de l'ennemi, et dresse son camp face à lui, sur une rive de l'Anio. Le premier, il traverse le fleuve avec ses troupes. Le combat s'engage, que les Sabins pensent remporter aisément[1076]. En effet, si l'aile droite des Romains, emmenée par Marcus, connaît le succès, le front gauche en revanche est sur le point de céder[1077], et il faut l'intervention efficace de Postumius pour le sauver de la défaite. L'armée romaine, galvanisée par cette arrivée de renforts, retrouve alors le courage et réduit les Sabins à la fuite, ou à la mort ; seule la nuit empêche leur anéantissement[1078]. La portée de cette victoire dépasse largement celle d'un heureux fait d'armes. En rendant aux Romains le goût du succès, elle leur permet de reprendre confiance après le traumatisme causé par le siège de Porsenna. Parmi nos sources, seul Denys évoque ce revirement psychologique : τότε πρῶτον ἡ πόλις ἀναλαβοῦσα ἑαυτὴν ἐκ τοῦ Τυρρηνικοῦ πταίσματος εἰς τὸ ἐξ ἀρχῆς ἀποκατέστη φρόνημα, καὶ τῆς ἡγεμονίας τῶν περιοίκων ὡς πρότερον ἐθάρρησεν ἀντιποιεῖσθαι[1079]. En guise de remerciement pour la victoire, mais surtout pour le φρόνημα retrouvé, Rome honore ses consuls d'un triomphe[1080]. À Marcus, principal artisan de la renaissance, elle offre une maison sur le Palatin, dont les portes s'ouvrent vers l'extérieur. L'honneur est insigne, qui vient rappeler au vainqueur, comme le précise Plutarque, qu'outre sa demeure il a reçu aussi une part des terres publiques[1081].

L'aptitude de Marcus Valérius à défendre l'esprit romain fait de lui un ambassadeur tout indiqué. Dès lors, en 501 a.C.n., il est désigné à la tête d'une délégation chez les Latins, avec mission de rappeler leur devoir aux alliés. C'est que des brigands, envoyés par des gens puissants, envahissent le territoire romain[1082]. Comme en 505, lorsqu'elle eut à faire face aux

[1076] DION. HAL., *AR*, V, 38, 4.
[1077] Voir ci-dessus, p. 426, n. 151.
[1078] DION. HAL., *AR*, V, 39, 1-3.
[1079] DION. HAL., *AR*, V, 39, 4 : « alors, pour la première fois, la cité se ressaisit du revers infligé par les Étrusques, rétablit sa grandeur d'âme originelle et osa, comme auparavant, prétendre à l'hégémonie sur ses voisins ».
[1080] DION. HAL., *AR*, V, 39, 4. Tite-Live, dans une mention très laconique, évoque lui aussi ce triomphe des consuls : *consules M. Valerius P. Postumius. Eo anno bene pugnatum cum Sabinis ; consules triumpharunt* (LIV., II, 16, 1 « consulat de M. Valérius et P. Postumius. Cette année-là, il y eut une guerre heureuse contre les Sabins. Les consuls obtinrent le triomphe » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1967]).
[1081] DION. HAL., *AR*, V, 39, 4 ; PLUT., *Popl.*, 20, 2-4 ; l'anecdote se trouve également chez PLIN., *N. H.*, XXXVI, 112. Si l'on se souvient que Publicola, lors de son premier consulat, a lui aussi voulu ériger sa maison sur la Vélia avant d'en être empêché par la suspicion populaire, qu'il a choisi finalement de s'installer au pied de la colline et que c'est là que sa famille se voit concéder une sépulture, l'on ne peut manquer d'être frappé par le lien entretenu par la *gens Valeria* avec cette colline. Leur association semble ancienne : R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 250 ; F. COARELLI, *Foro romano* 1, 1983, p. 56 et 79-82 ; J. CELS-SAINT-HILAIRE, *Enjeu*, 1990, p. 753-756 ; A. CARANDINI, *Nascita di Roma*, 1997, p. 507-508. Valérius Antias, dans l'unique passage conservé de son œuvre où apparaissent les Valerii (fr. 17 PETER [= ASCON., *Comm. in Cic. Pis.*, p. 12 STANGL]), évoque lui aussi la concession d'une maison sur le Palatin à un certain Valérius Maximus, qui est peut-être à identifier avec Manius Valérius Maximus, frère de Publicola et de Marcus. Sur cette question, on verra les remarques formulées par J.-P. GUILHEMBET, *Mythical Pattern*, 1997, p. 36-49.
[1082] DION. HAL., *AR*, V, 50, 3.

pillards sabins, l'*Vrbs* préfère la négociation au règlement du conflit par les armes[1083]. Comme en 505 également, elle n'obtient aucune réponse satisfaisante. Bien vite en effet, Marcus se rend compte de la vérité : les Latins préparent une guerre contre Rome, à l'instigation d'Octavius Mamilius et du clan des Tarquins. Afin de voter dans les règles la dissolution du traité de paix qui les lie aux Romains, ils tiennent une assemblée à Férentinum ; Rome n'y est pas conviée. Qu'à cela ne tienne ! Marcus s'y rend aussitôt. Prenant la parole, il exhorte les Latins au respect des traités et rappelle l'hégémonie de sa cité sur le Latium[1084]. Face aux meneurs de la sédition, il trouve des arguments si convaincants que la justesse de sa cause semble triompher[1085]. C'est sans compter, hélas !, sur les manœuvres des tyrans, qui ont acheté les membres éminents de l'assemblée[1086] : les Latins se prononcent en faveur de la dissolution de la paix. Entre l'*Vrbs* et ses parents latins, le conflit devient inévitable.

Il culmine cinq ans plus tard avec la bataille du lac Régille[1087], où Marcus accomplit ses derniers exploits à la tête de la cavalerie romaine. Cette fois encore, il ne craint pas de s'exposer au danger et repousse vaillamment les Latins. La chance tourne cependant : rejoints par les exilés romains et par leur chef Octavius Mamilius, les Latins reprennent l'avantage. Le fougueux Marcus est blessé d'un coup de lance et s'écroule au milieu des ennemis. Il n'est pas mort encore, et autour de lui ses neveux Publius et Marcus, les fils de Publicola, tentent de le défendre. Marcus est finalement écarté du front avant de succomber à ses blessures. Quant à ses neveux, ils ne lui survivent guère et tombent sur le champ de bataille, parmi les cadavres des Latins[1088]. L'épisode tel que le rapporte Denys fournit un bel exemple de piété gentilice, et le sacrifice des deux jeunes gens pour sauver leur oncle lui confère un aspect puissamment dramatique[1089]. La mort de Marcus fournit en outre à l'historien d'Halicarnasse l'occasion d'un éloge funèbre, formulé en ces termes : ὁ τὸν κατὰ Σαβίνων πρῶτος καταγαγὼν θρίαμβον καὶ τὸ φρόνημα τῆς πόλεως τεταπεινωμένον ἐκ τοῦ Τυρρηνικοῦ πταίσματος ἀναστήσας[1090]. Cette brève *consummatio uitae* résonne comme l'écho fidèle d'un précédent

[1083] Le doublet est manifeste, et vient rappeler la méthode mise au point par les annalistes pour rendre compte des premières années de la République. Dans le récit tel qu'il s'est conservé jusqu'à nous, par l'intermédiaire de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse, les répétitions fourmillent en effet, tant dans les noms des consuls que dans les séquences narratives. On verra sur cette question E. GABBA, *Tradizione letteraria*, 1966, p. 168-169.
[1084] DION. HAL., *AR*, V, 50, 3-4. Dans les *Antiquités romaines*, l'hégémonie romaine sur le Latium est manifeste dès l'époque royale : voir III, 11, 1-11 ; 54, 2-3 ; IV, 26, 2.
[1085] DION. HAL., *AR*, V, 51, 2.
[1086] DION. HAL., *AR*, V, 50, 1.
[1087] Alors que Tite-Live situe la bataille en 499 a.C.n. (LIV., II, 19, 2-20, 13), elle a lieu en 496 dans les *Antiquités romaines* (DION. HAL., *AR*, VI, 5, 4-14, 5). Les Modernes ont souvent observé la totale divergence des récits livien et dionysien pour les années 503-498 a.C.n. : voir récemment G. FORSYTHE, *Calpurnius Piso*, 1994, p. 257.
[1088] DION. HAL., *AR*, VI, 12, 1-2. On notera qu'il s'agit là d'une *crux* du récit dionysien, puisque Publius, le fils de Publicola tué au chevet de son oncle, réapparaît ensuite dans la narration (voir ci-dessous, p. 431-434).
[1089] Sur les récits de bataille dans l'historiographie dramatique, on verra F. W. WALBANK, *Tragedy*, 1985, p. 237-239.
[1090] DION. HAL., *AR*, VI, 12, 1 : « c'est lui qui, le premier, a mené un triomphe sur les Sabins, et a rétabli la grandeur d'âme de la cité, qui avait souffert du revers infligé par les Étrusques ».

commentaire de Denys[1091]. Le parallélisme entre ces deux textes montre assez les traits de Marcus sur lesquels Denys entend insister : son courage d'homme de guerre, sa gloire de triomphateur, sa capacité surtout à remettre Rome sur la voie de la victoire et de l'hégémonie. Comme son frère a libéré la ville du joug tyrannique, Marcus l'affranchit de la crainte et lui révèle son véritable φρόνημα un destin de conquérante.

Le récit de la mort de Marcus proposé par Tite-Live revêt, malgré d'importantes divergences, quelques caractéristiques similaires à celui des *Antiquités romaines*. La solidarité gentilice et la fidélité aux valeurs familiales y tiennent ainsi une place déterminante. Chez le Padouan le courage manifesté par Marcus lors de la bataille du Lac Régille s'explique par sa volonté de perpétuer l'image associée à sa *gens*. Marcus en effet, lorsqu'il aperçoit au cours du combat un fils du Superbe dans les rangs adverses, se jette violemment sur lui afin de le tuer. Point de retenue : *domestica etiam gloria accensus ut, cuius familiae decus eiecti reges erant, eiusdem interfecti forent*[1092]. La fougue de Marcus s'explique par sa conscience d'appartenir à une famille glorieuse, mais s'avère fatale : encerclé par l'ennemi, blessé, Marcus meurt sans avoir pu assassiner l'ennemi héréditaire de sa *gens*. Le récit de Tite-Live possède lui aussi une poignante intensité émotionnelle, notamment par la peinture du corps de Marcus glissant de sa monture lancée au galop[1093]. On a pu en outre souligner le caractère homérique de l'épisode[1094]. Le traitement de la mort du héros chez Tite-Live et Denys d'Halicarnasse participe donc d'une même conception de sa personnalité. Les deux historiens augustéens, qui suivent pourtant des sources différentes, insistent sur la bravoure et la témérité de Marcus. Par le récit puissamment dramatique qu'ils proposent tous deux de la bataille du Lac Régille, ils permettent au frère de Publicola d'accéder au statut de héros. L'on ne retrouve donc plus ici les accents tellement différents qui paraient la représentation du premier consul de la *gens Valeria* dans l'*Ab Vrbe condita* et dans les *Antiquités romaines*.

Héros épique, chantre audacieux du φρόνημα romain, Marcus est un homme de la guerre. Si son frère Publicola, dans la représentation que donnent de lui les *Antiquités romaines*, manifeste des qualités pour le commandement militaire, il ne fait pourtant guère figure de valeureux combattant. Le Marcus de Denys, en revanche, se bat en premières lignes et s'aventure même parfois au milieu des ennemis pour mieux faire triompher son camp. Les blessures qu'il reçoit, sa mort au combat, tout témoigne de son ardeur guerrière. Il arrive certes à Denys de dépeindre son héros en ambassadeur et de lui faire prendre la parole devant

[1091] DION. HAL., *AR*, V, 39, 4, cité ci-dessus, p. 428. D'un texte à l'autre, les mêmes thèmes résonnent : l'insistance sur le caractère novateur des réalisations de Marcus (πρῶτος), la mention du φρόνημα retrouvé, l'évocation du siège de Porsenna par l'expression τὸ Τυρρηνικὸν πταῖσμα.
[1092] LIV., II, 20, 1-2 : « enflammé d'ardeur par la gloire de ses pères, [il] voulut que sa famille, après avoir eu l'honneur de chasser les rois, eût aussi l'honneur de les tuer » (trad. G. BAILLET, C.U.F., 1967).
[1093] LIV., II, 20, 3. J. Bayet insiste avec raison sur les caractéristiques très plastiques de la description (J. BAYET, *Notes*, 1967, p. 30).
[1094] R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 286-287 ; T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 119, n. 38.

les Latins pour les convaincre de demeurer fidèles à l'*Vrbs*. Son discours, jugé persuasif, est cependant rapporté en style indirect, comme si, pour Denys, Marcus ne pouvait pas être un orateur, au contraire de ses frères Publius et Manius. Sa place est du côté de l'action, non du verbe.

2. *Publius Valérius, l'héritier valeureux*

Marcus ne résume pas à lui seul la gloire militaire de la *gens Valeria*. Dans les premières années de la République, un de ses parents connaît en effet une carrière assez similaire à la sienne. Il s'agit de son neveu Publius Valérius, fils de Publicola, vainqueur des Véiens et des Sabins lors de son premier consulat, héros combatif face à Appius Herdonius durant le second. Comme son oncle Marcus, Publius apparaît dès lors dans les *Antiquités romaines* davantage en militaire qu'en homme politique.

C'est en 475 a.C.n. que le fils de Publicola accède au consulat, une charge qu'il assume avec C. Nautius. Leur entrée en fonctions coïncide avec l'ouverture à Rome du procès de Servius Servilius, consul de l'année précédente, qui doit répondre aux accusations des tribuns de la plèbe. Ceux-ci lui reprochent d'avoir entraîné la mort de nombreux Romains au combat par son comportement trop audacieux. Les patriciens s'insurgent : que l'on condamne le courage et la fermeté des généraux, et c'est la fin de la suprématie romaine[1095] ! Servilius est finalement acquitté, au terme de débats passionnés. Dans ce contexte d'exaltation des valeurs militaires, Publius Valérius va devoir faire usage de ses propres qualités de chef de guerre. Véiens et Sabins viennent en effet de conclure une alliance contre l'*Vrbs*, qu'ils croient affaiblie par la discorde civile[1096]. Sitôt connue cette coalition, Publius résout de lever une armée et de quitter la Ville dans le plus grand secret. À la nuit tombée, il s'empare du camp sabin sans rencontrer de résistance[1097]. Le lendemain, son armée affronte les Véiens, et le combat, longtemps incertain, tourne en la faveur des Romains. Le consul ne se contente pas de ce succès, et résout de poursuivre l'ennemi : il donne l'assaut contre son camp et finit par l'emporter[1098]. La victoire est totale, et Publius en est le principal artisan : lui seul a décidé de la stratégie à suivre, de la nécessité de s'emparer des camps ennemis, des modalités de partage du butin. À son retour, le Sénat lui accorde un triomphe et le peuple prend part dans l'allégresse à la célébration[1099]. Le courage et la fougue de Publius ressortent mieux encore de

[1095] DION. HAL., *AR*, IX, 28, 1-3.
[1096] DION. HAL., *AR*, IX, 34, 1.
[1097] DION. HAL., *AR*, IX, 34, 3-4.
[1098] DION. HAL., *AR*, IX, 35, 1-3.
[1099] DION. HAL., *AR*, IX, 35, 5.

la narration dionysienne si on les compare à l'attitude de l'autre consul. Nautius en effet, à qui l'on avait confié la tâche de défendre Herniques et Latins des attaques volsques, tarde à agir non par irrésolution (ἀπορία) ou crainte du danger (ὄκνος τοῦ κινδύνου), précise Denys, mais parce que la situation lui semble trop complexe[1100]. Ses tergiversations le rendent d'autant plus ridicule qu'Herniques et Latins viennent bientôt annoncer la victoire qu'ils ont acquise sur les Volsques sans l'aide des Romains. Nautius a donc laissé passer une occasion d'affirmer la supériorité de l'*Vrbs*. Son manque d'initiative contraste singulièrement avec l'attitude audacieuse de Publius.

C'est lors de son second consulat, partagé avec C. Claudius, que Publius gagne définitivement son statut de héros romain. Nous sommes en 460 a.C.n. Cette année-là, le conflit entre plèbe et patriciat, toujours recommencé en ce début de la République, place l'*Vrbs* dans une situation dangereuse. Tout à leurs querelles, les Romains se montrent incapables de parer l'attaque d'une troupe de Sabins menée par Appius Herdonius. Ces Sabins marchent contre Rome avec la même intention que Porsenna en son temps : ils veulent καταλῦσαι τὴν Ῥωμαίων ἡγεμονίαν[1101]. Leur chef Herdonius entend-il obtenir la tyrannie pour lui-même, donner à ses hommes le pouvoir sur les Romains ou simplement accéder à la gloire ? On ne sait trop, mais une chose est sûre : en s'emparant du Capitole sans coup férir, il introduit une armée ennemie au cœur de l'*Vrbs*[1102]. Malgré la gravité de la situation, les tribuns de la plèbe n'abandonnent pas leurs revendications et exigent, pour prix de la participation de la plèbe à la guerre, la nomination de législateurs et la promesse d'une vie politique basée sur l'ἰσηγορία[1103]. Le consul C. Claudius, traditionnel adversaire du peuple romain, refuse pareilles concessions : la plèbe veut-elle monnayer son alliance ? Les patriciens n'en ont pas besoin ! Avec leurs clients et la partie fidèle du peuple romain, ils auront tôt fait de chasser les Sabins[1104] ! Dans les deux camps les esprits s'échauffent, et il

[1100] DION. HAL., *AR*, IX, 35, 6-8.
[1101] DION. HAL., *AR*, X, 14, 1 : « détruire l'hégémonie des Romains ». L'objectif sabin fait écho à celui du Lars de Clusium : voir V, 21, 2 cité ci-dessus, p. 418.
[1102] La prise du Capitole par Appius Herdonius est présentée par LIV., III, 15, 4-18, 11. Sur cet épisode, généralement tenu pour authentique par les Modernes, voir notamment R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 423-428 ; J. POUCET, *Recherches*, 1967, p. 106-113 ; A. BOTTIGLIERI, *Appio Erdonio*, 1977, p. 7-20 ; E. NOE, *Appio Erdonio*, 1977, p. 641-665 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 328-330 ; A. ROMANO, *Pater gentis*, 1984, p. 115-117 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 313.
[1103] DION. HAL., *AR*, X, 15, 3-4. La revendication d'ἰσηγορία émise par les tribuns de la plèbe est la traduction que propose Denys du contenu de la fameuse *rogatio Terentilia*, proposition de loi émise en 462 a.C.n. par le tribun C. Terentilius Harsa et prévoyant la mise en place d'une commission chargée de légiférer sur le pouvoir des consuls (LIV., III, 9, 1-5 ; voir aussi DION. HAL., *AR*, X, 1, 2, où le terme ἰσηγορία est employé à deux reprises et où le tribun est nommé C. Terentius). Selon le témoignage de la tradition, la discussion de cette *rogatio* est reportée d'année en année, et il faut attendre la mise en place du décemvirat pour que la revendication législative des tribuns soit entendue. On notera que Denys fait de l'ἰσηγορία une valeur exclusivement revendiquée par la plèbe ou ses alliés (voir p. ex. IV, 9, 9 ; VII, 42, 2 ; X, 26, 4 ; 29, 5) et condamnée par la frange la plus radicale du patriciat (VII, 44, 2). Sur la notion d'ἰσηγορία, ou 'égalité du droit à la liberté de parole', centrale dans la pensée politique grecque du V^e^ siècle a.C.n., on verra ci-dessus, p. 370 et n. 765.
[1104] DION. HAL., *AR*, X, 15, 5. Sur l'attitude de C. Claudius, voir ci-dessous, p. 494-495.

faut l'intervention du second consul, Publius, pour ramener les Romains à plus de sagesse. Aux sénateurs, le fils de Publicola suggère d'adopter un comportement mesuré et bienveillant (τὰ μέτρια καὶ εὐγνώμονα) envers la plèbe pour se concilier une alliance. L'avis plaît aux sénateurs, qui s'y rallient nombreux. Quittant la Curie, Publius se rend alors devant l'assemblée et promet un débat sur l'ἰσονομία dès la fin de la guerre si la plèbe lutte ardemment contre Herdonius[1105]. Le message est entendu, et les Romains s'enrôlent en grand nombre. Les commandements militaires sont partagés entre les consuls : à C. Claudius la défense de la cité, tandis que l'assaut de la citadelle occupée échoit à Publius. Il s'y distingue par son courage, et tombe peu avant la victoire. Publius apparaît aux yeux de tous comme le plus valeureux des Romains : ὃς οὐκ ὀλίγα τραύματα λαβὼν οὐδ΄ὡς ἀφίστατο τῶν δεινῶν, ἕως ἐπικαταραγεὶς αὐτῷ πέτρος ὑπερμεγέθης ἐπιβαίνοντι τοῦ περιτειχίσματος ἅμα τήν τε νίκην αὐτὸν ἀφείλετο καὶ τὴν ψυχήν[1106]. Par cette mort héroïque, Publius conquiert l'admiration des Romains, et une gloire telle que son fils Lucius, l'artisan de la chute du décemvirat, en tire beaucoup de fierté[1107].

* *
*

On le voit : les *Antiquités romaines* proposent de Publius Valérius un portrait proche de celui de son oncle Marcus. Comme ce dernier, on rencontre presque exclusivement Publius au cours de guerres extérieures, contre les Étrusques ou les Sabins. Comme lui également, il déploie face à l'ennemi un courage impressionnant, ne recule pas devant le danger, ne craint pas les blessures. Publius et son oncle meurent d'ailleurs tous deux l'arme à la main. Ce comportement belliqueux contraste avec celui, plus réservé, de leurs collègues au consulat : Publius et Marcus aiment à combattre aux avant-postes et laissent à leurs collègues le soin de garder la ville ou de diriger l'armée la moins exposée à l'ennemi. Il en va ainsi en 505 a.C.n., lorsque Marcus part affronter les Sabins et que Postumius demeure en retrait ; en 475, où la

[1105] DION. HAL., *AR*, X, 15, 6-7. Les termes ἰσονομία (égalité devant la loi) et ἰσηγορία (accès égal à la liberté de parole) sont employés conjointement par Denys en X, 1, 2 ; cela semble indiquer que, à ses yeux, la différence entre les deux mots est ténue – on trouve confirmation de ce fait lorsque Publius Valérius promet l'instauration de l'ἰσονομία (X, 15, 7) au peuple qui réclamait initialement l'ἰσηγορία (X, 15, 4). Dans le fameux débat hérodotéen sur les constitutions, l'ἰσονομία désigne le gouvernement du peuple : πλῆθος δὲ ἄρχον πρῶτα μὲν οὔνομα πάντων κάλλιστον ἔχει, ἰσονομίην (HDT, III, 80 : « le gouvernement du peuple, tout d'abord, porte le plus beau de tous les noms : isonomie » [trad. PH.-E. LEGRAND, C.U.F., 1939]). Sur l'usage de ce terme chez Hérodote, voir J.-L. BREUIL, *Famille de mots*, 1995, p. 83.

[1106] DION. HAL., *AR*, X, 16, 7 : « malgré de nombreuses blessures, il ne s'écarta pas du danger, jusqu'à ce qu'une pierre d'une taille exceptionnelle ne tombe sur lui pendant l'assaut des remparts et ne le prive en même temps de la victoire et de la vie ».

[1107] DION. HAL., *AR*, XI, 4, 4.

bravoure de Publius contraste fortement avec l'irrésolution de C. Nautius ; en 460 enfin, lors de l'attaque d'Appius Herdonius[1108]. Notons d'ailleurs que dans la tradition que nous rapporte Denys ce comportement n'est pas propre à Marcus et Publius mais est partagé par toute la *gens Valeria*[1109]. Hommes de guerre avant toute chose, le frère et le fils de Publicola s'aventurent parfois, dans les *Antiquités romaines*, sur la scène politique. Ces interventions sont toutefois furtives, reproduites par Denys en style indirect, et entretenant avec la chose militaire un rapport étroit : Marcus s'adresse aux Latins pour tenter d'éviter la dissolution des traités de paix ; Publius prend la parole devant le Sénat et l'assemblée pour s'assurer la participation de la plèbe dans la lutte contre Herdonius. Si l'on en croît Denys, les discours des deux hommes sont certes convainquants et bien adaptés à leurs auditoires[1110] ; néanmoins, en ne s'attardant guère sur ces allocutions, l'historien d'Halicarnasse souligne leur caractère exceptionnel dans la carrière de Marcus et de son neveu.

Le parallèle entre la représentation de Marcus et Publius Valérius chez Denys, si net soit-il, ne doit pas masquer pour autant la référence à Publicola, père du second et modèle pour toute la *gens Valeria*. Il nous semble en effet que les *Antiquités romaines* placent la lutte de Publius contre Appius Herdonius dans le sillage de celle menée par Publicola contre les Tarquins. Un des objectifs du Sabin, lorsqu'il s'empare du Capitole, n'est-il pas d'établir à son profit un régime tyrannique[1111] ? Il est vraisemblable que, en apportant cette précision qu'il est seul à fournir, Denys entend inscrire l'action de Publius, déterminante dans la victoire finale des Romains, dans le prolongement de l'expulsion de la *gens Tarquinia* : ainsi les deux Valerii, le père et le fils, partageraient le titre de libérateurs de la patrie. Un autre passage des *Antiquités romaines* semble venir confirmer cette intuition : lorsqu'il présente P. Valérius Potitus, qui libère Rome de l'oligarchie des décemvirs, Denys le dépeint comme un homme tirant beaucoup de fierté de l'action de ses ancêtres ; et de citer Publius, son père, le vainqueur d'Appius Herdonius, puis Publicola, son grand-père, le fondateur de la République[1112]. De génération en génération se perpétue, chez les Valerii, une même haine de la tyrannie. Publicola, son fils et son petit-fils peuvent donc tous trois, si l'on en croit Denys, être vénérés par les Romains comme des libérateurs...

[1108] Respectivement DION. HAL., *AR*, V, 37, 3-4 ; IX, 34, 1-35, 5 ; X, 16, 2.
[1109] Voir par exemple DION. HAL., *AR*, V, 35, 3 (Publicola) et VIII, 88, 1-89, 2 (Lucius, consul en 483).
[1110] DION. HAL., *AR*, V, 51, 2 (τοῦ Οὐλερίου δοκοῦντος περιεῖναι τοῖς δικαίοις : « [Marcus] Valérius semblant l'emporter chez les hommes justes ») et X, 15, 7 (λόγος εὐπρεπής : « un discours parfaitement convenable »).
[1111] DION. HAL., *AR*, X, 14, 1 : ἑαυτῷ τυραννίδα κατασκευαζόμενος (« préparant pour lui-même une tyrannie »).
[1112] DION. HAL., *AR*, XI, 4, 4.

b. Manius Valérius, le démocrate

Manius Valérius, frère de Publicola et de Marcus, ne dispose pas de telles vertus guerrières. Aux champs de bataille, il préfère l'arène politique, où il mène de courageux combats en faveur du peuple romain. Manius en effet partage avec Publicola une constante attention à la cause des plébéiens, ce qui l'amènera à s'opposer régulièrement aux aristocrates conservateurs, au premier rang desquels figure Appius Claudius, le consul de 495 a.C.n. Son appartenance à une *gens* auréolée de prestige, doublée par ses interventions généreuses devant le peuple ou le Sénat, fait de lui l'un des citoyens romains les plus éminents des premiers temps républicains. Nous suivrons dès lors, dans les pages qui suivent, les étapes les plus significatives de son parcours politique.

1. Le débat sur la remise des dettes

C'est précisément sous le consulat de son principal opposant, Appius Claudius, que Denys fait intervenir Manius pour la première fois. L'année 495 a.C.n. est marquée à Rome par la dissension qui règne entre les deux magistrats suprêmes. À l'intransigeance d'Appius[1113], son collègue Servilius tente d'opposer une attitude compréhensive envers le peuple, et de suivre une voir médiane entre les aspirations des différents groupes socio-économiques romains (ἡ ἐπιεικεστέρα τῶν ὁδῶν)[1114]. Or cette ὁδός sur laquelle tente d'avancer Servilius est tracée, ainsi que l'indique explicitement l'historien d'Halicarnasse, par Manius Valérius, le plus favorable au peuple des sénateurs (ὁ δημοτικώτατος). Pour résoudre la στάσις, cet homme influent propose à Servilius d'en traiter les causes (τὴν ἀρχὴν ἰάσεσθαι τῆς στάσεως) par l'abolition des dettes ou à tout le moins par la fin de l'esclavage et des châtiments corporels infligés aux citoyens endettés[1115]. Cependant, toute action en ce sens est paralysée par l'attitude d'Appius, qui ne veut rien entendre et maintient sa propre γνώμη […] αὐστηρὰ καὶ αὐθάδης[1116]. Son comportement intransigeant aggrave la sédition et rend définitivement inconciliables les points de vue des deux consuls.

Dès cette première apparition, si furtive soit-elle, de Manius Valérius dans les *Antiquités romaines*, le frère de Publicola adopte une posture qu'il ne quittera pas. Le portrait que Denys trace de lui se distingue en effet par sa grande cohérence, et les maigres données

[1113] Tout au long de sa carrière politique, Appius reste la figure de proue des sénateurs les plus hostiles au peuple. Sur cette figure conservatrice, voir ci-dessous, p. 472-488.
[1114] DION. HAL., *AR*, VI, 23, 3.
[1115] DION. HAL., *AR*, VI, 23, 3. Sur la représentation métaphorique de la στάσις comme maladie, on verra ci-dessous, p. 513, n. 642.
[1116] DION. HAL., *AR*, VI, 24, 1.

qui se donnent à lire dans le passage étudié en apportent une éclairante démonstration. D'une part, en effet, Manius Valérius apparaît comme le héraut de l'ἐπιείκεια. C'est là une notion importante. L'ἐπιείκεια occupe une place de premier plan dans la pensée politique et philosophique grecque des V^e^ et IV^e^ siècles a.C.n., où elle désigne tantôt l'équité[1117], tantôt, comme c'est le cas ici, la convenance et la modération. Denys recourt régulièrement à cette notion, qu'il associe volontiers à la μετριότης[1118] ; de même, il oppose en plus d'une occasion ἐπιείκεια et αὐθάδεια[1119]. Or on ne manquera pas de constater que, si l'ἐπιείκεια est associée à la figure de Manius Valérius, l'αὐθάδεια, caractéristique du comportement des tyrans[1120], trouve sous la République ses meilleurs porte-parole dans la personne des Claudii. Ces jeux d'équivalences et d'oppositions dans le lexique dionysien, qui sont synthétisés dans le tableau 5 présenté ci-dessous, permettent à l'historien de délimiter avec netteté les camps politiques en présence au sein de la jeune République romaine. D'autre part, il faut également noter que, lorsqu'il désigne Manius comme le Romain le plus favorable au peuple, Denys n'utilise pas au hasard le superlatif δημοτικώτατος. On trouve celui-ci à six reprises seulement dans les *Antiquités romaines* ; sur ces six occurrences, une s'applique au roi Servius Tullius, présenté comme ὁ δημοτικώτατος βασιλεύς[1121] ; les cinq autres attestations sont exclusivement destinées à caractériser la *gens Valeria*, soit collectivement[1122], soit par l'entremise de Manius[1123]. Denys emploie donc l'expression avec beaucoup de cohérence.

Si l'on quitte désormais le domaine de l'analyse lexicale pour se placer sur le plan des contenus, il est frappant de constater combien l'opinion de Manius dans le débat sur la remise des dettes rappelle celle exposée par son neveu Marcus, fils de Publicola, dans un discours

---

[1117] En ce sens, elle s'oppose à la δικαιοσύνη, 'la justice', entendue comme stricte application de la loi : voir déjà HDT., III, 53 ; ARSTT., *Eth. Nic.*, V, 10, 3 (1137 b 11-13) et *Rhet.*, I, 13, 13 (1374 a 26-28). Le concept de la supériorité de l'ἐπιείκεια sur la δικαιοσύνη aurait été élaboré par Gorgias : M. DURAN LOPEZ, *Acerca,* 1994, p. 4 et 10-18 ; voir aussi C. PANAGOPOULOS, *Vocabulaire et mentalité*, 1977, p. 216-221 ; J. DE ROMILLY, *Douceur*, 1979, p. 53-59 ; M. DUCOS, *Romains*, 1984, p. 321-324 ; A. BISCARDI, *Aequitas*, 1994, p. 389-390. L'opposition ἐπιείκεια-δικαιοσύνη se rencontre une fois dans les *Antiquités romaines* (DION. HAL., *AR*, V, 76, 1), en une occurrence qui illustre bien la différence entre les deux termes : le dictateur Sp. Larcius estime en effet qu'en cas de conflit avec un peuple parent ou ami, il faut trouver des solutions ἐπιεικέστεραι μᾶλλον ἢ δικαιότεραι (« conformes à l'équité plutôt qu'à la justice »).

[1118] Ἐπιείκεια et μετριότης sont notamment associées en DION. HAL., *AR*, III, 49, 6 ; 60, 1 ; IV, 27, 5 ; V, 63, 2 ; VI, 23, 3 ; 67, 2 ; 94, 3 ; VIII, 25, 5 ; 61, 2 ; IX, 50, 2 ; X, 42, 2 (voir le tableau 5, ci-dessous, p. 437). L'association de ces deux notions n'est pas propre à Denys : on la retrouve par exemple chez PLUT., *Rom.*, 16, 1 ; *Sol.*, 29, 16 ; *Cor.*, 10, 5 et 15, 4.

[1119] La même opposition entre ἐπιείκεια et αὐθάδεια est présente en DION. HAL., *AR*, VI, 23, 3-24, 1 ; VII, 20, 4, VIII, 90, 1 et 90, 3-4 ; IX, 49, 1-50, 2. Assez logiquement, l'αὐθάδεια peut également être opposée à la μετριότης : voir notamment II, 44, 3 ; III, 21, 7 ; VII, 15, 1-2 ; 54, 6 ; IX, 49, 1-50, 2 ; XI, 3, 4. Le tableau 5 synthétise toutes ces données (voir ci-dessous, p. 437).

[1120] Voir ci-dessus, p. 242-244.

[1121] DION. HAL., *AR*, V, 75, 3.

[1122] DION. HAL., *AR*, VI, 40, 1.

[1123] DION. HAL., *AR*, VI, 23, 3 ; 39, 2 ; 71, 1 ; VII, 54, 1. Sur le sens de ce superlatif, voir les remarques de M. A. LEVI, *Commento storico*, 1968, p. 156-157 ; D. L. BALCH, *Political Friendship*, 1997, p. 128.

DION. HAL., *AR*	ἐπιείκεια	μετριότης	αὐθάδεια
II, 44, 3		–	–
III, 21, 7		–	–
III, 49, 6	–	–	
III, 60, 1	–	–	
IV, 27, 5	–	–	
V, 63, 2	–	–	
VI, 23, 1-24, 1	–		–
VI, 23, 3	–	–	
VI, 67, 2	–	–	
VI, 94, 3	–	–	
VII, 15, 1-2		–	–
VII, 20, 4	–		–
VII, 54, 6		–	–
VIII, 25, 5	–	–	
VIII, 61, 2	–	–	
VIII, 90, 1	–		–
VIII, 90, 3-4	–		–
IX, 49, 1-50, 2	–	–	–
X, 6, 1-2		–	–
X, 42, 2	–	–	
XI, 3, 4		–	–

Tableau 5 : Complémentarités et oppositions des notions d'ἐπιείκεια, μετριότης et αὐθάδεια dans les *Antiquités romaines*

prononcé quelques années auparavant[1124]. Le contexte est en tous points similaire : en 498 a.C.n., le débat politique romain est déjà cristallisé autour de la question des dettes. Marcus Valérius intervient lors d'une réunion du Sénat pour défendre l'opinion des ἐπιεικεῖς […] καὶ μέτριοι ἄνδρες[1125], qui réclament l'abolition des dettes, et y voient l'unique moyen de retrouver une vie politique harmonieuse. « Pourquoi contraindre la plèbe à se battre contre l'ennemi afin d'assurer l'hégémonie romaine si elle ne peut jouir de la liberté en temps de paix ? », se demande en substance Marcus. Et de pointer le danger qui guette Rome si elle refuse de libérer ses citoyens les plus pauvres des dettes : une alliance entre ceux-ci et la famille des Tarquins, toujours menaçante[1126]. La nécessité, affirme Marcus, impose de veiller à la sécurité de la cité avant de s'interroger sur la légitimité des revendications populaires[1127]. On le voit : entre ce discours de Marcus et la voie préconisée par son oncle Manius, les points de convergence sont nombreux. Denys, tout d'abord, place leur opinion sous le signe de

[1124] DION. HAL., *AR*, V, 64, 1-65, 5.
[1125] DION. HAL., *AR*, V, 63, 2 : sur l'association des deux termes, voir ci-dessus, p. 435-436.
[1126] DION. HAL., *AR*, V, 64, 2.
[1127] DION. HAL., *AR*, V, 64, 3.

l'ἐπιείκεια ; il leur fait également dire à tous deux que seule la remise des dettes peut sauver Rome de la στάσις, et représente ainsi la *gens Valeria* comme un rempart contre la ruine de la cité ; enfin, il confronte le discours de Marcus et les idées de Manius à un même adversaire, l'irréductible Appius Claudius. Le parallèle semble si net entre le fils et le frère de Publicola que l'on peut se demander s'il faut vraiment les distinguer. Denys, en travaillant sur des sources latines, aurait-il confondu les initiales si proches de leurs prénoms, *M.* et *M'.* ? À moins que l'erreur ne remonte plus haut encore, et soit à attribuer aux annalistes suivis par l'historien d'Halicarnasse ? Il est illusoire d'attendre une réponse certaine à ces questions, qui ont embarrassé nombre d'éditeurs[1128]. Sans doute n'est-il toutefois pas trop audacieux de suggérer que le discours de 498 a.C.n., attribué par Denys au fils de Publicola, aurait été plus approprié dans la bouche de Manius. Plusieurs éléments internes aux *Antiquités romaines* tendent à le montrer : d'une part, si c'est le jeune Marcius Valérius qui prend la parole devant les sénateurs pour leur demander la remise des dettes, la préséance si souvent soulignée par Denys des membres âgés du Sénat n'est pas respectée[1129] ; d'autre part, si l'on peut supposer que Marcus défend des opinions favorables au peuple vu son appartenance à la *gens Valeria*, son unique autre apparition dans les *Antiquités romaines* a lieu en contexte militaire[1130] ; Manius en revanche opère constamment sur le terrain politique ; enfin, les lecteurs de Denys ne peuvent que s'étonner de voir, dans le sixième livre des *Antiquités romaines*, le consul Servilius suivre les conseils d'un protagoniste qu'ils n'ont pas encore rencontré : or l'aporie se résout si l'on estime que c'est Manius qui prononce le discours rapporté aux chapitres 64-65 du cinquième livre. Tout porte donc à penser que Denys aurait dû attribuer ce plaidoyer en faveur de la remise des dettes à Manius plutôt qu'à son neveu[1131].

Au-delà de cette question de l'identité Marcus-Manius, il nous faut maintenant aborder un aspect plus fondamental du discours situé par Denys en 498 a.C.n. : l'évocation de Solon. Pour convaincre ses auditeurs de la nécessité d'une remise de dettes, Marcus-Manius leur présente en effet l'exemple d'Athènes, qui, sous l'archontat de Solon, a libéré les citoyens pauvres de leurs dettes. Et le frère de Publicola de souligner : καὶ οὐθένα τῇ πόλει τοῦ

[1128] Au XVI[e] siècle, Émile Portus, qui traduit les *Antiquités romaines* en latin, corrige le texte de DION. HAL., *AR*, VI, 23, 3 : il propose d'y lire *Marcus* plutôt que *Manius*, et fait ainsi de Marcus l'inspirateur de la voie modérée préconisée en 495 a.C.n. par le consul Servilius (DION. HAL., *AR*, VI, 23, 3). De même, les manuscrits ne permettent pas de reconnaître unanimement Μάρχος en V, 64, 1 ; les philologues et éditeurs ont proposés pour ce passage diverses corrections. Compte tenu des caractères respectifs de Marcus Valérius et de Manius Valérius, il nous semble préférable de considérer que le discours rapporté par Denys en V, 64, 1-65, 5 est attribué à ce dernier.

[1129] Les sénateurs les plus anciens reçoivent les premiers l'occasion de s'exprimer : voir par exemple VI, 66, 2 ; VII, 21, 4 ; 47, 1 ; IX, 51, 3 ; XI, 4, 5 ; 6, 6 ; 56, 4 ; 58, 4 et les remarques formulées ci-dessous, p. 441-443, sur la représentation dionysienne des âges de la vie.

[1130] DION. HAL., *AR*, VI, 12, 2 : lors de la bataille du lac Régille, Marcus et Publius, fils de Publicola, se lancent dans la mêlée pour protéger le cadavre de leur oncle Marcus, tombé parmi les ennemis. Marcus paie son audace de sa vie : voir ci-dessus, p. 429.

[1131] La confusion n'est pas exceptionnelle chez les Anciens, puisque certains auteurs placent sous le nom de Marcus Valérius des souvenirs liés ailleurs à Manius : CIC., *Brut.*, 14, 54 ; OROS., *Hist.*, II, 5 ; ZON., VII, 14.

πολιτεύματος τούτου ἐπιτιμᾶν οὐδε τὸν εἰσηγησάμενον αὐτὸ δημοκόπον καὶ πονηρὸν ἀποκαλεῖν, ἀλλὰ καὶ τοῖς πεισθεῖσι πολλὴν φρόνησιν ἅπαντας μαρτυρεῖν, καὶ τῷ πείσαντι μεγάλην σοφίαν[1132]. Denys, qui aime à peindre Rome en des couleurs grecques, ne pouvait manquer de rapprocher le débat sur la remise des dettes et la *seisachthie* solonienne, page célèbre de l'histoire athénienne[1133]. Il place du même coup la *gens Valeria* dans le sillage prestigieux de Solon, et permet à Marcus-Manius de se défendre, avant même qu'elles n'aient été lancées, des accusations de démagogie que pourraient lui valoir ses positions philoplébéiennes : il affirme en effet dans son discours que l'archonte athénien n'est apparu aux yeux d'aucun de ses contemporains comme δημοκόπος ou πονηρός[1134]. La remarque prend tout son sens si l'on considère que ces deux mêmes termes sont utilisés à l'encontre de Manius dans le livre suivant des *Antiquités romaines*[1135]. En plaçant dans la bouche de Marcus-Manius cette justification anticipée, Denys démontre une fois de plus le soin qu'il met à tisser des liens subtils entre différentes parts de sa narration. Ce fait nous pousse à souligner que, loin d'être un compilateur inconséquent, Denys possède, dès avant d'en entamer la rédaction, une vision claire du rôle et de la personnalité de chacun des protagonistes de son *Histoire*.

Les accents soloniens rencontrés à l'occasion du débat sur la remise des dettes vont continuer à émailler le parcours politique de Manius Valérius, et nous aurons bientôt l'occasion de nous interroger davantage sur leur signification et leur portée[1136]. Avant cela, il nous faut reprendre le cours de la narration dionysienne.

[1132] DION. HAL., *AR*, V, 65, 1 : « et personne n'a reproché à la cité d'avoir pris cette mesure ni n'a traité son promoteur de démagogue et de misérable, mais au contraire tous ont reconnu une grande intelligence à ceux qui se sont laissé persuader, et une grande sagesse à celui qui les a persuadés ».

[1133] SOL., fr. 36 WEST (= ARSTT., *Ath. Pol.*, 12, 4). La *seisachthie* est mentionnée notamment par Aristote (*Ath. Pol.*, 6, 1) : χρεῶν ἀποκοπὰς ἐποίησε καὶ τῶν ἰδίων καὶ τῶν δημοσίων, ἃς σεισάχθειαν καλοῦσιν, ὡς ἀποσεισάμενοι τὸ βάρος (« il abolit les dettes, tant privées que publiques, par la mesure qu'on appela *sisachthie* [rejet du fardeau], parce qu'on rejeta alors le fardeau » [trad. G. MATHIEU et B. HAUSSOULLIER, C.U.F., 1967]). Cette formulation est certainement anachronique : P. J. RHODES, *Commentary*, 1981, p. 126. Voir aussi PLUT., *Sol.*, 15, 3-6 et *Comp. Sol.-Popl.*, 3, 1-2.

[1134] Les sources grecques qui évoquent l'archontat de Solon – et qui sont, faut-il le rappeler, bien postérieures aux événements – font état de critiques liées à la remise des dettes : les unes émanent des puissants, comme il est naturel de la part de personnes s'estimant lésées par la *seisachthie* (ARSTT., *Ath. Pol.*, 11, 2 ; PLUT., *Sol.*, 16, 1) ; d'autres en revanche sont plus graves. Solon en effet aurait averti ses amis avant de faire passer la mesure, leur permettant ainsi d'emprunter des sommes importantes dont ils savaient qu'ils ne devraient pas les rembourser (sur ce délit d'initiés, voir ARSTT., *Ath. Pol.*, 6, 2-3 ; PLUT., *Sol.*, 15, 7-9 et *Praec.*, 13 ; tant Aristote que Plutarque considèrent qu'il ne s'agit que de calomnies). Nos sources évoquent également les critiques que valent à Solon le manque de clarté de certaines lois (ARSTT., *Ath. Pol.*, 9, 2 et PLUT., *Sol.*, 18, 4) et la création d'un tribunal démocratique (ARSTT., *Pol.*, II, 12, 3 [1274 a 3-5]).

[1135] DION. HAL., *AR*, VI, 43, 2 : les jeunes sénateurs traitent la *gens Valeria* de δημοκόλαξ et de νόμων πονηρῶν ἀρχηγός ; VI, 60, 2 : Appius accuse Manius de δημοκοπία et voit en lui un δημοκόλαξ.

[1136] Voir ci-dessous, p. 447-450.

2. *La dictature, réponse de Manius aux jeunes sénateurs*

Au terme de la difficile année 495 a.C.n., la situation s'est enlisée. Le peuple se radicalise, et gagne à sa cause les nouveaux consuls Verginius et Véturius[1137]. Les créanciers pour leur part refusent toujours de céder aux revendications de la plèbe, et leur porte-parole Appius n'a rien perdu de sa morgue. À une situation interne si délicate viennent s'ajouter des menaces extérieures : les Sabins, les Éques et les Volsques se préparent à attaquer l'*Vrbs*, et se livrent à travers le Latium à d'incessantes razzias[1138]. Or la plèbe refuse de s'enrôler, tant de fois achetée par des promesses, tant de fois trompée. Plus grave encore : elle prête un serment de désobéissance aux patriciens[1139]. Pour sortir de l'impasse, un remède vigoureux paraît indispensable. Appius, avec son intransigeance coutumière, propose la nomination d'un dictateur aux pouvoirs illimités ; l'idée séduit les jeunes sénateurs, ses affidés, qui l'imposent par la force (βίᾳ πολλῇ χρωμένων)[1140]. Contraints d'accepter la dictature, les consuls s'emploient à éviter la désignation d'Appius à ce poste, qui rendrait la situation à Rome plus explosive encore. Ils élèvent alors Manius à la magistrature suprême. Son attachement au peuple et sa maturité — c'est un ἀνὴρ γηραιός — laissent présager une issue favorable au conflit[1141].

Sitôt entré en fonction, Manius convoque l'assemblée du peuple et y prononce un discours très apprécié. Le dictateur rappelle tout d'abord les bienfaits prodigués par sa *gens* au peuple romain. Il énumère ensuite ce qui constitue selon lui les meilleures garanties de sa bonne foi ; au premier rang de celles-ci, son âge, ᾗ τὸ φενακίζειν ἥκιστα ἐπιδέχεται[1142]. Manius propose en outre aux Romains de se soumettre à leur jugement s'il vient à les décevoir, invitation qui rappelle celle de Publicola déménageant au pied de la Vélia et engageant les Romains à le lapider s'il se montre injuste à leur égard[1143]. Enfin, Manius voit dans le caractère absolu de son pouvoir et dans la volonté du Sénat de confier la dictature à un démocrate le gage d'une résolution rapide de la στάσις[1144]. En vertu de ces considérations, il invite les Romains à tourner leur rage contre les ennemis de l'extérieur, et affirme que l'armée romaine, même prise dans la tourmente, l'emportera sur ses voisins si les plébéiens acceptent

[1137] Véturius est considéré comme un ἀνὴρ δημοτικός (DION. HAL., *AR*, VI, 37, 1) ; Denys note par ailleurs que les consuls agissent κοινῇ γνώμῃ, « de commun accord » (VI, 39, 2), ce qui implique que Verginius adhère lui aussi à la cause de la plèbe.
[1138] DION. HAL., *AR*, VI, 34, 1 et 3-4.
[1139] DION. HAL., *AR*, VI, 34, 2-3.
[1140] DION. HAL., *AR*, VI, 38, 3-39, 1. Sur la collusion des jeunes sénateurs les plus intransigeants et de la *gens Claudia*, voir ci-dessous, p. 480-481 ; 491 ; 510.
[1141] DION. HAL., *AR*, VI, 39, 2.
[1142] DION. HAL., *AR*, VI, 40, 2 : « qui s'accommode le moins au mensonge ».
[1143] DION. HAL., *AR*, VI, 40, 2 et 41, 1 (Manius), écho de V, 19, 2 (Publicola).
[1144] DION. HAL., *AR*, VI, 40, 3.

de prendre part à l'expédition[1145]. Pour ceux qui hésiteraient encore à le suivre, il lui reste un dernier argument, l'évocation de la gloire et du butin assurés par la victoire[1146].

Le discours tellement persuasif de Manius incite les Romains à s'enrôler massivement : dix légions sont levées[1147], qui s'abattent sur les Volsques, les Sabins et les Éques avec un égal succès. La victoire vaut un triomphe à Manius[1148]. Usant de son pouvoir absolu, il dissout ensuite l'armée contre l'avis du Sénat, et demande aux Pères de respecter les promesses faites au peuple pour assurer sa participation à la guerre. Les sénateurs les plus jeunes refusent violemment d'accéder à cette requête. Manius est pris à partie, sa *gens*, pourfendue : vile adulatrice du peuple, initiatrice de lois misérables, elle agit en vue de réduire à néant la δυναστεία patricienne[1149]. C'en est trop. Après avoir prédit au Sénat de funestes lendemains, Manius quitte la Curie pour l'assemblée, où il prononce un nouveau discours. Il y dénonce le Sénat, incapable de récompenser l'ardeur manifestée par le peuple contre l'ennemi et de rétablir l'ὁμόνοια. Il s'en prend surtout aux plus jeunes membres de la βουλή, qu'il accuse de préférer leurs propres intérêts à ceux de l'État. Ces jeunes gens, affirme-t-il, l'emportent par leur nombre et par la vigueur propre à leur âge, quand à lui-même et à ses alliés il ne reste que la force d'esprit[1150]. Et Manius de poursuivre : le Sénat a trompé les attentes du peuple, mais s'est également joué de lui en le calomniant injustement pour sa politique philoplébéienne[1151]. Il se résout dès lors à déposer sa magistrature, et se soumet, ainsi qu'il l'avait promis, au jugement du peuple[1152]. Les Romains ne doutent pas un seul instant de la sincérité du vieil homme, et refusent donc de le punir[1153] ; toutefois, écœurés par le comportement sénatorial, ils décident de faire sécession.

L'on est frappé, à la lecture de cet épisode, par la cartographie du patriciat que Denys y dessine. Elle oppose nettement la jeunesse sénatoriale et les πρεσβύτεροι. C'est que les *Antiquités romaines*, comme nombre d'ouvrages historiques anciens, ne s'intéressent pas à l'âge des protagonistes dans une perspective 'anthropologique' ou 'philosophique', mais l'utilisent davantage sur un plan politique, dans le but de décrire les comportements propres à chaque génération[1154]. Ainsi, chez Denys, la jeunesse apparaît-elle souvent sous un jour

[1145] DION. HAL., *AR*, VI, 41, 2.
[1146] DION. HAL., *AR*, VI, 41, 3.
[1147] DION. HAL., *AR*, VI, 42, 1. Le même chiffre apparaît chez Tite-Live, qui précise que jamais encore on n'avait levé armée si importante (LIV., II, 30, 7).
[1148] DION. HAL., *AR*, VI, 42, 2-3 ; 43, 1.
[1149] DION. HAL., *AR*, VI, 43, 2.
[1150] DION. HAL., *AR*, VI, 43, 3-4 ; 44, 3.
[1151] DION. HAL., *AR*, VI, 44, 1-2.
[1152] DION. HAL., *AR*, VI, 44, 3 ; Manius fait ici écho de ses précédents propos : voir VI, 40, 2 et 41, 1.
[1153] DION. HAL., *AR*, VI, 45, 1.
[1154] Voir p. ex. chez Thucydide les attitudes contrastées attendues, à l'assemblée, des jeunes gens et de leurs aînés (THC., VI, 13, 1 ; 17, 1). De même Tite-Live prend soin de différencier le comportement des sénateurs romains en fonction de leur âge (voir notamment LIV., II, 55, 11 ; III, 11, 4-5 ; 12, 6-7 ; les références à la vieillesse contenues dans l'*Ab Vrbe condita* sont analysées par P. SOVERINI, *Senectus*, 1995, p. 239-258).

défavorable ; son pouvoir au Sénat s'appuie sur le goût du complot[1155], de l'intimidation[1156], du désordre[1157], de la violence[1158], et c'est donc tout naturellement que les νέοι se rangent derrière Appius Claudius[1159]. Cette représentation ne se rencontre pas exclusivement dans les *Antiquités romaines* : la tradition annalistique dépeint elle aussi régulièrement la jeunesse romaine défendant les intérêts les plus conservateurs[1160]. Denys a donc eu tout loisir de puiser ses informations sur l'attachement réactionnaire des jeunes patriciens dans ses sources latines. À cette première caractérisation il en ajoute une autre, héritée cette fois des *topoi* de la pensée politique grecque des V^e^ et IV^e^ siècles a.C.n. : les jeunes gens agissent par ambition et sont à la poursuite d'intérêts personnels[1161]. Denys place en effet dans la bouche de Manius cette définition peu flatteuse des jeunes patriciens : τοὺς οὐ τὰ βέλτιστα τῷ κοινῷ, τὰ δὲ σφίσιν αὐτοῖς ἐν τῷ παρόντι κεχαρισμένα προαιρουμένους[1162].

L'impertinence, la déraison et la violence des νέοι apparaissent d'autant plus marquées qu'elles s'opposent au comportement des sénateurs les plus âgés. Avec les années s'enrichissent les expériences, ce qui confère aux individus sagesse, modération, retenue et clairvoyance, autant de vertus dont les cadets ne peuvent se prévaloir[1163]. Manius, à soixante-dix ans[1164], incarne toutes ces qualités liées à la vieillesse[1165]. Denys ne peut toutefois

---

[1155] DION. HAL., *AR*, VI, 39, 1 : les jeunes Sénateurs imposent leur point de vue grâce à leur bonne préparation (ἐκ παρασκευῆς).

[1156] DION. HAL., *AR*, VI, 39, 1 : τῶν νέων ἐπιθορυβησάντων (« sous les cris des jeunes [sénateurs] ») ; 43, 2 : πολλῇ καταβοῇ ἐχρῶντο (« les jeunes lançaient nombre d'invectives » contre Manius) ; 65, 3 : ἡ κραυγὴ τῶν νέων (« les cris des jeunes [sénateurs]).

[1157] DION. HAL., *AR*, VI, 65, 3 et 66, 2 : ἡ ἀκοσμία.

[1158] DION. HAL., *AR*, VI, 39, 1 : βίᾳ πολλῇ χρωμένων (« ils avaient recours à une grande violence ») ; 43, 2 : νέοι καὶ βίαιοι καὶ πλήθει τῶν ἑτέρων ἐπικρατοῦντες (« les sénateurs jeunes et violents qui l'emportent sur les autres par leur nombre ») ; 43, 3 : οἳ πλήθει τ᾽ἐπικρατοῦντες τῶν ἑτέρων καὶ δυνάμει, ἣν τὸ νέον αὐτοῖς παρέχεται (« [les jeunes sénateurs] l'emportent sur les autres par leur nombre et par la force que leur confère la jeunesse »).

[1159] DION. HAL., *AR*, VI, 39, 1 ; 65, 2-3. Voir aussi LIV., III, 37, 6-8 et 49, 2.

[1160] Le récit livien est similaire (LIV., II, 28, 9 ; 30, 2-4). Sur le comportement des jeunes patriciens dans le conflit avec la plèbe, tel qu'il apparaît dans toute la tradition sur le V^e^ siècle, voir R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 378 ; A. W. LINTOTT, *Tradition of Violence*, 1970, p. 24-29 ; E. EYBEN, *Youth*, 1972, p. 67 ; E. NOE, *Appio Erdonio*, 1977, p. 658-660 ; J.-P. NERAUDAU, *Jeunesse*, 1979, p. 74-75 et 253-254 ; E. NOE, *Ricerche*, 1979, 57-58 ; L. GIULIANO, *Gioventù*, 1979, p. 21-26 ; G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 181 ; A. MASTROCINQUE, *Bruto*, 1988, p. 122 ; E. EYBEN, *Restless Youth*, 1993, p. 53-56 ; A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 71-79. Sur la représentation des jeunes chez Polybe, voir A. M. ECKSTEIN, *Moral Vision*, 1995, p. 140-150.

[1161] Voir par exemple. THC., VI, 13, 1 ; ISOCR., *Areop.*, 43 ; le *topos* n'est pas absent de la littérature latine, puisqu'il apparaît chez SALL., *Cat.*, 5 ; 14.

[1162] DION. HAL., *AR*, VI, 43, 3 : « ceux qui n'aspirent pas aux meilleures choses pour l'État, mais à celles qui leur plaisent dans le moment présent ». Dans la *Constitution* qu'il prête à Romulus, Denys insiste également sur l'ἄνοια νεότητος καὶ αὐθάδεια (II, 26, 3 : « la sottise et l'arrogance de la jeunesse »).

[1163] On verra par exemple les associations proposées par DION. HAL., *AR*, II, 12, 3 (οἱ πρεσβύτεροι καὶ οἱ ἄριστοι « les plus anciens et les meilleurs ») ; III, 59, 4 ; VI, 6, 1 et VIII, 71, 1 (οἱ πρεσβύτατοι ἄνδρες καὶ τιμιώτατοι « les hommes les plus anciens et les plus honorés ») ; V, 71, 3 (ὁ πρεσβύτατός τε καὶ τιμιώτατος « le plus ancien et le plus honoré ») ; VII, 55, 5 (οἱ κράτιστοί τε καὶ πρεσβύτατοι « les meilleurs et les plus anciens »).

[1164] DION. HAL., *AR*, VI, 44, 3.

manquer de rappeler l'aspect moins heureux de la vie du vieil homme : comme ses alliés politiques, Manius n'est plus toujours en mesure d'imposer son opinion au Sénat. Il regrette avec pudeur et amertume cette faiblesse : ἡ ἐν τῇ γνώμῃ οὖσα ἰσχὺς ἀδύνατός ἐστιν ἔργῳ ἐπεξελθεῖν[1166].

On le sent : l'émotion n'est jamais absente dans les discours de Manius, qui joue volontiers de son âge pour susciter la compassion des auditeurs. Ainsi, devant l'assemblée, il lance un vibrant χρόνον τε οὐχ ἑτέρωθί που τὸν λειπόμενον βιοτεύειν μέλλομεν, ἀλλ᾽ἐν ὑμῖν[1167]. Lors de son abdication de la dictature, il évoque son échec devant le peuple en recourant une fois encore à son âge avancé : εἰ μὲν οὖν ἀκμάζοντί μοι τὸ σώμα ταῦτα προσέπεσε, δῆλον ἂν ἔργῳ ἐποίησα τοῖς ἐχθροῖς, οἷον ὄντα με ἄνδρα προὐπηλάκισαν· ἐπειδὴ δ᾽ὑπὲρ ἑβδομήκοντα ἔτη γέγονα καὶ οὐ δυνατός ἔτι ἀμύνειν ἑαυτῷ εἰμι […], ἀποτίθεμαι τὴν ἀρχήν[1168] — aveu qui vaut à Manius la συμπάθεια de la plèbe. Face à l'arrogance des νέοι, le vieil homme témoigne de ses faiblesses et de ses doutes ; jouant sur le registre de l'émotion, il en acquiert davantage d'humanité. Par cette peinture, Denys s'affiche clairement dans la mouvance de l'historiographie 'psychologique', un genre auquel Théopompe, au IV^e^ siècle a.C.n., a donné ses lettres de noblesse[1169]. Les accents pathétiques qu'il place dans les interventions de Manius participent en outre de sa volonté d'écrire une histoire 'totale' – une histoire qui ne se contente pas d'aligner hauts faits et grands hommes, mais aborde tous les aspects de la vie, y compris τὰ θαυμαστὰ καὶ παράδοξα ἔργα[1170]. Le

---

[1165] Denys précise que son âge est garant de sa sincérité (DION. HAL., *AR*, VI, 40, 2 : ἡλικία γάρ, ἣ τὸ φενακίζειν ἥκιστα ἐπιδέχεται : « un âge qui s'accommode le moins du mensonge ») et de sa clairvoyance (VI, 43, 2 : τὸ πλεῖόν τι τῶν πολλῶν νοεῖν « la capacité à penser plus loin que la plupart des gens »).

[1166] DION. HAL., *AR*, VI, 43, 4 : « notre force, qui réside dans la pensée, est incapable de se traduire dans la réalité » ; voir aussi 44, 3.

[1167] DION. HAL., *AR*, VI, 40, 2 : « le temps qu'il me reste à vivre, je ne veux le passer nulle part ailleurs que parmi vous ».

[1168] DION. HAL., *AR*, VI, 44, 3 : « ah ! si tout cela avait eu lieu alors que j'étais encore dans la force de l'âge ! Je leur aurais montré par des actes, à mes ennemis, quel homme ils insultaient ! Mais puisque j'ai soixante-dix ans, et que je ne suis plus capable de me défendre moi-même [...], je dépose mon pouvoir ».

[1169] Denys fait l'éloge de son prédécesseur dans la *Lettre à Pompée* (DION. HAL., *Ad Pomp.*, 6, 1-8), et insiste notamment sur le talent de Théopompe pour déceler les mouvements de l'âme (6, 7 : τὰ πάθη τῆς ψυχῆς, avec les remarques de M. A. FLOWER, *Theopompus*, 1994, p. 169-183 ; S. FORNARO, *Epistola a Pompeo*, 1997, p. 259-260). Ce texte intéressant se positionne résolument en concurrence avec les idées exprimées par Polybe sur la nécessité d'une narration strictement 'pragmatique', où il n'y a pas de place pour le *pathos* (voir notamment POL., II, 56, 7-12 ; 58, 12-59, 3 ; III, 48, 8 ; VII, 7, 2 et IX, 2, 4-5, avec les commentaires de B. L. ULLMAN, *Tragedy*, 1942, p. 41-44 ; P. PEDECH, *Méthode historique*, 1964, p. 21-32 ; 206 ; 212-215 et 394 ; S. GOZZOLI, *Polibio e Dionigi*, 1976, p. 159-161 ; J. BONCQUET, *Evaluation*, 1982-1983, p. 285 et 288-289 ; B. MEISSNER, *Pragmatikè historia,* 1986, p. 313-351). À cette conception austère de l'histoire, qu'il juge source d'ennui pour le lecteur, Denys préfère l'usage de la ποικιλία, c'est-à-dire l'introduction d'éléments ressortissant de registres variés (et notamment, comme ici, de l'analyse psychologique) : voir ci-dessus, p. 44-47.

[1170] DION. HAL., *AR*, XI, 1, 2 : « les faits étonnants et extraordinaires » ; voir aussi I, 8, 3 ; *Ad Pomp.*, 6, 4. L'expression τὰ θαυμαστὰ καὶ παράδοξα ἔργα est empruntée à la *Poétique* d'Aristote (ARSTT., *Poet.*, 9 [1452 a 4] ; voir aussi 24 [1460 a 12]). Παράδοξον est un terme communément utilisé par l'historiographie grecque. Preuve en est qu'il apparaît même dans la *Préface* du très pragmatique Polybe : celui-ci confesse en effet avoir entamé ses recherches pour expliquer un παράδοξον, la conquête du monde méditerranéen par l'*Vrbs* en l'espace de cinquante-trois ans (POL., I, 1, 5).

caractère émotionnel de l'épisode lui confère l'ἐνάργεια, dont Denys fait l'une des vertus les plus nécessaires à toute narration, puisqu'elle place le lecteur ou l'auditeur au centre de l'action : αὕτη δ΄ἐστι δύναμίς τις ὑπὸ τὰς αἰσθήσις ἄγουσα τὰ λεγόμενα, γίγνεται δὲ ἐκ τῆς τῶν παρακολουθούντων λήψεως[1171].

La peinture de la dictature de Manius proposée par Denys s'intègre parfaitement dans son dessein créateur. La description de l'agitation des jeunes sénateurs, si elle s'inspire d'idées répandues dans le monde grec et romain, n'en insuffle pas moins beaucoup de vie au texte. De l'autre côté de l'échiquier politique, la figure du vieux Manius, soucieux de l'intérêt de la cité, suscite une vive émotion. Cette mise en scène dramatique va aller s'accentuant au fil des événements.

3. *La sécession de la plèbe*

La sécession de la plèbe effraie les patriciens, qui tentent d'y poser un terme. Cependant l'échec d'une première ambassade aux sécessionnistes[1172] installe le mouvement dans la durée : l'année touche à sa fin, de nouveaux consuls sont élus[1173]. Soucieux de réconcilier les Romains, ceux-ci suscitent des débats au Sénat. Agrippa Ménénius s'y distingue, avec un discours très favorable au peuple[1174]. Vient ensuite le tour de Manius Valérius. Il a beau jeu de rappeler aux sénateurs leur indifférence face à ses sombres prédictions, désormais réalisées[1175]. Et il poursuit en des accents résolument philoplébéiens : la στάσις, avance-t-il, a atteint un niveau tel que la remise des dettes ne suffira plus à l'apaiser. Il faudrait à la plèbe une assistance (βοηθεία) pour garantir sa sécurité[1176], puisque même les consuls et les dictateurs les mieux disposés à son égard ne peuvent la protéger de ses ennemis une hétairie de jeunes gens cupides, cruels et insolents, menée par Appius Claudius[1177]. Pour éviter la ruine de la cité, il faut œuvrer au retour des sécessionnistes, quelles que soient leurs conditions. Manius propose donc l'envoi d'une nouvelle ambassade, dotée cette fois de pleins pouvoirs de négociation[1178].

[1171] DION. HAL., *De Lys.*, 7, 2 : « [l'ἐνάργεια], c'est un certain talent de faire percevoir par les sens ce qui est dit, et ce par l'indication détaillée des circonstances » (trad. G. AUJAC, C.U.F., 1978).
[1172] DION. HAL., *AR*, VI, 48, 1-3.
[1173] DION. HAL., *AR*, VI, 49, 1.
[1174] DION. HAL., *AR*, VI, 49, 3-56, 5.
[1175] DION. HAL., *AR*, VI, 58, 1.
[1176] DION. HAL., *AR*, VI, 58, 1.
[1177] DION. HAL., *AR*, VI, 58, 2-3.
[1178] DION. HAL., *AR*, VI, 58, 3.

Point de vue radical, contre lequel Appius ne tarde pas à s'insurger. Suivant Manius à la barre, il demeure un partisan résolu de la fermeté envers les sécessionnistes. Mais avant d'exposer son opinion en détail, Appius entend répondre aux attaques proférées par Manius à son encontre ; passant à l'offensive, il accuse son adversaire d'aspirer à la tyrannie : le chemin le plus sûr pour accéder au pouvoir absolu ne passe-t-il pas par l'adulation du peuple[1179] ? Voici donc Manius confronté, comme l'avait été son frère Publicola, à une accusation grave, celle de viser à l'instauration d'un pouvoir d'essence monarchique. L'on se souvient en effet que les δημοτικοί, à peine libérés du joug des Tarquins, avaient craint le rétablissement de la βασιλεία par le consul de 509 a.C.n.[1180]. Cette fois, ce n'est pas le peuple qui s'en prend à Manius, mais un représentant de l'élite sénatoriale, considéré ὀλιγαρχικός par ses opposants, mais préférant quant à lui se définir comme aristocrate[1181]. Appius ne reproche pas à son adversaire d'aspirer à la βασιλεία, mais à la τυραννίς[1182]. Le parallèle entre les accusations adressées à Publicola et à Manius est riche d'enseignements sur la pensée politique dionysienne. Aux yeux de l'historien d'Halicarnasse, en effet, tandis que les δημοτικοί craignent le retour de la βασιλεία qui les a asservis[1183], les aristocrates conservateurs, dont Appius est le porte-parole, redoutent par-dessus tout l'instauration d'un pouvoir tyrannique s'appuyant sur les couches les plus pauvres de la population[1184]. Tandis que son frère avait attiré sur lui l'animosité des plébéiens, avant de recevoir de ceux-ci son surnom de Publicola, Manius gagne pour sa part l'hostilité de l'élite socio-économique de l'*Vrbs*. Une inimitié qui ne se tarira jamais…

[1179] DION. HAL., *AR*, VI, 60, 2 : ταχεῖα ὁδός ἐστι τοῖς καταδουλοῦσθαι τὰς πόλεις βουλομένοις ἡ διὰ τῶν κακίστων ἄγουσα πολιτῶν ἐπὶ τὰς δυναστείας (« la voie la plus rapide pour ceux qui entendent asservir les cités est celle qui mène au pouvoir en passant par les pires citoyens »).

[1180] DION. HAL., *AR*, V, 19, 1, cité ci-dessus, p. 414.

[1181] DION. HAL., *AR*, VI, 58, 3 et 60, 1. Dans la typologie grecque des constitutions, aristocratie et oligarchie représentent les deux faces du gouvernement par un petit nombre de citoyens. La seconde apparaît comme une forme dégénérée de la première (PLT., *Rep.*, VIII, 1 [544 c] et *Pol.* 291 d-e ; 302 d ; POL., VI, 4, 3 et 6-9). Voir ST. PODES, *Anacyclosis*, 1991, p. 584 ; L. CANFORA, *Tipologia*, 1993, notamment p. 20-22 sur le lien entre Platon et Polybe. Sur l'oligarchie, voir désormais M. OSTWALD, *Oligarchia*, 2000, *passim*.

[1182] De même, royauté et tyrannie figurent respectivement les formes saine et pervertie de la monarchie (POL., VI, 4, 6-8). Dans la *République* de Platon, la βασιλεία est la meilleure des cinq formes de constitution (PLT., *Rep.,* IV, 19 [445 d]), la τυραννίς la pire (VIII, 1 [544 c]).

[1183] Sur l'esclavage du peuple romain sous le règne de Tarquin le Superbe, voir DION. HAL., *AR*, IV, 43-44 ; 81, 2-3. On ne manquera pas de comparer la position de Denys et celle de Tite-Live, pour qui les rois, et particulièrement le dernier d'entre eux, ont davantage brimé l'aristocratie (LIV., I, 49, 2 et 6-7). Pour cette vision contrastée chez les deux historiens augustéens des effets du règne de Tarquin le Superbe parmi la société romaine, voir ci-dessus, p. 387-388. On retrouvera semblable traitement 'en miroir' dans l'*Ab Vrbe condita* et les *Antiquités romaines* à propos de l'épisode décemviral : voir ci-dessous, p. 507-508.

[1184] La τυραννίς est en effet souvent considérée par les Anciens comme un régime né de la volonté du peuple ; le tyran n'est qu'un vil flatteur, et doit son pouvoir à l'emprise que son adulation lui donne sur la masse des citoyens : voir par exemple PLUT., *Cam.*, 36, 3 (à propos de M. Manlius) ; CIC., *Lael.*, 40 ; SALL., *BJ* 31, 7 ; PLUT., *Tib. Grac.*, 14, 3 (à propos des Gracques). Cependant, cette interprétation de la tyrannie n'est pas la seule : certains courants de pensée démocratiques présentent en effet la tyrannie comme un régime émanant des classes élevées de la population ; ainsi, au terme de l'affaire Catilina, Cicéron a-t-il pu être accusé d'y aspirer : CIC., *Sull.*, 21-26, avec les commentaires de M. A. GIUA, *Valutazione*, 1967, p. 325-326 ; J. HELLEGOUARC'H, *Vocabulaire*, 1972, p. 560.

Néanmoins, la rhétorique virulente employée par Appius contre Manius ne convainc pas son auditoire, et les sénateurs se prononcent en faveur de l'envoi d'une ambassade aux sécessionnistes. Les aînés de la βουλή ont cette fois réussi à imposer leur voix[1185]. Manius fait tout naturellement partie de la délégation et est chaleureusement accueilli par le peuple[1186]. Dans le discours qu'il délivre, le frère de Publicola offre aux sécessionnistes de regagner l'*Vrbs* en toute impunité s'ils font montre de mesure[1187] et abandonnent leur comportement arrogant[1188]. Le vieil homme les appelle en outre à se montrer reconnaissants envers le Sénat[1189], dont il souligne l'ampleur des concessions : les Pères n'ont pas agi ὡς ὑποδεεστέροις κρείττονες, mais ὥσπερ ἂν παίδων ἀφρόνων χρηστοὶ πατέρες[1190]. Ces propos constituent la meilleure réponse de Manius à l'accusation de tyrannie formulée contre lui par Appius. En effet, s'il s'affiche au Sénat comme un défenseur virulent de la démocratie, Manius se montre bien moins complaisant lorsqu'il s'adresse au peuple. En faisant prononcer à son héros deux discours de tonalité si différente, l'un – devant les sénateurs empreint d'une conception radicale de la démocratie, l'autre – devant le peuple où le Sénat est présenté comme le maître de la scène politique romaine, Denys insiste habilement sur la clairvoyance de Manius et sur sa capacité à dépasser les enjeux partisans au profit d'une analyse à long terme[1191]. Cette situation toutefois n'est guère confortable, comme le déplore Manius : τῇ τε γὰρ βουλῇ δι΄αἰτίας εἰμὶ ὡς τὸ ὑμέτερον πλῆθος θεραπεύων καὶ πρὸς ὑμᾶς διαβέβλημαι, ὡς ἐκείνῃ μᾶλλον τὴν εὔνοιαν ἀποδεικνύμενος[1192]. En se plaçant délibérément entre l'aristocratie et le peuple, Manius entend être σύμβουλος καὶ διαιτητής de leur réconciliation[1193]. De la tension entre les objectifs opposés des uns et des autres, il veut faire naître une démocratie modérée, où consuls, Sénat et assemblée pourraient coexister harmonieusement.

[1185] DION. HAL., *AR*, VI, 65, 3 : οἱ προβεβηκότες ταῖς ἡλικίαις (« les sénateurs avancés en âge »).

[1186] DION. HAL., *AR*, VI, 71, 1 : ἐπιμαρτυρήσαντος αὐτῷ τὴν προθυμίαν τοῦ πλήθους ευμενεστάταις φώναις καὶ προσηγορίαις (« le peuple lui démontrant son attachement par des cris et des salutations très chaleureux »).

[1187] DION. HAL., *AR*, VI, 71, 2 : ἂν ᾖ μέτριόν τι τῶν αἰτημάτων καὶ μήτε τῷ ἀδυνάτῳ μήτε ὑπ΄ἄλλης αἰσχύνης ἀνηκέστου κωλύηται (« si vos requêtes sont modérées et non irréalisables ou entraînant un déshonneur insurmontable »). Voir aussi VI, 71, 3 : le Sénat est prêt à πάντα ὑπομένειν […] τὰ μέτρια (« tout supporter pourvu que ce fût raisonnable »).

[1188] DION. HAL., *AR*, VI, 71, 3 : τὰς αὐθάδεις ὑμῶν ἀποκρίσεις (« vos réponses arrogantes ») ; τὸ σοβαρὸν τοῦτο καὶ μειρακιῶδες τῆς αὐθαδείας (« le caractère impétueux et puéril de votre arrogance »). On retrouve ici l'opposition constante, dans le lexique valérien tel que le reconstruit Denys, entre μετριότης et αὐθάδεια : voir ci-dessus, p. 436-437.

[1189] DION. HAL., *AR*, VI, 71, 3 : δέχεσθε ἄσμενοι τὰς χάριτας αὐτων […], μετὰ πάσης προθυμίας καὶ σπουδῆς (« recevez de bonne grâce ces faveurs [du Sénat] [...], avec enthousiasme et empressement ») ; 71, 4 : τὴν τοσαύτην εὐτυχίαν (« un tel bonheur ») ; ἄπιτε χαίροντες (« retournez dans la joie »).

[1190] DION. HAL., *AR*, VI, 71, 3 : « tels des supérieurs vis-à-vis de leurs sujets » ; « comme des pères bienveillants vis-à-vis de leurs enfants irréfléchis ».

[1191] Denys a déjà insisté sur la clairvoyance de son héros : VI, 43, 2.

[1192] DION. HAL., *AR*, VI, 43, 4 : « en effet je suis accusé par le Sénat de servir votre cause, celle de la plèbe, et quant à vous vous me reprochez de lui témoigner davantage de bienveillance ».

[1193] DION. HAL., *AR*, VI, 43, 3 : « le conseiller et l'arbitre ».

Cet idéal valérien n'est pas sans rappeler, une fois encore, la politique menée par Solon lors de son archontat. Nous avons vu déjà combien la position de Manius dans le débat sur la remise des dettes s'inscrivait, de manière tant explicite qu'implicite, sous le patronage de l'Athénien[1194]. De nouveau, nombreux sont les éléments qui invitent à la comparaison. Manius, tout d'abord, fait figure d'arbitre et de médiateur de la στάσις romaine, de même que jadis les Athéniens, eux aussi aux prises avec un conflit civil, ont désigné Solon comme διαλλακτὴς καὶ ἄρχων[1195]. Le rôle d'arbitrage dévolu aux deux hommes, qui s'exprime chez Denys par le terme διαιτητής[1196], par διαλλακτής dans la *Constitution d'Athènes*[1197], les place au centre du jeu politique, dans une position attirant les critiques des uns et des autres. En effet, si Manius se plaint des reproches formulés contre lui par la plèbe et par les patriciens, il en va de même pour Solon : ὁ μὲν γὰρ δῆμος ᾤετο πάντ᾽ἀνάδαστα ποιήσειν αὐτόν, οἱ δὲ γνώριμοι πάλιν [εἰς] τὴν αὐτὴν τάξιν ἀποδώσειν ἢ μικρὸν παραλλάξειν[1198]. Enfin, et c'est ici que le parallèle prend tout son sens, Denys fait partager au Romain et au Grec une même conviction politique. Manius passe, nous l'avons vu, pour le Romain le plus favorable au peuple, mais si ses idées démocratiques s'expriment avec force au Sénat, elles semblent plus modérées devant l'Assemblée. Or Solon va lui aussi être représenté en démocrate modéré, et obtenir, progressivement, le titre de fondateur de la démocratie athénienne. Progressivement : c'est au terme d'un long processus, en effet, que l'archonte réformateur devient, aux yeux des Athéniens, le concepteur de leur πολιτεία. Au V^e^ siècle a.C.n., c'est Clisthène qui remplit ce rôle insigne[1199], et il faut attendre la moitié du siècle suivant pour trouver, chez Isocrate, la première attestation certaine de Solon en père de la démocratie[1200]. Dès la fin du V^e^ siècle toutefois, l'on perçoit nettement la place toujours

[1194] Voir ci-dessus, p. 438-439.

[1195] ARSTT., *Ath. Pol.*, 5, 2 : « arbitre et archonte ». Par commodité, nous conservons l'attribution traditionnelle de la *Constitution d'Athènes* à Aristote. Le texte appartient à la collection de Πολιτεῖαι recueillies par l'école du Stagirite ; il n'est probablement pas dû à Aristote lui-même, mais à l'un de ses élèves : P. J. RHODES, *Commentary*, 1981, p. 58-63 ; Cl. LEDUC, *Représentation 'aristotélicienne'*, 1998, p. 415-416.

[1196] Ce terme semble convenir parfaitement à l'âge avancé de Manius, puisqu'il désigne, dans le vocabulaire institutionnel classique, les arbitres choisis à Athènes parmi les hommes en dernière année de conscription (c'est-à-dire âgés de cinquante-neuf ans) pour régler les procès privés (ARSTT., *Ath. Pol.*, 53, 4 et les commentaires de P. J. RHODES, *Commentary*, 1981, p. 591 ; M. H. HANSEN, *Démocratie athénienne*, 1993, p. 118, 232 et 433). Dans les *Antiquités romaines*, on le rencontre en deux autres occasions, apposé au roi Numa (DION. HAL., *AR*, II, 76, 3) ou au collège d'experts désignés pour le lotissement de l'Aventin (X, 32, 2). Dans toutes ces attestations, διαιτητής fait référence à des personnages âgés (voir II, 76, 5 sur l'âge de Numa ; en VIII, 76, 1, dans une précédente affaire de lotissement de terres publiques, les experts choisis sont les sénateurs πρεσβύτατοι) et reconnus pour leur sagesse.

[1197] Il en va de même chez Plutarque (PLUT., *Sol.*, 14, 3 : ἡρέθη δ᾽ ἄρχων […] ὁμοῦ καὶ διαλλακτής). Le terme n'est pas inconnu de Denys, qui l'utilise parfois lui aussi (DION. HAL., *AR*, II, 76, 3 : les Romains du temps de Numa sont régulièrement appelés pour arbitrer les conflits des peuples voisins).

[1198] ARSTT., *Ath. Pol.*, 11, 2 : « en effet le parti démocratique avait cru qu'il procéderait à un nouveau partage général, et les nobles qu'il laisserait subsister la même organisation ou la changerait peu » (trad. G. MATHIEU et B. HAUSSOULLIER, C.U.F., 1967). Voir aussi 6, 3 et 12, 3 (= fr. 34 WEST, analysé par V. J. ROSIVACH, *Redistribution of Land*, 1992, p. 153-157) ; voir encore PLUT, *Sol.*, 25, 6-28, 1.

[1199] HDT., VI, 131.

[1200] ISOCR., *Areop.*, 16 : ἐκείνην τὴν δημοκρατίαν […] ἣν Σόλων μὲν ὁ δημοτικώτατος γενόμενος ἐνομοθέτησε, Κλεισθένης δέ […] κατέστησεν (« cette démocratie […], dont Solon, le meilleur ami du peuple, a fixé les lois et qu'a restaurée Clisthène » [trad. G. MATHIEU, C.U.F., 1942]). Sur les figures tutélaires de la

plus grande de l'archonte dans le débat politique athénien. C'est que les opposants à la démocratie radicale – démocrates modérés et oligarques , s'ils restent dans l'ombre au temps de ses nombreux succès, se manifestent lorsque la chance tourne et que la cité, en 413 a.C.n., est défaite en Sicile[1201]. Deux ans plus tard, les oligarques prennent le pouvoir : occasion pour Clitophon, un proche de Théramène, de demander, en un amendement resté célèbre, que soient codifiés les πάτριοι νόμοι de Clisthène ; et il ajoute : ὡς οὐ δημοτικὴν ἀλλὰ παραπλησίαν οὖσαν τὴν Κλεισθένους πολιτείαν τῇ Σόλωνος[1202]. Pour les Athéniens proches de Clitophon, Solon semble donc, dès 411 a.C.n., « at least as important a figure as Kleisthenes »[1203]. Après un intermède démocratique, l'oligarchie s'installe de nouveau à Athènes en 404 a.C.n., avec le soutien des Lacédémoniens ; commence pour la cité de Périclès le règne honni des Trente Tyrans. Ceux-ci, sur ordre de Sparte, en appellent à la restauration de la πάτριος πολιτεία un concept tellement en vogue à la fin du V^e^ siècle a.C.n. que chaque camp l'utilise pour promouvoir ses intérêts : τῆς εἰρήνης γενομένης αὐτοῖς ἐφ΄ᾧ τε πολιτεύσονται τὴν πάτριον πολιτείαν, οἱ μὲν δημοτικοὶ διασῴζειν ἐπειρῶντο τὸν δῆμον, τῶν δὲ γνωρίμων οἱ μὲν ἐν ταῖς ἑταιρείαις ὄντες καὶ τῶν φυγάδων οἱ μετὰ τὴν εἰρήνην κατελθόντες ὀλιγαρχίας ἐπεθύμουν, οἱ δ΄ἐν ἑταιρείᾳ μὲν οὐδεμιᾷ συγκαθεστῶτες ἄλλως δὲ δοκοῦντες οὐδενὸς ἐπιλείπεσθαι τῶν πολιτῶν τὴν πάτριον πολιτείαν ἐζήτουν[1204]. Lorsque l'année suivante le régime des Trente tombe pour céder durablement la place à la démocratie, l'oligarchie a perdu tout crédit par la terreur

---

démocratie athénienne à la fin du V^e^ et au IV^e^ siècles a.C.n., voir E. RUSCHENBUSCH, *Patrios politeia*, 1958, p. 398-424, notamment p. 399-408 pour Solon ; P. LEVEQUE et P. VIDAL-NAQUET, *Clisthène*, 1973, p. 118-119 ; C. BEARZOT, *Isocrate*, 1980, p. 117 et 122-124 ; P. J. RHODES, *Alles eitel Gold*, 1993, p. 54 ; S. GOTTELAND, *Mythe et rhétorique*, 2001, p. 284.

[1201] ARSTT., *Ath. Pol.*, 29, 1. Voir M. I. FINLEY, *Ancestral Constitution*, 1971, p. 4.

[1202] ARSTT., *Ath. Pol.*, 29, 3 : « avec la pensée que la constitution de Clisthène n'était pas vraiment démocratique, mais analogue à celle de Solon » (trad. G. MATHIEU et B. HAUSSOULLIER, C.U.F., 1967). Sur l'amendement de Clitophon, voir A. FUKS, *Ancestral Constitution*, 1953, p. 1-32 (et notamment p. 2-7 pour la démonstration du lien entre l'amendement lui-même et la mention de Solon, considérée parfois comme étant due à l'auteur de la *Constitution d'Athènes*, mais qui ferait plutôt partie d'un discours introductif à l'amendement) ; M. I. FINLEY, *Ancestral Constitution*, 1971, p. 5-11 ; P. LEVEQUE et P. VIDAL-NAQUET, *Clisthène*, 1973, p. 121 ; E. LEVY, *Défaite de 404*, 1977, p. 192 ; P. J. RHODES, *Commentary*, 1981, p. 376-377 ; J. BORDES, *Politeia*, 1982, p. 345 ; FR. RUZE, *Oligarques*, 1993, p. 185-186.

[1203] A. FUKS, *Ancestral Constitution*, 1953, p. 13. Le Conseil des Quatre Cents sur lequel s'appuie l'oligarchie de 411 a.C.n. aurait pour garant un prétendu Conseil solonien : voir ARSTT., *Ath. Pol.*, 8, 4 et 21, 3 ; DEM., *Lept.*, 90 et *Timocr.*, 148 ; PLUT, *Sol.*, 19, 1-2 ; voir aussi les commentaires de É. WILL., *Histoire grecque*, 1967, p. 394-395, n. 1 et 399 ; L. PICCIRILLI, *Vita di Solone*, 1977, p. 213-215 ; E. LEVY, *Défaite de 404*, 1977, p. 192 ; CL. MOSSE, *Solon, 'père fondateur'*, 1979, p. 434-435 ; M. HANSEN, *Solonian Democracy*, 1989, p. 88-89 : tous mettent fortement en doute la réalité du Conseil solonien des Quatre Cents. Pour P. J. Rhodes en revanche, ce scepticisme est injustifié (P. J. RHODES, *Athenian Boule*, 1972, p. 208 ; *Commentary,* 1981, p. 153-4).

[1204] ARSTT., *Ath. Pol.*, 34, 3 : « la paix ayant été accordée aux Athéniens à condition qu'ils appliquent la constitution de leurs ancêtres, les démocrates cherchaient à conserver la démocratie ; ceux des notables qui faisaient partie des sociétés secrètes et les bannis revenus après la paix désiraient l'oligarchie ; ceux qui ne faisaient partie d'aucune société secrète et qui d'ailleurs ne paraissaient inférieurs à nul autre citoyen recherchaient vraiment la constitution des ancêtres » (trad. G. MATHIEU et B. HAUSSOULLIER, C.U.F., 1967). Aristote range au sein de ce dernier groupe Théramène et Clitophon. Sur l'utilisation de la 'constitution des ancêtres' par les différents partis, voir E. RUSCHENBUSCH, *Patrios politeia*, 1958, p. 398-424 ; E. LEVY, *Défaite de 404*, 1977, p. 193-196 ; M. I. FINLEY, *Invention de la politique*, 1982, p. 52-53 ; J. BORDES, *Politeia*, 1982, p. 342-355 ; S. GOTTELAND, *Mythe et rhétorique*, 2001, p. 286-291.

qu'elle a fait régner, et son nom même est conspué[1205]. Dès lors les Athéniens conservateurs, contraints de se rallier à la toute-puissante δημοκρατία, trouvent refuge dans le passé et louent la prétendue 'démocratie des ancêtres', celle de Solon, dont ils opposent la modération aux excès contemporains[1206]. Les partisans de la démocratie radicale ne sont pas en reste et veulent prouver que le régime qu'ils défendent puise ses racines dans la plus ancienne histoire athénienne. Eux aussi font donc référence à la figure de l'archonte, et de ces débats naît l'image d'un Solon démocrate, appelée à se perpétuer grâce notamment à la *Constitution d'Athènes*, l'une des sources principales sur son archontat[1207]. Le Sage athénien, devenu père de la démocratie, n'en reste pas moins un personnage modéré, l'idéal même de la μεσότης. Aristote voit en lui un citoyen de la 'classe moyenne' (μέσοι πολῖται) et fait de cette appartenance sociologique le gage de la supériorité de sa constitution[1208] : malgré l'étendue de son pouvoir, qui lui permettait de devenir tyran[1209], il a toujours préféré le bien de l'État au sien propre. C'est ce Solon-là, non pas le réformateur du VI^e^ siècle a.C.n., mais le porte-parole des penseurs politiques de la fin du V^e^ et du IV^e^ siècles, que nous croyons reconnaître en filigrane dans les *Antiquités romaines*.

Rôle de médiation, difficultés à faire entendre sa voix auprès des camps en présence, convictions politiques démocrates mais modérées : la similitude entre Solon et Manius semble particulièrement nette. Elle n'en est pas pour autant aussi originale que l'on pourrait penser. Dans ses traités sur la *République* et les *Lois*, eux aussi influencés par la pensée du IV^e^ siècle grec, Cicéron fait déjà allusion aux Valerii et à Solon en des chapitres voisins[1210]. Plutarque, surtout, consacre le lien entre la famille romaine et l'Athénien, puisqu'il rend *Parallèles* les *Vies* de Solon et de Publicola. Il s'en justifie au début de sa σύγκρισις en affirmant que τὸν ἕτερον μιμητὴν γεγονέναι τοῦ ἑτέρου, τὸν ἕτερον δὲ μάρτυν[1211]. Et d'ajouter : οὕτω μὲν

[1205] Le terme est utilisé comme une insulte ; ainsi, Isocrate, lorsqu'il critique la démocratie contemporaine, ne veut pas pour autant passer pour un μισόδημος ou un partisan de l'ὀλιγαρχία : ISOCR., *Areop.*, 57. Sur l'usage d'ὀλιγαρχία et de ses dérivés comme invective, voir D. P. ORSI, *Oligarchia*, 1981, p. 149-150 ; M. OSTWALD, *Oligarchia*, 2000, p. 29-30.

[1206] On trouve de nombreux échos de cette réaction dans les sources, notamment chez Aristote, qui oppose avec dédain ἡ νῦν δημοκρατία à la δημοκρατία […] ἡ πάτριος (ARSTT., *Pol.*, II, 12, 2-4 [1273 b 34-1274 a 6-7]), ou encore chez Isocrate, qui exalte la démocratie de Solon et de Clisthène (ISOCR., *Areop*., 16-17 ; voir aussi *De Pace*, 64 et 75-77). Pour une vue d'ensemble de ce courant 'modéré', qui traverse la vie intellectuelle et politique d'Athènes au IV^e^ siècle, on consultera toujours avec profit J. DE ROMILLY, *Modérés athéniens*, 1954, notamment p. 333-337.

[1207] ARSTT., *Ath. Pol.*, 2, 2 ; 9, 1 ; 10, 1 ; 41, 2. Voir aussi ISOCR., *Ant.*, 231-236.

[1208] ARSTT., *Pol.*, IV, 11, 15 (1296 a 18-20) ; voir aussi *Ath. Pol.*, 5, 3 et 6, 3. Sur la conception aristotélicienne de la μεσότης, voir notamment M.-P. EDMOND, *Politique des citoyens*, 2000, p. 170-180.

[1209] Cette allusion à une tyrannie 'virtuelle' constitue l'un des lieux communs de la tradition sur Solon : ARSTT., *Ath. Pol.*, 6, 3 ; 11, 2 ; PLUT., *Sol.*, 15, 1 ; *Comp. Sol.-Popl.*, 2, 5. Il s'agit à nouveau d'un point de comparaison avec le Manius des *Antiquités romaines*, qui refuse lui aussi de se muer en tyran !

[1210] CIC., *De rep.,* II, 58 (la concession faite aux Valerii d'être ensevelis *intra moenia*) et 59 (les lois de Solon contre les dépenses funéraires excessives) ; ID., *De leg.*, II, 53-55 (comportement démocratique de Publicola) et 59 (abolition des dettes par Solon). Ces rapprochements sont proposés par M. AFFORTUNATI et B. SCARDIGLI, *Plutarch's* Life of Publicola, 1992, p. 110.

[1211] PLUT., *Comp. Sol.-Popl.*, 1, 1 : « l'un a été l'imitateur de l'autre et celui-ci le garant de celui-là » (trad. R. FLACELIERE, É. CHAMBRY et M. JUNEAUX, C.U.F., 1961).

ὁ Σόλων κεκόσμηκε τὸν Ποπλικόλαν, τὸν Σόλωνα δ΄αὖ πάλιν ἐκεῖνος ἐν τῇ πολιτείᾳ παραδειγμάτων κάλλιστον ἀνδρὶ κοσμοῦντι δημοκρατίαν θέμενος[1212]. Il est malaisé de savoir si Plutarque a décidé lui-même de jumeler les *Vies* du Grec et du Romain[1213], ou si le parallèle s'est imposé à lui, ayant déjà acquis la force d'un *topos* historiographique. Plutarque se serait alors tout simplement inspiré de Denys, ou d'un auteur latin comme Cicéron[1214]. Quoiqu'il en soit, en inscrivant Publicola dans le sillage de Solon, Plutarque a du même coup pérennisé une relation déjà bien présente chez Denys d'Halicarnasse, celle de l'archonte athénien et de la *gens Valeria*.

4. Le procès de Coriolan et l'équilibre constitutionnel

La sécession qui marque à Rome l'année 493 a.C.n. connaît, grâce à l'action conjointe d'Agrippa Ménénius et de Manius Valérius, un heureux dénouement : la plèbe regagne la Ville et obtient que soit instituée, pour la protéger, une nouvelle magistrature, le tribunat. La paix civile semble restaurée pour peu de temps. Dès 492 en effet, une grave famine provoque de nouveaux troubles et mène, de provocations en violences, au procès intenté par les tribuns à Marcius Coriolan, un oligarque proche d'Appius Claudius.

Au cours de ce procès, Manius Valérius prononce un discours le dernier, car le vieil homme mourra bientôt important pour retracer la philosophie politique dionysienne. Ce discours se compose de deux parties assez nettement distinctes, tant par leur forme (la première est un discours rapporté, la seconde un discours direct) que par leur contenu (Manius s'exprime dans un premier temps sur un fait bien circonscrit, le procès de Coriolan, et se place ensuite à un niveau plus général pour un exposé sur la constitution idéale). Voyons ce qu'il en est.

[1212] PLUT., *Comp. Sol.-Popl.*, 2, 1 : « ainsi Solon a-t-il contribué à rendre plus belle la gloire de Publicola ; mais ce dernier lui a rendu la pareille, puisque dans son action politique, il le prit comme le plus beau des modèles pour l'homme qui met en ordre une démocratie » (trad. A.-M. OZANAM, Quarto, 2001).

[1213] C'est la thèse défendue par M. van der Valk : le choix du héros athénien a déterminé celui du Romain (M. VAN DER VALK, *Notes*, 1982, p. 303, n. 15). Le parallèle se serait imposé à Plutarque en raison de l'œuvre politique importante des deux hommes : FR. FRAZIER, *Composition des couples*, 1987, p. 71 ; P. DESIDERI, *Coppie*, 1992, p. 4481-4482 ; PH. STADTER, *Roman Readers*, 2002, p. 127-128. Sur le choix des héros par Plutarque, voir aussi J. GEIGER, *Choice of Heroes*, 1981, p. 85-104 ; S. SWAIN, *Synkrisis*, 1992, p. 101-111. Sur l'importance de la σύγκρισις dans la perspective moralisante de l'histoire chez Plutarque, T. DUFF, *Virtue and Vice*, 2000, p. 250-251 et 278-288.

[1214] M. AFFORTUNATI et B. SCARDIGLI, *Plutarch's* Life of Publicola, 1992, p. 110.

Dans la première partie du discours[1215], Manius demande au Sénat de confier Coriolan au peuple afin que ce dernier puisse le juger. Pour convaincre un auditoire a priori hostile les aristocrates acceptent difficilement que l'un des leurs doive répondre de sa conduite devant l'assemblée le frère de Publicola use de divers arguments. Il en appelle tout d'abord à la concorde et condamne ceux qui attisent les conflits entre citoyens[1216]. Cette exaltation de l'ὁμόνοια s'accompagne d'une autre conviction : le peuple, rendu maître du procès, saura se montrer digne d'un tel honneur. Sans doute agira-t-il avec ἐπιείκεια en abandonnant ses poursuites, ou du moins sera-t-il soucieux d'épargner un homme dont il se rappelle les exploits militaires[1217]. Enfin, il reste à Manius un dernier argument pour convaincre ses pairs. Rien n'empêche en effet les patriciens d'influencer l'issue du procès, en exhortant qui un ami qui un client à voter en faveur de Coriolan[1218]. Et Manius de s'adresser ensuite à l'accusé, pour lui reprocher son αὐθάδεια, son comportement tyrannique, et la dissension qu'il fait grandir entre le peuple et les Pères. Il s'efforce de l'amender : faire preuve de μετριότης plutôt que d'αὐθάδεια lui vaudrait le salut et la gloire[1219]. Évoquant les maux qui s'abattent sur les cités ἐν ταῖς διχοστασίαις, Manius s'interrompt, la voix étranglée par les larmes : comme nous l'avons vu déjà, Denys aime à teinter d'émotion les interventions de Manius, ce qui souligne la grandeur d'âme et la générosité de son héros. L'historien précise d'ailleurs que le vieil homme a prononcé son discours μετὰ πολλῶν δακρύων οὐ προσποιητῶν καὶ πεπλασμένων, ἀλλ΄ἀληθινῶν[1220] sanglots qui prouvent que, contrairement à Coriolan et aux autres oligarques, Manius ne connaît pas l'orgueil, même s'il se distingue par l'ἡλικίας τε καὶ ἀρετῆς ἀξίωσις[1221]. Les larmes de Manius viennent enrichir et idéaliser la peinture de sa personnalité, occasion pour Denys de rappeler la supériorité morale des Romains[1222]. Elles font en outre immanquablement penser à un autre épisode célèbre de l'histoire de l'*Vrbs* : qui ne se souvient des larmes versées par Scipion Émilien devant Carthage en flammes ? Sous la plume d'un historien comme Polybe, peu suspect de dramatisation outrancière, elles éclairent d'un jour différent la conquête romaine[1223]. De la même façon, les larmes de Manius

[1215] DION. HAL., *AR*, VII, 54, 1-6.
[1216] DION. HAL., *AR*, VII, 54, 1.
[1217] DION. HAL., *AR*, VII, 54, 1-2.
[1218] DION. HAL., *AR*, VII, 54, 3-4.
[1219] DION. HAL., *AR*, VII, 54, 5-6. Sur l'opposition μετριότης-αὐθάδεια, voir ci-dessus, p. 436-437.
[1220] DION. HAL., *AR*, VII, 55, 1 : « avec de nombreux sanglots, non contrefaits ou fictifs, mais bien réels » ; sur l'émotion qui perce dans chacune des interventions de Manius, voir ci-dessus, p. 443-444.
[1221] DION. HAL., *AR*, VII, 55, 1 : « par la dignité de son âge et de sa vertu ».
[1222] E. NOE, *Ricerche*, 1979, p. 73.
[1223] POL., XXXVIII, 21, 1-3 ; DIOD. SIC., XXXII, 34 ; APP., *Lib.*, 132 (parfois considéré comme un fragment polybien [= POL., XXXVIII, 22]). Les Modernes ont beaucoup réfléchi sur la portée de cette célèbre page. Elle exprimerait le remords et la crainte des Romains, ou la crise psychologique traversée par Scipion. Il s'agit plus probablement d'une méditation mélancolique sur les variations de la fortune des hommes. Polybe n'a pu qu'être impressionné de voir un homme au sommet de sa gloire témoigner de tant de modération et de retenue. Voir E. GABBA, *Scipione Africano*, 1975, p. 16-17 ; F. W. WALBANK, *Historical Commentary* 3, 1979, p. 722-725 ; A. MOMIGLIANO, *Sagesses barbares*, 1979, p. 35-36 ; P. GRIMAL, *Éléments philosophiques*, 1986, p. 238-239 ; G. B. MILES, *Cycle*, 1986, p. 8 ; G. AUJAC, *Très grandes villes*, 1994, p. 883-884 ; A. HEINRICHS, *Graecia Capta*, 1995, p. 250-254. Sur les conceptions anciennes liant le destin de Rome à celui de Carthage, voir notamment P.-

confèrent à son discours une résonance particulière, et dévoilent les techniques narratives parfaitement mises en œuvre par Denys dans la représentation de ses héros.

La seconde partie du discours transporte le lecteur dans un tout autre univers, non plus émotionnel mais théorique. Pour prouver aux sénateurs que céder à l'assemblée le procès d'un patricien n'est pas un ἔθος πονηρόν, Manius leur démontre la nécessité de la participation populaire au gouvernement[1224]. Il prône l'adoption d'un régime constitutionnel de type mixte : καὶ τὸ μὴ μίαν εἶναι τὴν διοικοῦσαν τὰ κοινὰ πολιτείαν ἄκρατον <μήτε μοναρχίαν> μήτε ὀλιγαρχίαν μήτε δημοκρατίαν, ἀλλὰ τὴν μικτὴν ἐξ ἁπασῶν τούτων κατάστασιν, τοῦτο ὑπὲρ ἅπαντα ἡμᾶς ὠφελήσει[1225]. Manius explique son choix en faveur d'une constitution mélangée par l'ὕβρις et la παρανομία propres aux régimes absolus, et propose un intéressant schéma des dégradations constitutionnelles : la monarchie devenue cruelle et arrogante en un mot, tyrannique est renversée par quelques hommes vertueux ; l'oligarchie qu'ils établissent, régime actuel de l'*Vrbs*, une fois corrompue par l'argent et les hétairies, tombe sous les coups du δῆμος φρόνιμος et σωφρονῶν ; celui-ci enfin, victime de l'ἀκοσμία et de la παρανομία succombe bientôt à un homme puissant, et tout peut alors recommencer[1226]... Le cycle des révolutions proposé par Manius s'inspire très fortement de la réflexion politique grecque. Ainsi, l'idée de la dégénérescence des constitutions est déjà présente chez Hérodote, dans le fameux débat des Perses à la mort de Cambyse[1227]. On la trouve également chez Platon. Le philosophe affirme en effet que, parmi les cinq types de constitution qu'il recense, quatre sont défectueux[1228]. Le huitième livre de la *République* énumère, sous la forme d'un dialogue entre Socrate et Glaucon, les caractéristiques de ces cinq gouvernements et des hommes qui les composent. Il s'attarde aussi sur le processus qui fait passer de la meilleure constitution à la timocratie, puis à l'oligarchie, à la démocratie et à la tyrannie[1229]. Cette conception mécanique d'un itinéraire menant de la constitution idéale à

M. MARTIN, *Sur quelques fondations*, 1992, p. 66-70. Marcellus lui aussi aurait pleuré lors de la chute de Syracuse : PLUT., *Marc.*, 19, 1-6 et le commentaire de FR. FRAZIER, *Histoire et morale*, 1996, p. 259.

[1224] DION. HAL., *AR*, VII, 55, 1-2.

[1225] DION. HAL., *AR*, VII, 55, 2 : « que la forme de constitution régissant l'État ne soit pas unique et pure (qu'il s'agisse d'une monarchie, d'une oligarchie ou d'une démocratie) mais un système politique mélangeant tous ces éléments, voilà qui vous rendra de grands services ! ». L'expression μήτε μοναρχίαν est ajoutée par l'éditeur A. Kiessling, suivi par C. Jacoby addition indispensable si l'on se réfère à la suite du texte.

[1226] DION. HAL., *AR*, VII, 55, 3-4.

[1227] HDT., III, 80 (Otanès explique la dégradation de la monarchie en tyrannie) et 82 (Darius évoque la transformation de l'oligarchie et de la démocratie en monarchie). Sur l'influence qu'aurait exercée sur Hérodote la réflexion des sophistes, et notamment les *Antilogies* de Protagoras, voir L. CANFORA, *Tipologia*, 1993, p. 22 (*contra* : F. CASSOLA, *Erodoto*, 1985, p. 27-28, qui estime que Hérodote a pu observer à l'envi les bouleversements politiques dans son Asie Mineure natale).

[1228] PLT., *Rep.*, VIII, 1 (544 a) et les remarques de M. OSTWALD, *Oligarchia*, 2000, p. 31-32.

[1229] PLT., *Rep.*, VIII, 3-4 (546 a-547 c) : de la meilleure constitution à la timocratie ; 6 (550 d-551 b) : de la timocratie à l'oligarchie ; 9-10 (555 b-557 a) : de l'oligarchie à la démocratie ; 13-15 (562 a-564 a) : de la démocratie à la tyrannie. Le modèle proposé par la *République* est assurément original. En d'autres endroits de son œuvre, Platon se fait pourtant l'écho des théories constitutionnelles les plus répandues parmi ses contemporains. Ainsi, PLT., *Pol.*, 291 c-e reprend la classification tripartite traditionnelle (ἡ μοναρχία ; ἡ ὑπὸ τῶν ὀλίγων δυναστεία ; ἡ τ οὖ πλήθους ἀρχή), avec subdivision en formes bonne et mauvaise

la tyrannie est critiquée par Aristote. On ne s'en étonnera pas : le Stagirite, qui aurait rassemblé et commenté quelque cent cinquante-huit Πολιτεῖαι[1230] et se pose dès lors en fin connaisseur des réalités politiques, ne peut que témoigner de son scepticisme devant des généralisations trop réductrices[1231]. Le schéma platonicien n'est pas pour autant abandonné. On le retrouve en effet chez Polybe, dont le livre VI constitue un maillon important dans l'histoire de la philosophie politique grecque. L'historien distingue lui aussi parmi les différents gouvernements des formes positives et des variations dégradées de celles-ci[1232]. À ce constat classique, il ajoute un élément nouveau : le cycle des mutations constitutionnelles est voué à se répéter éternellement c'est l'anacyclose[1233]. Polybe explique par ce phénomène la transformation naturelle et prévisible d'une constitution à l'autre, selon l'ordre suivant : monarchie, royauté, tyrannie, aristocratie, oligarchie, démocratie, ochlocratie, monarchie[1234]. Denys est l'héritier de ce riche bouillonnement d'idées (voir le tableau 6 ci-

---

(respectivement βασιλεία et τυραννίς ; ἀριστοκρατία et ὀλιγαρχία ; le seul terme δημοκρατία désigne le régime populaire, qu'il respecte ou pas les lois) ; l'interlocuteur du jeune Socrate, un Éléate, récuse ce modèle traditionnel. Voir encore *Pol.*, 302 c-e ; *Lois*, IV, 712 c-e et 714 b.

[1230] DIOG. LAERT., V, 27.

[1231] ARSTT., *Pol.*, V, 12, 10-11 (1316 a 18-24) : πλεονάκις γὰρ εἰς τὴν ἐναντίαν μεταβάλλουσι πᾶσαι αἱ πολιτεῖαι ἢ τὴν σύνεγγυς. […] Ἐκ γὰρ τῆς Λακωνικῆς, φησί, μεταβάλλει εἰς τὴν ὀλιγαρχίαν, ἐκ δὲ ταύτης εἰς δημοκρατίαν, εἰς τυραννίδα δὲ ἐκ δημοκρατίας. [11] Καίτοι καὶ ἀνάπαλιν μεταβάλλουσιν, οἷον ἐκ δήμου εἰς ὀλιγαρχίαν, καὶ μᾶλλον ἢ εἰς μοναρχίαν (« car toutes les constitutions se changent en leur forme opposée plus souvent qu'en la forme toute voisine. [...] La constitution laconienne, dit [Platon], se change en oligarchie, celle-ci en démocratie, et la démocratie en tyrannie. [11] Cependant les transformations se font aussi en sens inverse : par exemple, le passage d'une démocratie à une oligarchie, et cela plutôt qu'à une monarchie » [trad. J. AUBONNET, C.U.F., 1973]). La critique se poursuit jusqu'à la fin du chapitre XII ; ce rejet d'une interprétation cyclique des changements constitutionnels était déjà exprimé en V, 1, 8 (1301 b 6-10). On a pu reprocher à Aristote de ne pas comprendre le point de vue de Platon, qui est volontairement davantage logique et psychologique qu'historique (voir notamment E. BARKER, *Politics*, 1946, p. 250, n. 3) ; cette opinion est excessive, mais il est vrai qu'Aristote donne une vue incomplète et partiale de la *République* : R. POLANSKY, *Aristotle on Political Change*, 1991, p. 343-344 ; R. F. STALLEY, *Aristotle's Criticism of Plato*, 1991, p. 182-183 ; P. L. P. SIMPSON, *Philosophical Commentary*, 1998, p. 417-418. Sur le caractère 'réaliste' et 'pratique' des livres IV-VI de la *Politique*, et particulièrement de l'analyse des révolutions dans le livre V, voir R. MULGAN, *Oligarchy and Democracy*, 1991, p. 307-309 ; C. VASOLI, *Naturalezza dello stato*, 1993, p. 4 ; A. W. LINTOTT, *Mixed Constitution*, 1997, p. 74. Aristote rejette également tout schéma trop rigide de successions constitutionnelles en *Pol.*, III, 15, 11-13 (1286 b 8-22). Par ailleurs, la *Constitution d'Athènes* énumère pas moins de onze changements constitutionnels pour la seule cité attique (ARSTT., *Ath. Pol.*, 41, 2).

[1232] POL., VI, 4, 6.

[1233] Il est malaisé de déterminer à qui remonte le concept d'anacyclose. Polybe lui-même ne s'en attribue pas la paternité, puisqu'il reconnaît l'influence de Platon et « d'autres philosophes », non identifiés (POL., VI, 5, 1). Cependant, il faut remarquer que Platon, lorsqu'il présente sa propre théorie sur les successions de constitutions (PLT., *Rep.,* VIII, 544 a), ne boucle pas le cycle il faudrait pour cela qu'à la tyrannie succède la constitution idéale, absurdité qui n'échappe pas à Aristote (ARSTT., *Pol.*, V, 12, 1 [1316 a 27-29]). La présentation de l'anacyclose par Polybe comporte en outre des accents péripatéticiens, stoïciens, pythagoriciens et reflète l'éclectisme philosophique du second siècle avant notre ère. Il est dès lors impossible de déterminer avec plus d'exactitude la source utilisée par Polybe pour présenter l'anacyclose. Sur cette question, voir les synthèses de F. W. WALBANK, *Historical Commentary* 1, 1970, p. 643-649 ; ID., *Idea of Decline*, 1980, p. 48-51 ; D. MUSTI, *Polibio*, 1982, p. 625-627 ; J. M. ALONSO-NUÑEZ, *Anacyclosis*, 1986, p. 17 et 21 ; ST. PODES, *Anacyclosis*, 1991, p. 577-587 ; A. W. LINTOTT, *Mixed Constitution*, 1997, p. 74, n. 18.

[1234] POL., VI, 4, 7-12. Le terme ὀχλοκρατία n'a peut-être pas été forgé par Polybe (D. MUSTI, *Polibio*, 1982, p. 611), mais a gagné grâce à lui le statut de catégorie constitutionnelle. Δημοκρατία devient dès lors exclusivement réservé à la forme 'honnête' de gouvernement populaire, ce qui n'était pas le cas auparavant (F. W. WALBANK, *Polybius*, 1972, p. 136, n. 48 ; D. MUSTI, *Polibio*, 1982, p. 611). Sur l'attachement de Polybe à la

dessous), puisque, dans le discours qu'il prête à Manius, il opère une différenciation entre les variantes positives et négatives des trois types constitutionnels et adopte la théorie polybienne de l'anacyclose[1235]. Il n'en propose pas moins certains traits originaux. Les relever ne manque pas d'intérêt. Ainsi, la dénomination des régimes successifs présente avec le texte de Polybe des différences notables : βασιλεία et ἀριστοκρατία ne sont pas mentionnées par Denys, qui leur préfère μοναρχία et ὀλιγαρχία deux termes connotés négativement chez Polybe et en d'autres passages des *Antiquités romaines*[1236]. Cela n'est pas, croyons-nous, dû au hasard. La présence des seules μοναρχία et ὀλιγαρχία discrédite en fait le gouvernement d'un seul comme celui d'un petit nombre et suggère que, quelles que soient au départ leurs qualités, ces régimes s'avèrent intrinsèquement mauvais et ne manquent pas de révéler rapidement leur nature véritable[1237]. L'argumentation est audacieuse, mais ne surprend pas dans la bouche de Manius, fervent défenseur du peuple. En outre, le discrédit dont sont victimes la monarchie et l'oligarchie condamne les formes pures de gouvernement et fait d'autant mieux apparaître la nécessité d'une constitution mixte[1238]. Les choix lexicaux de Denys semblent donc parfaitement cohérents avec les objectifs assignés au discours de Manius.

PLT., *Rep.*, IV et VIII	POL., VI, 4, 7-10	DION. HAL., *AR*, VII, 55, 3-4
Cinq types de constitutions, allant vers la dégénérescence :	- μοναρχία	-μοναρχία
- constitution parfaite (βασιλεία ou ἀριστοκρατία selon le nombre de gouvernants) (IV, 445 c-e)	- βασιλεία	
- gouvernement de Crète et de Lacédémone (VIII, 544 c) (appelé aussi τιμοκρατία ou τιμαρχία [VIII, 545 b]).	- τυραννίς	-[tyrannie]
- ὀλιγαρχία (VIII, 544 c)	- ἀριστοκρατία - ὀλιγαρχία	- ὀλιγαρχία - [mauvaise oligarchie]
- δημοκρατία (VIII, 544 c)	- δῆμος - ὀχλοκρατία	- δῆμος - [mauvaise démocratie]
- τυραννίς (VIII, 544 c)	- μοναρχία	- [pouvoir d'un homme fort]

Tableau 6 : les cycles constitutionnels selon Platon, Polybe et Denys

---

démocratie, régime de la Ligue achéenne au sein de laquelle il a reçu sa formation politique, voir D. MUSTI, *Polibio*, 1982, p. 629-634 ; A. W. LINTOTT, *Mixed Constitution*, 1997, p. 74, n. 17.

[1235] L'influence de Polybe sur la théorie dionysienne de la constitution mixte est déjà soulignée par FR. TAEGER, *Archäologie*, 1922, p. 124-126 ; voir aussi G. J. D. AALDERS, *Theorie*, 1968, p. 117-119 ; E. NOE, *Ricerche*, 1979, p. 106 ; CH. CARSANA, *Costituzione mista*, 1990, p. 33-34; E. GABBA, *Invenzione greca*, 2000, p. 269.

[1236] Voir par exemple POL., VI, 4, 2 et 7 ; 5, 9 et DION. HAL., *AR*, IV, 46, 4 (différences entre royauté et monarchie) ; POL., VI, 4, 3 et 9 ; 8, 4-6 et DION. HAL., *AR*, VI, 58, 3 (différences entre l'aristocratie et l'oligarchie).

[1237] Sur la représentation de la μοναρχία dans les *Antiquités romaines*, on verra les remarques formulées ci-dessus, p. 232-234 et 239-240.

[1238] À propos de ce passage, Ch. Carsana met très justement en lumière l'impossibilité « che una forma di governo pura possa avere caratteri positivi ». Il s'agit, à ses yeux, de l'opinion de Denys lui-même (CH. CARSANA, *Constituzione mista*, 1990, p. 30).

Poursuivant son argumentation, Manius ajoute que, dans un régime mixte, les divers éléments tendent à trouver un point d'équilibre : τὸ παρακινοῦν μέρος αἰεὶ καὶ ἐκβαῖνον ἐκ τοῦ συνήθους κόσμου ὑπὸ τοῦ σωφρονοῦντος καὶ μένοντος ἐν τοῖς ἰδίοις ἤθεσι κατείργεται[1239]. C'est là une formulation de ce que les historiens anglo-saxons ont coutume d'appeler le système des *checks and balances*. Contenir et équilibrer les excès propres à chaque régime, telle est en effet la principale qualité d'une constitution mixte. Manius s'en explique. Pour éviter que le pouvoir monarchique ne se mue en tyrannie, les aristocrates romains l'ont considérablement limité, en multipliant ses détenteurs (il y a deux consuls) et en renouvelant la charge annuellement ; en outre, les trois cent sénateurs sont autant de vigilants gardiens[1240]. Mais qui s'élèvera à son tour lorsqu'il s'agira d'empêcher les plus puissants sénateurs d'accéder εἰς μοναρχίαν τυραννικήν ? Personne, répond Manius. Du moins dans l'état actuel de la constitution. En revanche, si le peuple participe au gouvernement, le problème se trouve résolu : toute personne s'appuyant sur le Sénat pour réaliser des visées tyranniques devra rendre compte de ses actes devant l'assemblée[1241]. Et si le peuple vient lui-même à succomber aux démagogues, la nomination d'un dictateur aux pouvoirs absolus permettra de guérir la ville de ses maux[1242]. Le système des *checks and balances* décrit ici par Denys repose sur une matrice polybienne[1243] : en effet, après avoir détaillé les compétences des consuls, du Sénat et du peuple romain, Polybe démontre comment ἀντιπράττειν βουληθέντα καὶ συνεργεῖν ἀλλήλοις πάλιν ἕκαστα τῶν μερῶν δύναται[1244]. Le Mégalopolitain poursuit son raisonnement par l'évocation concrète des conséquences de ce principe sur chacune des forces en présence[1245]. L'équilibre qui naît de ce jeu de dépendances réciproques garantit, selon Polybe, l'excellence de la constitution romaine[1246]. Dans les *Antiquités romaines*, l'explication du système des *checks and balances* est assurément moins détaillée que celle proposée par Polybe, mais n'en aboutit pas moins à une conclusion similaire : en permettant une régulation et un constant rééquilibrage des pouvoirs de chacun, la constitution mixte dresse un rempart efficace contre la στάσις. Aux yeux de Manius, elle est donc sans conteste le meilleur régime possible pour une ville qui, comme Rome, cède souvent aux démons de la discorde.

[1239] DION. HAL., *AR*, VII, 55, 3 : « la partie [des citoyens] qui suscite les troubles et s'écarte de l'ordre établi est contenue par la partie sensée, qui demeure dans ses coutumes propres ».
[1240] DION. HAL., *AR*, VII, 55, 5.
[1241] DION. HAL., *AR*, VII, 55, 5-56, 1. Sur les liens entre tyrannie et couches élevées de la population, voir ci-dessus, p. 445, n. 267.
[1242] DION. HAL., *AR*, VII, 56, 2.
[1243] La théorie des *checks and balances* aurait été formulée pour la première fois par Polybe (J. M. ALONSO-NUÑEZ, *Mixed Constitution*, 1999, p. 14), même si Aristote semble avoir perçu lui aussi la nécessité de contrebalancer le pouvoir des uns par celui des autres (F. D. MILLER, *Nature, Justice, and Rights*, 1995, p. 259-261.
[1244] POL., VI, 15, 1 : « chacun de ces éléments du pouvoir peut s'il le veut s'opposer aux autres ou, au contraire, collaborer avec eux » (trad. R. WEIL et CL. NICOLET, C.U.F., 1977).
[1245] POL., VI, 15, 2-8 et 9-11 (dépendance des consuls vis-à-vis du Sénat et du peuple) ; 16, 1-5 (dépendance du Sénat vis-à-vis du peuple) ; 17, 1-8 et 9 (dépendance du peuple vis-à-vis du Sénat et des consuls).
[1246] POL., VI, 18, 1-8.

C'est avec ce long discours, qui mène au procès de Coriolan et à l'exil de ce dernier, que Manius pose un terme à sa carrière. Denys l'a conçu avec beaucoup de soin pour en faire le testament politique de son héros. L'on retrouve en effet ici, comme condensés, divers éléments qui ont jalonné le parcours de Manius. Le discours s'ouvre sur un appel à l'ὁμόνοια et à l'ἐπιείκεια[1247], deux valeurs présentes dès la première apparition de Manius dans les *Antiquités romaines*, lors du débat sur la remise des dettes. L'attachement populaire du frère de Publicola, d'autre part, s'exprime tout au long de cette dernière intervention au Sénat ; comme cela s'est manifesté par le passé déjà, ce comportement démocratique est indéfectible mais n'empêche pas Manius d'être lucide et modéré[1248]. Un autre élément vient rappeler ses précédentes apparitions : l'émotion avec laquelle Manius se ménage les faveurs de son auditoire, mais qui, comme Denys prend soin de le préciser, n'en est pas moins sincère. Enfin, le lecteur attentif retrouve dans l'éloge de la constitution mixte une nouvelle allusion à Solon : selon Aristote en effet, la législation de l'archonte se distingue par un harmonieux mélange[1249]. La représentation de Manius par Denys au fil de trois livres des *Antiquités romaines* s'avère donc extrêmement homogène. Elle fait de lui, aux côtés de son frère Publicola, l'une des personnalités les plus importantes de la scène politique romaine dans les premières décennies républicaines.

[1247] DION. HAL., *AR*, VII, 54, 1.
[1248] DION. HAL., *AR*, VII, 56, 2 : il sait que ἐν ὄχλῳ φιλεῖ γίνεσθαι τυραννίς (« la tyrannie naît d'habitude parmi la foule »).
[1249] ARSTT., *Pol.*, II, 12, 2 (1273 b 39) : μίξαντα καλῶς τὴν πολιτείαν.

Appendice I
La *gens Valeria* selon Denys d'Halicarnasse

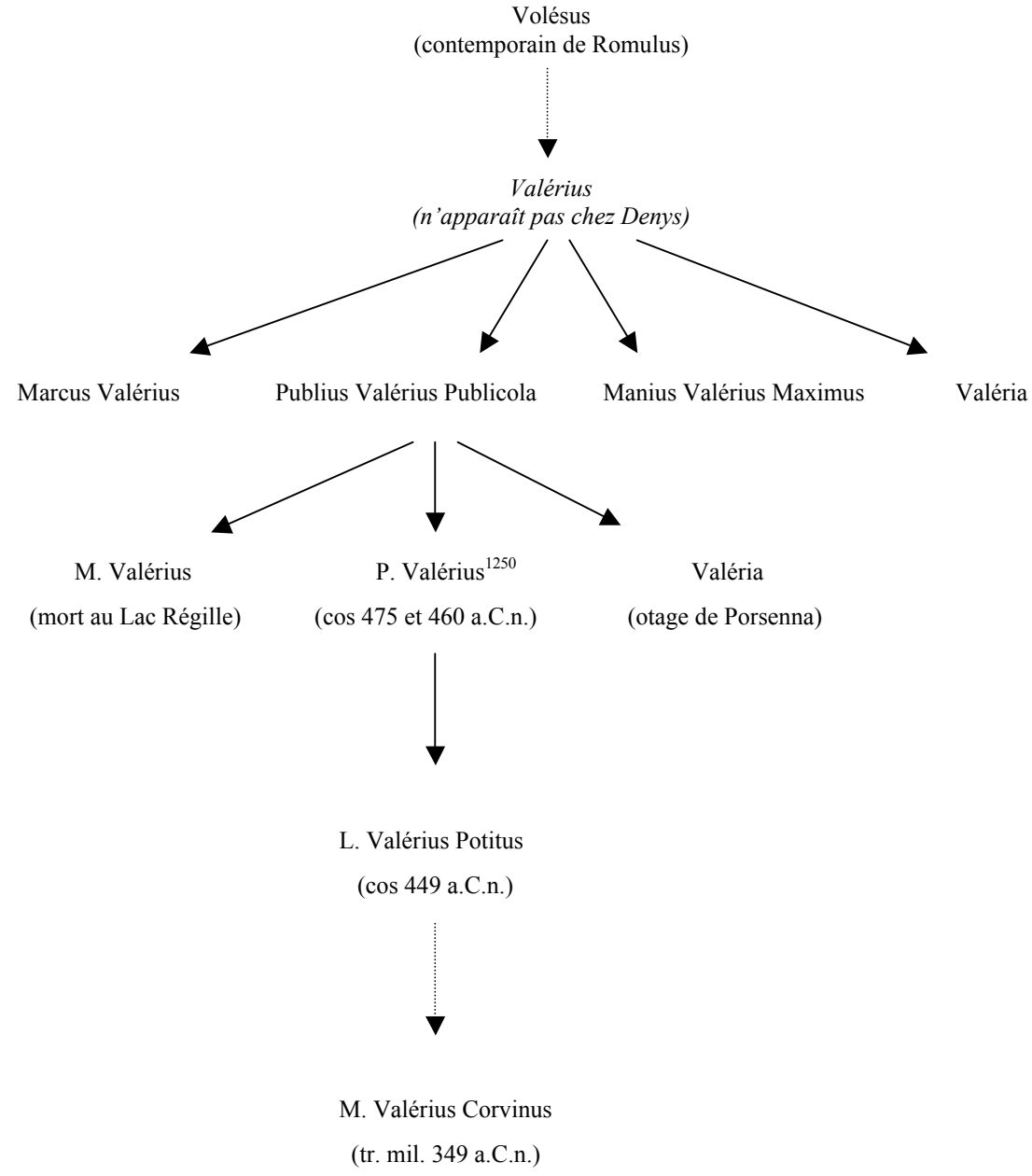

N.B. : Une flèche continue (→) indique la descendance directe ; une flèche en pointillés (⇢) signale que certains chaînons généalogiques font défaut.

[1250] Denys évoque la disparition, au cours de la bataille du Lac Régille, de Marcus et Publius Valérius, fils de Publicola (DION. HAL., *AR*, VI, 12, 1-2) ; néanmoins, l'historien semble oublier qu'il a fait mourir Publius, puisque celui-ci réapparaît quelque vingt ans plus tard, lorsqu'il accède au consulat.

Appendice II

Caractérisation de la *gens Valeria* dans les *Antiquités romaines*

Les tableaux présentés ci-dessous reprennent, pour chacun des membres de la gens Valeria *intervenant dans les* Antiquités romaines*, les caractérisations qui lui sont attribuées par Denys et permettent de dresser son portrait. Quand ces 'cartouches' n'apparaissent pas au fil de la narration mais viennent ponctuer les discours que Denys prête aux citoyens romains, le nom de l'orateur est mentionné entre parenthèses.*

Publius Valérius Publicola

IV, 67, 3	Πόπλιος Οὐαλέριος, ἑνὸς τῶν ἅμα Τατίῳ παραγενομένων εἰς Ῥώμην Σαβίνων ἀπόγονος, δραστήριος ἀνὴρ καὶ φρόνιμος « Publius Valérius, descendant de l'un des Sabins venus à Rome avec Tatius, homme énergique et intelligent »
V, 12, 3	συνάρχων […] Πόπλιος Οὐαλέριος, ἀπόγονος, –ς καὶ πρότερον εἶπον, τοῦ Σαβίνου Οὐαλερίου, ἀνὴρ πολλῶν μὲν καὶ ἄλλων ἐπιτηδευμάτων χάριν ἐπαινεῖσθαί τε καὶ θαυμάζεσθαι ἄξιος, μάλιστα δὲ τῆς αὐταρκείας τοῦ βίου « un des consuls, Publius Valérius, descendant, comme je l'ai déjà dit, du Sabin Valérius, un homme digne de louange et d'admiration pour bien d'autres qualités, mais surtout pour son aptitude à se contenter de ce qu'il possède »
V, 48, 1	Πόπλιος Οὐαλέριος Ποπλικόλας ἐπικαλοῦμενος […], κράτιστος τῶν τότε Ῥωμαίων κατὰ πᾶσαν ἀρετὴν νομισθείς « Publius Valérius, surnommé Publicola, le meilleur à tous égards, pense-t-on, des Romains de cette époque »
V, 64, 1	Ποπλίου Οὐαλερίου, ἑνὸς τῶν καταλυσάντων τὴν τυραννίδα, τοῦ κληθέντος διὰ τὴν εἰς τὸ δημοτικὸν εὔνοιαν Ποπλικόλα « Publius Valérius, l'un des hommes ayant détruit la tyrannie, appelé Publicola pour sa bienveillance envers le peuple »
V, 75, 2 ; VI, 39, 2	Οὐαλέριος Ποπλικόλας ὁ πρῶτος ὕπατεύσας « Valérius Publicola, le premier consul »
VI, 57, 2 ; VIII, 39, 2 ; XV, 1, 1	Ποπλικόλας ὁ συνελευθερώσας ἀπὸ τῶν βασιλέων τὴν πόλιν « Publicola, qui a libéré l'*Vrbs* des rois »
VIII, 77, 1	ὁ καταλύσας τοὺς βασιλεῖς « celui qui a détruit la royauté »
X, 59, 5	ἀνὴρ δημοτικὸς Πόπλιος Οὐαλέριος « un homme favorable au peuple, Publius Valérius »
XI, 4, 4	Ποπλικόλας ὁ τοὺς βασιλεῖς ἐκβαλ–ν καὶ τὴν ἀριστοκρατίαν καταστησάμενος « Publicola, celui qui a chassé les rois et établi l'aristocratie »
XIX, 16, 4 (Fabricius)	Οὐαλέριος Ποπλικόλας καὶ ἄλλοι πλεῖστοι […] δι΄οὰς ἡ πόλις ἡμῶν τηλικαύτη γέγονε « Valérius Publicola et tous ces nombreux autres Romains grâce auxquels notre cité est devenue telle qu'elle est »

Marcus Valérius, frère de Publicola

V, 22, 5	Μάρκος Οὐαλέριος ἀδελφὸς θατέρου τῶν ὑπάτων Ποπλικόλα « Marcus Valérius, frère de Publicola, l'un des consuls »
V, 50, 3	Μάρκος Οὐαλέριος ἀνὴρ ὑπατικὸς « Marcus Valérius, un homme de dignité consulaire »
VI, 12, 1	ᾧ τε πρεσβευτὴς Μάρκος Οὐαλέριος, ὁ τὸν κατὰ Σαβίνων πρῶτος καταγαγ–ν θρίαμβον καὶ τὸ φρόνημα τῆς πόλεως τεταπεινωμ᾽νον ἐκ τοῦ Τυρρηνικοῦ πταίσματος ἀναστήσας « le légat Marcus Valérius, qui le premier a mené un triomphe sur les Sabins et a rétabli la grandeur d'âme de la cité, qui avait souffert du revers infligé par les Étrusques »

Manius Valérius, frère de Publicola

VI, 23, 3	Μάνιος Οὐαλέριου […] ὁ δημοτικώτατος « Manius Valérius, le plus favorable au peuple »
VI, 39, 2	Μάνιος Οὐαλέριος ἀδελφὸς Ποπλίου Οὐαλερίου τοῦ πρώτου ὑπατεύσαντος καὶ δημοτικώτατος δοκὼν ἔσεσθαι καὶ ἀνὴρ γηραιός « Manius Valérius, frère du premier consul Publius Valérius, un homme d'âge mûr qui semblait être le plus favorable au peuple »
VI, 40, 3 (Manius lui-même)	ὁ φιλοδημότατος δοκὼν εἶναι « celui qui semble le meilleur ami du peuple
VI, 57, 2	Μάνιος Οὐαλέριος ἀδελφὸς τοῦ συνελευθερ᾽σαντος ἀπὸ τῶν βασιλέων τὴν πόλιν, ἀνὴρ παρ΄όντιναοῦν τῶν ᾽ριστοκρατικῶν τ᾽ δήμῳ κεχαρισμένος « Manius Valérius, frère de celui qui a libéré l'*Vrbs* des rois, l'homme le plus cher au peuple parmi les aristocrates »
VI, 60, 4 (Appius Claudius)	ἀνὴρ πρεσβϋτερος καὶ πάσας κεκαρπώμενος τὰς παρ΄ὕμῶν τιμάς « un homme d'un âge avancé, revêtu de tous les honneurs que l'on trouve chez les Romains »
VI, 71, 1	Μάνιος Οὐαλέριος, ᾥσπερ ἦν αὐτῶν πρεσβϋτατός τε καὶ δημοτικ᾽τατος « Manius Valérius, qui était le plus âgé et le plus favorable au peuple de ces gens »
VI, 77, 1 (Iunius Brutus)	Μάνιος Οὐαλέριος ὁ φιλοδημότατος ἀνήρ « Manius Valérius, le meilleur ami du peuple »
VII, 54, 1	Μάνιος δὲ Οὐαλέριος ὁ δημοτικώτατος τῶν ἐκ τοῦ συνεδρίου καὶ περὶ τὰς διαλλαγὰς πλείστην ἀποδειξάμενος προθυμίαν « Manius Valérius, le plus favorable au peuple parmi les sénateurs, qui avait témoigné d'un grand zèle pour la réconciliation [des plébéiens et des patriciens] »
VII, 55, 1	ἀνὴρ ἡλικίας τε καὶ ἀρετῆς ἀξι᾽σει προόχων « un homme se distinguant par la dignité de son âge et de sa vertu »

Valéria, sœur de Publicola

VIII, 39, 2	τις αὐτῶν γένει τε καὶ ἀξι᾽ματι προόχουσα καὶ ἡλικίας ἐν τ᾽ κρατίιστῳ τότ΄οῇσα καὶ φρονῆσαι τὰ δέοντα ἱκανωτάτη, Οὐαλέρια μὲν ὄνομα, Ποπλικόλα δὲ τοῦ συνελευθερ᾽σαντος ἀπὸ τῶν βασιλέων τὴν πόλιν ἀδελφή « une femme se distinguant par sa famille et sa dignité, en pleine force de l'âge et parfaitement capable de concevoir les pensées les plus appropriées, appelée Valéria, et sœur de Publicola, qui a libéré l'*Vrbs* des rois »

Marcus Valérius, fils de Publicola

V, 64, 1	Μάρκος Οὐαλέριος, υἱὸς Ποπλίου Οὐαλερίου, ἑνὸς τῶν καταλυσάντων τὴν τυραννίδα, τοῦ κληθέντος διὰ τὴν εἰς τὸ δημοτικὸν εὔνοιαν Ποπλικόλα « Marcus Valérius, fils de Publius Valérius, l'un des hommes ayant détruit la tyrannie, appelé Publicola pour sa bienveillance envers le peuple »

Lucius Valérius Potitus, petit-fils de Publicola

XI, 4, 4	Λεύκιος Οὐαλέριος ἐπωνυμίαν Ποτῖτος, ἀνὴρ μέγα φρονῶν ἐπὶ τοῖς προγόνοις· πατὴρ μὲν γὰρ αὐτοῦ Οὐαλέριος ἦν, ὁ τὸν Σαβῖνον Ἑρδόνιον ἐκπολιορκήσας κατέχοντα τὸ Καπετώλιον, καὶ τὸ μὲν φρούριον ἀνακτησάμενος, αὐτὸς δ' ἐκ τῆς μάχης ἀποθανών· πάππος δὲ πρὸς πατρὸς Ποπλικόλας ὁ τοὺς βασιλεῖς ἐκβαλ–ν καὶ τὴν ἀριστοκρατίαν καταστησάμενος « Lucius Valérius, surnommé Potitus, un homme tirant beaucoup de gloire de ses ancêtres. Son père était en effet Valérius, l'homme qui avait pris d'assaut le Capitole occupé par le Sabin Herdonius et était mort au combat en récupérant la citadelle. Quant à son grand-père paternel, c'était Publicola, qui a chassé les rois et établi l'aristocratie »
XI, 45, 1	Λεύκιος Οὐαλέριος Ποτῖτος καὶ Μάρκος Ὁράτιος Βαρβᾶτος, αὐτοί τε δημοτικοὶ τὰς φύσεις ὄντες καὶ παρὰ τῶν προγόνων ταύτην διαδεδεγμένοι τὴν πολιτείαν « Lucius Valérius Potitus et Marcus Horatius Barbatus, étant favorables au peuple par nature et ayant hérité ce comportement de leurs ancêtres »
XI, 57, 3 (Canuleius)	Μάρκος δὲ Ὁράτιος καὶ Λεύκος Οὐαλέριος οἱ καταλύσαντες τὴν ὀλιγαρχίαν, ὕπατικοὶ ἄνδρες καὶ οὐδενὸς ἧττον ἐπιτηδείων τὰ κοινὰ βουλεύειν « Marcus Horatius et Lucius Valérius, qui ont détruit l'oligarchie, hommes de dignité consulaire et plus aptes que quiconque à traiter des affaires publiques »

Marcus Valérius Corvinus, descendant de Publicola

XV, 1, 1	Μάρκος Οὐαλέριος, εἷς τῶν χιλιάρχων, ἀπόγονος ἐν Οὐαλερίου Ποπλικόλα τοῦ συνελευθερώσαντος ἀπὸ τῶν βασιλέων τὴν πόλιν « Marcus Valérius, un des tribuns militaires, descendant de Valérius Publicola, celui qui a libéré l'*Vrbs* des rois »
XV, 3, 2	ὁ ἀπαλλάξας τοῦ πολέμου τὰς πόλεις ἅπατος Μάρκος Οὐαλέριος « le consul qui avait libéré ces villes de la guerre, Marcus Valérius »

La *gens Valeria* dans son ensemble

VI, 40, 1 (Manius Valérius)	τὸ Οὐαλερίων γένος […] ὕφ' ἐν ἐλεύθεροι τυραννίδος χαλεπῆς γεγόνατε, καὶ οὐδενὸς τῶν μετρίων ἀτυχήσειν τάχ' ἂν ἐπιμείναιτε ὑμᾶς αὐτοὺς ἐπιτρέψαντες τοῖς ἁπάντων δημοτικωτάτοις δοκοῦσι καὶ οὖσιν « la *gens Valeria*, par laquelle vous avez été libérés d'une cruelle tyrannie, et par laquelle vous n'avez jamais été trompés en demandant des choses raisonnables, qui semble être et qui est la plus favorable au peuple de toutes »
VI, 43, 2 (jeunes sénateurs)	ἡ οἰκία […] δημοκόλαξ […] καὶ νόμων πονηρῶν ἀρχηγός « la famille [...] démagogue [...] et conceptrice de mauvaises lois »
XI, 5, 2 (Horatius)	οἱ Οὐαλερίων ἀπόγονοι τῶν ξελασάντων τὴν τυραννίδα « les descendants des Valerii, qui ont chassé la tyrannie »

II. La *gens Claudia*

There was no epoch of Rome's history but could show
a Claudius intolerably arrogant [...],
or grasping personal power under cover of liberal politics.

R. SYME, *Roman Revolution*, 1939, p. 19

Parmi les grandes familles républicaines, ainsi que nous l'avons vu déjà, il en est que l'annalistique s'est plu à caractériser fortement. C'est le cas des Valerii, amis de ce peuple grâce auquel l'illustre ancêtre Publicola a gagné son surnom. C'est le cas aussi, à l'opposé de l'échiquier politique, des Claudii. Leur sensibilité est toute patricienne, et leur arrogance proverbiale. D'un mot, réjouissant néologisme, Cicéron a moqué leurs travers et cette morgue aristocratique dont les Claudii ne se départissent pas au fil des siècles : il parle à leur propos d'*Appietas*[1251]. Quant à Suétone, il dresse au début de sa *Vie de Tibère* un tableau peu amène : *praeterea notatissimum est Claudios omnis [...] optimates adsertoresque unicos dignitatis ac potentiae patriciorum semper fuisse atque aduersus plebem adeo uiolentos et contumaces, ut ne capitis quidem quisquam reus apud populum mutare uestem aut deprecari sustinuerit ; nonnulli in altercatione et iurgio tribunos plebi pulsauerunt*[1252]. De Névius à Jean le Lydien, nos sources véhiculent un même *topos*, celui de l'arrogance claudienne[1253], définitivement ancré dans les esprits romains par le biais de la tradition annalistique. Ainsi, comme l'écrit avec justesse T. P. Wiseman, « throughout the tradition, the arrogant patrician Claudii are a historiographical, not a historical, phenomenon. Somebody invented the legend ; Livy and Dionysius exploited it on a large scale, and thanks to them it has taken root »[1254].

Denys d'Halicarnasse hérite bien entendu de ce puissant courant de pensée. Tout au long des *Antiquités romaines*, il dépeint la *gens Claudia* comme la représentante du

[1251] CIC., *Ad fam.*, III, 7, 5 (= 240, 5 BEAUJEU). Appius est un prénom presque exclusivement employé par la *gens Claudia* (L. BRUNO, *Crimen regni*, 1966, p. 252, n. 153).
[1252] SUET., *Tib*., 2, 8 : « en outre, c'est un fait notoire que tous les Claudii [...] furent toujours des aristocrates, défenseurs acharnés du prestige et de la puissance des patriciens, si violents, au contraire, et si hautains à l'égard de la plèbe, que nul d'entre eux, fût-il accusé devant le peuple d'un crime capital, ne consentit à prendre la livrée des suppliants ni à lui adresser aucune prière, et que certains au cours d'un débat ou d'une contestation, frappèrent des tribuns de la plèbe » (trad. H. AILLOUD, C.U.F., 1932). Sur ce témoignage, voir les commentaires de T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 57-58 et J. GASCOU, *Suétone*, 1984, p. 692-693.
[1253] Voir par exemple NAEV., *Bell. Pun.*, fr. 45 MOREL (cité ci-dessus, p. 401, n. 6) ; LIV., IX, 33, 3-34, 26 ; TAC., *Ann.,* I, 4, 3 ; PLUT., *Aem.*, 38, 3 ; LYD., *De mag.*, I, 44, 1 (sur ce dernier texte, on se reportera au commentaire de J. SCHAMP, *Poète*, 2000, p. 119-128).
[1254] T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 58-59. Aux yeux de l'historien anglais, c'est Valérius Antias qui serait responsable de la 'légende noire' des Claudii (ID., *ibid.*, p. 113-117).

conservatisme le plus intransigeant, sacrifiant à l'idée de la *uetus atque insita Claudiae familiae superbia*[1255]. Cette impression de cohésion sort renforcée encore de l'examen des expressions qui viennent ponctuer chaque intervention claudienne chez Denys. Certains termes reviennent en effet avec une fréquence qui ne trompe pas : αὐθάδης, αὐστηρός, μισόδημος, πικρός, χαλεπός, ἐναντιούμενος τῷ δήμῳ, autant de qualificatifs mérités par les Claudii au gré de leurs interventions[1256]. Les rares jugements positifs émis par Denys à leur égard concernent l'attitude philoplébéienne d'Appius au long du premier décemvirat[1257] et l'action de Caius durant le second[1258].

Cette présentation stéréotypée de la *gens Claudia* ne doit toutefois pas masquer la complexité de la mise en scène de Denys. Celui-ci s'efforce en effet de traiter chaque membre de la famille de façon individuelle, comme autant de variations déclinées sur un même thème. Les Claudii, s'ils figurent l'aristocratie la plus conservatrice, le font tantôt au nom de nobles idéaux, tantôt pour assouvir de viles passions ; ils luttent contre les revendications de la plèbe pour le bien de la communauté ou en suivant leurs seuls intérêts. Ces modulations du comportement familial ne s'expliquent pas tant, pensons-nous, par l'incapacité de Denys à fondre ensemble des sources d'orientation différente, les unes pro-claudiennes et les autres opposées à la *gens*[1259], que par sa volonté d'offrir à chacun des Claudii une personnalité propre et de présenter, de la sagesse à la dépravation, diverses facettes du comportement aristocratique. Depuis Appius, homme d'État rigide mais surtout serviteur inlassable et clairvoyant de la grandeur de Rome, jusqu'à son petit-fils le décemvir, tour à tour démagogue

[1255] Selon l'expression de TAC., *Ann.*, I, 4, 3.

[1256] Toutes les données sont reprises dans l'appendice IV, ci-dessous, p. 523-525.

[1257] DION. HAL., *AR,* X, 54, 7 : εἰσῆλθε γάρ τις τὸν Ἄππιον ἐπιθυμία ξένην ἀρχὴν περιβαλέσθαι καὶ νόμους καταστήσασθαι τῇ πατρίδι ὁμονοίας τε καὶ εἰρήνης καὶ τοῦ μίαν ἅπαντας ἡγεῖσθαι τὴν πόλιν ἄρξαι τοῖς συμολιτευομένοις (« vint alors à l'esprit d'Appius comme un désir, celui de revêtir une magistrature inaccoutumée et d'établir pour la patrie des lois de concorde et de paix, qui font penser à tous que seule la cité commande aux citoyens »). Denys prend soin de tempérer l'enthousiasme suscité par les nobles ambitions d'Appius en ajoutant aussitôt un commentaire sur la véritable nature du décemvirat : οὐ μέντοι καὶ διέμεινέ γε χρηστὸς ἀρχῇ κοσμηθεὶς μεγάλῃ, ἀλλ᾽ἐξέπεσε τελευτῶν εἰς φιλαρχίαν ἀπαραχώρητον ὑπὸ μεγέθους ἐξουσίας διαφθαρεὶς καὶ ὀλίγου ἐδέησεν ἐπὶ τυραννίδα ἐλάσαι (« or, investi d'une grande charge, il ne persista guère dans cette honorabilité et finit par déchoir, corrompu par la grandeur du pouvoir, en une course effrénée aux honneurs ; peu s'en fallut qu'il ne fît naître une tyrannie »). Les éloges d'Appius dont il est question peu après dans le texte dionysien (*AR,* X, 57, 4 et 58, 3) sont le fait du peuple romain ; l'historien ne les reprend pas à son compte.

[1258] DION. HAL., *AR,* XI, 22, 4 : ὅσοις δ᾽οὔτε θεραπεύειν τὴν τῶν κρατούντων ἐξουσίαν βουλομένοις ἦν οὔτε μηδενὸς ἐπιστρέφεσθαι τῶν κοινῶν […] καλὸν ἐδόκει, κατέλιπον τὴν πόλιν. Ἡγημὼν δὲ τούτων ἀνὴρ <ἦν> ἐπιφανὴς Γάιος Κλαύδιος (« néanmoins, ceux qui refusaient de servir le pouvoir des maîtres et jugeaient indigne de se désintéresser en tout des affaires publiques et de mener une existence paisible quittèrent la Ville. À leur tête se trouvait un homme illustre, Caius Claudius »).

[1259] Telle est du moins l'opinion de T. P. Wiseman. Selon l'historien anglais, Denys et Tite-Live conservent les échos d'une tradition hostile aux Claudii, forgée par Valérius Antias vers 50 a.C.n. (pour la datation de l'œuvre de l'annaliste, voir ci-dessus, p. 424), et d'une tradition favorable, construite en réaction à la première par Q. Aelius Tubero (T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 55-139 ; voir aussi ID., *Credibility*, 1983, p. 22). L'historien d'Halicarnasse, peu sensible aux contradictions internes de son récit, les aurait amalgamées de façon parfois maladroite (ID., *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 82). Nous reviendrons plus avant sur cette théorie : voir ci-dessous, p. 486-488.

et oppresseur, c'est l'aristocratie conservatrice romaine qui s'incarne avec sa majesté et ses travers.

Pour mieux cerner les spécificités de chaque Claudius et la façon dont Denys les inscrit dans les constances de la *gens*, il n'est sans doute pas inutile d'étudier de manière plus approfondie le récit consacré à chacun des représentants de la famille.

II. 1. L'arrivée à Rome de la *gens Claudia*

En 504 a.C.n., aux premiers temps de la République, un groupe important de Sabins s'installe à Rome. Arrivée providentielle : la guerre se prépare en effet entre l'*Vrbs* et ses voisins sabins, attisée par les Tarquins qui comptent bien récupérer leur trône. On comprend dans ce contexte toute l'importance, et elle n'est pas seulement symbolique, que revêt cette défection. À la tête des Sabins pro-romains, un homme. La tradition lui donne pour nom Att(i)us Clausus[1260] et l'assimile au premier consul de la *gens Claudia*, Appius, qui accède à la magistrature suprême en 495 a.C.n.[1261]. Denys d'Halicarnasse pour sa part appelle l'exilé Τῖτος Κλαύδιος[1262], et rien n'indique formellement qu'il suive l'opinion générale en identifiant ce dernier au consul de 495[1263]. Pour cette raison, mais aussi parce que le récit de l'exil de la *gens Claudia* proposé par Denys porte en germes des caractéristiques qui

[1260] Attius Clausus : LIV., II, 16, 4 ; X, 8, 6. Attus Clausus : TAC., *Ann.,* IV, 9 ; XI, 24 ; XII, 25. Clausus : VERG., *Aen.,* VII, 708 ; X, 345 et SERV., *ad Aen.*, VII, 708 et X, 345. Atta Claudius : SUET., *Tib.,* 1, 1. Appius Clausus : PLUT., *Popl.,* 21, 2. Selon R. M. Ogilvie, le nom original de la famille est bel et bien Claudius, dont la forme Clausus ne serait qu'une dérivation postérieure (R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 274).

[1261] Tite-Live évoque la latinisation du nom d'Attius Clausus en Appius Claudius : LIV., II, 16, 4 ; X, 8, 6. Voir aussi T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 60 et 64.

[1262] DION. HAL., *AR,* V, 40, 3. Selon T. P. Wiseman, Τῖτος est peut-être une corruption de Ἄττιος (T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 60, n. 13).

[1263] Les quelques références à l'exil de la *gens Claudia* dans les *Antiquités romaines* ne permettent pas d'affirmer que, pour Denys, Titus et Appius, le consul de 495 a.C.n., constituent une seule et même personne. Ainsi, dans le neuvième livre des *Antiquités romaines*, le tribun de la plèbe C. Laetorius prend violemment à partie le fils d'Appius et lui rappelle que ses ancêtres (DION. HAL., *AR*, IX, 47, 1 : οἱ σοὶ πρόγονοι) ont quitté leur patrie. Le terme πρόγονοι ici employé laisse entendre qu'il s'est écoulé plus d'une génération entre l'arrivée des Claudii à Rome et le consulat du fils d'Appius en 471 a.C.n. Toutefois, dans le même discours, C. Laetorius affirme que l'événement est toujours bien présent dans la mémoire des Romains (ἁπάντων ἔτι τούτων μεμνημένων τὸ καθ' ὑμᾶς), ce qui indique qu'il n'est pas si distant encore. Faut-il en conclure que, pour Denys, le Claudius qui quitte la Sabine pour s'établir dans l'*Vrbs* est le grand-père, non le père, du consul de 471 ? Le texte est trop vague pour l'autoriser. Une seconde référence à l'exil de la *gens Claudia* s'avère tout aussi imprécise pour la résolution de ce problème. Il s'agit cette fois d'un discours de Caius Claudius qui, pour marquer sa désapprobation du décemvirat, retourne en Sabine, ἐξ ἧς τὸ γένος ἡμῶν ἐστι (XI, 15, 4 : « la terre d'où provient notre *gens* »). L'allusion ne permet pas de déterminer si c'est le père ou le grand-père de Caius qui s'est installé à Rome. Quoi qu'il en soit, la famille entretient toujours avec la terre d'origine des rapports privilégiés, puisqu'il reste possible pour un de ses membres de s'y retirer. Sur la généalogie de la *gens Claudia*, voir les données reprises ci-dessous, p. 522.

réapparaîtront chez chacun de ses représentants, nous avons choisi d'accorder une place particulière au récit de l'arrivée des Claudii à Rome.

a. Éléments issus de la tradition

Dans son élaboration du récit sur l'arrivée des Claudii à Rome, Denys s'inspire de nombreux éléments présents dans la tradition. Avant de les analyser, toutefois, sans doute n'est-il pas sans intérêt de laisser la place au témoignage de Denys : Ἀνήρ τις ἐκ τοῦ Σαβίνων ἔθνους πόλιν οἰκῶν Ῥήγιλλον εὐγενὴς καὶ χρήμασι δυνατὸς Τῖτος Κλαύδιος, αὐτομολεῖ πρὸς αὐτοὺς συγγένειάν τε μεγάλην ἐπαγόμενος καὶ φίλους καὶ πελάτας συχνοὺς αὐτοῖς μεταναστάντας ἐφεστίοις, οὐκ ἐλάττους πεντακισχιλίων τοὺς ὅπλα φέρειν δυναμένους. Ἡ δὲ καταλαβοῦσα αὐτὸν ἀνάγκη μετενέγκασθαι τὴν οἴκησιν εἰς Ῥώμην τοιαύτη λέγεται γενέσθαι. [4] Οἱ δυναστεύοντες ἐν ταῖς ἐπιφανεστάταις πόλεσιν ἀλλοτρίως ἔχοντες πρὸς τὸν ἄνδρα τῆς εἰς τὰ κοινὰ φιλοτιμίας, εἰς δίκην αὐτὸν ὑπῆγον αἰτιασάμενοι προδοσίαν, ὅτι τὸν κατὰ Ῥωμαίων πόλεμον οὐκ ἐκφέρειν οὐκ ἦν πρόθυμος, ἀλλὰ καὶ ἐν τῷ κοινῷ μόνος ἀντέλεγε τοῖς ἀξιοῦσι τὰς σπονδὰς λελύσθαι, καὶ τοὺς ἑαυτοῦ πολίτας οὐκ εἴα κύρια εἶναι τὰ δόξαντα τοῖς ἄλλοις ἡγεῖσθαι. [5] Ταύτην ὀρρωδῶν τὴν δίκην· ἔδει γὰρ αὐτὴν ὑπὸ τῶν ἄλλων δικασθῆναι πόλεων· ἀναλαβὼν τὰ χρήματα καὶ τοὺς φίλους τοῖς Ῥωμαίοις προστίθεται ῥοπήν τ᾽οὐ μικρὰν εἰς τὰ πράγματα παρέσχε καὶ τοῦ κατορθωθῆναι τόνδε τὸν πόλεμον ἁπάντων ἔδοξεν αἰτιώτατος γενέσθαι· ἀνθ᾽ὧν ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος εἵς τε τοὺς πατρικίους αὐτὸν ἐνέγραψε καὶ τῆς πόλεως μοῖραν εἵασεν ὅσην ἐβούλετο λαβεῖν εἰς κατασκευὴν οἰκιῶν χώραν τ᾽αὐτῷ προσέθηκεν ἐκ τῆς δημοσίας τὴν μεταξὺ Ἰδήνης καὶ Πικετίας, ὡς ἔχοι διανεῖμαι κλήρους ἅπασι τοῖς περὶ αὐτόν, ἀφ᾽ὧν καὶ φυλή τις ἐγένετο σὺν χρόνῳ Κλαύδια καλουμένη καὶ μέχρις ἐμοῦ διέμεινε τὸ αὐτὸ φυλάττουσα ὄνομα[1264].

[1264] DION. HAL., *AR,* V, 40, 3-5 : « un homme de la nation des Sabins, habitant la cité de Régille, de noble origine et puissant grâce à ses richesses, Titus Claudius, passe volontairement dans le camp des Romains et amène à sa suite un grand nombre de parents, des amis et des clients nombreux émigrant avec leurs familles pas moins de cinq mille hommes capables de prendre les armes. Telle fut, dit-on, la nécessité qui l'a contraint à transférer sa résidence à Rome. [4] Les hommes exerçant le pouvoir dans les plus illustres cités lui étant hostiles, en raison d'ambition politique, ils lui intentèrent un procès, l'accusant de trahison parce qu'il manifestait peu d'empressement à faire la guerre aux Romains, mais aussi parce que seul, à l'assemblée, il s'opposait à ceux qui réclamaient la dissolution des traités et ne permettait pas que ses concitoyens considèrent que les décrets ratifiés par les autres avaient pleine autorité. [5] Redoutant ce procès (il fallait en effet qu'il soit jugé par les autres cités), emportant ses biens et ses amis, il prit parti pour les Romains et fournit une impulsion non négligeable à leur cause ; il semblait être de tous le principal artisan de l'issue favorable de cette guerre. Pour tout cela, le Sénat et le peuple l'inscrivirent au nombre des patriciens, lui permirent de prendre une part de la cité à sa convenance pour y installer ses parents et lui remirent une portion de la terre publique, située entre Fidènes et Picétia, afin qu'il le partage en lots entre tous ses hommes. De là, avec le temps, naquit une tribu appelée Claudia, qui a conservé son nom jusqu'à nos jours ».

De ce témoignage, plusieurs éléments se dégagent. On peut remarquer, tout d'abord, que Denys d'Halicarnasse inscrit l'arrivée des Claudii à Rome dans un cadre temporel très précis : les premières années de la République romaine, et plus exactement le quatrième consulat de Publicola, marqué par la guerre entre Rome et les Sabins. L'historien grec ne diffère pas en cela de la plupart de nos sources[1265]. Notons cependant qu'un autre courant existe dans la tradition ; et si, de l'aveu de Suétone, il recueille moins l'adhésion, il n'en mérite pas moins que nous nous y attardions un instant. Aux yeux de certains Anciens, en effet, la migration des Claudii remonte aux premiers temps de l'*Vrbs* : la *gens* se serait installée à Rome dans le sillage du roi Titus Tatius[1266]. Les Modernes sont partagés sur cette question de chronologie. Pour les uns, comme A. Alföldi et R. M. Ogilvie, une *gens* si importante que celle des Claudii doit nécessairement être présente dès la fondation de la ville ; la chronologie basse serait dès lors à mettre au compte d'annalistes défavorables aux Claudii et cherchant à nier l'ancienneté de leur intégration dans l'*Vrbs*[1267]. Pour les autres, plus nombreux, c'est la datation haute qui doit être rejetée. Elle proviendrait de tentatives tardives menées par la famille pour rendre plus nobles encore ses origines ; on s'accorde généralement pour voir là la marque de l'époque augustéenne, lorsque la *gens Claudia* occupe une place prépondérante sur la scène politique[1268]. De tels cas de 'romulisation', c'est-à-dire de transfert vers les origines de l'*Vrbs* de faits historiquement postérieurs, ne sont pas rares, et tout semble indiquer que nous nous trouvons ici face à ce que J. Poucet nomme un « développement anachronique à finalité gentilice »[1269].

Le texte de Denys fournit en outre à ses lecteurs des informations sur l'origine des Claudii : ils y sont présentés comme Sabins, et cette donnée est confirmée par l'ensemble de la tradition[1270]. Denys trouve d'ailleurs l'occasion de rappeler l'origine sabine de la *gens* par l'évocation du retour de Caius sur les terres de ses ancêtres lors du second décemvirat : ἀνασκευασάμενος ἅπαντα τὰ ἐμὰ καὶ τοὺς ἐμοὺς εἰς Σαβίνους ἄπειμι, πόλιν οἰκήσων Ῥήγιλλον, ἐξ ἧς τὸ γένος ἡμῶν ἐστι, καὶ μενῶ τὸν λοιπὸν ἐκεῖ χρόνον, ἕως ἄν οὗτοι

[1265] LIV., II, 16, 5 et IV, 3, 14 ; SUET., *Tib.*, 1, 2 ; PLUT., *Popl.*, 21, 2-6 ; APP., *Reg.*, fr. 12 ; SERV., *ad Aen.*, VII, 706 ; ZONAR., VII, 13.
[1266] SUET., *Tib.*, I, 2. Virgile, qui évoque la *gens Claudia* dans l'*Énéide*, adopte cette chronologie haute (VERG., *Aen.*, VII, 706-709). Voir les commentaires suscités par ce texte chez C. AMPOLO, *Mutamenti sociali*, 1970-1971, p. 37 ; T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 60 ; G. BONAMENTE, *Clauso*, 1984, p. 817-818.
[1267] A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, p. 160-161, 306 et 311 ; R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 273-274.
[1268] A. MOMIGLIANO, *Origini*, 1969, p. 34 ; C. AMPOLO, *Mutamenti sociali*, 1970-1971, p. 40-41 ; A. MAGDELAIN, *Auspicia*, 1990, p. 380. T. P. Wiseman avance le nom d'Atticus, ami de Cicéron et par ailleurs auteur d'un ouvrage généalogique sur les Claudii Marcelli, comme possible créateur de la chronologie haute (T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 60-61).
[1269] J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 268-269 ; ID., *Rois de Rome*, 2000, p. 50 et 324-325 ; voir aussi ID., *Recherches*, 1967, p. 296 et *Facteurs politiques*, 1984, p. 8-9.
[1270] DION. HAL., *AR,* IX, 15, 4 ; LIV., II, 16 et IV, 3 ; VERG., *Aen.,* VII, 706-709 ; X, 345 ; SUET., *Tib.,* I, 2 ; TAC., *Ann.,* XI, 24, 1 ; PLUT., *Popl.,* 21, 4-10 ; APP., *Reg.*, fr. 12 ; SERV., *ad Aen.* VII, 706 ; ZONAR., VII, 13.

κατέχωσι τὴν καλὴν ταύτην ἀρχήν[1271]. Quant aux Modernes, ils admettent eux aussi la provenance sabine des Claudii. Si l'on peut considérer que certaines *gentes* proclament leurs origines sabines pour satisfaire une 'sabinomanie' fréquente à la fin de la République[1272], il n'en va pas de même pour les Claudii. Le récit de l'arrivée à Rome d'Att(i)us Clausus et des siens reflète bel et bien l'intégration de groupes sabins dans l'*Vrbs* au début de la République intégration qui, du reste, ne s'est probablement pas déroulée aussi pacifiquement que la tradition le laisse entendre. Il apparaît en effet que « la pression sabine s'est exercée fortement sur Rome et le Latium au V^e^, peut-être déjà au VI^e^ siècle. Rome n'a pas toujours réussi à écarter avec succès ces bandes sabines qui venaient harceler sans répit son territoire ; elle a dû parfois composer avec elles, intégrer des groupes entiers de Sabins »[1273]. Tout n'est certes pas vrai dans la tradition sur le premier Claudius, mais du moins « l'essentiel semble historique »[1274].

L'arrivée d'Att(i)us Clausus à Rome et le retour en Sabine, une cinquantaine d'années plus tard, de Caius Claudius amènent à se poser la question de la nature de l'exil dans la société italique du V^e^ siècle avant notre ère. Pour G. Crifò, qui a consacré beaucoup d'attention à ce problème, l'exil archaïque a un caractère nettement gentilice[1275] ; ce n'est que bien plus tard que les Romains le conçoivent comme une condamnation et en font une peine irréversible. À l'origine, l'exil ne porte pas cette connotation : « si può dunque ritenere che [...] l'*exilium* fosse sostanzialmente un mero spostarsi, nell'ambito dei legami gentilizi, una *migratio* in sè incolore, che costituiva, se effettuata per sfuggire ad un pericolo, solamente un aspetto della solidarietà gentilizia »[1276]. De nombreuses critiques ont été adressées à la recherche menée par G. Crifò[1277]. On peut lui reprocher en effet sa tendance à surévaluer le caractère historique des sources pour une période si reculée, ou encore son insistance sur l'aspect précivique de l'organisation gentilice[1278], alors qu'on souligne aujourd'hui le lien

[1271] DION. HAL., *AR,* XI, 15, 4 : « emportant mes biens et mes proches, je m'en vais pour la Sabine, où j'habiterai la cité de Régille, dont est originaire notre *gens*, et j'y resterai tant que ces hommes détiennent cette belle magistrature ».
[1272] C'est le cas des Cornelii ou des Fabii, selon J. POUCET, *Sabins*, 1972, p. 122 (sur la *gens Fabia*, voir les réserves formulées par D. BRIQUEL, *Référence à Héraklès*, 1999, p. 117, n. 80).
[1273] J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 85. Voir aussi A. ROMANO*, Pater gentis*, 1984, p. 107 ; A. MAGDELAIN, *Plèbe et noblesse*, 1990, p. 482-483 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 313 et 316, n. 169.
[1274] J. POUCET, *Recherches*, 1967, p. 424-425. Voir aussi C. AMPOLO, *Mutamenti sociali,* 1970-1971, p. 40-41 ; J. POUCET, *Sabins aux origines de Rome*, 1971, p. 308 ; ID., *Sabins*, 1972, p. 99-101 ; G. DUMEZIL, *Fêtes romaines*, 1975, p. 295 ; J. POUCET, *Origines*, 1985, p. 85-86 et p. 268, n. 133 ; A. MOMIGLIANO, *Rise of the Plebs*, 1986, p. 186 ; T. J. CORNELL, *Rome and Latium*, 1989, p. 286 ; C. AMPOLO, *Roma ed i Sabini*, 1996, p. 98-100 ; J. POUCET, *Rois de Rome*, 2000, p. 214 et 364. Face à ces voix unanimes s'élève toutefois celle de A. W. J. Holleman, qui estime que la famille serait d'origine étrusque, et aurait forgé tardivement la légende de son origine sabine (A. W. J. HOLLEMAN, *Considerations*, 1984, p. 504-508 ; ID., *First Claudian*, 1986, p. 377-378).
[1275] G. CRIFO, *Exilium,* 1961, p. 77-107 ; ID*., Esclusione*, 1985, p. 18-19.
[1276] G. CRIFO, *Exilium*, 1961, p. 82.
[1277] Voir par exemple A. MAGDELAIN, *Recension de Exilium*, 1962, p. 465-469 ; J. A. C. THOMAS, *Recension de Exilium*, 1965, p. 96-98 ; F. CASSOLA, *Recension de Exilium*, 1965, p. 75-77. L. MONACO, *Nota critica*, 1988, p. 91-125 revient sur la question et en propose une mise au point.
[1278] G. CRIFO, *Exilium*, 1961, p. 81.

entre puissance des *gentes* et urbanisation[1279]. Toutefois, il est sans doute fondé de voir dans l'exil un phénomène originellement gentilice, même si l'état de la documentation sur le sujet ne permet pas d'en dire beaucoup plus. Le récit de l'exil de Clausus semble indiquer qu'en cas de crise au sein de la communauté politique, il est possible pour un individu ou une *gens* de se mettre à l'abri du danger en s'éloignant de la patrie[1280]. Les sources dont nous disposons semblent indiquer en effet que le monde italique du V^e^ siècle a.C.n. constitue une société ouverte, où les déplacements ont lieu relativement aisément[1281]. Les Modernes ont en outre coutume de souligner, à partir du témoignage de la tradition, le caractère 'horizontal' que revêt cette mobilité : un individu quittant sa patrie retrouve, dans sa communauté d'adoption, une même position sociale[1282]. Enfin, la narration relative à la *gens Claudia* suggère que le départ n'implique pas nécessairement la rupture de tout lien avec le territoire d'origine, puisque Caius peut se replier sur les terres de ses ancêtres lors du second décemvirat.

Pour la *gens Claudia*, la dureté de l'exil est rapidement tempérée par l'accueil reçu à Rome. Att(i)us Clausus s'y présente en suppliant[1283] et Rome, fidèle à sa réputation de générosité[1284], consciente surtout de l'intérêt que représente pour elle, à la veille de la guerre, l'arrivée d'un fort contingent sabin, lui ouvre les portes du patriciat. Mieux, elle accueille également ses parents, amis et clients en leur offrant un territoire où s'établir. Partant du récit de cette installation, G. Dumézil en a proposé une intéressante interprétation qui ne conteste pas l'historicité globale de l'épisode mais indique dans quel « moule idéologique » il a été coulé[1285]. L'arrivée des Claudii à Rome constitue, selon G. Dumézil, un dédoublement de la tradition sur l'intégration à Rome, sous le règne de Romulus, des hommes de Titus Tatius : puisque « les débuts de la République devaient être présentés et ressentis comme une seconde naissance de la ville »[1286], les auteurs de la vulgate annalistique y font intervenir un groupe de Sabins, représentants de la troisième fonction[1287]. Ces Sabins ont toutefois bien changé depuis

---

[1279] L. MONACO, *Nota critica*, 1988, p. 119-126 ; A. MOMIGLIANO, *Origins of Rome*, 1989, p. 99.
[1280] C. AMPOLO, *Mutamenti sociali*, 1970-1971, p. 43.
[1281] J.-CL. RICHARD, *Citoyenneté*, 1981, p. 91-92 ; T. J. CORNELL, *Guerra*, 1988, p. 95.
[1282] E. FERENCZY, *Immigrazione*, 1976, p. 363 ; C. AMPOLO, *Demarato*, 1976-1977, p. 333-345 ; J.-CL. RICHARD, *Origines*, 1978, p. 87-88 ; D. MUSTI, *Etruria e Lazio*, 1987, p. 144-146 ; T. J. CORNELL, *Guerra*, 1988, p. 95-96 ; G. POMA, *Cittadinanza*, 1989, p. 199-200 ; J. MARTINEZ-PINNA, *Origen*, 1989, p. 131 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 157-158 ; R. FIORI, *Homo sacer*, 1996, p. 353 ; C. AMPOLO, *Roma ed i Sabini*, 1996, p. 100. La tradition sur les pérégrinations de la famille Tarquin après son expulsion de l'*Vrbs* ou sur l'exil de Coriolan chez les Volsques relève de ce même principe.
[1283] DION. HAL., *AR,* IX, 47, 1 (selon le tribun de la plèbe C. Laetorius).
[1284] Pour Denys, l'*Vrbs* est une cité dès l'origine accueillante. Romulus institue un *asylum* peu après la fondation, et l'ouvre à tout homme libre fuyant un régime tyrannique (DION. HAL., *AR*, II, 15, 3-4). Sur l'importance de la générosité romaine en matière de concession du droit de cité dans l'économie des *Antiquités romaines*, voir G. POMA, *Cittadinanza*, 1989, p. 187-205 ; J.-CL. RICHARD, *Deux discours*, 1993, p. 125-141 ; on verra aussi ci-dessus, p. 171-173 ; 195-199 ; 219-221 ; 331-333.
[1285] G. DUMEZIL, *Fêtes romaines*, 1975, p. 284-296 ; l'expression citée provient de la p. 295.
[1286] ID., *ibid*., p. 290.
[1287] ID., *ibid*., p. 293-294 : comme les Sabins accompagnant Titus Tatius, les Claudii sont nombreux et riches, ce qui en fait des personnages de troisième fonction.

les premiers temps de l'*Vrbs* : leur venue ne présente plus le caractère impérieux qu'avait pour les contemporains de Romulus l'arrivée de femmes nombreuses ; il s'agit cette fois de réfugiés que Rome consent à accueillir ce qui illustre à merveille le cheminement parcouru par l'*Vrbs* en terme de dignité et de rayonnement depuis ses difficiles débuts ! Quoi qu'il en soit, l'accueil que les Romains réservent aux Claudii est chaleureux, et la *gens* se montre reconnaissante de tels honneurs : au fil des générations, elle demeure fidèle aux valeurs de l'aristocratie et au *mos maiorum*. La tradition met d'emblée cette indéfectible fidélité à l'*Vrbs* en exergue : c'est parce qu'il s'oppose à la dissolution du traité de paix conclu entre Romains et Sabins que Clausus est contraint de quitter sa patrie.

b. Éléments propres à Denys

L'arrivée des Claudii au début de la République, leur origine sabine, l'exil, l'accueil à Rome constituent un schéma présent dans la plupart des sources. Nous voudrions maintenant nous attarder sur quelques caractéristiques du récit propres à Denys. Notons tout d'abord que les causes du départ de Clausus sont présentées chez lui de façon très formaliste et constituent une pièce supplémentaire à verser au dossier de son « juridisme excessif »[1288]. Si l'on en croit notre historien en effet[1289], 'Titus' se pose en adversaire des δυναστεύοντες sabins qui veulent rompre les traités (τὰς σπονδὰς λελύσθαι) passés avec Rome. Les cités sabines ont déjà pris des résolutions (τὰ δόξαντα) en ce sens, mais Titus refuse qu'elles soient ratifiées (κύρια εἶναι) par ses concitoyens. Autant de raisons qui poussent ses ennemis à lui intenter un procès sur une accusation de trahison (αἰτιασάμενοι προδοσίαν). On le voit : par le choix d'un lexique très technique, Denys tente d'adapter la tradition aux exigences rationalistes de ses contemporains et de présenter son récit dans un cadre juridique qui seul lui apparaît crédible[1290]. Il évite de même soigneusement de parler de στάσις pour qualifier la crise sabine, estimant sans doute que le terme nuirait à l'image du parti pro-romain[1291]. L'historien préfère montrer le harcèlement dont est victime Clausus et le prix qu'il doit payer pour sa fidélité aux accords passés avec Rome. Le récit de l'exil de la *gens Claudia*, tel que le rapportent les *Antiquités romaines,* semble donc, lors d'une première lecture, favorable à celle-ci.

[1288] Pour reprendre l'expression de CL. NICOLET, *Polybe*, 1974, p. 241.
[1289] DION. HAL., *AR,* V, 40, 4.
[1290] Il va pourtant sans dire que la société sabine de la fin du VI^e^ et du début du V^e^ siècles a.C.n. demeure largement archaïque et ne connaît pas de systèmes politique et judiciaire très développés : voir A. ROMANO, *Pater gentis*, 1984, p. 107-112.
[1291] La notion de στάσις est en revanche employée, en mauvaise part, par le tribun de la plèbe C. Laetorius lorsqu'il évoque le départ des Claudii de Sabine : στασιάσαντες οἱ σοὶ πρόγονοι πρὸς τοὺς ἐν τέλει (DION. HAL., *AR*, IX, 47, 1 : « tes ancêtres ont créé une sédition contre les hommes au pouvoir »).

Cette affirmation doit toutefois être atténuée par un autre constat. Ainsi, lorsque Denys utilise à propos de 'Titus' l'expression χρήμασι δυνατός, son jugement ne s'avère guère positif[1292]. Denys en effet ne prise pas les χρήματα. Dans son œuvre historique, il estime dignes de louanges les hommes dédaignant les biens matériels[1293] ; l'argent et la cupidité en revanche apparaissent intrinsèquement liés à la violence, qu'elle soit militaire ou factieuse[1294]. L'expression χρήμασι δυνατός ne peut donc en aucun cas être flatteuse. Elle apparaît d'ailleurs en d'autres occasions dans les *Antiquités romaines*, où elle désigne toujours des hommes au comportement dangereux pour la suprématie romaine. C'est le cas des Sabins, qui doivent à leur richesse une position dominante au cours de leur première guerre contre Rome[1295]. Le Latin Turnus Herdonius, rival du Superbe, tire lui aussi sa puissance de ses biens[1296]. Enfin, Denys présente Appius Herdonius comme ἀνήρ τις ἐκ τοῦ Σαβίνων ἔθνους πατέρων τε οὐκ ἀφανῶν καὶ χρήμασι δυνατός[1297], description d'autant plus proche de celle d'Attus Clausus qu'Herdonius est lui aussi entouré d'amis, de clients et d'esclaves pas moins de quatre mille hommes selon les *Antiquités*, soit un peu moins que la troupe qui suit Attus. On le voit : chez Denys, les mentions de l'expression χρήμασι δυνατός désignent sans exception des personnes ou des groupes étrangers, le plus souvent sabins, qui constituent une menace grave pour l'*Vrbs*. Si Attus Clausus n'apparaît pas tel dans le récit de son arrivée à Rome, l'expression incite toutefois le lecteur à la circonspection : la *gens* ne causera-t-elle pas à sa cité d'adoption des soucis majeurs, par son intransigeance face à la plèbe et par l'action tyrannique du décemvir ?

[1292] DION. HAL., *AR*, V, 40, 3. T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 62 dit de cette expression qu'elle est « a rather double-edged compliment ». Denys insiste également sur les biens que Clausus transfère à Rome en même temps que ses proches (V, 40, 5).

[1293] Denys loue certains protagonistes de ses *Antiquités* pour la simplicité de leurs vies et leur refus des richesses ; il s'agit des Romains en général (DION. HAL., *AR*, II, 30, 2 ; X, 17, 6), de Publicola (V, 48, 2-3 ; voir aussi ci-dessus, p. 420-421), d'Agrippa Menenius (VI, 96, 2), de Cincinnatus (X, 17, 5-6 et 24, 2) et de Fabricius (XIX, 14, 1 = XIX s PITTIA et 16, 2-5 = XIX s PITTIA).

[1294] Le terme χρῆμα et ses dérivés sont connotés très négativement dans les *Antiquités romaines*. Ainsi, sur un total de 260 attestations, 86 d'entre elles (soit 33 %) se rapportent à l'univers de la guerre, parmi lesquelles 77 (29,6%) désignent le butin pris à l'ennemi. À l'intérieur de la cité également l'argent est lié à la violence. Ses possesseurs agissent en effet constamment contre la plèbe pour défendre leurs propres intérêts, comme c'est le cas par exemple lors du débat sur la remise des dettes (DION. HAL., *AR*, V, 66, 2 et 4 ; VI, 58, 3) ou dans l'affaire Coriolan (VII, 26, 4). Enfin, l'argent permet la corruption. Dix occurrences de χρῆμα (3,8 %) se rapportent en effet à l'achat de complaisances, qui est toujours le fait de personnalités tyranniques (Tarquin le Superbe et sa famille : IV, 30, 5 ; 47, 2 ; 55, 4 ; V, 6, 3 ; Aristodème de Cumes : VII, 4, 5 ; Appius Claudius le décemvir : XI, 28, 4 ; le roi Pyrrhos : XIX, 16, 2 = XIX s PITTIA ; Décius : XX, 5, 5 = XX b PITTIA). La corruption n'a d'heureuses conséquences que dans un seul cas, lorsque Numitor paie des serviteurs pour laisser la vie sauve à Romulus et Rémus (I, 84, 2).

[1295] DION. HAL., *AR*, II, 32, 3. Les Romains en revanche n'appuient pas leur puissance sur la richesse (II, 30, 2 : οὐτε χρήμασι δυνατοί).

[1296] DION. HAL., *AR*, IV, 45, 4.

[1297] DION. HAL., *AR*, X, 14, 1 : « un homme de la nation des Sabins, de famille illustre et puissant grâce à ses richesses ».

Dans la même phrase, Denys emploie le verbe αὐτομολεῖ, qui dénote lui aussi une idée négative, celle de la désertion, de la trahison, du passage à l'ennemi[1298]. Surtout, l'insistance mise par Denys sur la présence de nombreux clients fait de Clausus un véritable chef de bande et laisse présager une activité factieuse, d'autant que ses hommes sont présentés comme τοὺς ὅπλα φέρειν δυναμένους[1299]. De la sorte, Denys semble anticiper les violences dont les descendants du *princeps gentis*, et notamment le décemvir, se rendront coupables[1300].

En outre, il nous semble important de remarquer que l'exil de Titus Clausus est dépeint en un récit qui n'est pas sans rappeler d'autres installations d'étrangers dans l'*Vrbs*. Celle de Lucumon, futur Tarquin l'Ancien, tout d'abord. Ne pouvant atteindre en Étrurie une place conforme à ses talents et à sa richesse, le fils de Démarate décide de partir pour Rome, où seul le mérite permet d'accéder à des charges honorables : ἐκεῖ μετενέγκασθαι τὴν οἴκησιν ἔγνω, τά τε χρήματα πάντα συσκευασάμενος καὶ τὴν γυναῖκα ἐπαγόμενος καὶ τῶν ἄλλων φίλων καὶ οἰκείων τοὺς βουλομένους· ἐγένοντο δὲ οἱ συναπαίρειν αὐτῷ προθυμηθέντες συχνοί[1301]. Lucumon est accueilli par le roi Ancus Marcius, qui lui octroie la citoyenneté, un lot de terre où s'établir et en fait l'un de ses proches[1302]. Denys insiste particulièrement sur la richesse de Lucumon et sur la générosité avec laquelle il met celle-ci à la disposition du roi et de ses nouveaux concitoyens, patriciens et plébéiens[1303]. La

---

[1298] La même idée est présente chez Tite-Live, qui utilise le verbe *transfugit* (LIV., II, 16, 4).

[1299] DION. HAL., *AR*, V, 40, 3 : « des gens capables de prendre les armes ».

[1300] Dans sa narration, Tite-Live insiste davantage encore sur la violence potentielle du groupe sabin. Les termes *seditio*, *turba*, *magna clientium [...] manus* et *factio* qu'il emploie (LIV., II, 16, 4) laissent présager le pire. Le récit de Plutarque est pour sa part très différent ; il présente en effet les hommes d'Att(i)us Clausus comme ὅπερ ἦν ἐν Σαβίνοις ἀθόρυβον μάλιστα καὶ βίου πρᾴου καὶ καθεστῶτος οἰκεῖον (PLUT., *Popl.,* 21, 9 : « [ils] constituaient la partie la plus pacifique du peuple sabin, la plus attachée à un mode de vie paisible et stable» [trad. A.-M. OZANAM, Quarto, 2001]). L'écrivain de Chéronée s'inspire vraisemblablement ici d'un courant de la tradition favorable à la *gens Claudia*, et qui tente de contrecarrer la réputation autoritaire de celle-ci en dépeignant ses membres comme pacifiques. Voir sur tout ceci T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 63-64. Notons cependant que le texte de Plutarque n'est pas absolument imperméable à la tradition la plus répandue puisqu'il évoque les ἑταιρεία δὲ καὶ δύναμις φίλων καὶ οἰκείων de Clausus (PLUT., *Popl.,* 21, 6).

[1301] DION. HAL., *AR,* III, 47, 2 : « il décida d'y transporter sa résidence, après avoir rassemblé ses biens, et en emmenant avec lui sa femme et ceux de ses amis et familiers qui le voulaient ; nombreux furent ceux qui désirèrent partir avec lui » (trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999).

[1302] DION. HAL., *AR,* III, 48, 1-4.

[1303] DION. HAL., *AR,* III, 48, 1 : κατοικεῖν ἐν τῇ πόλει βουλόμενος […] πᾶσαν τὴν πατρικὴν οὐσίαν ἐπαγόμενος, ἥν εἰς τὸ κοινὸν ἔφη τῷ βασιλεῖ καὶ τῇ Ῥωμαίων πόλει τιθέναι μείζονα οὖσαν ἢ κατ᾽ἰδιώτην ἄνδρα κεκτῆσθαι (« il était venu habiter cette cité en apportant tout le bien qu'il tenait de son père il disait qu'il le mettait à la disposition du roi et de la cité des Romains, car il était trop grand pour être possédé par un simple particulier » [trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999]). L'idée est ensuite développée en III, 48, 3 : βασιλέως τε φίλος ἐν ὀλίγῳ πάνυ χρόνῳ γίνεται, δῶρα διδοὺς ὧν αὐτὸν ἐν χρείᾳ μάλιστα γινόμενον ᾐσθάνετο, καὶ χρήματα παρέχων εἰς τὰς πολεμικὰς χρείας ὅσων ἐδεῖτο (« il devient en très peu de temps l'ami du roi en lui faisant cadeau de ce dont il s'apercevait qu'il manquait particulièrement, et en lui fournissant tout l'argent dont il avait besoin pour les nécessités de la guerre » [trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999]). Les citoyens bénéficient eux aussi des libéralités de leur futur roi, comme l'indique Denys en III, 48, 4 : τῶν πατρικίων πολλοὺς ταῖς εὐεργεσίαις ὑπηγάγετο, καὶ τὸ δημοτικὸν πλῆθος οἰκείως ἔχειν ἑαυτῷ παρεσκεύασεν […] χρημάτων μεταδόσει καὶ ταῖς ἄλλαις φιλοφροσύναις (« [il] se concilia beaucoup de patriciens par les services qu'il leur rendait, et se ménagea les faveurs de la population plébéienne par [...] des gratifications en argent et autres libéralités » [trad. J.-H. SAUTEL, C.U.F., 1999]).

ressemblance entre les deux récits apparaît très nettement, tant dans la structure de l'épisode (conflit entre Lucumon et les Tyrrhéniens à propos de l'accès aux magistratures, entre 'Titus' et les Sabins à propos des rapports avec Rome ; exil avec biens, familles, amis, clients ; rapide intégration politique, économique et sociale dans l'*Vrbs)* que dans le vocabulaire utilisé (ainsi, les expressions μετενέγκασθαι τὴν οἴκησιν et ἐπάγεσθαι […] φίλους apparaissent dans les deux récits, comme l'adjectif συχνοί pour qualifier le nombre de migrants, l'insistance sur le transfert de τὰ χρήματα, la mention de la concession de κλῆροι par les Romains). Elle a été soulignée à maintes reprises[1304], et ne doit guère étonner. La tradition sur les Claudii s'est en effet inspirée à bien des égards de la geste des Tarquins, comme nous aurons à le souligner bientôt à propos du décemvir[1305]. Ce rapprochement littéraire entre les deux *gentes* est perceptible d'emblée, dès l'entrée en scène des Claudii dans les *Antiquités romaines*. Il est d'autant plus remarquable que l'exil d'Att(i)us Clausus marque sa désapprobation des manœuvres des descendants de Lucumon en Sabine...

Par bien des aspects, l'exil de Clausus fait en outre penser à celui de Coriolan. C. Laetorius, le tribun de la plèbe qui s'oppose en 471 a.C.n. au consul Appius Claudius, affirme en effet que l'ancêtre de celui-ci et ses proches sont arrivés à Rome en tant que suppliants (ἱκέται)[1306]. Or Coriolan n'adopte pas une autre attitude et se présente lui aussi chez Tullus Attius, le chef volsque, comme ἱκέτης[1307]. Il est bien d'autres points communs entre 'Titus' Claudius et Coriolan. Tous deux ont quitté leur patrie, où ils sont mis en minorité[1308] et où un procès leur est intenté[1309], pour s'allier au pire ennemi de celle-ci et lui offrir la victoire[1310]. Si l'on ajoute à ces remarques que les descendants de 'Titus' et Coriolan partagent des opinions politiques semblables et représentent la frange la plus conservatrice des patriciens, qu'ils s'apprécient et se défendent mutuellement face aux actions de la plèbe[1311], le parallélisme

[1304] Notamment par J.-CL. RICHARD, *Origines*, 1978, p. 290-291 ; L. MONACO, *Nota critica*, 1988, p. 104 ; J. SCHAMP, *Poète*, 2000, p. 126-128.
[1305] Voir ci-dessous, p. 518-520.
[1306] DION. HAL., *AR,* IX, 47, 1.
[1307] DION. HAL., *AR,* VIII, 1, 4-6. La ressemblance manifeste entre le discours de Coriolan au chef des Volsques et celui d'Alcibiade aux Lacédémoniens tel que le rapporte Thucydide (THC., VI, 88, 10-93, 1) a été soulignée par M. LEBEL, *Évolution*, 1976, p. 81.
[1308] DION. HAL., *AR,* V, 40, 4 : [Τῖτος Κλαύδιος] ἐν τῷ κοινῷ μόνος ἀντέλεγε (« [Titus Claudius] s'opposa seul à l'assemblée ») et VIII, 1, 6 : ἔρημος καὶ ἄπολις καὶ ταπεινὸς ἐρριμμένος (« je suis seul, banni de ma cité, abandonné misérablement »).
[1309] DION. HAL., *AR,* V, 40, 4 : εἰς δίκην αὐτὸν ὑπῆγον αἰτιασάμενοι προδοσίαν (« ils lui intentèrent un procès, l'accusant de trahison ») et VIII, 1, 2 : ὁ Κοριολανός, ὁ τὴν ἐπί τῇ τυραννίδι αἰτίαν σχὼν καὶ φυγῇ αἰδίῳ ἐλαθείς (« Coriolan, celui qui, accusé d'aspirer à la tyrannie, fut contraint à un exil éternel »). Le procès de Coriolan occupe une part importante du septième livre des *Antiquités romaines* (VII, 27, 1-66, 5).
[1310] DION. HAL., *AR,* V, 40, 3 : τύχη δέ τις […] ἑτέραν οὐκ ἠλπισμένην ἐκ τῶν πολεμίων βοήθειαν προσέθηκε τοιάνδε (« quelque bonne fortune fournit [aux Romains] un secours inespéré venu du camp adverse ») et VIII, 1, 6 : ὑπισχνοῦμαι δέ σοι τοσαῦτα ἀγαθὰ ποιήσειν Οὐολούσκους φίλος τῷ ἔθνει γενόμενος ὅσα κακὰ εἰργασάμην ἐχθρὸς ὤν (« je te promets de faire, devenu ami de votre nation, le même bien pour les Volsques que je leur ai causé de torts en étant leur ennemi »).
[1311] Deux des qualificatifs les plus flatteurs adressés dans les *Antiquités romaines* à un Claudius le sont par Coriolan (DION. HAL., *AR*, VII, 22, 3 : Ἄππιος ὁ βέλτιστος ; VIII, 5, 5 : Ἄππιος ἀνὴρ πολλῶν ἄξιος ἕνεκεν

entre le récit de l'exil du Sabin et celui du Romain ne surprendra pas outre mesure le lecteur de Denys[1312].

* *
*

La narration que propose Denys d'Halicarnasse de l'arrivée à Rome de la *gens Claudia* nous a donc paru contenir de nombreux éléments révélateurs du traitement de cette *gens* dans les *Antiquités romaines*. Le portrait de Denys est complexe et subtil, tout en demi-teintes. Il semble de prime abord favorable aux Claudii, s'ouvre sur un τύχη δέ τις prometteur, insiste sur le rôle déterminant de la présence de la *gens* à Rome dans la victoire finale. Denys toutefois tempère l'enthousiasme en laissant deviner les menaces que recèle pour l'*Vrbs* l'arrivée d'un homme à la personnalité forte, puissant par ses richesses et le nombre de ses clients, n'hésitant pas à s'opposer, seul, aux décisions prises par tout un peuple, fût-il le sien. Dans ce premier tableau, l'historien tente de condenser les aspects positifs et négatifs que nous retrouverons dans sa présentation de chacun des Claudii : noblesse et caractère tyrannique, fidélité à une certaine idée de Rome et emploi d'une violence factieuse, s'il le faut, pour la défendre.

II. 2. Appius, consul en 495 a.C.n.

a. Premier débat sur la remise des dettes

Les Romains concèdent à Claudius, dès son arrivée dans l'*Vrbs*, d'importants privilèges, et lui permettent notamment de s'inscrire dans les rangs du patriciat. Le nouveau venu sait se montrer digne d'un tel honneur, et en faire bon usage : moins de dix années après son installation à Rome, il occupe une place incontournable dans la vie politique romaine. Ce rôle de premier plan est consacré, en 495 a.C.n., par son accession au consulat. Entre le moment de son arrivée à Rome et celui de son consulat, Appius n'apparaît pas dans l'œuvre de Tite-Live. Chez Denys en revanche il intervient dans un débat entre patriciens et plébéiens que l'historien d'Halicarnasse situe en 498 a.C.n. et que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer[1313]. L'absence de ce débat dans l'*Ab Vrbe condita* s'explique vraisemblablement

---

ἐπαινεῖσθαι) : voir l'appendice IV, ci-dessous, p. 523-525. Appius pour sa part prend la défense de son cadet dans un long discours (VII, 48, 1-53, 6).

[1312] G. CRIFO, *Exilium*, 1961, p. 99-100 et L. MONACO, *Nota critica*, 1988, p. 107 insistent pour leur part sur le parallélisme entre les exils de Tarquin l'Ancien et de Coriolan. Il est manifeste que l'arrivée à Rome de l'Étrusque et du Sabin, puis le départ du Romain pour le pays volsque sont présentés dans nos sources selon des schémas très proches.

[1313] Voir ci-dessus, p. 436-439.

par un parti pris historiographique : aux yeux du Padouan, il faut attendre la mort de Tarquin le Superbe, en 495 a.C.n., pour voir débuter le conflit entre plèbe et patriciat. Cette année-là en effet, libérée du danger que faisait peser sur elle l'ancien tyran, l'aristocratie change d'attitude envers le peuple et se montre plus arrogante : *sed patribus nimis luxuriosa ea fuit laetitia ; plebi, cui ad eam diem summa ope inseruitum erat, iniuriae a primoribus fieri coepere*[1314].

Rien de tel chez Denys, qui pour sa part fait remonter bien plus haut les premières luttes entre Romains. En 500 a.C.n. déjà, selon le récit des *Antiquités romaines*, Tarquin et son gendre Mamilius tentent de dresser les Romains les plus pauvres contre le Sénat. Ils profitent pour cela de la détresse de quelques citoyens endettés, menacés de prison ou d'esclavage par de cruels usuriers. Les promesses des Tarquins amènent dans leur sillage un cortège de mécontents, mais finissent par échouer : Rome doit son salut à deux jeunes conjurés qui, pris de remords, dénoncent devant les consuls la tentative de coup d'état[1315]. Le danger s'écarte. Néanmoins, en soulevant la question des dettes, les Tarquins ont ouvert une boîte de Pandore : le débat sur leur abolition va empoisonner la vie de l'*Vrbs* pour de nombreuses années. Il affleure de nouveau en 498 a.C.n., lors de préparatifs guerriers. Accablés par leurs créanciers, les plébéiens refusent de s'enrôler et de participer à la guerre contre les Latins : à quoi bon se battre pour l'hégémonie de Rome s'ils ne peuvent jouir de leur liberté en temps de paix[1316] ?

Les revendications de la plèbe font naître, parmi les sénateurs, des réactions très diverses. Pour les uns, il est nécessaire d'écarter la menace extérieure ; mieux vaut donc céder face au peuple et accepter la remise des dettes. D'autres en revanche prônent la fermeté : le danger est grand, si l'on accorde à la plèbe des privilèges trop importants, de la voir réclamer davantage. Pour exposer ces points de vue antagonistes, Denys met en scène les représentants les plus illustres des tendances démocratique et conservatrice. C'est ainsi que, pour la première fois dans les *Antiquités romaines*, un Valérius et un Claudius vont s'opposer dans une joute oratoire[1317]. Denys ne manque jamais une occasion de présenter les intérêts contradictoires défendus par ces deux *gentes*[1318]. Cela lui permet de répondre au programme énoncé dans la préface générale des *Antiquités*, où il se propose d'écrire un ouvrage qui soit

[1314] LIV., II, 21, 6 : « mais, chez les sénateurs, ce fut une joie insolente, tandis que la plèbe, pour laquelle on avait jusqu'à ce jour toutes les complaisances, fut dès lors en butte aux injustices des grands » (trad. G. BAILLET, C.U.F., 1967).
[1315] DION. HAL., *AR*, V, 53-57. Selon T. P. Wiseman, la narration de ce complot est calquée sur les épisodes de la conjuration de Catilina, ce que viennent souligner de nombreux parallèles, dont le moindre n'est pas le nom des consuls de 500, Servius Sulpicius et Manius Tullius. Le récit aurait donc été élaboré par un annaliste de la fin de la République (T. P. WISEMAN, *Lucretius*, 1994, p. 54-57).
[1316] DION. HAL., *AR*, V, 63, 1.
[1317] DION. HAL., *AR,* V, 64, 1-65, 5 pour le discours de M. Valérius (et nos remarques ci-dessus, p. 436-439) et 66, 1-68, 5 pour celui d'Ap. Claudius.
[1318] Voir par exemple DION. HAL., *AR*, VI, 23, 2-3 ; 58-64 ; VII, 47, 2-54, 6 ; IX, 49, 1-4 ; 51, 2-53, 7 ; XI, 4, 4-5, 1 ; 19, 1-21, 6 ; 49, 1-5.

μικτὸν ἐναγωνίου τε καὶ θεωρητικῆς[1319], mais aussi de mettre en pratique les recommandations dont il émaille ses *Opuscules rhétoriques* : pour Denys, un discours doit être parfaitement adapté à la personnalité de l'orateur ainsi qu'aux circonstances dans lesquelles il est prononcé[1320]. Denys use également de ces discours agonistiques pour maintenir en éveil l'attention de son public et susciter sa curiosité : quels arguments les protagonistes vont-ils déployer pour contrer leur adversaire ? comment les sénateurs, qui assistent à ces débats entre Claudii et Valerii, vont-ils les arbitrer ? quelles sont les conséquences directes et indirectes des discours ? Autant d'interrogations qui poussent le lecteur ou l'auditeur à demeurer attentif.

Voyons maintenant quelles sont les opinions exprimées par les uns et les autres. Le camp des démocrates est représenté par Manius Valérius, frère de Publicola[1321]. Il semble que Denys prend d'emblée parti en faveur de leurs conceptions, puisqu'il indique : ὅσοι μὲν οὖν ἐπιεικεῖς τὴν φύσιν καὶ μέτριοι τοῖς τιμήμασι τῶν βίων ἦσαν, παρῄνουν ἀφεῖναι τὰ χρέα τοῖς πένησι καὶ πρίασθαι πολιτικὴν εὔνοιαν ὀλίγου διαφόρου, μεγάλα μέλλοντας ἐξ αὐτῆς κερδανεῖν ἰδίᾳ τε καὶ δημοσίᾳ[1322]. L'historien grec place ensuite le discours de Valérius sous le signe de la sauvegarde de l'État ; les menaces qui pèsent sur Rome y sont énumérées : guerre latine, dissension entre plèbe et patriciat, et surtout possible retour des Tarquins profitant du trouble général pour reconquérir leur trône[1323]. Face à ces dangers, il convient, affirme Valérius, d'accéder aux revendications populaires. Les Pères ne doivent en éprouver aucune honte : bien des peuples ont agi de la sorte, et parmi les plus grands. Ainsi des Athéniens sous Solon, ainsi des Romains eux-mêmes, qui, lors du siège de la Ville par Porsenna, ont dû tant concéder à l'ennemi[1324]. Pour échapper au retour des Tarquins, ce grave danger (οὐ περὶ μικρῶν τὸν κίνδυνον εἶναι διαφορῶν), les Romains

[1319] DION. HAL., *AR*, I, 8, 3 : « un mélange de toutes les formes d'éloquence publique et de toutes les formes de réflexion spéculative » (trad. V. FROMENTIN, C.U.F., 1998). Cet extrait de la préface est commenté par V. FROMENTIN, *Définition de l'histoire*, 1993, p. 178-183. L'expression ἐναγώνιος λόγος est fréquemment employée dans les *Opuscules rhétoriques* pour désigner les discours judiciaires et délibératifs : voir par exemple DION. HAL., *De Dem.*, 4, 5 ; 45, 1 ; 53, 3 ; *De Thuc.*, 48, 1.

[1320] DION. HAL., *De Thuc.*, 34, 4 ; 36, 1 ; 40, 3 et 5 ; 41, 4-6. Denys désigne cette adéquation entre l'orateur auquel on attribue le discours et la forme même de ce discours par la notion de 'convenance' (τὸ πρέπον), dont il fait une qualité indispensable à toute œuvre littéraire : πασῶν ἐν λόγοις ἀρετῶν ἡ κυριωτάτη τὸ πρέπον (*Ad Pomp.*, 3, 20 : « de toutes les qualités qui sont de mise en littérature, la principale, et de loin, est la convenance » [trad. G. AUJAC, C.U.F., 1992]). Sur la nécessaire adéquation entre le personnage et le discours qui lui est prêté, on verra aussi THC., I, 22, 1 ; LUC., *Hist. Conscr.*, 58 et les commentaires de F. W. WALBANK, *Speeches*, 1985, p. 244-246 et 260-261 ; K. S. SACKS, *Rhetoric and Speeches*, 1986, p. 384-388 et 392-393 ; M. FOX, *Rhetoric in History*, 2001, p. 83.

[1321] DION. HAL., *AR*, V, 64, 1-65, 5. Denys attribue le discours à Marcus, fils de Publicola, mais nous croyons avoir pu suggérer qu'il s'agissait là d'une confusion : voir ci-dessus, p. 437-438.

[1322] DION. HAL., *AR,* V, 63, 2 : « [parmi les sénateurs], ceux qui étaient par nature raisonnables et vivaient de revenus mesurés conseillaient de remettre les dettes aux pauvres, et d'acquérir ainsi à petit prix la bienveillance du peuple, dont ils estimaient qu'il y aurait beaucoup à gagner sur le plan tant privé que public ». Sur la valorisation de la μετριότης et de l'ἐπιείκεια dans les *Antiquités romaines*, voir ci-dessus, p. 435-437.

[1323] DION. HAL., *AR,* V, 64, 2. L'allusion à la tentative de coup d'état ourdie par les Tarquins en 500 a.C.n., lorsqu'ils tentèrent de rentrer à Rome à la faveur d'une sédition des citoyens endettés, est particulièrement claire.

[1324] DION. HAL., *AR,* V, 65, 1-3.

doivent cesser de se déchirer sur des questions sans importance (τοῖς δ΄ἑαυτῶν πολίταις περὶ μικροῦ πολεμεῖν διαφόρου)[1325] et se rappeler que leur hégémonie a été conquise par l'union des plébéiens et des patriciens.

Appius Claudius prend ensuite la parole, et son discours se conçoit comme une réponse à celui de Valérius. Pour Appius, le danger ne vient pas tant de la discorde entre pauvres et riches que des conséquences perverses de la remise des dettes. Il ne faut pas croire, affirme-t-il, que les créanciers accepteront d'être dépouillés de leurs biens, ἃ κατέλιπον αὐτοῖς οἱ πατέρες καὶ αὐτοὶ φιλεργοῦντες καὶ σωφρόνως ζῶντες ἐκτήσαντο[1326]. Leur colère au contraire aggravera une situation déjà délicate. En outre, les gens de bien se détourneront de toute activité publique, ce qui ne manquera pas de nuire à la cité : ἀσυνάλλακτος ὁ κοινὸς ἔσται βίος καὶ μισάλληλος καὶ τῶν ἀναγκαίων χρειῶν, ὧν χωρὶς οὐκ ἔνεστιν οἰκεῖσθαι τὰς πόλεις, ἐνδεής[1327]. Enfin, accéder aux revendications de la plèbe amènera celle-ci à se pervertir davantage et à privilégier ses intérêts au détriment du bien commun[1328]. Il est de la responsabilité du Sénat de mettre un terme à ce processus désastreux, comme l'enseignent de nombreux exemples tirés de l'histoire des cités grecques[1329]. La remise des dettes est, si l'on en croit Appius, la cause des pires maux : séditions, massacres, privation de liberté[1330]. Face aux périls qui menacent, le refus des plébéiens de s'enrôler dans l'armée paraît à Appius bien dérisoire : βλάβην δὲ μεγάλην οὐδεμίαν ἀπέφαινε συμβήσεσθαι τῇ πόλει, ἐὰν οἱ πένητες ἀγανακτοῦντες ἐπὶ τῷ μὴ συγχωρηθῆναι σφίσι τὴν χρεοκοπίαν μὴ θελήσωσιν ὑπὲρ αὐτῆς τὰ ὅπλα ἀναλαβεῖν, ὀλίγους τινὰς εἶναι λέγων παντάπασι τοὺς μηδὲν ὑπολειπομένους ἑαυτοῖς ἔξω τοῦ σώματος, οὓς οὔτ΄ὠφέλειάν τινα παρέξεσθαι τῷ κοινῷ θαυμαστὴν ὅσην παρόντας ταῖς στρατείαις, οὔτε βλάβην ἀπόντας[1331].

[1325] Voir respectivement DION. HAL., *AR,* V, 65, 2 (« le danger n'est pas de faible importance ») et 65, 4 (« lutter contre ses propres citoyens pour des questions sans importance »).

[1326] DION. HAL., *AR,* V, 66, 2 : « ce que leurs pères leur ont laissé et qu'eux-mêmes ont acquis par une vie laborieuse et modérée ».

[1327] DION. HAL., *AR,* V, 66, 3 : « la vie de l'État deviendra un espace non de relation mais de haine réciproque, et manquera des fonctions indispensables sans lesquelles il n'est pas possible de vivre dans une cité ».

[1328] DION. HAL., *AR,* V, 66, 4 et 67, 1.

[1329] Claudius fait à plusieurs reprises référence aux événements d'autres cités (DION. HAL., *AR*, V, 66, 3-4 et 67, 3). Les πόλεις Ἑλληνίδες dont il est question dans ce dernier passage ne sont pas davantage précisées. Dans un discours très proche de celui-ci, qu'il délivre en 495 a.C.n., Appius fait référence à Syracuse : voir VI, 62, 1.

[1330] Par l'entremise de ce discours d'Appius, Denys se fait l'écho d'un *topos* bien ancré dans la pensée politique grecque classique. Nombreux sont en effet les auteurs qui voient dans l'abolition des dettes le symptôme de régimes politiques démocratiques extrêmes : PLT., *Rep*., VIII, 16 (566 a) et 17 (566 e) ; ISOCR., *Panath.*, 259 ; DEM., *Timocr.*, 149. D'autre part, le caractère néfaste de la remise des dettes constitue également un lieu commun pour les *optimates* du dernier siècle de la République : voir par exemple SALL., *Cat.*, 21, 2 ; CIC., *Cat.*, I, 1-2.

[1331] DION. HAL., *AR*,V, 67, 5 : « il démontra qu'aucun grave dommage n'arriverait à la cité si les pauvres, irrités qu'on ne leur accorde pas la remise des dettes, refusaient de prendre les armes pour sa défense, affirmant que les Romains auxquels il ne restait rien, si ce n'est leur corps, étaient très peu nombreux, et qu'ils ne seraient pas d'une utilité très grande pour l'État s'ils étaient de l'expédition, ni ne causeraient de graves dommages n'y étant pas ».

Le discours d'Appius est certes dur à l'égard de la plèbe ; on n'y décèle néanmoins aucun accent cruel ou violent : « that [...] is not *superbia Claudiana*. It is the conservative position rationally stated »[1332]. On peut remarquer aussi combien les propos d'Appius sont moralisateurs. Ils s'articulent autour d'oppositions binaires, que nous avons tenté de rassembler dans le tableau 7 présenté ci-dessous. Se dégagent ainsi les valeurs prônées par Appius : justice, sagesse, modération, amour du travail, autant de qualités qui sont l'apanage des κρείττονες. Or ces 'meilleurs des citoyens' se confondent aussi, dans la rhétorique claudienne, avec les détenteurs du pouvoir politique, économique et social. Le vocabulaire politique employé par Appius, qui divise le peuple romain en deux groupes irrémédiablement opposés l'un à l'autre, est hérité en droite ligne des penseurs oligarchiques grecs des V^e^ et IV^e^ siècles a.C.n. L'on est frappé, si l'on compare le discours d'Appius au plus célèbre pamphlet oligarchique de l'époque classique, la *Constitution d'Athènes* du Pseudo-Xénophon, par la

Passage cité	**Caractérisation de la plèbe**	**Caractérisation du patriciat**
V, 66, 1	τῶν πενήτων « les pauvres »	τοὺς εὐπόρους « les riches »
V, 66, 2	τοῖς πονηροτάτοις καὶ ἀργοτάτοις τῶν πολιτῶν « les plus misérables et oisifs des citoyens »	[οἱ] φιλεργοῦντες καὶ σωφρόνως ζῶντες « les gens aimant le travail et vivant avec sagesse »
V, 66, 2	τῷ χείρονι μέρει τοῦ πολιτεύματος « la pire part du corps civique »	τοῦ κρείττονος [μέρους τοῦ πολιτεύματος] « la meilleure part du corps civique »
V, 66, 2	τοῖς ἀδικωτάτοις τῶν πολιτῶν « les plus injustes des citoyens »	τῶν δικαίως αὐτὰς [οὐσίας] κτησαμένων « les gens ayant acquis leurs biens conformément à la justice »
V, 66, 3	τῶν πενήτων καὶ οὐδεμίαν ἰσχὺν ἐχόντων « les gens pauvres et n'ayant aucun pouvoir »	τῶν εὐπόρων καὶ τὰ πολίτικα πράττειν δυναμένων « les gens riches et capables de s'occuper des affaires publiques »
V, 66, 4	τοὺς ἀκολάστους […], τοὺς δ'ἀδίκους […] καὶ τοὺς σφετεριζομένους τἀλλότρια « les gens intempérants, injustes et convoitant le bien d'autrui »	τῶν σωφρόνων, […] τῶν δικαίων καὶ […] τῶν φυλαττόντων τὰ ἴδια « les gens sensés, justes et s'occupant de leurs biens propres
V, 67, 1	τοῖς ἥττοσιν « les plus faibles »	τῶν κρειττόνων « les plus forts »

Tableau 7 : Caractérisation de la plèbe et du patriciat dans le discours d'Appius Claudius (DION. HAL., *AR*, V, 66, 1-68, 5)

[1332] T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 66.

similitude des oppositions entre 'bons citoyens' et 'mauvais citoyens'[1333]. Comme Appius le fait pour les Romains dans le discours que lui prête Denys, le Pseudo-Xénophon distingue les Athéniens sur base de plusieurs critères : la naissance[1334], l'éducation[1335], la moralité[1336] et la puissance économique[1337]. Les bien nés, les gens instruits, les riches : telles sont, aux yeux de l'auteur de la *Constitution d'Athènes*, les seules personnes capables de gérer au mieux les affaires publiques. Tous ces éléments montrent bien la parfaite adéquation que Denys a voulu instaurer entre les propos de Claudius et les principes les plus conservateurs de la pensée politique grecque classique.

Le caractère conservateur des propos d'Appius se traduit également par la volonté, exprimée tout au long du discours, de sauvegarder le *mos maiorum*. Ainsi, Appius fait à quatre reprises allusion aux ancêtres, dont il parle avec le plus grand respect : les πατέρες ont laissé des biens à leurs descendants (V, 66, 2 et 68, 1), ont acquis pour eux l'hégémonie sur les peuples voisins (V, 68, 3), ont institué le culte de la πίστις (V, 68, 4). Par comparaison, on notera que Denys prête une seule évocation des πατέρες à Manius Valérius, et qu'elle est de portée strictement chronologique[1338]. Le recours au *mos maiorum* peut surprendre de la part d'un expatrié récemment installé à Rome. Les interventions d'Appius chez Tite-Live ne contiennent d'ailleurs aucune allusion à la coutume des ancêtres. Ce trait semble donc propre aux *Antiquités romaines*. Sans doute faut-il voir là une preuve supplémentaire de l'effort fourni par Denys pour insérer le débat romain sur la remise des dettes dans un cadre grec. Tandis que Valérius se réclame de Solon et veut accomplir à Rome une nouvelle *seisachthie*[1339], Appius en appelle lui aussi au passé pour justifier ses positions. L'on retrouve donc, transposés par Denys dans la Rome du V^e^ siècle a.C.n., les débats qui ont secoué Athènes à la fin du V^e^ et au IV^e^ siècles. À cette époque en effet, tous les partis se prévalent de la πάτριος πολιτεία, concept qu'ils utilisent pour soutenir les opinions les plus diverses[1340].

[1333] Sur l'usage de « termes contrastés » par le Pseudo-Xénophon, voir les analyses de CL. LEDUC, *Constitution d'Athènes*, 1976, p. 119-129 ; voir aussi L. SANCHO ROCHER, *Stasis*, 1990, p. 203-204.

[1334] [PS.-]XEN., *Ath. Pol.,* 1, 2 : ὁ δῆμος contre οἱ γενναῖοι ; 1, 5 : ὁ δῆμος contre οἱ βέλτιστοι ; 2, 18 : οἱ δημοτικοί contre οἱ γενναῖοι.

[1335] [PS.-]XEN., *Ath. Pol.*, 1, 5 où est soulignée l'ἀπαιδευσία du peuple ; 1, 7 où l'ἀμαθία du peuple est opposée à la σοφία de l'élite.

[1336] [PS.-]XEN., *Ath. Pol.*, 1, 1 ; 4 ; 6 ; 9 ; 14 ; 2, 19-20 où l'on trouve évoquée la lutte entre οἱ πονηροί et οἱ χρηστοί.

[1337] [PS.-]XEN., *Ath. Pol.*, 1, 2 ; 4 ; 2, 18 : οἱ πένητες contre οἱ πλούσιοι ; 1, 13 ; 2, 10 : ὁ δῆμος contre οἱ πλούσιοι.

[1338] DION. HAL., *AR,* V, 65, 1 : οὐ πρὸ πολλῶν χρόνων, ἀλλὰ κατὰ τοὺς πατέρας αὐτῶν (« non en une époque reculée, mais du temps de leurs pères »).

[1339] Voir ci-dessus, p. 438-439 et 447-450.

[1340] Ainsi que l'atteste la *Constitution d'Athènes* : ARSTT, *Ath. Pol.*, 34, 3 cité ci-dessus, p. 448. Chaque parti estime que le régime qu'il soutient est effectivement celui sous lequel vivaient les Athéniens du temps jadis. Aussi l'expression πάτριος πολιτεία est-elle utilisée tant par les démocrates (voir par exemple THC., VIII, 76, 6 ; AND., *Myst.*, 83 ; LYS., 34, 1-11 [= DION. HAL., *De Lys.,* 33, 1-11]), que par les oligarques (ARSTT., *Ath. Pol.*, 35, 2 ; XEN., *Hell.*, VI, 5, 6). Néanmoins, l'examen des sources sur la πάτριος πολιτεία dont nous disposons indique que l'argument était principalement utilisé par les modérés, hostiles à la démocratie extrême comme aux

Le recours à cette 'constitution des ancêtres' se révèle une argumentation qui, si elle ne semble guère sophistiquée, n'en est pas moins efficace[1341]. Certes, Denys ne place pas l'expression πάτριος πολιτεία dans la bouche d'Appius (sans doute la juge-t-il trop fortement connotée pour son public grec) ; cependant, en lui attribuant de fréquentes allusions aux Anciens, il entend certainement faire référence à la vie politique athénienne de l'époque classique.

Le conservatisme d'Appius s'exprime au travers des valeurs qu'il prône et par l'insistance qu'il met à évoquer le passé. Nous voudrions souligner deux autres manifestations de sa position sur l'échiquier politique. Il s'agit tout d'abord de sa vénération pour la πίστις, dont le culte a été institué, dit-il, par les Ancêtres, et qui serait gravement menacée en cas d'abolition des dettes[1342] . Cette πίστις implique en effet le respect scrupuleux des contrats passés entre les individus ; or libérer les citoyens endettés de leurs engagements ne revient pas seulement à léser les créanciers des sommes qui leur sont dues, mais aussi à discréditer toute parole donnée attitude lourde de conséquences, dont Appius veut préserver les Romains. Lui-même et les autres membres de la *gens Claudia* font donc régulièrement allusion à la πίστις au fil des *Antiquités romaines*[1343]. Leur attachement à celle-ci reflète, une fois encore, une situation politique qui n'est pas celle du V^e^ siècle romain : il convient davantage aux dernières années de la période républicaine, lorsque l'aristocratie veille jalousement sur la *Fides* tandis que les hommes politiques favorables au peuple lui préfèrent la *Concordia*[1344]. Or cette dernière, sous sa forme grecque d'ὁμόνοια, est la valeur dont se réclament Manius Valérius et ses parents dans les *Antiquités romaines*[1345] ! On le voit : Denys nous propose des portraits politiques extrêmement cohérents, et dépeint les arguments des uns et des autres avec un réel souci des détails.

Il nous reste maintenant à souligner une dernière manifestation du conservatisme d'Appius : son insistance récurrente sur la notion de 'bien commun'. Le discours que Denys lui attribue est en effet ponctué d'allusions au κοινόν[1346], qui laissent entendre qu'Appius se targue d'avoir une vision prospective de l'*Vrbs* quand ses adversaires peinent à poser un

---

abus de l'oligarchie (A. FUKS, *Ancestral Constitution*, 1953, p. 107-113 ; M. I. FINLEY, *Ancestral Constitution*, 1971, p. 9-10).

[1341] M. I. FINLEY, *Ancestral Constitution*, 1971, p. 9-14 ; E. LEVY, *Défaite de 404*, 1977, p. 191-197 ; P. J. RHODES, *Commentary*, 1981, p. 427-433 ; M. I. FINLEY, *Invention de la politique*, 1982, p. 52-53.

[1342] DION. HAL., *AR*, V, 68, 4.

[1343] Voir par exemple DION. HAL., *AR*, VI, 61, 1 ; VII, 49, 2 ; IX, 44, 7. Le thème apparaît également chez Tite-Live, dans un discours prononcé en 368 par un Appius Claudius qui n'est autre que le petit-fils du décemvir (LIV., VI, 41, 11).

[1344] G. FREYBURGER, *Fides et potestas*, 1982, p. 185 ; ID., *Fides*, 1986, p. 312-316. La différence entre *Fides* et *Concordia* est définie par G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 403 : la première concerne « le respect statique des accords » tandis que la seconde désigne « la volonté active d'entente ».

[1345] Voir par exemple DION. HAL., *AR*, VI, 43, 3 ; VII, 54, 1 (Manius Valérius) ; VII, 41, 1 (l'ὁμόνοια est due à la *lex de prouocatione* de Publicola) et IX, 49, 3 (P. Valérius, fils de Publicola).

[1346] DION. HAL., *AR,* V, 67, 1 ; 67, 3 ; 67, 5 ; 68, 1 ; 68, 3 ; 68, 5.

jugement dégagé des contingences immédiates. Ainsi, à Valérius qui conseille d'assurer la sécurité de la Ville avant les convenances, il répond que l'on ne peut se montrer indigne de l'ἀρετή consubstantielle au peuple romain[1347]. De même, lorsque le premier admet l'aspiration à la liberté des plébéiens, qui se sont battus pour offrir à Rome l'hégémonie, son adversaire lui rétorque que cette hégémonie comporte des devoirs, et oblige à agir en gardant pour unique horizon le bien du κοινόν[1348]. La revendication par Appius d'un raisonnement à long terme se double de l'emploi très fréquent du futur dans le discours que lui prête Denys : en introduisant ses auditeurs dans une temporalité différente, Appius les contraint à dépasser le cadre strictement événementiel et à peser les conséquences des décisions à prendre. On notera que cette noble attention au bien commun et à l'avenir de l'État romain s'inscrit parfaitement dans le programme conservateur d'Appius. À ses yeux en effet, le κοινόν est comparable à un être humain dont le Sénat figure l'âme tandis que le peuple tient le rôle du corps[1349]. Cette métaphore[1350] indique on ne peut plus clairement les rapports de force qui se tissent, selon les conceptions défendues par l'orateur, entre plèbe et patriciat. Pour Appius, la sauvegarde du κοινόν implique le statu quo politique ; toute concession de pouvoir à la plèbe mettrait en danger le bien de l'État.

Avec ce premier discours, Denys met en place certaines thématiques qui émailleront chacune des apparitions ultérieures d'Appius Claudius dans les *Antiquités romaines* : le danger de céder face au peuple, la nécessité d'éviter toute modification des institutions romaines, l'appel aux valeurs d'une Rome présentée comme éternelle. Pour dresser le portrait du premier consul de la *gens Claudia*, l'historien d'Halicarnasse met régulièrement en œuvre, comme nous avons tenté de le montrer, des schémas conçus par ses sources latines du premier siècle, qu'il revêt de concepts issus de la pensée politique des V^e^ et IV^e^ siècles grecs.

b. Le consulat et les prémisses de la radicalisation claudienne

C'est en 495 a.C.n., l'année de son consulat, que Denys nous fait retrouver Appius. La dissension ne s'est pas tue à Rome depuis les débats de 498. Dans l'espoir d'y poser enfin un

[1347] DION. HAL., *AR,* V, 64, 3 (Valérius) et 68, 2 (réponse d'Appius).
[1348] DION. HAL., *AR,* V, 64, 2 ; 65, 4 (Valérius) et 68, 3 (réponse d'Appius). Le thème des devoirs que comporte toute hégémonie provient de la pensée politique grecque ; il occupe une place importante chez Thucydide : voir p. ex. I, 69, 1 ; II, 61, 4 ; 63, 1 ; 64, 3-4.
[1349] DION. HAL., *AR,* V, 67, 3 : ψυχῇ μὲν ἀνδρὸς ἀνάλογον ἐχούσης τι τῆς βουλῆς, σώματι δὲ τοῦ δήμου (« le Sénat présente quelque analogie avec l'âme d'un homme, et le peuple avec son corps »).
[1350] À laquelle il est fréquemment fait recours dans la pensée politique grecque : voir p. ex. PLT., *Tim.*, 34 c et 44 d ; *Phaed.*, 80 e et 94 b-c ; *Rep.*, V, 5 (455 b-c). Parmi les Modernes, voir les commentaires de P. LOUIS, *Métaphores*, 1945, p. 113-116 ; M. RUCH, *Croissance organique*, 1972, p. 827-841 ; A. DEMANDT, *Metaphern*, 1978, p. 20-25 ; M.-H. QUET, *Rhétorique*, 1978, p. 62 ; J. A. R. KEMPER, *Pretty Tale*, 1996, p. 518-520.

terme, Appius et son collègue Servilius se lancent dans une entreprise audacieuse : ils projettent une guerre contre les Volsques, persuadés que la cité se montrera unie face à un ennemi étranger[1351]. Hélas : leurs desseins se heurtent rapidement à la mauvaise volonté du peuple, qui refuse de s'enrôler. La situation s'envenime, et les consuls empruntent des chemins radicalement opposés. Partisan de Manius Valérius, Servilius veut suivre τὴν ἐπιεικεστέραν τῶν ὁδῶν[1352] et prône clémence et modération pour éteindre le conflit civil. Appius n'est pas de cet avis. Il expose son opinion dans un discours conçu par Denys comme un écho fidèle du précédent. On y retrouve en effet tous les traits de la propagande oligarchique : appel au respect des contrats passés entre créanciers et débiteurs (VI, 24, 1), volonté de préserver le *mos maiorum* et les coutumes de Rome (VI, 24, 1 et 3), système de valeurs binaire créant une distinction insurmontable entre plèbe et patriciat (VI, 24, 2-3). Comme dans son premier discours, Appius stigmatise l'amollissement du peuple, qu'il attribue au traitement trop favorable que lui réserve l'élite (VI, 24, 1-2). Enfin, il recourt cette fois encore à une métaphore organique pour désigner l'État, et compare le peuple à une partie malade du corps social romain (VI, 24, 2).

On le voit : ce second discours d'Appius se présente tel un doublet du précédent un abrégé de la grammaire oligarchique qui y était déployée. Et pourtant, il est aussi une différence importante entre les deux discours. En 495 a.C.n., le ton a changé ; il se fait plus agressif, comme le précise d'emblée Denys en parlant de γνώμη [...] αὐστηρὰ καὶ αὐθάδης[1353]. Appius ne se contente plus d'exposer son opinion. Pour défendre l'aristocratie, il entend désormais user de la manière forte. Deux possibilités s'offrent selon lui aux patriciens. La première est la plus radicale : ὑπάρχει μέν γ′ἡμῖν οὐ μίκρα ἰσχὺς πρὸς τὰ πράγματα καὶ ἡ τῶν πατρικίων νεότης ἕτοιμος τὰ κελευόμενα ποιεῖν[1354]. La jeunesse patricienne se fait régulièrement remarquer dans les *Antiquités romaines* par sa turbulence et sa violence ; nous avons eu déjà l'occasion de constater combien Denys la présente sous un jour défavorable[1355]. Grâce à la force physique (ἰσχύς) qui est le propre de leur âge, les νέοι

[1351] DION. HAL., *AR*, VI, 23, 1. À plusieurs reprises au cours de son œuvre, Denys insiste sur cette alternance entre guerres civiles et conflits extérieurs. Si, face à un ennemi commun, la cité se montre unie, une fois la menace extérieure écartée les antagonismes réapparaissent au grand jour. La στάσις connaît un terme lorsque, comme c'est le cas ici, les dirigeants entreprennent une guerre (voir aussi, par exemple, IX, 43, 2) ou lorsque les ennemis décuplent leur ardeur guerrière à la vue des discordes romaines (VI, 35, 1 ; X, 9, 1 et 14, 3 ; XI, 7, 1-3). Tite-Live, en revanche, ne parle pas de la volonté de terminer la στάσις lorsqu'il évoque les préparatifs guerriers d'Appius et Servilius (LIV., II, 22, 1) ; il connaît cependant le mécanisme évoqué par Denys (voir p. ex. III, 16, 4). Sur l'alternance entre conflits internes et externes, on se reportera au jugement de B. G. NIEBUHR, *Histoire romaine* 2, 1836, p. 159 : « il ne manque jamais de factions, et quand il n'y a aucun sujet de crainte, ces factions se déchaînent les unes contre les autres avec une rage implacable ». Voir aussi M. MOGGI, *Stasis*, 1999, p. 41-42.

[1352] DION. HAL., *AR*, VI, 23, 3 : « la plus raisonnable des voies ».

[1353] DION. HAL., *AR,* VI, 24, 1 : « une opinion implacable et arrogante ». Sur l'opposition entre ἐπιείκεια et αὐθάδεια, voir ci-dessous, p. 436-437.

[1354] DION. HAL., *AR*, VI, 24, 3 : « nous avons à notre disposition une force de résistance non négligeable, la jeunesse du patriciat, toute prête à exécuter nos ordres ».

[1355] Voir ci-dessus, p. 441-442.

font office de bras armé des sénateurs les plus intransigeants, et tout particulièrement de la *gens Claudia*[1356] ; leurs incursions sur la scène politique sont toujours marquées par la violence[1357]. Rien d'étonnant dès lors à ce qu'Appius présente le recours à la jeunesse comme un moyen d'action efficace pour faire taire les revendications populaires. Néanmoins, les patriciens disposent selon Appius d'une autre arme pour asseoir leur souveraineté, plus redoutable encore (μέγιστον δὲ πάντων ὅπλον καὶ δυσκαταγώνιστον, ᾧ χρώμενοι ῥᾳδίως ἐπικρατήσομεν τῶν δημοτικῶν)[1358]. Il s'agit, selon la formule employée, de τὸ τῆς βουλῆς κράτος. Quel est le sens exact que Denys a voulu donner à cette expression claudienne ? Est-ce là une traduction de l'*auctoritas senatus* chère aux Romains ? Nous ne le pensons pas. En effet, pour rendre cette notion en grec, Denys utilise plus volontiers τὸ τῆς βουλῆς ἀξίωμα[1359], voire, dans certains cas, ἡ τῆς βουλῆς ἐξουσία[1360]. Κράτος n'a pas le même sens. Dans les *Antiquités romaines*, il semble plutôt réservé à traduire *potestas* ou *uis*[1361]. Comme l'indique la racine **kar*, exprimant une notion de dureté[1362], il désigne en fait un pouvoir fort, et évoque plutôt, selon M.-L. Freyburger-Galland, qui étudie son emploi chez Dion Cassius, un pouvoir s'appuyant « sur la force ou une légitimation de fait »[1363]. Τὸ κράτος porte donc en lui davantage l'idée de puissance que celle d'ascendant moral, liée à l'*auctoritas* ; le fait est confirmé dans le passage qui nous retient par l'apposition de l'expression μέγιστον δὲ πάντων ὅπλον καὶ δυσκαταγώνιστον. Notons en outre que, dans les *Antiquités romaines*, seules trois occurrences lient le κράτος au Sénat ; il n'est sans doute pas dû au hasard que deux d'entre elles apparaissent dans les discours des membres de la *gens Claudia*, le consul de 495 et son fils Caius[1364]. La menace proférée par Appius de recourir au κράτος du Sénat s'avère une preuve supplémentaire de son caractère intransigeant et de sa

[1356] Outre ce passage, voir DION. HAL., *AR*, VI, 39, 1 ; 65, 2 ; X, 60, 2 et LIV., III, 37, 6-8 ; 48, 2 ; 49, 2.
[1357] Ainsi, aux premiers jours de la République, une coalition de jeunes gens tente-t-elle de rendre leur trône aux Tarquins (DION. HAL., *AR*, V, 6, 4-9, 3) ; en 461 a.C.n., Kaeso Quinctius, le fils de Cincinnatus, est condamné pour son comportement violent envers la plèbe (DION. HAL., *AR*, X, 5, 1-8, 4) ; plus tard encore, l'action partisane des jeunes conforte le pouvoir des décemvirs (DION. HAL., *AR*, X, 60, 1). Voir les commentaires de J.-P. NERAUDAU, *Jeunesse*, 1979, p. 253-254 ; ID., *Jeunesse et politique*, 1980, p. 252-255 ; A. MASTROCINQUE, *Bruto*, 1988, p. 122 ; A. JOHNER, *Violence*, 1996, p. 30.
[1358] DION. HAL., *AR*, VI, 24, 3 : « l'arme la plus puissante de toutes, irréfutable, qui nous permettra de soumettre aisément les plébéiens ».
[1359] DION. HAL., *AR*, VI, 47, 4 ; 71, 3 ; 77, 2 notamment. Il n'existe pas en grec d'équivalent précis de l'*auctoritas* ; c'est que le concept est tout romain (R. HEINZE, *Auctoritas*, 1925, p. 348-349 ; H. OPPERMANN, *Römische Wertbegriffe*, 1967, p. VII). Dion Cassius reconnaît d'ailleurs l'impossibilité de traduire *auctoritas* (DIO CASS., LV, 3, 4) ; quelques chapitres plus loin toutefois, il établit un lien très net entre le titre impérial *Augustus* et l'ἀξίωμα (LIII, 18, 2 et le commentaire de M.-L. FREYBURGER-GALLAND, *Étymologie*, 1992, p. 239-243 ; EAD., *Vocabulaire politique*, 1997, p. 60). Ἀξιώμα est en effet la traduction la plus fréquente d'*auctoritas*, comme en témoigne la version grecque des *Res Gestae* (AUG., *RG*, 34, 3) : G. VANOTTI, *Testo greco*, 1975, p. 320-321 ; M. DUBUISSON, *Polybe*, 1985, p. 64.
[1360] Ce qui semble être le cas pour DION. HAL., *AR*, IV, 25, 1; M. Dubuisson souligne que ἐξουσία est « un mot purement grec », sans équivalent latin strictement défini ; il peut correspondre en certains cas à *auctoritas* (M. DUBUISSON, *Polybe*, 1985, p. 95 ; voir aussi J.-H. SAUTEL, *Autorité*, 1999, p. 85).
[1361] V. NORDSTRÖM, *De institutorum Romanorum uocabulis*, 1890, p. 12.
[1362] P. CHANTRAINE, *Dictionnaire étymologique*, 1968, p. 578-579 ; J.-L. BREUIL, *Famille de mots*, 1995, p. 71.
[1363] M.-L. FREYBURGER-GALLAND, *Vocabulaire politique*, 1997, p. 59.
[1364] Respectivement DION. HAL., *AR*, VI, 24, 3 et XI, 49, 3 ; le troisième emploi se trouve en II, 14, 2.

volonté de voir s'imposer, par tous les moyens, le pouvoir du Sénat, meilleur garant du régime aristocratique.

La virulence du discours d'Appius rend définitive la rupture entre les deux consuls. De part et d'autre ce n'est plus désormais qu'échange d'injures : pour Appius, Servilius n'est qu'un démagogue, leader de la colère des pauvres[1365] ; Servilius de son côté qualifie son collègue d'homme implacable et arrogant, responsable des maux actuels de la cité[1366]. Notons en passant que ce jugement qu'il attribue à Servilius, Denys le reprend à son propre compte, puisqu'il utilise à propos d'Appius des expressions rigoureusement identiques dans le cours de sa narration[1367].

L'année de son consulat est donc marquée par la radicalisation d'Appius, que Denys dépeint davantage comme un chef de parti que comme un magistrat œuvrant au bien de toute la communauté. Et si, jusqu'ici, les menaces proférées à l'encontre de la plèbe restent purement verbales, le consul va bientôt avoir l'occasion de démontrer par les faits combien il peut être violent. Sa cruauté se manifeste au grand jour lors de la guerre contre les Volsques. Lors d'une précédente victoire, en effet, les Romains avaient capturé de nombreux otages volsques, garants de paix entre les deux nations[1368]. Or ces hommes se trouvent toujours dans l'*Vrbs* en 495 a.C.n., lorsque les Volsques envahissent l'*ager*. Le consul Servilius lève une armée et leur livre bataille. Son collègue Appius, resté en ville, décide pour sa part de punir les otages et les fait décapiter sur le Forum, ἵνα δι΄εὐλαβείας ἔχοιεν οἱ προσθέμενοι σφίσι πίστεις ὁμηρειῶν μὴ παρασπονδεῖν[1369]. La condamnation résonne comme un avertissement pour le peuple romain, et vient lui démontrer qu'Appius n'hésite pas à châtier les gens sans respect pour la πίστις et les contrats passés les plébéiens endettés ne sont-ils pas eux-mêmes dans cette situation ? Denys d'Halicarnasse, qui est l'unique auteur à mentionner la mise à mort des otages, ne le fait donc pas sans raison. Cette péripétie de l'affrontement entre Volsques et Romains n'a rien d'anodin si on la lit en rapport avec la situation intérieure romaine.

[1365] DION. HAL., *AR*, VI, 27, 1 : δημοκόπον […] καὶ τῆς ἀπονοίας τῶν ἀπόρων ἡγεμόνα. Appius, nous l'avons vu (voir ci-dessus, p. 439), réserve la même accusation de δημοκοπία à Manius Valérius (VI, 60, 2). Or il faut se rappeler que l'attitude de Servilius pendant son consulat est guidée par ce même Manius (VI, 23, 3).
[1366] DION. HAL., *AR*, VI, 27, 1 (αὐστηρὸν καὶ αὐθάδη καὶ τῶν παρόντων τῇ πόλει κακῶν αἴτιον).
[1367] DION. HAL., *AR*, VI, 24, 1 (γνώμη […] αὐστηρὰ καὶ αὐθάδης d'Appius) ; 26, 3 (Appius reconnaît en son for intérieur qu'il est τῶν κακῶν αἴτιος).
[1368] DION. HAL., *AR,* VI, 25, 2.
[1369] DION. HAL., *AR,* VI, 30, 1 : « afin que ceux qui confiaient [aux Romains] des otages en gage de fidélité prennent garde de ne pas violer celle-ci ».

c. Après le consulat

1. Fidélité aux valeurs conservatrices

Les apparitions d'Appius Claudius dans les *Antiquités romaines* ne cessent pas avec son consulat. Dès l'année suivante en effet il intervient de nouveau dans le débat sur la remise des dettes[1370]. L'opinion qu'il exprime alors ne varie guère de ses précédentes prises de position : Appius continue à percevoir très négativement tout projet d'abolition des dettes et affirme que πᾶσα κακία καὶ διαφθορὰ καὶ συλλήβδην ἀνατροπὴ πόλεως ἀπὸ χρεοκοπίας ἄρχεται[1371]. Pour sauver Rome de ce danger, l'ex-consul réclame une fois encore que les sénateurs respectent les πάτρια πολιτεύματα Le plaidoyer d'Appius lui permet en outre de dresser de lui-même un portrait favorable ; il se complaît notamment à souligner la continuité entre ses différentes interventions. Son discours, qui s'ouvre sur un ἀεί révélateur, comporte de nombreuses allusions à cette constance : ὅσον ἂν ζῶ χρόνον οὐκ ἀποστήσομαι τοῦ ἤδη καλῶς δεδογμένου, καὶ οὐδέποτε εἰσάξω χαριζόμενος τοῖς κακοῖς χρεῶν ἀποκοπάς[1372]. En insistant sur la cohérence de ses prises de position, Appius s'efforce de démontrer qu'il pense et parle en homme libre (τὸ ἐλεύθερον τῆς ψυχῆς ; ἡ παρρησία), et laisse entendre du même coup que ses adversaires politiques sont les esclaves des machinations plébéiennes. Appius affirme que cette liberté est le fait de sa noblesse (εὐγένεια), non de son arrogance (αὐθάδεια), et afin de prouver la dignité de son âme prétend préférer le salut de l'État au sien propre.

Ce discours d'Appius, tel que Denys nous le donne à lire, n'est donc pas seulement un exposé supplémentaire de l'opinion oligarchique : il s'agit aussi de l'autojustification d'un homme politique de plus en plus fréquemment pris à partie par ses opposants. Cela ne suffit pas cependant à imposer le silence à ces derniers. Le plus virulent d'entre eux reste sans conteste Manius Valérius, dont Denys fait à plusieurs reprises le principal adversaire d'Appius[1373]. Lors de la sécession des plébéiens, Manius s'en prend violemment aux patriciens les plus conservateurs. Il les dépeint comme οὐ τοὺς χαριεστάτους […], ὑβριστὰς δέ τινας καὶ πλεονέκτας περὶ χρηματισμὸν ἄδικον δεινῶς ἐσπουδακότας[1374] et stigmatise leur cruauté et leur insolence. Ces personnes, poursuit Manius, sont regroupées en une hétairie dont le chef n'est autre qu'Appius, μισόδημος ἀνὴρ καὶ ὀλιγαρχικός. Ce

[1370] DION. HAL., *AR*, VI, 38, 1-3.
[1371] DION. HAL., *AR,* VI, 38, 2 : « tous les maux, la ruine, en un mot la destruction d'une cité commencent par la remise des dettes ».
[1372] DION. HAL., *AR*, VI, 38, 2 : « aussi longtemps que je vivrai, je ne m'écarterai pas de ce qui m'a semblé bon et jamais je ne céderai de bonne grâce la remise des dettes aux mauvais citoyens » ; voir aussi 38, 1 : ἐπὶ τῆς αὐτῆς εἰμὶ γνώμης (« je reste sur la même opinion »).
[1373] DION. HAL., *AR*, VI, 23, 3 ; 39, 2 ; 58, 3 ; 59, 2-60, 4 ; 65, 1-2 ; 88, 2-3 ; VII, 48-56.
[1374] DION. HAL., *AR,* VI, 58, 3 : « non les plus aimables [...], mais quelques personnes excessives et cupides, très préoccupées de s'enrichir par des moyens injustes ».

n'est évidemment pas par hasard que Denys place ces derniers qualificatifs dans la bouche de Manius : ils sont emblématiques de la critique de l'oligarchie qui s'exprime à Athènes à la fin du V^e^ et au IV^e^ siècles a.C.n. Dès son entrée dans le lexique grec, ὀλιγαρχία désigne un régime détestable : Hérodote, qui est le premier auteur à utiliser le terme, dénonce par l'intermédiaire de Darius les discordes et les meurtres qui en découlent ; quant à Thucydide, sans doute reflète-t-il une opinion communément admise lorsqu'il présente l'oligarchie comme un régime naturellement opposé à la démocratie[1375]. La cité attique, très attachée à la démocratie, n'a jamais apprécié le gouvernement d'une élite. Ce dégoût s'accentue encore lorsqu'en 411 puis 404, elle est soumise à de cruelles révolutions oligarchiques. Le peuple athénien en conçoit une haine irréversible envers ce régime, et emploie désormais le terme ὀλιγαρχία pour accuser ses pires ennemis[1376]. Ainsi, lorsqu'il qualifie Appius d'oligarque, le Manius de Denys s'inscrit dans le registre des insultes politiques de l'Athènes classique. Le terme μισόδημος ne manque pas non plus d'intérêt. Outre le fait qu'il répond symétriquement à l'adjectif φιλόδημος, qui dans les *Antiquités romaines* est presque exclusivement réservé à la *gens Valeria*[1377], μισόδημος appartient lui aussi au vocabulaire politique athénien. Comme l'oligarchie, la μισοδημία relève elle aussi de l'insulte : on qualifie de μισόδημος la personne subversive qui entend instaurer une oligarchie[1378] ; les deux notions sont donc indissociables. Dans les *Antiquités romaines*, l'adjectif μισόδημος apparaît à neuf reprises ; il désigne six fois Appius Claudius ou son fils, le consul de 471 a.C.n.[1379].

Appius lui-même est conscient du caractère injurieux des deux qualificatifs que lui appose Manius, et s'en défend : les termes μισόδημος et ὀλιγαρχικός pourraient désigner, affirme-t-il, tous les sénateurs attachés comme lui à l'aristocratie et au gouvernement des puissants. Le principal objectif d'Appius demeure inchangé : il veut éviter que les meilleurs (κρείττονες) soient dominés par les plus faibles (ὑπὸ χειρόνων) – idée qui constitue elle

[1375] HDT., III, 82 ; THC., VI, 60, 1. Sur la formation du mot ὀλιγαρχία, voir D. P. ORSI, *Oligarchia*, 1981, p. 138-140.

[1376] AND., *Alcib.*, 16 ; ISOCR., *Antid.*, 318 ; *De Pace*, 51 et 133 ; *Panath.*, 148 et les commentaires de M. OSTWALD, *Oligarchia*, 2000, p. 29-30. Même chez des théoriciens aussi opposés aux excès de la démocratie du IV^e^ siècle que Platon et Aristote, l'oligarchie conserve un caractère négatif : dans leurs classifications des constitutions, ils en font une forme dégénérée de l'aristocratie (PLT., *Rep.*, VIII, 1 [544 c] et *Pol.* 291 d-e ; 302 d *;* ARSTT*., Pol.*, III, 6 [1279 a 17-20] et IV, 2 [1289 a 26-30]).

[1377] DION. HAL., *AR*, VI, 40, 3 ; 71, 2 ; 77, 1 (Manius Valérius) ; XI, 56, 4 et 57, 3 (Publius Valérius Potitus) ; VII, 20, 4 ; XI, 56, 6 et 58, 4 (des sénateurs proches du peuple, parmi lesquels se trouvent les Valerii) ; voir aussi VIII, 90, 5 (Caius Iulius) et X, 38, 3 (Spurius Cassius).

[1378] Selon la définition de LYS., 26, 21 et ISOCR., *Areop.*, 57. Voir aussi AND, *Alcib.*, 16 ; XEN., *Hell.*, II, 3, 47 ; PLT., *Rep.*, VIII, 16 (566 c) ; LYC., 39 ; ISOCR, *Antid.*, 131 et le commentaire de D. P. ORSI, *Oligarchia*, 1981, p. 149.

[1379] DION. HAL., *AR*, VI, 58, 3 ; 60, 1 ; VII, 47, 2 (Appius, consul en 495) ; IX, 42, 3 ; 47, 2 et 4 (Appius, consul en 471) ; voir aussi VII, 42, 4 ; XI, 59, 2 (les sénateurs ennemis du peuples, parmi lesquels se trouvent les Claudii) ; X, 13, 5 (Kaeso Quinctius).

aussi un *topos* de la pensée politique grecque classique[1380] — et s'opposer par tous les moyens à l'établissement de la démocratie à Rome. En oligarque convaincu, Appius déteste en effet ce régime, le pire de tous s'il faut l'en croire[1381]. La démocratie témoigne du triomphe de la plèbe insensée, et s'adapte particulièrement mal à une cité qui, comme l'*Vrbs*, a pour destin l'hégémonie sur les autres peuples[1382]. Le gouvernement populaire ne constitue aux yeux d'Appius rien d'autre qu'une τυραννίς πολυκέφαλος — une tyrannie à plusieurs têtes. Cette expression employée par Appius semble forgée par Denys lui-même. Il est intéressant de constater qu'il s'en sert ici, par l'intermédiaire du conservateur Appius, pour désigner la démocratie, et que l'expression réapparaît, au cours de l'épisode du décemvirat, dans la bouche du plébéien Verginius, lorsque celui-ci condamne le gouvernement des dix tyrans. Denys propose donc deux emplois radicalement opposés de sa métaphore[1383].

Au moment de la sécession de la plèbe, l'intervention d'Appius pour empêcher toute concession visant le retour à Rome des plébéiens témoigne une fois encore de la cruauté du personnage. Celle-ci s'était manifestée déjà contre les otages volsques, lors de son consulat. Appius menace désormais de la tourner contre ses propres concitoyens. Évoquant une possible attaque de l'*Vrbs* par les sécessionnistes, il propose en effet une solution jugée efficace pour la faire cesser rapidement : si une action est entreprise par les hommes réfugiés sur le Mont Sacré, leurs parents restés en ville seront torturés et massacrés comme l'ont été les otages volsques[1384]. La violence contenue dans les propos d'Appius est telle que même les jeunes patriciens, qui ont coutume d'appuyer l'oligarque, ne le suivent plus. Ils acceptent pour une fois de faire acte d'allégeance envers leurs aînés. Seule une minorité, composée de συγγενεῖς d'Appius, lui demeure fidèle[1385], ce que l'ancien consul évoque avec amertume : κἀμόνος ἐξ ἁπάντων ἐγὼ λείπομαι τῶν ἐναντιωθέντων πρὸς τὰς διαλύσεις […]. [2] Οὐ μὴν διὰ ταῦτα γ′ἀποστήσομαι τῶν ἐξ ἀρχῆς ἐγνωσμένων[1386]. La défection de ses partisans n'entame pas pour autant la détermination d'Appius, qui s'enferme dans un superbe isolement : πρῶτός τε τῶν ἄλλων καὶ τελευτῶν μόνος, ἐπειδὴ οἱ λοιποὶ

[1380] Voir par exemple THC., V, 105 ; PLT., *Gorg.*, 483 d ; *contra* : ISOCR., *De Pace*, 69. Sur la loi naturelle qui veut que les forts commandent aux faibles, voir les références reprises ci-dessus, p. 333.
[1381] DION. HAL., *AR*, VI, 60, 1 : ἡ κάκιστη τῶν ἐν ἀνθρώποις πολιτειῶν δημοκρατία.
[1382] DION. HAL., *AR*, VI, 61, 3. L'insistance sur le caractère insensé du peuple est un lieu commun de la littérature oligarchique ; le Pseudo-Xénophon, qui en représente l'un des auteurs les plus emblématiques, évoque régulièrement l'ἀμαθία et l'ἀπαιδευσία des couches populaires : [PS.-]XEN., *Ath. Pol.*, 1, 5 ; 7 ; 9 et 13.
[1383] Respectivement DION. HAL., *AR*, VI, 61, 3 et XI, 41, 3. Le terme πολυκέφαλος, rare avant le I^er^ siècle a.C.n., désigne le plus souvent des animaux hors du commun (ARSTT., *GA*, 769 b 27 ; LUC., *VH*, 1, 3 et *Fug.*, 33 ; PHILSTR., *V. Ap.*, 5, 13 [p. 174 KAYSER] ; JAMBL., *Protr.*, 3 [p. 14 PISTELLI] et 5 [p. 31 PISTELLI]). Denys insiste donc sur le caractère monstrueux que revêt, selon Appius, la démocratie, selon Verginius, l'oligarchie.
[1384] DION. HAL., *AR*, VI, 62, 5.
[1385] DION. HAL., *AR*, VI, 69, 3.
[1386] DION. HAL., *AR*, VI, 68, 1-2 : « pour ma part je persiste, dussé-je rester seul de tous ceux qui se sont opposés à la réconciliation [...]. [2] Je ne m'écarterai pas pour autant de l'opinion que j'ai défendue depuis le début ». Voir aussi VI, 68, 4.

ἀπέστησαν, ἠναντιούμην[1387]. Inébranlable, Appius poursuit ses objectifs coutumiers ; il s'oppose au pouvoir du peuple en refusant la création du tribunat, puis, lorsque malgré son opposition la magistrature plébéienne est instaurée, il recommande de la déstabiliser en introduisant la discorde entre les tribuns de la plèbe[1388] ; d'autre part, Appius demeure le défenseur des conservateurs, et intervient en ce sens lors du procès de Coriolan en vain : son point de vue reste isolé[1389].

2. *Incohérences dionysiennes dans le portrait d'Appius ?*

Dans le concert extrêmement homogène des interventions d'Appius, il en est une toutefois qui semble faire exception : le discours tenu par le chef de la *gens Claudia* contre les propositions du démagogue Spurius Cassius[1390]. Comme l'on peut s'y attendre, Appius l'oligarque s'oppose au partage des terres que veut introduire Cassius et condamne vigoureusement celui-ci, ὡς πονηρὰ καὶ ἀσύμφορα πολιτευομένου καὶ τὸν δῆμον διαφθείροντος[1391]. Néanmoins, il émet une proposition permettant, selon lui, de sortir de la crise : Appius conseille la nomination de dix hommes parmi les plus éminents sénateurs, qui auraient pour tâche de délimiter la terre publique et de la partager en lots à vendre ou à louer. Par cette initiative, il reconnaît que certains patriciens occupent des terres publiques par le vol ou la force, et va jusqu'à admettre que ὁ φθόνος τῶν πενήτων ὁ πρὸς τοὺς πλουσίους, ὅσοι σφετερισάμενοι τά κοινά διακατέχουσι, δίκαιός ἐστι[1392].

Propos étonnants dans la bouche d'un Claudius, comme n'a pas manqué de le constater T. P. Wiseman ! Selon l'historien anglais, Denys tente dans ce passage de son œuvre de synthétiser des sources d'orientation radicalement différente mais échoue à cet exercice, plongeant du même coup son lecteur dans la confusion. T. P. Wiseman discerne en effet pas moins de trois images d'Appius dans le débat sur le partage de l'*ager publicus*. La première est conforme à ce que nous connaissons du personnage : il refuse de céder la terre au peuple et condamne ceux qui, tel Sp. Cassius, prennent sa défense. Un second Appius apparaît plus constructif, plus raisonnable : il trouve fondées les requêtes du peuple et propose la

[1387] DION. HAL., *AR*, VII, 48, 1 : « le premier, et finalement le seul parmi tous, puisque les autres se sont écartés, je me suis opposé ». Voir aussi VII, 48, 4.
[1388] DION. HAL., *AR*, VI, 88, 3 et IX, 1, 4-5 ; voir aussi X, 30, 5.
[1389] DION. HAL., *AR*, VII, 48, 1-53, 6 ; nous avons souligné déjà les points communs qui unissent Coriolan et la *gens Claudia* (voir ci-dessus, p. 471-472). Appius évoque également dans son discours leur même attachement politique : l'un et l'autre font preuve de liberté dans leurs propos (48, 3), de courage (48, 4 et 50, 3) et sont de farouches adversaires de la plèbe (50, 5).
[1390] DION. HAL., *AR*, VIII, 73, 2-5.
[1391] DION. HAL., *AR*, VIII, 73, 2 : « l'accusant de proposer des principes de gouvernement misérables et inconvenants et de corrompre le peuple ».
[1392] DION. HAL., *AR*, VIII, 73, 4 : « la haine des pauvres envers les riches qui, ayant usurpé les biens publics, les occupent, est juste ».

nomination de décemvirs ; il n'est pas question pour autant de partage des terres. Enfin, une troisième représentation du personnage se dévoile dans le discours d'Aulus Sempronius Atratinus qui suit, chez Denys, celui d'Appius. Sempronius suggère en effet d'ajouter aux propositions claudiennes cette mesure : que les décemvirs déterminent quelle part des terres doit être louée, quelle autre distribuée au peuple[1393] ; or, poursuit T. P. Wiseman, ce projet de distribution des terres ne reflète en rien l'esprit du discours d'Appius, ce qui implique l'existence d'une troisième version, où le chef de la *gens Claudia* serait entièrement acquis à l'idée du partage des terres. Avec le discours prêté à Sempronius dans les *Antiquités romaines*, nous aurions donc affaire, si l'on en croit l'historien anglais, à un « ghostly reforming Appius whose proposal to divide the land among the people appears in the debate from nowhere »[1394].

Est-ce là l'unique façon de lire le discours que Denys fait prononcer à Sempronius ? Nous ne le pensons pas. Que dit en effet Sempronius ? Il loue tout d'abord son prédécesseur, sa clairvoyance, sa sagesse, sa noblesse d'esprit face au danger. Il partage ensuite avec lui la conscience de l'injustice subie par les pauvres[1395]. Enfin, il annonce la modification qu'il souhaite introduire à la proposition d'Appius. Or ce que Sempronius ajoute au discours d'Appius, c'est précisément la possibilité du distribuer une part des terres ; Appius n'a donc pu évoquer ce partage dans son propre discours. Cette lecture de l'épisode nous semble confirmée par un discours du fils d'Appius. Lors d'une allocution devant le Sénat, en 470 a.C.n., celui-ci s'oppose aux consuls Aemilius et Valérius qui souhaitent procéder au partage des terres publiques, et affirme : οὔθ΄ἡ βουλὴ διανεῖμαι τὰ δημόσια προαίρεσιν ἔσχε […]· ἀλλ΄εἰς χρόνον καὶ διάγνωσιν ἑτέραν ἀνεβάλετο, παῦσαι προθυμουμένη τὴν τότε κατασχοῦσαν στάσιν, ἣν εἰσῆγεν ὁ τῇ τυραννίδι ἐπιχειρῶν ὕπατος[1396]. Le discours du fils nous paraît résumer à merveille le dessein du père : sauvegarder les apparences de justice envers la plèbe tout en ne lui cédant rien. La dénonciation par Appius des patriciens qui occupent illégalement l'*ager publicus* aurait dès lors pour unique but de l'emporter sur Sp. Cassius en se positionnant sur son propre terrain : le peuple ne sera plus lésé par quelques puissants, mais aucune distribution de terres aux pauvres n'est pour autant accordée. La position d'Appius lui permet de concilier la justice, qu'il a toujours prônée, tant dans les affaires d'État que dans sa conduite privée[1397], et l'exigence de ne pas céder au peuple des prérogatives qui pourraient être utilisées au détriment du κοινόν. Ces remarques éclairent d'un jour plus favorable les compétences de l'historien Denys, gravement mises en question

[1393] DION. HAL., *AR*, VIII, 75, 3.
[1394] T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 74.
[1395] DION. HAL., *AR*, VIII, 74, 3.
[1396] DION. HAL., *AR*, IX, 52, 1 : « le Sénat n'a jamais eu l'intention de partager les terres publiques [...] mais avait reporté l'examen de la question à plus tard, soucieux de mettre un terme à la στάσις qui régnait alors, menée par le consul aspirant à la tyrannie ».
[1397] Voir par exemple DION. HAL., *AR*, V, 66, 2-3 ; VI, 24, 1 ; 61, 1 ; VII, 48, 1 ; 52, 1.

par la lecture de T. P. Wiseman. L'historien d'Halicarnasse n'apparaît pas tant en compilateur malhabile, incapable de déceler les contradictions entre ses sources, qu'en auteur maîtrisant pleinement son œuvre, et capable de tisser des liens d'un livre à l'autre pour étayer son propos.

II. 3. Appius, consul en 471 a.C.n.

La carrière politique du second Appius Claudius rappelle par bien des traits celle de son père. C'est d'ailleurs sous les auspices paternels qu'elle est placée : Denys évoque à deux reprises la figure du consul de 495 a.C.n. pour introduire le second Appius dans sa narration[1398]. En outre, dans le discours qu'il prête au tribun Laetorius, il insiste sur le poids de l'hérédité claudienne dans le comportement d'Appius[1399]. Tel son père, Appius est considéré comme le héraut de l'aristocratie conservatrice, qui fait de lui par deux fois son candidat favori pour le consulat, en vain en 482, avec plus de succès en 471. C'est l'intransigeance d'Appius envers la plèbe qui motive ce choix. Ainsi, en 482, les sénateurs souhaitent voir accéder au consulat des jeunes gens énergiques et peu favorables au peuple (ἐκ τῶν νεωτέρων […] τοὺς δραστηρίους τε καὶ ἥκιστα δημοτικοὺς)[1400]. La plèbe n'entend pas pour autant se laisser traiter de la sorte : grâce à sa mobilisation, elle réussit à empêcher l'élection d'Appius au consulat, adressant du même coup un camouflet à son père, qu'elle honnit. Onze ans s'écoulent. En 471, les patriciens veulent opposer à la toute-puissance des tribuns de la plèbe une personnalité forte, dont ils établissent le profil en ces termes : πικρὸν […] καὶ μισόδημον καὶ μηδὲν ἐλαττώσοντα τῆς ἀριστοκρατίας[1401]. Appius qui, en digne héritier de son père, correspond à ce modèle, est désigné consul contre son gré.

Commence alors pour Rome une année difficile, marquée par la dissension entre les consuls. Celle-ci éclate au grand jour lorsque le tribun Voléron propose de faire élire par les comices tributes, et non plus par les centuries, tribuns et édiles. Or ces dernières offraient à l'aristocratie la garantie de peser sur le vote[1402]. Rendre les comices tributes maîtresses de l'élection aux magistratures plébéiennes revient donc à perdre ce privilège. Les deux consuls

[1398] DION. HAL., *AR*, VIII, 90, 1 (ὁ υἱὸς Ἀππίου Κλαυδίου) et IX, 42, 3 (υἱὸς Ἀππίου).
[1399] DION. HAL., *AR*, IX, 47, 1 et 4.
[1400] DION. HAL., *AR*, VIII, 90, 1.
[1401] DION. HAL., *AR*, IX, 42, 3 : « un homme dur, un ennemi du peuple, qui ne diminuerait en rien l'aristocratie ». Tite-Live lie lui aussi la nomination d'Appius au consulat à la volonté des patriciens de s'opposer durement à la plèbe ; il ajoute : *iam inde a paternis certaminibus inuisum infestumque plebi* (LIV., II, 56, 5 : « la politique agressive de son père [le] rendait d'avance odieux et hostile à la plèbe » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1967]). Sur la haine du peuple romain envers le second Appius, voir aussi LIV., II, 58, 7-8 ; 61, 3 ; DION. HAL., *AR*, IX, 50, 3.
[1402] Les comices centuriates, dont l'organisation est mise par la tradition unanime au crédit du roi Servius Tullius, se distinguent par un mode de scrutin très favorable aux citoyens les plus riches, sur lequel on se reportera ci-dessus, p. 372-373.

s'opposent au projet de loi : parité d'opinion qui cache mal les dissemblances de leurs objectifs. En effet, tandis que T. Quinctius Capitolinus s'efforce d'agir avec sagesse et modération[1403], Appius s'oppose violemment à la proposition de loi de Publius Voléron. Pour contrer la στάσις qui s'installe, il prévoit l'organisation d'une campagne militaire[1404] ; celle-ci ne présenterait, si l'on suit son argumentation, que des avantages : départ du peuple, butin pour le trésor public, meilleure administration de l'*Vrbs* en l'absence des plébéiens, hégémonie renforcée. Quinctius ne partage pas cet avis et souhaite écarter la proposition de loi de Voléron par la seule force de la raison ; le discours qu'il délivre au peuple est d'ailleurs tellement apprécié qu'il ôte au promoteur de la loi et à ses partisans la faveur du peuple. Malheureusement, l'intransigeance d'Appius vient ruiner les efforts de conciliation de son collègue : νῦν δ΄ἐκείνου λόγον διελθόντος ὑπερήφανον καὶ βαρὺν ἀκουσθῆναι πένησι […]. [6] Οὐ γὰρ ὡς ἐλευθέροις τε καὶ πολίταις ὁ ἀνὴρ διαλεγόμενος, οἱ τοῦ θεῖναι τὸν νόμον ἢ λῦσαι κύριοι ἦσαν, ἀλλ΄ὡς ἐν ἀτίμοις ἢ ξένοις ἢ μὴ βεβαίως ἔχουσι τὴν ἐλευθερίαν ἐξουσιάζων, πικρὰς καὶ ἀνυπομονήτους ἐποιήσατο κατηγορίας[1405]. Le discours virulent d'Appius condamne l'action de la plèbe et surtout celle du tribunat, institution jugée néfaste pour Rome[1406]. Le consul clôt son réquisitoire sur un ton menaçant : καὶ εἰ μὴ πρότερον ἔγνωτε, ὅσην ἰσχὺν ἔχει τὸ τῶν ὑπάτων κράτος, ἐπὶ τῆς ἐμῆς ἀρχῆς μαθήσεσθε[1407]. L'on se rappelle à la lecture de ces lignes que le père d'Appius, lors de son consulat, avait lui aussi voulu asseoir le pouvoir de l'aristocratie en recourant à l'ἰσχύς des jeunes patriciens et au κράτος du Sénat[1408]. Denys n'a sans doute pas formulé cet écho au hasard : le père et le fils conçoivent tous deux d'appuyer leur point de vue par la force. Il faut néanmoins observer que le consul de 495 a.C.n. évoquait une stratégie dans un discours au Sénat, devant ses pairs, alors que celui de 471 s'exprime à l'assemblée et use d'un ton ouvertement menaçant : le second Appius s'avère plus radical encore que le premier !

Pour répondre aux outrances d'Appius s'élance le tribun C. Laetorius, ἐκ δὲ τῶν δημάρχων ὁ πρεσβύτατος καὶ πλείστου ἀξιώματος τυγχάνων[1409]. Après avoir énuméré

[1403] DION. HAL., *AR*, IX, 44, 4 ; 48, 3 et 5 ; 49, 1 ; 50, 2. Sur ce Quinctius et sa *gens*, on verra A. VASALY, *Quinctii*, 1998-1999, p. 515-517 et 520-526.
[1404] DION. HAL., *AR*, IX, 43, 2. Sur la succession des στάσεις et des conflits extérieurs, voir ci-dessus, p. 480, n. 434.
[1405] DION. HAL., *AR*, IX, 44, 5-6 : « il prononça un discours méprisant et pénible à écouter pour les pauvres [...]. [6] Il ne parlait pas en effet comme s'il s'adressait à des hommes libres, à des citoyens souverains de faire et défaire la loi, mais comme s'il avait le pouvoir sur des gens sans droits, étrangers, n'ayant pas acquis une liberté solide ; il leur lança des accusations dures et insupportables ».
[1406] DION. HAL., *AR*, IX, 44, 6-45, 2.
[1407] DION. HAL., *AR*, IX, 45, 2 : « si vous ne saviez pas auparavant quelle est la force de la puissance consulaire, vous l'apprendrez sous mon consulat ! ».
[1408] DION. HAL., *AR*, VI, 24, 3 ; voir ci-dessus, p. 480-482.
[1409] DION. HAL., *AR*, IX, 46, 1 : « l'aîné des tribuns, qui avait parmi eux la plus grande autorité ». Sur la valorisation, récurrente dans les *Antiquités romaines*, du rôle des aînés dans la vie politique, voir ci-dessus, p. 442-443. On notera que chez Tite-Live, C. Laetorius se distingue par sa fougue et semble jeune encore : LIV., II, 56, 6-7.

les exploits de la plèbe et justifié sa lutte pour la reconnaissance, il s'en prend à Appius et lui adresse cette menace, qui répond à celle formulée par le consul : δείκνυμι, ὅσην ἰσχὺν ὁ δῆμος ἔχων λέληθέ σε[1410]. Joignant le geste à la parole, Laetorius tente alors de faire emprisonner le consul. Une rixe s'ensuit, qui met aux prises la plèbe et la milice entourant Appius (στῖφος [...] νέων πολὺ καὶ καρτερὸν)[1411]. Le consul réussit à s'en dégager, et échappe pour cette fois à la prison ; toutefois, le climat de violence qu'il a instauré dans l'*Vrbs* s'avère contre-productif par rapport aux idéaux claudiens : le projet de loi de Voléron est finalement adopté[1412].

La στάσις s'en trouve calmée. Rome la conquérante en profite pour déclarer la guerre aux Éques et aux Volsques. Quinctius est désigné pour marcher contre les premiers et remporte aisément la victoire tant ses hommes lui sont dévoués[1413]. En revanche, l'expédition contre les Volsques, menée par Appius, tourne au désastre. L'armée romaine fuit face à l'ennemi afin de ne pas offrir victoire et triomphe à leur général haï. Vaincu et humilié, le consul décide alors de châtier ses hommes comme ils le méritent : sur la route du retour, il met à mort tous les centurions et porteurs d'insignes, et décime l'armée malgré les prières des chefs militaires[1414]. Son père Appius s'était montré particulièrement cruel envers les otages volsques, et les avait tués pour contraindre l'ennemi à respecter ses engagements ; il avait également menacé de torturer et exécuter les plébéiens restés à Rome si les sécessionnistes fomentaient quelque attaque contre l'*Vrbs*[1415]. Avec son fils, un degré supplémentaire est franchi dans l'horreur : cette fois, les victimes sont des citoyens romains, et la répression n'est pas une menace exprimée en paroles seulement : mû par une froide détermination, Appius fait tomber les têtes.

Avec cette désastreuse campagne prend fin le consulat d'Appius. Il ne quitte pas pour autant la scène politique romaine, puisque dès 470 a.C.n. il intervient dans le débat sur le partage des terres. Cette année-là, les consuls P. Valérius et Tib. Aemilius, soucieux de plaire au peuple, souhaitent que les promesses faites par le Sénat sous le consulat de Spurius Cassius soient enfin tenues et demandent aux sénateurs de nommer les décemvirs chargés de procéder aux réformes. Appius défend bien entendu le point de vue adverse et exprime une fois encore sa haine de la plèbe et son refus de toute concession envers celle-ci[1416]. Les tribuns, excédés, décident alors de traîner Appius en justice, évoquant quatre chefs d'accusation : ses insultes au peuple, la στάσις dont il est responsable, la violence qu'il a exercée contre les tribuns

[1410] DION. HAL., *AR*, IX, 47, 4 : « je montrerai quelle est la force du peuple, qui t'est inconnue ».
[1411] DION. HAL., *AR*, IX, 48, 2.
[1412] DION. HAL., *AR*, IX, 49, 5 ; on comparera LIV., II, 57, 4.
[1413] DION. HAL., *AR*, IX, 50, 3.
[1414] DION. HAL., *AR*, IX, 50, 4-7 ; une fois n'est pas coutume, le récit livien de cette campagne apparaît bien plus détaillé que celui des *Antiquités romaines* : voir LIV., II, 58, 4-59, 11.
[1415] Voir respectivement DION. HAL., *AR*, VI, 30, 1 et 62, 5.
[1416] DION. HAL., *AR*, IX, 52, 1-53, 7.

malgré leur sacro-sainteté et la débâcle face aux Volsques[1417]. Appius refuse l'aide que lui proposent les patriciens, se mure dans son intransigeance et, peu avant le procès, se donne la mort[1418]. L'ex-consul est tellement honni que les tribuns de la plèbe interdisent à son fils de prononcer son éloge – il est coutume en effet, dans les grandes *gentes* romaines, que le fils aîné du défunt délivre la *laudatio funebris*. Le peuple cependant, plus clément que ses guides, concède que les derniers honneurs soient rendus à son contempteur[1419].

Il est indéniable que Denys a voulu modeler le parcours politique d'Appius Claudius junior sur celui de son père. Bien des ressemblances tendent à le prouver. Ainsi, l'on retrouve dans son attitude nombre de traits caractéristiques du consul de 495 : l'arrogance (αὐθάδεια : VIII, 90, 1 ; IX, 44, 5 et 54, 4), la dureté (πικρότης : IX, 42, 3 ; 44, 6 et 8 ; 47, 4), la haine envers le peuple (IX, 42, 3 ; 47, 2 et 4) leur sont communes. L'un et l'autre inspirent à la plèbe des sentiments hostiles[1420]. Enfin, comme son père, Appius s'entoure de jeunes patriciens et de clients volontiers violents : dès 482 a.C.n., on le considère comme ἑταίροις τε καὶ πελάταις ἁπάντων πλεῖστον τῶν καθ΄ἡλικίαν δυνάμενος[1421]. Si l'on se penche maintenant sur les discours prononcés par le second Appius, il est aisé de constater qu'il y fait référence à des thématiques semblables à celles utilisées par son père. Profondément conservateur, il s'oppose à toute mesure diminuant le pouvoir de la loi (IX, 44, 7 ; 52, 4 ; 53, 3 et 6) et exalte la force de l'aristocratie et du consulat (IX, 42, 3 ; 45, 2). Appius se pare également des qualités paternelles : il aime à rappeler qu'il place le bien de l'État au-dessus de son propre intérêt (IX, 53, 7) et est capable de jugements à long terme (IX, 43, 2 ; 52, 5) ; il met en avant la liberté avec laquelle il parle (IX, 45, 2 ; 53, 7) et la fermeté de ses résolutions (IX, 45, 2 ; 54, 4). Enfin, il adopte des points de vue que le premier Appius n'aurait pas désavoués : au début de son consulat, il estime que seul un conflit externe peut détourner la plèbe de la στάσις (IX, 43, 2 ; voir VI, 23, 1-2) ; il professe en outre, toujours comme son père, que la plèbe constitue la part malade du corps civique, et qu'il faut éviter toute contagion (IX, 44, 8 ; 53, 3 ; voir V, 67, 3-4 ; VI, 24, 1).

[1417] DION. HAL., *AR*, IX, 54, 2.

[1418] DION. HAL., *AR*, IX, 54, 3-4. Chez Tite-Live, Appius participe à la première partie de son procès, et y délivre un discours si violent que les tribuns décident d'ajourner le débat. Peu avant la seconde séance du procès, Appius meurt de maladie : LIV., II, 59, 5-8.

[1419] DION. HAL., *AR*, IX, 54, 5-6 et LIV., II, 61, 9. Voir aussi POL., VI, 53, 2 sur le rôle des fils au cours des funérailles de leur père. Sur le caractère de ce qui s'apparente comme à un véritable rite d'initiation pour les fils aînés, voir E. GABBA, *Concezione antica*, 1995, p. 466-467 ; H. I. FLOWER, *Ancestor Masks*, 1996, p. 130-131.

[1420] DION. HAL., *AR*, IX, 43, 1 ; 50, 3, 4 et 7. Il existe un autre passage (VIII, 90, 6) pour lequel il n'est pas possible de déterminer avec certitude si la haine du peuple est dirigée contre le père ou contre le fils ; lorsque en 482 a.C.n. le fils se présente à l'élection au titre de consul et voit sa candidature écartée, le peuple se réjouit de cette humiliation : [ὁ δῆμος] μισῶν τὸν Ἄππιον καὶ ὅτι ἐκεῖνος ἀτιμασθῆναι ἐδόκει σφόδρα ἡδόμενος (« le peuple, haïssant Appius, se réjouit lorsque celui-ci parut déshonoré ») ; on ne sait si cette humiliation est celle d'Appius 'junior' lui-même ou celle subie par son père, déshonoré par le rejet de la candidature de son fils.

[1421] DION. HAL., *AR*, VIII, 90, 1 : « le plus puissant de tous les gens de son âge par ses compagnons et ses clients ».

Toutefois, le fils apparaît chez Denys d'Halicarnasse sous des traits encore bien moins favorables que le père. Cela est dû, en partie, à sa cruauté exacerbée, sa sauvagerie même, s'il faut reprendre les propos du tribun Laetorius : τὸ θηριῶδες ὑπὸ φύσεως οὐδέποτ᾽ἐξημερῶσαι δυνάμενον[1422]. Ainsi, le consul de 471 a.C.n. n'hésite pas à faire violenter, malgré sa sacro-sainteté, le tribun Laetorius, dont le visage conserve la trace de ces coups (IX, 48, 2 et 4) ; surtout, il adopte un comportement particulièrement cruel envers l'armée après la débâcle de ses troupes devant les Volsques (IX, 50, 6-7). Le portrait du second Appius, d'autre part, apparaît d'autant plus négatif que Denys dépeint ses adversaires comme des personnes raisonnables. Ainsi de Quinctius, son collègue au consulat, de Laetorius le tribun, des chefs de l'armée qui l'appellent à la modération[1423]. Au contraire de son père, Appius n'apparaît jamais guidé par de nobles considérations. Les intérêts du κοινόν, dont son père voulait être le défenseur, ne figurent pas au rang de ses préoccupations[1424], et malgré ce qu'il peut en dire, il place son intérêt au-dessus de celui de la cité, comme le lui reprochent tant Quinctius que les chefs de l'armée[1425]. Le consul de 471 fait donc incontestablement figure, dans l'œuvre de Denys, d'antihéros de l'histoire romaine.

II. 4. Caius, consul en 460 a.C.n.

1. Les combats contre le tribunat

Fils du consul de 495 a.C.n., frère de celui de 471, Caius Claudius est lui aussi un membre éminent de sa *gens*. Le portrait que Denys d'Halicarnasse dresse de lui paraît globalement plus favorable que celui de son frère, et se rapproche davantage de celui du premier Appius : comme son père, Caius est un représentant intransigeant de l'aristocratie conservatrice, souvent très dur envers le peuple mais épris des plus hautes valeurs romaines. Ainsi, lorsque Rome est en proie à de graves menaces, il se place inconditionnellement au côté des opposants au décemvirat et tente de rapprocher plébéiens et patriciens. Le personnage de Caius tel que nous le présente la tradition s'avère très complexe. Il n'est donc pas sans intérêt de détailler son parcours politique.

[1422] DION. HAL., *AR*, IX, 47, 4 : « [il est] incapable par nature de réfréner ses instincts sauvages ».
[1423] Voir respectivement DION. HAL., *AR*, IX, 43, 1 et 3 ; 44, 2 et 4 ; 48, 3 et 5 ; 49, 1 ; 50, 2 (Quinctius) ; IX, 46, 1 (Laetorius) et IX, 50, 6 (les chefs de l'armée).
[1424] Alors que les allusions au κοινόν sont fréquentes dans les interventions que Denys prête au premier Appius (voir par exemple V, 67, 3-5 ; 68, 1 et 3 ; VI, 24, 3 ; VII, 53, 6), on en trouve une seule dans les discours attribués à son fils (IX, 43, 2).
[1425] DION. HAL., *AR*, IX, 49, 1 ; 50, 6.

Celui-ci s'ouvre pour nous sur son consulat. En 460 a.C.n. en effet, C. Claudius partage la magistrature suprême avec P. Valérius Publicola. Les consuls, descendant tous deux d'illustres familles, ne partagent pas les mêmes orientations politiques, ainsi que la simple évocation de leur patronyme le laisse prévoir : Valérius, fils du fondateur de la République, défend les intérêts du peuple[1426] tandis que son collègue s'attache à la sauvegarde de l'aristocratie. D'emblée, Denys montre combien le comportement de Caius est déterminé par ses origines familiales : Γάιος Κλαύδιος, ἔμφυτος τὸ πρὸς τοὺς δημοτικοὺς ἔχων μῖσος διὰ προγόνων καὶ παρεσκευασμένος ἁπάσῃ μηχανῇ κωλύειν τὰ γινόμενα[1427]. Durant son consulat toutefois, il fait montre d'une certaine modération, et, s'il s'en prend régulièrement aux tribuns de la plèbe, Caius s'efforce aussi d'en dissocier le peuple romain. Il se distingue notamment en dévoilant une sombre machination ourdie par des tribuns. Voyons ce qu'il en est : peu après le procès et la condamnation à l'exil de Kaeso Quinctius, le chef de file des jeunes patriciens, les magistrats du peuple tentent de faire croire que Kaeso a regagné la cité et fomente une action contre la plèbe. En répandant la rumeur, les tribuns espèrent renforcer leur emprise sur le peuple et écarter de la politique leurs adversaires les plus conservateurs. La manœuvre n'échappe pas à la sagacité de Caius, qui dénonce le projet tribunicien dans un discours à l'efficacité redoutable[1428]. Le consul y développe des thématiques très nettement claudiennes, comme l'exaltation de la liberté de parole (X, 12, 2 ; 13, 6) ou l'insistance sur le danger des concessions faites au peuple (X, 13, 4). Il s'en prend surtout au tribunat, qu'avant lui son père et son frère avaient déjà condamné[1429], et l'accuse de complot contre les patriciens : sous couvert de protéger Rome d'une attaque ennemie, prétendument menée par Kaeso et les jeunes aristocrates radicaux, les tribuns tentent de se débarrasser de leurs adversaires politiques. Caius affirme : τοιγαροῦν οὐκέτι μετριάζουσιν οὐδὲ καθ᾽ἕνα τῶν εὐγενῶν περικόπτουσιν, ἀλλ᾽ἀθρόους ἤδη περιβαλόντες τοὺς ἀγαθοὺς ἐλαύνουσιν ἐκ τῆς πόλεως· καὶ πρός τοῖς ἄλλοις κακοῖς οὐδ᾽ἀντειπεῖν αὐτοῖς ἀξιοῦσιν οὐθένα ὑμῶν, ἀλλ᾽εἰς ὑποψίας καὶ διαβολὰς ἄγοντες ὡς κοινωνοῦντα τῶν ἀπορρήτων δεδίττονται καὶ μισόδημον εὐθὺς εἶναί φασι, καὶ προλέγουσιν ἥκειν ἐπὶ τὸν δῆμον ὑφέξοντα τῶν ἐνθάδε ῥηθέντων δίκας[1430]. Caius enjoint donc ses auditeurs de se garder du tribunat, source de bien des maux pour la ville. Il va plus loin encore : son discours en effet s'efforce de séparer le peuple de ses magistrats. Les tribuns, prétend-il, ne sont plus suivis par les Romains ; leur machination n'est qu'une tentative de manipulation et

[1426] Comme en témoigne le discours rapporté en X, 15, 6-7.
[1427] DION. HAL., *AR*, X, 9, 2 : « Caius Claudius, un homme manifestant envers les plébéiens une haine innée, héritée de ses ancêtres, et prêt à utiliser toute ruse pour empêcher les projets de la plèbe ».
[1428] DION. HAL., *AR*, X, 12, 2-13, 6.
[1429] Respectivement DION. HAL., *AR*, VI, 88, 3 ; VII, 49, 4 et 50, 1-3 (Appius, consul en 495) ; IX, 44, 6-45, 2 (Appius, consul en 471).
[1430] DION. HAL., *AR*, X, 13, 5 : « or voici qu'ils n'agissent plus avec mesure ; ils ne s'en prennent plus aux nobles un par un, mais les regroupent en nombre pour les chasser de la cité ; et par dessus tous ces maux, ils demandent que personne d'entre vous ne s'oppose à eux, et celui qui le fait, ils l'intimident en l'exposant aux soupçons et aux fausses accusations, arguant qu'il partage des desseins secrets ; aussitôt il est qualifié d'ennemi du peuple et cité devant le peuple pour être jugé sur les discours prononcés en cette enceinte ».

de reconquête du peuple[1431]. Soucieux d'être utile τῇ τε βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ[1432], Caius quitte le Sénat, tribune traditionnelle des Claudii, et dénonce l'action tribunicienne devant l'assemblée des Romains, διδάσκων ὡς οὐδὲν αὐτοῖς ἐπικρέμαται δεινόν, ὅτι μὴ κακοὶ καὶ δόλιοι προστάται πολεμίων ἔργα ἐν προσποιήματι φίλων διαπραττόμενοι[1433]. Comme son père et son frère, Caius met en œuvre une rhétorique de la division ; à la différence de ceux-ci toutefois, il n'isole plus le peuple des patriciens mais évoque la cohésion des différents groupes sociopolitiques face aux tribuns. Mis au ban de la scène politique romaine, ces derniers doivent abandonner – provisoirement – leurs projets.

Le consul n'a pas le temps de savourer sa victoire : profitant de la confusion qui règne à Rome, un groupe de Sabins s'empare du Capitole[1434]. À leur tête, Appius Herdonius[1435], qui espère gagner à sa cause plébéiens et esclaves en promettant aux uns la remise des dettes, aux autres la liberté (X, 14, 3). Ce dessein échoue : la plèbe n'est pas si corrompue qu'elle place son propre intérêt avant celui de l'État. Devant le danger, les Romains se mobilisent, mais les tribuns – encore eux ! – posent leurs conditions : pas d'enrôlement si les consuls ne s'engagent pas à ouvrir le débat sur l'ἰσηγορία une fois la menace écartée (X, 15, 4)[1436]. Devant ce chantage tribunicien, le sang de Caius ne fait qu'un tour. Et le consul d'y répondre sur un air hérité de sa famille[1437]. Rome n'a que faire, affirme-t-il, de prétendus alliés qui ne se battent pas sans récompense. Les tribuns et leurs proches refusent de prendre les armes ? Qu'à cela ne tienne ! Les patriciens et leurs clients, les volontaires plébéiens, s'il le faut les Latins, les Herniques, voire les esclaves sont en nombre suffisant pour l'emporter sur Herdonius. Pareil argument a déjà été utilisé à deux reprises par le père de Caius, qui préférait lui aussi se battre avec des troupes d'esclaves plutôt que de céder aux revendications du peuple[1438]. Notons au passage que ce recours aux esclaves prôné chez Denys par les Claudii ne constitue pas un motif qui les grandit. Dans la pensée politique grecque classique, il est le

[1431] DION. HAL., *AR*, X, 13, 5.
[1432] DION. HAL., *AR*, X, 12, 1 : « à la fois au Sénat et au peuple ».
[1433] DION. HAL., *AR*, X, 13, 6 : « leur apprenant qu'aucun danger n'est suspendu au-dessus de leurs têtes, si ce n'est ceux que de mauvais et rusés protecteurs font peser sur eux, en prenant les traits d'amis et non d'ennemis ». Ce discours de Caius constitue l'unique exemple, dans les *Antiquités romaines*, d'une allocution prononcée devant l'ἐκκλησία par un membre de la *gens Claudia*.
[1434] Sur la valeur historique généralement reconnue à l'épisode, voir ci-dessus, p. 432, n. 185.
[1435] Sur la caractérisation d'Appius Herdonius dans les *Antiquités romaines*, très proche du portrait dressé de 'Titus' Clausus, l'ancêtre des Claudii, voir ci-dessus, p. 469.
[1436] Sur la notion d'ἰσηγορία, on verra ci-dessus, p. 432, n. 186.
[1437] Une fois encore, la virulence des propos claudiens est accentuée par le contraste qu'ils forment avec ceux d'autres protagonistes. Le collègue de Caius au consulat, Publius Valérius apaise en effet la plèbe par un discours tout de modération, dans lequel il promet, en échange de l'engagement des Romains contre Herdonius, que l'ἰσονομία réclamée par les tribuns sera discutée sitôt l'ennemi bouté hors de l'*arx* (DION. HAL., *AR*, X, 15, 6-7 ; voir ci-dessus, p. 431-432). Après la mort de Valérius, Caius use de mesures dilatoires pour retarder l'exécution de cette promesse : les célébrations de la victoire et l'élection d'un nouveau consul pour remplacer Valérius l'amènent à la fin de sa charge sans que le débat sur l'instauration de l'ἰσονομία ait été entamé (X, 17, 1-2).
[1438] DION. HAL., *AR*, VI, 63, 2 ; VII, 53, 6.

fait de révolutionnaires extrémistes, qu'ils soient oligarques ou démocrates[1439]. L'histoire romaine du dernier siècle de la République compte elle aussi bon nombre d'*euocatores seruorum*[1440] ; de Caius Gracchus à Catilina, ils sont unanimement conspués par nos sources[1441]. Et si ce sont plus fréquemment les *populares* qui recourent aux esclaves, cela n'est pas exclusif : Plutarque montre que les *optimates* peuvent en faire autant[1442]. S'allier aux esclaves contre les citoyens romains, ainsi que le propose Caius, est un choix que les lecteurs des *Antiquités romaines*, Grecs ou Romains, ne peuvent que condamner, d'autant que l'appel du consul est semblable à celui d'Appius Herdonius : comment un magistrat de la République peut-il user de la même rhétorique qu'un chef de bande étranger ?

À deux reprises au cours des années suivantes, Caius trouve de nouvelles occasions pour s'opposer aux tribuns. Ainsi, en 457 a.C.n., lorsque Verginius, magistrat de la plèbe, demande que le nombre de tribuns soit porté de cinq à dix, Caius s'insurge, seul, car il trouve la mesure dangereuse : τὸ μὲν τοῦ δήμου κράτος αὐξήσουσι, τὰς δὲ τῆς βουλῆς τιμὰς καταλύσουσι[1443]. Cincinnatus cependant intervient dans le débat et rappelle à Caius le conseil précédemment donné par son père : les patriciens doivent s'attacher à semer la discorde parmi les tribuns pour diminuer leur pouvoir ; or n'est-il pas plus aisé d'attiser les dissensions entre dix hommes qu'entre cinq[1444] ? Caius se range à l'argument, et la proposition de Verginius est finalement adoptée. L'année suivante, Caius est de nouveau l'unique opposant au projet de lotissement de l'Aventin défendu par le tribun Icilius[1445]. Μόνος ἀντιλέγει, écrit Denys à son propos : la formule s'applique régulièrement, dans les *Antiquités romaines*, à la *gens Claudia*, et vient souligner l'indépendance d'esprit, mais aussi la pugnacité revendiquée par chacun de ses représentants[1446].

[1439] On se reportera notamment à THC., III, 73, 1, où les Corcyréens des deux camps tentent d'acheter la participation des esclaves. Pour un commentaire, voir A. FUKS, *Social-Economic Revolution*, 1974, p. 78.
[1440] L'expression vient de CIC, *Cat.*, I, 27.
[1441] La prise du Capitole par Appius Herdonius a été réécrite par les annalistes du I^er^ siècle a.C.n. : J. POUCET, *Recherches*, 1967, p. 109-111 ; E. NOE, *Appio Erdonio*, 1977, p. 647-648 et 654-655. On notera que, comme E. Noè en a apporté la démonstration convaincante, le récit sallustien de la conjuration de Catilina semble avoir particulièrement influencé la réécriture de l'épisode consacré à Appius Herdonius (EAD., *ibid.*, p. 641-645).
[1442] PLUT., *Mar.*, 42, 4.
[1443] DION. HAL., *AR*, X, 30, 4 : « ils augmenteront la force du peuple, mais détruiront les honneurs du Sénat ». Sur le sens du mot κράτος, voir ci-dessus, p. 481-482.
[1444] DION. HAL., *AR*, X, 30, 5.
[1445] DION. HAL., *AR*, X, 32, 4.
[1446] DION. HAL., *AR*, V, 40, 4 (Attus Clausus) ; VI, 68, 2 ; VII, 48, 1 (Appius, consul en 495) ; X, 30, 3 ; X, 32, 4 ; XI, 56, 1 (Caius). Voir aussi XI, 11, 4 (Appius le décemvir).

2. *L'opposition au décemvirat*

Le rôle le plus marquant tenu par Caius sur la scène politique romaine est sans conteste celui de l'opposant au décemvirat. Lorsque les décemvirs, réélus, adoptent une conduite tyrannique, ils trouvent en effet en l'ex-consul non un allié mais un farouche détracteur. Le discours que Caius prononce devant les sénateurs est à cet égard très significatif[1447]. Par sa longueur et par la richesse des arguments qui s'y déploient, il peut être considéré comme le moment central de cette part de la narration[1448], et vient rappeler le talent de Denys pour construire des discours parfaitement adaptés à la personnalité de l'orateur qui les prononce[1449]. La présence d'un discours si important n'étonnera pas le lecteur des *Antiquités romaines*, auquel la préface du livre XI, quelques chapitres à peine auparavant, a signalé la nécessité absolue pour l'historien d'accorder beaucoup de soin aux discours[1450]. Après ces quelques considérations, il est temps de présenter rapidement le contexte dans lequel s'inscrit l'allocution de Caius. Nous sommes en 449 a.C.n., et les décemvirs se maintiennent au pouvoir sans légitimité puisque le terme assigné à leur magistrature est dépassé. Rome en outre est aux prises avec les Éques et les Sabins, qui menacent d'attaquer la Ville. Pour leur déclarer la guerre, les décemvirs ont besoin de l'accord du Sénat, qu'ils n'ont plus réuni depuis plusieurs mois. Entre-temps, privés d'accès à la vie publique et soucieux de fuir un régime honni, la plupart des sénateurs ont regagné leurs terres. Ils acceptent toutefois de rejoindre l'assemblée, où M. Horatius et L. Valérius, petit-fils de Publicola, prennent la parole pour condamner l'illégalité du gouvernement. Le chef des décemvirs, Appius Claudius, les interrompt, arguant que le Sénat est rassemblé pour traiter de la guerre, et non de la politique intérieure. Appius cède la parole à son oncle Caius, dont il estime qu'il sera plus conciliant. Mal lui en prend. Car Caius, qui expose avec clairvoyance les raisons de l'attaque éque et sabine[1451], déconseille aux décemvirs de déclarer la guerre avant de restaurer le mode de gouvernement des pères[1452]. Il démontre dans son discours l'attachement qu'il voue au *mos maiorum* (XI, 7, 2 ; 8, 2-3 ; 9, 5 ; 10, 2 ; 11, 1) et au respect de la loi (XI, 11, 2 et 4 ; 15, 4). Caius demande également aux décemvirs de considérer le bien commun avant leurs propres intérêts (XI, 9, 3) et blâme leur quête effrénée de plaisirs (XI, 13, 1). Il se montre en outre

[1447] DION. HAL., *AR*, XI, 7, 1-14, 4.
[1448] G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 158.
[1449] Suivant la recommandation qu'il formule dans son traité sur Lysias, il importe de toujours tenir compte de toutes les caractéristiques de la personne à laquelle on prête un discours pour faire ressortir une note juste (DION. HAL., *De Lys.*, 9, 2 : αἱ οικεῖαι […] φωναί) ; voir aussi *De Thuc.*, 34, 4 ; 41, 4-6 et ci-dessus, p. 474, n. 403.
[1450] DION. HAL., *AR*, XI, 1, 3.
[1451] DION. HAL., *AR*, XI, 7, 1-4.
[1452] DION. HAL., *AR*, XI, 7, 4 : ὅταν δὲ νοσοῦσα [πόλις] ἐν αὑτῇ, πρὶν ἢ τὰ ἔνδον καταστήσασθαι, τοῖς ὑπαιθρίοις ὁμόσε χωρῇ πολεμίοις, καὶ παραστῇ τῷ μὲν πλήθει λογισμός, ὅτι οὐχ ὑπὲρ οἰκείων ἀγαθῶν κακοπαθοῦσιν, ἀλλ ἵναβεβαιότερον αὐτῶν ἕτεροι ἄρχωσι(« lorsqu'une cité affaiblie par la maladie s'élance contre les ennemis extérieurs avant que soient résolus ses problèmes internes, il vient à l'esprit du peuple qu'il supporte des maux non pour son propre avantage mais pour renforcer davantage le pouvoir d'autrui sur sa propre personne »). Ce passage peut être comparé avec IX, 50, 3-4, où sont exposées les mésaventures d'Appius, frère de Caius et père du décemvir, lors de sa désastreuse campagne contre les Volsques.

soucieux du prestige de sa famille et y fait fréquemment allusion[1453]. Enfin, condamnant irrévocablement le décemvirat, il use une fois encore dans son discours d'une rhétorique de l'isolement : ce n'est plus, comme en 460, contre les tribuns que plébéiens et patriciens sont unis, mais contre les décemvirs[1454].

Les critiques acerbes que Caius assène à son neveu s'expliquent par sa volonté de défendre l'aristocratie, attitude qui le rapproche de son père, le premier Appius. Alors qu'au temps de celui-ci le régime aristocratique était menacé par la démocratie, il n'en va plus de même désormais : le danger a pour nom tyrannie (XI, 10, 4 ; 11, 2 ; 13, 1 et 5 ; 15, 4) ou oligarchie (XI, 11, 2-3 ; 12, 2). Caius se lance dans un exposé comparatif des défauts de celles-ci et des vertus aristocratiques. Il épingle deux types de différences, les unes se plaçant sur le terrain de la vie politique, les autres sur celui de la morale. Ainsi, aux yeux du consul de 460 a.C.n., que les décemvirs détiennent leur pouvoir par la force et non par la loi, et gouvernent leurs concitoyens contre leur gré révèle un comportement typiquement tyrannique : dans une aristocratie, les magistratures sont obtenues avec le consentement des citoyens (XI, 11, 2). Cette divergence entre le gouvernement haï des tyrans et celui, apprécié par tous, des aristocrates appartient aux idées communément admises par la pensée politique grecque. Polybe par exemple, lorsqu'il expose sa théorie de l'anacyclose, décrit le mécontentement suscité chez les citoyens par la tyrannie, puis le consentement du peuple au gouvernement aristocratique[1455]. Caius opère une seconde distinction entre tyrannie et aristocratie. Elle est cette fois d'ordre moral. Selon lui, la vie du tyran est faite de vaines ambitions (φιλοτιμία κενή) et de plaisirs funestes (πόθος ἡδονῶν ὀλεθρίων) ; l'aristocratie en revanche offre de plus nobles bonheurs et préfère aux plaisirs immédiats une gloire impérissable (κλέος ἀθάνατον)[1456]. En mettant en scène le thème du tyran malheureux, Caius pourrait reprendre à son compte les calculs de Platon : selon le philosophe grec en effet, la vie du tyran est sept cent vingt-neuf fois plus misérable que celle du bon gouvernant[1457] ! La triste vie des tyrans constitue elle aussi un *topos* de la pensée politique grecque

[1453] DION. HAL., *AR*, XI, 7, 1 ; 9, 2 et 5 ; 13, 5 ; 14, 1 et 3 (évocation de la parenté avec Appius) ; 9, 3 ; 13, 3-4 ; 15, 4 (allusion aux ancêtres).
[1454] DION. HAL., *AR*, XI, 7, 2 ; 9, 4 et 6 ; 10, 2-4.
[1455] Voir POL., VI, 7, 8 pour la condamnation de la tyrannie et 8, 6 pour la condamnation de l'oligarchie ; en revanche, Polybe évoque la reconnaissance (χάρις) manifestée par le peuple envers les aristocraties (VI, 8, 2).
[1456] DION. HAL., *AR*, XI, 13, 1-2.
[1457] PLT., *Rep*., IX, 11 (587 e). Ce chiffre est placé par Platon dans les propos de Socrate. Il correspond au cube du chiffre 9, lui-même obtenu en multipliant les trois degrés séparant l'oligarchie du pire régime, la tyrannie, par les trois degrés séparant l'oligarchie du meilleur régime, la royauté. Sur le caractère fantaisiste de l'exercice platonicien, voir É. CHAMBRY, *Notes*, 1967, p. 73-74. Sans doute l'exercice est-il destiné à moquer les Pythagoriciens, que l'on sait férus de science mathématique et dont la vénération pour les chiffres confine parfois au mysticisme et à la superstition (J. BARNES, *Presocratic Philosophers* 2, 1979, p. 77-79). Un penseur pythagoricien du V^e^ siècle a.C.n., Philolaos, dont Diogène Laërce nous apprend qu'il a inspiré le *Timée* de Platon (DIOG. LAERT., VIII, 85), est peut-être à l'origine de la réflexion sur le nombre 729. Dans son Περὶ φύσεως, Philolaos affirme en effet que 729 correspond au total de jours et de nuits compris dans une année (É. CHAMBRY, *Notes*, 1967, p. 74).

classique[1458], et Denys s'en sert pour renforcer l'argumentation de Caius[1459] : descendant d'illustres défenseurs de l'aristocratie, Appius ne peut se tromper lui-même en choisissant la tyrannie. Son oncle l'exhorte à restaurer le régime de ses pères[1460].

Par sa critique du décemvirat et sa comparaison des différents régimes politiques, Caius s'efforce de ramener son neveu sur le droit chemin. Il lui reste pour cela un dernier argument : en tirant leçon de la mort de son frère Appius, Caius tente d'arracher le fils de celui-ci au même funeste sort. Il lui explique combien le peuple peut se montrer clément envers ceux qui se repentent : οὐ γὰρ οὕτω μικρόθυμος οὐδ᾽ἀχάριστος ἔσται ὁ Ῥωμαίων δῆμος, ὥστε τῶν μὲν ἁμαρτημάτων σου μεμνῆσθαι, τῶν δ᾽εὐεργεσιῶν ἐπιλελῆσθαι, ἀλλ᾽ἀντιπαρε-ξετάζων τὰ νῦν ἀγαθὰ τοῖς πάλαι κακοῖς ἐκεῖνα μὲν ἡγήσεται συγγνώμης ἄξια, ταῦτα δ᾽ἐπαίνων[1461]. Cette invitation à se défendre devant le peuple rappelle que le père du décemvir a refusé de quitter son orgueil et que ce comportement lui fut fatal[1462] ; elle fait aussi allusion à la bienveillance du peuple qui, malgré les attaques répétées du consul de 471 a.C.n. à son égard, avait accepté que des honneurs funèbres lui soient rendus[1463].

En faisant tenir à Caius ce long discours, Denys d'Halicarnasse lui offre un rôle taillé sur mesure par la tradition, celui du *patruus obiurgator*. L'oncle paternel est classiquement représenté dans la culture romaine comme un personnage réprimandant ses neveux. La relation entre Caius et le décemvir telle qu'on la devine à partir du discours du premier s'inscrit parfaitement dans ce cadre[1464]. On y voit le *patruus* assumer d'autant plus volontiers des responsabilités vis-à-vis de son neveu que le père de celui-ci est décédé (XI, 14, 3) □ et Caius d'interpeller ᾽Αππιε τέκνον (XI, 13, 5). L'oncle du décemvir porte sur lui un jugement sans complaisance : συμβέβηκεν ὄντι θείῳ πρὸς πατρὸς ᾽Αππίου τοῦ προεστηκότος τῆς δεκαδαρχίας ἥδεσθαί τε πάντων μάλιστα, ὅταν εὖ τὰ κοινὰ ὑπ᾽αὐτῶν ἐπιτροπεύηται, καὶ ἀνιᾶσθαι παντὸς ὁτουδήτινος μᾶλλον, ὅταν μὴ καλῶς[1465]. Aussi, lorsque le collège

[1458] Le motif apparaît chez Hérodote (HDT., III, 80) et est repris par Euripide dans un très beau discours d'Ion (EUR., *Ion*, 621-647 ; voir aussi *Suppl.*, 444-446). Isocrate le développe abondamment (ISOCR., *Hélène*, 32-34 ; *Ad Nic.*, 5 ; *De Pace*, 111-114 ; *Lettre* VI, 11-14) ; Platon lui fait également une large place (PLT., *Rep.*, IX, 4 [576 b], 6 [580 b] et 11 [587 b-588 a]) ; quant à Xénophon, il y consacre tout un traité (XEN., *Hiéron* ; voir aussi *Œc.*, XXI, 12). Sur l'influence réciproque d'Isocrate et de Xénophon : J. DE ROMILLY, *Modérés athéniens*, 1954, p. 346-347.

[1459] Le motif n'apparaît pas dans le discours que Tite-Live prête à Caius (LIV., III, 40, 2-5).

[1460] DION. HAL., *AR*, XI, 13, 4-5.

[1461] DION. HAL., *AR*, XI, 12, 1 « le peuple romain ne sera ni mesquin ni ingrat au point de se souvenir de tes erreurs et d'oublier tes bienfaits ; au contraire, en comparant les bontés actuelles aux anciens maux, il estimera que ceux-ci sont dignes de pardon, celles-là de louanges ». Voir aussi XI, 49, 4.

[1462] DION. HAL., *AR*, IX, 54, 3-4.

[1463] DION. HAL., *AR*, IX, 54, 6.

[1464] M. BETTINI, *Anthropology*, 1991, p. 26-30.

[1465] DION. HAL., *AR*, XI, 9, 2 : « en tant qu'oncle paternel d'Appius, le leader du décemvirat, il m'est arrivé de me réjouir beaucoup lorsque les affaires publiques étaient bien administrées par ce collège, et de m'affliger plus que quiconque lorsqu'elles ne l'étaient pas ».

décemviral entame sa dérive tyrannique, Caius cherche-t-il à rencontrer son neveu pour le conseiller. Appius se dérobe, et contraint son *patruus* à formuler ses reproches en public (XI, 14, 1-2). En rédigeant le discours de Caius, Denys a donc choisi de respecter le 'moule' traditionnel dans lequel l'annalistique a coulé l'épisode[1466]. C'est que le rôle de *patruus obiurgator* devait lui sembler parfaitement approprié à son portrait de Caius. Défenseur du *mos maiorum* et des valeurs de l'aristocratie, Caius est présenté comme un homme évitant toute complaisance, fût-ce envers l'un de ses parents. Son exil en Sabine témoigne de son refus de compromis, comportement lui vaut l'admiration de sénateurs d'ordinaire peu favorables aux Claudii, tel L. Valérius, qui le qualifie de βέλτιστος (XI, 19, 4). Elle fait en outre de lui le chef des Romains en exil.

3. *Retour de la liberté… et des tropismes claudiens*

Caius attend la chute des décemvirs pour regagner Rome et y reprendre son rôle d'homme politique conservateur. Ainsi, dès 449 a.C.n., il s'oppose avec virulence aux consuls Valérius et Horatius et leur refuse le triomphe au terme d'une campagne pourtant victorieuse. Les consuls, accuse-t-il, ont rédigé des lois diminuant τὸ τῆς βουλῆς κράτος – un principe pour lequel on connaît l'attachement des Claudii[1467]. Ils sont surtout responsables, à ses yeux, d'avoir livré les décemvirs à la vindicte tribunicienne : Appius, son neveu, a été tué avant même de pouvoir se défendre devant le peuple[1468].

Quelques années plus tard, alors que les tribuns demandent que le consulat s'ouvre à la plèbe, Caius délivre une αὐθαδεστέρα γνώμη[1469]. En digne représentant de sa *gens*, il s'oppose à toute modification de la πολιτεία romaine et se dit prêt à recourir à la force s'il le faut : ἅπαντας γὰρ τοὺς ἐπιχειροῦντας τὰ πάτρια κινεῖν ἔθη καὶ τὸν κόσμον τοῦ πολιτεύματος τὸν ἀρχαῖον διαφθείρειν ἀλλοτρίους καὶ πολεμίους εἶναι τῆς πόλεως[1470]. La situation s'envenime, et pour tenter de la contrôler une réunion secrète est organisée par quelques sénateurs. Caius en est, et, se rangeant à l'avis de la majorité de ses collègues, il finit par modifier son opinion : s'il est vraiment nécessaire de partager le pouvoir

[1466] Tite-Live, en revanche, a préféré briser ce moule (III, 40, 2) et donne au discours de Caius le ton de la supplication, non celui des reproches : R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 471 ; M. BETTINI, *Anthropology*, 1991, p. 253-254.
[1467] DION. HAL., *AR*, XI, 49, 3 ; sur la valeur de cette expression et son utilisation par la *gens Claudia*, voir ci-dessus, p. 481.
[1468] DION. HAL., *AR*, XI, 49, 4.
[1469] DION. HAL., *AR*, XI, 55, 2.
[1470] DION. HAL., *AR*, XI, 55, 2 : « en effet, tous ceux qui entreprennent de modifier le *mos maiorum* et de détruire l'ancienne forme du gouvernement sont des étrangers et des ennemis de la cité ». Voir en parallèle LIV., IV, 6, 7.

avec la plèbe, avance-t-il, que l'on crée alors une nouvelle magistrature, le tribunat militaire. La mise en place de χιλίαρχοι présente à ses yeux le double avantage de sembler conciliant envers le peuple sans rien céder pour autant du pouvoir consulaire[1471]. L'idée de Caius séduit les sénateurs présents. Cependant, conscient de son image négative auprès du peuple et soucieux du bien de l'État plutôt que de sa propre sécurité[1472], Caius décide de ne pas exposer lui-même son projet à l'assemblée et ourdit avec ses collègues sénateurs un plan d'action. Sitôt la réunion secrète terminée, il délivre devant les tribuns de la plèbe un discours très conservateur, où il use des thématiques familières aux Claudii[1473] ; c'est à l'orateur suivant, son complice T. Génucius, qu'il revient de proposer la création des χιλίαρχοι proposition immédiatement acceptée par les tribuns, tant elle semble modérée par rapport au prétendu discours de Caius[1474] ! L'idée de cette machination machiavélique montre que le Caius dépeint par Denys applique, avant même qu'il ait été énoncé, un précepte politique défendu par Plutarque : ὅταν ὑπόπτως ἔχωσιν οἱ πολλοὶ πρός τι πρᾶγμα καὶ μέγα καὶ σωτήριον, οὐ δεῖ πάντας […] τὴν αὐτὴν λέγειν γνώμην, ἀλλὰ καὶ δύο καὶ τρεῖς διαστάντας ἀντιλέγειν ἠρέμα τῶν φίλων, εἶθ᾽ὥσπερ ἐξελεγχομένους μετατίθεσθαι· συνεφέλκονται γὰρ οὕτω τὸν δῆμον, ὑπὸ τοῦ συμφέροντος ἄγεσθαι δόξαντες[1475].

* *
*

La carrière politique de Caius Claudius telle qu'elle est présentée chez Denys peut paraître étrange : comment cet homme, issu d'une famille connue pour son intransigeance envers la plèbe, peut-il s'élever au rang de charismatique opposant de l'oligarchie et gagner la faveur du lecteur des *Antiquités romaines* alors que ses interventions avant et après le décemvirat sont dépeintes sous un jour négatif ? Faut-il suivre l'interprétation de T. P. Wiseman et estimer que Denys d'Halicarnasse amalgame maladroitement une tradition défavorable aux Claudii et une autre qui célèbre leurs qualités ? Pour l'historien anglais en

[1471] DION. HAL., *AR*, XI, 56, 3 ; sur les tribuns militaires à pouvoir consulaire, on verra notamment les observations de D. SOHLBERG, *Dictateurs et tribuns*, 1993, p. 249-255.
[1472] DION. HAL., *AR*, XI, 56, 5.
[1473] Caius fait montre d'arrogance (XI, 60, 1), s'oppose à la plèbe (XI, 60, 1-2), vante les institutions romaines traditionnelles (XI, 60, 2), prédit la fin de l'aristocratie et de tout le κόσμος τῆς πολιτείας (XI, 60, 2) si des concessions sont accordées au peuple.
[1474] DION. HAL., *AR*, XI, 61, 1.
[1475] PLUT., *Praec.*, 16 : « quand, à propos d'une mesure aussi importante que salutaire, le peuple est plein de soupçons, les hommes d'État ne doivent pas […] exprimer tous le même avis ; au contraire, deux ou trois d'entre eux doivent se séparer de leurs amis et leur apporter calmement la contradiction, puis, comme s'ils avaient été convaincus, changer d'avis ; car de cette façon ils entraînent le peuple avec eux, en paraissant guidés par l'intérêt public » (trad. M. CUVIGNY, C.U.F., 1984).

effet, Caius représente « a counter-Claudius »[1476], un personnage introduit tardivement dans la tradition pour contrebalancer l'image totalement négative du décemvir. Si le rôle de Caius face aux oligarques paraît tellement honorable, « that is presumably because only the author of the favourable version brought him in at this point at all. The reason is clear : to dilute the effect of Appius the decemvir and make him out to be uncharacteristic of the Claudian house »[1477]. Or, et c'est là le point faible de l'interprétation de T. P. Wiseman, si Caius est une création de l'annalistique pro-claudienne, on comprend mal pourquoi il se montre, en certaines circonstances, adversaire orgueilleux, acharné et parfois cruel de la plèbe.

Il y a là une aporie que l'on ne peut résoudre si l'on refuse de considérer les diverses interventions de Caius sous l'angle de leur cohérence. Depuis son consulat en 460 a.C.n. jusqu'au débat sur la création du tribunat militaire, en passant par l'épisode décemviral, Caius défend toujours, avec beaucoup de constance, l'aristocratie romaine et le *mos maiorum* qui en constitue la base idéologique. C'est pour sauver ce régime qu'il attaque les tribuns de la plèbe lors de son consulat, les consuls Valérius et Horatius après la chute du décemvirat et interdit l'ouverture du consulat aux plébéiens ; par ces trois manifestations, il s'en prend à l'aile la plus démocratique de la scène politique romaine. Cependant, l'aristocratie telle que la conçoit Caius n'est pas seulement incompatible avec un gouvernement populaire : elle s'avère aussi l'ennemie de la tyrannie. Pour cette raison Caius, ayant détecté dans le régime présidé par son neveu les caractéristiques de la tyrannie et de l'oligarchie, tente de pousser celui-ci à restituer τὸ ἀρχαῖον σχῆμα τῇ πολιτείᾳ[1478]. Cette position, pour courageuse qu'elle soit mais on connaît le courage dont les Claudii font preuve dans leurs discours ne place pas pour autant Caius du côté des sénateurs philoplébéiens. Il reste au contraire le défenseur d'une constitution aristocratique. L'action de Caius nous paraît donc cohérente en elle-même, mais semble aussi perpétuer celle de son père, le premier Appius. Tous deux en effet, même s'ils peuvent se laisser aller verbalement à la cruauté[1479], exhortent dans leurs discours les Romains à rechercher la sagesse[1480] et le bien de l'État[1481]. La liberté de leurs propos[1482], si elle se traduit par une arrogance certaine[1483], est destinée à la sauvegarde de la constitution aristocratique. Les autres figures claudiennes, celles du consul de 471 a.C.n. et du décemvir, sont présentées de façon moins noble, comme celles de personnages prêts à tout pour satisfaire leurs ambitions personnelles[1484].

[1476] T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 82.
[1477] ID., *ibid.*, p. 82. Voir aussi G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 126-127 et p. 158.
[1478] DION. HAL., *AR*, XI, 8, 2 : « l'ancienne forme de la πολιτεία ».
[1479] DION. HAL., *AR*, VI, 62, 5 (Appius) et XI, 55, 2 (Caius).
[1480] DION. HAL., *AR*, V, 66, 2 ; VI, 24, 2 ; 38, 1 et 3 ; 61, 3 ; VII, 51, 1 (Appius) et X, 12, 4 ; XI, 8, 2 (Caius).
[1481] DION. HAL., *AR*, V, 68, 3 ; VI, 38, 3 ; 68, 3 ; VII, 48, 3-4 (Appius) et XI, 9, 1 et 3 (Caius).
[1482] DION. HAL., *AR*, VI, 38, 1-2 ; 59, 2-3 ; 62, 2 et 4 ; 63, 2 ; 68, 1 ; VII, 48, 3 ; 50, 2 et 4 ; 53, 6 (Appius) et X, 12, 2 ; 13, 6 ; XI, 9, 1-2 ; 10, 1 ; 55, 5 (Caius).
[1483] DION. HAL., *AR*, VI, 24, 1 ; 27, 1 ; 38, 2 (Appius) et XI, 55, 2 ; 60, 1 (Caius).
[1484] DION. HAL., *AR*, VIII, 90, 1 ; IX, 49, 1 (Appius, consul en 471) et XI, 9, 1 et 3 (Appius le décemvir).

II. 5. Appius le décemvir

Appius Claudius le décemvir constitue assurément la figure la plus marquante de sa *gens* au V^e^ siècle a.C.n. La plus terrifiante aussi. Fils du consul de 471, il reproduit les erreurs de son père et est voué, d'ailleurs, à connaître la même fin que celui-ci. La similitude des récits consacrés au consul de 471 et au décemvir est telle que, aux yeux de certains Modernes, les deux personnages n'en constituent qu'un seul. Ainsi, R. M. Ogilvie écrit, à propos du consul de 471 : « he is probably to be identified with the Decemvir »[1485]. Quant à F. Mora, il juge vain de participer à un tel débat puisque « in ogni caso l'intera genealogia dei Claudii d'epoca anteriore alla censure di Appio Claudio risulta una falsificazione »[1486]. Quoi qu'il en soit, aux yeux des Anciens et notamment de Tite-Live et Denys, qui rapportent tous deux le procès et la mort d'Appius en 470[1487] et présentent explicitement le décemvir comme son fils[1488], il existe bien deux personnages distincts. Étudier le portrait de la *gens Claudia* proposé par les *Antiquités romaines* implique dès lors de les traiter comme tels. Dans la narration de Denys, la figure du futur décemvir apparaît d'ailleurs pour la première fois à la mort de son père, sous les traits d'un jeune homme pieux sollicitant des tribuns l'autorisation de prononcer l'éloge funèbre du défunt[1489] — en vain. C'est finalement le peuple qui, outré par l'ὕβρις des tribuns, concède que soient rendus à son contempteur les derniers honneurs.

a. Mise en place du décemvirat

Dans l'*Ab Vrbe condita* comme dans les *Antiquités romaines*, nous retrouvons Appius vingt ans plus tard, lorsque l'action du tribunat mène à la création du décemvirat. Rappelons brièvement les prodromes de cet événement. En 454 a.C.n., la plèbe voit exaucé l'un de ses souhaits : le débat sur l'égalité des plébéiens et des patriciens face à la loi est réamorcé. Une

[1485] R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 376. Voir aussi TH. MOMMSEN, *Römische Forschungen* 1, 1864, p. 295 ; FR. MÜNZER, *Claudius*, 1899, col. 2698-2702 ; T. R. S. BROUGHTON, *MRR* 1, 1951, p. 45-46 ; A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, p. 162 ; B. COMBET FARNOUX, *Concordia ordinum*, 1970, p. 83. Le témoignage des *Fastes,* qui désignent le consul et le décemvir comme *Appius Claudius Ap. f. M. n. Crassus Inrigillensis Sabinus* (A. DEGRASSI, *I. It.*, XIII, 1, 1, 1947, p. 26-27 ; ID., *Fasti Capitolini*, 1954, p. 30), alors que l'on attendrait pour le second *Appius Claudius Ap. f. Ap. n.*, constitue leur principal argument.

[1486] F. MORA, *Fasti*, 1999, p. 95-96. L'auteur pose toutefois l'identité des consuls de 495 et 471 (F. MORA, *Fasti*, 1999, p. 95, 306-308 et diagramme 11).

[1487] LIV., II, 61 ; DION. HAL., *AR*, IX, 54.

[1488] LIV., III, 40, 2 ; DION. HAL., *AR*, XI, 14, 3.

[1489] DION. HAL., *AR*, IX, 54, 5-6. Tout donne à penser que l'expression ὁ υἱὸς αὐτοῦ désigne bien le futur décemvir : T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 80. Il n'est pas fait mention du fils du consul de 471 dans la narration de Tite-Live : voir LIV., II, 61, 9.

fois encore, les oligarques s'opposent au projet, mais l'avis de l'ex-consul T. Romilius finit par triompher : cet ancien adversaire du peuple estime que Rome doit s'accommoder de la situation et accepter la révision de ses lois demandée par la plèbe. Il suggère qu'une ambassade soit envoyée en Grande-Grèce et à Athènes (εἰς τὰς Ἑλληνίδας πόλεις τὰς ἐν Ἰταλίᾳ […] <καὶ> εἰς Ἀθήνας) afin de s'y informer des législations en vigueur chez les Grecs et de rapporter aux Romains leurs lois les meilleures et les mieux adaptées à leur façon de vivre (τοὺς κρατίστους νόμους καὶ μάλιστα τοῖς ἡμετέροις ἁρμόττοντας βίοις)[1490]. Composée de trois anciens consuls, l'ambassade quitte la ville sitôt la proposition de Romilius acceptée, avec un équipement destiné à faire reconnaître son autorité (εἰς ἐπίδειξιν τῆς ἡγεμονίας)[1491]. Denys d'Halicarnasse et Tite-Live ne sont pas les uniques auteurs qui fassent venir de Grèce le corpus législatif romain : on trouve mention de l'ambassade dans de nombreux textes anciens[1492], et Cicéron lui-même voit dans les XII Tables une transposition romaine des lois de Solon[1493]. La question de cette prétendue origine grecque du code romain divise les Modernes. Il est aujourd'hui reconnu que la Rome du V^e^ siècle a.C.n. entretenait déjà des relations très suivies avec le monde hellénique, et pas seulement celui du Sud de la péninsule italienne. Ces relations étaient de nature économique et commerciale[1494] autant que culturelle[1495] ; peut-être y a-t-il eu également une influence dans le domaine juridique, qui

[1490] DION. HAL., *AR*, X, 51, 3-5; Tite-Live évoque lui aussi Athènes, où les ambassadeurs avaient selon lui mission de transcrire les célèbres lois de Solon (LIV., III, 31, 8 : *inclitas leges Solonis describere*) et mentionne sans préciser davantage 'les autres cités grecques' (*aliae Graeciae ciuitates*). Quant à Lydus, il parle d'une norme originaire de Corinthe et adaptée dans les XII Tables ; il s'agirait d'un décret de Périandre concernant les prodiges (LYD., *De mag.*, I, 42).

[1491] DION. HAL., *AR*, X, 52, 4.

[1492] TAC., *Ann*., III, 26 ; PLIN., *Ep.*, VIII, 24, 4 ; FLOR., I, 24, 1 ; AUG., *Ciu.*, II, 16 ; GAI., *ad Leg. XII T.*, 4 = *Dig.*, X, 1, 13 ; LYD., *De Mag*., I, 34 ; ZON., VII, 18. Il existe une autre tradition selon laquelle un certain Hermodore d'Éphèse, installé en Italie après avoir été banni de sa cité, aurait aidé les Romains à rédiger leur code de lois (STR., XIV, 1, 25 [C 625] ; PLIN., *NH*, XXXIV, 21) ; sur cette tradition dont l'authenticité est douteuse, voir M. DUCOS, *Influence grecque*, 1978, p. 25-29 ; B. ROCHETTE, *Latin dans le monde grec*, 1995, p. 213-214.

[1493] CIC., *De Leg.*, II, 59 et 64. Ce texte est peut-être inspiré d'Aristote (ARSTT., fr. 604 ROSE = VARR., *De L. L.*, VII, 70).

[1494] Rome est tôt entrée en contact avec les Grecs : sa situation privilégiée sur le Tibre en fait un point de passage intéressant pour les marchands grecs en route vers l'Étrurie et la Sabine : voir ci-dessus, p. 61-62. En ce qui concerne le V^e^ siècle a.C.n., la tradition évoque de nombreux cas de famine à Rome résolus par l'acheminement vers l'*Vrbs* de blé grec. C'est le cas par exemple, selon Denys (*AR*, VII, 1, 3-6 et 20, 3) et Tite-Live (LIV., II, 34, 7) en 492-491 a.C.n., lorsque les Romains doivent le salut aux Siciliens. Cette notice de la tradition, généralement tenue pour authentique par les Modernes (A. MOMIGLIANO, *Due punti*, 1969, p. 343-344 ; R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 256-257 et 321 ; C. VIRLOUVET, *Famines et émeutes*, 1985, p. 87 ; F. COARELLI, *Foro Boario*, 1988, p. 121-123 ; L. GALLO, *Sicilia occidentale*, 1992, p. 374-385 et 398 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 267-268 ; F. ZEVI, *Siculi e Troiani*, 1999, p. 330-331), laisse supposer des rapports réguliers avec l'île.

[1495] En 493 a.C.n. est fondé sur l'Aventin un temple de Cérès suivant le rite grec (CIC., *Balbo*, 55 ; DION. HAL., *AR*, VI, 94, 3 ; VAL. MAX, I, 1, b-c ; PLIN., *NH*, XXXV, 154 ; TAC., *Ann.*, II, 49, avec les remarques de F. ZEVI, *Santuari*, 1987, p. 127-130). Quelques années plus tard, en 484, ce sont les jumeaux divins Castor et Pollux qui se voient consacrer un temple ; sans doute leur culte est-il introduit directement depuis la Grèce via Lavinium, où une inscription du VI^e^ siècle a.C.n. est dédiée à *Castorei Podlouqueique qurois* (la bibliographie sur cette inscription est très importante ; nous retiendrons ici G. DURY-MOYAERS, *Énée*, 1981, p. 198-205 avec la bibliographie antérieure ; M. TORELLI, *Lavinio e Roma*, 1984, p. 209-211 ; FR.-H. MASSA-PAIRAULT, *Eques romanus*, 1995, p. 44-46). D'autres éléments provenant de l'archéologie indiquent les contacts religieux entre Rome et la Grèce à l'époque archaïque : qu'il suffise de mentionner ici le groupe acrotérial mis au jour sur le site

aurait abouti à la codification des XII Tables, mais en tout état de cause cette influence a dû s'exercer davantage sur la forme et le style que sur le contenu de la législation[1496]. Quant au motif de l'ambassade vers Athènes et la Grande Grèce que retracent Tite-Live et Denys, parfois tenu pour authentique[1497], il est le plus souvent considéré comme une création de l'annalistique du second ou du premier siècle a.C.n. : un juriste, commentateur des XII Tables, a pu comparer certaines mesures avec des normes grecques, ce qui aurait donné naissance à l'épisode d'une ambassade tradition suivie par Denys et Tite-Live[1498] ; à moins que ce motif ne se soit créé indépendamment de toute œuvre juridique, dans le seul souci de rattacher les législateurs romains à leurs glorieux prédécesseurs grecs, et notamment à Solon, le plus célèbre d'entre eux[1499]. Ainsi donc, si l'on ne peut que mettre en doute le récit de l'ambassade législative en Grèce, force est de constater que cette tradition s'insère au mieux dans la thèse dionysienne : quoi de plus normal pour Rome, dont Denys s'efforce de prouver la grécité, que de se tourner en cas de controverses vers ses sœurs les cités grecques ? Le motif de l'ambassade en Grèce que Denys trouve dans ses sources latines n'a certainement pas manqué de le conforter dans son opinion !

Revenons aux événements fondateurs du décemvirat. En 452 a.C.n., nous dit la tradition, les ambassadeurs sont de retour, et les tribuns réclament aussitôt la nomination de législateurs (νομοθέται) chargés de donner à Rome son premier corps de lois. Ménénius et Sestius, les consuls, refusent d'accéder à cette revendication, si dangereuse pour l'aristocratie[1500]. Les tribuns tentent alors de gagner à leur cause Appius Claudius et Titus Génucius, désignés consuls pour l'année suivante : καὶ τέλος ἐξειργάσαντο τοὺς ἄνδρας μεγάλας ὑποτείνοντες ἐλπίδας αὐτοῖς […] τιμῆς καὶ δυναστείας[1501]. Les intrigues des tribuns sont couronnées de succès puisque Appius et son futur collègue acceptent de promouvoir la réforme. Elles recèlent toutefois de graves dangers, comme le laisse entendre le lexique choisi par Denys. La δυναστεία que les tribus promettent aux futurs consuls désigne

---

de Sant'Omobono et représentant, selon toute vraisemblance, l'introduction d'Héraclès sur l'Olympe par Pallas (voir ci-dessus, p. 226, n. 5).

[1496] Comme l'a bien montré l'essai de M. Ducos, qui, après avoir souligné les incertitudes de la tradition sur l'envoi d'une ambassade et les emprunts à Solon (M. DUCOS, *Influence grecque,* 1978, p. 13-41), étudie ce qu'il en est réellement de l'influence grecque sur la notion même de codification et sur le mode de formulation des dispositions légales (EAD., *ibid.*, p. 60-75). Voir aussi P. VEYNE, *Hellénisation*, 1979, p. 8.

[1497] S. MAZZARINO, *PSC* 1, 1966, p. 202 ; G. CRIFO, *Legge delle XII Tavole*, 1972, p. 124-127 ; S. TONDO, *Storia costituzionale* 1, 1981, p. 187 ; M. A. LEVI, *Tito Livio*, 1998, p. 22. Voir aussi le jugement nuancé de D. BRIQUEL, *Regard des Grecs*, 1990, p. 177.

[1498] R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 449-450 ; P. SIEWERT, *Übernahme solonischer Gesetze*, 1978, p. 338-344.

[1499] E. GABBA, *Tradizione letteraria*, 1968, p. 167, n. 1 ; M. DUCOS, *Influence grecque*, 1978, p. 18-24 ; E. GABBA, *Invenzione greca*, 2000, p. 260, n. 5.

[1500] DION. HAL., *AR*, X, 54, 3.

[1501] DION. HAL., *AR*, X, 54, 6 : « et finalement ils réussirent à gagner ces hommes en leur promettant de grands espoirs d'honneur et de puissance ».

en effet un pouvoir basé sur la force, ce qu'indique sa parenté avec le terme δύναμις[1502]. Dans les *Antiquités romaines*, δυναστεία apparaît à quatre-vingt reprises, et désigne régulièrement le pouvoir d'un roi[1503] ou la domination d'un peuple, le plus souvent Rome, sur ses voisins[1504]. Denys ne donne pas alors au terme de connotation négative. Concernant le pouvoir des anciens rois, il va jusqu'à écrire : καὶ οὐκ ὥσπερ ἐν τοῖς καθ΄ἡμᾶς χρόνοις, αὐθάδεις καὶ μονογνώμονες ἦσαν αἱ τῶν ἀρχαίων βασιλέων δυναστεῖαι[1505] : c'est reconnaître que δυναστεία possède un sens négatif, mais que celui-ci ne s'applique pas aux rois de l'époque archaïque. Le passage que nous venons de citer prouve que Denys connaît le sens classique de ce terme. Dès son apparition chez Thucydide, δυναστεία est en effet lié à l'idée d'un pouvoir s'appuyant sur la force, proche de la tyrannie[1506]. Il n'en va pas autrement chez Aristote, qui définit ainsi la δυναστεία : ὅταν δὲ ἤδη πολὺ ὑπερτείνωσι ταῖς οὐσίαις καὶ ταῖς πολυφιλίαις, ἐγγὺς ἡ τοιαύτη δυναστεία μοναρχίας ἐστὶν καὶ κύριοι γίνονται οἱ ἄνθρωποι, ἀλλ΄οὐχ ὁ νόμος[1507]. Denys hérite de cette conception classique de la δυναστεία. Le terme, à côté des emplois neutres que nous avons soulignés, peut prendre chez lui un ton radicalement péjoratif. On le trouve donc dans les *Antiquités romaines* rapproché de la notion de τυραννίς[1508]. En outre, Denys associe à la δυναστεία deux sombres pages de l'histoire romaine. Il s'agit d'une part du règne de Tarquin le Superbe, dont l'historien souligne le caractère fondamentalement différent par rapport aux δυναστεῖαι qui l'ont

[1502] P. CHANTRAINE, *Dictionnaire étymologique*, 1968, p. 301 ; voir aussi J.-M. RODDAZ, *De César à Auguste*, 1983, p. 79, n. 95 ; E. PARMENTIER, *Rois et tyrans*, 1991, p. 243 et n. 121 ; M.-L. FREYBURGER-GALLAND, *Dynasteia,* 1996, p. 23-24 ; EAD., *Vocabulaire politique*, 1997, p. 127.

[1503] Qu'il appartienne au monde mythique, comme Atlas (DION. HAL., *AR*, I, 61, 2) ou Chronos (II, 19, 1), ou à l'histoire de Rome (par exemple III, 49, 4 [Romulus] ; III, 6, 1 [Numa] ; III, 35, 3 [Ancus Marcius] ; III, 61, 3 [Tarquin l'Ancien] ; IV, 10, 5 [Servius Tullius]). Le terme a alors un sens neutre, nullement péjoratif : δυναστεία désigne la royauté « comme si elle était alors le pouvoir par excellence » (J.-H. SAUTEL, *Autorité*, 1999, p. 84). Δυναστεία peut même être utilisé en tant que marqueur chronologique, comme par exemple en III, 49, 4 : ἐπὶ τῆς Ῥωμύλου δυναστείας(« sous le règne de Romulus »). Le terme δυναστεία ne présente donc pas ici un caractère négatif ; il en va de même chez Polybe : E. LEVY, *Tyrannie*, 1996, p. 53.

[1504] Voir par exemple DION. HAL., *AR*, I, 2, 2 (l'Empire mède) ; I, 4, 1 (le royaume macédonien) ; VI, 75, 3 (la domination étrusque) ; I, 5, 4 ; 31, 3 ; IV, 3, 3 ; 23, 4 ; VI, 75, 1 (la domination de Rome). Ce même sens de 'domination d'un vaste territoire' se retrouve chez Polybe (M. DUBUISSON, *Polybe*, 1985, p. 93 ; E. LEVY, *Tyrannie*, 1996, p. 52) et chez Dion Cassius (M.-L. FREYBURGER-GALLAND, *Dynasteia*, 1996, p. 24 ; EAD., *Vocabulaire politique*, 1997, p. 127-128).

[1505] DION. HAL., *AR*, II, 12, 4: « les dominations des anciens rois n'étaient pas arrogantes et opiniâtres comme c'est le cas aujourd'hui ».

[1506] THC., III, 62, 3 : ὅπερ δέ ἐστι νόμοις μὲν καὶ τὸ τῷ σωφρονεστάτῳ ἐναντιώτατον, ἐγγυτάτω δὲ τυράννου· δυναστεία ὀλίγων ἀνδρῶν εἶχε τὰ πράγματα (« celui [des régimes politiques] qui est le plus éloigné de la légalité et du système le plus sage, pour ressembler le plus à la tyrannie : une poignée d'hommes détenaient tout le pouvoir » [trad. R. WEIL et J. DE ROMILLY, C.U.F., 1967]) ; voir aussi IV, 78, 3 (les Thessaliens connaissent la δυναστεία, pas l'ἰσονομία) et VI, 38, 1 (où Thucydide rapproche conflits civils, tyrannies et δυναστείας ἀδίκους).

[1507] ARSTT., *Pol.*, IV, 6, 11 (1293 a 31-33) : « quand enfin la minorité, grâce à ses richesses et au nombre de ses relations, s'acquiert une très forte prépondérance, cette sorte de *dynastie* est voisine de la monarchie, et ce sont alors les hommes, et non pas la loi, qui détiennent l'autorité souveraine » (trad. J. AUBONNET, C.U.F., 1971) ; voir aussi *Pol.*, IV, 5, 2 (1292 b 4-10). Δυναστεία est employé péjorativement par de nombreux autres penseurs politiques du IV^e^ siècle a.C.n., notamment Isocrate et Démosthène (ISOCR., *Paneg.*, 39 et 105 ; DEM., *Phil.,* IV, 4).

[1508] Par exemple DION. HAL., *AR*, V, 52, 4 ; VI, 60, 2 et 74, 2 ; XX, 7, 1.

précédé[1509]. Et Denys d'insister : le Superbe n'a pas usé de sa δυναστεία à la manière d'un roi (βασιλικῶς) mais en surpassant tous les autres tyrans par son ὕβρις et sa παρανομία[1510]. Le message est clair : si les rois de Rome ont bien gouverné leur État, il n'en va pas de même pour le dernier d'entre eux. Δυναστεία, employé de manière positive pour désigner les premiers règnes, devient avec Tarquin un terme connoté défavorablement. Le second épisode où δυναστεία revêt systématiquement sa signification négative est celui qui nous retient ici : le décemvirat. Denys utilise dix fois ce terme pour évoquer le régime oligarchique[1511]. La première de ces occurrences est contenue dans la promesse des tribuns à Appius. Par l'insertion discrète de δυναστεία en cet endroit de la narration, alors qu'aucune injustice n'a encore été commise, Denys fait percevoir à ses lecteurs les dangers qui pèsent sur l'*Vrbs* et souligne d'emblée la fragilité des bases sur lesquelles repose le décemvirat. Si l'action des tribuns vis-à-vis des consuls suffects recèle selon lui de lourdes menaces, il n'en va pas autrement de la bonne volonté mise en œuvre par Appius. Accepte-t-il la nomination de législateurs ? En nommant ceux-ci dans le seul cénacle sénatorial, il garantit aux sénateurs la maîtrise de la requête des plébéiens[1512]. Propose-t-il la suspension de toutes les magistratures romaines ? Corrompu par l'importance de son propre pouvoir, il tombera rapidement εἰς φιλαρχίαν ἀπαραχώρητον[1513]. Toutes ces sombres prédictions de Denys privent certes son récit de suspense, mais dévoilent dès le départ son interprétation du décemvirat : un régime aux qualités certaines puisqu'il dépasse le traditionnel dualisme patricio-plébéien, mais néanmoins ruiné rapidement ὑπὸ μεγέθους ἐξουσίας.

Pour l'heure cependant, la sincérité d'Appius ne fait pas de doute : τότε δ΄οὖν ἀπὸ τοῦ κρατίστου τ αῦτα βουλευσάμενος[1514]. Une fois élu membre du collège, Appius maintient ses bonnes dispositions. Les législateurs font preuve de modération en se partageant tour à tour les insignes du pouvoir ; ils traitent les affaires publiques et privées avec justice, rédigent les lois avec soin[1515]. Le décemvirat semble dès lors aux Romains meilleur que les autres régimes, et c'est Appius qui est considéré comme l'artisan de cette réussite : καὶ τὸν ὑπὲρ ὅλης τῆς δεκαδαρχίας ἔπαινον ἐκεῖνος ἐφέρετο παρὰ τοῦ δήμου. Οὐ γὰρ μόνον ἃ μετὰ τῶν ἄλλων ἔπραττεν ἀπὸ τοῦ κρατίστου χρηστότητος ἔφερεν αὐτῷ δόκησιν,

[1509] DION. HAL., *AR*, IV, 41, 1 ; 45, 1 ; 75, 2.
[1510] DION. HAL., *AR*, IV, 78, 1.
[1511] DION. HAL., *AR*, X, 54, 6 ; 59, 2 ; 60, 4 ; XI, 1, 1 ; 11, 4 ; 13, 3 ; 22, 1, 4 et 6 ; 41, 6.
[1512] DION. HAL., *AR*, X, 55, 4. Il faut noter que le projet défendu par Appius est passablement différent de celui proposé en 462 a.C.n. par les tribuns de la plèbe (X, 3, 4), qui entendaient nommer pour la rédaction des lois dix personnes choisies parmi tout le peuple romain, et non au sein du seul Sénat.
[1513] DION. HAL., *AR*, X, 54, 7 : « en une effrénée course aux honneurs ». À nouveau, la différence est importante par rapport au projet initial : en 462 a.C.n., le tribun Aulus Verginius évoque des décemvirs à la tâche strictement législative (X, 3, 4) ; pour Appius, il s'agit au contraire d'une magistrature aux pouvoirs absolus, régissant toute la πόλις romaine. G. Poma a bien montré comment les deux discours, celui de Verginius et celui du futur décemvir, placés très judicieusement par Denys au début et au terme de son livre X, encadrent toute l'action de celui-ci (G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 144).
[1514] DION. HAL., *AR*, X, 55, 1 : « à ce moment cependant il souhaitait ces choses avec les meilleures intentions ».
[1515] DION. HAL., *AR*, X, 57, 1-2 et 5-7.

ἀλλὰ πολὺ μᾶλλον ἃ καὶδίαν ἐπιτηδεύων διετέλει, κατά τ΄ἀσπασμοὺς καὶ προσαγορεύσεις φιλανθρώπους καὶ τὰς ἄλλας τῶν πενήτων φιλοφρονήσεις[1516]. Le comportement d'Appius tel que le dépeint Denys contraste fortement avec le récit livien. Pour Tite-Live en effet l'attitude d'Appius n'est dès le départ qu'une composition et le Padouan de recourir au vocabulaire théâtral : *nouum sibi ingenium induerat,* ou encore : *ille finis Appio alienae personae ferendae fuit. Suo iam inde uiuere ingenio coepit*[1517]. Cette interprétation livienne est à expliquer, si l'on en croit R. M. Ogilvie, par une conception stoïcienne de l'histoire, selon laquelle un homme ne peut changer de caractère et demeure au fil des âges ce qu'il a toujours été[1518].

La divergence entre Denys et Tite-Live s'exprime à nouveau au terme de la première année décemvirale. Séduits par les succès du collège, les Romains décident de proroger son mandat. C'est que la loi semble encore incomplète et qu'il paraît bon d'en faire assurer le respect par une ἀρχὴ αὐτοκράτωρ[1519]. La poursuite de l'aventure décemvirale est due en outre à de moins nobles mobiles, et notamment, affirme Denys, à la volonté patricienne de voir détruit le tribunat : le maintien du collège s'explique donc par la virulence anti-tribunicienne des sénateurs[1520]. Partant du point de vue opposé, Tite-Live l'attribue à l'hostilité de la plèbe envers le consulat[1521]. Il faut dire que la narration de l'épisode décemviral chez Tite-Live présente la plèbe sous un jour peu favorable : c'est elle qui est jugée responsable de l'établissement de ce régime tyrannique[1522]. L'image du second décemvirat se dessine comme en miroir chez les deux historiens : voulu par les patriciens (X, 58, 1), il leur est selon Denys d'Halicarnasse plus néfaste qu'aux plébéiens (X, 60, 4 ; XI, 2, 1-4) ; à l'inverse, chez Tite-Live, la plèbe qui a souhaité le maintien du collège (LIV., III, 34, 8) en souffre davantage que le patriciat (LIV., III, 36, 7 ; 37, 3 et 7-8 ; 57, 4)[1523].

[1516] DION. HAL., *AR*, X, 57, 4 : « et la louange adressée par le peuple à tout le décemvirat, c'est [Appius] qui la recueillait. Non seulement en effet ce qu'il accomplissait avec ses collègues, animés des meilleures intentions, lui valait de l'estime, mais bien plus encore son comportement personnel, ses salutations affectueuses et sympathiques, et tous ses autres actes de bienveillance envers le peuple ».

[1517] LIV., III, 33, 7 : « il avait revêtu un tout nouveau personnage » et 36, 1 : « Appius cessa alors de jouer la comédie et dès ce moment se mit à vivre selon son naturel » (trad. G. BAILLET, C.U.F., 1942). Voir aussi, avec l'emploi du même champ lexical, III, 35, 6 et 44, 9.

[1518] R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 463 ; voir aussi A. VASALY, *Personality and Power*, 1987, p. 215.

[1519] DION. HAL., *AR*, X, 58, 1 et LIV., III, 34, 7. On ne trouve pas chez l'historien latin d'allusion à la nécessité de faire respecter la législation. Cette préoccupation est inspirée à Denys par les exemples des grands législateurs grecs, Solon, Lycurgue, Zaleucos ou Charondas : G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 147, n. 57.

[1520] DION. HAL., *AR*, X, 58, 1. La plèbe, séduite par la πρόνοια des décemvirs à son égard, estime elle-même qu'elle n'a plus besoin de tribuns.

[1521] LIV., III, 34, 8.

[1522] LIV., III, 34, 8 ; 37, 1-3 ; 67, 7 et le commentaire de G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 245-246.

[1523] On retrouve cette même inversion entre les récits de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse à propos du règne de Tarquin le Superbe : Tite-Live souligne les malheurs subis par les sénateurs à cause du tyran, tandis que Denys souligne la responsabilité patricienne dans l'accession de Tarquin le Superbe sur le trône romain : voir ci-dessus, p. 387-388.

b. Prolongation du décemvirat

Quoi qu'il en soit des divergences constatées dans les narrations de Tite-Live et Denys, les deux historiens se retrouvent pour voir dans la décision de prolonger les pouvoirs du collège l'origine des maux que Rome va endurer les années suivantes. La campagne électorale pour le second décemvirat est marquée par les intrigues d'Appius. Après avoir, par feinte, refusé de briguer un second mandat[1524], celui-ci se lance en effet dans une course effrénée au pouvoir : τῶν συμπαραγγελλόντων τοὺς ἀρίστους αἰτιασάμενος οὐχ ἡδέως πρὸς ἑαυτὸν ἔχειν διὰ τὸν φθόνον τοῖς ἑαυτοῦ φίλοις συνηγωνίζετο φανερῶς[1525]. Grâce aux faveurs populaires dont il bénéficie, Appius est aisément réélu. Avec lui un homme estimé, Q. Fabius, trois fois consul, mais surtout des patriciens de peu de renom, et trois plébéiens[1526]. Cette élection marque le début de la dérive oligarchique du décemvirat : les choix lexicaux de Denys ne laissent aucun doute sur ce point. Ainsi, les premiers décemvirs sont désignés à six reprises comme des νομοθέται, et ce terme élogieux en fait les égaux des plus grands législateurs grecs. Il n'apparaît plus ensuite qu'en une seule occasion, pour critiquer le fait que les Dix soient à la fois législateurs et juges[1527]. Le vocabulaire lié au second collège s'avère nettement moins favorable. Apparaissent en effet les termes ἡ βασιλικὴ ἐξουσία (X, 60, 1) ; ἡ ἐξουσία δεσποτική (XI, 13, 3) ; δυναστεία (dix occurrences)[1528] ; τυραννίς (dix-sept occurrences) et ὀλιγαρχία (vingt-six occurrences)[1529].

[1524] DION. HAL., *AR*, X, 58, 3. Cette attitude rappelle celle de son père Appius, élu consul malgré lui en 471 (IX, 42, 3). Denys ne précise pas toutefois que le père du décemvir agit par feinte. Tite-Live ne fait aucune allusion à ces manigances claudiennes.

[1525] DION. HAL., *AR*, X, 58, 3 : « accusant les meilleurs de ses rivaux de cultiver envers lui la rancœur, causée par leur jalousie, il soutenait ouvertement ses propres amis ». Tite-Live insiste davantage sur le caractère démagogique de la campagne d'Appius (LIV., III, 35, 4-5). Il cite parmi les aristocrates écartés par le décemvir de la compétition T. Quinctius Capitolinus, collègue de son père au consulat de 471 a.C.n., L. Quinctius Cincinnatus et son propre oncle Caius (III, 35, 7-8), précision que l'on ne trouve pas chez Denys d'Halicarnasse.

[1526] DION. HAL., *AR*, X, 58, 4. L'existence de ce second décemvirat est mise en doute par de nombreux Modernes, qui jugent trop schématiques l'alternance entre un 'bon' et un 'mauvais' collège (voir par exemple E. TÄUBLER, *Untersuchungen*, 1921, p. 107-114 ; J. BAYET, *Appendice*, 1942, p. 132-133 ; A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, p. 162). Selon J. von Ungern-Sternberg, la tradition annalistique a inventé le second décemvirat pour expliquer la présence parmi les XII Tables de lois ouvertement antiplébéiennes, comme celle qui prévoit l'interdiction de mariages mixtes (J. VON UNGERN-STERNBERG, *Annalistic Tradition*, 1986, p. 83-85 ; voir aussi R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 452-453 ; A. VASALY, *Personality and Power*, 1987, p. 212-213). D'autres historiens accordent toutefois au second collège un statut d'historicité ; ainsi G. Poma, pour qui « la realtà storica di un secondo anno decemvirale è fuor di dubbio : la sostiene la lista dei *Fasti* [qui s'interrompt pour deux ans] » (G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 149 ; voir aussi p. 242-243 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 332 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 274-275).

[1527] DION. HAL., *AR*, X, 60, 2.

[1528] Sur le sens de terme chez Denys, et plus particulièrement dans la narration du décemvirat, voir ci-dessus, p. 505-506.

[1529] Denys utilise également d'autres dénominations, plus neutres, et qui qualifient tant le premier que le second décemvirat : δεκαδαρχία (vingt et une occurrences) et οἱ δέκα [ἄνδρες] (trente-quatre occurrences). V. Nordström et G. Poma ont tous deux souligné cette variété lexicale (V. NORDSTRÖM, *De institutorum Romanorum uocabulis*, 1890, p. 27-30 et G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 152, n. 76).

Les méfaits attribués au décemvirat par la tradition sont bien connus, mais peut-être n'est-il pas inutile de les rappeler brièvement ici afin de mieux mettre en relief l'action d'Appius au sein du collège, dont il apparaît rapidement comme le chef incontesté. Une fois élus, et avant même leur entrée en fonction, les nouveaux décemvirs prêtent un serment d'assistance mutuelle ; ils jurent aussi de se maintenir au pouvoir aussi longtemps qu'ils vivront et de ne plus convoquer Sénat ni assemblée (X, 59, 2). Vient alors le quinze mai, jour officiel de leur entrée en charge. En se présentant au Forum accompagnés chacun de douze licteurs, usage aboli par Publicola sitôt la monarchie détrônée[1530], ils font forte impression sur les Romains (X, 59, 3-6). La voie est ouverte aux pires injustices. Plus grave : lorsque leur second mandat touche à son terme, les décemvirs se maintiennent au pouvoir, illégalement (X, 60, 6). L'agitation que suscitent dans l'*Vrbs* pareils agissements attise la convoitise de ses voisins[1531] : Éques et Sabins attaquent le territoire romain. La menace guerrière contraint les Dix à convoquer le Sénat, dont l'accord est indispensable pour la déclaration de guerre et la levée de troupes. La réunion du Sénat s'avère houleuse. Les Pères y critiquent ouvertement le régime et C. Claudius, L. Valérius et M. Horatius prennent la tête de l'opposition aux décemvirs. Qu'à cela ne tienne. Par d'habiles manœuvres, ceux-ci arrachent au Sénat le vote nécessaire. Ils lèvent des troupes et constituent deux armées, l'une contre les Éques, l'autre face aux Sabins (XI, 23, 1-2). La campagne s'éternise car les Romains rechignent à se battre, soucieux de ne pas offrir la victoire à des maîtres honnis (XI, 23, 3-5 ; 42, 4). Entre-temps, les Dix, dont le comportement tyrannique est désormais bien avéré, se rendent coupables de deux crimes qui leur coûteront le pouvoir : l'assassinat, déclaré ὠμὸς καὶ ἀνόσιος[1532], de L. Siccius Dentatus, ancien tribun ; l'affaire Virginie surtout, du nom de la jeune plébéienne qu'Appius, tout épris, tente de faire enlever par l'un de ses clients ; pour échapper à l'outrage, son père la tue, et cette mort tragique sonne le glas du décemvirat.

c. <u>Appius le décemvir, une figure maudite de l'histoire romaine</u>

Au gré de ces événements, Appius, le chef des décemvirs, se comporte tantôt en héritier de sa *gens*, portant à l'extrême les défauts de celle-ci, tantôt en image inversée de ses ancêtres, foulant aux pieds leurs conceptions aristocratiques. Il se présente donc chez Denys d'Halicarnasse tout à la fois comme un monstrueux avatar des Claudii et comme le fossoyeur

[1530] Voir ci-dessus, p. 414-415.
[1531] DION. HAL., *AR*, XI, 3, 1-3 et 7, 2-4. Voir aussi LIV., III, 38, 3. Sur le mécanisme qui fait immanquablement se succéder crises internes à la cité et guerres à l'extérieur, voir ci-dessus, p. 480, n. 434.
[1532] DION. HAL., *AR*, XI, 25, 1 : « cruel et impie ».

des vertus défendues par ceux-ci, attitude paradoxale que nous voudrions analyser de manière plus approfondie.

1. *Le pire des Claudii*

Lors du second décemvirat, Appius apparaît par bien des aspects dans la lignée de ses ancêtres. Il manifeste notamment l'arrogance si typiquement claudienne. Son adversaire Valérius peut ainsi lui reprocher τὴν συνήθη πρὸς ἅπαντας αὐθάδειαν[1533], et Denys lui-même condamne l'αὐθάδεια πολλή manifestée par le collège décemviral tant envers la plèbe qu'envers les patriciens[1534]. Point n'est besoin de rappeler que l'αὐθάδεια est un défaut coutumier de la *gens Claudia* : Denys nous a donné suffisamment d'occasions de le souligner[1535]. Toutefois, si l'arrogance des précédents Claudii est tournée contre la plèbe et ses défenseurs, fussent-ils aristocrates, elle ne s'adresse jamais au patriciat en lui-même. Rien de tel avec le décemvir, qui méprise tous les Romains sans distinction de leur statut social et va jusqu'à ignorer Caius, son oncle paternel[1536].

Une seconde caractéristique du décemvir dans les *Antiquités romaines* lui vient de sa famille. Comme les Claudii qui l'ont précédé en effet, Appius aime à s'entourer de clients et d'affidés qui pèsent parfois avec force sur l'échiquier politique romain. On se rappelle l'union de son grand-père et de son père avec les jeunes patriciens les plus radicaux[1537]. Appius systématise cette pratique factieuse. Ses collègues décemvirs sont régulièrement désignés tout simplement comme οἱ περὶ τὸν Ἄππιον[1538], expression à laquelle Denys donne une couleur très nettement péjorative : le collège décemviral n'est rien d'autre à ses yeux qu'une coterie visant à faire valoir les intérêts de son chef. Appius s'entoure également, comme chacun des

---

[1533] DION. HAL., *AR*, XI, 4, 6 : « ton arrogance habituelle envers tout le monde ».
[1534] DION. HAL., *AR*, XI, 22, 7.
[1535] Voir par exemple DION. HAL., *AR*, VI, 24, 1 ; 27, 1 et 38, 2 (Appius, consul en 495) ; VIII, 90, 1 ; IX, 44, 5 et 54, 4 (Appius, consul en 471) ; XI, 55, 2 et 60, 1 (Caius).
[1536] DION. HAL., *AR*, XI, 14, 1-2 et 15, 3.
[1537] Voir notamment DION. HAL., *AR*, VI, 24, 3 ; 39, 1 ; 65, 1-2 (Appius, consul en 495) ; VIII, 90, 1 ; IX, 48, 2 (Appius, consul en 471).
[1538] DION. HAL., *AR*, X, 60, 5 ; XI, 16, 1 ; 24, 1 ; 25, 1 et 3 ; 46, 1. Voir aussi XI, 32, 1 et 38, 5 (les partisans d'Appius au sens large, et non les seuls décemvirs). Dans le récit consacré au second décemvirat, Denys met également en scène οἱ περὶ τὸν Οὐαλέριον : XI, 39, 2, 5 et 7 ; 50, 1-2. Une telle désignation des partisans de Valérius est le fait, selon T. P. Wiseman, d'un annaliste favorable aux Claudii, incapable d'éliminer de la tradition la figure trop célèbre du décemvir, mais soucieux toutefois de présenter ses adversaires sous un jour négatif (T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 81, n. 46). L'historien d'Halicarnasse n'aurait pas perçu ce parti pris et laissé poindre le message pro-claudien dans un passage pourtant très défavorable à la *gens*. Une fois encore, nous ne pensons pas que Denys mérite un jugement si sévère. L'expression οἱ περὶ τὸν Οὐαλέριον semble au contraire s'accorder avec le portrait qu'il dresse de Valérius, jeune homme fougueux. Avec son complice Horatius, il est à la tête d'hétairies et de troupes de clients visant à abattre l'oligarchie (XI, 22, 2-3). Ce groupe d'opposants est certes structuré, dans les *Antiquités romaines*, comme les factions des décemvirs ; il s'en distingue toutefois par sa volonté d'épargner le sang des Romains (XI, 39, 7). L'expression οἱ περὶ τὸν Οὐαλέριον désigne donc une hétairie mettant sa fougue et son audace au service d'une noble cause.

Dix, d'une véritable milice : ἑταιρίαν ἕκαστοι συνῆγον ἐπιλεγόμενοι τοὺς θρασυτάτους τῶν νέων καὶ σφίσιν αὐτοῖς ἐπιτηδειοτάτους[1539]. Les allusions sont nombreuses, tout au long du récit, à ces troupes favorables à l'oligarchie[1540] et qui lui permettent de se maintenir au pouvoir par la crainte qu'elles inspirent[1541]. Le procès de Virginie révèle avec beaucoup de netteté la place occupée par la clientèle d'Appius. Ainsi, lorsque le décemvir souhaite enlever la belle Virginie pour assouvir sa passion, il confie la tâche à son affidé Marcus Claudius, ἀνὴρ τολμηρὸς καὶ πρὸς πᾶσαν ὑπηρεσίαν ἕτοιμος[1542]. Ils préparent ensemble leur stratagème, qui consiste à faire passer Virginie pour la fille d'une esclave de Marcus adoptée dès sa naissance par Verginius et son épouse, mais appartenant, selon la loi, au maître de sa mère biologique. Au cours du procès qui s'ensuit, la complicité d'Appius et de son client se dévoile si clairement[1543] que les Romains se rendent compte de la machination[1544]. Qu'à cela ne tienne : le décemvir a pris soin de disséminer ses fidèles parmi la foule[1545]. Une fois encore, l'ordre tyrannique s'impose par l'action d'hommes de main.

La violence apparaît comme le corollaire du comportement factieux d'Appius. Avant lui déjà, des Claudii ont commis des actes cruels : c'est le cas de son grand-père le consul de 495 a.C.n., et surtout de son père[1546]. Le décemvir dépasse toutefois ses prédécesseurs en matière de violence. Appius et ses collègues décident par exemple de se débarrasser de leurs opposants, jugés trop gênants. Ils les font donc exécuter, dans le plus grand secret s'il s'agit de personnes célèbres, en usant de prétextes fallacieux pour d'autres, en organisant enfin des procès sur base de fausses accusations pour les plus pauvres : la peur ôte dès lors aux autres Romains le courage de manifester contre le régime[1547]. L'assassinat, jugé ὠμὸς καὶ ἀνόσιος, de l'ex-tribun L. Siccius, est particulièrement révélateur des crimes des décemvirs : sous prétexte de l'honorer, les oligarques envoient Siccius repérer le terrain pour un prochain campement de l'armée ; cent soldats l'accompagnent — non une escorte, des assassins. Siccius

[1539] DION. HAL., *AR*, X, 60, 1 : « chacun rassemblait une hétairie, en choisissant les plus audacieux des jeunes, et ceux qui leur étaient les plus fidèles ».
[1540] DION. HAL., *AR*, XI, 3, 3 ; 5, 1 ; 16, 1 ; 22, 1-2 pour les occurrences de ἑταιρία-ἑταιρεία et X, 60, 3 ; XI, 2, 1 ; 4, 1 ; 10, 2 ; 22, 5 ; 26, 2 ; 33, 1 ; 36, 1 ; 38, 2 et 4 pour les occurrences de ἑταῖρος. Voir aussi XI, 33, 5 (μετὰ πολλοῦ στίφους) ; 37, 1 (οἱ δὲ τῆς ὀλιγαρχίας κόλακες) ; 38, 1 et 42, 2 (τῶν φίλων) ; 39, 3 (τοὺς ὀλιγαρχικούς) ; 39, 7 (οἱ φρονοῦντες τὰ τῆς ὀλιγαρχίας). Le terme ἑταῖρος, qui désigne originellement le compagnon, acquiert avec le récit de la στάσις de Corcyre chez Thucydide une résonance sinistre (THC., III, 82, 4-6 et le commentaire de N. LORAUX, *Sédition dans les mots*, 1986, p. 108-109 ; N. R. E. FISHER, *Stasis*, 2000, p. 108) qu'il conserve chez Denys d'Halicarnasse.
[1541] DION. HAL., *AR*, X, 60, 1 ; XI, 24, 3 ; 39, 7 ; 40, 6.
[1542] DION. HAL., *AR*, XI, 28, 5 : « un homme audacieux et prêt à tous les coups de main ». Sur le rôle de Marcus Claudius dans 'l'affaire Virginie', voir aussi LIV., III, 44, 5-10.
[1543] Notamment DION. HAL., *AR*, XI, 32, 2 (conciliabule entre les deux hommes) ; 36, 2-5 et 37, 2-3 (discours du décemvir).
[1544] DION. HAL., *AR*, XI, 35, 5 : καταφανὴς ἐγένετο τοῖς ὑπονοοῦσιν, ὅτι τὸ συκοφάντημα κατὰ τῆς κόρης αὐτὸς ἔγραψε (« il devint alors clair pour les gens qui le soupçonnaient déjà que [Appius] lui-même avait écrit la fausse accusation envers la jeune fille »).
[1545] DION. HAL., *AR*, 33, 1 et 5 ; 36, 1 ; 37, 1 ; 38, 1, 2 et 4 ; 39, 3 et 7.
[1546] DION. HAL., *AR*, VI, 30, 1 et 62, 5 (Appius, consul en 495) ; IX, 48, 2 ; 50, 6-7 (Appius, consul en 471).
[1547] DION. HAL., *AR*, X, 60, 2 ; XI, 2, 1 ; 24, 2-3.

a beau se défendre vaillamment, il tombe sous les coups de ses assaillants[1548]. C'est à nouveau à la violence qu'Appius entend recourir pour enlever Virginie : ἔγνω μηκέτι μεθέσθαι τῆς παρθένου τοῖς συγγενέσιν, ἀλλὰ […] μετὰ βίας αὐτὴν ἀπάγειν[1549]. Son attitude semble τυραννικὸς […] καὶ ὠμός[1550] au peuple assemblé, et pour faire taire le tumulte né au cours du procès, Appius reprend un ton menaçant : μὴ τούτους οἴεσθε τοὺς ἐπὶ τοῦ Καπετωλίου καὶ τῆς ἄκρας φρουροὺς ἐπὶ τοὺς ἔξωθεν πολεμίους ἡμῖν παρεσκεύασθαι μόνον, ὑμᾶς δὲ τοὺς ἔνδον ὑποκαθημένους καὶ πάντα σήποντας τὰ τῆς πόλεως πράγματα ἐάσειν[1551]. Il en va de même peu après la mort de Virginie : Appius envoie alors ses licteurs pour disperser la foule et jeter ses leaders en prison. L'utilisation de la violence (τὸ βιαιότερον) par les hommes d'Appius, ses recommandations cruelles, comme celle de chasser le peuple en le battant[1552], placent le décemvir dans une situation toujours plus intenable et le contraignent à abandonner le pouvoir. Appius sera puni par où il a péché : sa mort sera elle aussi violente, qu'il s'agisse d'un suicide ou d'un assassinat[1553].

Le décemvir présente encore d'autres traits 'claudiens'. Souvenons-nous par exemple de l'expression χρήμασι δυνατός, par laquelle Denys désigne l'ancêtre Attus Clausus. Nous l'avons dit déjà : cette présentation n'a que les apparences de la neutralité, car la richesse de Clausus laisse aussi deviner sa capacité de corruption[1554]. Cette potentialité devient réalité durant le second décemvirat, lorsqu'Appius croit pouvoir se procurer par l'argent les faveurs de Virginie (XI, 28, 4). Appius est donc l'unique membre de la *gens Claudia* qui développe les menaces contenues dans le récit de l'arrivée à Rome d'Attus. Notons enfin que, selon Denys, Appius est perverti par l'importance du pouvoir qui lui est confié (X, 54, 7 ; XI, 5, 3 ; 13, 1 ; 35, 4). L'intransigeance accoutumée des Claudii rend dangereux de concentrer dans leurs mains une magistrature absolue. C'est ce que les sénateurs ont bien compris face au grand-père du décemvir qui, en 494 a.C.n., souhaite revêtir la dictature : ils lui préfèrent Manius Valérius[1555]. Il n'en va malheureusement pas de même en 471, lors du consulat du second Appius. Pour punir la rébellion de son armée, celui-ci décide en effet d'appliquer la manière forte : ses troupes sont décimées. Le pouvoir illimité du consul hors de la cité permet à cet homme brutal d'assouvir sa haine du peuple[1556]. Quant à son fils Appius, en charge d'un

[1548] DION. HAL., *AR*, XI, 25, 1-26, 4.
[1549] DION. HAL., *AR*, XI, 33, 1 : « il résolut de ne plus laisser partir la jeune fille avec ses parents, mais [...] de l'emmener par la force ».
[1550] DION. HAL., *AR*, XI, 35, 5.
[1551] DION. HAL., *AR*, XI, 37, 2 : « n'allez pas penser que ces troupes sur le Capitole et la citadelle ont été disposées pour nos seuls ennemis de l'extérieur, et qu'elles vous permettront, à vous qui résidez à l'intérieur, de gâter toutes les affaires de la cité ».
[1552] DION. HAL., *AR*, XI, 38, 3-4.
[1553] DION. HAL., *AR*, XI, 46, 3 et le commentaire de L. HABERMAN, *Nefas ab libidine ortum*, 1980, p. 11.
[1554] DION. HAL., *AR*, V, 40, 3 et nos remarques ci-dessus, p. 469.
[1555] DION. HAL., *AR*, VI, 39, 2.
[1556] DION. HAL., *AR*, IX, 50, 6-7. Sur les dangers d'un pouvoir trop grand, voir encore V, 21, 2 (Porsenna) ; 60, 2 (les contemporains de Denys) ; 71, 1 (les dictateurs).

pouvoir aussi important que le décemvirat, il n'a pas la force de réfréner les démons claudiens, et plus que ses prédécesseurs les révèle au grand jour.

2. *Inversion des valeurs claudiennes : Appius le tyran*

Si Appius se pare indéniablement des défauts propres à sa *gens*, il n'en possède pas pour autant les qualités. À plus d'un égard il est même permis de parler à son propos d'inversion des valeurs familiales. Rien n'indique mieux ce retournement des idéaux claudiens que ce commentaire de Denys lorsque s'installe le second collège décemviral : ἐγένετο σὺν χρόνῳ πλεῖον τοῦ ὑγιαίνοντος ἐν τῇ πόλει τὸ διεφθαρμένον καὶ νοσοῦν[1557]. On se souvient en effet que cette métaphore médicale ponctue les discours des premiers Claudii, dont l'objectif est de faire triompher les éléments 'sains' de la ville[1558]. Appius réduit à néant cette noble aspiration, puisque par sa faute c'est la part corrompue qui triomphe.

Avec lui en effet s'installe à Rome un régime tyrannique, qu'à la suite d'Isocrate Denys pourrait définir comme un νόσημα τῆς πόλεως[1559]. La tyrannie représente l'opposé des valeurs défendues par les Claudii. Chantres fervents de l'aristocratie, ceux-ci n'ont de cesse de condamner la démocratie : en elle ils voient se profiler le pouvoir de dangereux tyrans, s'appuyant sur le peuple pour mieux ruiner les intérêts des patriciens. Appius, le consul de 495 a.C.n., affirme ainsi que la démocratie est le pire des régimes (ἡ κάκιστη τῶν ἐν ἀνθρώποις πολιτειῶν) et poursuit : πᾶς τύραννος ἐκ δημοκόλακος φύεται[1560]. Fort de ces constatations, il qualifie la démocratie de τυραννὶς πολυκέφαλος[1561]. Le sort est cruel cependant : c'est de sa propre famille que se lèvera le tyran le plus honni de la République romaine ! Denys souligne ce paradoxe avec beaucoup d'ironie, en plaçant l'expression τυραννὶς πολυκέφαλος dans un discours prononcé par Verginius contre les Dix (XI, 41, 3).

[1557] DION. HAL., *AR*, X, 60, 4 : « avec le temps, la part corrompue et malade devint plus importante dans la cité que la part saine ».
[1558] DION. HAL., *AR*, V, 67, 3-4 ; VI, 24, 2 ; IX, 53, 3
[1559] ISOCR., *Hel.*, 34 ; la même métaphore est présente chez PLT. *Rep.*, VIII, 1 (544 c) : τυραννὶς […] ἔσχατον πόλεως νόσημα. Voir aussi PLUT., *Dion*, 37, 7. Sur la στάσις comme maladie de la communauté, voir HDT., V, 28 ; AISCH., *Suppl.*, 659-662 et *Pers.*, 715 ; ARSTT, *Ath. Pol.*, 13, 3 ; DEM., *Phil.*, III, 12 ; PLUT., *Cam.*, 9, 3 ; *Caes.*, 28, 6 ; *Pomp.*, 55, 4 ; *Comp. Dion-Brut.*, 2, 2 – témoignages que l'on éclairera par les analyses de M.-H. QUET, *Rhétorique*, 1978, p. 64 (pour Plutarque) ; C. VASOLI, *Naturalezza dello stato*, 1993, p. 3-13 ; K. SION-JENKIS, *Entre République et Principat,* 1999, p. 420 ; T. DUFF, *Virtue and Vice*, 2000, p. 92-93 et surtout K. KALIMTZIS, *Inquiry into Stasis*, 2000, notamment p. 7-9 ; 17-22. Voir aussi sur l'image de cette métaphore 'médicale' les remarques toujours éclairantes de A. DEMANDT, *Metaphern*, 1978, p. 25-27.
[1560] DION. HAL., *AR*, VI, 60, 1-2 : « tout tyran naît d'un démagogue ».
[1561] DION. HAL., *AR*, VI, 61, 3 ; sur le sens de cette expression, voir ci-dessus, p. 485.

Le double emploi, tellement contrasté, de cette formule percutante vient souligner de manière éclairante la fracture entre le consul de 495 a.C.n. et son petit-fils.

Pour dépeindre le décemvir en tyran, Denys s'inspire bien entendu de la théorie politique grecque classique. Ainsi, l'insistance qu'il met à évoquer le pouvoir des hétairies[1562] s'inspire-t-elle sans doute des événements de 411 et 404 a.C.n. et de la réflexion qu'ils ont fait naître. Thucydide relate en effet la part prise par les clubs politiques conservateurs dans le coup d'état des Quatre Cents[1563], et la *Constitution d'Athènes* attribuée à Aristote en fait autant pour celui de 404[1564]. Certes, les hétairies politiques ne sont pas exclusivement oligarchiques, mais nos sources laissent entendre qu'il en va ainsi dans la plupart des cas[1565]. Platon lui aussi, pourtant peu suspect de sympathie excessive envers la démocratie, les présente sous un jour négatif, et en fait les instruments de tyrans injustes et violents[1566]. La description défavorable de l'action des hétairies dans le monde grec classique se retrouve donc dans la condamnation lancée par Denys aux compagnons des décemvirs.

De manière plus générale, on constate que le récit de la dérive tyrannique des Dix dans les *Antiquités romaines* rappelle celui du régime athénien de 404 a.C.n.. Cette année-là, la défaite d'Athènes contraint la cité à accepter les conditions du Spartiate Lysandre. Celui-ci fait nommer trente notables, chargés de l'application de la πάτριος πολιτεία ; une fois établis, ceux-ci repoussent pourtant les décisions constitutionnelles[1567]. De même, le second collège décemviral, censé compléter la codification du droit romain, sursoit à cette tâche pour justifier son maintien au pouvoir[1568]. Le parallèle entre les deux régimes ne s'arrête pas là. Les Trente Tyrans, en effet, comme les décemvirs, semblent au départ se conduire avec modération[1569], mais cette attitude ne dure guère que le temps d'installer solidement leur pouvoir ; commence alors le règne des fouets et de la violence[1570]. Pour s'assurer la maîtrise de la ville et la frayeur de leurs adversaires, les Trente éliminent les citoyens les plus éminents[1571] ou les contraignent à l'exil[1572], mesures qui sont également appliquées, selon

[1562] Voir ci-dessus, p. 510-512.
[1563] THC., VIII, 54, 4 ; 65, 2 ; 69, 4 ; 92, 4.
[1564] ARSTT., *Ath. Pol.*, 34, 3.
[1565] E. LEVY, *Défaite de 404*, 1977, p. 139 ; P. J. RHODES, *Commentary*, 1981, p. 429 et 431 ; N. LORAUX, *Sédition dans les mots*, 1986, p. 108-109 ; K.-W. WELWEI, *Polisbildung*, 1992, p. 484-485.
[1566] PLT., *Rep.*, II, 8 (365 d) ; VIII, 6 (551 b) et 19 (568 e) ; pour une analyse de la place des hétairies dans l'œuvre de Platon, voir F. SARTORI, *Platone e le eterie*, 1958, p. 164-171.
[1567] XEN., *Hell.*, II, 3, 11 ; ARSTT., *Ath. Pol.*, 35, 1 ; DIOD. SIC., XIV, 4, 2. La comparaison entre la finalité législative des Trente et des décemvirs romains se trouve déjà exprimée par B. G. NIEBUHR, *Histoire romaine*, 1836, p. 320.
[1568] DION. HAL., *AR*, X, 60, 5.
[1569] ARSTT., *Ath. Pol.*, 35, 2 ; DIOD. SIC., XIV, 4, 2.
[1570] XEN., *Hell.*, II, 3, 14 ; 21 et 50 ; ARSTT., *Ath. Pol.*, 35, 1 et 4 ; 37, 2. Sur le procès et l'exécution de Théramène, XEN., *Hell.*, II, 23-56 ; ARSTT., *Ath. Pol.*, 36, 1-37, 1 ; DIOD. SIC., XIV, 4, 5-5, 4.
[1571] XEN., *Hell.*, II, 3, 14 ; 15 ; 17 ; 21 ; ARSTT., *Ath. Pol.*, 35, 4 ; LYS., 13, 47 ; 18, 11 et 34, 4 ; ISOCR., *Paneg.*, 113-114 ; *Areop.*, 67 et *Contre Lochitès*, 11 ; ESCHN., *Amb.*, 77 et *Ctés.*, 235. Crisias, l'un des Trente, justifie ses

Denys, par les décemvirs[1573]. Les tyrans d'Athènes et de Rome se ressemblent enfin par le terme posé à leur exercice du pouvoir. Les uns et les autres, malgré la présence de troupes sur l'Acropole ou le Capitole[1574], sont renversés par leurs concitoyens[1575]. Toutefois, Athéniens et Romains savent se montrer magnanimes envers leurs anciens bourreaux : dans les deux cités, des mesures d'amnistie sont votées[1576].

Nous espérons avoir montré par ces quelques rapprochements combien Denys s'inspire de l'histoire grecque pour présenter le second collège décemviral en institution tyrannique. Il serait toutefois extrêmement réducteur de souligner le seul héritage grec. L'apport des sources latines est en effet tout aussi déterminant dans la narration dionysienne de l'épisode décemviral. La présentation des décemvirs en tyrans n'est pas, loin s'en faut, propre à l'historien d'Halicarnasse. Elle appartient au contraire à la tradition la plus communément admise. Sans doute Polybe dépeint-il déjà la dégénérescence tyrannique du second décemvirat : on s'expliquerait mal dans le cas contraire que l'historien puisse insérer Rome dans le cycle des transformations constitutionnelles[1577]. Au I^er^ siècle a.C.n., Diodore et Cicéron évoquent tous deux la tentative d'enlèvement d'une jeune fille, méfait typiquement tyrannique, par un décemvir, mais ne mentionnent pas le nom des protagonistes[1578]. Il faut

---

forfaits en affirmant : πᾶσαι μεταβολαὶ πολιτειῶν θανατηφόροι (XEN., *Hell.*, II, 3, 32). Sur ce dernier témoignage, voir les remarques de C. BEARZOT, *Esilii*, 1994, p. 163.

[1572] XEN., *Hell.*, II, 4, 1 ; LYS., 13, 47 et 34, 4 ; ISOCR., *Paneg.*, 114 ; *Areop.*, 67 et *Attelage*, 12 ; ESCHN., *Amb.*, 78. Voir C. BEARZOT, *Esilii*, 1994, p. 145-155.

[1573] DION. HAL., *AR*, XI, 24, 2-3 pour les mises à mort de citoyens romains ; X, 60, 4 ; XI, 2, 2-4 ; 3, 1 ; 9, 5-6 et 22, 4-5 sur l'exil de l'élite romaine. On se rappelle que, chez Tite-Live, c'est la plèbe et non le patriciat qui souffre du décemvirat : LIV., III, 36, 7 ; 37, 3 et 7-8 ; 57, 4 (voir ci-dessus, p. 507-508).

[1574] XEN., *Hell.*, II, 3, 13-14 ; ARSTT., *Ath. Pol.*, 37, 2 et DIOD. SIC., XIV, 4, 3-4 pour Athènes ; DION. HAL., *AR*, XI, 37, 2 pour Rome.

[1575] XEN., *Hell.*, II, 4, 19 ; ARSTT., *Ath. Pol.*, 38, 1 ; ISOCR., *Attelage*, 12-14 pour les Trente Tyrans ; DION. HAL., *AR*, XI, 43, 4-44, 2 pour les décemvirs.

[1576] XEN., *Hell.*, II, 4, 42-43 ; ARSTT., *Ath. Pol.*, 39, 6 et 40, 2-3 ; ISOCR., *Attelage*, 43 pour Athènes. Sur cette amnistie, voir E. LEVY, *Défaite de 404*, 1977, p. 214-216. À Rome, malgré l'impunité accordée à la plupart des partisans de l'oligarchie (DION. HAL., *AR*, XI, 46, 5), seul son suicide évite à Appius d'être jugé et condamné à mort (XI, 46, 2-3), ce que déplore son oncle Caius (XI, 49, 3-4, avec le commentaire de M. RAIMONDI, *Amnistia*, 1997, p. 103-105). Parmi les autres décemvirs, Oppius est lui aussi mis à mort (XI, 46, 4), tandis que les derniers membres du collège choisissent l'exil (XI, 46, 4). Sur la conception dionysienne de l'amnistie, voir M. RAIMONDI, *Amnistia*, 1999, p. 99-111.

[1577] P. PEDECH, *Méthode historique*, 1964, p. 314-315 ; F. W. WALBANK, *Historical Commentary*, 1, 1970, p. 664 ; G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 87 ; F. W. WALBANK, *Past*, 1993, p. 20-21 ; T. J. CORNELL, *Beginnings*, 1995, p. 274-275.

[1578] DIOD. SIC., XII, 24, 2 ; CIC., *De Rep.,* II, 63 ; sur cet anonymat, voir R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 477 : le nom de Virginie viendrait de *uirgo* ; à partir de là, l'identité du père de la jeune fille, Verginius, et celle des autres personnages ne seraient que des embellissements progressifs du récit ; dans le même sens, L. HABERMAN, *Nefas ab libidine ortum*, 1980, p. 8-9. T. P. Wiseman voit dans l'anonymat originel des protagonistes la preuve du caractère tardif de la 'légende noire' des Claudii. L'historien anglais reconnaît cependant que Cicéron pourrait avoir passé sous silence le nom d'Appius pour ne pas se compromettre envers les Claudii alors tout puissants à Rome (T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 106-107). Quant à G. Poma, elle souligne que le nom de Virginie est introduit tardivement dans la narration de Tite-Live (LIV., III, 46, 2 et 8), et que Denys le rapporte seulement de façon indirecte (*AR*, XI, 28, 2 : θυγάτηρ [...] τὸ πατρῷον ὄνομα φέρουσα) : G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 123-126. Voir aussi A. VASALY, *Personality and Power*, 1987, p. 213-214 ; J. CELS-SAINT-HILAIRE, *Virginie*, 1991, p. 32. Sur les conséquences de l'emploi du discours indirect par un historien, voir J. DANGEL, *Discours*, 1989, p. 293-296.

noter également que le rapprochement des Dix et des Trente Tyrans athéniens se trouve déjà chez Cicéron[1579]. Tite-Live enfin livre d'Appius et de ses collègues un portrait très proche de celui des *Antiquités romaines*, basé sur l'image stéréotypée du tyran. Cet *Idealtypus* a été créé en Grèce[1580], mais connaît à Rome un vif succès. Il faut dire que la critique de la tyrannie fait écho à un sentiment national bien établi, l'*odium regni*, né peut-être dès la fin de la période royale puis « considérablement ranimé, ou renforcé » au II^e^ siècle a.C.n.[1581]. La modélisation grecque du tyran rencontre donc à Rome un climat propice à son acclimatation. Celle-ci se fait, nous l'avons souligné déjà[1582], au travers de plusieurs canaux, dont le théâtre et la rhétorique, qui permettent de toucher un très large public, constituent les deux pôles principaux. À fin de la République, cette image stéréotypée du tyran est devenue d'autant plus incontournable que se lèvent d'inquiétantes personnalités : les Gracques, Sylla, les triumvirs n'ont-ils pas rendu plus réelles encore les descriptions de tyrans connues jusqu'alors ? Nourrie de tous ces éléments, l'annalistique les a insufflés dans la tradition sur le décemvirat, afin de donner à cet épisode une épaisseur et des couleurs qui manquaient aux maigres souvenirs historiques. Telle qu'il nous est donné à lire dans les *Antiquités romaines*, le récit de l'aventure décemvirale mêle donc aux *topoi* grecs des traits empruntés aux dernières années de l'histoire républicaine.

Parmi les *loci classici* qui ponctuent la narration de Denys et qui doivent tant à la réflexion politique des Grecs qu'à son utilisation par les auteurs latins des II^e^ et I^er^ siècles a.C.n., nous voudrions évoquer maintenant la thématique de la passion. L'image est très répandue en effet du tyran esclave de ses passions, et dont l'existence est guidée par la recherche des plaisirs. Appius ne déroge pas à cette règle : le second décemvirat, qu'il dirige, est marqué du sceau de la passion. Passion du pouvoir et des honneurs, tout d'abord, qui ternit toute la carrière politique d'Appius : ἐξέπεσε τελευτῶν εἰς φιλιαρχίαν ἀπαραχώρητον ὑπὸ μεγέθους ἐξουσίας διαφθαρείς[1583]. L'ambition du décemvir, née de son αὐθάδεια, explique selon Denys l'évolution du collège en régime tyrannique. L'amour du pouvoir est un point commun pour les personnes aspirant à la tyrannie. On le trouve donc évoqué tant chez

[1579] CIC., *De Rep.*, III, 44.
[1580] On doit à Hérodote, avec son fameux λόγος τριπολιτικός (HDT., III, 80-82), la première théorisation de la tyrannie (A. FERRILL, *Herodotus*, 1978, p. 392-393 ; J. A. S. EVANS, *Persian Granders*, 1981, p. 79-84 ; F. CASSOLA, *Erodoto*, 1985, p. 27-28 ; J. G. GAMMIE, *Kings and Tyrants*, 1986, p. 172-175 ; G. GIORGINI, *Città e tiranno*, 1993, p. 174-179 ; D. LANZA, *Tyran*, 1997, p. 53-58 et 233-242 ; J. M. ALONSO-NUÑEZ, *Verfassungsdebatte*, 1998, p. 19-29 ; N. R. E. FISHER, *Stasis*, 2000, p. 103-104 ; M. OSTWALD, *Oligarchia*, 2000, p. 13-20). Le thème est ensuite largement utilisé et rendu populaire par le théâtre. À la fin du V^e^ siècle a.C.n., époque de graves troubles pour Athènes, les comédies d'Aristophane et les tragédies d'Euripide proposent de la tyrannie une image diabolisée (E. LEVY, *Défaite de 404*, 1977, p. 137-145 ; G. GIORGINI, *Città e tiranno*, 1993, p. 239-265).
[1581] P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 280-281 et 2, 1994, p. 4-10 (la citation provient de la p. 5) ; voir aussi ci-dessus, p. 228.
[1582] Voir ci-dessus, p. 384-385.
[1583] DION. HAL., *AR*, X, 54, 7 : « il finit par déchoir, corrompu par la grandeur de son pouvoir, en une effrénée course aux honneurs ».

les auteurs grecs de l'époque classique, qui le condamnent[1584], que dans la description des jeux politiques de la fin de la République romaine[1585]. Cette ambition se double chez Appius et ses collègues d'un goût marqué pour le luxe et les plaisirs[1586], passion dont l'assouvissement passe par le pillage des biens des citoyens romains[1587]. Cette quête de plaisirs funestes[1588] est typique du comportement tyrannique : les penseurs grecs de l'époque classique l'ont souligné à l'envi[1589], rejoints plus tard par les observateurs de la vie politique romaine du I^er^ siècle[1590]. Enfin, c'est encore à la passion que le décemvirat doit sa chute : passion sensuelle cette fois, qui trouve une illustration dramatique dans le récit consacré à Virginie. La passion amoureuse est très ordinaire chez un tyran : nombreux sont les textes grecs qui évoquent la crainte des citoyens de voir leurs femmes ou leurs enfants en être les victimes[1591]. Ce *topos* est repris à Rome à la fin de la République, où l'accusation de *libido* exercée contre des concitoyens connaît un grand succès. Cicéron, pour ne mentionner que le principal orateur de l'époque, l'utilise fréquemment face à ses opposants[1592]. Rien d'étonnant dès lors si l'on trouve le lieu commun du τυραννικὸς ἔρως (*AR*, XI, 41, 4) dans le récit de « l'affaire Virginie », chez Denys comme chez Tite-Live[1593]. Les deux auteurs augustéens insistent sur le caractère pathologique de l'amour qu'éprouve Appius pour la belle plébéienne et multiplient les commentaires sur cette passion aliénante[1594]. Toutefois, si Tite-Live voit

---

[1584] Voir par exemple la virulente dénonciation de la φιλοτιμία chez Thucydide (THC., II, 65, 7 ; III, 82, 8 ; VIII, 89, 3). Dans les *Phéniciennes* d'Euripide, Philotimia est présentée comme la pire des divinités (EUR., *Phoen.*, 531-535) ; elle apparaît ailleurs comme un mal terrible (EUR., *Iph. Aul.*, 527). Voir aussi la condamnation de la φιλαρχία par Platon et Polybe (PLT., *Rep.*, VIII, 5 [549 a] et POL., VI, 49, 3).

[1585] SALL., *Cat.*, 3, 4 ; 4, 2 ; 5, 6 ; 11, 1 ; 52, 22 (condamnation de Catilina et ses complices) ; PLUT., *Cic.*, 45, 6 (φιλαρχία de Cicéron) ; ID., *Ant.*, 2, 8 et 3, 8 (φιλοτιμία d'Antoine) et 6, 3 (ἔρως ἀπαρηγόρητος ἀρχῆς καὶ περιμανὴς ἐπιθυμία τοῦ πρῶτον εἶναι καὶ μέγιστον de César). Sur la réprobation de l'*ambitio* dans la tradition latine, voir B. LEVICK, *Morals*, 1982, p. 53-62. Cicéron pour sa part ne condamne généralement pas l'ambition : CIC., *Sul.*, 11 ; *Verr.*, II, 2, 131 ; *Planc.*, 45 ; *Phil.*, XI, 19 ; voir cependant *Planc.*, 50, où l'orateur oppose *ambitio* et *dignitas*.

[1586] DION. HAL., *AR*, X, 60, 2 ; XI, 13, 1 et 5.

[1587] DION. HAL., *AR*, XI, 2, 1-2 ; 10, 3 et 22, 5.

[1588] Selon l'expression prêtée par Denys à Caius, l'oncle d'Appius (DION. HAL., *AR*, XI, 13, 1 : πόθος ἡδονῶν ὀλεθρίων).

[1589] Voir par exemple HDT., III, 80 ; PLT., *Rep.*, IX, 2 (572 e-573 d) ; 5 (577 e) ; 11 (580 b) et *Lois*, III, 690 e ; 695 a-b ; XEN., *Hieron*, *passim* ; ISOCR., *Hel.*, 36 ; *De Pace*, 91 ; ARSTT., *Pol.*, V, 11, 33 (1315 b 2-3) ; POL., VI, 7, 7 et 8, 5.

[1590] CIC., *De Fin.*, III, 75 (Sylla) ; *Verr.*, II, 5, 80 (Verrès) ; *Cat.*, II, 22-23 (les compagnons de Catilina) ; *Phil.*, II, 50 et 65-70 (Antoine) ; XI, 6 (Dolabella) et 10 (Lucius Antonius) ; PLUT., *Sul.*, 2, 3-6 (Sylla) ; *Ant.*, 9, 5-8 ; 17, 5 ; 24, 2 ; 56, 6-8 (Antoine).

[1591] HDT., III, 80 ; EUR., *Suppl.*, 452-454 ; ISOCR., *Paneg.*, 114 ; ARSTT., *Pol.*, V, 11, 22-24 (1314 b 23-36) ; 28 (1315 a 14-16) ; 29 (1315 a 22-23).

[1592] Voir par exemple CIC., *De prou. cons.,* 6 et 8 ; *Pis.*, 66 (contre Pison) ; *Verr.*, I, 14 ; II, 1, 62 ; 4, 116 ; 5, 28 ; 34 et 81-82 (contre Verrès) ; *Mil.*, 76 (contre Clodius) ou encore *Phil.*, 13, 17 (contre Antoine).

[1593] Voir par exemple DION. HAL., *AR*, XI, 41, 6 : τὰς τῶν πολιτῶν θυγατέρας ὡς δούλας ἀπάγουσιν οἱ τύραννοι καὶ μετὰ μαστίγων νυμφαγωγοῦσιν (« les filles des citoyens, les tyrans les enlèvent telles des esclaves, et mènent la fiancée au son des fouets ») ; LIV., III, 45, 8 : *non si tribunicium auxilium et prouocationem plebi Romanae […] ademistis, ideo in liberos quoque nostros coniugesque regnum uestrae libidini datum est* (« non : la puissance tribunicienne et l'appel au peuple romain […], vous avez pu nous les enlever ; mais nos femmes et nos enfants ne sont pas pour cela soumis à la tyrannie de vos caprices » [trad. G. BAILLET, C.U.F., 1942]).

[1594] LIV., III, 44, 4 ; 47, 4 et 48, 1 ; DION. HAL., *AR*, XI, 28, 3 et 5 ; 33, 1 et 5 ; 35, 4.

dans la mort de Virginie la cause directe de la chute du collège[1595], Denys juge cette interprétation trop étroite. À ses yeux, le retour de la liberté ne s'explique pas par ce seul événement tragique, mais bien plutôt par la révolte des Romains victimes de tant et tant d'humiliations[1596]. Denys refuse donc de voir dans le désir amoureux la raison du changement de régime, mais ne peut pour autant s'empêcher de lire cette page de l'histoire romaine à travers le prisme de la passion. En témoigne ce portrait d'Appius : ὁ δὲ Ἄππιος, οἷα δὴ φύσιν τε οὐ φρενήρης ἀνὴρ καὶ ὑπὸ μεγέθους ἐξουσίας διεφθαρμένος, οἰδῶν τε τὴν ψυχὴν καὶ ζέων τὰ σπλάγχνα διὰ τὸν ἔρωτα τῆς παιδός[1597]. La déchéance du décemvir s'explique, dans les *Antiquités romaines*, par l'amour du pouvoir autant que par celui pour Virginie. La passion, comportement excessif liée par essence à la tyrannie, constitue donc une clé d'interprétation fondamentale du récit dionysien de l'entreprise décemvirale.

Il nous reste à signaler que le comportement tyrannique d'Appius lui vaut d'être comparé au dernier roi de Rome, Tarquin le Superbe. Du roi, Appius possède la βασιλικὴ ἐξουσία : Denys le rappelle à plusieurs reprises (X, 55, 4 ; 59, 3-4 ; 60, 1). Lors de leur second mandat, ses collègues et lui-même se parent également des insignes royaux : chaque décemvir est précédé de douze licteurs portant haches et faisceaux, usage banni par Publicola dès la première année de la République[1598]. Lorsqu'il aperçoit le cortège interminable des cent vingt licteurs, le peuple romain prend peur, conscient que règnent désormais δέκα βασιλεῖς […] ἀνθ΄ἑνός[1599]. Dans le cadre de cette royauté collective, Denys détache très nettement la figure d'Appius. En tant que chef du collège, il cristallise sur sa personne l'*odium regni*[1600], et ses opposants Valérius et Horatius ont beau jeu de rappeler le rôle pris par leurs ancêtres dans l'expulsion de la *gens Tarquinia* et la naissance de la République romaine. Horatius dresse d'ailleurs très nettement le parallèle entre les décemvirs et le dernier Tarquin : θᾶττον μ΄ἀναγκάσετε, Ἄππιε, τοὺς χαλινοὺς διαρρῆξαι οὐκέτι μετριάζοντες, ἀλλὰ τὸν Ταρκύνιον ἐκεῖνον ἐνδυόμενοι […]. Πότερον ὑμῶν ἐξελήλυθεν ἐκ τῆς διανοίας, ὅτι σώζονται μὲν οἱ Οὐαλερίων ἀπόγονοι τῶν ἐξελασάντων τὴν τυραννίδα, λείπεται δὲ διαδοχὴ τῆς Ὁρατίων οἰκίας, οἷς πάτριόν ἐστιν ὁμόσε χωρεῖν τοῖς καταδουλουμένοις τὴν πατρίδα[1601]. Outre ces allusions directes, le lecteur peut relever de nombreuses similitudes entre le récit des chutes de la royauté et du décemvirat. Soulignons ainsi, en guise d'exemple et sans viser à l'exhaustivité, que dans l'un et l'autre cas, le pouvoir est détenu

[1595] LIV., III, 44, 1.
[1596] DION. HAL., *AR*, XI, 1, 6.
[1597] DION. HAL., *AR*, XI, 35, 4 : « Appius, n'étant pas par nature un homme raisonnable, corrompu en outre par l'importance de son pouvoir, avait l'âme enflée et le cœur brûlant par sa passion pour la jeune fille ».
[1598] DION. HAL., *AR*, X, 59, 3-6.
[1599] DION. HAL., *AR*, X, 60, 1 : « dix rois au lieu d'un ». Voir aussi LIV., III, 36, 8 ; 38, 2 ; 39, 3.
[1600] G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 247 ; R. FIORI, *Homo sacer*, 1996, p. 336.
[1601] DION. HAL., *AR*, XI, 5, 2 : « très rapidement, Appius, vous me contraindrez à rompre les freins, car vous ne faites plus montre de mesure mais revêtez les traits de ce Tarquin. Peut-être a-t-il échappé à votre réflexion que les descendants des Valerii qui ont chassé la tyrannie sont toujours vivants, et qu'il demeure une postérité de la maison des Horatii ; pour eux il est de coutume de s'élancer au devant de ceux qui asservissent la patrie ».

illégalement[1602] et ses opposants sévèrement réprimés[1603] ; Rome se trouve dans une situation militaire délicate[1604] ; lorsque tombent les régimes honnis, le consulat échoit à un Valérius et à un Horatius[1605], auteurs de lois *de prouocatione*[1606]. On pourrait multiplier les comparaisons de ce type. L'une d'entre elles est particulièrement intéressante, qui met en parallèle le sort de Virginie et celui de Lucrèce. La première, *uirgo* romaine par excellence, connaît en effet le même tragique destin que la seconde, image parfaite de la matrone vertueuse[1607] : victimes de la passion d'un tyran, elles achèteront par la mort la liberté de leur peuple. C'est ce qu'affirme avec force Verginius devant l'assemblée militaire : οὐ παραστήσεται λογισμὸς ὑμῖν τῆς ἀρετῆς τῶν γονέων ἄξιος, οἳ διὰ μιᾶς γυναικὸς ὕβριν ὑφ΄ἑνὸς τῶν Ταρκυνίου παίδων ὑβρισθείσης […], οὕτως ἠγανάκτησαν […], ὥστ΄οὐ μόνον Ταρκύνιον ἐξέβαλον ἐκ τῆς πόλεως, ἀλλά καὶ τὸ βασιλικὸν πολίτευμα κατέλυσαν[1608]. C'est que par le viol de Lucrèce ou de Virginie, le tyran viole aussi la *libertas* de son peuple. Son incapacité à réfréner ses pulsions sexuelles apparaît comme le symbole de tout ce qui est mauvais et corrompu dans le régime : la domination d'un seul homme inhibe la *libertas* de toute une société[1609]. Malgré quelques divergences[1610], les figures de Lucrèce et Virginie occupent une place semblable dans la narration. Sans doute la tradition, s'appuyant sur un canevas identique[1611], a-t-elle enrichi les deux récits en faisant passer de l'un à l'autre tel ou tel élément[1612] : il est frappant

---

[1602] Tarquin le Superbe n'a pas demandé au peuple confirmation de son pouvoir : DION. HAL., *AR*, IV, 46, 4.

[1603] Voir notamment DION. HAL., *AR*, IV, 46, 4. L'assassinat par traîtrise de Turnus Herdonius (IV, 47, 1-48, 2) fait immanquablement songer à la mort de L. Siccius Dentatus. La description du chef latin en IV, 45, 4, s'avère d'ailleurs très proche de celle de Siccius en XI, 25, 2-3.

[1604] Tarquin le Superbe assiège Ardée ; les troupes romaines échouent à s'emparer de la ville, et lasses d'un siège qui s'éternise songent à la désertion : DION. HAL., *AR*, IV, 64, 1.

[1605] L. Valérius Publicola est désigné consul par Brutus lorsque Tarquin Collatin se voit contraint d'abandonner sa charge (DION. HAL., *AR*, V, 12, 3). Quant à M. Horatius, il devient le collègue de Valérius à la mort de Sp. Lucrétius, lui-même nommé consul quelques jours auparavant, à la mort de Brutus (DION. HAL., *AR*, V, 19, 2). Le comportement de Valérius et Horatius au cours des derniers temps du décemvirat et à la chute de la tyrannie contraste fortement avec l'attitude immature et irresponsable qui est souvent le fait des jeunes gens dans les *Antiquités romaines*. C'est que les consuls de 449 a.C.n. n'agissent pas en tant que membres d'une classe d'âge, mais en référence aux valeurs des familles dont ils sont issus : voir ci-dessus, p. 402, n. 9.

[1606] Sur les *leges Valeriae de prouocatione* de 509 et 449 a.C.n., voir ci-dessus, p. 415.

[1607] Comme le remarque déjà LIV., III, 44, 1.

[1608] DION. HAL., *AR*, XI, 41, 2 : « ces événements ne vous inspireront-ils pas un raisonnement digne de la vertu de vos ancêtres, qui, par l'outrage fait à une seule femme par un seul des enfants de Tarquin [...], furent tellement indignés [...] que non seulement ils chassèrent Tarquin de la cité mais qu'ils détruisirent aussi la royauté ».

[1609] P. SCHMITT-PANTEL, *Histoire du tyran*, 1979, p. 228 ; L. HABERMAN, *Nefas ab libidine ortum*, 1980, p. 8-11 ; A. VASALY, *Personality and Power*, 1987, p. 220 ; F. AHLHEID, *Tiran*, 1995, p. 336 et 347.

[1610] Les Modernes ont fréquemment noté qu'à la différence de Lucrèce, Virginie tient dans la tragédie un rôle muet et passif : L. HABERMAN, *Nefas ab libidine ortum*, 1980, p. 9 ; A. VASALY, *Personality and Power*, 1987, p. 220 ; F. AHLHEID, *Tiran*, 1995, p. 345.

[1611] Les débordements amoureux du tyran viennent parfois mettre un terme à son régime. Le thème est classique (voir p. ex. ATHEN., XIII, 560 b-f). L'histoire grecque lui offre une célèbre concrétisation, l'assassinat d'Hipparque, fils de Pisistrate, par Harmodios et Aristogiton, dont Thucydide livre un exposé détaillé (THC., VI, 54, 1-59, 1). Le synchronisme entre la chute de la tyrannie athénienne et celle des Tarquins peut avoir influencé la composition de la tradition annalistique : R. M. OGILVIE, *Commentary*, 1965, p. 195 et 219 ; P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 278-279 ; C. CATENACCI, *Tiranno*, 1996, p. 142 et ci-dessus, p. 380.

[1612] L. Haberman estime que le viol de Lucrèce appartient probablement à l'histoire, et que l'affaire Virginie serait un calque habile de cet événement (L. HABERMAN, *Nefas ab libidine ortum*, 1980, p. 9). D'autres historiens proposent le schéma inverse et considèrent le procès de Virginie comme un fait plus solide que la

de constater combien les personnages de Lucrèce et Virginie se répondent. Le parallélisme entre Appius et Tarquin en sort renforcé. Les points communs entre le décemvir et le dernier roi romain viennent rappeler un autre rapprochement opéré par Denys : nous avons vu déjà combien étaient proches les récits de l'arrivée à Rome d'Attus Clausus et du futur Tarquin l'Ancien[1613]. Cela n'est certainement pas dû au hasard. La *gens Tarquinia* et la *gens Claudia* jouent toutes deux un rôle de premier plan dans la vie de la cité, apprécié de manière très contrastée : si Tarquin l'Ancien fait figure de bon roi, la misérable prise de pouvoir par son petit-fils et son comportement tyrannique viennent ternir l'image de la *gens* et rendre son nom odieux aux Romains ; de même, tous les Claudii sont certes dépeints comme des aristocrates conservateurs et arrogants, mais c'est la figure du décemvir qui vient sceller la condamnation de la *gens*. Dans les deux cas, on peut dès lors parler d'inéluctable dégénérescence. Une autre constatation vient s'ajouter ici. La tradition rapporte en effet que le premier Appius Claudius accède au consulat en 495 a.C.n., l'année même de la mort de Tarquin le Superbe à Cumes. Nous ne voulons pas voir là une donnée fortuite et pensons que ce synchronisme est dû à des annalistes convaincus de ce que, dans la lutte que mènent les plébéiens pour leurs droits, la *gens Claudia* tient le même rôle de repoussoir que les Tarquins au cours des premières années de la République[1614]. C'est dans ce cadre complexe que s'inscrit la comparaison d'Appius le décemvir au dernier roi de Rome.

* *
*

Avec Appius, dernier représentant des Claudii dont nous pouvons suivre la carrière dans les *Antiquités romaines*, sont développées les pires virtualités du caractère de sa *gens*. La perversion, voire l'inversion, des valeurs de ses ancêtres est due, si l'on en croit Denys, à de néfastes passions : la course aux honneurs, tout d'abord, née de l'ampleur du pouvoir confié aux Dix[1615] ; la quête effrénée de plaisirs avilissants d'autre part[1616] ; enfin la passion amoureuse qui aveugle Appius et scelle son destin de tyran. Avec lui l'histoire de la *gens Claudia* telle qu'elle se dessine dans les *Antiquités romaines* connaît ses heures les plus

« fantaisie romanesque » du viol de Lucrèce (l'expression est empruntée à P.-M. MARTIN, *Idée de royauté* 1, 1982, p. 295 ; voir aussi J. BAYET, *Appendice*, 1942, p. 133-145 ; J. CELS-SAINT-HILAIRE, *Virginie*, 1991, p. 30).
[1613] Voir ci-dessus, p. 470-471.
[1614] Le phénomène est particulièrement net chez Tite-Live, qui évoque en quelques lignes l'accès d'Appius au consulat, le décès de Tarquin le Superbe et l'immédiat durcissement du patriciat envers la plèbe (LIV., II, 21, 5-6). Denys d'Halicarnasse fait remonter plus haut les origines du conflit patricio-plébéien, ce qui n'ôte rien pour autant à la concomitance de la mort du dernier Tarquin et du consulat du premier Claudius.
[1615] DION. HAL., *AR*, X, 54, 7 ; XI, 5, 3 ; 12, 3 ; 35, 4.
[1616] DION. HAL., *AR*, X, 60, 2 ; XI, 13, 1 et 5.

intenses et les plus dramatiques. Les mésaventures du père du décemvir, le consul de 471, avaient déjà révélé le caractère potentiellement despotique des Claudii. Avec le décemvirat, qui induit à Rome la négation des valeurs de la πόλις et le renversement des bases sur lesquelles doit s'appuyer un État bien ordonné[1617], ce despotisme peut s'exercer sans frein. Appius trace lui-même le chemin qui le mènera à la chute, puis à une mort misérable en prison. Cette fin peu glorieuse, similaire à celle de son père, met Appius et celui-ci au ban de la *gens Claudia* : par leurs excès, ils en sont devenus les figures maudites.

[1617] G. POMA, *Tra legislatori e tiranni*, 1984, p. 153-154.

Appendice III

La *gens Claudia* selon Denys d'Halicarnasse

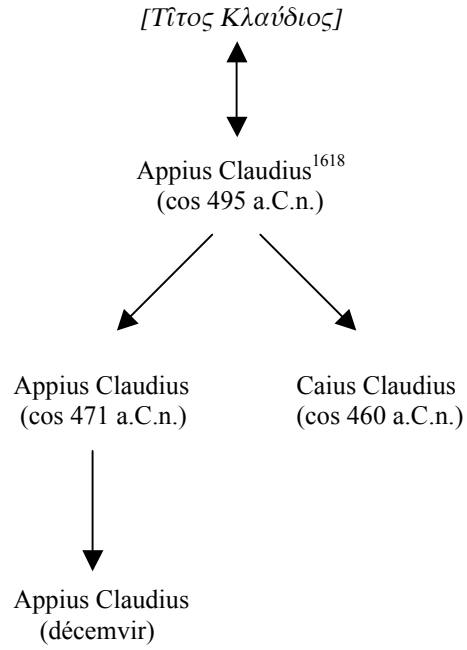

[1618] Ainsi que nous l'avons vu ci-dessus, p. 463, il est impossible de déterminer si Denys fait une seule et même personne de Τῖτος Κλαύδιος, immigrant sabin, et du consul de 495 a.C.n., ou s'il considère le premier comme père du second.

Appendice IV

Caractérisation de la *gens Claudia* dans les *Antiquités romaines*

Les tableaux présentés ci-dessous reprennent, pour chacun des membres de la gens Claudia *intervenant dans les* Antiquités romaines*, les caractérisations qui lui sont attribuées par Denys et permettent de dresser son portrait. Quand ces 'cartouches' n'apparaissent pas au fil de la narration mais viennent ponctuer les discours que Denys prête aux citoyens romains, le nom de l'orateur est mentionné entre parenthèses.*

Appius Claudius, consul en 495 a.C.n.

VI, 24, 1	᾽Αππίου δ΄ἦν γνώμη τοῦ κορυφαιοτάτου τῶν προεστηκότων τῆς ἀριστοκρατίας αὐστηρὰ καὶ αὐθάδης « l'opinion d'Appius, le plus éminent des leaders de l'aristocratie, était implacable et arrogante »
VI, 26, 3	[ὁ] τῶν κακῶν […] αἴτιος « le responsable des malheurs »
VI, 27, 1 (Servilius)	αὐστηρὸς καὶ αὐθάδης καὶ τῶν παρόντῶν τῇ πόλει κακῶν αἴτιος « un homme implacable et arrogant, le responsable des malheurs actuels de la cité »
VI, 39, 2 (les jeunes patriciens	μόνος ἐπικρατῆσαι τῆς προστασίας δυνησόμενος « le seul homme capable de maîtriser la sédition »
VI, 58, 3 (Valérius)	μισόδημος ἀνὴρ καὶ ὀλιγαρχικός « un homme détestant le peuple et partisan de l'oligarchie »
VI, 59, 1	˛Αππιος Κλαύδιος ὁ τῆς ἐναντιουμένης τῷ δήμῳ στάσεως <ἡγεμὼν> ἀνὴρ μέγα φρονῶν ἐφ΄ἑαυτῷ καὶ τοῦτ΄οὐκ ἄνευ δικαίας πάσχων αἰτίας « Appius Claudius, le chef du parti s'opposant au peuple, un homme tirant de sa personne une grande satisfaction, sentiment qu'il n'éprouve pas sans de justes raisons »
VI, 88, 3	˛Αππιος ἅσπερ ἐξ ἀρχῆς ἠναντιοῦτο ταῖς διαλλαγαῖς « Appius, qui s'opposait depuis le début à la réconciliation [avec les plébéiens] »
VII, 22, 3 (Coriolan)	˛Αππιος ὁ βέλτιστος « Appius, le meilleur des hommes »
VII, 47, 2	˛Αππιος μὲν οὖν Κλαύδιος […] μισοδημότατος ἦν τῶν πατρικίων καὶ οὐδέποτε ταῖς πρὸς τὸ δημοτικὸν ἠρέσκετο διαλλαγαῖς « Appius Claudius était le plus opposé au peuple des patriciens et qui ne se satisfit jamais de la réconciliation avec les plébéiens »
VIII, 5, 5 (Coriolan)	˛Αππιος ἀνὴρ πολλῶν ἄξιος ἕνεκεν ἐπαινεῖσθαι « Appius, un homme digne d'être loué pour bien des raisons »
VIII, 74, 1 (Sempronius)	˛Αππιος […], φρονῆσαι τε ἱκανώτατος πρὸ πολλοῦ τὰ μέλλοντα καὶ γνώμας τὰς καλλίστας τε καὶ ὠφελιμωτάτας ἀποδεικνύμενος βέβαιός τε καὶ ἀμετακίνητος ἐν τοῖς κριθεῖσι καὶ οὔτε φόβῳ εἴκων οὔτε χάρισιν ὑποκατακλινόμενος « Appius, le plus apte à juger à long terme ce qui va se passer, fournissant les opinions les plus adéquates et les plus utiles, un homme ferme et immuable dans ses jugements, qui ne cède pas à la crainte, ne se plie pas aux caresses »
VIII, 81, 4	ὁ ˛Αππιος […] πικρὸς ὢν καὶ χαλεπός

(la plèbe)	« Appius, un homme dur et difficile »
VIII, 90, 1	᾽Αππίου Κλαυδίου τοῦ πολεμιωτάτου τῷ δήμῳ δοκοῦντος εἶναι « Appius Claudius, qui semble être le plus belliqueux envers le peuple »
IX, 42, 3	᾽Αππίου, τοῦ πλεῖστα τῷ δήμῳ περὶ τὴν κάθοδον έναντιωθέντος « Appius, celui qui s'oppose le plus au retour du peuple »
X, 30, 3	᾽Αππίου Κλαυδίου, τοῦ παρὰ πάντα τὸν χρόνον τοῖς εἰσηγήμασι τῶν δημοτικῶν, εἴ τινα μὴ νόμιμα ἦν, ἐναντιωθέντος « Appius Claudius, celui qui depuis tout ce temps s'opposait aux requêtes des plébéiens si elles n'étaient pas pleinement conformes à la loi »

Appius Claudius, consul en 471 a.C.n.

VIII, 90, 1	ὁ υἱὸς ᾽Αππίου Κλαυδίου […], μεστὸς αὐθαδείας ἀνὴρ καὶ θράσους, ἑταίροις τε καὶ πελάταις ἁπάντων πλεῖστον τῶν καθ΄ἡλικαν δυνάμενος « le fils d'Appius Claudius, un homme rempli d'arrogance et d'audace, le plus puissant des gens de son âge grâce à ses compagnons et à ses clients »
IX, 42, 3	πικρὸς ἀνὴρ καὶ μισόδημος καὶ μηδὲν ἐλαττώσων τῆς ἀριστοκρατίας « un homme dur, un ennemi du peuple, qui ne diminuerait en rien les pouvoirs de l'aristocratie »
IX, 47, 2 (Laetorius)	ὦ μισοδημότατε καὶ τυραννικώτατε « ô toi, le pire adversaire du peuple, qui adoptes un comportement des plus tyranniques »
IX, 47, 4 (Laetorius)	σκαιὸς ὤν διὰ γένος καὶ πικρὸς καὶ μισόδημος καὶ τὸ θηριῶδες ὑπὸ φύσεως οὐδέποτ΄ἐξημερῶσαι δυνάμενος « un personnage funeste à cause de sa famille, dur, ennemi du peuple et incapable par nature de refréner ses instincts sauvages »

Caius Claudius, consul en 460 a.C.n.

X, 9, 2	Γάιος ἔμφυτος τὸ πρὸς τοὺς δημοτικοὺς ἔχων μῖσος διὰ προγόνων καὶ παρεσκευασμένος ἁπάσῃ μηχανῇ κωλύειν τὰ γινόμενα « Caius, un homme manifestant envers les plébéiens une haine innée, héritée de ses ancêtres, et prêt à utiliser toute ruse pour empêcher les projets de la plèbe »
X, 30, 3	Γάιος Κλαύδιος […] διαδεδεγμένος τὰ πολιτεύματα τοῦ πατρός « Caius Claudius, qui a hérité des principes politiques de son père »
XI, 19, 4 (Valérius)	Κλαύδιος ὁ βέλτιστος « Claudius, le meilleur des hommes »
XI, 22, 4	ἀνὴρ ἐπιφανὴς Γάιος Κλαύδιος « un homme illustre, Caius Claudius »
XI, 55, 2	Γάιος μὲν οὖν Κλαύδιος ἥκιστα δημοτικὸς ὢν καὶ ταύτην διαδεδεγμένος ἐκ προγόνων τὴν αἵρεσιν τῆς πολιτείας « Caius Claudius, le moins favorable au peuple, qui avait hérité de ses ancêtres ce comportement politique »
XI, 60, 1	Γάιος Κλαύδιος, ὃς ἐδόκει τῶν προεστηκότων τῆς ἑτέρας τάξεως τῆς ἐναντιουμένης τοῖς δημοτικοῖς αὐθαδέστατος εἶναι καὶ δυνατώτατος « Caius Claudius, qui semblait être le plus arrogant et le plus puissant des leaders de l'autre parti, celui qui s'opposait aux plébéiens »

Appius Claudius le décemvir

X, 57, 3 (la plèbe)	μιᾶς διοικούσης ἅπαντα ἡγεμονίας σώφρονος, ἧς ἀρχηγὸς Ἅππιος εἶναι ἐδόκει « une seule magistrature traitant toutes les affaires avec sagesse, et dont Appius semblait être le chef »
X, 58, 3 ; XI, 28, 3 et 30, 4	τῆς τότε δεκαδαρχίας ἡγεμὼν Ἅππιος « le chef du décemvirat, Appius »
XI, 9, 2 (son oncle)	Ἄππιος ὁ προεστηκὼς τῆς δεκαδαρχίας « Appius, le leader du décemvirat »
XI, 15, 4 (son oncle)	αὐτὸς […] ἀνάξιος τῶν προγόνων καὶ τυραννικὴν ἐζηλωκὼς παρανομίαν « cet homme devenu indigne de ses ancêtres, ce chantre de l'illégalité tyrannique »
XI, 22, 4	ὁ κορυφαιότατος τῆς δεκαδαρχίας « le personnage le plus éminent du décemvirat »
XI, 23, 1	Ἅππιος Κλαύδιος ὁ προεστηκὼς τῆς ὀλιγαρχίας « Appius Claudius, le leader du régime oligarchique »
XI, 28, 3 et 33, 5	ἔξω τῶν φρενῶν ἐγένετο […] κρατούμενος ὑπὸ τοῦ πάθους « il se mit hors de lui, dominé par la passion »
XI, 35, 4	ὁ δέ Ἅππιος, οἷα δὴ φύσιν τε οὐ φρενήρης ἀνὴρ καὶ ὑπὸ μεγέθους ἐξουσίας διεφθαρμένος « Appius, n'étant pas par nature un homme raisonnable, corrompu en outre par l'importance de son pouvoir »
XI, 44, 3	Ἅππιος μὲν, οἷα δὴ συγγινώσκων ἑαυτῷ τῆς παρούσης ταραχῆς αἰτίῳ γεγονότι καὶ τῶν προσδοκωμένων δι΄αὐτὴν ἔσεσθαι κακῶν « Appius, prenant conscience d'être responsable du trouble présent et des maux à venir qui en découleraient »
XI, 46, 2	ὁ Ἅππιος […] μισούμενος ὑπὸ τοῦ δήμου 'Appius, qui était haï par le peuple »
XI, 49, 3	Ἄππιος ὁ καταστησάμενος τὴν ὀλιγαρχίαν καὶ νεωστὶ ὑπὸ τῶν δημάρχων ἀναιρεθής « Appius, le fondateur de l'oligarchie, récemment mis à mort par les tribuns de la plèbe »

III. QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONCLUSION

L'histoire de la Rome du V^e^ siècle a.C.n. telle que nous la donnent à lire Tite-Live et Denys d'Halicarnasse est rythmée par le conflit entre plébéiens et patriciens. Dans le bouillonnement d'une vie politique tourmentée, certaines figures se détachent. Il s'agit tantôt d'individus, comme ce Ménénius Agrippa dont la modération et la douceur ont mis fin à la première sécession, ou encore comme Coriolan, le guerrier rebelle à sa patrie, tantôt de groupes familiaux. Les différents membres d'une famille ont pour coutume, dans la tradition annalistique, de soutenir des positions semblables. Dans le vocabulaire politique des annalistes, *Valerius* est ainsi devenu synonyme de 'partisan du peuple', et *Claudius* résonne comme la promesse d'ennuis pour celui-ci. En quoi cette schématisation reflète-t-elle la réalité ? La réponse est malaisée. Prenons le cas de la *gens Claudia*. On a voulu attribuer son image noire à l'œuvre de Fabius Pictor, qui se serait plu à ternir l'éclat d'une *gens* opposée à la sienne[1619]. Or le poète Névius, qui écrit vraisemblablement quelques années avant Fabius Pictor, évoque déjà un Claudius agissant *superbiter*[1620]. Qu'en penser ? Le personnage présent chez Névius, qui est consul en 249 a.C.n., est-il le premier membre de la *gens* à se comporter avec arrogance, ou est-il représenté selon un *topos* déjà bien établi, qui remonterait peut-être au plus célèbre Appius Claudius, le censeur de 312 a.C.n. ? La question se complique encore si l'on considère que Cicéron ne semble pas connaître la légende noire des Claudii, dont il aurait pu se servir dans les discours adressés à son adversaire Clodius. Du silence de Cicéron, T. P. Wiseman a, dans un brillant essai, tiré une conclusion radicale : la présentation défavorable de la *gens Claudia* remonte à la moitié du I^er^ siècle a.C.n. seulement et doit être attribuée à l'annaliste Valérius Antias. Cette hypothèse amène elle-même une nouvelle interrogation : peut-on envisager que cette entreprise d'Antias, si tardive, datant de surcroît d'une époque où les Claudii sont extrêmement puissants, ait si bien réussi à supplanter les autres traditions sur la famille que celles-ci sont pour ainsi dire absentes des œuvres de Tite-Live et Denys d'Halicarnasse ? La prudence la plus élémentaire empêche de se prononcer péremptoirement sur cette question. La situation n'est guère plus satisfaisante en ce qui concerne la *gens Valeria*. Les Modernes acceptent presque unanimement, depuis la découverte de l'inscription de Satricum, qu'un puissant personnage du nom de Valérius a vécu à Rome, ou en tout cas dans le Latium, au tournant des VI^e^ et V^e^ siècles a.C.n. La geste attribuée à Publicola par la tradition n'en est pas pour autant certifiée véritable, loin de là ! À propos de la *gens Valeria*, T. P. Wiseman estime qu'elle doit sa place prépondérante dans l'histoire de la première République et son visage sympathique à l'un de ses membres, l'annaliste Valérius Antias. La thèse de l'historien anglais paraît cette fois encore excessive : comme le reconnaissent de nombreux Modernes, une telle famille n'a sans doute pas dû

[1619] A. ALFÖLDI, *ERL*, 1965, P. 159-164.
[1620] NAEV., *Bell. Pun.*, fr. 45 MOREL.

attendre la moitié du I^er^ siècle pour créer sur son passé une tradition élogieuse. En outre, il est frappant de constater que, parmi les fragments conservés de l'œuvre d'Antias, aucun ne chante la gloire des Valerii. Alors ? Au terme de ce parcours consacré au traitement des *gentes* par Denys d'Halicarnasse, nous pensons que, s'il est impossible en l'état actuel des connaissances de dater précisément la naissance de la tradition sur les Claudii et les Valerii, on peut néanmoins estimer qu'elle remonte au II^e^, voire au III^e^ siècle a.C.n. et qu'elle a subi à la fin de la République d'importants remaniements.

C'est que l'annalistique tardive a profondément modifié le regard des Romains sur leur propre passé. Ses prédécesseurs s'étaient principalement intéressés aux premiers temps de l'*Vrbs* et à l'histoire de leur propre époque. Il a donc fallu aux annalistes du I^er^ siècle a.C.n. combler un vide en retraçant les débuts de la République. Pour pallier au manque de documents, ils ont prêté à ces temps anciens des caractéristiques propres au monde qui leur était contemporain[1621]. Leur réécriture de la première histoire républicaine a rapidement eu force de vulgate, tant et si bien que les narrations de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse apparaissent généralement très semblables[1622]. Au cours de ce chapitre, nous avons cru plus d'une fois percevoir la marque d'une réécriture annalistique tardive. Ainsi, la découverte par Publicola des missives échangées entre les Tarquins et les conjurés de 509 a.C.n. semble s'inspirer du célèbre épisode des lettres des Allobroges, grâce auxquelles Cicéron démasque Catilina et ses hommes ; les fréquentes allusions à des débats sur la remise des dettes ou le partage des terres sont l'écho, transféré dans le passé, de la vie politique romaine à la fin de la République ; la prise du Capitole par Appius Herdonius est racontée comme une première version de la conjuration de Catilina. On pourrait multiplier ces exemples à l'envi ; ils montrent tous combien l'histoire du V^e^ siècle a.C.n. que nous racontent l'*Ab Vrbe condita* ou les *Antiquités romaines* est déformée. Nous n'y avons accès qu'à travers le prisme de l'annalistique tardive.

À ce cadre annalistique, qu'il hérite de ses nombreuses lectures d'auteurs latins, Denys en superpose un second, celui de sa culture grecque. Sa formation intellectuelle, ses goûts et ses combats littéraires, tout porte l'historien et rhéteur d'Halicarnasse vers l'Athènes classique. La profonde connaissance qu'il a acquise des œuvres d'Hérodote, Thucydide, Platon ou Isocrate le rend familier des grands débats des V^e^ et IV^e^ siècles a.C.n. C'est en fonction de la réflexion politique de cette époque que Denys réinterprète l'histoire du V^e^ siècle romain, ce qui confère à ses *Antiquités* un caractère souvent original. On y trouve ainsi

[1621] E. GABBA, *Tradizione letteraria*, 1966, p. 138.

[1622] Il faut toutefois éviter les généralisations. Si la coloration générale attribuée aux *gentes* ou le récit de l'épisode décemviral tels que nous les trouvons dans l'*Ab Vrbe condita* ou dans les *Antiquités romaines* respectent un schéma identique, cela n'est pas le cas pour la narration du début de la République : nous avons vu combien les deux historiens augustéens proposaient des récits extrêmement différents sur des questions aussi importantes que la personnalité de Publicola ou le déroulement de la bataille du lac Régille.

de nombreux commentaires sur les différents types constitutionnels qui n'apparaissent pas chez Tite-Live. Or l'on sait l'importance du débat sur les régimes et leur classification dans le développement des théories politiques grecques. Divers membres des *gentes Claudia* et *Valeria* sont également présentés en des tonalités grecques. Manius Valérius, nous l'avons vu, est dépeint en Solon romain. Appius, le consul de 495 a.C.n., fait usage de la rhétorique des oligarques grecs. Son petit-fils le décemvir apparaît sous les traits d'un tyran comme on en rencontre la définition chez Hérodote ou chez Platon.

Il arrive également que les deux traditions, celle issue de l'annalistique tardive et celle héritée de la patrie culturelle de Denys, se superposent et se renforcent mutuellement. C'est le cas par exemple lorsque les *Antiquités romaines* abordent la question de la στάσις. Denys, on s'en souvient, loue les Romains qui ont été capables de surmonter les graves dissensions entre plèbe et patriciat sans recourir à la violence, mais en usant de la seule force de la persuasion[1623]. Cette exaltation des vertus romaines s'accompagne d'une condamnation virulente des guerres civiles. Cela peut surprendre le lecteur moderne, qui hésite à qualifier si durement les événements du V^e^ siècle romain. Pour comprendre véritablement cette vive désapprobation des luttes civiles, il faut se rappeler que l'œuvre de Denys s'insère dans deux mondes dont il nourrit sa représentation de la première Rome : la Grèce classique d'une part, celle des cités si souvent aux prises avec la guerre civile, la Rome du I^er^ siècle a.C.n. d'autre part, blessée par tant et tant de conflits. La thématique de la στάσις revêt dès lors pour lui une importance particulière ; en condamnant les luttes civiles, il s'inspire sans doute autant de l'œuvre d'Isocrate, chantre de la paix entre les Grecs, que de l'idéologie pacifique qui marque, au terme d'un siècle de déchirements, le régime augustéen.

Tel nous apparaît donc l'arrière-plan culturel de la représentation des *gentes* dans les *Antiquités romaines*. Nous voudrions maintenant revenir un instant sur la façon dont Denys construit ses personnages. Selon T. P. Wiseman, qui étudie la représentation de la *gens Claudia*, il travaille en historien médiocre et en compilateur malhabile. Si l'on en croit l'historien anglais en effet, on ne trouve pas seulement dans les *Antiquités romaines* la trace d'une tradition hostile aux Claudii, qui émanerait de Valérius Antias, mais aussi l'écho, certes ténu mais bien présent, d'une version favorable à la famille. Denys, insensible à la disparité de ses sources et aux contradictions qui en découlent, aurait copié tantôt l'une, tantôt l'autre. Nous nous sommes efforcée à plus d'une reprise dans les pages qui précèdent de montrer que la peinture des Claudii par Denys ne présente pas les contradictions qu'y décèle T. P. Wiseman. Dans ces quelques remarques conclusives, nous voudrions ajouter un dernier constat, concernant l'auteur de la tradition pro-claudienne. T. P. Wiseman affirme,

[1623] DION. HAL., *AR*, VII, 66, 4, avec le commentaire de M. RAIMONDI, *Amnistia*, 1997, p. 99-111.

péremptoire : « there is only one possible candidate : Q. Aelius Tubero »[1624]. Or ce Tubéron est bien connu : orateur et juriste, érudit archaïsant, il s'est également intéressé à l'histoire romaine. Denys le fréquente, et appartient au cercle de ses amis[1625] ; pourquoi dès lors ne s'inspirerait-il pas davantage de la version issue de Tubéron ? T. P. Wiseman réfute l'argument : « Dionysius was not subservient »[1626]. Il est vrai qu'il n'hésite pas à critiquer le 'fanatisme thucydidéen' de son ami. On s'explique mal pourtant que la tradition pro-claudienne, qui serait l'œuvre de Tubéron, apparaisse uniquement dans les *Antiquités romaines* en un écho très affaibli et difficile à percevoir.

La présentation des Valerii et des Claudii par Denys nous a semblé au contraire empreinte d'une grande homogénéité. Chaque membre de ces *gentes* est traité avec beaucoup de cohérence, et même les renversements inattendus, comme la prise de position de Gaius durant le décemvirat, peuvent à nos yeux s'expliquer aisément si l'on considère les valeurs défendues avec constance par le personnage. Du reste, comme l'écrit Aristote dans sa *Poétique*, la représentation d'un caractère doit toujours respecter la cohérence, et si le personnage en question est lui-même incohérent, il doit l'être de façon cohérente[1627] ! Denys semble se tenir à ce principe. Au cours de ce parcours, il nous a été donné de voir comment les individus trouvent leur place au sein d'un groupe familial, et, tout en préservant les caractéristiques de leur *gens*, apportent chacun une touche personnelle au tableau. Ainsi, chez les Valerii, le destin exceptionnel de Publicola, fondateur de la République et consul à quatre reprises, n'éclipse pas pour autant ses parents ; à leur manière, ceux-ci actualisent, qui par des faits d'armes, qui par sa carrière politique, l'héritage du grand homme. Chez les Claudii, le partage des valeurs entre les différents membres s'effectue selon une autre modalité : Appius, consul en 495 a.C.n., semble chez Denys se refléter en la personne de son fils Gaius ; quant au consul de 471 et à son fils le décemvir, ils forment un second couple, marqué par la violence, la cruauté et la poursuite d'intérêts personnels. Si Denys insiste ainsi sur les destins individuels, il n'en est pas moins attentif à maintenir une bonne lisibilité des valeurs défendues par les groupes familiaux. Nous clôturerons donc ce chapitre par le rappel de quelques éléments importants, qui soulignent la logique de l'opposition entre Valerii et Claudii. La *gens Valeria* se compose de personnes proches des aspirations populaires (φιλόδημος et δημοτικώτατος sont des qualificatifs qui leur sont presque exclusivement réservés) ; Denys aime à la caractériser par deux vertus indissociables, l'ἐπιείκεια et la μετριότης ; enfin, dans les *Antiquités romaines*, les Valerii défendent lors de chacune de

[1624] T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 135.
[1625] Sur les relations entre les deux hommes, on verra ci-dessus, p. 16-17.
[1626] T. P. WISEMAN, *Clio's Cosmetics*, 1979, p. 137.
[1627] ARSTT., *Poet.*, 15, 1454 a 25-27 : τέταρτον δὲ τὸ ὁμαλόν· κἂν γὰρ ἀνώμαλός τις ᾖ ὁ τὴν μίμησιν παρέχων καὶ τοιοῦτον ἦθος ὑποτεθῇ, ὅμως ὁμαλῶς ἀνώμαλον δεῖ εἶναι (« le quatrième point est la constance : si même le personage qui est l'objet de l'imitation est inégal à lui-même et que ce soit là le caractère qu'on lui prête, il faut encore qu'il soit également inégal » [trad. J. HARDY, C.U.F., 1932]).

leurs apparitions un idéal de concorde entre plébéiens et patriciens : l'ὁμόνοια. La représentation des Claudii respecte une parfaite symétrie : Denys utilise à leur propos l'adjectif μισόδημος ; il leur prête une αὐθάδεια opposée à l'équité et à la mesure des Valerii ; la *gens Claudia* en outre préfère la πίστις à l'ὁμόνοια[1628]. La divergence ne s'arrête pas là. Alors que les Valerii s'adressent indifféremment au Sénat et à l'Assemblée, les discours des Claudii sont, à de très rares exceptions près (IX, 44, 5-6 et X, 13, 6), délivrés devant les sénateurs. Cela dénote sans doute un certain malaise claudien devant le peuple. Ce malaise est perceptible en d'autres circonstances : ainsi, lorsqu'ils sont conscients de leurs responsabilités dans la colère plébéienne, les Claudii prennent la fuite (VI, 26, 3 et XI, 39, 4) ; les Valerii en revanche ne craignent pas de s'exposer au jugement du peuple (V, 19, 2 ; VI, 40, 2 41, 1 et 44, 3). Enfin, le lecteur attentif des *Antiquités romaines* ne peut s'empêcher de constater que si les Valerii n'hésitent pas à partir à la guerre et même à se battre en première ligne, les Claudii ne prennent jamais part à une expédition militaire, et la seule exception à ce principe, la désastreuse campagne du consul de 471 a.C.n. contre les Volsques, amène le lecteur à se réjouir de la rareté de leurs engagements dans l'armée.

L'examen des portraits de familles dans les *Antiquités romaines* tend à montrer que Denys d'Halicarnasse n'est pas un si médiocre historien que les Modernes ont longtemps voulu le croire. Il est capable, malgré son utilisation de plusieurs sources, de tracer des contours extrêmement cohérents pour un même personnage ou groupe familial. Le réseau de fils tissés d'un livre à l'autre s'avère très dense : nombreuses sont les références que l'on ne peut pleinement apprécier si l'on n'a pas en tête les allusions faites précédemment à un même personnage. Denys prouve en outre qu'il est capable d'une grande cohésion dans l'emploi de son vocabulaire. Enfin, sa perception de l'histoire archaïque de Rome à travers un double filtre, celui de l'annalistique tardive mais aussi celui de l'histoire grecque classique, confère à sa narration une originalité certaine et lui offre la liberté d'adapter sa réélaboration à l'objectif qu'il poursuit au fil des *Antiquités romaines* : faire de Rome la meilleure des cités grecques.

[1628] Sur l'opposition entre ces deux notions, voir G. DUMEZIL, *RRA*, 1974, p. 403 ; G. FREYBURGER, *Fides*, 1986, p. 312-316.